

# BAUDUEN

## Plan local d'Urbanisme



### **Rapport de présentation du PLU** **Avec évaluation environnementale et** **évaluation des incidences Natura 2000**

#### *Document n°1*

Prescription du PLU : DCM du 14/05/2008

Arrêt du PLU : DCM du 15/02/2017

Approbation du PLU : DCM du 26/02/2018



<b>1</b>	<b>Diagnostic.....</b>	<b>8</b>
1.1	Présentation de la commune.....	9
1.2	Démographie.....	14
1.3	Économie.....	16
1.4	Agriculture et pastoralisme à Bauduen.....	18
1.5	Habitat et Logement.....	24
1.6	Equipements et services publics.....	30
1.7	Déplacements.....	34
1.8	Dysfonctionnements ☹ et atouts ☺ du territoire :.....	36
<b>2</b>	<b>Etat initial de l'environnement.....</b>	<b>37</b>
2.1	Préambule.....	38
2.2	Contexte physique.....	38
2.3	Les risques naturels et technologiques.....	42
2.4	Le patrimoine naturel et fonctionnement écologique.....	48
2.5	Qualité de l'environnement : les ressources naturelles, les pollutions et les nuisances potentielles.....	64
2.6	Paysage et patrimoine.....	70
2.7	Synthèse et priorisation des enjeux environnementaux.....	86
<b>3</b>	<b>Explication des choix retenus.....</b>	<b>88</b>
3.1	Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).....	89
3.2	Les choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).....	91
3.3	Les choix retenus pour établir le règlement et les documents graphiques.....	93
3.4	Justification des espaces Boisés Classés.....	127
3.5	Justification des emplacements réservés.....	136
3.6	Justification du patrimoine culturel, historique ou écologique protégé par le PLU.....	137
3.7	Application de la loi Montagne.....	140
3.8	Application de la loi Littoral et délimitation des espaces proches du rivage et des espaces remarquables.....	141
3.9	Solutions alternatives écartées et projets non retenus.....	147
<b>4</b>	<b>Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers et comparatif POS / PLU.....</b>	<b>150</b>
4.1	Analyse de la consommation de l'espace ces dix dernières années.....	151
4.2	Comparatif POS / PLU et capacités d'accueil.....	152
<b>5</b>	<b>Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement et mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser.....</b>	<b>156</b>
5.1	Avant-propos.....	157
5.2	Incidences des projets urbains et économiques du PLU.....	158
5.3	Prise en compte du fonctionnement écologique par le PLU.....	237
5.4	Bilan des incidences du PLU à l'échelle du territoire.....	252
<b>6</b>	<b>Evaluation d'incidences Natura 2000.....</b>	<b>255</b>
6.1	Question préalable (R.414.23.I du code de l'environnement).....	256
6.2	Définition de l'aire d'influence et présentation des sites concernés.....	256
6.3	Evaluation des incidences des projets du PLU.....	288
6.4	Mesures d'intégration écologique.....	290

6.5	Conclusion.....	290
<b>7</b>	<b>Articulation et compatibilité du PLU avec les documents supra communaux .....</b>	<b>291</b>
7.1	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) .....	292
7.2	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Verdon (SAGE) .....	293
7.3	La Charte du Parc Naturel régional du Verdon .....	294
<b>8</b>	<b>Méthodologie et difficultés rencontrées .....</b>	<b>301</b>
8.1	Sources.....	302
8.2	Méthodologie de la consommation d'espace.....	302
8.3	Méthodologie de l'évaluation environnementale .....	302
8.4	Evaluation des incidences Natura 2000 .....	303
8.5	Limites de l'évaluation environnementale.....	303
<b>9</b>	<b>Résumé non technique du rapport de présentation .....</b>	<b>304</b>
<b>10</b>	<b>Annexes du rapport de présentation .....</b>	<b>309</b>
10.1	Avis de la CDNPS en date du 13 mai 2016 .....	309
10.2	recommandation du paysagiste conseil - 2014.....	311
10.3	Dérogation au principe d'urbanisation limitée en application de l'article L122-2 du code de l'urbanisme.....	315

## Préambule



L'article R104-19 du Code de l'urbanisme dispose : « Le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée (...). »

L'article L 104-5 dispose : « Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

## ***Pourquoi un PLU ?***

Les élus ont la responsabilité de l'aménagement et de la planification du territoire de leur commune. Pour ce faire, le code de l'urbanisme est à leur disposition. L'élaboration du PLU permet de traduire la volonté communale et de définir un projet précis.

Le PLU est fondamental car il détermine la cohabitation et l'articulation entre les différentes zones du PLU, sur l'ensemble du territoire communal : les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU), les zones naturelles (N) et les zones agricoles (A).

Conformément à l'article L 151-1 du code de l'urbanisme : « Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L 101-1 à L 101-3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L 131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L 131-5».

Article L151-2 : « Le plan local d'urbanisme comprend : 1° Un rapport de présentation ; 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ; 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ; 4° Un règlement ; 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

Par délibération du Conseil Municipal, il a été décidé la transformation du POS en PLU.

## ***Les documents du PLU***

***Le rapport de présentation*** : document n°1 du PLU : Le contenu du rapport de présentation est fixé par l'article L151-4 du code de l'urbanisme. « Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Le rapport de présentation est non opposable aux tiers. Son importance n'est pas négligeable et sa portée pratique indéniable. Il permet de fournir les principales informations relatives au territoire communal. Ces informations permettent au lecteur de comprendre les choix retenus pour l'élaboration du PLU au regard de tous les besoins de la commune identifiés au cours de la procédure de PLU.

***Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)*** : document n°2 du PLU : Le PADD est défini par l'article L151-5 du code de l'urbanisme. « Le projet d'aménagement et de développement durables définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes

communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. » Il constitue la clef de voute du PLU. Il permet à la commune de traduire son projet et de définir sa stratégie de développement durable et d'aménagement. Le PADD a été débattu en conseil municipal le 06 janvier 2016.

**Les orientations d'aménagement et de programmation** : document n°3 du PLU : Le contenu des OAP est défini dans les articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme. Article L151-6 : « Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17. » Elles sont élaborées dans la continuité du PADD. Elles le complètent et le précisent, et comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

**Le règlement, partie écrite** : document n°4.1 du PLU : Le règlement est défini dans l'article L151-8 du code de l'urbanisme. « Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. » Ce document compile les règles relatives aux différentes zones et secteurs du PLU. La partie écrite du règlement est composée de 4 parties : Document 4.1.1 : règlement, pièce écrite ; Document 4.1.2 : annexes au règlement ; Document 4.1.3 : liste des emplacements réservés ; Document 4.1.4 : liste des éléments du patrimoine et des ruines.

**Le règlement, partie graphique** : documents n°4.2 du PLU : Le PLU délimite des zones au sein de ses documents graphiques. Les dispositions générales du règlement écrit définissent les zones, secteurs et autres indications graphiques qui sont portées au plan.

**Les annexes générales** : document n°5 du PLU : Les annexes générales du PLU regroupent diverses informations obligatoires ou complémentaires telles des informations relatives aux réseaux d'eau et d'assainissement, le périmètre sur lequel s'applique le droit de préemption urbain (DPU), les servitudes d'utilité publiques (SUP)... Au travers des différents documents du PLU, il s'agit de traduire une volonté communale d'aménagement durable de la commune en prenant en compte toutes les dispositions législatives en vigueur au moment de son élaboration.

## Comment s'élabore un PLU ?

Conformément au code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU se fait à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Une commission urbanisme a été créée dans le cadre de l'élaboration du PLU. Elle a travaillé avec le bureau d'études BEGEAT chargé de l'élaboration du PLU et a bénéficié d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Des ateliers thématiques ont été réalisés : sur la thématique des besoins, sur le zonage et le règlement, sur la Loi Montagne et littoral, sur les enjeux environnementaux... dont certains ont associés les PPA à l'élaboration du PLU ou les acteurs concernés... La concertation publique avec les habitants : Le projet a été présenté publiquement à la population, dans le cadre d'une concertation publique ouverte à tous, notamment dans le cadre des réunions publiques de concertation. Des courriers ont été envoyés aux habitants. Les Personnes Publiques Associées (PPA) : des réunions de travail se sont tenues, tout au long de l'élaboration du PLU, avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'Agriculture, Conseil Départemental, maires de communes limitrophes...). L'architecte conseil et le paysagiste conseil du Département du Var, missionnés par le DDTM, ont également été conviés pour une visite de terrain. Leurs conclusions ont été prises en compte, notamment pour le passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, CDNPS.

- ✓ Le Conseil Municipal a décidé de l'élaboration du PLU par délibération en date du **14 mai 2008**.
- ✓ Le Conseil Municipal a débattu sur le PADD le **08 avril 2013**.
- ✓ Les réunions de concertation publique se sont tenues les **09 novembre 2010, 16 mai 2013 et 4 mars 2015**.
- ✓ Les réunions avec les Personnes Publiques associées se sont tenues les **09 novembre 2010, 16 mai 2013 et 4 mars 2015**.
- ✓ Le paysagiste conseil d'Etat a effectué une visite de la commune le **30 octobre 2014**.
- ✓ Le passage en commission des sites, CDNPS, Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites s'est effectué le **13 mai 2016**.
- ✓ Une réunion a été organisée en Mairie avec l'Association agréée pour la protection des lacs et sites du Verdon, le **12 janvier 2017** au titre des associations consultées à leur demande.
- ✓ Le bilan de la concertation publique a été présenté en conseil municipal le **15 février 2017**.
- ✓ Le PLU a été « arrêté » par le Conseil Municipal le **15 février 2017**.
- ✓ La commune de Bauduen a été auditionnée en CDPENAF le **31 mai 2017**.
- ✓ Vu les avis écrits émis sur le projet de PLU arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes :

- Le Département, en date du **18 juillet 2017** ;
  - La commune de Moissac-Bellevue, en date du **5 avril 2017** ;
  - La Chambre d'Agriculture du Var, en date du **13 juin 2017** ;
  - La CDPENAF, en date du **20 juin 2017**
  - Le Sous-Préfet, en date du **16 juin 2017**
  - L'INAO, en date du **20 avril 2017** ;
  - Le Parc Naturel Régional du Verdon, en date du **26 avril 2017** ;
  - L'UDAP, en date du **30 mai 2017** ;
  - L'avis tacite de la MRAE en date du **7 juillet 2017** ;
- ✓ Le Préfet a donné son accord, en date du **28 août 2017**, relatif à la dérogation prévue à l'article L122-2 du code de l'urbanisme - dont les dispositions sont applicables à la procédure de PLU en ce qu'elle a été prescrite avant le 26 mars 2014.
  - ✓ Une enquête publique s'est tenue du **16 octobre 2017 au 21 novembre 2017**, inclus.
  - ✓ Le commissaire enquêteur a donné son avis favorable.
  - ✓ Le PLU a été approuvé par le Conseil Municipal le **26 février 2018**.

## ***Le passage en commission CDNPS***

Le **13 mai 2016** Monsieur le Maire de Bauduen, accompagné de son adjointe à l'urbanisme et du bureau d'études BEGEAT, a présenté le PLU à la commission CDNPS en vue de sa conformité avec les Lois Montagne et Littoral. Cinq projets ont été présentés, justifiés et motivés :

### **Le projet de hameau nouveau de Grand Vigne au regard de :**

- La discontinuité villageoise du quartier Grand Vigne au titre de la loi Montagne (L122-1 et suivants du code de l'urbanisme);
- L'extension limitée du village vers Grand Vigne au sein des espaces proches du rivage au titre de la loi littoral (L121-1 et suivants du code de l'urbanisme);
- Le hameau nouveau de Grand Vigne, intégré à l'environnement, au titre de la loi Littoral (L121-1 et suivants du code de l'urbanisme).

### **Le projet de redéfinition de la zone artisanale des Vallons au regard de :**

- La discontinuité de la zone artisanale au titre de la loi Montagne (L122-1 et suivants du code de l'urbanisme) ;
- L'extension limitée de la zone artisanale au sein des espaces proches du rivage au titre de la loi littoral (L121-1 et suivants du code de l'urbanisme) ;

### **Le projet de réduction du zonage de Font Castellan au regard de :**


- La discontinuité du quartier d'habitation au titre de la loi Montagne (L122-1 et suivants du code de l'urbanisme) ;

### **Le projet de définition des zones de camping au regard de :**

- La discontinuité des campings au titre de la loi Montagne (L122-1 et suivants du code de l'urbanisme) ;

### **Le projet de classement des EBC, espaces remarquables et boisements significatifs.**

L'étude qui a été présentée à la CDNPS est reprise intégralement dans le présent rapport de présentation, pour plus de lisibilité les chapitres concernés sont tous précédés de la mention suivante :

 **Le contenu du chapitre suivant a fait partie du dossier présenté en CDNPS en mai 2016,**

➔ L'avis de la commission CDNPS est en annexe du présent document. L'intégralité des remarques ont été prises en compte dans le PLU soumis à l'arrêt (dans le présent rapport, sur les plans de zonage du PLU, et dans les OAP).

# 1 Diagnostic



## 1.1 Présentation de la commune

### 1.1.1 LE SITE

La commune de Bauduen est située au Nord du Département du Var, en limite avec le département des Alpes-de-Haute-Provence, au cœur du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV).

Elle est délimitée au Sud par la chaîne des Cuguyons et à l'Est par le Mocrouis, montagne dénudée inscrite dans le camp militaire de Canjuers.

D'une superficie de 5 210 hectares, le territoire de Bauduen comptabilise :

- 4 745 hectares de terres émergées dont la majorité est boisée ;
- 465 hectares de terres immergées, ennoyées par le Verdon suite à la création du barrage et du lac artificiel de Sainte Croix en 1973.

Le village se localise à 500 mètres d'altitude en bordure du Lac de Sainte-Croix et au pied de la falaise du Défens (723 m).



■ Le village de Bauduen, désormais situé en bordure du Lac, offre un panorama exceptionnel sur le Sud du Lac de Sainte Croix et ses rives.

### 1.1.2 LA CREATION DU LAC DE SAINTE CROIX

L'idée de noyer la vallée où coule la rivière du Verdon date du début du XX<sup>ème</sup> siècle : Clémenceau aurait envisagé en 1908 d'aménager le Verdon et la construction de plusieurs barrages ; en 1930 c'est la société Schneider qui travailla également sur un projet de barrage.

C'est finalement en 1962 qu'est annoncée la création du barrage et de la retenue du Lac de Sainte Croix.

En 1967, l'enquête parcellaire est annoncée ; en 1969 un canal de dérivation est creusé ; en 1970 commence l'achat des terrains par EDF, non sans heurts, surtout aux Salles-sur-Verdon puisque le village va être totalement ennoyé. En novembre 1973, a lieu la mise en eau du barrage.

Le barrage de Ste Croix est un barrage hydroélectrique constituant la retenue artificielle du Lac de Sainte Croix alimentée par la rivière du Verdon. Détenu par EDF, il retient 767 millions de m<sup>3</sup> d'eau et fournit 142 millions de kWh par an.

👉 *Au départ, l'eau devait monter jusqu'à la cote 500 : le Lac devait noyer les Salles-sur-Verdon et Bauduen.*

En abaissant la cote à 482 m NGF, le village de Bauduen a été sauvé... Les-Salles-sur-Verdon fut le seul village condamné par la mise en eau du futur Lac.

Il a fallu toutefois conforter le village de Bauduen pour éviter qu'il ne s'effondre dans le Lac.

« C'est en 1973 que le barrage a été terminé et que le Verdon a commencé à noyer la vallée. Au premier projet, l'eau devait monter jusqu'au cimetière et à l'église, engloutissant ainsi notre village. Mais en 1968, EDF a décidé d'abaisser la cote et nous avons été sauvés ! Notre passé agricole disparaissait, mais nous pouvions conserver nos maisons, nos rues, nos habitudes,

nos amis, ce qui faisait notre identité de Bauduennois depuis tant et tant d'années. Nous attachons d'autant plus d'importance à ce village que nous avons failli perdre avec ses vieilles maisons toujours vivantes, son passé historique où nos ancêtres se sont illustrés en donnant leur vie pour la liberté et la République. »

(Source : Bauduen, avant et après le barrage, exposition du club des aînés)

Avant la création du barrage, le village de Bauduen surplombait la plaine fertile du Verdon.

Ci-dessous, quelques photographies d'époque, illustrant la situation de Bauduen avant l'enneigement de la vallée :

Le village :



La plaine fertile du Verdon :



Le village adossé à la falaise :



(Source : bauduen.over-blog.com ; archives de l'INA ; office du tourisme de Bauduen)

Le village de Bauduen, situé sur les hauteurs des collines :



(Source : office du tourisme de Bauduen)

Le Moulinet, les champs et la route qui menait vers Aups :



L'ancienne ferme de Sulagran, et en arrière-plan le village :



(Source : office du tourisme de Bauduen)

### 1.1.3 BAUDUEN AUJOURD'HUI



Aujourd'hui Bauduen est un petit village pittoresque du Haut Var, véritable « crèche provençale » adossée à la falaise rocheuse et les pieds dans l'eau du Lac de Sainte Croix. Ce décor unique associé au climat méditerranéen en fait une des destinations touristiques les plus prisées de Provence.

Néanmoins, derrière cette image de carte postale, de nombreuses problématiques émergent : une activité économique quasi inexistante en dehors des périodes touristiques, une difficulté à maintenir les services publics et l'artisanat local, la gestion du stationnement anarchique en saison estivale...

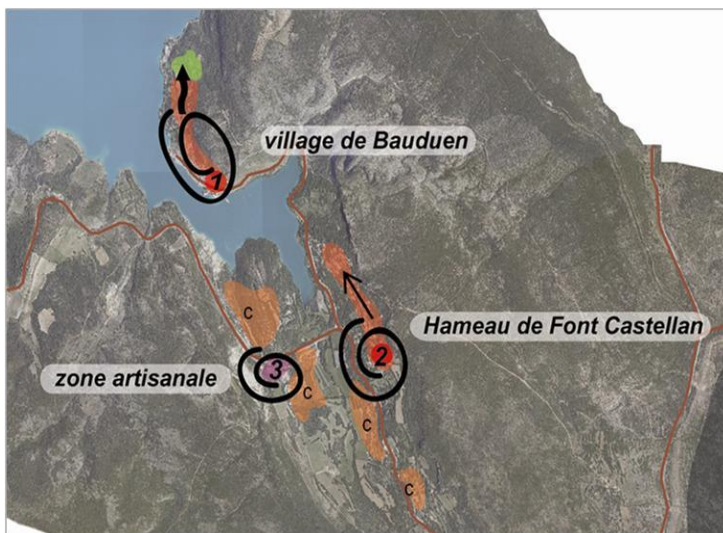
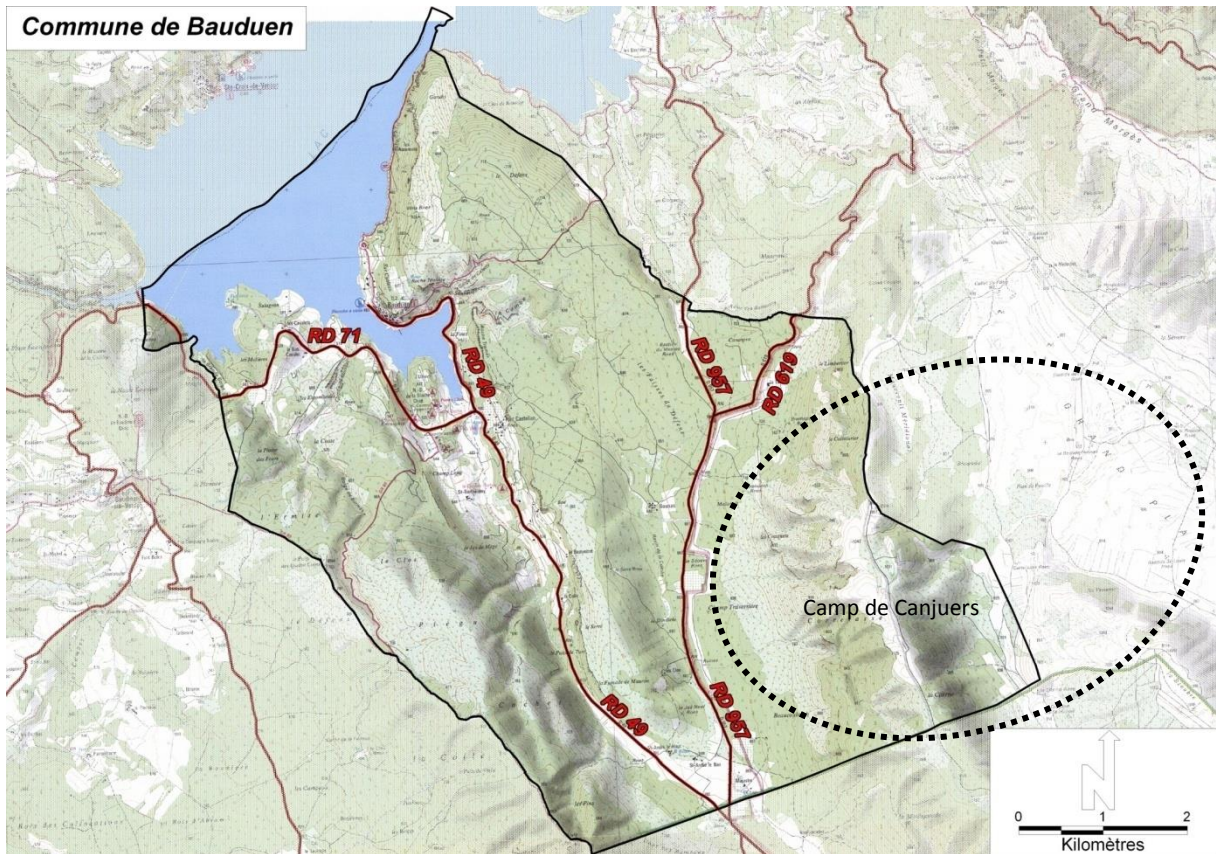


(Sources : recherche aléatoire Google d'images touristiques de Bauduen)

Bauduen est traversé par plusieurs routes départementales :

- RD 49 : reliant Aups au village de Bauduen ;
- RD 71 : reliant Bauduen au barrage du Lac ;
- RD 957 : reliant Aups au village des Salles-sur-Verdon ;
- RD 619 : reliant la RD957 au village d'Aiguines.

Le Sud-st du territoire communal s'inscrit dans le périmètre du Camp militaire de Canjuers : 1328 hectares d'espaces naturels sont classés en zone militaire.



Le fonctionnement actuel du territoire se définit ainsi :

- ① Le village et son extension Nord (Le Cheilnei, Grand Vigne).
  - ② Le hameau de Font Castellan et son extension urbaine au Nord.
  - ③ La zone artisanale des Vallons.
- c Les zones des campings.

### 1.1.4 SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Bauduen fait partie de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (LGV).

Cette Communauté de Communes regroupe les communes d'Aiguines, Artignosc, Aups, Baudinard, Bauduen, Moissac-Bellevue, Les Salles-sur-Verdon, Régusse, Tourtour, Vêrignon et Villecroze.

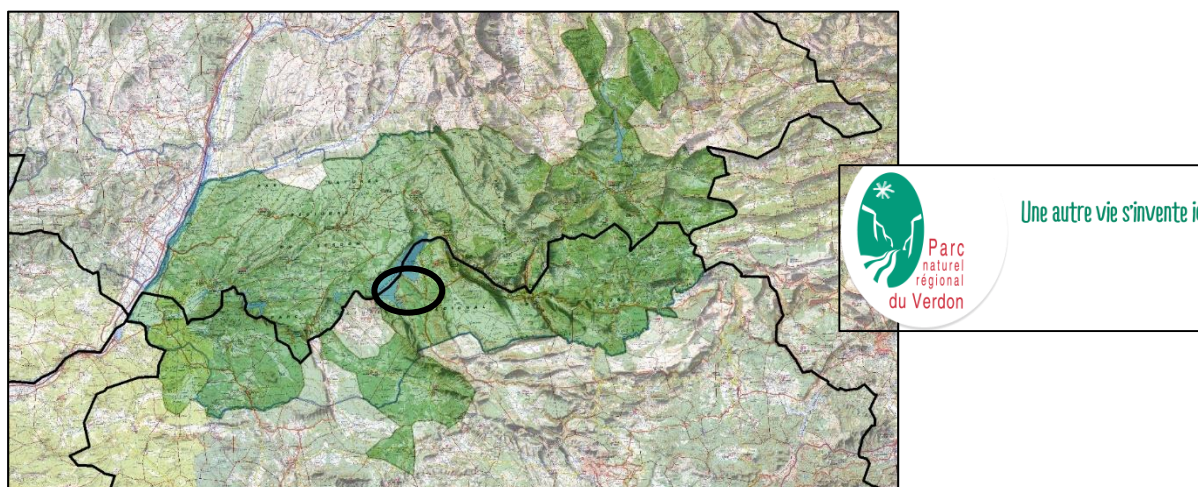
La population de Bauduen représente 4% de l'ensemble de la population de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.

	Aiguines	Artignosc	Aups	Baudinard	Bauduen	Moissac B	Les Salles	Régusse	Tourtour	Vêrignon	Villecroze	TOTAL LGV:
habitants	256	293	2083	176	324	278	231	2067	569	13	1128	7418
% LGV	3%	4%	28%	2%	4%	4%	3%	28%	8%	0%	15%	100%

**Localisation de la commune de Bauduen au sein de la Communauté de Communes « Lacs et Gorges du Verdon » à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 :**



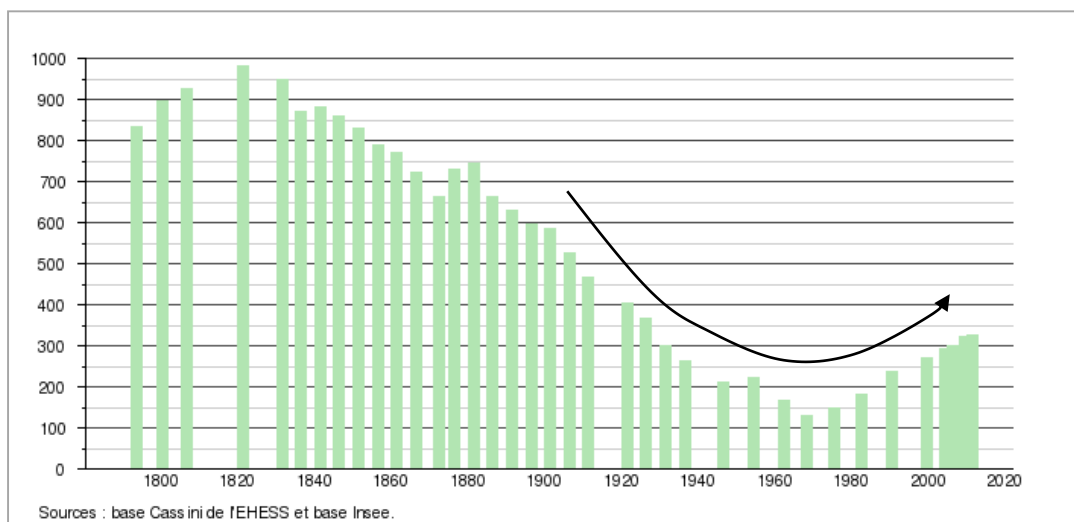
**Localisation de la commune de Bauduen au sein du Parc Naturel Régional du Verdon :**



## 1.2 Démographie

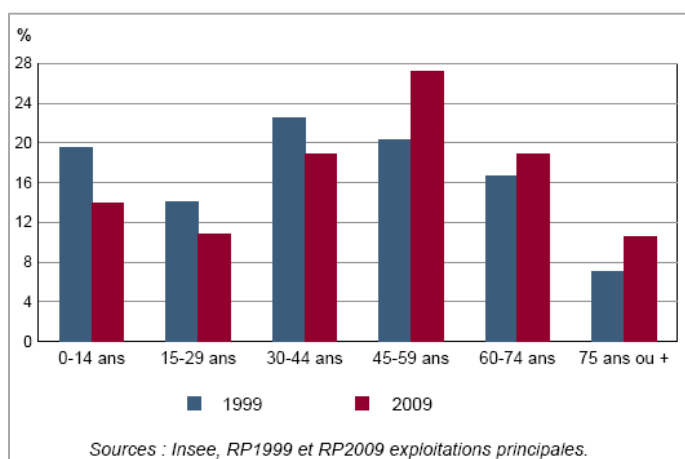
### 1.2.1 ANALYSE DEMOGRAPHIQUE : LE REVEIL DEMOGRAPHIQUE

En 1820 Bauduen totalisait près de 1000 habitants : c'était un village dynamique, avec moulins et papeteries, mais son déclin s'annonça au cours du XIXème siècle puis s'accéléra durant la première moitié du XXème siècle du fait de l'exode rural.



#### ↗ Evolution démographique de Bauduen de 1800 à 2010

Aujourd'hui la commune accueille 321 habitants permanents : la population a plus que doublé ces 35 dernières années (131 habitants en 1968 et 321 au dernier recensement, INSEE 2013). Le solde migratoire est à l'origine de cette croissance démographique. Près de 60% des ménages se sont installés à Bauduen depuis les années 90. Cet apport de nouvelles populations est un atout considérable pour la commune.



Toutefois, l'essentiel de ces nouvelles populations est âgé de plus de 45 ans.

La population est vieillissante : 18,8% est âgée de 65 ans ou plus.

Les populations les plus jeunes sont en régression alors que les plus âgées sont en hausse.

⇐ Voir le graphique ci-contre.

Corollaire du vieillissement de la population, le taux des retraités et préretraités a bondi en 10 ans :

INSEE 2012	1999	2009
Taux des retraités et préretraités	10,1 %	18,3 %

## 1.2.2 BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE DEMOGRAPHIE : ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS EN RESIDENCE PRINCIPALE ET LES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES DU PLU

### ■ Le constat

- Seulement 37% de résidences principales.
- Une majorité de résidences secondaires : ce phénomène s'accroît au fil des recensements (50% de résidences secondaires en 1990, 61% en 2009).
- Un étalement de l'urbanisation à Font Castellan (poche urbaine située à 2,5 km du village).

☹ **Le risque** : « un village transformé en résidence d'été ».

😊 **La solution** : inverser le phénomène en augmentant le taux de résidents à l'année (augmentation des résidences principales).

### ■ Les efforts engagés par la municipalité

Un des meilleurs moyens pour favoriser l'implantation pérenne de jeunes ménages consiste à proposer du logement locatif à loyer modéré. La municipalité de Bauduen détient 15 logements communaux et on compte dans le village 9 logements sociaux (opérateur : VAR HABITAT).

Ce sont ainsi 24 ménages supplémentaires qui résident en permanence dans le village. Mais cet effort est insuffisant : la commune recherche par conséquent des terrains où bâtir des logements sociaux.

L'objectif consiste à recentrer l'urbanisation autour du village, en densifiant les zones urbaines et en étendant l'enveloppe urbaine. En conséquence, l'urbanisation du secteur de Font Castellan (poche urbaine de plus de 12 hectares située à 2,5 km du village) sera réduite.

Cet effort, fourni par la municipalité et inscrit au PLU, illustre bien la volonté de recentrer les potentialités d'accueil de nouveaux résidents uniquement autour du village.

### ■ La démarche

La municipalité de Bauduen souhaite proposer davantage de résidences principales afin d'inciter la population à se fixer sur son territoire, et surtout au village. En plus des projets privés de requalification des logements anciens situés dans le village médiéval, la commune propose l'implantation de logements à caractère social dans son projet de PLU.

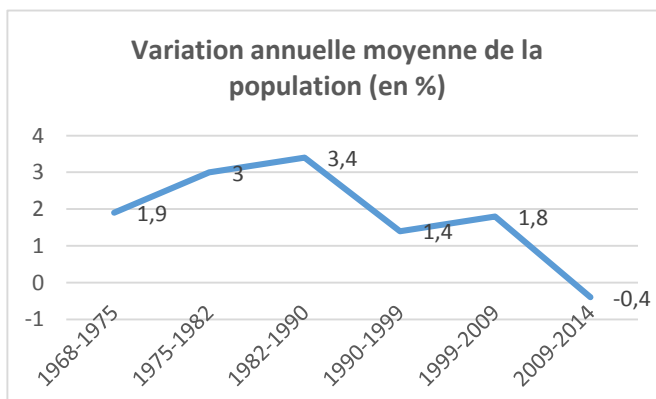
En outre, la municipalité dispose de terrains communaux non bâtis, à proximité du village, au Nord du Cheilnei au quartier « Grand Vigne ».

Ces terrains communaux sont classés en zone d'urbanisation future NA au POS. Ces terrains représentent un potentiel non négligeable étudié dans le présent dossier.

La municipalité envisage également la programmation de logements à caractère social pour répondre aux besoins des jeunes ménages et personnes aux faibles ressources sur des parcelles situées à Sainte Anne, (zone UB jouxtant le village).

➔ Ainsi, l'objectif démographique porté par la municipalité de Bauduen consiste à développer la résidence principale sur son territoire pour maintenir le village et ses principaux services publics. **À cette fin, le PLU est élaboré de façon à permettre l'accueil d'une cinquantaine de familles, soit environ 150 habitants supplémentaires, d'ici 20 ans.**

Une augmentation de population, d'ici 20 ans, à 470 habitants, correspondrait à une variation annuelle moyenne de la population, de 2%, ce qui correspond aux VAM observée sur les périodes censitaires de 1968 à 1975 (1,9%) et de 1999 à 2009 (1,8%). Les VAM sur les autres périodes étaient les suivantes :



## 1.3 Économie

### 1.3.1 LA POPULATION ACTIVE

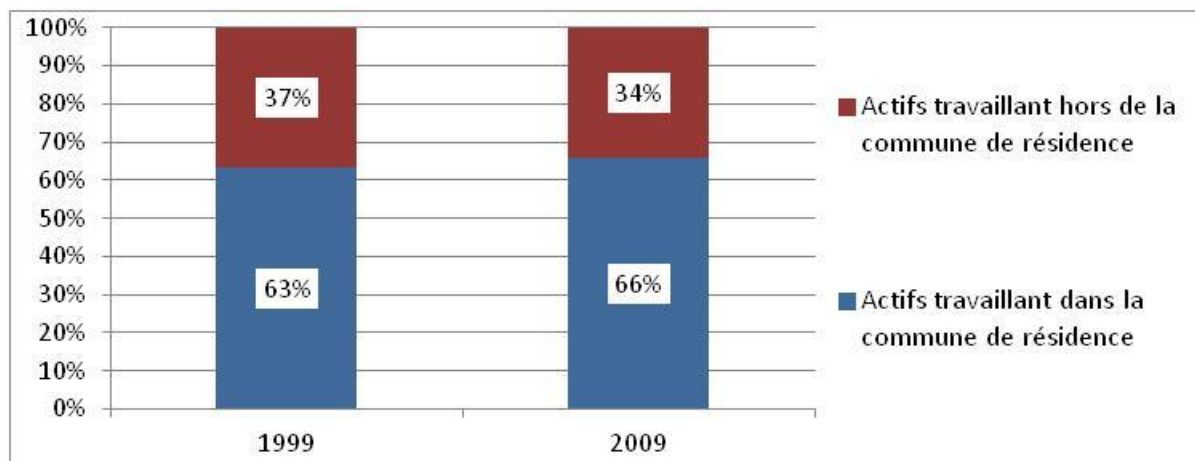
En 2009, les deux tiers des actifs (77 actifs sur 117) vivent et travaillent à Bauduen. Ce taux est en légère augmentation par rapport à 1999, et cette situation atypique pour un petit village du Haut Var doit être maintenue.

En effet, la tendance actuelle est à l'éloignement du lieu d'habitation par rapport au lieu de travail, phénomène engendrant des temps de parcours domicile-travail de plus en plus longs.

Ainsi, en 2009 un tiers des actifs de Bauduen se déplace quotidiennement vers une autre commune du département (23%) ou de la région.

Ces actifs « navetteurs » qui « font la navette » entre leur domicile et leur lieu de travail chaque jour, sont depuis 10 ans, en augmentation (40 actifs se déplacent quotidiennement en 2009).

La commune de Bauduen fait partie de l'aire d'attraction économique des bassins d'emplois d'Aups (distante de 16 km) et Draguignan (distante de 40 km).



↑ Lieu de travail des actifs résidant à Bauduen ayant un emploi.

### 1.3.2 L'ÉCONOMIE LOCALE

L'économie de Bauduen s'est développée suivant 4 pôles :

1°) **l'économie villageoise de proximité** : le village regroupe les principaux services publics (Mairie, Poste, école publique...), les commerces de proximité (alimentation, cafés...) ainsi que les principaux commerces liés au tourisme (restaurants, artisanat...). Ces derniers sont pour la majorité ouverts uniquement en saison estivale.

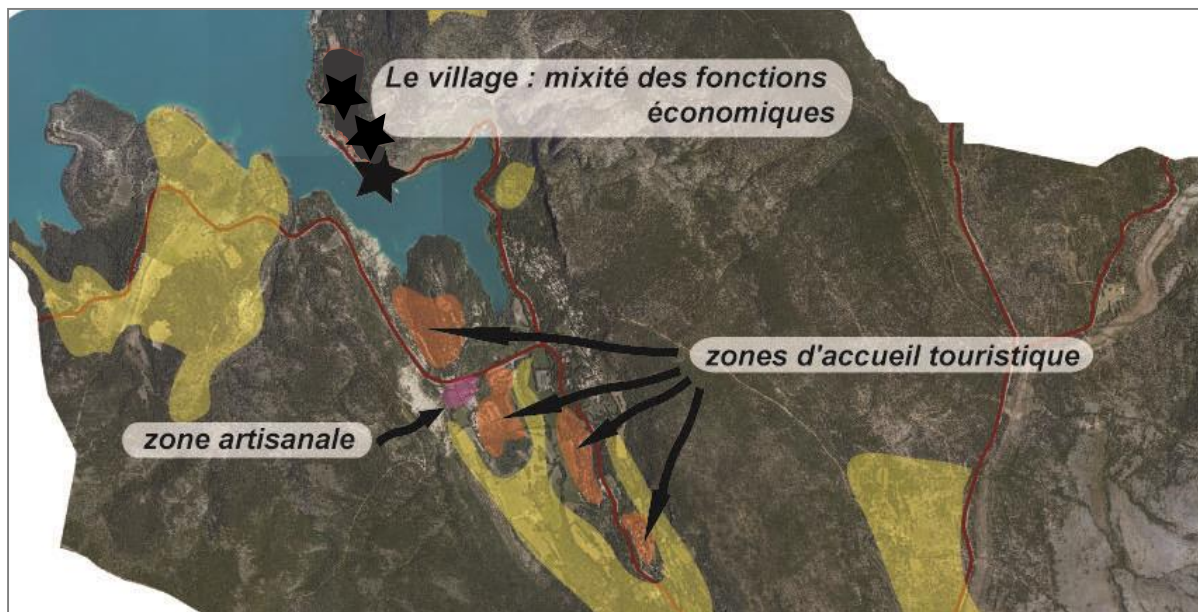
2°) **les campings** : plusieurs campings sont autorisés sur le territoire communal. Ces lieux d'hébergement touristique sont générateurs d'un afflux de touristes pendant l'été, à l'origine d'importants problèmes de stationnement au village. L'impact de cette fréquentation, sur seulement quelques mois de l'année, a nécessité de lourds investissements communaux tels que l'extension de la station d'épuration en 2013. Les campings ne sont ouverts que d'avril à octobre, ainsi de novembre à mars les campings sont fermés (car pas chauffés et soumis au gel) et seuls les gîtes ou meublés peuvent accueillir les touristes hors saison. La commune ne dispose pas de terrains pour accueillir les campings cars.

3°) **la zone artisanale** : la zone artisanale des Vallons est localisée en bordure de la route départementale RD71. Créée en 1989 elle accueille 5 entreprises artisanales (plombier / électricien, garage automobile, technologie, menuiserie, électricien) ainsi qu'un garage communal et un atelier relais. Une entreprise de menuiserie a également déposé un permis en juillet 2013. Cette petite zone est essentielle pour la commune de Bauduen : elle permet de maintenir 5 emplois à l'année (6

prochainement). La municipalité projette une extension limitée de cette zone artisanale afin d'accueillir de nouveaux artisans résidents à l'année.

4°) **les activités agricoles** : une douzaine d'établissements agricoles sont recensés sur le territoire de Bauduen (agriculture, élevage, pastoralisme, sylviculture et aquaculture). Cette activité doit être maintenue, c'est pourquoi la municipalité entend protéger les terres agricoles au travers de l'élaboration de son PLU.

#### Localisation des pôles économiques de Bauduen ↴



Source : Begeat 2010

Légende :	<p>Les activités économiques locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>★ Le village : mixité des fonctions économiques (services publics, commerces, activités touristiques...)</li> <li>■ Les zones d'accueil touristique : les campings</li> <li>■ La zone artisanale des Vallons.</li> <li>■ Les activités agricoles</li> </ul>
-----------	---

### 1.3.3 BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : MAINTENIR UNE ECONOMIE ENDOGENE PERENNE A L'ANNEE

#### ■ **Le constat**

- L'économie locale est avant tout liée au tourisme et fonctionne surtout en saison estivale. La commune peut accueillir jusqu'à 4 000 personnes en haute saison.
- Cet afflux touristique (7 campings, 268 résidences secondaires...) génère un trafic routier et un stationnement anarchique problématique dans le village.
- Le reste de l'année (soit 9 mois), l'activité économique est réduite au strict minimum : seuls les services publics (mairie, école...) et quelques commerces de proximité sont ouverts.
- La petite zone artisanale des Vallons accueille une demi-douzaine d'entreprises

☹ **Le risque** : « devenir un village touristique ne fonctionnant que l'été ».

😊 **La solution** : proposer de l'emploi à l'année, autre que touristique, en favorisant l'accueil d'entreprises et de services publics.

### ■ **Les efforts engagés par la municipalité**

La municipalité calibre les capacités d'accueil des campings à la capacité d'accueil de la station d'épuration. Ainsi, les zonages des campings sont revus et corrigés.

Cet effort, fourni par la municipalité et inscrit au PLU, illustre bien la volonté de maîtriser l'économie locale en la diversifiant. En effet, l'activité économique, aujourd'hui tournée principalement vers le tourisme, doit impérativement se diversifier pour pouvoir être pérenne à l'année.

De plus, le projet économique et agricole du PLU permettra aux exploitants de conforter leurs activités et de les diversifier, conformément à la charte agricole cosignée par la Chambre d'agriculture.

### ■ **La démarche**

La municipalité de Bauduen souhaite diversifier son économie locale en ne misant pas seulement sur le tourisme.

C'est pourquoi elle envisage de développer l'activité économique sur deux points :

- les commerces et services au village, au Cheilnei ainsi qu'à Grand Vigne.
- l'activité artisanale aux Vallons.

La commune propose ainsi d'acquérir des terrains dans le village afin d'aménager les espaces publics les plus attractifs et de permettre l'implantation d'équipements touristiques ou économiques.

En matière de service public, la commune souhaite l'implantation d'une structure médico-sociale au secteur de Grand Vigne, sur les terrains communaux. Cette maîtrise foncière est un atout non négligeable, objet du chapitre sur Grand Vigne dans le présent dossier.

Enfin, en matière d'artisanat, il est prévu de permettre l'implantation de nouvelles entreprises artisanales dans la zone des Vallons en proposant une nouvelle délimitation de la zone artisanale (réduction de la zone au Nord et extension au Sud), enjeu majeur porté par le PLU dès le début de son élaboration, soutenu par chacune des municipalités ayant travaillé sur le dossier de PLU et présenté en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, CDNPS en 2016.

→ Ainsi, l'objectif économique porté par la municipalité de Bauduen consiste à maintenir une économie endogène et pérenne si possible à l'année :

- Maintenir les capacités d'accueil des campings ;
- Développer l'accueil d'entreprises dans la zone artisanale des Vallons prochainement saturée (le PLU doit prévoir son extension) ;
- Accueillir de nouvelles entreprises dans le village (commerces notamment) pour une attractivité villageoise à l'année.

## **1.4 Agriculture et pastoralisme à Bauduen**

### **1.4.1 EVOLUTION SOCIO-ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE**

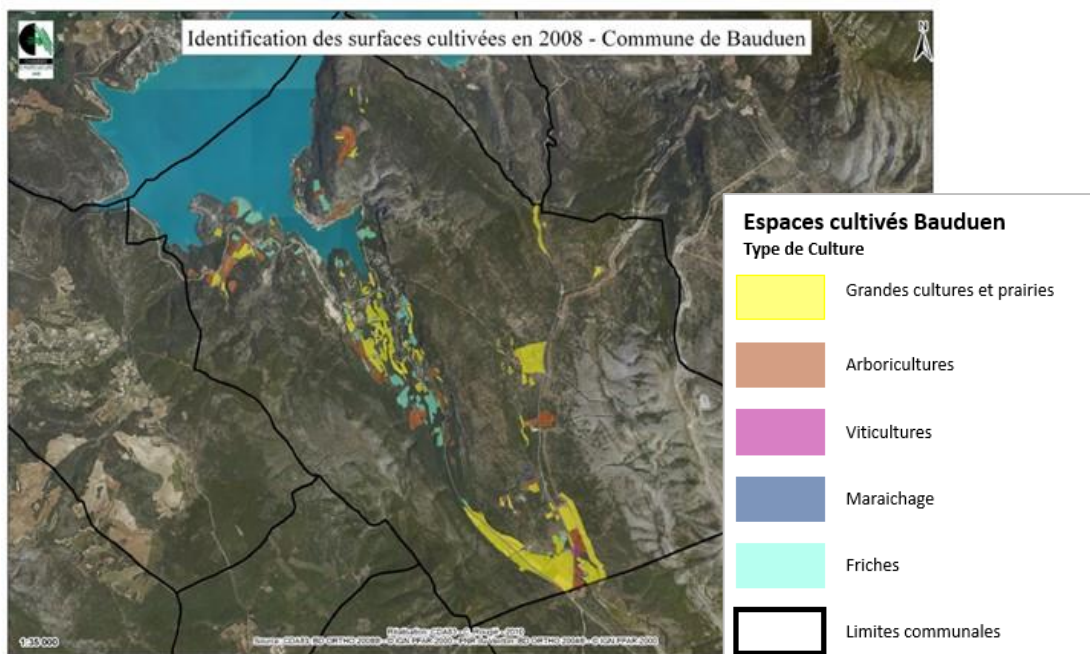
Aujourd'hui, suite à l'ennoisement d'une partie du territoire communal par le Lac de Sainte Croix, seuls quelques hectares de surfaces agricoles subsistent. Toutes les bonnes terres fertiles bordant la rivière du Verdon sont noyées. La culture du blé, de la lavande, des cannes ont été remplacées par quelques cultures permanentes ou l'élevage.

La photo suivante, prise en 1973, illustre la montée progressive des eaux du Lac de Sainte Croix (mise en eau du Lac en 1973). Les versants du Défens sont cultivés, nous pouvons supposer que les secteurs situés au Nord du village, de Sainte Anne, du Cheilnei ou encore de Grand Vigne, l'étaient aussi. De plus, la toponymie du « secteur de Grand Vigne » par exemple fait état d'une pratique culturale : la vigne. Les anciennes restanques sont les derniers témoins du passé agricole des abords du Lac. Ces versants autrefois cultivés ne le sont plus depuis la mise en eau du Lac de Sainte Croix.



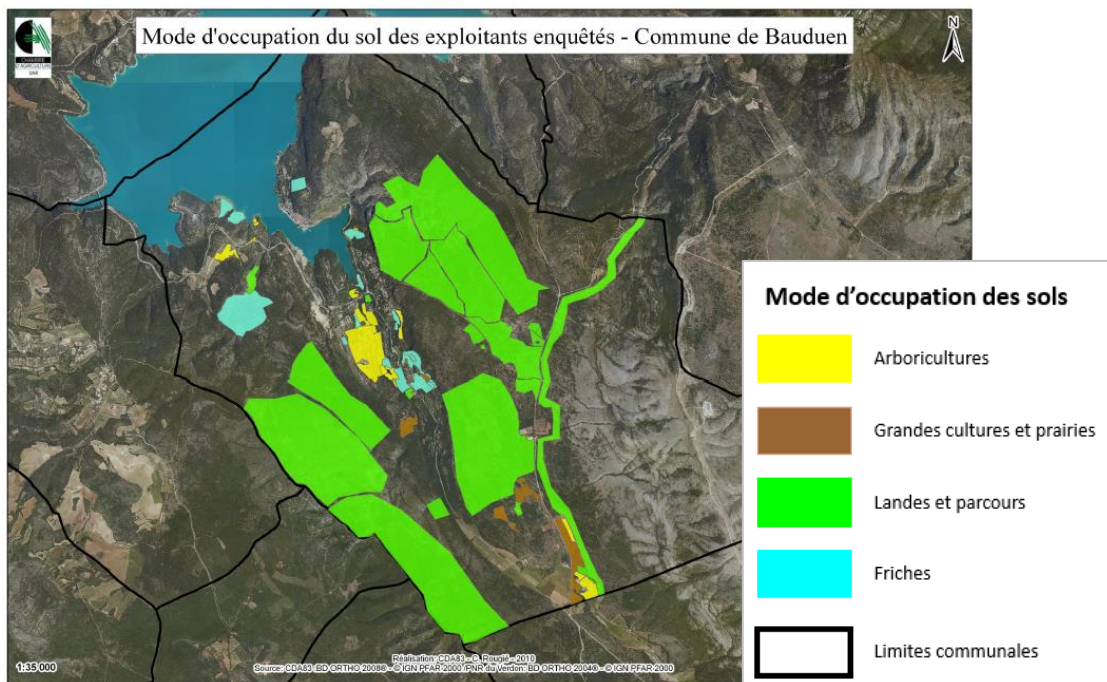
Source : Club des Aînés de Bauduen

La surface agricole cultivée n'est pas très importante à Bauduen (243 ha de SAU). L'essentiel des cultures sont des prairies et des surfaces toujours en herbe, notamment dans la vallée le long de la route départementale 49.



↑ **Identification des surfaces cultivées de Bauduen (Chambre d'Agriculture du Var).**

En revanche, les espaces de landes et parcours sont bien plus importants : le pâturage est développé à Bauduen au cœur des principaux massifs.



#### ↑ Mode d'occupation du sol des exploitants de Bauduen (Chambre d'Agriculture du Var)

Le recensement général agricole (RGA) de 2010 indique :

- 10 exploitations agricoles (individuelles) ayant leur siège à Bauduen.
- 20 unités de travail annuel dans les exploitations agricoles.
- 243 hectares de Superficie Agricole Utilisée (SAU)
- Un cheptel de 224 unités de bétail
- 50% des exploitations n'avaient pas de successeurs connus à la date du recensement.
- 60% des exploitants étaient âgés de 50 à 60 ans à la date du recensement.

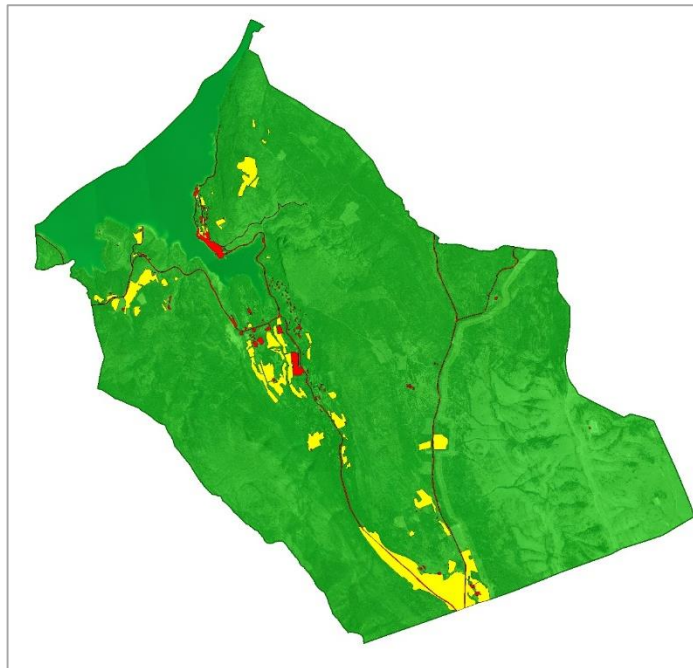
Le potentiel agricole de Bauduen se caractérise par :

- l'élevage et le pâturage,
  - la culture de l'olivier (le PLU identifie les secteurs cultivés ⇒ extension du zonage A),
  - la ferme piscicole,
  - la présence de truffières (le marché aux truffes d'Aups est le 3<sup>ème</sup> de France),
  - les cultures de Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales (PAPAM),
  - l'agritourisme (accueil à la ferme),
  - le projet sylvo-pastoral mené à Sulagran par le Conservatoire du Littoral
  - l'identification au PLU de plusieurs parcelles cultivées classées N au POS et reclassées A au PLU ⇒ extension du zonage A,
  - la communication sur les AOC, AOP et IGP existants sur la commune :
    - AOC : huile d'olive de Provence.
    - IGP : agneau de Sisteron, miel de Provence et vins (méditerranée, var mousseaux et primeurs).
- Sur le territoire de Bauduen, il n'existe pas d'AOC viticole.

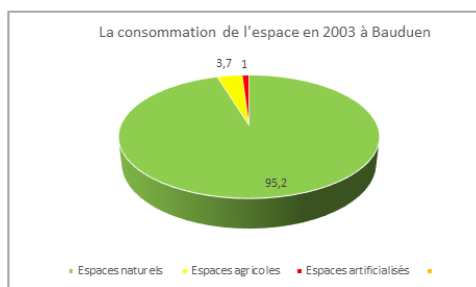
## 1.4.2 EVOLUTION SPATIALE DES ESPACES AGRICOLES DE 2003 A 2014

L'évolution des espaces entre 2003 et 2014 sur le territoire de Bauduen est établie à partir de l'analyse des photos aériennes (photo interprétation) et une extrapolation du mode d'occupation des sols (MOS).

### En 2003 :

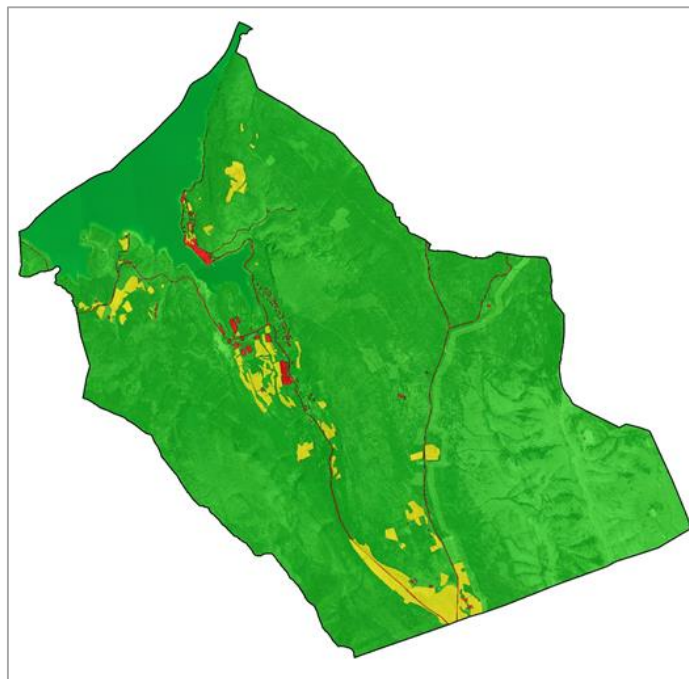


En 2003, les espaces cultivés représentent 3,7% du territoire communal, soit environ 193 hectares.

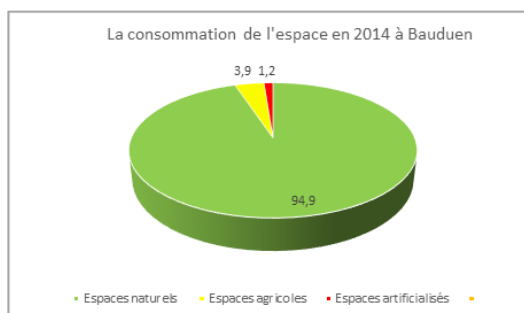


- espaces cultivés
- espaces naturels
- espaces artificialisés

### En 2014 :



En 2014, les espaces cultivés représentent 3,9% du territoire communal, soit environ 203 hectares.

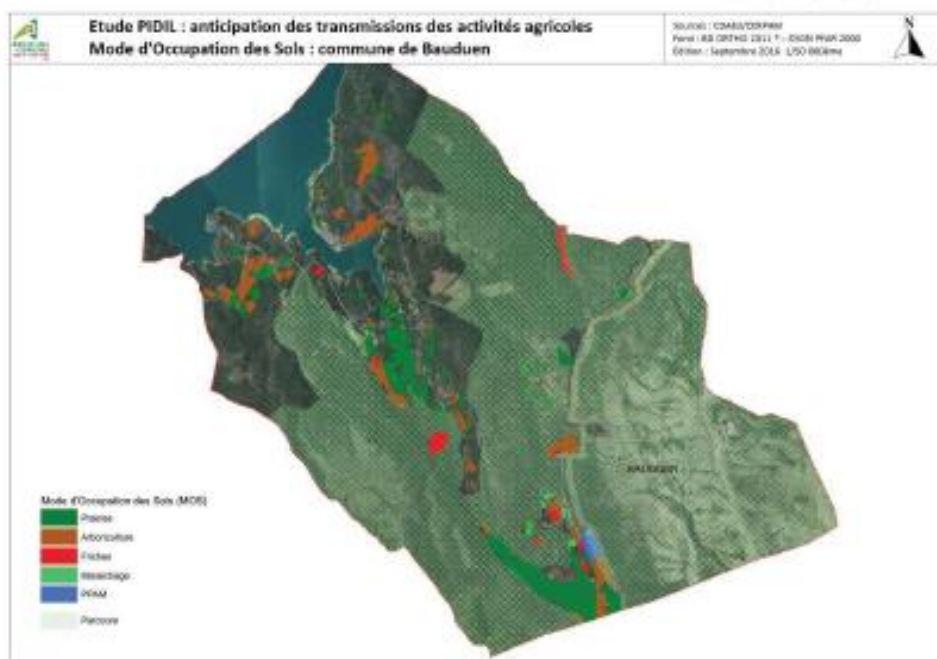


L'analyse des deux photos aériennes fait apparaître une augmentation légère des espaces cultivés en 10 ans.

Notons que ne sont pas identifiés les landes et parcours utilisés par le pastoralisme, espaces non cultivés.

**Extrait de l'étude PIDIL réalisée par la Communauté de Communes LGV et la Chambre d'Agriculture en 2016:****➤ Bauduen**

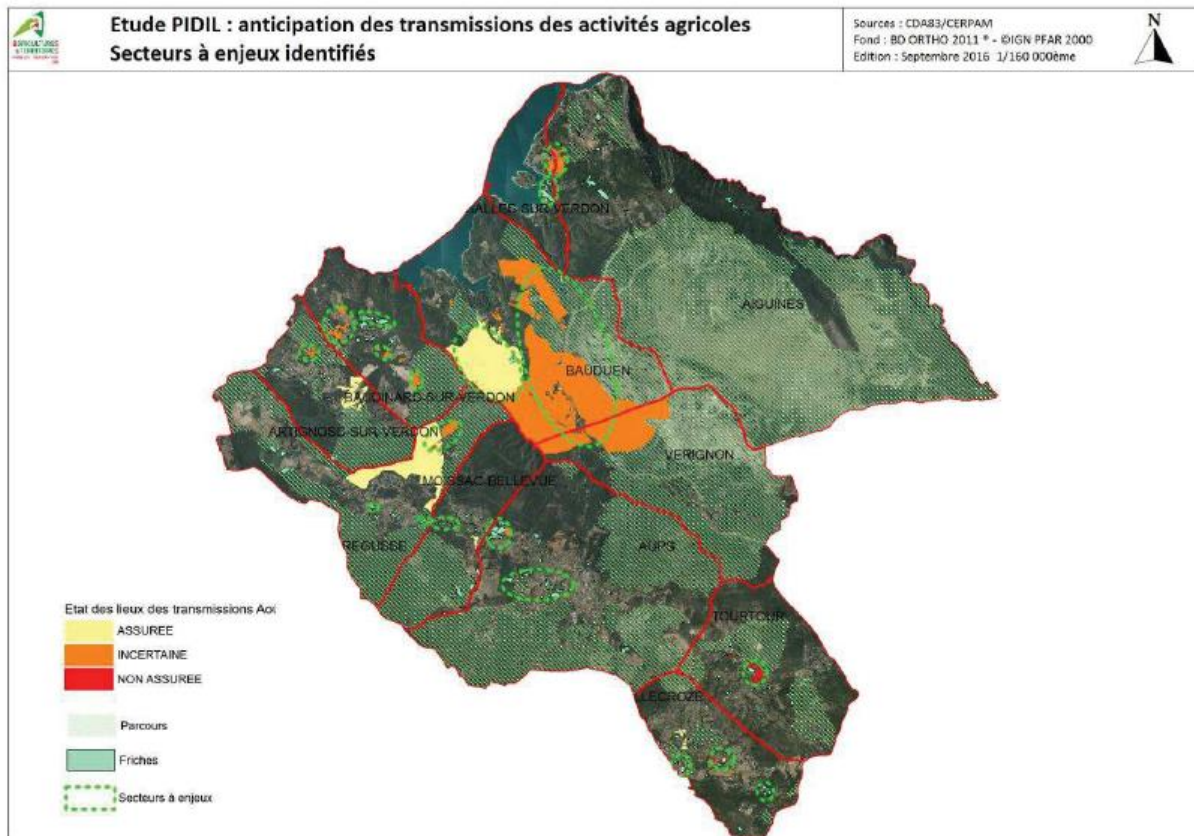
Les surfaces cultivées ne représentent que 5% de la surface totale de Bauduen, soit 240 ha. 70% de sa surface est en parcours. Etant donné l'importance de l'élevage pastoral sur la commune, un Plan d'Occupation Pastoral (POP) avait été mis en place en 2001 (remis à jour en 2007), et de nombreux projets d'installation ont vu le jour, grâce à cela. Le projet a ensuite été un peu délaissé, pour aujourd'hui arriver à une situation délicate en terme de préservation des espaces pastoraux. L'arboriculture représente près de 77 ha (32% des surfaces cultivées). La commune de Bauduen est un exemple tout particulièrement flagrant de l'impact de l'agriculture sur le paysage : des restanques plantées d'oliviers dominent l'entrée du village, lui conférant un caractère singulier, véritable atout pour le tourisme.

**➤ Bauduen**

Un secteur à enjeux a été identifié sur Bauduen, alors que les parcelles sont définies à transmission assurée : l'exploitation, les bâtiments et les 2 ha de terres attenants sont conservés, mais l'activité change et les parcours vont être abandonnés. C'est la deuxième exploitation qui est abandonnée sur Bauduen. Cela s'ajoute aux risques liés à la transmission d'une exploitation au Sud de la commune sur le court terme et d'une autre au Nord sur le long terme.

**Chiffres clés sur :**

<i>Friches agricoles</i>	BAUDUEN
<b>Nbr. Parcelles</b>	<b>40</b>
<b>Surface en ha</b>	<b>35</b>
<b>Nbr. Propriétés</b>	<b>10</b>
<b>Nbr. Indivisaires</b>	<b>15</b>



### 1.4.3 BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE SURFACES ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

→ L'enjeu agricole par la municipalité de Bauduen consiste à :

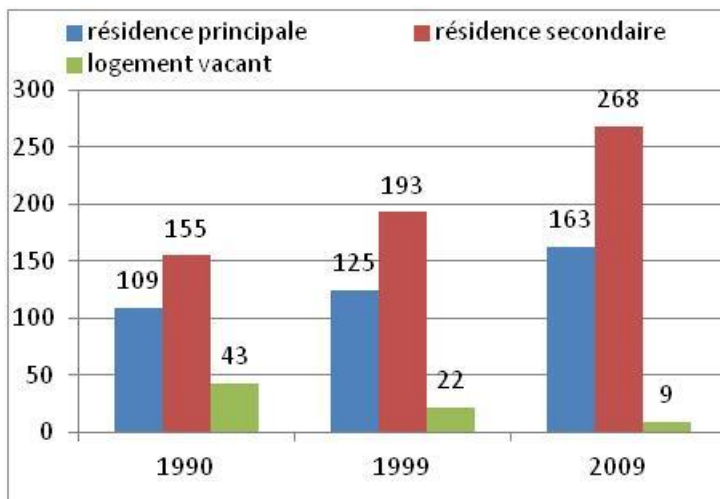
- maintenir et développer les espaces agricoles existants ;
- soutenir les circuits courts et la vente de produits locaux ;
- faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs et producteurs ;
- favoriser les pratiques agricoles s'orientant vers des agrosystèmes plus durables.

## 1.5 Habitat et Logement

### 1.5.1 NETTE PREDOMINANCE DES RESIDENCES SECONDAIRES

Le nombre de logements n'a cessé d'augmenter depuis la décennie 1980 :

Années :	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Logements :	160	166	263	307	340	440



Au dernier recensement on dénombre à Bauduen 440 logements répartis de la façon suivante :

- 61% de résidences secondaires
- 37% de résidences principales
- 2% de logements vacants

⇨ Evolution du nombre de logements par catégories (INSEE, 2012)

☞ Ce sont les résidences secondaires qui

dominent le parc de logements. Cette situation traduit l'attractivité communale estivale.

### 1.5.2 DEUX POCHE D'HABITAT : LE VILLAGE ET FONT CASTELLAN

Le territoire de Bauduen accueille deux pôles urbains qui concentrent l'essentiel des zones d'habitat.

1°) **le village de Bauduen** ●, noyau historique, et son extension urbaine au quartier Ste Anne - Le Cheilnei ○.

Cette première « poche urbaine » se situe sur les rives du Lac de Sainte Croix, au pied de la falaise.

C'est là que se concentre l'essentiel des résidences principales.

Les résidences secondaires sont présentes dans le village médiéval (logements restaurés) et au Nord à Sainte Anne et au Cheilnei. Le village est classé zone UA, et Sainte Anne et le Cheilnei en zone UB au POS.

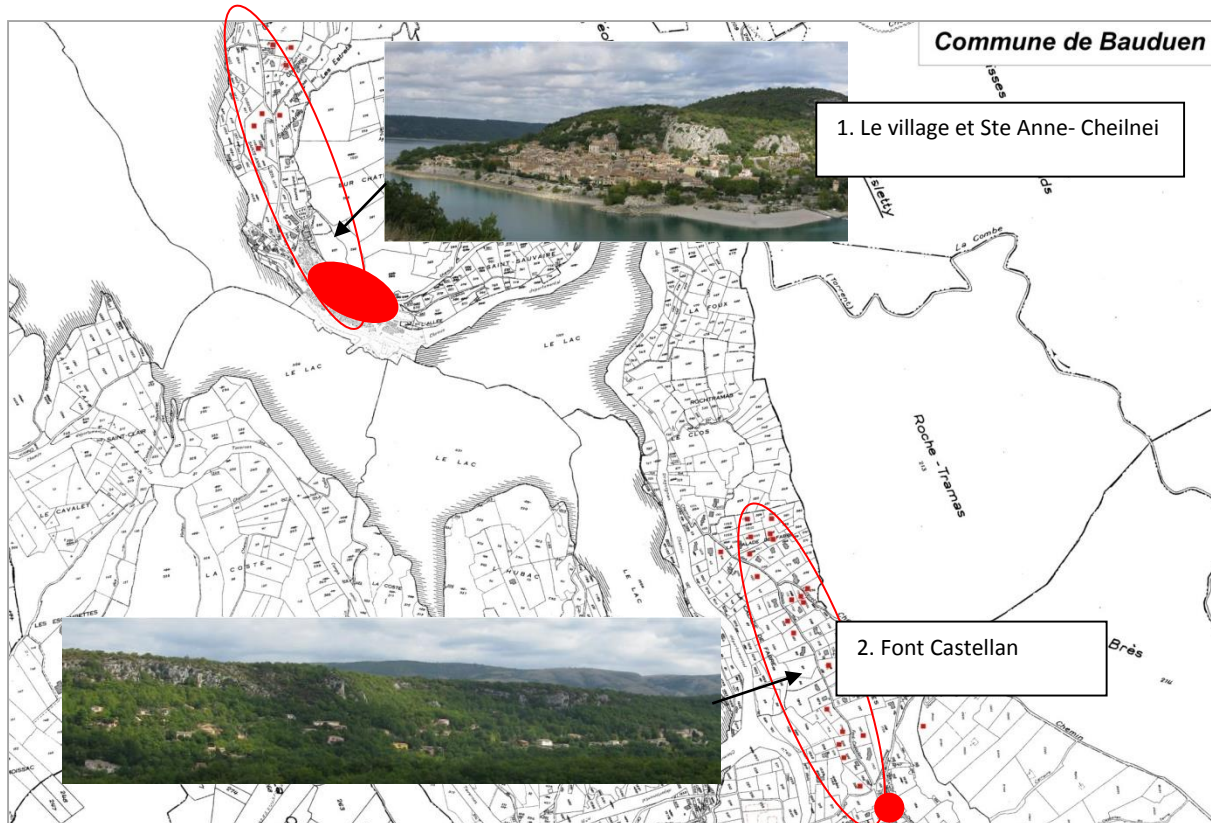
L'intégralité de cette poche urbaine est dotée des réseaux d'eaux et d'assainissement.

2°) **le hameau de Font Castellan** ● et son extension urbaine à Castellan ○.

Cette seconde « poche urbaine » se situe à 2,5 km du village, adossée aux falaises du Défens, en surplomb de la RD49. C'est ici que se concentre la majorité des résidences secondaires ainsi que quelques résidences principales.

Le secteur de Castellan a accueilli ces dernières années l'essentiel des nouvelles constructions autorisées à Bauduen. La zone était classée en zone UC au POS.

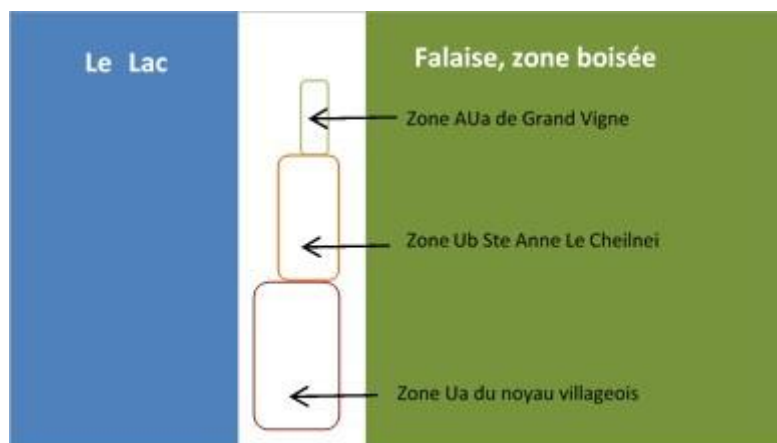
L'intégralité de cette poche urbaine est dotée des réseaux d'eaux et d'assainissement.

**Les deux poches d'habitat de Bauduen :****1.5.3 LE VILLAGE ET STE ANNE / LE CHEILNEI**

Depuis une quarantaine d'année, l'urbanisation de Bauduen s'est déplacée du Sud vers le Nord. Initialement, le noyau villageois (classé en zone UA au POS et « Ua » au PLU) était adossé au pied de la falaise. L'extension du village s'est opérée au Nord, avec l'aménagement du cimetière communal, de l'école communale, puis avec la construction d'habitations.

C'est ainsi que s'est développé le quartier de Ste Anne et du Cheilnei, dont la vocation est avant tout résidentielle. Ce quartier est équipé en eau potable, assainissement public, voirie et éclairage : Son caractère urbain est avéré. Le Plan d'Occupation des Sols (POS) classe ce quartier en zone UB, reprise au PLU en zone « Ub ».

Plus au Nord, la municipalité dispose de terrains communaux, au lieu-dit « Grand Vigne ». Ces terrains étaient classés en zone d'urbanisation future, NA, au POS.

**Schéma concept de la progression de l'urbanisation au Nord du village de Bauduen :**

Cette urbanisation est contigüe et linéaire du fait de la géographie et de la topographie des lieux. En effet :

- à l'est se trouve la falaise puis les hauts reliefs pentus et boisés,
  - à l'Ouest se trouve le Lac de Sainte Croix.
- Ainsi, du fait de la configuration étroite des lieux, l'urbanisation a progressé de façon linéaire du Sud vers le Nord.

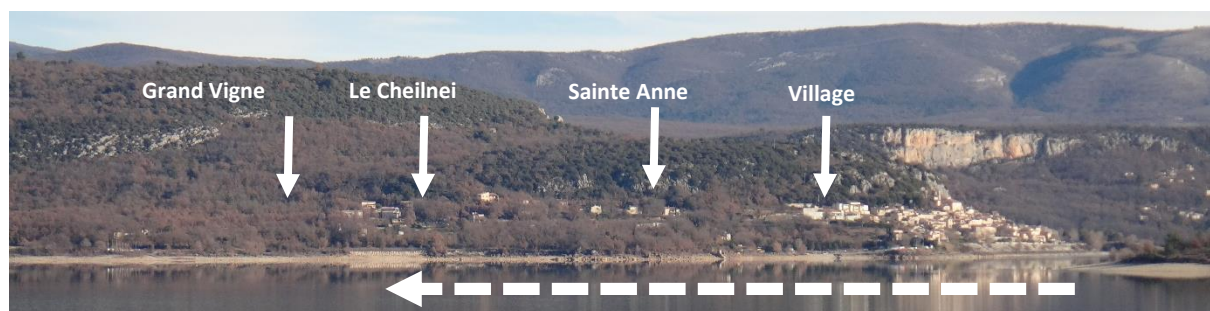
Néanmoins, les formes urbaines et la densité ne sont pas équivalentes entre les quartiers :

**Le village :** Le noyau villageois possède une densité très élevée et le parcellaire est resserré. Les constructions sont mitoyennes, étroites et hautes et ont façade sur rue. Le réseau viaire est en calade, on compte de nombreux cheminements piétons, escaliers et voutes. Le noyau villageois s'étire sur 460 mètres de longueur, serré entre la falaise rocheuse et le Lac.

**Le quartier de Sainte Anne et du Cheilnei :** A l'opposé, le quartier de Ste Anne et du Cheilnei est nettement moins dense. Les villas sont individuelles, sur de larges parcelles. Les jardins sont omniprésents, peu de façades donnent sur la rue. Le réseau viaire est simple (une seule voie dessert le quartier du Sud vers le Nord). Les cheminements piétons s'effectuent sur la voirie. Ce quartier possède plusieurs « dents creuses » et s'étire sur environ 400 mètres de longueur, au pied de la falaise dont les reliefs s'adoucissent légèrement (fortes pentes boisées). A noter que le quartier de Ste Anne et du Cheilnei ne borde pas les rives du Lac, celles-ci ne sont pas urbanisées, leur caractère naturel et boisé est respecté.

**Les terrains de Grand Vigne :** Enfin, le quartier Grand-Vigne jouxte le Nord du Cheilnei. Actuellement non équipé, non urbanisé, il présente un caractère forestier avéré. Les restanques identifiées sur le site témoignent de l'ancienne activité agricole.

Esquisse du zonage traduisant la progression de l'extension du noyau villageois (extrait du PLU) ↗

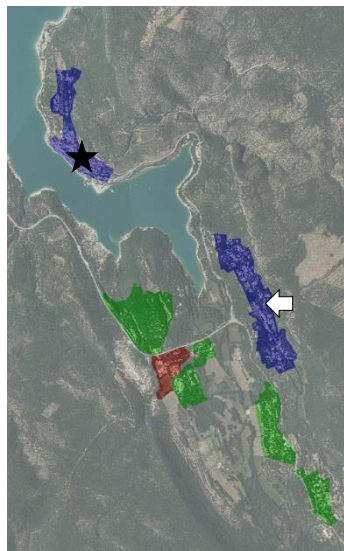


**Progression de l'urbanisation de Bauduen depuis l'enneigement du Lac en 1973**

Du point de vue paysager, il est à noter l'importance du couvert végétal et des rideaux d'arbres camouflant l'urbanisation de Sainte-Anne et du Cheilnei.

### 1.5.4 LE QUARTIER DE FONT CASTELLAN

La zone d'habitation de Font Castellan est délimitée par un classement au Plan d'Occupation des Sols (POS) en zone urbaine UC. Ce zonage a engendré une densification difficilement maîtrisable. Une cinquantaine de constructions existent aujourd'hui. Après plusieurs décennies de constructibilité à Font Castellan, autorisée par le POS, l'habitat individuel s'est développé engendra une diffusion au sein des espaces boisés et un mitage de l'espace dégradant les paysages. Le zonage du POS est repris sur la cartographie ci-dessous. La zone d'habitation de Font Castellan atteint une superficie de 22.9 hectares.



Légende de la carte ci-contre, synthétisant le fonctionnement urbain de Bauduen :

	Zones d'habitat
	Zones dédiées au camping
	Zone artisanale des Vallons

Le territoire de Bauduen est composé de plusieurs pôles d'attractivité que le POS de l'époque avait clairement identifiés :

Les deux zones d'habitat (en bleu) :

- ★ Le village
- ↔ Font Castellan.

Les zones de camping en bordure de la RD (en vert).

La zone artisanale des vallons (en rouge).

☞ La zone d'habitation de Font Castellan identifié sur la carte par « ↔ » est en discontinuité du village de Bauduen qui est identifié sur la carte par « ★ ».

L'isolement de la zone d'habitation de Font Castellan est indéniable : Font Castellan est situé à environ 1,6 km du village. Font Castellan est en discontinuité du village.

### 1.5.5 LE POTENTIEL DE DENSIFICATION : CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

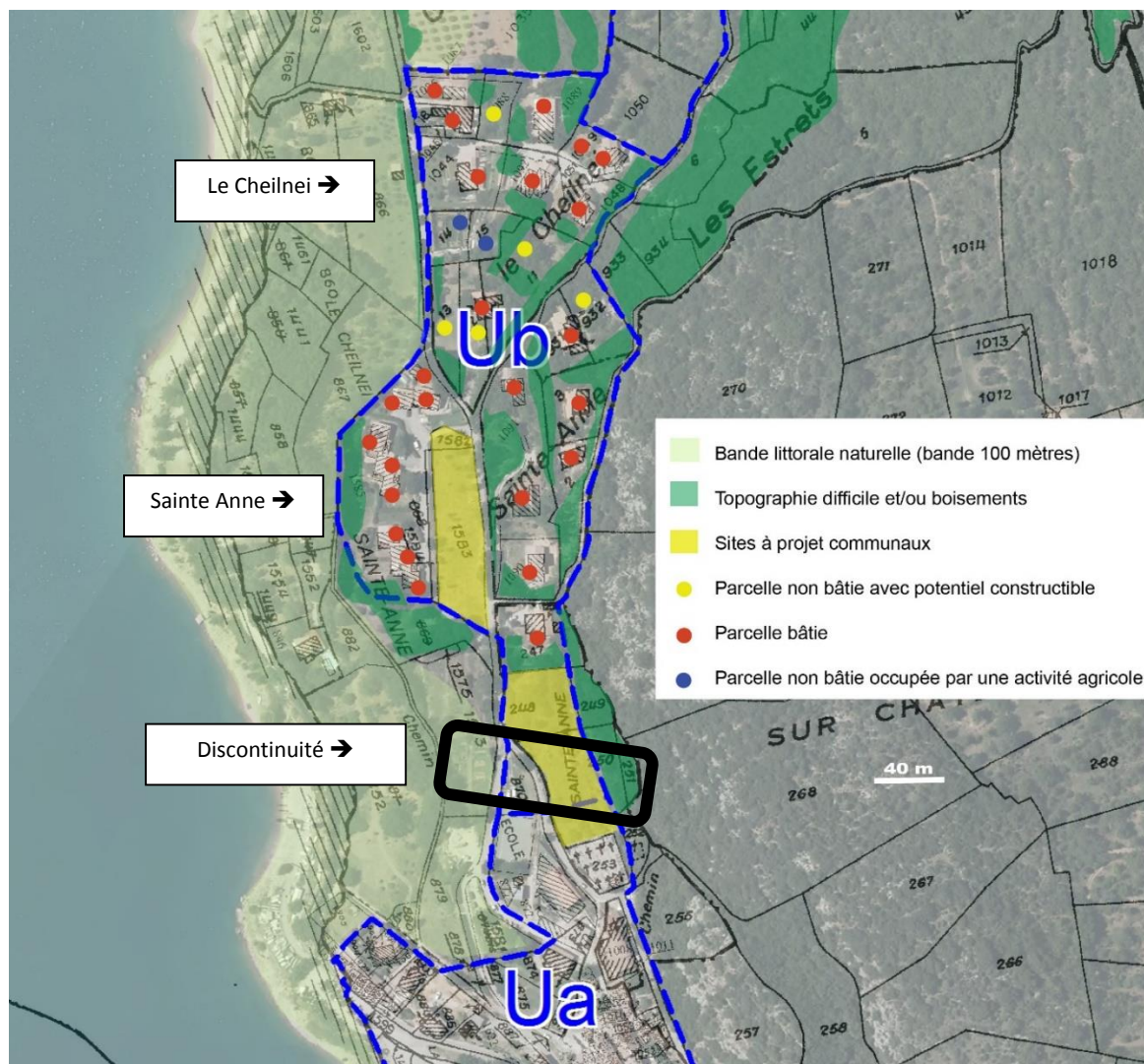
**Le noyau villageois de Bauduen** est densément bâti, peu d'espaces sont disponibles. Rappelons également :

- qu'une partie du village, la plus à l'Est, au pied de la falaise est inconstructible du fait du risque d'éboulement. Le PLU identifie ce secteur au zonage.
- Et que les quelques sites non bâtis, situés dans le noyau villageois, sont réservés à de l'espace public ou bien du stationnement.

C'est pourquoi, les seules possibilités de développement villageois (incluant les équipements publics et les logements sociaux communaux) ne peuvent s'implanter qu'au Nord du village : à Ste Anne et le Cheilnei.

Toutefois, le quartier de Ste Anne et du Cheilnei présente des difficultés d'urbanisation du fait de l'étroitesse de la zone urbaine, enserrée entre la falaise à l'est et les rives boisées du Lac de Sainte Croix à l'Ouest. Le PLU favorisera donc la densification dans ce secteur afin d'optimiser les quelques rares espaces encore constructibles. Ce quartier présente un point de discontinuité avec le noyau villageois : cette discontinuité, sorte « d'isthme », étroite bande de 100 mètres reliant deux poches urbaines, se matérialise par la route communale reliant le village au quartier Sainte Anne et Le Cheilnei. C'est sur cet « isthme », aujourd'hui non bâti mais pourtant constructible au POS, que la municipalité envisage d'étendre le cimetière communal et de bâtir un équipement public. Mais la topographie du site (forte pente boisée) réduira le potentiel constructible. De plus, et afin de maintenir la discontinuité les espaces boisés existants, et significatifs, devront être maintenus.

La cartographie suivante met en évidence :

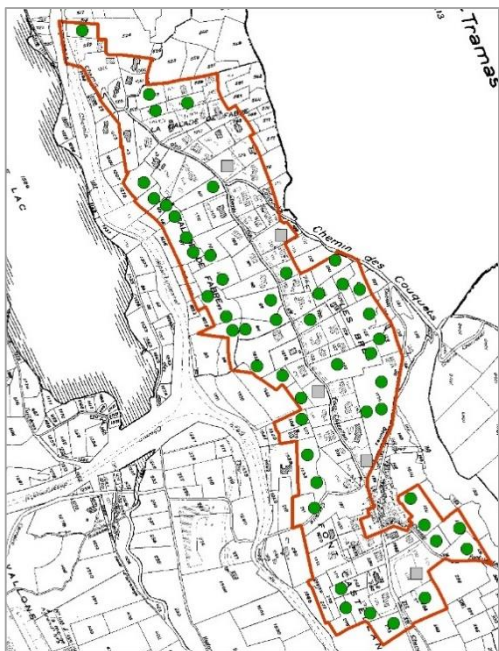


- L'étroitesse de la zone constructible Ub, enserrée entre la bande littorale à l'Ouest (bande des 100 mètres en application de la loi Littoral) et la falaise à l'est.
- La topographie difficile (falaise, rochers, pentes boisées).
- Les deux secteurs identifiés par la municipalité, destinés à accueillir l'extension du cimetière et les équipements publics (parcelles 250 et 248) et les logements sociaux (parcelle 1583).
- L'état des parcelles (en date de janvier 2015) : la majorité des parcelles est bâtie.
- Le potentiel constructible en zone UB : ainsi seule une petite dizaine de parcelles peuvent accueillir de nouvelles constructions.

**A Font Castellan** le potentiel constructible est nettement différent :

Le POS classait le quartier en Zone Uc, d'une superficie de 22.9 hectares. Au regard des règles applicables sous l'égide du POS, le potentiel était d'environ de 49 constructions supplémentaires. A cela s'ajoute les éventuelles divisions parcellaires.

Simulation des constructions supplémentaires dans l'enveloppe du POS : **le potentiel théorique** est identifié en vert sur l'illustration ci-dessous.



Ce potentiel théorique ne sera pas retenu dans le projet de PLU car inacceptable au regard des problématiques suivantes qui concernent le quartier de Font Castellan :

- La topographie est accidentée, le quartier est situé à flanc de collines et au pied de falaises : Le risque de glissements de terrain, notamment lors d'épisodes pluvieux, est à prendre en compte.
- La falaise située tout le long du flanc Est du quartier est potentiellement susceptible de provoquer des éboulements (ce risque existe au village : le secteur concerné est dorénavant classé inconstructible afin de ne pas augmenter la vulnérabilité).
- L'ensemble du quartier est situé dans un massif forestier dense : le risque incendie existe.
- L'accessibilité n'est pas aisée depuis la route départementale : seulement 2 accès sur la RD49. La largeur du chemin existant dans le quartier est insuffisante pour assurer la sécurité (notamment l'accès des secours) en cas de densification urbaine de Font Castellan.

### 1.5.6 BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE LOGEMENT

En conséquence, et conformément aux enjeux législatifs, réglementaires et municipaux : le village doit maintenir une densité d'urbanisation suffisante, en prévoyant notamment une extension au Nord ; alors que Font Castellan doit maintenir sa densité.

Sur le reste du territoire, le développement de l'urbanisation à vocation d'habitation n'est pas envisagé.

→ L'enjeu « logement » consiste à maintenir l'urbanisation de Font Castellan en limitant la densification du quartier, et à contrario, à développer l'urbanisation au Nord du village (Sainte Anne, le Cheilnei et Grand Vigne).

Le second enjeu « logement » consiste à augmenter la part des résidences principales en attirant des familles à venir s'installer sur le territoire communal, à l'année. Les quelques dents creuses non bâties situées en zones urbaines et les terrains communaux représentent de réels atouts pour répondre à ce besoin.

## 1.6 Equipements et services publics

### 1.6.1 LES EQUIPEMENTS SE SERVICES PUBLICS

Le village de Bauduen accueille une mairie, un point info tourisme, une salle des fêtes « au Château » et une école communale qui accueille une vingtaine d'élèves. Les collégiens résidant à Bauduen se rendent à Aups (Var) et les lycéens à Lorgues ou Draguignan. Un ramassage scolaire existe pour les élèves scolarisés au collège d'Aups et pour les élèves internes scolarisés à Lorgues ou Draguignan. Il n'existe pas de crèche à Bauduen la plus proche se situe à Aups (Le Relais des Bambis).

Pour assurer la sécurité publique, la commune accueille une poste de secours (en saison estivale notamment pour la surveillance de la baignade). La brigade de gendarmerie la plus proche se situe à Aups-Salernes, le centre de secours le plus proche est celui d'Aups. L'antenne pôle Emploi du secteur est à Draguignan.

L'hôpital le plus proche se situe à Draguignan. Les dentistes, pharmaciens, infirmiers, médecins ou vétérinaires les plus proches sont localisés à Moustiers-Sainte-Marie (04) ou bien à Aups ou Salernes, dans le Var. C'est à Aups que se trouve la maison de retraite médicalisée la plus proche.

En matière de loisirs, Bauduen propose des courts de tennis (en bordure de Lac de Sainte Croix, au Nord du village), la visite du musée « L'art en Jouet », accueillant des milliers de playmobil mis en scène (dans le centre du village), et les activités proposées par la base nautique (location de bateaux électriques, pédalos, etc).

### 1.6.2 LA GESTION DES DECHETS

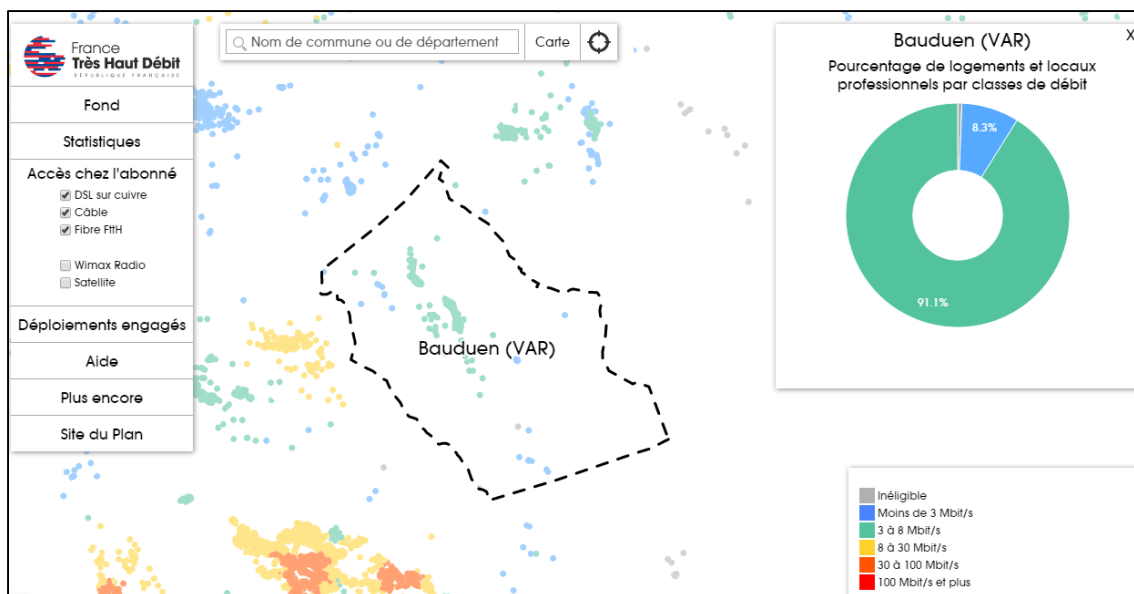
La Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon, en lien avec le Syndicat Mixte du Haut-Var, assure la gestion de la déchetterie intercommunale située au lieu-dit Les Clos, sur le territoire de Bauduen, en bordure de la R.D. 957 (route des Salles-sur-Verdon). Celle-ci existe depuis 2010, elle n'accepte ni les gravas ni les déchets verts.

La déchetterie est ouverte du lundi au samedi, de 8h30 à 12h00.

Le Syndicat Mixte du Haut Var assure le service de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés pour la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon.

### 1.6.3 EQUIPEMENTS NUMERIQUES

Le territoire de Bauduen est trop faiblement desservi en Haut débit.



Couverture numérique de la commune (Source : <http://www.francethd.fr>)

## 1.6.4 LES RESEAUX

### ■ **Ressource en eau :**

La commune de Bauduen est alimentée en eau potable par le SIVU du Haut Var, le village est raccordé, ainsi que Font Castellan, les campings et la zone artisanale des Vallons. La fontaine de l'Evêque et le forage des Moulières sont situés sur le territoire communal de Bauduen.

Le Schéma Départemental des Ressources et de l'Alimentation en Eau du Var réactualisé en 2012 indique que la consommation d'eau de la commune est dans la moyenne de celle du Var (170m<sup>3</sup> /an/abonné) et que la marge de production est suffisante à l'horizon 2016.

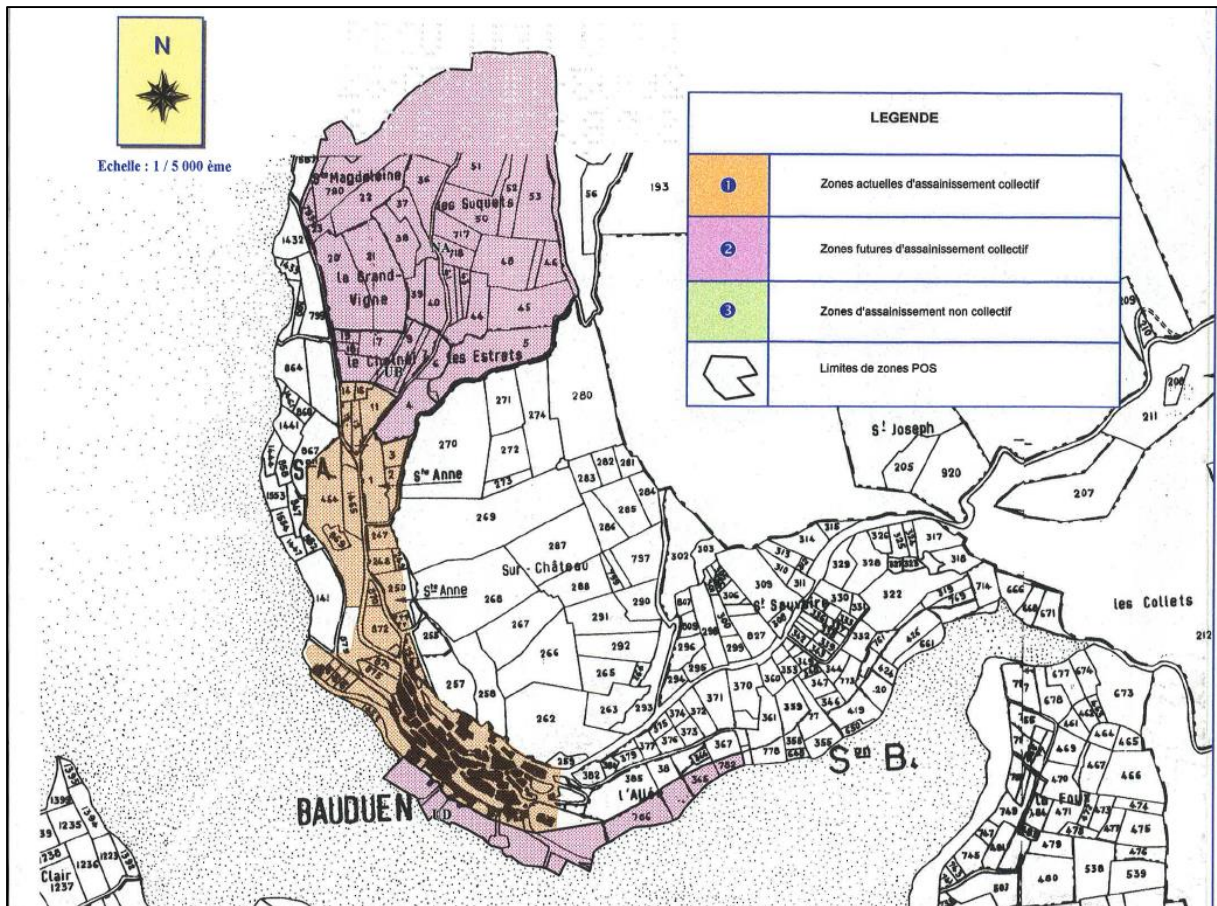
Le site de Grand Vigne, situé au Nord du village, sur lequel est envisagée une extension de l'urbanisation, se trouve dans les périmètres de protection des retenues du Verdon-Quinson et de la prise d'eau dans la retenue de Sainte Croix.

### ■ **Assainissement :**

La commune de Bauduen dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA réalisé par le bureau d'études SAFEGE en octobre 2000). La commune est équipée d'une nouvelle station d'épuration communale, à filtres de roseaux (premiers coups de pioche en 2012, mise en service en 2013) qui est correctement dimensionnée à 4000 EH. La capacité de la nouvelle STEP a été étudiée pour prendre en compte la population estivale des campings et des résidences secondaires (période de pointe). Des réunions de travail ont été effectuées durant l'année 2011 associant le bureau d'études du PLU avec celui de la station d'épuration : les capacités d'accueil sont ainsi cohérentes.

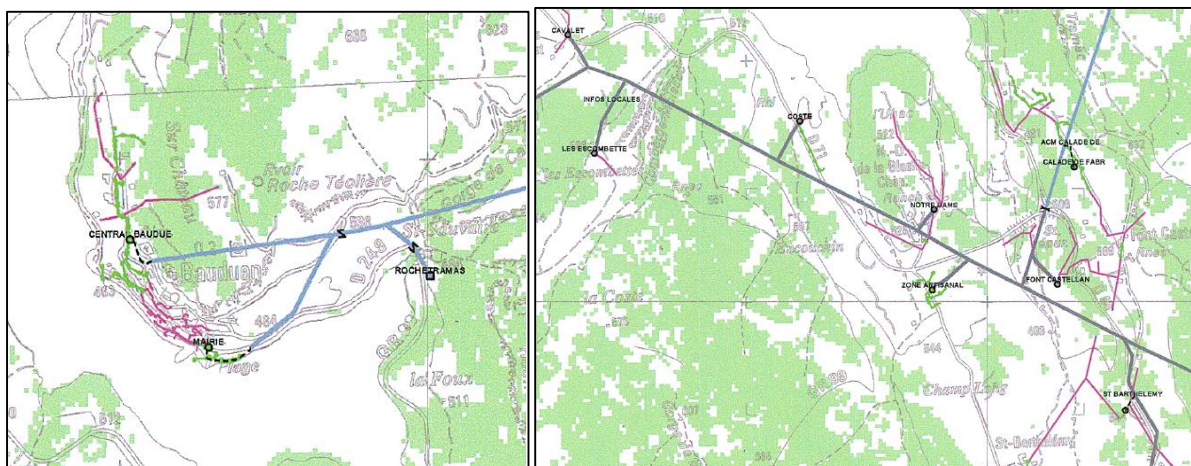
Les projets futurs ont également été pris en compte (exemple du projet de Grand vigne).

A présent, une réactualisation du schéma directeur d'assainissement est à prévoir afin de le rendre conforme aux orientations du PLU qui réduit considérablement les zones d'assainissement collectif. Sur la carte ci-dessous apparait la zone d'assainissement collectif, calquée sur le zonage du POS. Ce schéma devra être révisé pour se calquer sur celui du PLU.

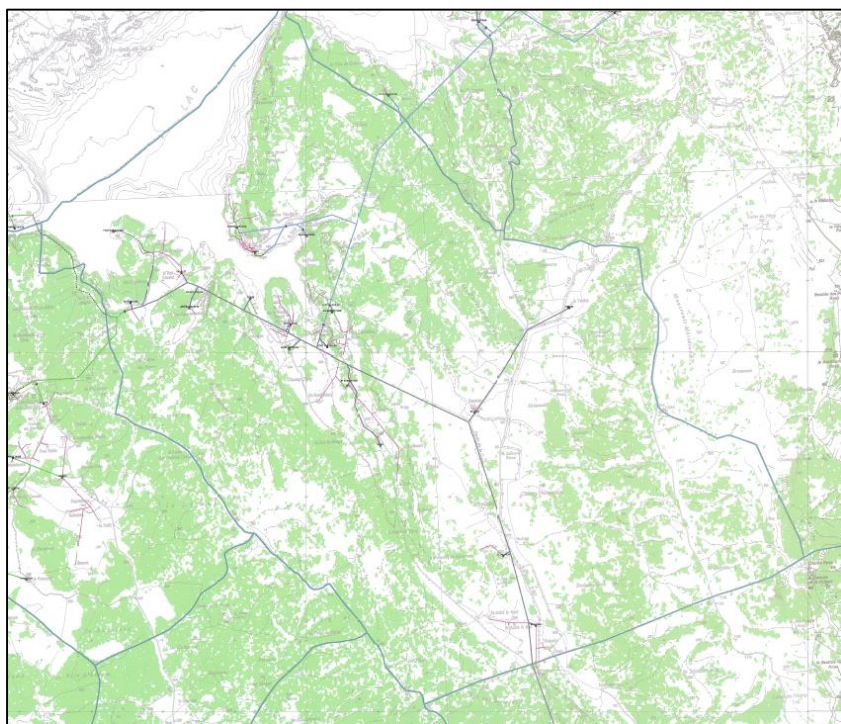


↑ Extrait du schéma directeur d'assainissement – SAFEGE 2000.

## ■ Le réseau électrique



Le village, Font Castellon et les campings sont raccordés au réseau électrique.



### 1.6.5 BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES

→ La commune souhaiterait pouvoir accueillir une maison de retraite, ou équivalent. Les terrains communaux de Grand Vigne pourraient être mobilisés pour développer un projet : le PLU ne doit pas laisser passer cette éventualité.

La station d'épuration, récente et adaptée aux capacités d'accueil du PLU, permet de maîtriser les futurs projets.

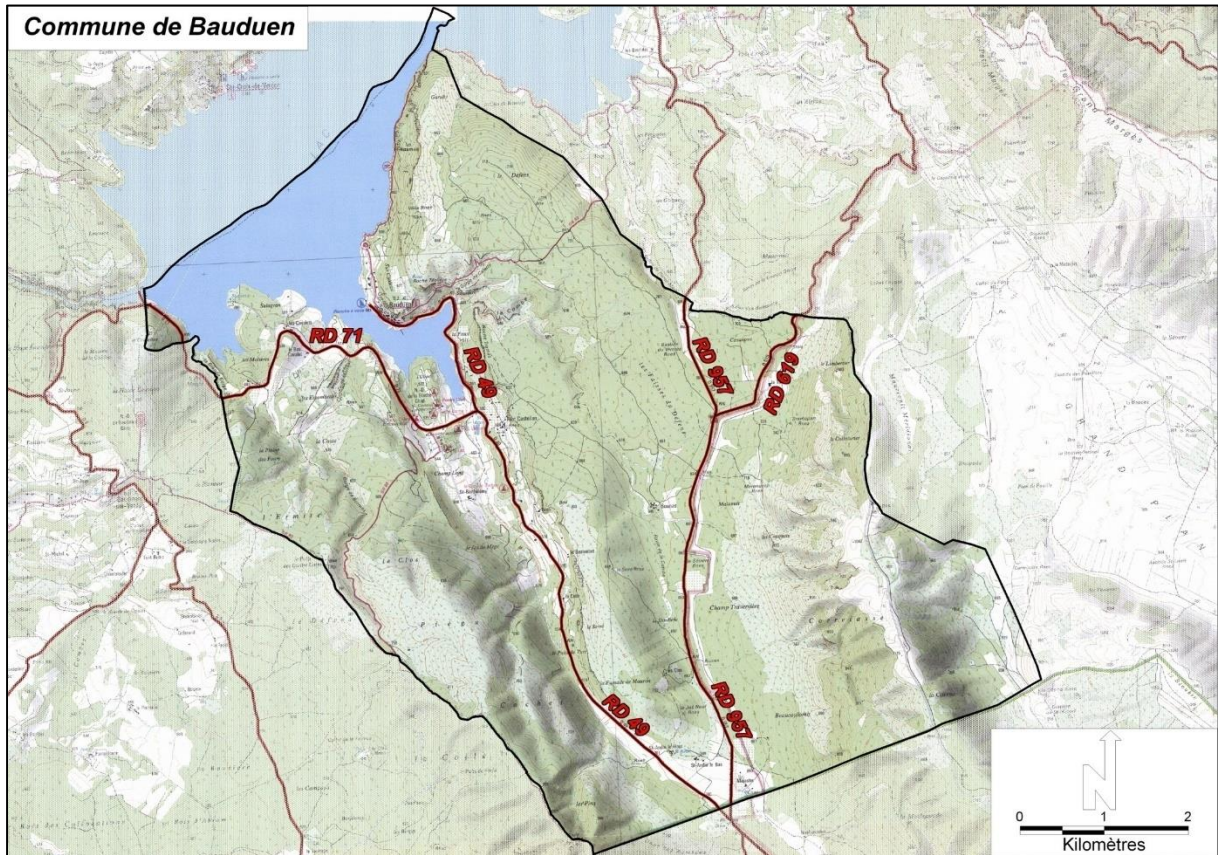
La révision des schémas directeurs d'eau potable, et d'assainissement, seront à prévoir.

## 1.7 Déplacements

### 1.7.1 LES AXES ROUTIERS

La commune est éloignée des grands axes et flux routiers ou ferrés. Nichée au cœur du Verdon, la commune est accessible par la seule route départementale RD 957, reliant Aups (Var) au Sud, sur laquelle se connectent la RD 49 et RD 71.

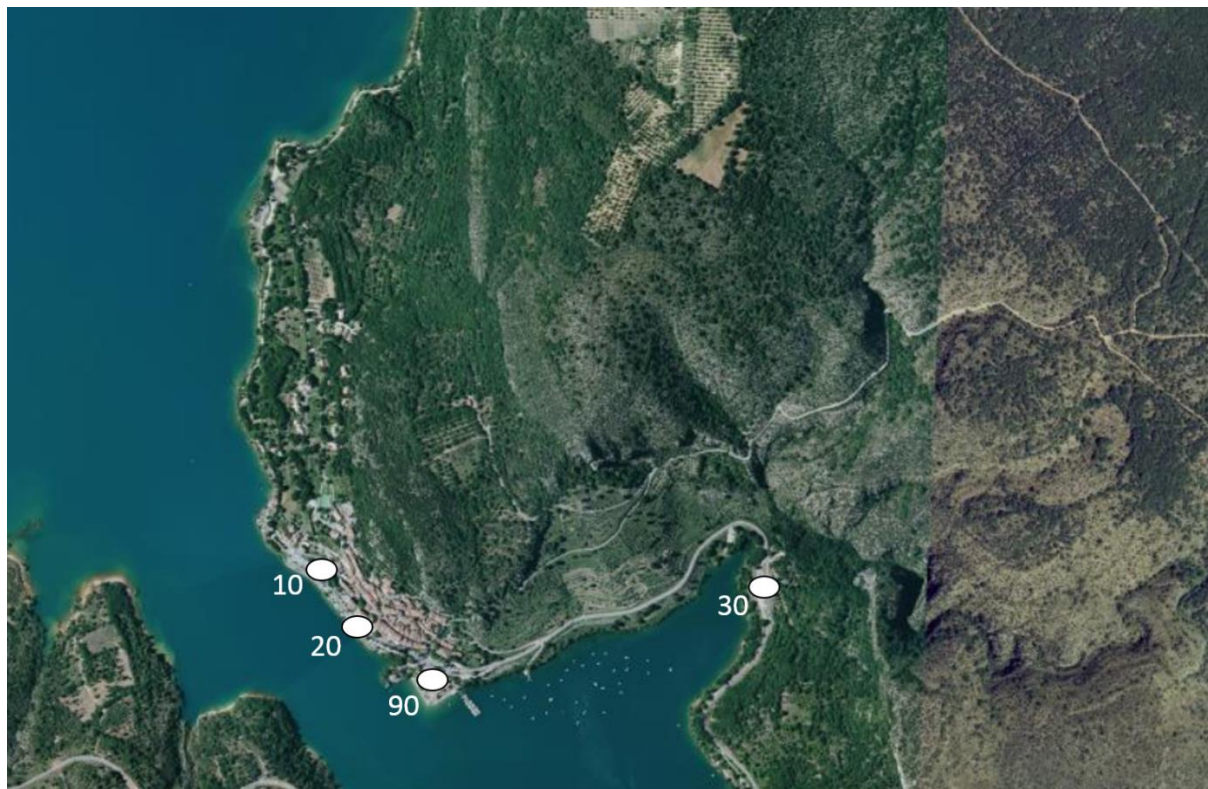
**Le réseau routier sur le territoire de Bauduen :**



### 1.7.2 TRANSPORT COLLECTIF ET STATIONNEMENT

Bauduen est connecté au réseau Var Lib du Département du Var. Les lignes 1203 et 1102 relient le village de Bauduen à celui d'Aups. La ligne 1201 relie le village de Bauduen à la ville de Draguignan puis à la gare SNCF des Arcs. Le Transport à la Demande permet d'effectuer des trajets inter-communaux à destination de Barjols, d'Aups ou encore de Salernes. Deux sociétés de taxis existent sur le territoire de Bauduen.

Le stationnement est aisé en période hivernale dans le village de Bauduen : environ 150 places de stationnement sont matérialisées ou non.



○ Stationnement et nombre de places

En revanche, la problématique du stationnement est le « point noir » en période estivale. La population peut atteindre 4000 personnes : le stationnement est anarchique sur les rives du Lac mais aussi dans le village, saturé. Une gestion du stationnement et de nouveaux emplacements (matérialisés ou bien sur des aires naturelles) doivent impérativement être prévus au PLU.

### 1.7.3 BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DEPLACEMENT

➔ La commune doit matérialiser de nouveaux espaces de stationnement par le biais du PLU, et réfléchir à de nouveaux modes de déplacements, économes en énergie et respectueux de l'environnement.

## 1.8 Dysfonctionnements ☹️ et atouts 😊 du territoire :

### **Pôle urbain n°1 : Le village :**

- ☹️ Manque de logements habités à l'année
- ☹️ Manque de connexion entre les espaces publics au sein du village, et traitement de l'espace urbain à revoir sur certains secteurs
- ☹️ Manque de stationnement en été : stationnement anarchique le long des voies départementales et/ou sur les rives du lac
- 😊 Existence de terrains communaux au quartier Grand Vigne, jouxtant le village au Nord : assurant un potentiel de développement futur du village.
- 😊 Existence de terrains non bâtis, situés stratégiquement dans le village, en zones urbaines denses propices au renouvellement urbain et/ou à l'amélioration du cadre de vie, et/ou au stationnement
- 😊 Existence d'une attractivité économique estivale à diversifier.

### **Pôle urbain n°2 : Font Castellan :**

- ☹️ Etalement urbain au sein d'un secteur de risque d'éboulement
- ☹️ Connexion avec le village : uniquement la RD
- 😊 Existence de quelques dents creuses résiduelles non bâties pouvant encore assurer une densification du quartier.

### **Pôle urbain n°3 : Zone artisanale des Vallons :**

- ☹️ Prochainement saturée : 75% des 3 ha actuels sont consommés.
- 😊 Existence de terrains propices à une extension de la zone artisanale

### **Campings :**

- ☹️ Tous éloignés du village.
- ☹️ Déplacements piétons (ou cycles) malaisés et dangereux pour rejoindre le village et ☹️ Utilisation immodérée de la voiture pour des déplacements de moins d'1Km
- 😊 Les campings contribuent à la renommée de Bauduen et à la vitalité économique. Leur maintien est important.
- 😊 Forte qualité paysagère des secteurs traversés pour rejoindre le village : possibilité de créer des cheminements piétons ? Autre mode alternatif à la voiture (ex : navette lacustre) ?

## 2 Etat initial de l'environnement



## 2.1 Préambule

Le projet de PLU identifie 11 sites à enjeux pour le développement économique, démographique et social de la commune. Ces sites sont :

- L'enveloppe urbaine du village (développement démographique, économique et social)
- Le site du projet de hameau nouveau de Grand Vigne (développement démographique, économique et social)
- La zone artisanale des Vallons et son extension (développement économique)
- La zone d'habitat de Font castellan en discontinuité du village (développement démographique)
- Les 7 campings du territoire communal (développement économique –touristique).

Afin de cibler précisément les enjeux environnementaux liés à ces sites de développement, l'état initial de l'environnement les localise sur chacune des cartographies présentées.

L'évaluation environnementale au regard des sites en discontinuité du village a été réalisée dans le cadre de l'étude de discontinuité présentée en CDNPS le 13 mai 2016.

Elle est reprise dans le chapitre évaluation environnementale du présent document et est complétée par l'évaluation des autres éléments du PLU pouvant avoir une incidence sur l'environnement (cf. *identification des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU*)

## 2.2 Contexte physique

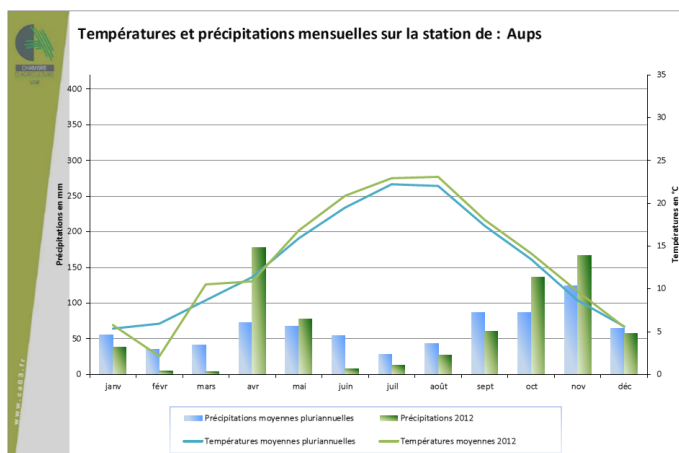
### 2.2.1 LE CLIMAT

#### 2.2.1.1 Sur le territoire

Le territoire de la commune de Bauduen situé à une altitude de 500 à 723 mètres bénéficie d'un climat méditerranéen d'arrière-pays.

La station météorologique de référence est celle de Aups (source : Chambre d'Agriculture 83) (altitude 230 mètres) située à 15 km. Les principaux caractères du climat sont les suivants :

- Les étés sont chauds et secs.
- Les hivers sont relativement frais (température moyenne pouvant descendre au-dessous de zéro) avec des précipitations concentrées essentiellement entre les mois de septembre et février. Le mois le plus arrosé est celui de novembre, avec une moyenne entre 2006 et 2012 de 115,5 millimètres.
- **L'insolation annuelle**, présente les caractéristiques suivantes : une insolation moyenne de 2700 à 2800 heures/an avec un maximum en été. Selon la carte présentant les flux radiatifs moyens par unité de surface, le territoire de Bauduen bénéficie d'un gisement solaire estimé entre 1525 et 1600 kWh / m<sup>2</sup> dans un plan horizontal et davantage encore dans un plan incliné à 30°. A l'échelle nationale, la commune de Bauduen appartient donc à l'un des territoires français les plus favorables en termes d'ensoleillement. ce potentiel solaire peut être valorisé sur le territoire (ombrières photovoltaïques, panneaux en toitures, etc...)



### 2.2.1.2 Perspectives d'évolution

#### ✓ Le changement climatique

L'effet de serre est un phénomène naturel. En piégeant une partie du rayonnement solaire à la surface du globe, les gaz à effet de serre (GES) ont permis de maintenir une température moyenne compatible avec le développement de la vie (15°C au lieu de -18°C).

Or depuis un siècle, la concentration des GES augmente, principalement liée à l'activité humaine et au travers du dégagement de CO<sub>2</sub> (dioxyde de carbone) provenant de la combustion d'énergie fossile.

Cette augmentation accentue le phénomène d'effet de serre et provoque une hausse des températures et des bouleversements climatiques.

D'après le cinquième rapport d'évaluation du GIEC (Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat) paru le 27 septembre 2013, le réchauffement du système climatique est sans équivoque depuis les années 1950. Il a été de +0,85°C au cours de la période 1880 -2012.

Les projections climatiques indiquent une augmentation moyenne des températures du globe en surface de 1,5°C pour la fin du XXI<sup>e</sup> siècle par rapport à la période 1850 – 1900 mais il est probable que cette augmentation dépasse 2°C. Le scénario le plus pessimiste table sur une augmentation de 2,6°C à 4,8°C.

À l'échelle du département du Var ce bouleversement pourrait se traduire par :

- Des étés plus caniculaires et plus secs avec :
  - un doublement du nombre de jours de canicule en 2030 et un triplement en 2050 (température supérieure à 35° C en journée et à 25° C la nuit).
  - une tendance à l'amplification de la sécheresse estivale par une diminution du volume de précipitation et une augmentation du nombre de jours secs consécutifs.
- Des automnes plus extrêmes marqués par une baisse de la fréquence des pluies et une élévation des précipitations très intenses dès 2030.
- Des hivers plus doux avec une franche diminution du risque de gel dès 2030.
- Des printemps plus secs avec une baisse de la fréquence et du volume de précipitations de 10% à -41% à partir de 2050.

Par ailleurs, la diminution projetée de la ressource en eau provenant des Alpes pourrait limiter la capacité de la Durance et du Verdon à alimenter le territoire. Les réserves disponibles pour l'irrigation pourraient diminuer, imposant une gestion plus économe de la ressource. Pour l'agriculture la tension sur la ressource en eau devrait constituer un facteur limitant pour la production.

#### ✓ Orientations régionales en vue de la prise en compte du changement climatique

##### Schéma Régional Climat Air Énergie

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Énergie. Sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- maîtrise de la demande d'énergie,
- développement des énergies renouvelables,
- qualité de l'air
- adaptation au changement climatique.

Objectifs globaux du SRCAE de Provence-Alpes-Côte d'Azur				
Objectif	2007	2015	2020	2030
Consommation d'énergie par habitant	-	-	- 19 %	- 33 %
Part de renouvelable dans la consommation finale d'énergie	9 %	-	18 %	27 %
Emissions de gaz à effet de serre	-	-	- 18 %	- 33 %
Emissions d'Oxyde d'Azote (NOx)	-	-	- 40 %	-
Emissions de Particules (PM 2,5)	-	-30%	-	-

Le SRCAE Paca a été approuvé le 28 juin 2013.

*Objectifs globaux du SRCAE PACA (source Fiche de présentation)*

Les enjeux identifiés à l'échelle du PNRV pour la valorisation du potentiel énergétique



Partie 2. Résultats de la territorialisation des objectifs du SRCAE sur le territoire

2.A

Energies renouvelables - Production et objectif par filière à l'horizon 2020

Evolution de la production par filière:		Production d'énergie annuelle			Contribution du territoire à l'objectif régional en 2020
		Situation 2012-2013	2020	2030	
Chaleur	Bois énergie - domestique	84 GWh	<i>Si le SRCAE n'intègre pas d'objectif régional chiffré, la modernisation des installations de chauffage doit permettre d'améliorer leur rendement énergétique et leur impact sur la qualité de l'air.</i>		
	Bois énergie - chaufferies	2 GWh	3 à 8 GWh	9 à 30 GWh	1% à 6%
	<i>dont Exploitation forestière</i>	25 GWh	32 à 47 GWh	53 à 80 GWh	5% à 8%
	Biomasse agricole		23 à 28 GWh	39 à 48 GWh	10% à 12%
	Chaleur sur réseau d'assain.		0 à 0 GWh	0 à 1 GWh	0,03% à 0,05%
	Thalassothermie				
	Aérothermie	2 GWh	8 à 11 GWh	13 à 18 GWh	0,6% à 0,8%
	Solaire thermique	1 GWh	4 à 5 GWh	8 à 11 GWh	0,6% à 0,8%
	Géothermie		1 à 1 GWh	1 à 2 GWh	0,26% à 0,32%
	Biogaz (méthanisation)		3 à 4 GWh	6 à 9 GWh	0,5% à 0,8%
Electricité	Photovoltaïque sur bâti	6 GWh	7 à 13 GWh	13 à 25 GWh	à 1%
	Photovoltaïque au sol	36 GWh	5 à 63 GWh	9 à 119 GWh	à 5%
	Grande hydraulique	681 GWh	682 à 682 GWh	699 à 707 GWh	6,96% à 6,96%
	Petite hydraulique		6 à 8 GWh	8 à 9 GWh	3% à 4%
	Eolien terrestre	0 GWh	71 à 100 GWh	156 à 219 GWh	5% à 8%
	Eolien flottant		<i>Non territorialisé</i>		
	<b>TOTAL</b>	<b>812 GWh</b>	<b>896 à 1 007 GWh</b>	<b>1 045 à 1 280 GWh</b>	<b>4% à 5%</b>

		Puissance totale		
Filières		Situation 2012-2013	2020	2030
Chaleur	Bois énergie - chaufferies	1 MW	2 à 4 MW	4 à 15 MW
	Biomasse agricole		11 à 13 MW	20 à 24 MW
	Chaleur sur réseau d'assain.		0 à 0 MW	0 à 0 MW
	Thalassothermie			
	Aérothermie	2 MW	8 à 11 MW	13 à 18 MW
	Solaire thermique	1 MW	7 à 10 MW	16 à 23 MW
	Géothermie		1 à 1 MW	1 à 1 MW
	Biogaz (méthanisation)		1 à 2 MW	3 à 4 MW
	Photovoltaïque sur bâti	5 MW	6 à 11 MW	11 à 21 MW
	Photovoltaïque au sol	30 MW	4 à 53 MW	7 à 101 MW
Electricité	Grande hydraulique	329 MW	244 à 244 MW	249 à 252 MW
	Petite hydraulique		1,3 à 1,9 MW	1,8 à 1,9 MW
	Eolien terrestre	0,01 MW	30 à 42 MW	68 à 95 MW
	Eolien flottant		<i>Non territorialisé</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>368 MW</b>	<b>314 à 392 MW</b>	<b>394 à 557 MW</b>	

## 2.2.2 GEOLOGIE

Le substratum du territoire de Bauduen est essentiellement composé de calcaires jurassiques formant l'ossature des reliefs communaux entre lesquels s'intercalent des dépressions constituées de formations fluviolacustres, d'alluvions du quaternaire et de sables de l'oligocène. Quant au village, il se situe en bordure du lac, sur le piémont adret du Défends qui culmine à 719 m, sur des formations de sables et d'alluvions récents. Les versants du haut plateau calcaire de Canjuers, aux sols souvent squelettiques, constituent les parties Est et le Sud du territoire.

Le Schéma départemental des espaces naturels à enjeux identifie des espaces à enjeux géologiques que le PLU devra prendre en compte.

Les berges du lac de Sainte Croix s'érodent naturellement. Il n'y a actuellement aucune exploitation de la ressource géologique (carrière) sur la commune. En revanche la commune possède un intérêt paléontologique (présence de fossiles).

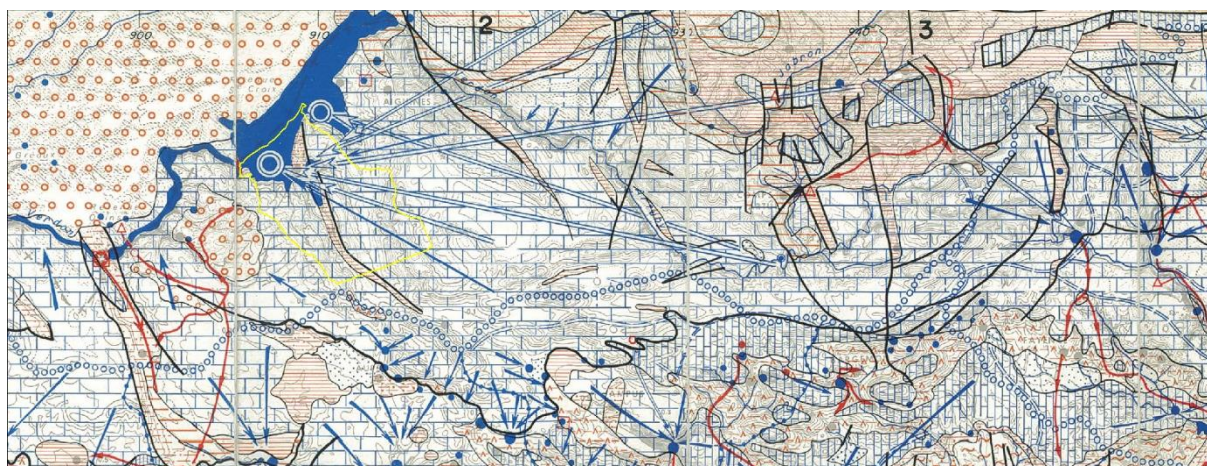
## 2.2.3 HYDROGEOLOGIE

La commune de Bauduen appartient à la grande entité hydrogéologique du Plan de Canjuers / grand Plan karstique

Selon le SDAGE RM, les masses d'eau souterraines affleurantes sont celles :

- des plateaux calcaires de Canjuers et de Fayence (FRDO139)
- des Calcaires profonds jurassiques de Valensole (FRDO236)

Elles sont considérées en bon état chimique et quantitatif.



Géologie :



Plateaux et massifs calcaires et dolomitiques généralement karstiques.



Formations essentiellement gréseuses et pélitiques du Trias inférieur et du Permien sédimentaire pouvant présenter localement des circulations aquifères



Formations complexes alluviales et fluvo-glaciaires. Nappes discontinues localisées dans des couches lenticulaires (Poudingue de Valensole)



Formation en alternance calcaire-marne ou grès-marne. Crétacé supérieur marin. Miocène Pliocène marin

Hydrologie :



Ligne de partage des eaux superficielles  
Bassin/Sous-bassin



Relation prouvée par traçage (tracé théorique)



Sens d'écoulement des eaux souterraines



Source

## 2.2.4 HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique du territoire est dominé par le Verdon dont le cours « perdu » dans le lac de Sainte Croix marque la limite Nord du territoire communal et par les ravins de la combe et de Sauma.

Aucun prélèvement de surface n'est réalisé pour l'alimentation en eau potable sur le territoire communal.

## 2.2.5 ENJEUX IDENTIFIES

### *Enjeu modéré à fort :*

- Valorisation du potentiel solaire
- Gestion du risque inondation et ruissèlement en cas de fortes précipitations
- Gestion du risque feu de forêt
- Adaptation au changement climatique
- Les espaces à enjeux géologiques identifiés doivent être préservés dans la limite du champ d'action possible du PLU qui ne règlemente pas le sous-sol.
- Préserver la qualité et la quantité des eaux souterraines et de surface.

## 2.3 Les risques naturels et technologiques

La commune est concernée par 3 types d'aléas naturels :

- Sismique,
- Mouvement de terrain
- Feux de forêt.

Et par un risque technologique représenté par le risque « rupture de barrage ».

La commune n'est concernée par aucun arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. (Source prim.net mise à jour 16/08/16).

### 2.3.1 SISMICITE

#### 2.3.1.1 Rappel

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des vagues très importantes.

#### 2.3.1.2 Sur le territoire et les sites à enjeux du PLU

Selon les décrets n° 2010-1254 et n°2010-1255 du 22/10/2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité, la commune de Bauduen est soumise au risque sismique modéré. Dans les zones de **sismicité modérée (zone 3)**, les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux lourds ou d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories II, III et IV (décret 20 10-1254 du 22 octobre 2010).

#### ***Catégories de bâtiments concernées***

Catégorie d'importance :

II. Habitations individuelles, Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5, Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. Parcs de stationnement ouverts au public.

III. Établissements recevant du public de catégories 1, 2 et 3, habitations collectives et bureaux de hauteur supérieure à 28 m, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centres de production collective d'énergie, établissements scolaires ;

IV. Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne, établissements de santé nécessaires à la gestion de crise, centres météorologiques.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages).

Le Porté à connaissance sismique est annexé au PLU.

### 2.3.2 RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

La commune de Bauduen n'est pas soumise au risque inondation par crue torrentielle mais est soumise au risque rupture des barrages de Castillon et de Chaudanne.

Ces deux barrages sont dotés d'un Plan Particulier d'Intervention commun approuvé par l'arrêté inter-préfectoral N° 2012-1545 relatif à l'approbation du plan particulier d'intervention des barrages de Castillon et de Chaudanne situés sur les communes de Castellane et de Demandolx dans le département des Alpes-de-Haute Provence.

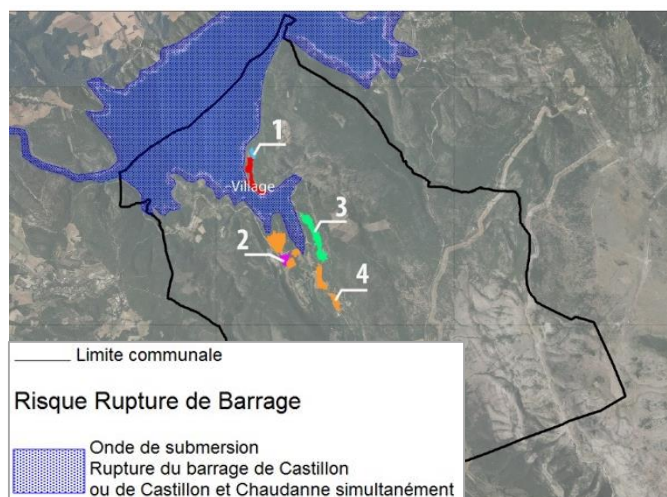
La rupture d'un ou des deux barrages provoquerait une onde de submersion qui correspond à l'effacement total ou instantané du ou des barrages en question, avec un profil de vallée parabolique.

Trois zones sont définies :

- zone de proximité immédiate,
- zone d'inondation spécifique
- zone d'inondation atteignant Saint Paul lez Durance dans les Bouches du Rhône

La commune de Bauduen se trouve en zone d'inondation spécifique. C'est-à-dire la zone située en aval de la zone de proximité immédiate et s'arrêtant en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues ;

La carte ci-après est tracée à partir de la cartographie de l'onde de submersion des grands barrages réalisée par la DREAL PACA.



Le risque rupture de barrage \_onde de submersion

Source DREAL

Les sites étudiés sont les suivants :

1. ■ Grand Vigne
  2. ■ ZA des vallons
  3. ■ Font Castellan
  4. ■ Les campings
- Le village

☞ Les sites étudiés ne sont pas concernés par le risque de rupture des barrages (onde de submersion).

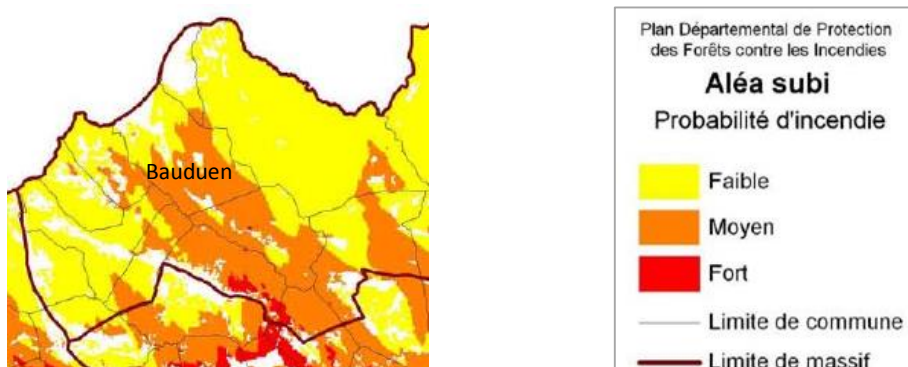
### 2.3.3 RISQUE INCENDIE FEUX DE FORETS

La forêt de Bauduen est essentiellement composée de chênes pubescents, et secondairement de pins sylvestre et de pins noirs.

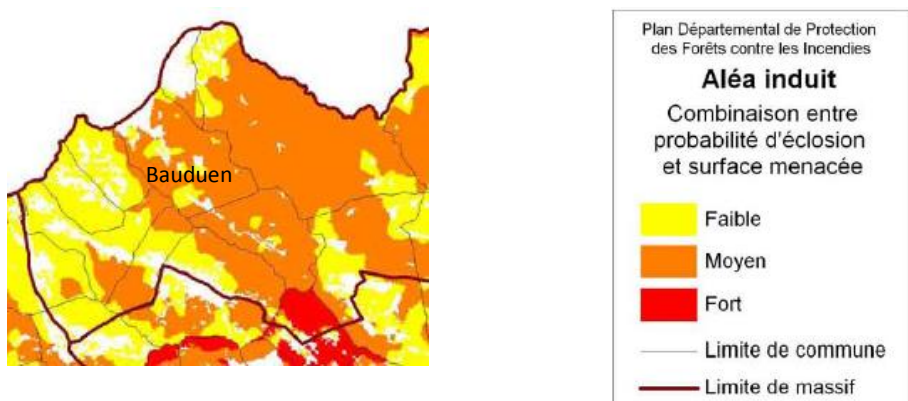
La forêt est principalement privée (forêt communale sur la ligne de crête du Défens et au Nord de Font Castellan et sur la crête des Cugulons). La forêt de Bauduen est peu productive et peu exploitée.

La commune a connu depuis les années 80 une trentaine d'incendies tous de surface limitée (en majorité moins d'un hectare incendié d'après la base de données Prométhée). Le grand incendie de 2003, à éviter Bauduen.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF du Var) identifie deux incendies ayant touché plus gravement la commune de Bauduen : le premier en 1985 (1557 ha) et le second en 2008 (36ha).



Carte de l'Aléa incendie subi pour le secteur de Bauduen (Source PDPFCI 83)



Carte de l'Aléa incendie induit pour le secteur de Bauduen (Source PDPFCI 83)

L'arrêté préfectoral n° 322 du 20 avril 2011 portant réglementation permanente du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var identifie la commune de Bauduen comme appartenant à un massif à sensibilité modérée.

Le SIVOM du Haut Var est en charge du PIDAF du Haut Var (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier).

Il a démarré des actions dans le cadre de la protection des espaces naturels contre l'incendie et entretient les ouvrages les plus importants des communes adhérentes au PIDAF dont Bauduen. Un PDPFCI (Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies) existe pour le département du Var.

L'enjeu sur la commune, comme sur les sites étudiés, est la gestion du risque feux de forêt aux interfaces habitats/forêt. Ainsi, le quartier habité de Font Castellan est directement concerné.

En absence de réglementation particulière autre que les dispositions en matière d'usage du feu, débroussaillage et mesures diverses, il n'y a pas d'interdiction de construction sur la commune de Bauduen liée à ce risque.

## 2.3.4 RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

### 2.3.4.1 Rappel

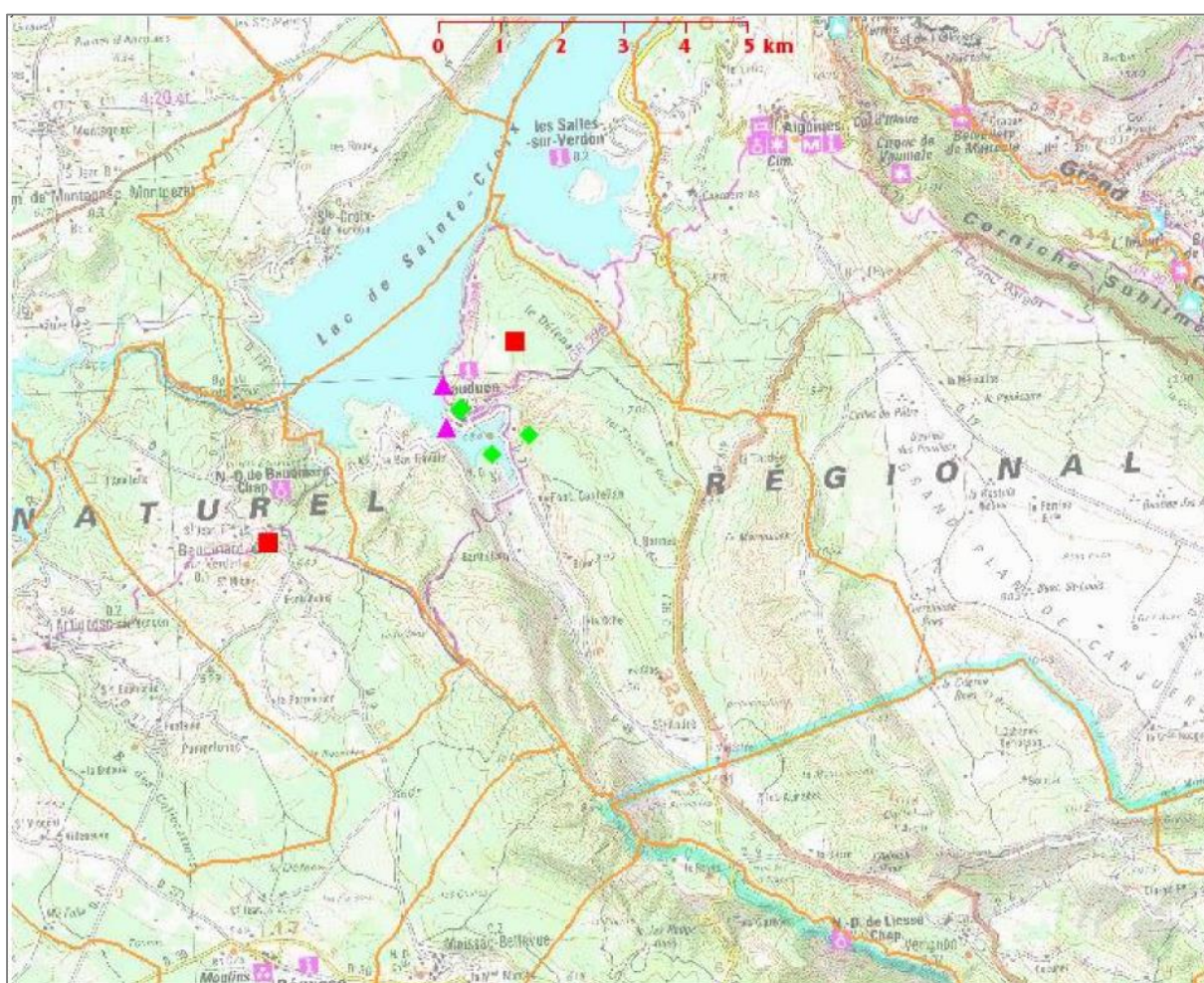
Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

- Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'Homme. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement des argiles.
- Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

### 2.3.4.2 Sur le territoire et les sites à enjeux du PLU

Le territoire communal est sujet à différents types de mouvements de terrain :

- chutes de blocs et de pierres
- glissements de terrains
- phénomènes d'érosion des berges.



- Glissement
- ◆ Eboulement
- ▲ Coulée
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion de berges

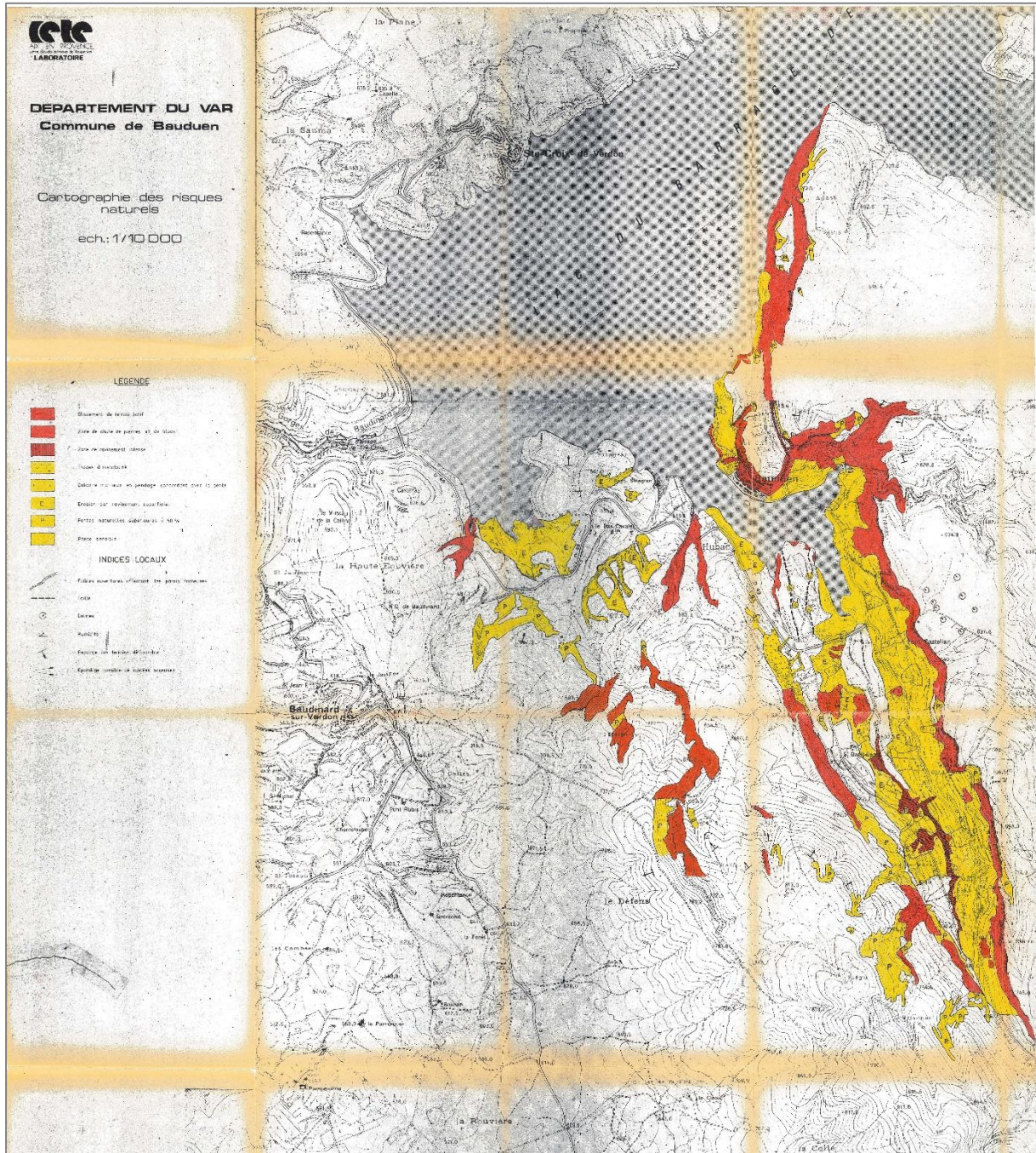
Mouvements de terrain recensés sur la commune de Bauduen (Source BRGM)

Ces phénomènes sont dus à la nature des terrains calcaires fracturés et des sols marneux.

Les zones sensibles de la commune sont :

- la rive droite du vallon de Bauduen,
- la Roche Téolière
- la partie Sud du Village (paroi rocheuse dominant le village).

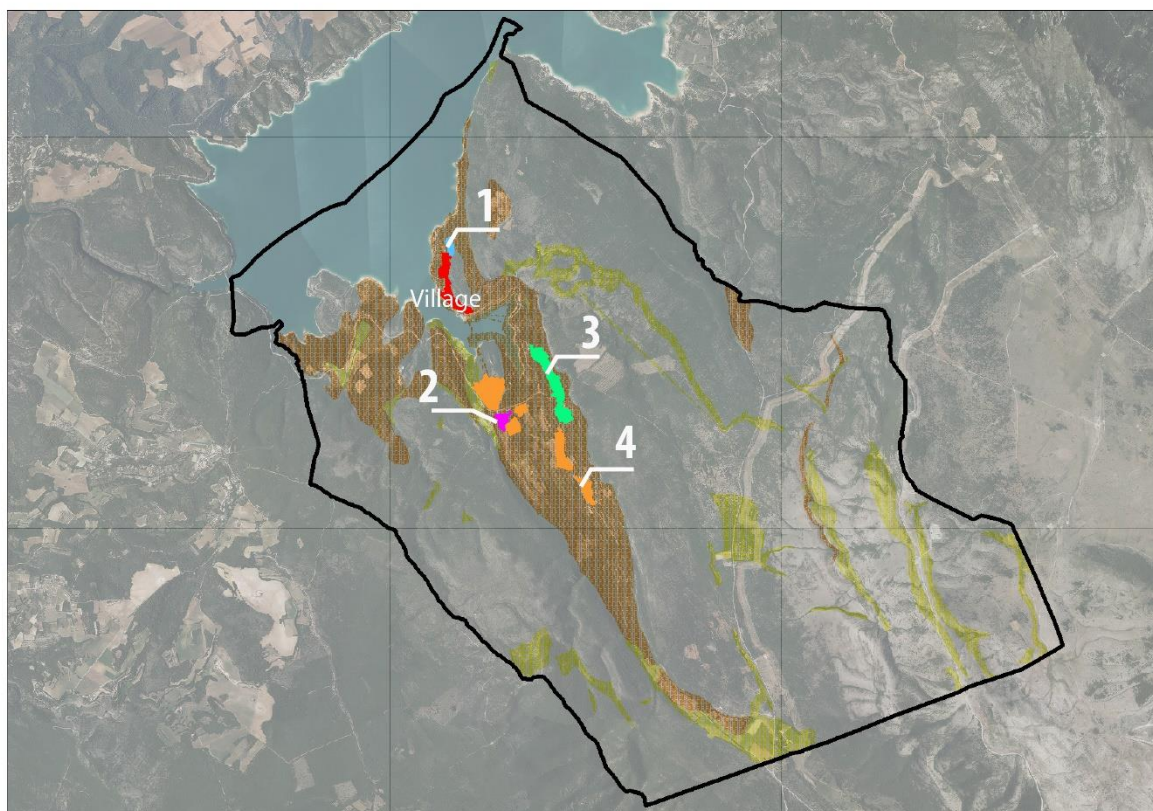
Nous rajouterons à cet inventaire, le risque de ravinement qui pourrait se développer tout particulièrement dans le quartier de Font Castellan : où l'habitat résidentiel s'est fortement développé ces dernières années, sur des terrains pentus. La densification, dans ce quartier, doit être évitée.



Etude du CETE (Les centres d'études techniques de l'équipement) – extrait du POS

De plus, l'étude aléa retrait/gonflement des argiles réalisée par le BRGM en mars 2006 indique que la commune de Bauduen possède des secteurs soumis à un aléa faible à moyen. (Voir cartographie ci-après).





**Remarque :** Il est important de préciser que l'échelle de validité de la cartes d'aléa du BRGM est celle de la donnée de base utilisée pour sa réalisation, à savoir la carte géologique à l'échelle 1/50 000.



#### Aléa retrait-gonflement des Argiles



Les sites étudiés sont les suivants :

1.  Grand Vigne
2.  ZA des vallons
3.  Font Castellan
4.  Les campings

Le porté à connaissance aléa retrait gonflement des argiles est annexé au PLU.

👉 Les sites étudiés ne sont pas des sites identifiés par le BRGM comme sensibles à un risque de mouvement de terrain et se trouvent en Aléa retrait gonflement des argiles moyen et faible.

### 2.3.5 ENJEUX IDENTIFIES

➔ A l'échelle du PLU l'enjeu concernant les risques naturels est faible, mise à part au niveau du risque de chute de bloc de la partie Sud du vieux village qui entraine une menace pour les personnes et enfin le risque feu de forêt et de ravinement à prendre en compte au niveau des sites à enjeux du PLU (notamment à Font Castellan).

## 2.4 Le patrimoine naturel et fonctionnement écologique

La commune possède un patrimoine naturel riche identifié par des inventaires tels que les inventaires participatifs réalisés avec le Parc Naturel Régional du Verdon, et des associations tels que le Groupement Chiroptère de Provence, la Ligue de Protection des Oiseaux, l'inventaire des Zones Naturelles Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou encore le Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux (réalisé par le Département).

La commune n'est pas directement concernée par un site du réseau Natura 2000 mais la présence d'espèces des Directives Habitats et Oiseaux sur le territoire et l'appartenance de la commune au PNRV ont encouragé la commune à réaliser dans le cadre de l'élaboration du PLU, une évaluation environnementale et d'une évaluation des incidences du projet de PLU sur Natura 2000.

### 2.4.1 ESPECES « PROTEGEES » ET « REGLEMENTEES » : RAPPELS

Une espèce « protégée » est une espèce :

- non domestique (Art. R.211-5 et R.213- 5 du code de l'environnement) – notion biologique,
- qui appartient au patrimoine biologique - notion géographique,
- qui est inscrite sur une liste par un arrêté ministériel précisant le régime d'interdiction – notion juridique,
- qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter, vendre, acheter, à tous ses stades de développement (œufs, jeunes, adultes) et produits dérivés (peaux, plumes, écailles...), selon une réglementation internationale, nationale ou locale.

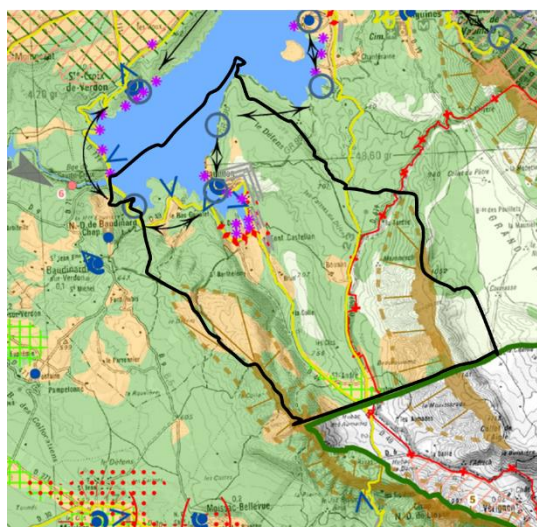
Une espèce « réglementée » est une espèce faisant l'objet d'une réglementation moins stricte que dans le cas d'espèces protégées, et limitant par exemple la taille de capture et/ou le nombre de spécimens prélevés dans une même unité de temps.

### 2.4.2 PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

#### 2.4.2.1 Plan de Parc

La commune appartient au territoire du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV), créé en 1997 afin de permettre la reconnaissance des richesses patrimoniales de ce territoire.

A cheval sur le département des Alpes de Haute Provence et du Var, le territoire du Parc Naturel Régional du Verdon s'étend sur une surface de 190 000 hectares.



**LE PLAN DE PARC**

**LÉGENDE**

- Intérieur du Parc naturel régional du Verdon
- Limites d'étude
- Ceinture protectrice (secteur sensible)

**Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable et écologiquement responsable**

- Espaces agricoles : Préserver et réaménager les espaces agricoles et favoriser les renouvellements des exploitations agricoles. Favoriser des pratiques agricoles respectueuses des hommes, de l'environnement et des paysages.
- Préserver les paysages agricoles inscrits et les initiatives agricoles patrimoniales.
- Favoriser les activités (agrotourisme) de gestion agricole.

**Préserver la gestion multi-fonctionnelle des espaces forestiers**

- Favoriser ou de la revitalisation du patrimoine forestier et développer d'un gestion forestier durable.

**Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable**

- Programmes éducatifs de développement durable à réaliser.

**Les orientations suivantes font l'objet d'une déclinaison spécifique par secteur récréatif**

**Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel**

- 1.9 : Zone à caractère paysager agricole (Cf. zonages spécifiques dans le schéma de zonage de plan local d'urbanisme (PLU) : A - 1.1)
- 2.1 : Zones de sensibilité paysagère à protéger (voir en particulier Cf. zonages spécifiques dans le schéma de zonage de plan local d'urbanisme (PLU) : A - 1.1)
- 3.1 : Limites Ecologiques Impératives (L.E.I.) pour les sites de biodiversité remarquable (L.S.B.R.) (Zonages de plan local d'urbanisme (PLU) : A - 1.1)
- 3.2 : Préférer les constructions respectueuses des sites (Zonages de plan local d'urbanisme (PLU) : A - 1.1)

**Préserver l'identité des paysages**

- Préserver les "monuments" emblématiques du grand paysage
- Préserver les espaces de découverte du grand paysage
- Prendre en compte les points de découverte du paysage et des patrimoines.
- S'assurer l'insertion de villages à préserver et à conforter
- Monuments, repère culte, ensemble bâtis intéressants ou remarquables à valoriser
- Prendre en compte la découverte des paysages depuis les itinéraires touristiques majeurs à l'échelle du Parc (circuit, découverte, découverte) dans la gestion de l'espace
- Programmer la requalification paysagère d'infrastructures touristiques dégradées
- Coopérer d'urbanisme à conforter
- Requalifier et reconstruire les abords ruraux, les espaces publics, entrées et entrées dégradées
- Encadrer la reconquête des espaces de bâtis diffus ou entrées de programmes d'aménagement
- Favoriser la qualité architecturale, paysagère et l'économie d'énergie dans la gestion des constructions urbaines

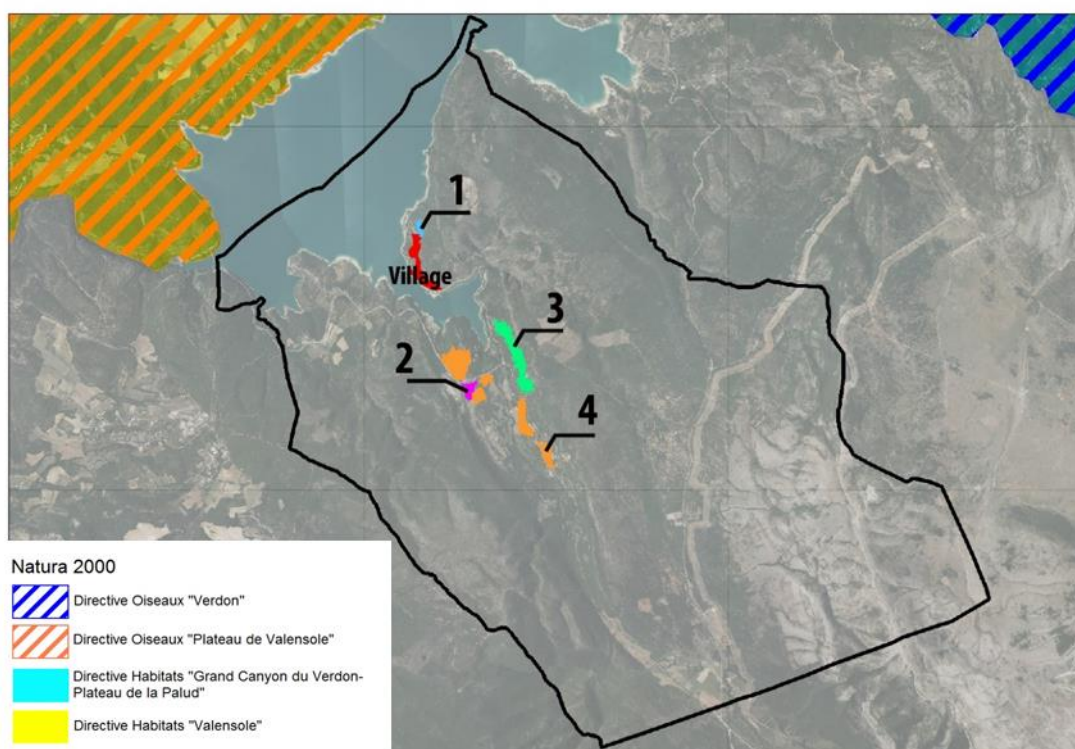
## 2.4.3 NATURA 2000

### 2.4.3.1 Rappel :

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites (*Source: Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie*)

### 2.4.3.2 Natura 2000 sur le territoire communal

Aucun périmètre de protection contractuel au titre du réseau Natura 2000 ne concerne la commune de Bauduen. Cependant la Zone Spéciale de Conservation « Plateau de Valensole », au titre de la Directive Habitats, et la Zone de Protection Spéciale « Verdon », au titre de la Directive Oiseaux, se trouvent à proximité de la commune, à moins de 2 km des rives de Bauduen.



Les sites étudiés sont les suivants :

1. ■ Grand Vigne
2. ■ ZA des vallons
3. ■ Font Castellan
4. ■ Les campings



Les sites étudiés ne sont pas inscrits dans un périmètre de protection Natura 2000.

## 2.4.4 PLAN NATIONAL D'ACTION EN FAVEUR DE L'AIGLE DE BONELLI

### 2.4.4.1 Rappel

Un plan national d'action est une stratégie de moyen-terme qui vise à :

- ✓ Organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées ;
- ✓ Mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats ;
- ✓ Informer les acteurs concernés et le public ;
- ✓ Faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques ; des opérations de renforcement de population ou de réintroduction peuvent également être menées via les plan nationaux d'action, lorsque les effectifs sont devenus trop faibles ou que l'espèce a disparu.

### 2.4.4.2 Aigle de Bonelli

Source : *Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Cahiers Oiseaux (version provisoire de 2008), Ministère en charge de l'écologie - MNHN. Et L'essentiel du Plan national d'actions 2014-2023*

#### **Description**

L'Aigle de Bonelli, *Aquila fasciata*, mesure environ 70 cm de longueur pour 1,70 m d'envergure. Il pèse entre 1,5 et 3 kg. C'est un rapace de taille assez modeste comparé à l'Aigle royal (plus de 2 m d'envergure, et un poids pouvant aller jusqu'à 6 kg).

Cette espèce des climats de type semi-aride est présente en Europe sur le pourtour méditerranéen. En France, l'Aigle de Bonelli fréquente les zones de garrigues présentant des reliefs rocheux jusqu'à 700 mètres d'altitude, ce qui lui a donné l'un de ses surnoms : Aigle des garrigues.

Cet emblème de la région méditerranéenne est l'une des quatre espèces d'aigles nicheurs de France (avec l'Aigle royal, l'Aigle botté et l'Aigle pomarin) et le plus menacé d'entre eux, avec seulement 32 couples présents dans notre pays en 2014. Il est protégé en France et en Europe (Annexe I de la Directive Oiseaux et Annexe II des Conventions de Bonn et de Berne).



Aigle de Bonelli posé (1) et en vol (2). À noter : la tache blanche dorsale, caractéristique de l'espèce.

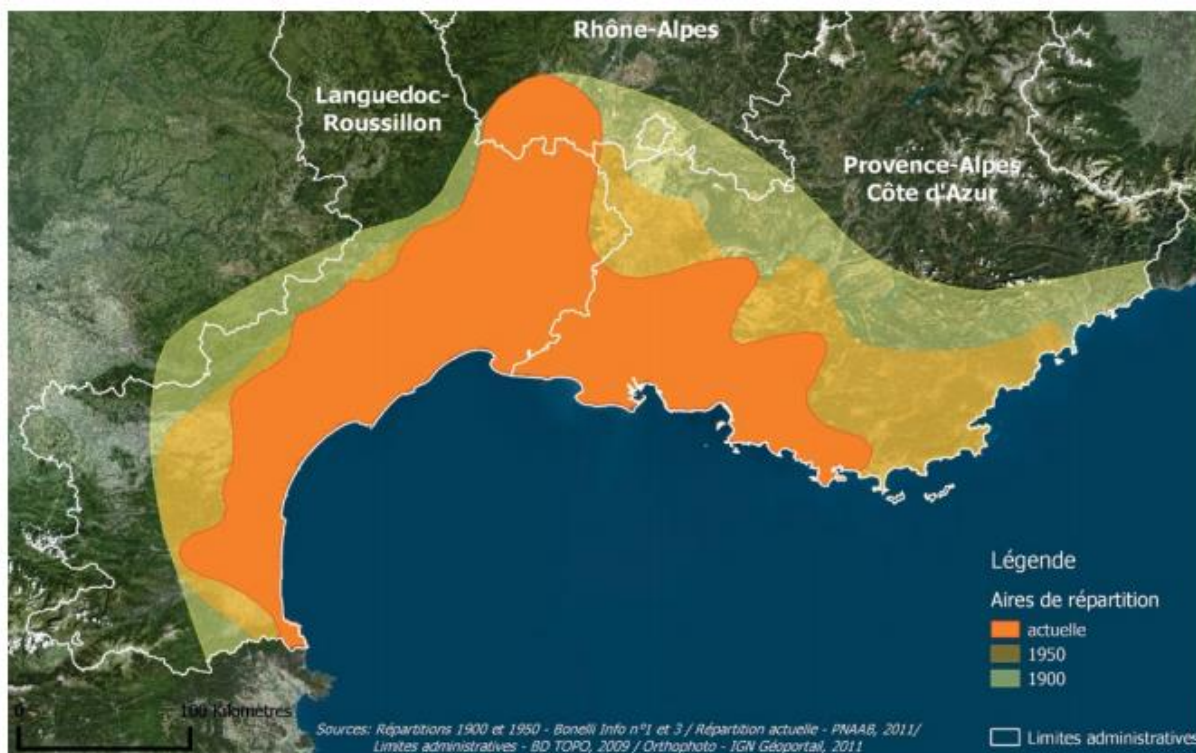
#### **Habitat :**

En France, l'habitat de l'Aigle de Bonelli est constitué de zones de garrigue à Brachypode rameux *Brachypodium retusum*, entrecoupées de chaînons et de gorges calcaires. Les paysages qu'il survole sont composés surtout de vastes zones de garrigues dégradées et de vignes. Des suivis visuels ont permis d'aborder l'étude des domaines vitaux de deux couples en Ardèche. Leur superficie est estimée à 68 et 148 km<sup>2</sup>. A l'intérieur de ces domaines, la zone réellement fréquentée représente respectivement 42 et 52 km<sup>2</sup>. Pour chacun des sites, un Centre d'Activité d'environ 5 km<sup>2</sup> a été mis en évidence. Il réunit le territoire de reproduction et des falaises où repos, défense de territoire, repérage et capture de proies, toilette, accouplement ont été observés. La taille du domaine vital varie avec la saison (restreint en saison de reproduction) et la

composition des couples (plus petit pour un couple stable et expérimenté, plus grand lorsque les couples sont composés de jeunes adultes). Ces données recourent celles obtenues par radiopistage en Espagne et au Portugal. L'habitat des jeunes, contrairement à celui des adultes, n'est pas lié à la présence de falaises. Tout milieu ouvert offrant des proies semble leur convenir.

#### **Statut :**

L'espèce est considérée comme en danger en Europe et la population française représente environ 3% d'une population européenne estimée entre 920 et 1 100 couples. En France, l'espèce est considérée en danger et même sans analyse de la dynamique de la population, le déclin de l'espèce est certain puisqu'un recensement exhaustif des sites a identifié 42 sites historiquement connus en Languedoc-Roussillon, 36 sites en Provence et six à neuf sites en Ardèche, soit un maximum possible de 84 à 87 sites en France au cours de la première moitié du XXe siècle. A la fin des années 1970, la population n'était plus constituée que de 60 couples environ. Il est possible d'estimer que la population française a chuté d'environ 50% en l'espace de trois décennies : 55 à 57 sites occupés dans les années 1970, 25 en 2000 et au plus bas 23 sites en 2002. Depuis elle semble s'être stabilisée, voire avoir augmenté légèrement, avec 28 couples recensés en 2004.



**Illustration 3 : Évolution de la répartition française de l'Aigle de Bonelli entre 1950 et 2014**

#### **Menaces :**

Comme pour toute espèce longévive, la mortalité des adultes a de profondes répercussions sur la dynamique de la population. Chez l'Aigle de Bonelli, l'effet négatif de cette mortalité adulte est estimé comme étant trois fois supérieur à celui de la mortalité pré-adulte et dix fois supérieur à celui d'une faible productivité. Les menaces qui pèsent sur les Aigles de Bonelli en France sont les mêmes que celles recensées par REAL et al. pour l'Espagne. Le plan national de restauration hiérarchise ainsi les menaces avérées :

- ✓ Actes illicites de destruction : en France, il est avéré que 4 aigles de Bonelli morts et 3 blessés étaient porteurs de plombs, il y a eu un cas d'empoisonnement et le piégeage est une menace potentielle dans notre pays. REAL et al. indiquent que sur 377 aigles de Bonelli morts en Espagne, 21% ont été victimes de tirs, 3% du poison et 2% de pièges, les tirs pouvant correspondre à 52% des cas de destruction dans certaines régions. Les actes de persécution touchant davantage les adultes, cette menace est considérée, dans le plan national de restauration, comme la principale concernant la survie de l'espèce.
- ✓ Électrocution et percussion contre les câbles électriques : l'électrocution est la cause de 80 à 90% des morts d'aigles retrouvés dans leurs deux premières années de vie, en France et en Espagne et les adultes en sont également victimes. La percussion avec des câbles est assez rare ;

- ✓ Dérangements en période de reproduction : depuis 1984, les sites de nidification les plus soumis aux activités de loisir sont surveillés pour éviter les échecs de reproduction
- ✓ Mortalité des poussins due à la trichomonose : cette maladie a touché au moins 6% de 1990 à 1998 ;
- ✓ Destruction des habitats : les grands aménagements, dont les parcs éoliens, stérilisent ou fragmentent les domaines vitaux, et peuvent rendre impropres des sites de nidification.

En ce qui concerne les facteurs limitant, sont listés :

- ✓ L'évolution des paysages et des usages : modifications des pratiques agricoles notamment avec l'abandon des zones agricoles traditionnelles conduisant à un reboisement néfaste pour l'espèce, urbanisation, développement des activités de loisir de plein air ;
- ✓ La disponibilité en sites de nidification, y compris à cause de compétition avec d'autres grands rapaces comme l'Aigle royal *Aquila chrysaetos* ;
- ✓ La disponibilité en ressources alimentaires, liée à l'évolution des paysages et des usages.

#### 2.4.4.3 Objectifs du Plan :

Comme tous les grands rapaces, l'Aigle de Bonelli compense un âge de reproduction tardif et une faible productivité naturelle par une grande longévité potentielle. L'accroissement des effectifs, beaucoup plus dépendant de la survie adulte (puis immature) que des variations annuelles de productivité, est donc lent, même dans des conditions favorables.

De plus, la stratégie adoptée par le Plan se concentre sur la réduction des causes de mortalité. Au-delà de l'évolution brute des effectifs reproducteurs, l'efficacité des actions sera donc évaluée sur l'évolution du taux de survie adulte et nécessite l'analyse de données sur une période assez longue.

C'est pourquoi le choix a été fait d'une durée de mise en œuvre du présent Plan sur 10 ans.

Les buts visés sont de conforter les effectifs de la population reproductrice et d'en améliorer la résilience, en atteignant un taux de croissance supérieur à 1 (hors immigration et émigration) tout en maintenant et améliorant la capacité d'accueil des sites vacants et potentiels. Ces objectifs généraux se déclinent en objectifs spécifiques suivants :

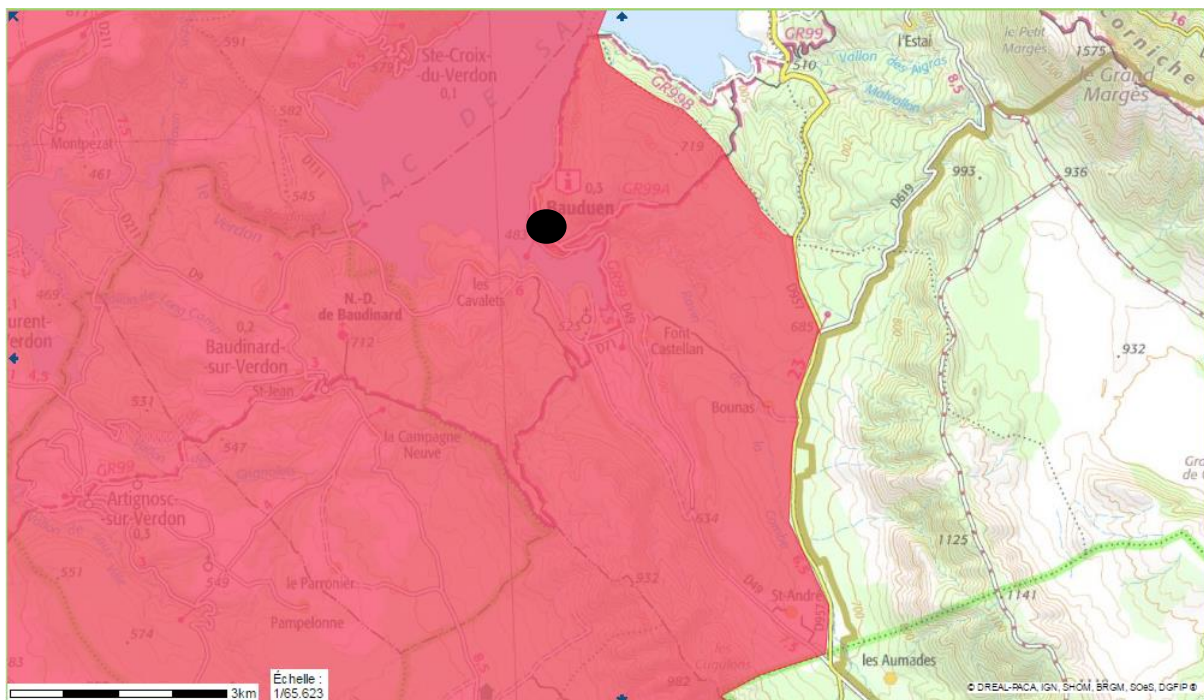
1. réduire et prévenir les facteurs de mortalité d'origine anthropique ;
2. préserver, restaurer et améliorer l'habitat ;
3. organiser la surveillance et diminuer les sources de dérangements ;
4. améliorer les connaissances pour mieux gérer et mieux préserver l'Aigle de Bonelli ;
5. favoriser la prise en compte du Plan dans les politiques publiques ;
6. faire connaître l'espèce et le patrimoine local remarquable ;
7. coordonner les actions et favoriser la coopération internationale.

#### 2.4.4.4 Le territoire communal dans le Plan National d'Action

Seuls 30 couples ont été recensés en France en 2012. De plus, la productivité enregistrée (0,57 poussins/couple) est la pire depuis 2005 (0,56 p. /cple) et s'est achevée avec seulement 17 poussins à l'envol pour 11 couples reproducteurs. Cette faible productivité est essentiellement tirée vers le bas par les résultats catastrophiques enregistrés en PACA. Comme pour les quatre années précédentes, seuls 24 couples ont pondé. La plupart d'entre eux ont échoué au cours de l'incubation (42% d'échec soit le plus haut taux depuis 1990). Au-delà de la simple hypothèse climatique (vague de froid intense), de nombreux autres facteurs biologiques et anthropiques pourraient expliquer ces échecs. Néanmoins, le tableau s'éclaircit grâce à l'Ardèche où les deux couples présents ont produit chacun deux jeunes à l'envol.

En PACA, l'Aigle de Bonelli occupe tous les massifs calcaires de basse Provence inférieure à 1000m. Le bastion se situe dans les Bouches du Rhône ou nichent 12 à 14 couples sur la trentaine de France. Le Var et le Vaucluse accueillent chacun un couple.

La commune est partiellement située dans un domaine vital.



L'aplat rouge représente une aire de domaine vital de l'Aigle de Bonelli (Source « Geo-IDE Carto »). Le village de Bauduen est localisé par la pastille noire.

## 2.4.5 ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

### 2.4.5.1 Rappel :

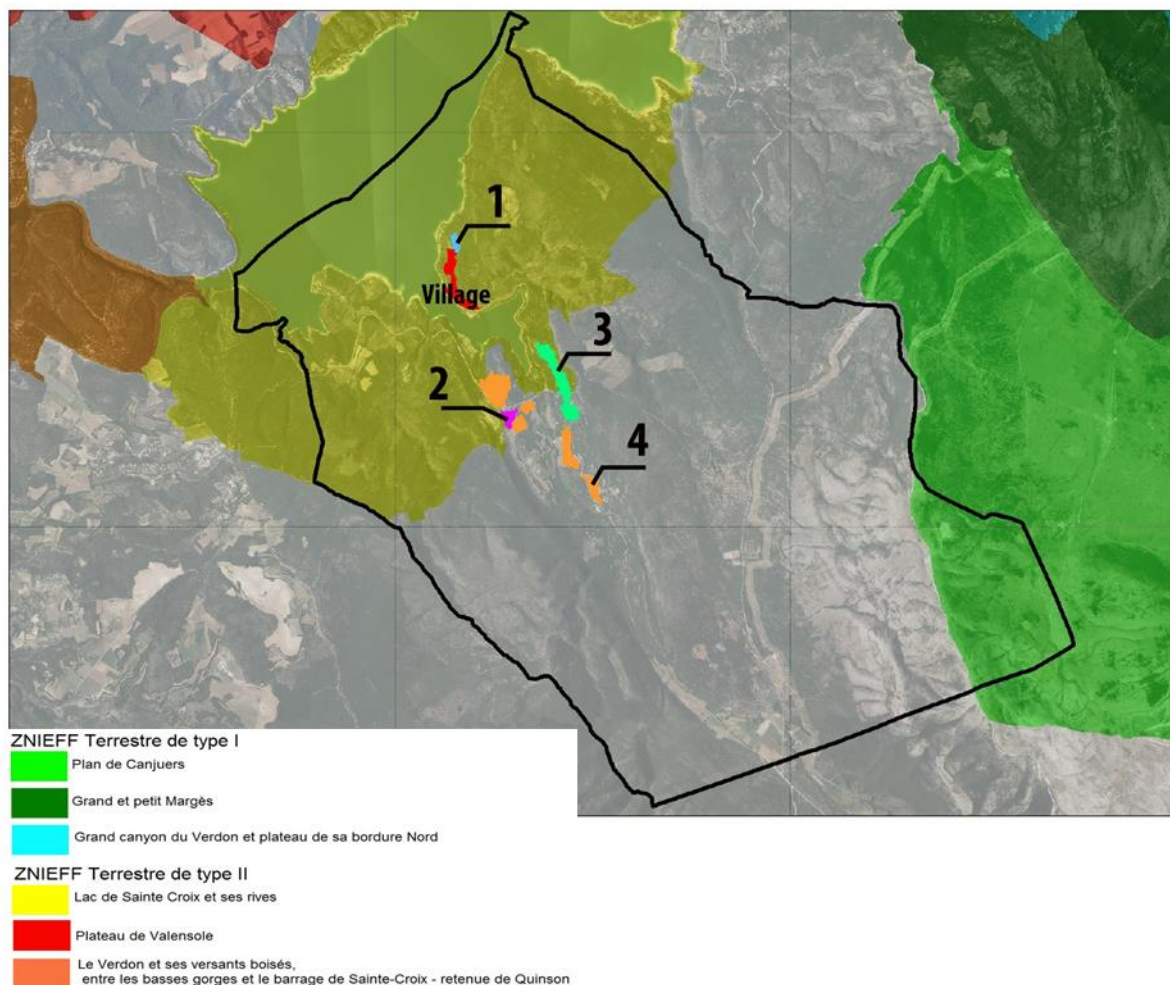
L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est l'outil de connaissance de la biodiversité régionale.

Plusieurs ZNIEFF se distinguent :

- ZNIEFF Terrestre de type I : Il s'agit d'un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. La zone abrite au moins une espèce ou un habitat déterminant. D'une superficie généralement limitée, souvent incluse dans une ZNIEFF de type II plus vaste, elle représente en quelque sorte un « point chaud » de la biodiversité régionale.
- ZNIEFF Terrestre de type II : Il s'agit d'un grand ensemble naturel riche ou peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de Type I. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensemble de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.
- ZNIEFF Géologique: Il s'agit de sites et objets d'intérêt géologique.
- ZNIEFF Marine.

### 2.4.5.2 ZNIEFF sur le territoire communal

La commune de Bauduen est directement concernée par deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) identifiées sur la carte ci-dessous :



Les sites étudiés sont les suivants :

1. ■ Grand Vigne
2. ■ ZA des vallons
3. ■ Font Castellan
4. ■ Les campings

#### 2.4.5.3 Présentation des ZNIEFF du territoire

##### **ZNIEFF terrestre de type I « Plans de Canjuers » (Code ZNIEFF 83-100-104)**

Il s'agit d'un grand plan calcaire avec grottes, fissures, dolines et avens qui par le passé présentait un aspect caractéristique d'agro système de type caussenard. Les écosystèmes présentent une bonne qualité générale, et relativement peu perturbés par les activités militaires. Cette ZNIEFFE concerne la partie Sud-est du territoire de Bauduen.

La faune et la flore sont remarquables. On compte notamment 34 espèces animales patrimoniales dont 11 déterminantes.

(Source : Henri MICHAUD, Stéphane BELTRA, Antoine CATARD, Sonia RICHAUD, Stéphane BENCE, 2016.- 930012568, PLANS DE CANJUERS. - INPN, SPN-MNHN Paris, 15P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/930012568.pdf>)

##### **ZNIEFF terrestre de type II « Lac de Sainte Croix et ses rives » (code ZNIEFF 83-118-100)**

Le Lac de Sainte-Croix est établi au sein d'un ensemble sédimentaire essentiellement composé au Nord-Ouest par les conglomérats de Valensole du Mio-pliocène, appartenant aux formations issues d'un complexe fluvio-lacustre, et au Sud-est par des terrains sédimentaires calcaires et marneux, du Crétacé, du Jurassique et du Lias. Ces conglomérats sont partiellement recouverts de zones de colluvions et de cônes de déjection. Ils s'érodent facilement et donnent naissance à de nombreux ravins bien visibles dans le paysage. Du point de vue climatique, le site présente un caractère supra-méditerranéen

sec et ensoleillé, avec un déficit accusé de précipitations estivales. La végétation forestière est essentiellement composée de pinèdes de Pins d'Alep (*Pinus halepensis*), de chênaies vertes et pubescentes, alternant avec des zones de fourrés denses, de fruticées, de garrigues et de pelouses sèches. La flore est marquée par une formation à Gênet de Villars enrichie du rare *Noccaea praecox*. Le polygala grêle et la petite massette sont mentionnés avant la création du Lac mais leur présence n'est pas avérée aujourd'hui sur ses rives. La faune possède un intérêt biologique certain : 8 espèces patrimoniales, dont une déterminante sont recensées. Les informations existantes concernant cette ZNIEFF de 1449 hectares sont succinctes et des prospections et mises à jour seraient nécessaires pour la compléter.

(Source Henri MICHAUD, Stéphane BELTRA, Mathias PIRES, Antoine CATARD, Sonia RICHAUD, Stéphane BENCE, 2016.- 930020250, LAC DE SAINTE-CROIX ET SES RIVES. - INPN, SPN-MNHN Paris, 9P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/930020250.pdf>)

✎ **En matière d'espèces protégées, il est rappelé au pétitionnaire que l'atteinte aux individus, la perturbation et la dégradation des habitats sont interdites, sauf procédure exceptionnelle de dérogation (L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement).**

La commune se trouve de plus encerclée par des ZNIEFF terrestres de type I et II qui contribuent à démontrer l'intérêt environnemental du territoire qui doit être prise en compte dans les projets d'aménagement.

✎ Le site étudié pour la création du hameau nouveau de Grand Vigne ainsi qu'une partie de Font Castellan se trouvent dans le périmètre de la ZNIEFF terrestre de type II « Lac de Sainte Croix et ses rives ».

Les sites étudiés pour l'extension de la zone artisanale des Vallons et les extensions de campings sont hors du périmètre de la ZNIEFF terrestre de type II « Lac de Sainte Croix et ses rives » mais se trouvent très proches de celle-ci.

## 2.4.6 LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS A ENJEUX

### 2.4.6.1 Rappel

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux (SDENE), établi en 2007 par le Conseil Départemental, constitue un inventaire de l'ensemble des zones N (au PLU) et ND (au POS), recensant les richesses paysagères, biologiques et patrimoniales. Ce document est réalisé au 1/25.000<sup>e</sup>.

### 2.4.6.2 Sur le territoire communal

La carte ci-après localise les espaces naturels à enjeux (inventoriés sur les zones naturelles ND du POS) de la commune de Bauduen, classés selon 3 niveaux d'intérêt écologique : « Moyen », « Fort » et « Majeur ».

La commune de Bauduen possède (dans les zones ND du POS) neuf espaces naturels à enjeux (numérotation sur la carte ci-après) présentant un intérêt écologique:

**1 et 2** : Intérêt faunistique :

Monticole bleu (*Monticola solitarius*). **Espèce protégée**

Fauvette grisette (*Sylvia communis*). **Espèce protégée**

**3** : Intérêt faunistique : Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) **Espèce protégée**

**4** : Intérêt géologique : Formations pulvérulentes et sableuses, « les Terres Jaunes » où se trouvent de nombreux fossiles du crétacé inférieur.

**5**. Intérêt géologique : En 1933 lors de la création de la route départementale des fragments mandibulaires d'un rodentia (rongeur) du Sparnacien (55,8 millions d'années) ont été découverts. La délimitation de l'espace à enjeu repose sur la thèse réalisée par le paléontologue ayant fait cette découverte. A ce jour l'existence d'autres fragments n'est pas avérée. Le Muséum d'histoire naturelle de Toulon ainsi que le Conseil Général du Var préconisent que pour tous travaux sur le sol de ce secteur (affouillement, exhaussement, terrassement ou autre) le muséum soit averti afin d'effectuer des prélèvements.

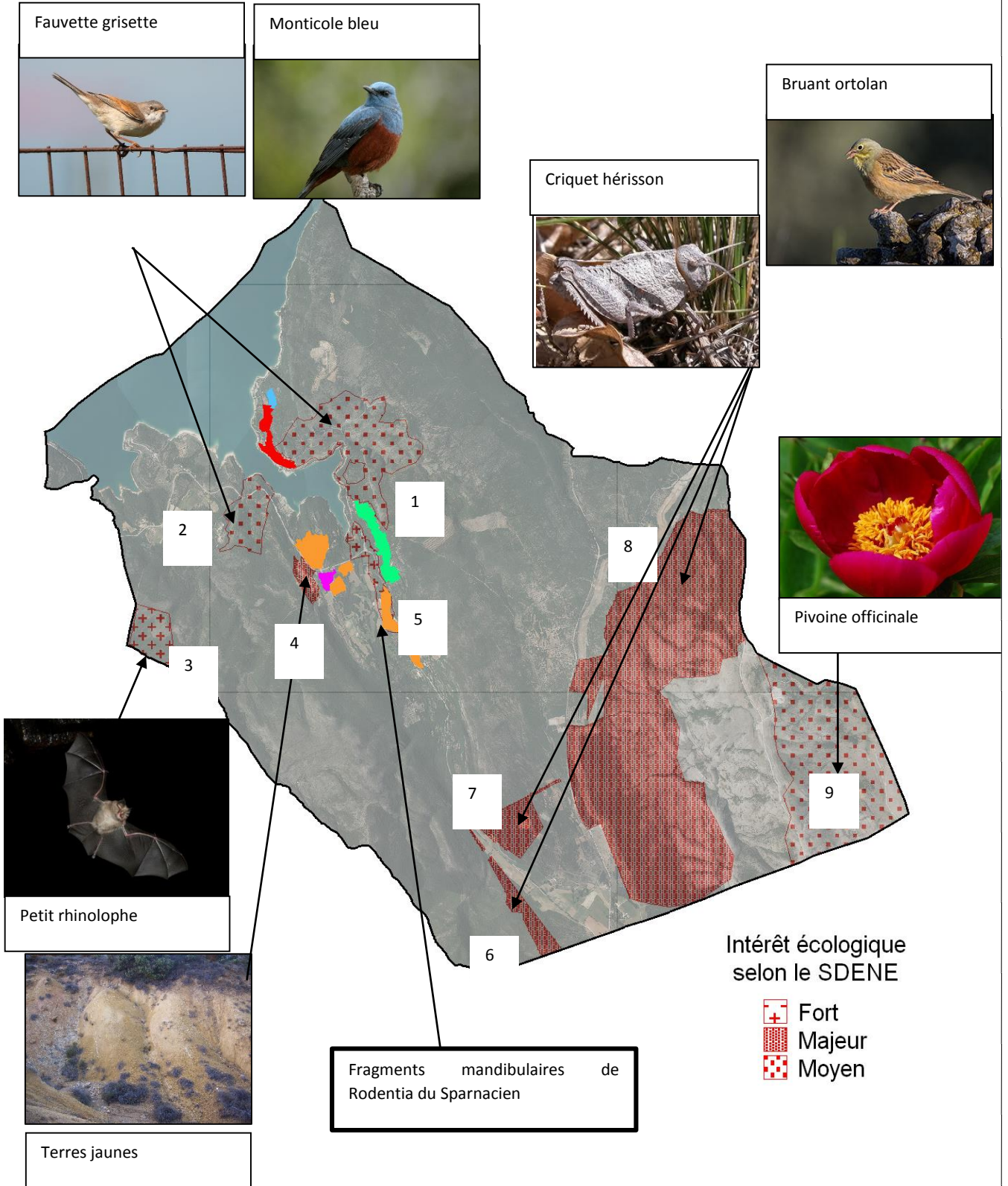
Remarque : Une découverte paléontologique ne peut pas entraîner l'arrêt des travaux.

**6,7 et 8** : Intérêt faunistique : Criquet hérisson (*Prionotropis hystrix azami*) **Espèce menacée**, Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) **Espèce menacée**, Pie-grièche à tête rousse, (*Lanius senator*) **Espèce protégée**, Pie-grièche écorcheur, (*Lanius collurio*)

**Espèce protégée**, Bruant ortolan, (*Emberiza hortulana*) **Espèce menacée**, Caille des blés, (*Coturnix coturnix*) **Espèce protégée**, Loup (*Canis lupus*) **Espèce protégée**

9. **Intérêt floristique** : Stations de Pivoine officinale (*Paeonia officinalis*) **Espèce protégée**.

Les sites étudiés sont les suivants : ■ Grand Vigne ■ ZA des vallons ■ Font Castellan ■ Les campings



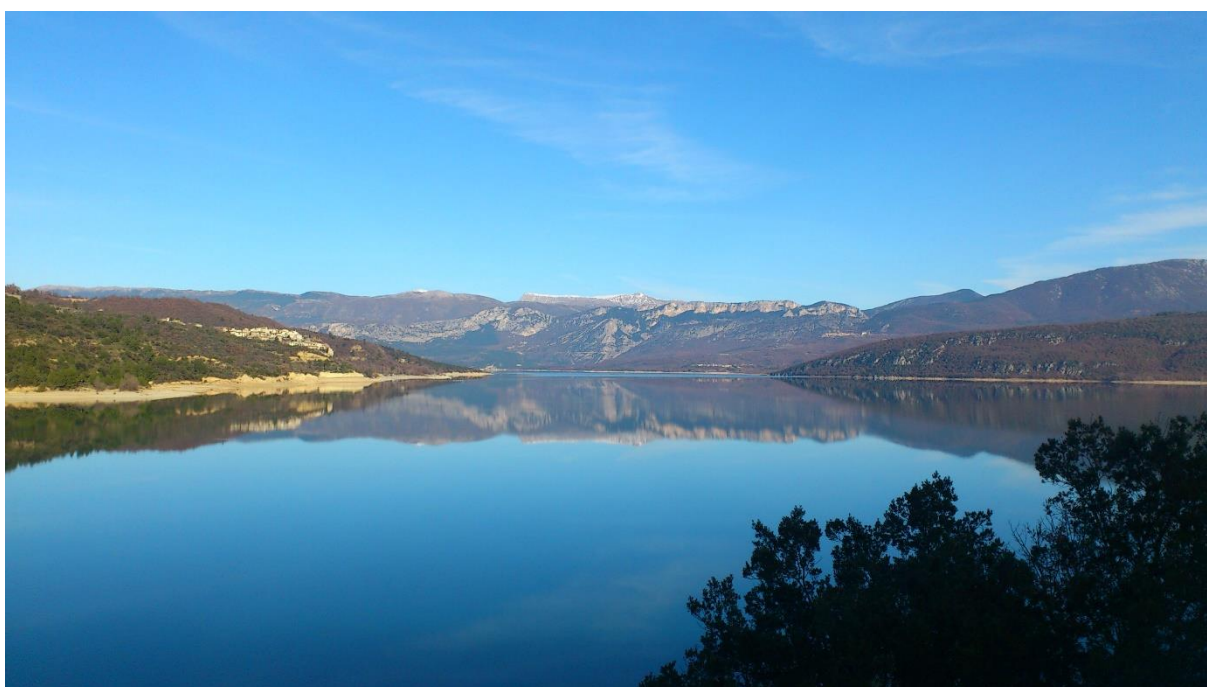
✎ Le site étudié pour la création du hameau nouveau de Grand Vigne n'est pas concerné par un espace naturel à enjeux d'intérêt écologique. Le site étudié pour l'extension de la zone artisanale des Vallons se trouve à proximité de l'espace naturel à intérêt géologique les « Terres Jaunes ». Font Castellan n'est pas concerné par un espace naturel à enjeux d'intérêt écologique. Le site du camping Clos de Barbey est situé à proximité de l'enjeu 5 « intérêt géologique ».

### 2.4.7 ZONE HUMIDE

L'inventaire des zones humides réalisé par le Parc Naturel Régional du Verdon n'a pas identifié de zone humide sur la commune de Bauduen mais il existe toutefois des petites roselières en bordure du Lac et des milieux rivulaires marécageux en formation (identifiés par le conservatoire du littoral au niveau du site de Sulagran).

✎ Les sites étudiés ne se trouvent pas à proximité de ces petites roselières et milieux rivulaires.

### 2.4.8 LAC DE SAINTE CROIX



*Lac de Sainte Croix (Photo Begeat)*

Le Lac de Sainte Croix est une retenue d'eau artificielle créée en 1974 par Electricité de France (EDF) dans un but de production hydroélectrique. Ce Lac sert essentiellement de réserve d'eau potable et d'irrigation pour la région.

Depuis sa création, un ensemble d'activités de loisirs nautiques et aquatiques s'est développé autour du site avec une fréquentation de l'ordre de 700.000 personnes en période estivale.

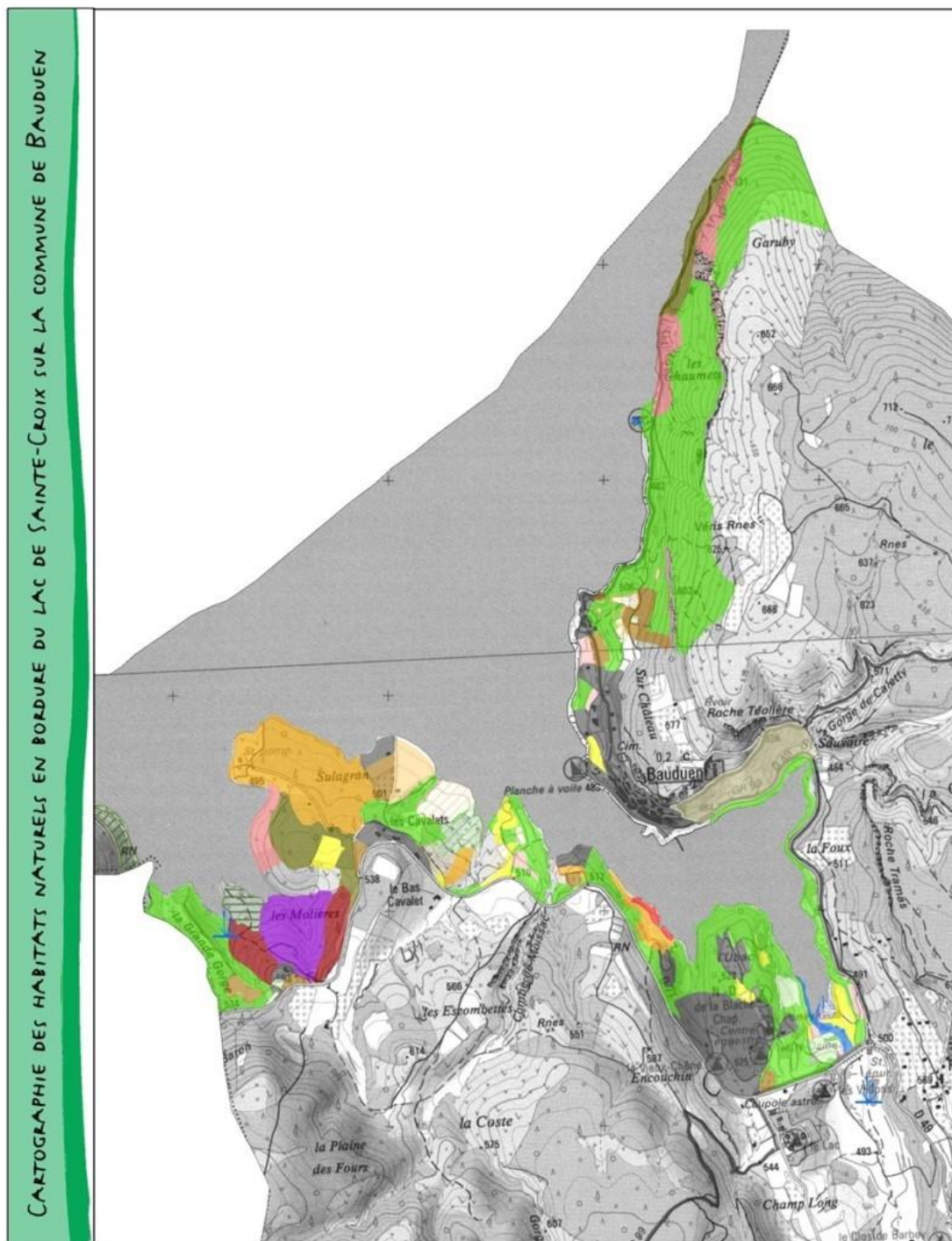
Cette forte fréquentation est à l'origine de problèmes contribuant à une dégradation de l'image du site :

- ✓ Problème de qualité d'accueil sur le site
- ✓ Problème de sécurité et d'hygiène
- ✓ Problème de dégradation des patrimoines naturels, culturels et paysagers

Le Lac de Sainte Croix possède un plan de gestion et de développement durable traduisant les actions concrètes à mettre en œuvre pour réduire et anticiper ces problèmes.






### 2.4.9 LES HABITATS NATURELS AUTOUR DU LAC

Le pourtour du Lac est constitué d'habitats naturels parfois fragiles et à préserver. (Carte ci-après)











Cartographie des habitats naturels en bordure du Lac de Sainte Croix sur la commune de Bauduen (Source PNRV)



### Les milieux forestiers

-  Chênaie pubescente
-  Chênaie mixte de Chêne pubescent et de Chêne vert
-  Pinède à Pin d'Alep
-  Pinède de Pins Sylvestre
-  Les forêts riveraines (Saulaies et Peupleraies)

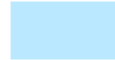


### Les garrigues

-  La garrigue à Lavande vraie et Aphyllante de Montpellier
-  La Garrigue à Buis et Lavande vraie
-  Matorral de Chêne vert
-  Formations à Genêt de Villars
-  Matorral à Genévrier de Phénicie
-  Matorral à Genévrier oxycèdre
-  Matorral à Genévrier commun
-  Matorral à Genévrier commun et oxycèdre
-  Complexe de Matorral à Genévrier sp et de chênaie pubescente
-  Fruticée à Prunellier, Aubépine et Rosier



### Les pelouses

-  Pelouse à Brachypode de Phénicie
-  Fruticée à Prunellier, Aubépine et Rosier




### Les milieux aquatiques

-  Végétation amphibie
-  Prairies humides, mégaphorbiaies
-  Roselières

### Les terres agricoles

-  Truffière (entretenu ou abandonnée)
-  Autres vergers

### Autres

-  Rivages non végétalisés
-  Village, habitations, zones de stationnement, lieux d'accueil du public
-  Zones rudérales ( talus routiers, décharges sauvages, etc.)

## 2.4.10 FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE LOCAL ET SA PLACE DANS LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

### 2.4.10.1 Rappel réglementaire

La loi Grenelle I de 2009 introduit la notion de prise en compte des « continuités écologiques » dans les documents d'urbanisme.

Au titre de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, le PLU doit viser à atteindre les objectifs suivants : « (...) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; (...), La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques; (...)».

Le diagnostic écologique (recensement des protections et des inventaires, prospections de terrain, prise en compte des données disponibles, ...) permet de définir le fonctionnement écologique du territoire (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, faiblesses et /ou menaces sur ceux-ci) à l'échelle de la commune, et au sein d'entités régies par les interrelations entre les milieux et les territoires de vie des espèces sans relation avec des limites administratives (quelques centaines de mètres à quelques kilomètres, ou plus, à l'échelle du Verdon par exemple).

A l'échelle régionale, a été approuvé en 2014, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui est le document cadre de la Trame Verte et Bleue régionale. Il repose sur les « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » (article L.371-2 et L.371-3 du code de l'environnement) et nécessite d'être affiné à différentes échelles dont celle du PLU. Le PLU doit veiller à ne pas porter atteinte aux continuités écologiques d'échelle régionale.

### 2.4.10.2 Définitions et terminologie employée

**Biodiversité** : diversité des organismes vivants. La Trame Verte et Bleue de la commune doit contribuer au maintien de la biodiversité (de l'espèce la plus rare à la plus commune).

**Réservoir de biodiversité** : il s'agit d'espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels sont de qualité suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces faunistiques et floristiques à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

**Corridor écologique** : il s'agit d'espaces qui relient deux réservoirs de biodiversité et permettent le passage d'individus de l'un à l'autre.

**Continuité écologique** : il s'agit de l'ensemble formé par les réservoirs de biodiversité d'une part et par les corridors écologiques d'autre part, dès lors qu'il existe un lien fonctionnel ou structural (sans obligation de lien spatial) entre eux.

### 2.4.10.3 Le schéma régional de cohérence écologique

Les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) en Provence-Alpes-Côte d'Azur reposent sur une triple démarche d'intégration:

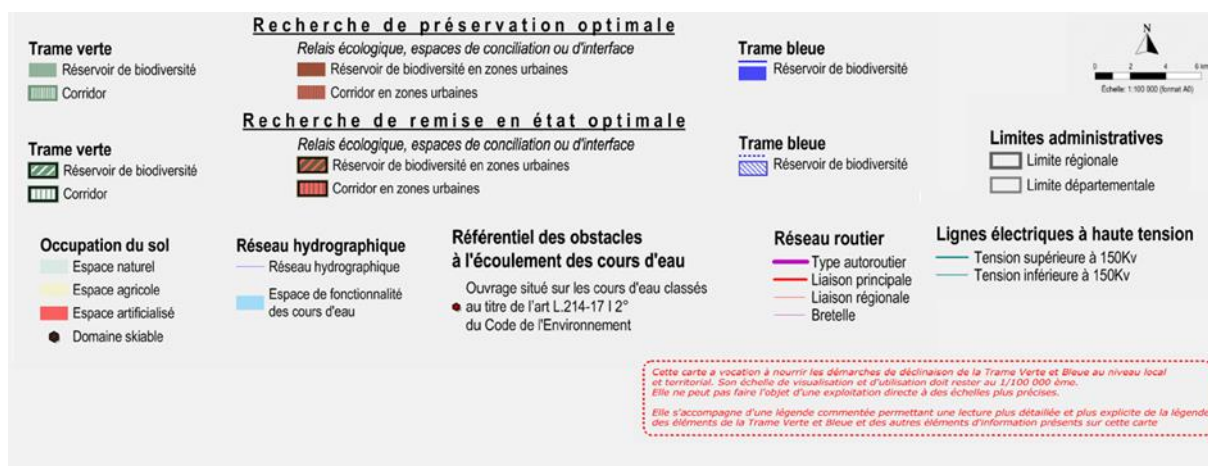
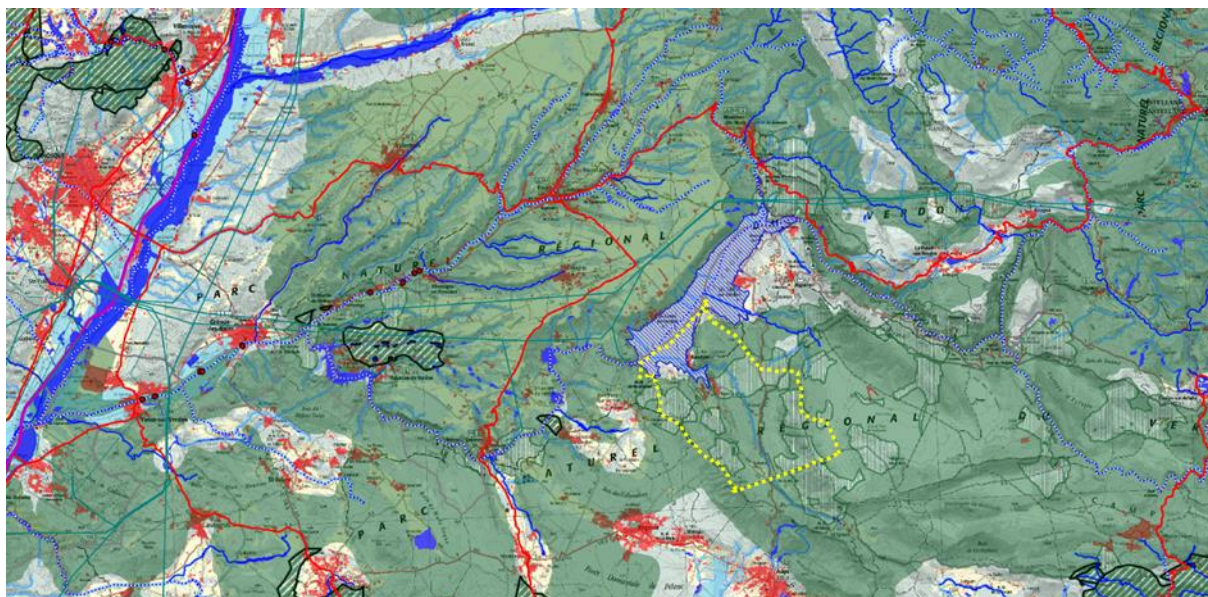
- La modélisation de continuités écologiques (basées sur la complémentarité entre les réservoirs de biodiversité et les corridors potentiels).
- La prise en compte des enjeux définis dans le cadre des Orientations Nationales TVB.
- L'intégration de zonages spécifiques à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Trame Verte et Bleue du SRCE donne de grandes orientations de préservation ou de remise en état des réservoirs de biodiversité et des corridors à l'échelle globale de la région.

Le SRCE possède deux niveaux de lecture : Cartographique et textuelle (actions)

### 2.4.10.4 Cartographique

La cartographie suivante donne les grandes orientations régionales de préservation ou de remise en état des réservoirs de biodiversité et des corridors.



Extrait de la planche 6 de la carte 3 « objectifs assignés aux éléments de la TVB régionale (Source SRCE-DREAL)

**Remarque :** L'échelle de lecture du SRCE est le 1/100 000. La présentation de la carte avec une localisation approximative (contour communaux en pointillés jaunes sur la carte) n'a pour objectif que de permettre d'identifier la commune dans les grandes continuités écologiques régionales.

La commune fait partie intégrante de grandes continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale, elle est concernée par des espaces de réservoirs et par des corridors dont l'objectif régional est la recherche de préservation.

#### 2.4.10.5 Textuelle : orientations et actions

Les actions relatives à la planification et à l'urbanisme figurent dans l'orientation stratégique 1 du SRCE: Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisation et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien des corridors écologiques.

Les actions 1 à 4 sont directement liées au PLU :

- Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle du PLU
- Action 2 : Maitriser une urbanisation pour des modes de vie durable
- Action 3 : Transcrire dans le PLU les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous trames identifiées dans le SRCE
- Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration.

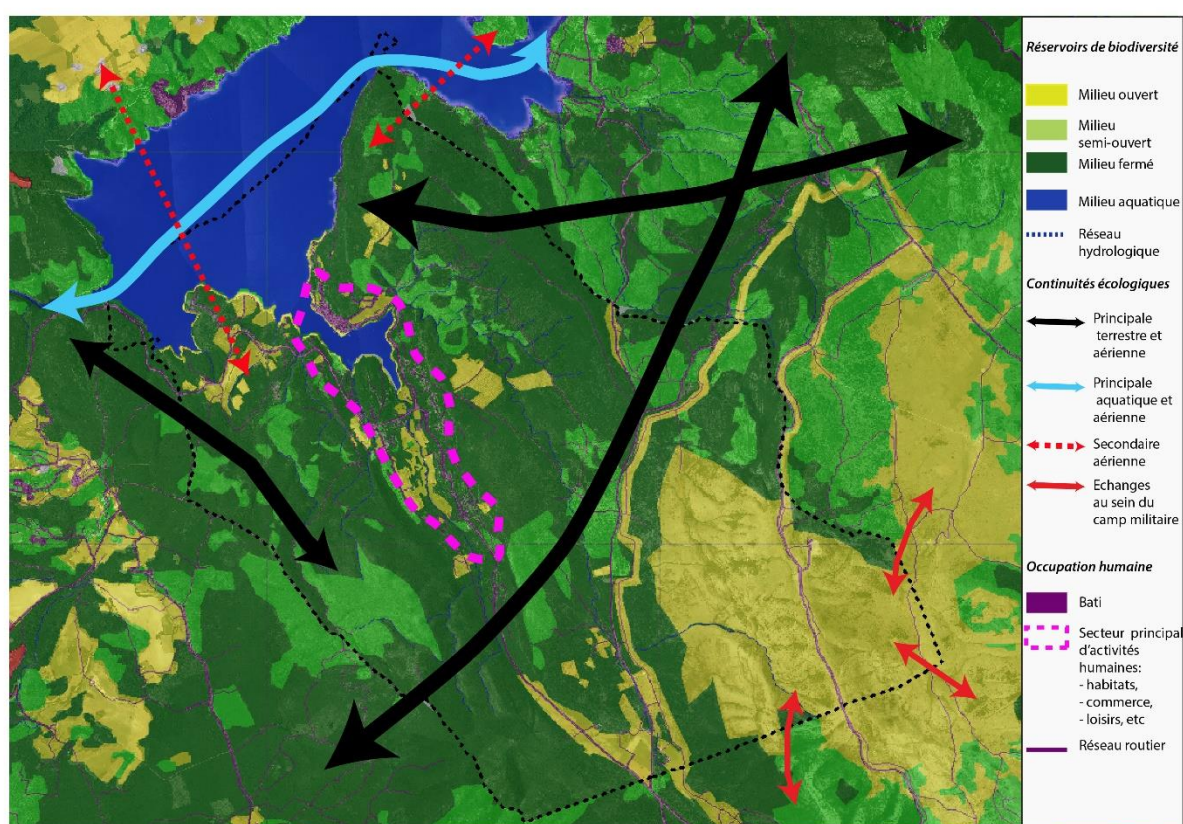
#### 2.4.10.6 Le fonctionnement écologique local

L'analyse du fonctionnement écologique doit donc être précisée au niveau local (commune) ce qui permet d'identifier quatre grands types de milieux sur le territoire de Bauduen :

- ⇒ fermé (forestier),
- ⇒ semi-ouvert,
- ⇒ ouvert,
- ⇒ hygrophile (aquatique ou lié à la présence de l'eau).

L'analyse de la répartition de ces milieux permet de définir des corridors et des réservoirs créant des continuités écologiques à l'échelle communale et extra-communale.

Ces corridors peuvent être principaux (corridor entre deux réservoirs de biodiversité forestiers distants de moins de 2km par exemple) ou secondaires (corridor forestier entre les deux rives du Lac).



#### *Le fonctionnement écologique de la commune de Bauduen (Analyse BEGEAT)*

Commentaires des cartes précédentes :

Outre les éléments identifiés par la Trame Verte et Bleue du SRCE :

- Des réservoirs de biodiversité à préserver
- Des corridors entre ces réservoirs, à préserver
- Le Lac de Sainte Croix et le Verdon en tant que réservoirs de biodiversité pour lesquels l'objectif est la recherche de remise en état. Avec l'ensemble des lacs et retenues d'eau situés sur le Verdon jusqu'à la Durance, le lac de Sainte Croix fait partie d'une continuité écologique majeure pour l'avifaune

L'analyse à l'échelle communale du fonctionnement écologique confirme l'existence de ces réservoirs et corridors et permet de distinguer des éléments de continuité écologique d'importance locale comme :

- le réservoir de biodiversité de Canjuers (milieux ouverts) et les échanges spécifiques au sein de ce réservoir « préservé » de toute urbanisation,

- Des microréservoirs qui doivent être protégés principalement dans les baies et le long du réseau hydrologique.
- Un corridor écologique entre Bauduen et les Salles-sur-Verdon
- des corridors secondaires (spécifique à l'avifaune) qui passent l'obstacle du Lac
- Un espace d'occupation humaine, ou les espaces naturels et agricoles prédominent mais sous formes de mosaïque. Cet espace est à considérer à une échelle plus fine afin de maintenir la perméabilité écologique et les activités humaines.

Il a été vu aux chapitres précédents, que Bauduen se trouve à proximité de sites Natura 2000, qu'elle possède sur son territoire des habitats et des espèces de fort intérêt écologique dont des espèces des Directives « Habitats » et « Oiseaux » ainsi que des ZNIEFF présentes sur et autour de la commune.

La commune est par conséquent **un carrefour de déplacement** de la faune aviaire (grande continuité écologique du Verdon) mais également d'espèces de milieu forestier (loup/cerf etc...) et de milieux plus ouverts qui circulent à l'intérieur de leurs habitats favorables.

La majeure partie du territoire de Bauduen n'est pas soumis à la pression des activités humaines qui crée des fragilités dans le fonctionnement écologique global.

Aucun obstacle infranchissable (autre que le lac pour les espèces terrestres) n'est identifié sur la commune.

👉 Le site de Grand Vigne se trouve en lisière d'une zone forestière identifiée comme réservoir de biodiversité. Le site est proche du village, il possède un socle agricole et est situé à proximité d'activités de loisir (tennis, base nautique).

👉 Le site de l'extension de la zone artisanale des Vallons est un milieu ouvert situé à proximité d'un réservoir de biodiversité, dans le prolongement de la zone artisanale existante et d'un camping

👉 Font Castellan est situé en zone boisée, au cœur de l'espace occupé par les activités humaines.

Bâties existantes, proximité des campings et des voies structurantes. L'habitat de type pavillonnaire laisse place à de grands espaces de pleine terre et végétalisés.

👉 Les campings sont existants et situés au cœur de l'espace occupé par les activités humaines.

*Les aménagements des sites prendront en compte le fonctionnement écologique local afin de permettre son maintien.*

#### **2.4.11 ENJEUX IDENTIFIES**

➔ Assurer la protection de la faune et de la flore, intégrer dans la réflexion globale sur le développement communal la notion de maintien ou de restauration de continuités écologiques à toutes les échelles (projets, commune, région). Pour cela, le PLU doit élaborer une trame verte et bleue qui permet de :

- Identifier les espaces présentant les plus forts enjeux écologiques et les prendre en compte dans le projet communal
- Préserver et valoriser les terres agricoles et naturelles
- Baser la réflexion sur le développement économique et démographique, sur une notion de consommation des espaces
- Protéger les ressources naturelles du territoire en particulier l'eau et le sol
- Prendre en compte les risques naturels
- S'appuyer sur la notion de paysage dans les réflexions sur le maintien des continuités écologiques

## 2.5 Qualité de l'environnement : les ressources naturelles, les pollutions et les nuisances potentielles

### 2.5.1 L'EAU

#### 2.5.1.1 La ressource en eau sur le territoire de Bauduen

La commune de Bauduen est alimentée en eau par le Syndicat intercommunal à vocation unique du Haut Var pour l'utilisation des eaux du Verdon (SIVU du Haut Var). Aucune installation de production ou de stockage n'est gérée par la commune.

Le stockage de l'eau est assuré par le réservoir de Baudinard géré par le SIVU du Haut Var.



Schéma synoptique du réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Bauduen

(Source SEERC-2007)

◇ Grand Vigne

△ zone artisanale les Vallons

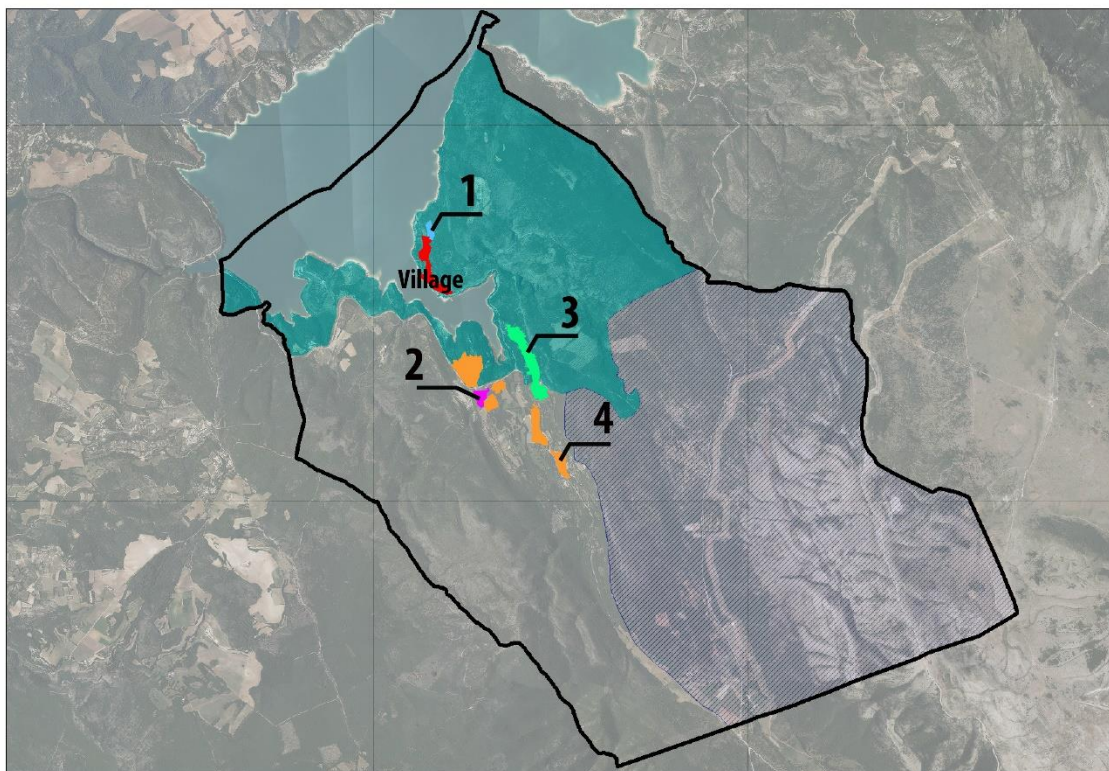
Le Schéma Départemental des Ressources et de l'Alimentation en Eau du Var réactualisé en 2012 indique que la consommation d'eau de la commune est dans la moyenne de celle du Var (170m<sup>3</sup>/an/abonné) et que la marge de production est suffisante à l'horizon 2016.

- ✎ Les sites étudiés sont raccordés au réseau d'eau potable
- Les périmètres de protection des eaux sur la commune Bauduen

Trois périmètres de protection des eaux AS1 :

- ✓ Forage des Moulières
- ✓ Périmètre de protection des retenues Verdon-Quinson

- ✓ Périmètre de protection de la prise d'eau « les Ruisses » dans la retenue de Sainte Croix sur le territoire communal des Salles sur Verdon (L'ARS précise que le périmètre est défini par le décret du 23/07/1977. Source : entretien téléphonique du 21/01/2014 avec Monsieur APLINCOURT du BEPREC)



#### Servitude d'utilité publique AS1

- Périmètres de protection des retenues du Verdon-Quinson  
Périmètres de protection de la prise d'eau dans la retenues de Sainte-Croix
- Périmètre de protection Forage des Moulières

Les sites étudiés sont les suivants :

1.  Grand Vigne
2.  ZA des vallons
3.  Font Castellan
4.  Les campings

#### 2.5.1.2 L'assainissement

La commune de Bauduen dispose d'un schéma directeur d'assainissement (SDA) réalisé en octobre 2000 par SAFEGE.

Le réseau communal d'environ 5920 mètres linéaires raccorde à la station d'épuration les quartiers suivants : le village, Ste Anne et le Cheilnei, Font Castellan ainsi que les campings et la zone artisanale des Vallons.

La station d'épuration communale, de type filtres plantés de roseaux, (dimensionnée par G2C ingénierie et réalisée en 2012) possède une capacité de 4000 EH, et est suffisamment dimensionnée pour répondre aux besoins d'un pic de population en période estivale estimé à 4000 personnes (résidents permanents + résidents secondaires + campeurs) à l'horizon 2015 (estimation supérieure à celle définie par les capacités d'accueil du futur PLU).

Cette station d'épuration s'intègre dans le cadre du volet préservation et restauration de la qualité de l'eau du contrat de Rivière Verdon

### 2.5.1.3 Qualité des eaux de surface

L'état d'une masse d'eau de surface est qualifié par son état écologique et son état chimique.

La fiche de synthèse « masse d'eau plan d'eau : Lac de sainte croix » de l'Agence de l'eau indique un bon état écologique et un bon état chimique du Lac (données 2009).

**Remarque :** Le SAGE précise que la très bonne capacité auto-épuratrice du Verdon ainsi que les rôles joués par les retenues de Castillon et Chaudanne (décanteur vis-à-vis des matières en suspension et épurateur vis-à-vis des charges organiques et bactériennes) sont des éléments intéressants pour la protection des eaux de la retenue de Sainte Croix, de son évolution trophique et de la poursuite des activités touristiques qui y sont liées.

### 2.5.1.4 Qualité des eaux souterraines

L'état d'une masse d'eau souterraine est qualifié par son état chimique et son état quantitatif.

L'état de la masse d'eau souterraine de la commune de Bauduen (N° FRDG139 : Plateaux calcaires des Plans de Canjuers et de Fayence) est qualifié, en 2009, de **bon état quantitatif** et de **bon état chimique**. (Source : Agence de l'eau).

La station d'évaluation de la qualité des eaux souterraines est le forage de Molières (Fontaine Lévêque) sur la commune de Bauduen.

## 2.5.2 LE SOL

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes et/ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées, sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La Base de données BASOL (source MEDDE) qui présente les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics ne recense sur le territoire aucun site.

La Base de données BASIAS (BRGM) recense les anciens sites industriels, les principaux objectifs sont:

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Sur la commune 2 Tuileries qui ne sont plus en activités sont identifiées par la base de données. Pour ces sites, aucune pollution n'est avérée.

## 2.5.3 AIR ET ENERGIE



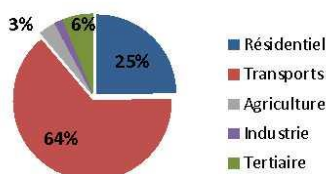
### Partie 1. Profil énergétique du territoire

#### Consommations énergétiques du territoire

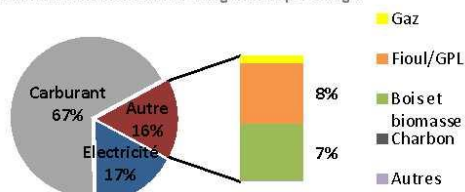
Répartition des consommations d'énergie finale par secteur et par énergie :

en GWh/an	Electricité	Gaz	Fioul/GPL	Bois et biomasse	Charbon	Carburant	Autres	TOTAL	Répart.	Région
Résidentiel	128	3	72	84	-	2	1	289	25%	21%
Transports	-	-	-	-	-	748	-	748	64%	31%
Agriculture	5	1	4	-	-	30	-	40	3%	1%
Industrie	10	0	0	-	-	7	-	18	2%	36%
Tertiaire	52	6	13	1	-	-	0	73	6%	12%
<b>TOTAL</b>	<b>196</b>	<b>11</b>	<b>89</b>	<b>84</b>	<b>-</b>	<b>787</b>	<b>1</b>	<b>1 168</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Répartition	17%	1%	8%	7%	-	67%	0%	100%		
Région	27%	13%	10%	4%	11%	32%	3%	100%		

Répartition des consommations d'énergie finale par secteur



Répartition des consommations d'énergie finale par énergie



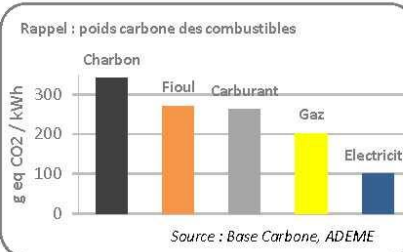
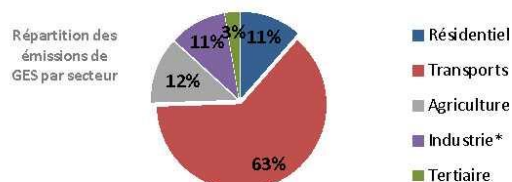
Source : Energ'Air 2010

#### Emissions de Gaz à effet de serre

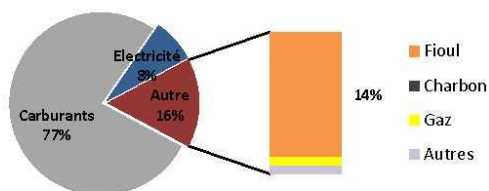
Le bilan des émissions de GES comprend les émissions d'origine énergétique (source Energ'air 2010) - émissions directes issues des combustions et émissions induites par la consommation d'énergie secondaire (électricité, thermique) - et les émissions non énergétiques (source Air PACA 2010). Les gaz pris en compte dans le bilan sont le CO<sub>2</sub>, le CH<sub>4</sub> et le N<sub>2</sub>O ; ils représentent environ 95% des gaz émis.

en kteq CO <sub>2</sub> / an	Emissions énergétiques	Emissions non énergétiques	Total	Répart. (%)	Région (%)
Résidentiel	36	0	36	11%	13%
Transports	187	12	199	63%	36%
Agriculture	9	29	39	12%	3%
Industrie*	3	31	33	11%	41%
Tertiaire	8	0	9	3%	8%
<b>TOTAL</b>	<b>243</b>	<b>72</b>	<b>316</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Répartition	77%	23%	100%		

\* comprend le traitement des déchets



Répartition des émissions de GES par énergie



Source : Energ'Air 2010

Le transport constitue de loin le premier secteur émetteur de GES sur le territoire, suivi par l'agriculture qui occupe une place non négligeable dans le bilan, en comparaison avec le profil régional.

## 2.5.4 LES NUISANCES POTENTIELLES

### 2.5.4.1 Champs électromagnétiques

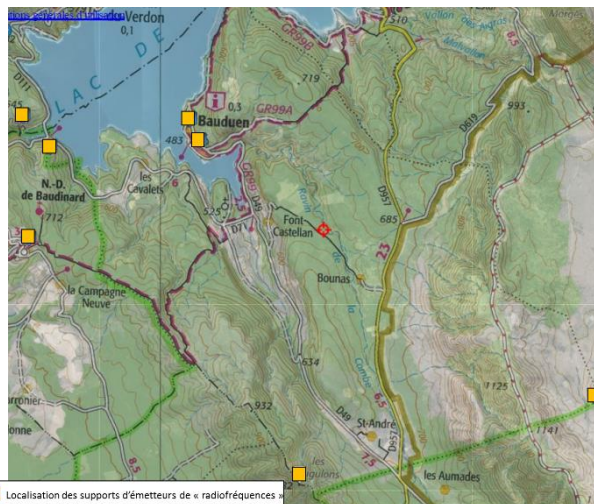
Le Grenelle 2, renforce la lutte contre les nuisances et met l'accent sur le risque électromagnétique. Il est généré par l'exposition d'un individu à un champ électromagnétique.

Les sources de champs électromagnétiques sont classées en deux catégories selon leur fréquence:

- de basses fréquences (50 à 60 Hz), générées par les lignes à haute et très haute tensions
- de hautes fréquences (appelés «radiofréquences»), générées par les réseaux publics de téléphonie mobile, les réseaux informatiques (Wifi), les réseaux radiophoniques.

La commune compte 5 sources émettrices de « radiofréquences ».

1. Mat de 7m lieu-dit Le Castellas : Faisceau hertzien
2. Pylône tubulaire de 15m lieu-dit Signal de l'Aigle : Faisceau hertzien
3. Pylône autostable de 10m lieu-dit Canjuers, la Citerne : Station d'un réseau privé
4. Bâtiment de 4m, route de Sainte Anne : Faisceau hertzien
5. Monument religieux de 18m, place de l'Eglise : Radiotéléphonie 1ère génération bande 900 MHz
6. Bâtiment de 11m, lieu-dit le Pigeonnier : Faisceau hertzien



Il n'y a pas de ligne électrique à haute ou très haute tension qui traverse la commune.

L'enjeu concernant la limitation de l'exposition aux champs électromagnétiques est modéré et global.

### 2.5.4.2 Nuisances sonores

La commune bénéficie d'un environnement sonore calme. Elle ne comporte aucune activité industrielle ou artisanale bruyante de nature à créer des nuisances sonores. Il n'y a pas de voies bruyantes sur la commune de Bauduen.

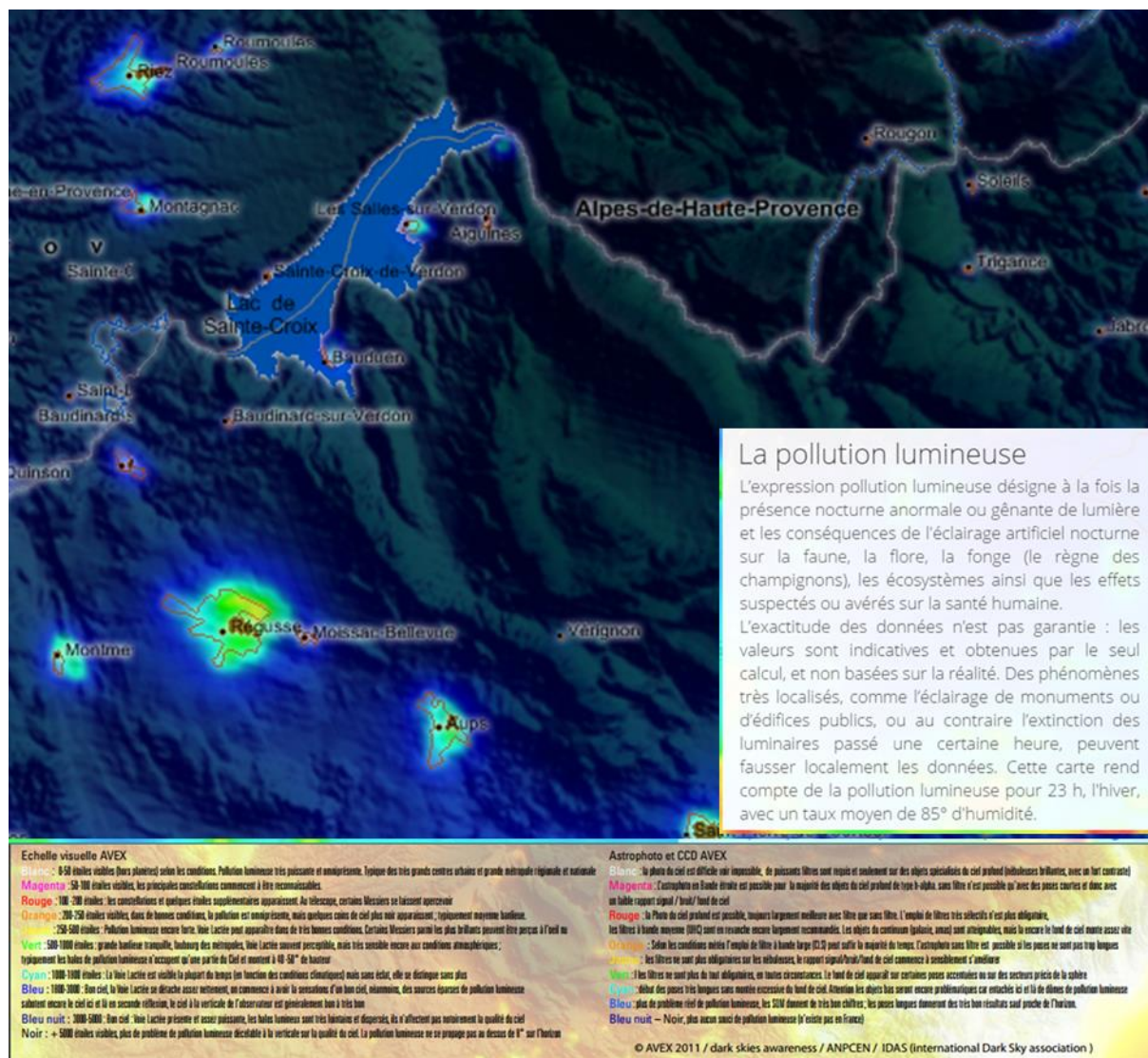
L'enjeu modéré et global concerne la préservation de cet environnement sonore calme.

### 2.5.4.3 Emissions lumineuses

La Loi Grenelle 1, stipule que les émissions de lumière artificielle « *de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation* ». (Article 41 de la LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement)

Sur le territoire communal, les émissions lumineuses sont liées à l'éclairage nécessaire à la sécurisation des espaces publics et à la mise en valeur des espaces urbanisés. Ces émissions sont localisées au village et Font castellan. La commune ne possède pas sur son territoire d'activité créant les nuisances énoncées par l'article 41 du Grenelle 1.

L'environnement nocturne global du territoire est préservé.



Cartographie de la pollution lumineuse au niveau du lac de Sainte Croix par ciel ordinaire (Source SIT PNR)

## 2.5.5 ENJEUX IDENTIFIES

- ➔ Préserver la ressource en eau tant en qualité, qu'en quantité.
- ➔ Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels en menant une réflexion d'ensemble sur les besoins communaux en matière de développement.
- ➔ Intervenir à l'échelle communale sur la recherche de limitation de la consommation d'énergie et sur la production d'énergie renouvelable.
- ➔ Maintenir le cadre de vie calme des Bauduennois.

## 2.6 Paysage et patrimoine

### 2.6.1 L'ATLAS DES PAYSAGE DU VAR

L'Atlas des Paysages du Var (DREAL PACA) a distingué trois entités paysagères sur le territoire de Bauduen :

- « Les gorges du Verdon et le Lac de Sainte-Croix » : cette entité correspond à l'essentiel du territoire communal;
- « Les plans » : cette entité correspond au secteur du plan de Canjuers, à l'est ;
- « Le bas Verdon » : cette entité correspond au Sud et à l'Ouest du territoire communal.

### 2.6.2 LES GORGES DU VERDON ET LE LAC DE SAINTE-CROIX

Cette entité est située en limite Nord du Var, qui correspond à la rive gauche de la rivière du Verdon et de ses gorges, des lacs de retenue de Sainte-Croix et de Quinson.

« Il s'agit d'une zone topographiquement caractérisée par la présence du Grand Canyon du Verdon, rivière qui s'écoule entre des falaises abruptes dont les hauteurs oscillent entre 250 et 700 m, avant d'alimenter le Lac de Ste Croix.

Sur ce territoire essentiellement calcaire, les milieux sont particulièrement diversifiés et de grand intérêt en raison du cumul d'influences alpines et méditerranéennes, de l'étagement de la végétation, de la présence de rebords ensoleillés des falaises et de fonds froids et humides des gorges. » (*Atlas des Paysages*).

Les gorges du Verdon ne sont pas présentes sur le territoire de Bauduen, en revanche on y trouve des vallats encaissés et des « falaises, milieux riches d'un point de vue floristique, ornithologique et entomologique ». (*Atlas des Paysages*).

« La surface agricole est faible, voire très faible : culture de l'olivier en terrasse, superficies enherbées... L'espace forestier occupe une grande part de cette entité paysagère : les forêts de feuillus (chênes verts et pubescents) sont majoritaires. Elles alternent avec des espaces de garrigues (le buis marque les roches karstiques au sol pauvre). » (*Atlas des Paysages*).



Restanques recouvertes d'oliviers, en entrée de village de Bauduen (photo : Atlas des Paysages)

« Au moment de la construction du barrage, Bauduen, village perché, s'est retrouvé au bord du Lac. Certaines voies sont en calades, des séchoirs sont ouverts sous les toits des maisons à 3 ou 4 niveaux. Les couvertures des monuments sont souvent en tuiles vernissées et colorées. »

« Les routes de découverte des gorges sont récentes. La route d'accès au village de Bauduen est en cul de sac. En bord de route, surplombant le Lac, près des quelques points de vue, se sont développés des points de restauration » (exemple d'un restaurant à Bauduen).

**Tendances d'évolution** : l'Atlas des paysages du Var identifie les tendances d'évolution suivantes :

- Dispersion de l'urbanisation autour des villages et des hameaux, sur les pentes boisées malgré les risques naturels (incendie, mouvement de terrain).

☞ L'atlas illustre cette tendance par une photographie du quartier de Font Castellan à Bauduen⇒.

Photo : Atlas des paysages du Var



- Manque d'harmonie dans l'architecture des nouvelles constructions, tant au niveau des formes que des couleurs.
- Risque de fermeture des rares espaces entretenus par le pâturage ou la culture.
- Pression de la fréquentation touristique sur les berges des lacs et près des gorges, et multiplication d'aménagements hétéroclites qui peuvent banaliser ces sites exceptionnels.

☞ L'atlas illustre cette tendance par une photographie des berges du village de Bauduen⇒.

Photo : Atlas des paysages du Var



### 2.6.3 LES PLANS

Les Plans correspondent au Camp militaire Canjuers. Vaste espace ouvert, « désert », composé de « végétations basses, steppes à base de grandes graminées, garrigues et pelouses sèches ». Les Plans sont des étendues hautes, entre 800 et 900 mètres d'altitude en moyenne, » faiblement ondulés mais très karstifiés, avec de nombreux avens. La roche calcaire est dure et blanche ». La faune de ces vastes milieux ouverts est particulièrement riche (insectes, oiseaux...). Le pastoralisme y est autorisé.

Sur le territoire de Bauduen, cette entité correspond aux versants Ouest du Plan de Canjuers. Photo ⇒

Cette entité est classée en ZNIEFF<sup>1</sup>. Aucune construction militaire n'est présente. Quelques pistes sont réservées aux opérations.

Photo : Begeat



**Tendances d'évolution** : l'Atlas des paysages du Var identifie les tendances d'évolution suivantes :

- Déprise agricole et pastorale, qui a accompagné l'emprise foncière militaire et le changement de vocation d'usage des terres.
- Enfrichement et fermeture de l'espace, qui peut entraîner la disparition des pelouses, une banalisation des milieux, une baisse de la biodiversité.

<sup>1</sup> ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique

## 2.6.4 LE BAS VERDON

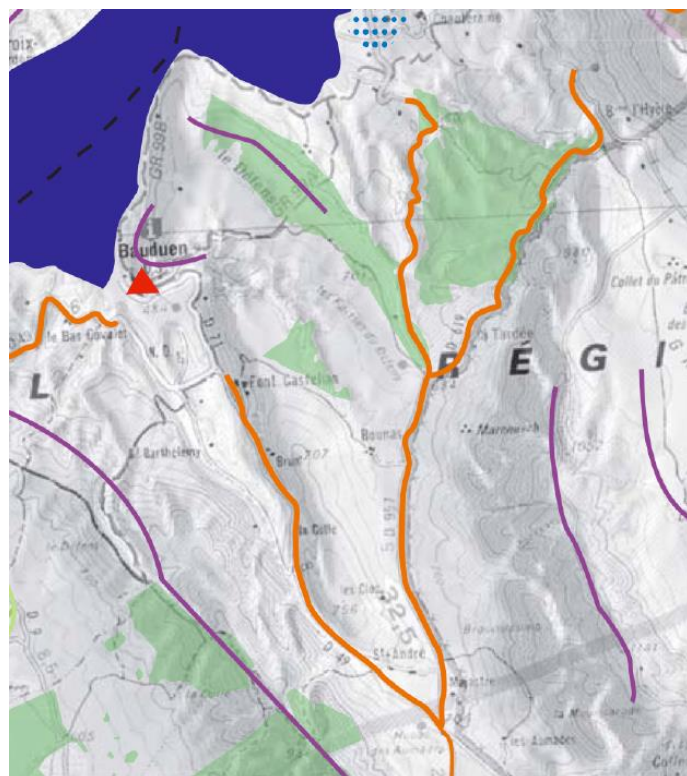
Cette entité ne concerne qu'une partie du territoire de Bauduen, essentiellement naturelle et boisée. L'influence montagnarde et alpine se ressent fortement. Le relief est boisé avec de nombreux affleurements rocheux calcaires. La vallée est étroite, le lit de l'affluent du Verdon y est creusé (c'est le long de cette vallée que s'est implantée la route départementale reliant Aups à Bauduen). Quelques espaces agricoles s'y développent, notamment au Sud du territoire communal : les grandes cultures et les superficies toujours en herbe dominent. Seules quelques fermes sont en activité, tandis que d'anciennes « campagnes » aujourd'hui abandonnées sont en état de ruines. En bordure de voie, de beaux alignements d'arbres sont présents.

**Tendances d'évolution :** l'Atlas des paysages du Var identifie les tendances d'évolution suivantes :





- La présence de simple garrigue ou de boisement dégradé était le résultat des incendies, coupes excessives ou pâturages mal maîtrisés. Les formations boisées augmentent, tout comme la colonisation par le pin d'Alep des terrasses de cultures abandonnées.

(Les deux tendances relatives à l'urbanisation ne sont pas reprises ici, puisque cette entité paysagère ne concerne pas le village ou les hameaux de Bauduen : ceux-ci font partie de l'entité paysagère « *Les gorges du Verdon et le Lac de Sainte-Croix* » vue plus haut.)

## 2.6.5 CARTE DES ENJEUX PAYSAGERS LOCALISES (ATLAS DES PAYSAGES DU VAR) :



Atlas des Paysages du Var  
Légende de la carte des enjeux :

	Ligne de crête forte
	Ensemble forestier remarquable
	Paysage de route et point de vue offert de qualité
	Silhouette de village remarquable

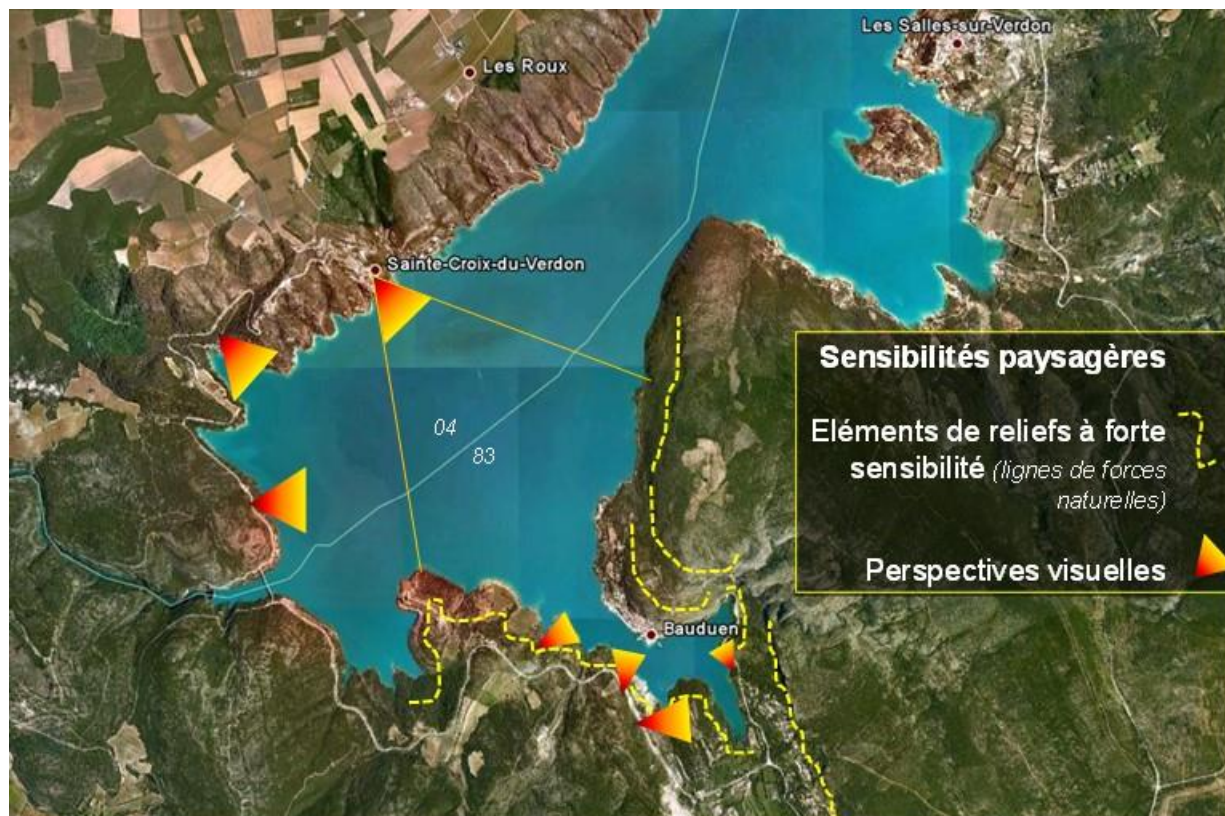
Extrait de la carte des enjeux de l'atlas des paysages du Var (DREAL PACA)

👉 Remarque : les « ensembles forestiers remarquables » indiqués sur la carte correspondent stricto sensu aux espaces forestiers soumis à Servitudes d'Utilité Publiques. Ces espaces sont certes communaux, mais l'intégralité des forêts communales ne sont pas indiquées

## 2.6.6 LES 8 ENTITES PAYSAGERES DE BAUDUEN

Les éléments caractéristiques du paysage de la commune de Bauduen (comme celles des autres communes riveraines du Lac Ste Croix) sont en premier lieu la présence de ce Lac aux eaux bleues et vertes au sein de reliefs montagneux formant un écrin naturel.

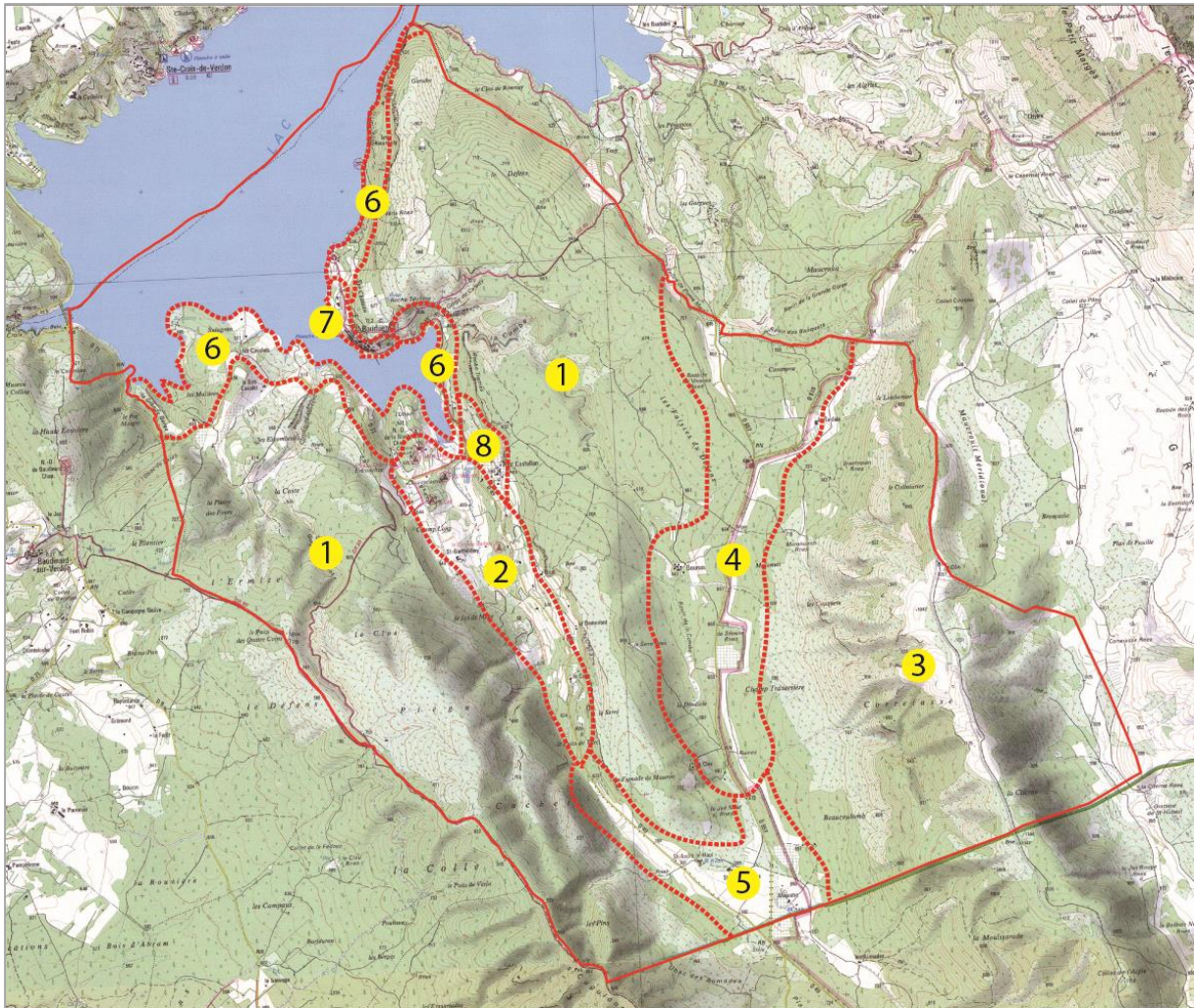
Les principaux éléments topographiques et les principales perspectives visuelles communales sont indiqués sur la carte ci-dessous.



↑ Bauduen : une commune riveraine du Lac de Sainte Croix (source : begeat / google maps)

D'autres éléments paysagers caractérisent également le territoire de Bauduen : paysages urbains, paysages habités, paysages agricoles, paysages de rives ... Ces micro-paysages propres à Bauduen font l'objet de « fiches-paysage » détaillées ci-après.

Huit types de paysages propres à la commune de Bauduen sont distingués (cf cartographie page suivante) :



1. Les reliefs perceptibles depuis les rives du Lac (exemple depuis Sainte Croix du Verdon).
2. La vallée principale accueillant la route départementale et les principaux campings.
3. Les collines du Camp de Canjuers.
4. Le secteur plan boisé et la route menant aux Salles-sur-Verdon.
5. L'espace agricole situé au sud du territoire communal.
6. Les rives naturelles du Lac de Sainte Croix.
7. Le village adossé à la falaise.
8. Le quartier habité et boisé de Font Castellan

Source : Begeat

**FICHE  
PAYSAGE  
1**

Les reliefs perceptibles depuis les rives du Lac

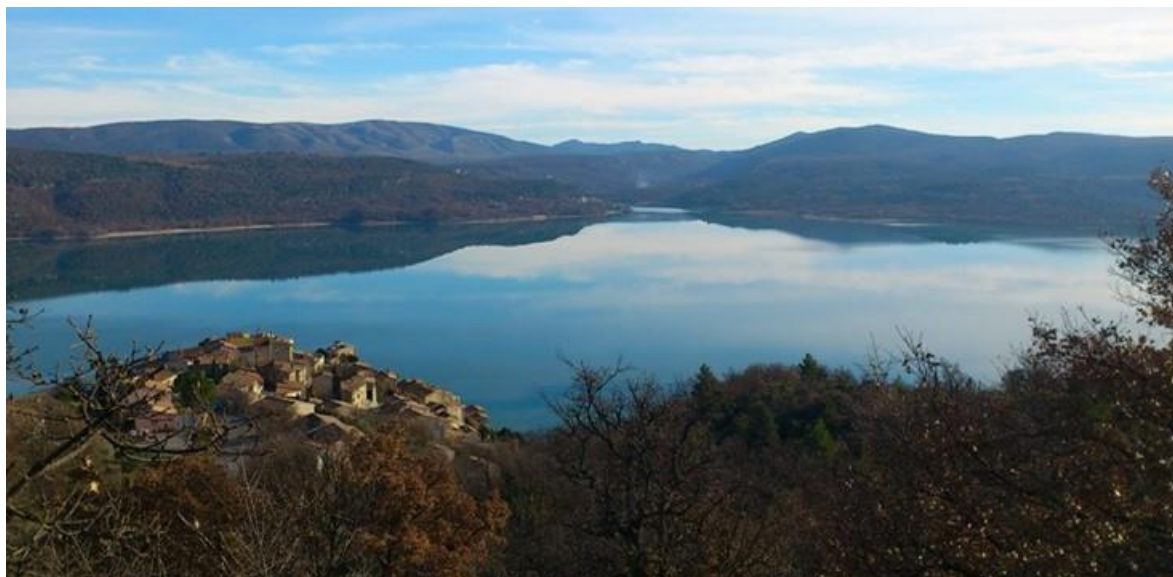


Photo : Begeat

Intérêt paysager :


- Collines boisées, reliefs tabulaires
- Sommets forestiers (Chênes pubescent, Pins sylvestre, Pins noir, quelques Cèdres)
- Versants recouverts de garrigues, ou de milieux plus ouverts (cultivés, pâturés, en friche)
- Panorama exceptionnel sur les lignes de crête de Bauduen (depuis les rives Nord du Lac)


Menace :


Peu de menaces, puisque peu d'activités humaines (chasse, gestion ONF, rares espaces plantés d'oliviers).



Enjeux à traduire au PLU :


- Conserver ces espaces naturels,
- Faciliter la gestion forestière par l'ONF.

<b>FICHE PAYSAGE 2</b>	La vallée accueillant la RD 49 et les principaux campings.
 <p>Photo : Begeat</p>	
<b>Intérêt paysager :</b>	<b>Menace :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Route départementale surplombant la vallée agricole insérée entre les reliefs collinaires.</li> <li>- Ilots agricoles dépressionnaires, labours, cultures permanentes et prairies.</li> <li>- Boisements importants : ambiance naturelle et agricole dominante.</li> <li>- Perception sur les « Terres Jaunes », secteur géologique d'intérêt.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture des milieux agricoles, enrichement ...</li> <li>- Urbanisation liée à la présence des campings.</li> <li>- Perception sur quelques toitures de la zone artisanale (en hiver uniquement)</li> <li>- Abords routiers dangereux pour les piétons.</li> </ul>
<b>Enjeux à traduire au PLU :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier clairement les zones dédiées aux campings,</li> <li>• Imposer une hauteur maximale réduite pour les constructions de la zone artisanale,</li> <li>• Protéger les terres agricoles.</li> <li>• Requalifier les abords routiers et sécuriser les cheminements piétons (les campeurs longent la RD à pied pour accéder au village).</li> </ul>	

<b>FICHE PAYSAGE 3</b>	Les collines du Camp de Canjuers.	
		
Photo : Begeat		
<b>Intérêt paysager :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collines naturelles, à pelouses sèches.</li> <li>- Aucune installation militaire.</li> </ul>	<b>Menace :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Progression de la forêt, fermeture des milieux ouverts.</li> <li>- Implantation de bâtiments militaires ?</li> </ul> <p>👉 voir également le chapitre relatif au Plan de Canjuers.</p>	
<b>Enjeux à traduire au PLU :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conserver les points de vue sur les collines de Canjuers.</li> </ul>		

<b>FICHE PAYSAGE 4</b>	Le secteur plan boisé et la RD 957 menant aux Salles-sur-Verdon	
 <p>Photo : Maps</p>		
<b>Intérêt paysager :</b>	<b>Menace :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Panorama ouvert, ciel omniprésent</li> <li>- Route bordée de chênes</li> <li>- Quelques « campagnes » et fermes d'élevage en bord de route</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Densification de la forêt, fermeture des milieux.</li> </ul>	
<b>Enjeux à traduire au PLU :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conserver l'ambiance naturelle.</li> </ul>		

<p><b>FICHE PAYSAGE 5</b></p>	<p>L'espace agricole situé à l'entrée Sud du territoire communal.</p>	
		
<p>Photo : Begeat</p>		
		
<p>Photo : Maps</p>		
<p>Intérêt paysager :</p>	<p>Menace :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysage agricole symbolisant l'entrée Sud du territoire communal au carrefour routier (bifurcation Bauduen / Les Salles-sur-Verdon/ Aups)</li> <li>- Route bordée de marronniers</li> <li>- Domaine de Majastre (exploitation agricole) et campagne Saint Andrieux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfrichement en cas d'arrêt de l'activité agricole.</li> </ul>	
<p>Enjeux à traduire au PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conserver la vocation agricole.</li> </ul>		

<b>FICHE PAYSAGE 6</b>	Les rives naturelles du Lac de Sainte Croix.	
		
Photo : Begeat		
Intérêt paysager :	Menace :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rives et berges naturelles</li> <li>- Couvert forestier bordant le Lac</li> </ul> <p>👉 Voir également le chapitre sur la biodiversité liée aux rives du Lac.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pression touristique : nautisme, baignade</li> <li>- Gestion du stationnement anarchique</li> </ul>	
<p>Enjeux à traduire au PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection des rives du Lac.</li> <li>• Interdire l'urbanisation des rives dans une bande de 100 mètres à compter des plus hautes eaux.</li> <li>• Canaliser et développer le stationnement dans le village et interdire le stationnement sur les chemins et les rives du Lac.</li> </ul>		

**FICHE**  
**PAYSAGE**  
**7**

Le village adossé à la falaise.



Photos : Begeat



Intérêt paysager :

- Silhouette remarquable du vieux village adossé à la falaise de 150 m de hauteur.
- Toitures en tuiles, clocher, façades...
- Couvert forestier sur la falaise, restanques en entrée de village.

Menace :

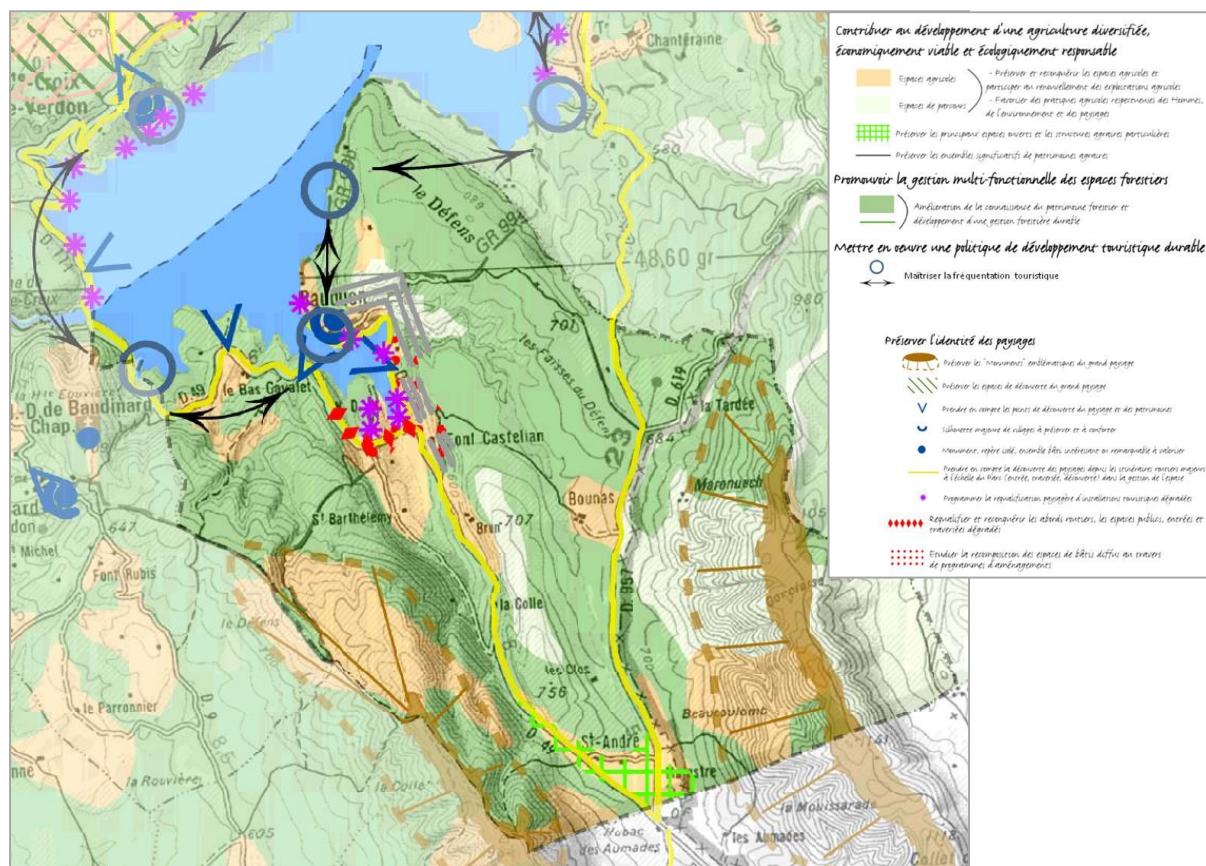
- Dilution de la silhouette au Nord du village (quartier le Chelnei, Grand Vigne ...).
- Axes de vue très sensibles.
- Fermeture par enrichissement des milieux agricoles en entrée de village (restanques)

Enjeux à traduire au PLU :

- Protéger la silhouette du centre ancien villageois et les restanques agricoles.
- Définir des prescriptions architecturales fortes : teintes de façades, couvertures tuilées, volets, etc.
- Dessiner la future silhouette des secteurs urbanisés situés au Nord du noyau villageois en les densifiant harmonieusement.

<b>FICHE PAYSAGE 8</b>	Le quartier habité et boisé de Font Castellan.	
		
Photo : Begeat		
		
Photos: Begeat		
Intérêt paysager :	Menace :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone pentue fortement boisée au pied des falaises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'éboulement / risque incendie</li> <li>- Dispersion de l'urbanisation sur les pentes boisées</li> <li>- Développement de l'urbanisation de Font Castellan (quartier éloigné du village et accessibilité difficile)</li> </ul>	
Enjeux à traduire au PLU : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtriser en réduisant l'urbanisation à Font Castellan.</li> </ul>		

## 2.6.7 LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON



↑ Carte des enjeux du PNRV localisés à Bauduen (PNRV)

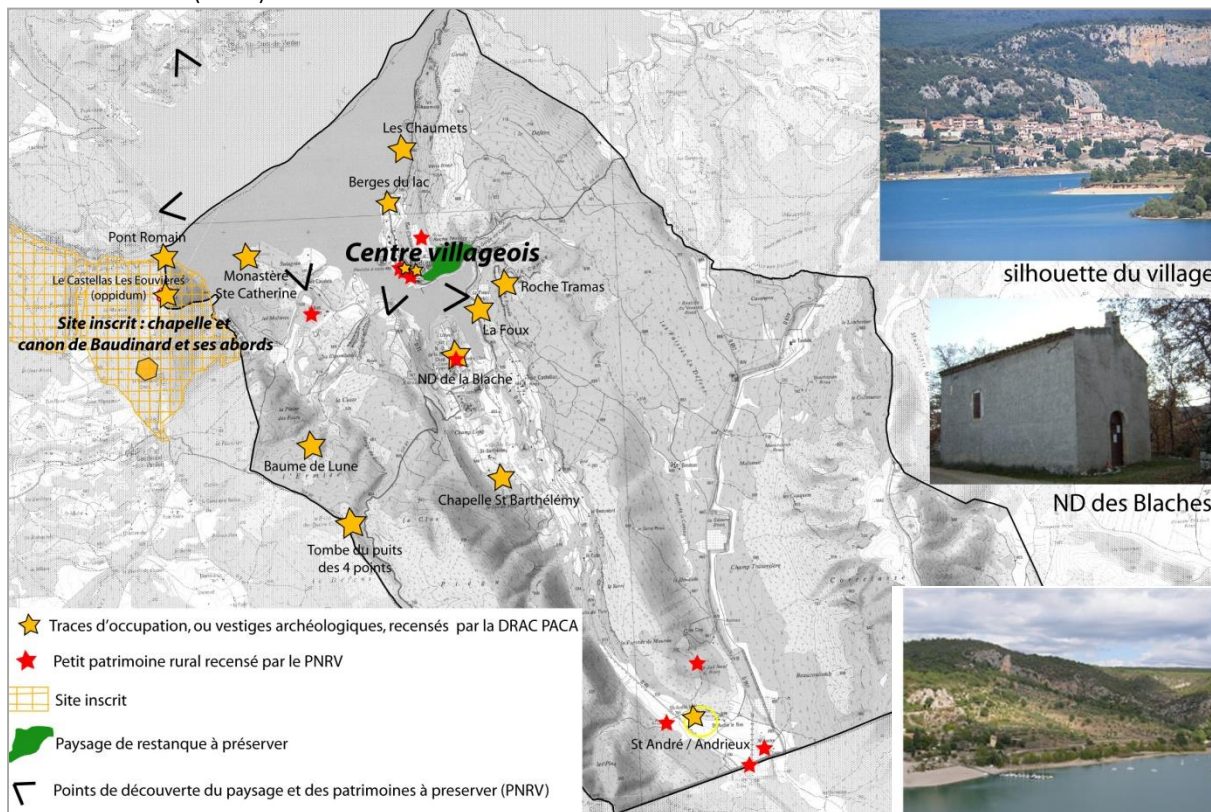
Les enjeux du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) sont principalement localisés sur les rives du Lac de Sainte Croix :

- **Maitriser la fréquentation touristique sur les berges et rives du Lac** : cet enjeu majeur concerne l'ensemble des communes littorales du Lac. A Bauduen, cet enjeu prend une toute autre dimension puisque le village est en bord de Lac. Cette accessibilité au Lac engendre des problématiques liées au stationnement anarchique et à la fréquentation touristique. De plus, Bauduen accueille de nombreux campings, saturés en période estivale.
- **Requalifier les paysages des berges** : cet enjeu (intimement lié au premier) concerne non seulement les berges fréquentées par l'Homme, mais aussi les fonds de baies, véritables niches de biodiversité, peu ou pas accessibles à l'Homme.
- **Requalifier les abords routiers** : les points de vue depuis les routes départementales sont à préserver. Sur Bauduen, les abords routiers les plus sensibles sont ceux surplombant la vallée, le long des campings et le long de la zone artisanale (RD 49 et RD 71).
- Le PNRV localise également l'espace plan agricole au Sud du territoire.
- Le PNRV identifie enfin l'habitat diffus présent à Font Castellan, et préconise la maîtrise de l'urbanisation de ce quartier.

## 2.6.8 LE PATRIMOINE DE BAUDUEN

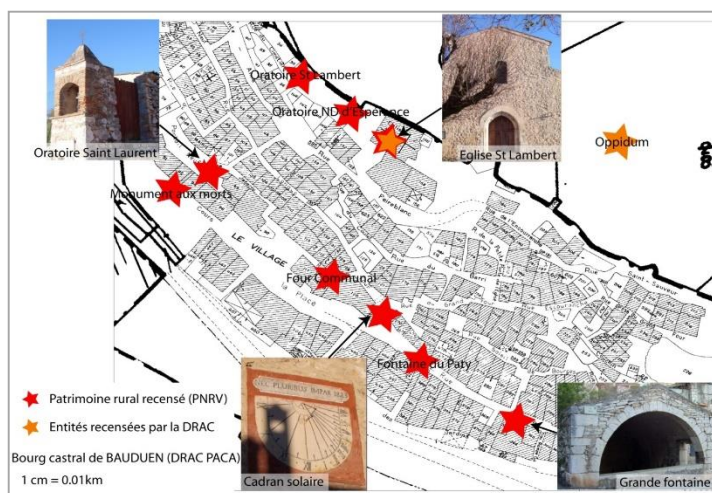
La carte ci-dessous localise les éléments patrimoniaux de la commune de Bauduen à savoir :

- les sites de vestiges archéologiques, recensés par la DRAC PACA (affaires culturelles).
- les éléments du patrimoine rural, recensés par le PNRV.
- les restanques en entrée Sud de ville.
- les nombreux points de découverte du paysage et du patrimoine.
- le site inscrit de Baudinard (commune voisine) qui concerne une petite partie boisée et lacustre du territoire de Bauduen (à l'est).



Cartographie : Begeat

Loupe sur le noyau villageois :



- La grande fontaine
- La fontaine lavoir du Paty
- L'oratoire Saint Laurent
- L'oratoire Saint Lambert
- L'oratoire Notre Dame d'Espérance
- Le four communal
- Le cadran solaire
- L'oratoire de Saint André le Haut
- L'oratoire du Jas Neuf
- L'oratoire du Bas-Cavalet
- Le calvaire de Majastre
- L'église paroissiale Saint Lambert
- La chapelle Notre Dame de la Blache
- La chapelle du Château

Sur le territoire communal une quinzaine de cabanons, bastidon et « campagnes » en ruine ont été recensés dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Seules les ruines disposant encore de leurs murs porteurs ont été identifiées et feront l'objet d'une autorisation de remise en état.



Exemple du cabanon situé en bordure de la zone artisanale des Vallons.

### 2.6.9 ENJEUX IDENTIFIES

- . Préserver les éléments emblématiques du paysage en veillant à l'intégration paysagère des projets.
- . Préserver la silhouette du village depuis les rives du lac
- . Préserver les vues sur le lac
- . Préserver les cônes de vue sur les espaces agricoles
- . identifier et préserver le patrimoine communal

## 2.7 Synthèse et priorisation des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement et le diagnostic communal, ainsi que les éléments nécessaires à leur prise en compte par le PLU sont ici hiérarchisés.

Thèmes de l'état initial de l'environnement et du diagnostic	Niveau de l'enjeu pour le territoire	Enjeux du PLU
<b>Le contexte physique</b>		
<i>Climat</i>	<b>MODERE A FORT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valorisation du potentiel solaire</li> <li>• Gestion du ruissèlement en cas de fortes précipitations</li> <li>• Gestion du risque feu de forêt</li> <li>• Adaptation au changement climatique</li> </ul>
<i>Qualité de l'air</i>	<b>MODERE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le recours aux énergies renouvelables</li> <li>• Chercher à limiter la consommation d'énergie, en particulier fossile</li> </ul>
<i>Sol et sous-sols</i>	<b>MODERE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les ressources du sol et du sous-sol,</li> <li>• Prendre en compte les risques mouvement de terrain.</li> </ul>
<i>Consommation d'espaces naturels et agricoles</i>	<b>MAJEUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Combiner accroissement démographique et limitation de la consommation du sol.</li> </ul>
<i>Eau</i>	<b>FORT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation de la ressource en eau tant en qualité, qu'en quantité.</li> <li>• Adapter les capacités d'accueil du PLU aux capacités des réseaux d'eau et d'assainissement (existants et projetés) et de la ressource en eau.</li> </ul>
<b>Les risques naturels</b>		
<i>Sismicité</i>	<b>MODERE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il s'agit d'un enjeu modéré à l'échelle du territoire</li> <li>• et faible au niveau du PLU qui rappelle dans son règlement les dispositions des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22/10/2010 et rappelle le porté à connaissance de l'aléa.</li> </ul>
<i>Mouvement de terrain</i>	<b>FAIBLE MODERE A</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'échelle du PLU l'enjeu concernant les risques naturels est faible, mise à part au niveau du risque de chute de bloc de la partie Sud du village qui entraine une menace pour les personnes</li> <li>• Le PLU rappelle le porté à connaissance communal de l'Aléa Retrait Gonflement de Argiles, dans ses annexes</li> </ul>
<i>Feu de forêt</i>	<b>FORT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la sécurité des personnes et des biens face au risque incendie,</li> <li>• Ne pas augmenter le risque, ni l'exposition des personnes au risque.</li> </ul>
<b>Les nuisances potentielles</b>		
<i>Champs électromagnétiques</i>	<b>FAIBLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas augmenter l'exposition aux émissions électromagnétiques</li> </ul>
<i>Environnement sonore</i>	<b>FAIBLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets du PLU ne doivent pas directement induire de nuisance sonore.</li> </ul>
<i>Emissions lumineuses</i>	<b>MODERE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PLU doit permettre de favoriser le maintien d'un environnement favorable aux espèces lucifuges et nocturnes</li> </ul>
<b>Patrimoine naturel et fonctionnement écologique</b>		
<i>Faune/flore et fonctionnement écologique</i>	<b>MAJEUR</b>	Assurer la protection de la faune et de la flore, intégrer dans la réflexion globale sur le développement communal la notion de maintien ou de restauration de continuités écologiques à toutes les échelles (projets, commune, région). Pour cela, le PLU doit élaborer une trame verte et bleue qui permet de :

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les espaces présentant les plus forts enjeux écologiques et les prendre en compte dans le projet communal</li> <li>• Préserver et valoriser les terres agricoles et naturelles</li> <li>• Baser la réflexion sur le développement économique et démographique, sur une notion de consommation des espaces</li> <li>• Protéger les ressources naturelles du territoire en particulier l'eau et le sol</li> <li>• Prendre en compte les risques naturels</li> <li>• S'appuyer sur la notion de paysage dans les réflexions sur le maintien des continuités écologiques</li> </ul>
<b><i>Paysage et patrimoine</i></b>		
<i>Paysage</i>	<b>MAJEUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les éléments emblématiques du paysage en veillant à l'intégration paysagère des projets.</li> <li>• Préserver la silhouette du village depuis les rives du lac</li> <li>• Préserver les vues sur le lac</li> <li>• Préserver les cônes de vue sur les espaces agricoles</li> </ul>
<i>Patrimoine</i>	<b>MAJEUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier et protéger le patrimoine bâti historique, culturel ou rural du territoire</li> </ul>
<b><i>L'agriculture et la forêt</i></b>		
<i>Agriculture</i>	<b>MAJEUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les terres agricoles</li> <li>• Identifier les terres à potentiel agricole</li> <li>• Maintenir les infrastructures agro environnementale</li> </ul>
<i>Forêt</i>	<b>FORT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir les réservoirs de biodiversité de milieux fermés</li> <li>• Maintenir les fonctionnalités écologiques (SRCE)</li> <li>• Permettre l'exploitation de la forêt par agro-sylvo pastoralisme</li> </ul>

### 3 Explication des choix retenus



## 3.1 Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue le document n°2 du PLU, la pièce maîtresse qui exprime la politique communale en matière d'aménagement du territoire, avec laquelle le règlement et le zonage doivent être concordants.

Le PADD de Bauduen a été débattu en conseil municipal en mai 2013 puis en mars 2015. Il a également été présenté aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux habitants de Bauduen lors des réunions publiques tenues le 16 mai 2013 et le 4 mars 2015.

- **Choix retenu n°1 : établir un PADD adapté à la situation géographique de Bauduen :**

La commune de Bauduen, d'une superficie de 5 000 hectares, se situe au Nord du département du Var, en bordure du Lac de Sainte Croix, au cœur du massif du Verdon.

Petite commune rurale éloignée des grands axes routiers, la commune de Bauduen fait partie de l'aire d'influence Dracénoise non seulement en matière de services publics (lycées, hôpital) mais également en matière d'infrastructures commerciales ou de loisirs (cinéma...).

La commune de Bauduen bénéficie d'une situation exceptionnelle au cœur d'un « monument naturel », source d'attractivité touristique, au sein duquel se trouvent le Grand Canyon du Verdon, le plateau agricole de Valensole, le sommet du Grand Margès qui culmine à 1500 m, ainsi que la retenue d'eau du Lac de Sainte Croix.

Bauduen, tout comme de nombreux villages de caractère proches du Verdon, tant dans le Var que dans les Alpes de Haute Provence, voit sa population multipliée par 12 en saison estivale, soit 4 000 personnes hébergées sur la commune (résidences secondaires, meublés, campings...). A cela, il convient de rajouter le tourisme itinérant lié au Verdon, ainsi près d'un million de visiteurs fréquentent le secteur des Gorges du Verdon et du Lac de Sainte Croix chaque année, en période estivale.

- **Choix retenu n°2 : établir un PADD exprimant le souhait d'accueillir de nouveaux habitants :**

CONSTAT : 321 habitants au dernier recensement (2013). Doublement de la population de Bauduen en 30 ans. Vieillesse de la population : hausse des tranches d'âge de plus de 45 ans, baisse des tranches d'âge de moins de 45 ans. Un total de 440 logements sur l'intégralité du territoire communal en 2009 et une croissance régulière depuis 20 ans. Les grands logements sont majoritaires (55% des logements possèdent 4 pièces ou plus). Seulement 37% de résidences principales, dont une dizaine de logements à caractère social (9 logements Var Habitat) et 15 logements communaux.

SPECIFICITE DE BAUDUEN : Population multipliée par 6 en saison estivale (étalée sur les 2 mois de juillet et d'août, et concentrée sur la première quinzaine d'août) principalement dû aux capacités d'accueil importantes des 7 campings existants sur la commune. Depuis 20 ans, prédominance des résidences secondaires (61% du parc total de logements), et le phénomène s'accroît.

BESOIN EXPRIME : La municipalité de Bauduen souhaite ne pas perdre d'habitants, mais conserver, voire attirer, une population résidente à l'année, composée de jeunes ménages. La municipalité de Bauduen souhaite proposer davantage de résidences principales, afin d'inciter la population à se fixer sur son territoire, et surtout au sein du village. La commune dispose également de terrains communaux non bâtis, à proximité du village, classés en zone d'urbanisation future (secteur Grand Vigne), véritable potentiel pour répondre à ce besoin. Enfin, la commune envisage également la programmation de logements à caractère social pour répondre aux besoins des jeunes ménages et personnes aux faibles ressources.

- **Choix retenu n°3 : établir un PADD affirmant aussi le besoin d'une économie endogène et si possible pérenne, à l'année :**

CONSTAT : Les activités économiques locales sont les suivantes : Le village : mixité des fonctions économiques (services publics, commerces, activités touristiques...) / Les zones d'accueil touristique : les campings / La zone artisanale des Vallons saturée / Les activités agricoles

SPECIFICITE DE BAUDUEN : Le territoire de Bauduen accueille plusieurs campings, générateurs d'une attractivité touristique exogène et estivale extrêmement importante. L'impact de cette fréquentation touristique a nécessité de lourds investissements communaux tels que l'extension de la station d'épuration. D'autres problématiques, comme celle du

stationnement des touristes dans le village ou sur les rives, ou celle des déplacements entre les campings et le village sont à résoudre.

BESOIN EXPRIME : La municipalité de Bauduen souhaite maintenir et développer son économie : en maintenant les capacités d'accueil des campings, calibrés à la récente station d'épuration ; En développant l'accueil d'entreprises dans la zone artisanale des Vallons saturée (le PLU doit prévoir son extension) et en accueillant de nouvelles entreprises dans le village (commerces notamment) pour une attractivité villageoise à l'année.

- **Choix retenu n°4 : établir un PADD exprimant le souhait de maîtriser le stationnement :**

CONSTAT : 2/3 des actifs vivent et travaillent à Bauduen (campings, activités liées au tourisme, services, agriculture, zone artisanale). La commune de Bauduen arrive à concentrer les quelques actifs résidant sur son territoire : le pourcentage d'actifs travaillant à Bauduen est même en augmentation depuis le dernier recensement.

SPECIFICITE DE BAUDUEN : 1/3 de « navetteurs » effectuent des navettes quotidiennes entre leur domicile et leur lieu de travail. Ces trajets sont réalisés en véhicule individuel (automobile) essentiellement à destination de Draguignan.

En période estivale, la population peut atteindre 4000 personnes : le stationnement est anarchique sur les rives du Lac mais aussi dans le village, saturé.

BESOIN EXPRIME : La municipalité de Bauduen entend conserver cette majorité d'actifs qui vit et travaille à Bauduen. Afin de maintenir et de développer ce potentiel, la commune entend favoriser la création d'emplois, sur toute l'année, et pas seulement sur les deux mois de la saison estivale. Une gestion du stationnement et de nouveaux emplacements (matérialisés ou bien sur des aires naturelles) doivent impérativement être prévus au PLU.

- **Choix retenu n°5 : établir un PADD garantissant le respect des paysages et de la biodiversité locale :**

Le Lac de Sainte Croix est une retenue d'eau artificielle qui a donné naissance à un écosystème particulier, au sein duquel nombre d'espèces remarquables et protégées viennent nicher, se reproduire et se nourrir.

Les rives du lac accueillent des habitats (tels que des peupleraies, des sauleraies ou encore des herbiers) mais aussi des pelouses propices à la préservation d'une avifaune d'intérêt communautaire : le Circaète Jean Le Blanc, l'alouette Lulu, la Pie Grièche écorcheur, la Fauvette Pitchou... Des recensements d'espèces (faune et flore) sur les rives ont permis la définition d'une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF).

Le territoire communal, essentiellement boisé, présente un relief parfois abrupt, parfois vallonné, avec quelques milieux ouverts (pelouses ou espaces cultivés) qui ont facilité les communications : les routes départementales RD957, RD49 et RD71 s'y sont implantées. Les lignes de crêtes de la commune et le village sont perceptibles depuis les rives opposées du Lac (perspectives visuelles depuis le village de Sainte Croix du Verdon, commune du département des Alpes de Haute Provence) mais aussi depuis les routes touristiques ceinturant et surplombant le lac. Les sensibilités paysagères sont donc fortes.

➔ Ainsi, le PADD de Bauduen traduit le parti d'aménagement retenu pour les années à venir : il comprend plusieurs orientations générales :

- Des orientations générales en matière d'urbanisation : redéfinition des 3 pôles urbanisés (le village, Font Castellan et les Vallons).
- Des orientations générales concernant le développement économique, agricole, artisanal et commercial ainsi que les loisirs.
- Des orientations générales en matière de déplacement et de développement des communications numériques.
- Des orientations générales en matière de protection des paysages.
- Des orientations générales en matière de préservation de l'environnement.

## 3.2 Les choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) constituent le document n°3 du plan local d'urbanisme (PLU).

Elles viennent « compléter » et préciser le document du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (document n°2 du PLU) définissant « le projet politique » communal.

Les OAP sont obligatoires et doivent être établies dans le respect des orientations générales définies dans le PADD, document n°2 du PLU. Elles sont établies conformément au code de l'urbanisme en vigueur à la date d'arrêt du PLU.

Le PLU comporte 3 OAP :

- **L'orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone artisanale des VALLONS :**


La zone artisanale est existante et saturée : la commune fait le choix de la développer en lui autorisant une extension mesurée vers le Sud, et en révisant son règlement pour la consacrer à sa vocation première : l'artisanat et l'économie. Le projet d'extension de la zone artisanale est envisagé depuis 2011 : les trois municipalités ayant travaillé sur l'élaboration du PLU ont chacune défendu le projet d'extension des Vallons.


Le projet, traduit en OAP et faisant l'objet d'une étude paysagère inscrite dans l'OAP, a fait l'objet :

- De présentation de l'extension de la zone artisanale lors des 3 réunions des personnes publiques associées de 2010, 2013 et 2015.
- d'une visite des architectes et paysagistes conseil de l'Etat en octobre 2014,
- et du passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites CDNPS en mai 2016.

L'avis de la CDNPS demande qu'une étude paysagère soit réalisée : C'est l'OAP qui comporte des orientations en matière d'intégration paysagère. Ainsi, les enjeux paysagers seront respectés. L'OAP a été établie comme suit :

- Situation de la zone artisanale des Vallons,
- Perceptions lointaines,
- Etude paysagère : les éléments paysagers à proximité de la zone artisanale,
- Etude paysagère ; les éléments bâtis de la zone artisanale existante,
- Etude paysagère : carte de synthèse des éléments structurants le paysage.
- Orientation d'aménagement : les intentions retenues.
- Proposition d'aménagement de la zone Ue.
- Simulation du projet.

 Consulter le document n°3 OAP, chapitre sur la zone artisanale des Vallons.

 Lire également le chapitre suivant « Choix retenus pour établir le règlement et les documents graphiques », et notamment le paragraphe relatif à la zone Ue, zone urbaine délimitant la zone artisanale des Vallons.

- **L'orientation d'Aménagement et de Programmation de GRAND VIGNE :**

Depuis une quarantaine d'année, l'urbanisation de Bauduen s'est déplacée du Sud vers le Nord. Initialement, le noyau villageois (classé en zone UA au POS et « Ua » au PLU) était adossé au pied de la falaise. L'extension du village s'est opérée au Nord, avec l'aménagement du cimetière communal, de l'école communale, puis avec la construction d'habitations. C'est ainsi que s'est développé le quartier de Ste Anne et du Cheilnei, dont la vocation est avant tout résidentielle. Ce quartier est équipé en eau potable, assainissement public, voirie et éclairage : Son caractère urbain est avéré. Le Plan d'Occupation des Sols (POS) classe ce quartier en zone UB, reprise au PLU en zone « Ub ».

Le projet de hameau nouveau, situé au quartier de Grand Vigne, est classé en zone d'urbanisation future au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration. Grand Vigne était également classé en zone d'urbanisation future, NA, au POS. Le PLU réduit considérablement la surface constructible par rapport au POS, et développe un projet traduit dans l'OAP. Ce projet consiste en la création de logements et d'un équipement public (ou para public) sous forme de hameau, habitat groupé, et respectant la topographie existante (prise en compte des restanques) ainsi que les boisements pré-existants.

Le projet, traduit en OAP et faisant l'objet d'une étude paysagère inscrite dans l'OAP, a fait l'objet :

- De présentation de l'extension de l'urbanisation lors des 3 réunions des personnes publiques associées de 2010, 2013 et 2015.
- d'une visite des architectes et paysagistes conseil de l'Etat en octobre 2014,
- et du passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en mai 2016.

L'avis de la CDNPS demande que le PLU maintienne « *une coupure d'urbanisation après le cimetière* » et de présenter une OAP comportant des orientations en matière « *d'intégration paysagère du hameau dans son environnement* ». L'OAP a donc été établie comme suit :

- Situation de la zone AU, le site de Grand Vigne,
- Perceptions lointaines du site,
- Les caractéristiques du site,
- Les caractéristiques du site : repérage des éléments du paysage,
- Les caractéristiques du site : carte de synthèse
- Le programme de la commune
- Orientation d'aménagement : les intentions retenues.
- Proposition d'aménagement
- Prescriptions d'aménagement
- Simulation du projet.

☞ Consulter le document n°3 OAP, chapitre sur la zone d'urbanisation future de Grand Vigne.

☞ Lire également le chapitre suivant « Choix retenus pour établir le règlement et les documents graphiques », et notamment le paragraphe relatif à la zone AU, zone urbaine délimitant la zone d'urbanisation future de Grand Vigne.

### **L'unité du village**

Cette situation exceptionnelle qui met en scène Bauduen comme un trésor unique et rare, brillant sur l'écrin du lac, cette situation est fragile. Elle exige de préserver la perception de l'unité bâtie historique rayonnant seule sur son paysage, sur laquelle elle est établie. Ainsi, les nouveaux développements envisagés pour autant qu'ils soient motivés par des programmes adaptés à la fois à cet isolement et à cette attractivité paysagère et naturelle, ne sauraient par leur arrivée condamner les deux qualités qui fondent précisément l'attractivité de Bauduen et motiveraient leur installation: le sentiment d'isolement du village et la puissance de la relation établie avec le paysage offert.

Ainsi pour la suite, la contiguïté doit prévaloir sur la continuité et les jardins existants au nord du village doivent être absolument préservés, afin de ménager une interruption entre le village historique et son extension prévue plus loin, sur la parcelle ouverte à proximité des logements sociaux existants.

Sur cette parcelle qui convient parfaitement à la construction de logements, la densité et la morphologie bâtie doivent être plus proches de celles du village existant que de l'étalement pavillonnaire qui lui succède et a consommé sans mégarde un foncier précieux à Bauduen. Enfin, le programme imaginé au delà des extensions urbaines existantes doit pouvoir trouver sa place sur l'ancienne terrasse agricole envisagée, à condition de maintenir absolument pour le plaisir et le confort de ses résidents et pour l'intégration de l'opération sur les rives du lac de Sainte Croix, les lisères boisées successives qui s'intercalent avec le rivage.

Thierry Lavergne, paysagiste conseil, Bauduen 2014


- **L'orientation d'Aménagement et de Programmation du camping LES RESTANQUES :**


L'avis de Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 13 mai 2016 précise que « *l'extension du camping les Restanques fasse l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)* ».

L'extension du camping Les Restanques a pour but d'y aménager une aire de stationnement sous les oliviers existants, un local d'accueil pour la réception, et la piscine du camping.

L'OAP a donc été établie comme suit :

- Localisation de la zone Nh du camping « Les Restanques »,
- Fiches atlas du Paysage,
- Le programme du camping des Restanques,
- Les caractéristiques du site,
- Les intentions retenues pour l'extension du camping des Restanques.

 Consulter le document n°3 OAP, chapitre sur le camping des Restanques.

 Lire également le chapitre suivant « Choix retenus pour établir le règlement et les documents graphiques », et notamment le paragraphe relatif aux STECAL Nh, secteurs des campings.

## 3.3 Les choix retenus pour établir le règlement et les documents graphiques

Le règlement délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) ainsi que des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) et fixe les règles applicables aux espaces compris à l'intérieur de chacune de ces zones.

Le règlement permet de déterminer quelles sont les possibilités d'utilisation et d'occupation du sol ainsi que les conditions dans lesquelles ces possibilités peuvent s'exercer.

Pour connaître les contraintes affectant l'occupation ou l'utilisation du sol, il est donc nécessaire de consulter le règlement (dispositions générales et dispositions applicables à la zone) ainsi que les autres documents composant le PLU et notamment : les « documents graphiques » (plans) ainsi que le « rapport de présentation », le « PADD » et les « OAP » qui comportent toutes les explications et justifications utiles.

### 3.3.1 LA ZONE Ua

La zone Ua représente principalement la délimitation du village, noyau urbain historique, à considérer comme un patrimoine bâti constituant un ensemble urbain remarquable, dont il convient de préserver et mettre en valeur les caractères architecturaux, urbains et paysagers. Le noyau villageois possède une densité très élevée et le parcellaire est resserré. Les constructions sont mitoyennes, étroites et hautes et ont façade sur rue. Le réseau viaire est en calade, on compte de nombreux cheminements piétons, escaliers et voutes. Le noyau villageois s'étire sur 460 mètres de longueur, serré entre la falaise rocheuse et le Lac. Cette zone a principalement vocation à accueillir des constructions et installations à destination d'habitation, de commerces et activités de service, d'équipements d'intérêt collectif et services publics.

La zone Ua est concernée par les dispositions de la loi littoral n°86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement et à la protection du littoral et ses décrets d'application. La zone Ua fait partie des espaces urbanisés, ainsi les constructions et installations sont autorisées dans la bande littorale de 100 mètres identifiée sur les documents graphiques du PLU (zonage) classée en zone Ua.

**Secteurs de la zone Ua :** La zone Ua comporte deux secteurs :

- Le secteur Uaa correspondant au secteur du village situé en pied de falaise et soumis au risque d'éboulement ;
- Le secteur Uab correspondant au hameau groupé de Font Castellan.

**Spécificités réglementaires :** la zone Ua comporte des règles précises en matière d'architecture et d'intégration paysagère des bâtiments. En effet, la qualité du bâti existant propre au village de Bauduen induit des traitements respectueux des façades existantes notamment, mais aussi des toitures, très perceptibles depuis les autres rives du Lac lui faisant face. Le village possède une dominante « pierre naturelle du pays ». Le règlement (article 11) de l'aspect extérieur des constructions

de l'article a pour objectif de mettre en valeur le patrimoine architectural existant et de construire les nouveaux bâtiments dans le respect de celui-ci.

Style XVI<sup>e</sup> s.Style XIX<sup>e</sup> s.

Dans le village, les portes médiévales et renaissance sont bien conservées ainsi que des pans de remparts médiévaux, ou encore des fenêtres à meneaux. Une église romane surplombe le village. Le patrimoine local villageois est riche : il doit être protégé. Le Parc Naturel Régional du Verdon a identifié une quinzaine d'éléments patrimoniaux qu'il convient de protéger et de restaurer. Ce patrimoine est identifié dans le document 4-1-4 du PLU.

### ***Extraits de l'étude du CAUE du Var menée en 2015 sur l'étude d'une palette chromatique du centre ancien :***



## LES COULEURS ET LES MATÉRIAUX

Bauduen est un joli village typique de la Haute Provence. Ses rues s'étagent sur le flanc escarpé de la colline du Défens, au dessus de la plaine agricole où s'écoule le Verdon. Le village, avec ses étroites ruelles et les vieilles maisons de pierres offre l'occasion d'une agréable promenade. On note la présence de portes médiévales et de pans des remparts médiévaux, et des fenêtres à meneaux. Bauduen est dominé par une église romane dédiée à Saint-Pierre et Saint-Paul.

### Les couleurs : les tons pierres

Afin d'obtenir une intégration et un contraste harmonieux il est impératif de s'inspirer de l'ambiance minérale locale.

Les façades sont rarement uniformes :

- Les percements (*portes et fenêtres*) ordonnent la façade, lui impriment un rythme.
- Des dispositifs accompagnent ces percements : garde-corps, menuiseries, volets, portes.
- Les modénatures traduisent les structures et contribuent au décor : encadrements de baies, corniche, bandeaux d'étages, chaînage d'angle.

### Les matériaux : la pierre et le bois

La pierre forme l'ossature du paysage de Bauduen : habitations, murs de restanques, lavoir, murs de soutènements de voies... Calcaire dur, blanc-grisâtre ou beige pour une maçonnerie « franche » hourdée au mortier de chaux.

Le bois est utilisé pour les charpentes, certains linteaux d'ouvertures, les planchers et les menuiseries.

Les couleurs soutenues ou éclatantes, ainsi que les contrastes chromatiques forts, sont à éviter dans la palette générale ; ils risquent de rompre l'harmonie d'ensemble avec les façades alentour. La restitution des teintes d'origine retrouvées est à privilégier.

## Les palettes couleurs des façades



*Les références du nuancier RAL ne sont données qu'à titre indicatif, toutes les teintes s'approchant de celles préconisées ci-dessus pouvant être acceptées, à l'exclusion des couleurs trop éclatantes, du vernis et du blanc pur.*

### LES TEINTES «PIERRES»

#### Principes généraux

Dans le cadre d'une réhabilitation d'un immeuble existant, on retiendra le principe fondamental d'une préservation à l'identique de ses caractéristiques architecturales.

Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

L'aspect général des constructions, y compris les annexes et les clôtures, devra s'harmoniser avec les volumes et les proportions, par la composition générale des façades, par les matériaux et les couleurs, avec la typologie architecturale dominante du secteur.

#### Façades

Les murs des bâtiments anciens (*dans le cas où ils ne sont pas en pierre*) doivent être recouverts d'un enduit à base de chaux ou plâtre et chaux gratté fin, lissé ou taloché. La peinture sur enduit est interdite sauf peinture à la chaux sur enduit plâtre.

Les corniches, bandeaux et encadrements de fenêtres doivent être plus clairs que la couleur de la façade. Le soubassement doit être d'un ton différent et plus soutenu.

L'ensemble des modénatures existantes (*bandeaux, corniches, encadrements de baies ...*) doivent être conservées et restaurées.



### LES TEINTES «PIERRES»

#### Pour les façades enduites

- ①. Volet persienné.
- ②. Corniche (*d'un ton plus clair que la façade, généralement comme les bandeaux*).
- ③. Bandeau et encadrement (*d'un ton plus clair que la façade*).
- ④. Maçonnerie enduite.
- ⑤. Soubassement (*privilégier un ton différent généralement plus soutenu*).
- ⑥. Ferronneries : garde corps.
- ⑦. Tuiles «canal» vieillies.



EXEMPLE CHROMATIQUE

AVANT



APRÈS : FAÇADE RAL 1015



APRÈS : FAÇADE RAL 9002



**Mesures en faveur du développement économique en zone Ua :** Le règlement de la zone Ua liste précisément rues et places idéalement situées pour le développement économique. Les locaux des RDC situés sur ces espaces ont une vocation bien précise qui leur est affectée en cas de changement de destination.

Exemple de développement commercial en zone Ua qui requalifierait l'espace public :

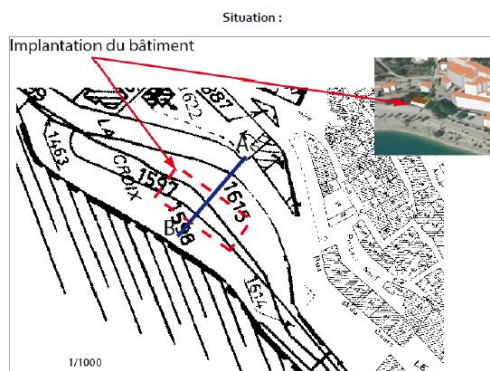
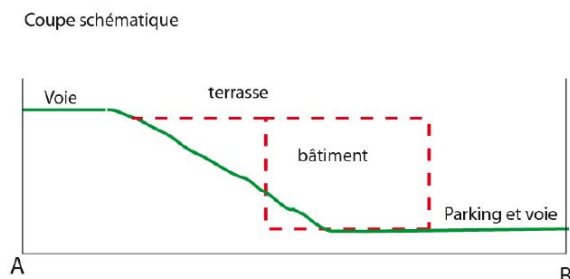


Schéma concept de l'implantation des futurs bâtiments :



Etat initial (actuel) :



Etat projeté :



**Mesures en faveur du développement de l'habitat social en zone Ua :** Le règlement de la zone Ua précise que pour tout projet de plusieurs logements, un % doit être affecté à du logement social. (Consulter le règlement de la zone Ua, article Ua2 pour les chiffres exacts).

### 3.3.2 LA ZONE UB

*Le contenu du chapitre suivant a fait partie du dossier présenté en CDNPS en mai 2016,*

Depuis une quarantaine d'année, l'urbanisation de Bauduen s'est déplacée du Sud vers le Nord. Initialement, le noyau villageois (la zone « Ua » au PLU) était adossé au pied de la falaise. L'extension du village s'est opérée au Nord, avec l'aménagement du cimetière communal, de l'école communale, puis avec la construction d'habitations.

C'est ainsi que s'est développé le quartier de Ste Anne et du Cheilnei, dont la vocation est avant tout résidentielle.

Ce quartier est équipé en eau potable, assainissement public, voirie et éclairage :

Son caractère urbain est avéré. Le PLU classe ce secteur en zone « Ub ». La zone Ub représente principalement la délimitation des quartiers d'habitat à caractère résidentiel de Sainte Anne et du Cheilnei.

Le tissu urbain est plus lâche, la densité plus faible. Elle a vocation à recevoir une densification modérée.

Cette zone a principalement vocation à accueillir des constructions et installations à destination d'habitation et les équipements d'intérêt collectif et services publics.

La zone Ub est concernée par les dispositions de la loi littoral n°86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement et à la protection du littoral et ses décrets d'application. La zone Ub fait partie des espaces urbanisés, ainsi les constructions et installations sont autorisées dans la bande littorale de 100 mètres identifiée sur les documents graphiques du PLU (zonage) classée en zone Ub.



**Forme urbaine et densité de la zone Ub** : le quartier de Ste Anne et du Cheilnei est nettement moins dense. Les villas sont individuelles, sur de larges parcelles.

Les jardins sont omniprésents, peu de façades donnent sur la rue.

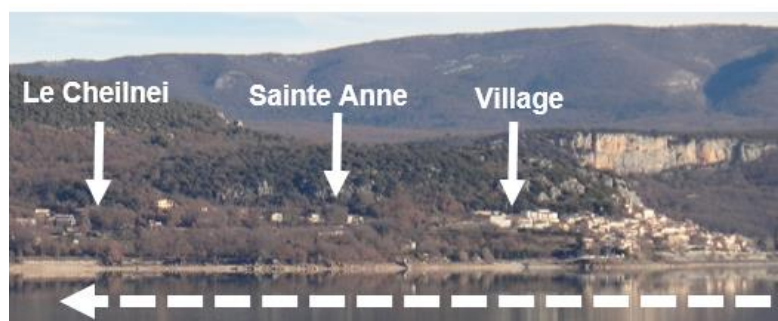
Le réseau viaire est simple (une seule voie dessert le quartier du Sud vers le Nord).

Les cheminements piétons s'effectuent sur la voirie.

Ce quartier possède plusieurs « dents creuses » et s'étire sur environ 400 mètres de longueur, au pied de la falaise dont les reliefs s'adoucissent légèrement (fortes pentes boisées).

Le quartier de Ste Anne et du Cheilnei ne borde pas les rives du Lac, celles-ci ne sont pas urbanisées, leur caractère naturel et boisé est respecté.

La progression de l'urbanisation s'est effectuée du Sud vers le Nord, depuis l'ennoisement du Lac en 1973. Du point de vue paysager, il est à noter l'importance du couvert végétal et des rideaux d'arbres camouflant l'urbanisation de Sainte-Anne et du Cheilnei.



#### Identification du point de discontinuité, étude de densification et gestion du foncier :

Le noyau villageois (zone « Ua » au PLU) est densément bâti, peu d'espaces libres sont disponibles. Les quelques sites non bâtis, recensés dans le noyau villageois, sont réservés à de l'espace public ou bien du stationnement. Rajoutons également qu'une bande bâtie localisée au pied de la falaise est aujourd'hui inconstructible du fait du risque d'éboulement. Il s'agit de la zone classée « Uaa » sur le plan précédent. C'est pourquoi, les seules possibilités de développement villageois (incluant les équipements publics et les logements sociaux communaux) ne peuvent s'implanter qu'au Nord du village.

Toutefois, le quartier de Ste Anne et du Cheilnei (zone « Ub » au PLU) présente des difficultés d'urbanisation du fait de l'étroitesse de la zone urbaine, enserrée entre la falaise à l'est et les rives boisées du Lac de Sainte Croix à l'Ouest. Toutefois, le PLU favorisera la densification dans ce secteur afin d'optimiser les quelques rares espaces encore constructibles.

Ce quartier présente un point de discontinuité avec le noyau villageois : cette discontinuité, sorte « d'isthme », étroite bande de 100 mètres reliant deux poches urbaines, se matérialise par la route communale reliant le village au quartier Sainte Anne – Le Cheilnei.

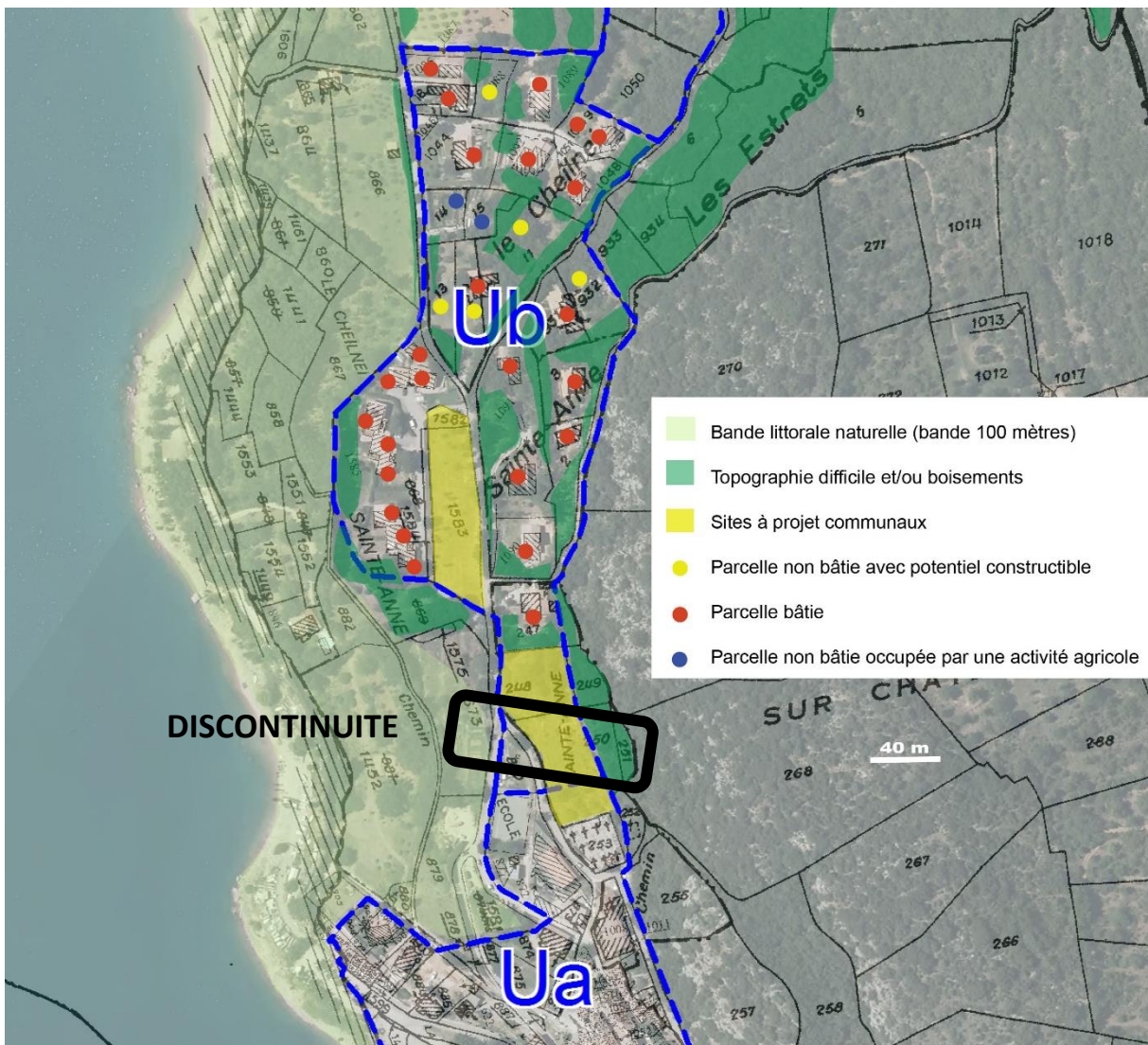
C'est sur cet « isthme » aujourd'hui non bâti mais pourtant constructible au POS, que la municipalité envisage d'étendre le cimetière communal et de bâtir un équipement public. Mais la topographie du site (forte pente boisée) réduira le potentiel constructible.

La cartographie suivante met en évidence :

- La discontinuité entre la zone Ub (Sainte Anne et Le Cheilnei) et la zone Ua (le noyau villageois), caractérisée par « l'isthme » en noir sur la carte.
- L'étroitesse de la zone constructible Ub, enserrée entre la bande littorale à l'Ouest (bande des 100 mètres en application de la loi Littoral) et la falaise à l'est.
- La topographie difficile (falaise, rochers, pentes boisées).
- Les deux secteurs identifiés par la municipalité dans le PLU, destinés à accueillir l'extension du cimetière et les équipements publics (parcelles 250 et 248) et les logements sociaux (parcelle 1583).
- L'état des parcelles (en date de janvier 2015) : bâtie ; non bâtie.
- Le potentiel constructible en zone UB.



Identification du point de discontinuité à préserver ↑ Cette discontinuité est matérialisée aux documents graphiques du PLU. Voir la cartographie suivante, analysant la discontinuité et le potentiel de la zone Ub de Sainte Anne et du Cheilnei.



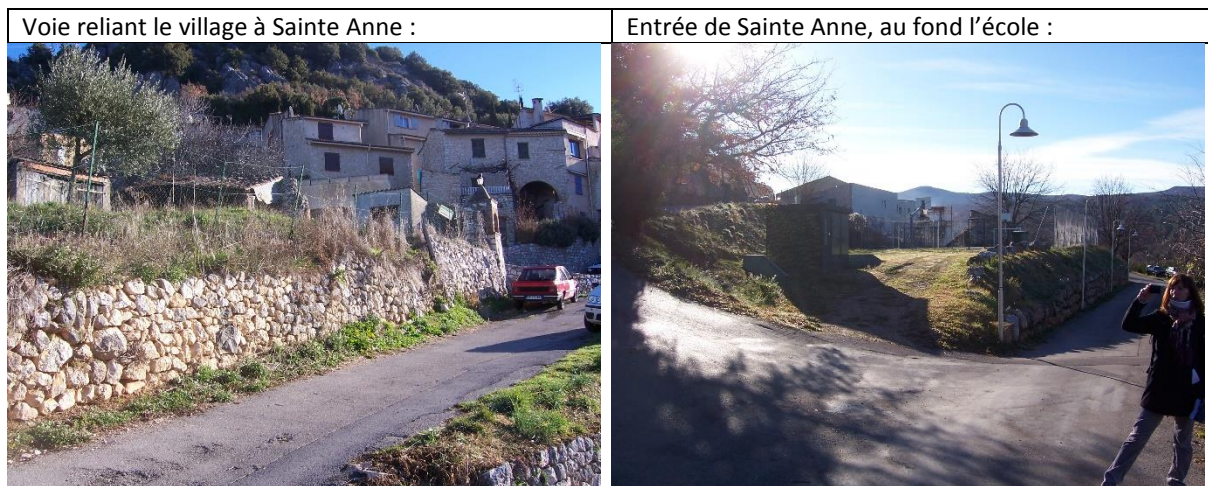
Analyse de la discontinuité entre les zones Ua, Ub et 1AU et du potentiel de densification de la zone Ub.



▣ **Identification de la discontinuité (coupure matérialisée) entre la zone Ua et Ub.**

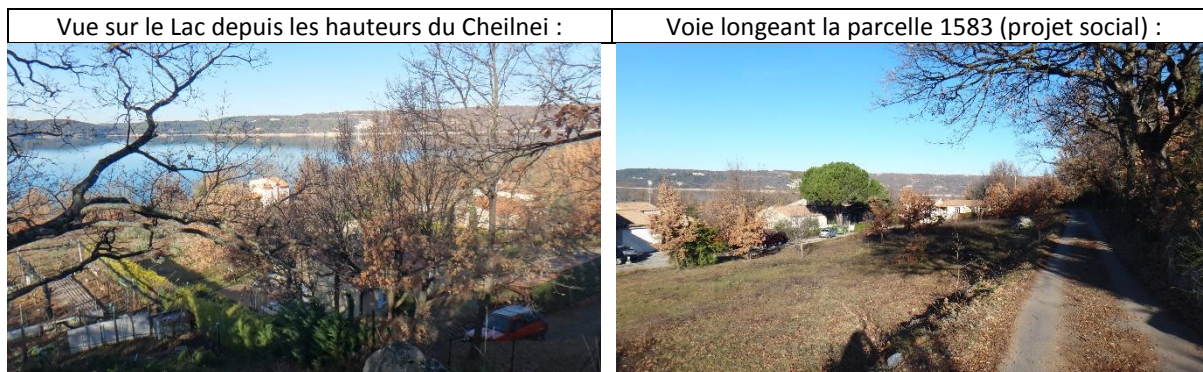
**Synthèse** : La zone Ub de Sainte Anne et du Cheilnei est urbanisée, équipée, mais présente peu de potentiel constructible, comme indiqué sur la cartographie ci-avant : 5 parcelles privées sont encore constructibles et non bâties et deux emplacements réservés sont inscrits au PLU au bénéfice de la commune de Bauduen, pour notamment y construire du logement social en vue d’y accueillir des ménages à l’année en résidence principale.

C’est une zone en discontinuité du village du fait de la configuration des lieux : le relief accidenté et l’isthme de 100 mètres reliant la zone Ua à la zone Ub caractérise cette discontinuité, que la commune identifie au PLU.



Photographies illustrant la topographie difficile : relief, restanques, falaise en arrière-plan ...






**Mesures en faveur du développement de l'habitat social en zone Ub** : Le règlement de la zone Ub précise que pour tout projet de plusieurs logements, un % doit être affecté à du logement social. (Consulter le règlement de la zone Ub, article Ub2 pour les chiffres exacts). De plus, le zonage du PLU prévoit un emplacement réservé, sur la parcelle la plus centrale de Sainte Anne, pour y développer du logement social. La municipalité entend ainsi accueillir de nouveaux ménages en favorisant le développement de la résidence principale à caractère social.

### 3.3.3 LA ZONE UE

« La zone Ue représente la délimitation d'une zone à destination de commerce et d'artisanat, située dans un environnement de qualité et à proximité d'un camping. La zone Ue fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), dont les grands principes doivent être respectés ». L'OAP (voir document n°3 du PLU) intègre l'analyse paysagère demandée par la CDNPS.

 *Le contenu du chapitre suivant a fait partie du dossier présenté en CDNPS en mai 2016, en vertu de :*

La discontinuité de la zone artisanale au titre de la **loi Montagne** (L122-1, ancien L145-3-III-a du code de l'urbanisme).

L'extension limitée de la zone artisanale au sein des espaces proches du rivage au titre de la **loi littoral** (L121-13, ancien L146-4-II du code de l'urbanisme).

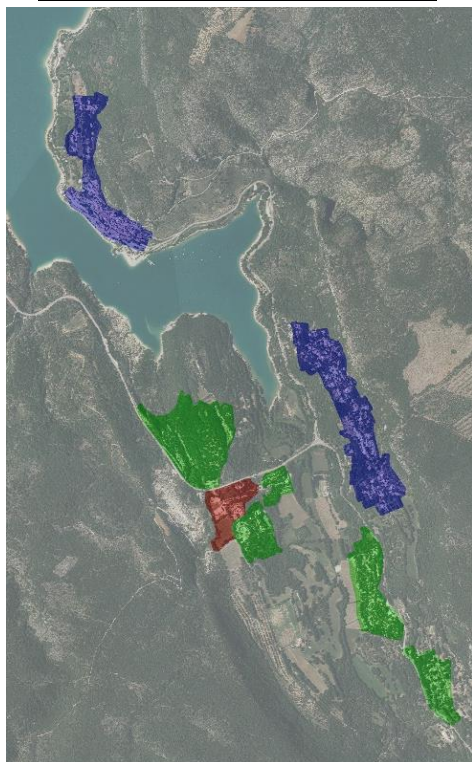
#### ■ **La discontinuité au titre de la Loi Montagne :**

L'article L122-1, ancien L145-3 III du code de l'urbanisme, traitant des principes d'aménagement et de protection en zone de montagne, prévoit que « l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ». Ces derniers doivent être délimités dans le PLU ou la carte communale. Ainsi, l'urbanisation en discontinuité est proscrite.

Toutefois, l'article L145-3 III a) précise que la discontinuité peut être admise lorsque le PLU « comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel (...) ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ».

Cette étude dite « de discontinuité » est soumise à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS). Le document d'urbanisme délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude de discontinuité. Ces conclusions portent sur la réalisation d'une étude paysagère, laquelle a été réalisée et intégrée dans l'OAP des Vallons.

## ■ Justification de la discontinuité



Légende de la carte ci-contre, synthétisant le fonctionnement urbain de Bauduen :

■	Zones d'habitat
■	Zones dédiées au camping
■	Zone artisanale des Vallons (site étudié)

Le territoire de Bauduen est composé de plusieurs pôles d'attractivité que le POS de l'époque avait clairement identifiés :

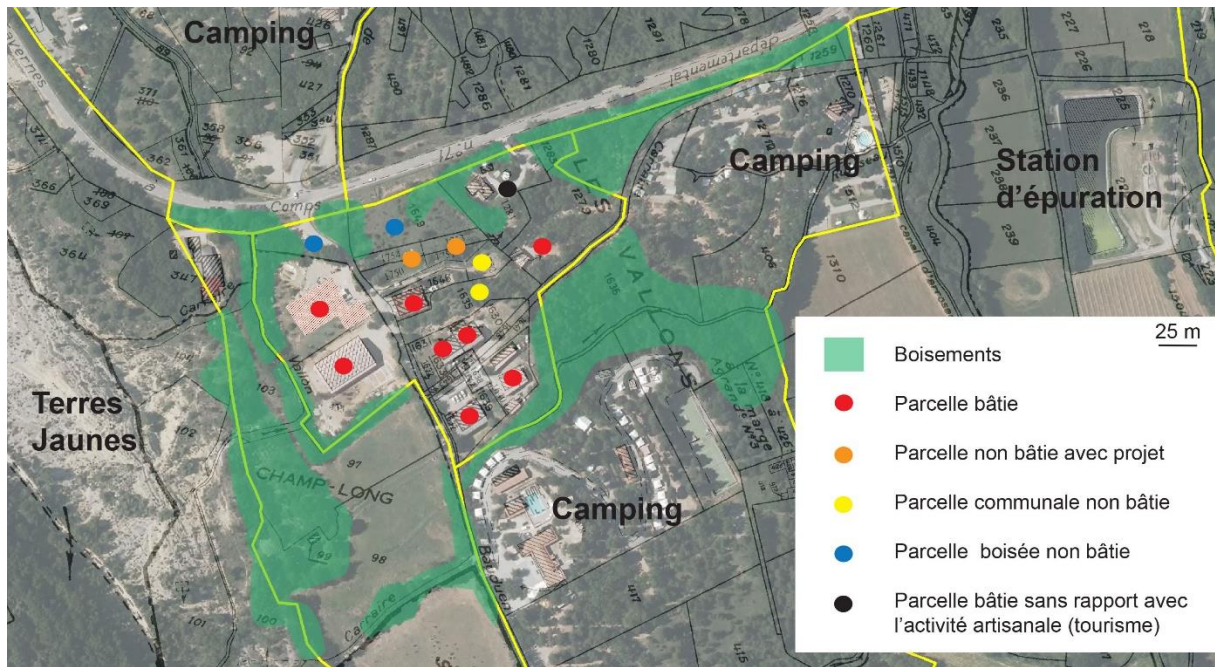
- Les deux zones d'habitat (en bleu) : le village et Font Castellan.
- Les zones de camping en bordure de la RD (en vert).
- La zone artisanale (en rouge) : localisée à 2,8 km de l'entrée du village. Elle est identifiée comme Zone Artisanale auprès de la Chambre de Commerces et d'Industrie du Var.

☞ La zone artisanale des Vallons est en discontinuité du village de Bauduen.

La zone artisanale des Vallons est délimitée par son classement au Plan d'Occupation des Sols (POS) en zone urbaine. Le zonage du POS est repris sur la cartographie ci-dessous (lignes jaunes). La zone artisanale des Vallons atteint une superficie de 3,299 hectares. La cartographie ci-après met en évidence :

- L'isolement de la zone artisanale au regard de toute zone urbanisée : en effet, seuls des campings sont situés à proximité.
- La proximité de la station d'épuration : la zone est en effet raccordée au réseau public d'assainissement.
- L'accès aisé à la zone artisanale par la route départementale RD71.
- L'existence d'un secteur géologiquement identifié « les Terres Jaunes », perceptible depuis de nombreux points de vue.
- L'état des parcelles :
  - Parcelle bâtie : activité économique installée ;
  - Parcelle non bâtie ;
  - Parcelle communale non bâtie : initialement prévus pour la création d'une voirie et de stationnement.
  - Parcelle boisée non bâtie, en bordure de la route départementale ;
  - Parcelle bâtie sans rapport avec l'activité artisanale : il y est exercé une activité touristique (gîtes ruraux et observatoire).
- La présence de boisements autour de la zone artisanale :
  - En bordure de la route départementale ;
  - Au sein même de la zone artisanale : fon de vallon encaissé.

Analyse du périmètre de la zone artisanale des Vallons et du foncier (Begeat) ↓



Entrée de la zone depuis la RD :



Bâtiments à usage artisanal :



**Synthèse** : la zone Ue, zone artisanale des Vallons est urbanisée, équipée, bâtie mais présente quelques dents creuses. Les quelques parcelles non bâties présentent peu de potentiel constructible du fait de la présence de boisements, de relief (vallon encaissé), qu'il est intéressant de conserver (voir sur ce point le chapitre détaillant la sensibilité paysagère de la zone des Vallons). La zone des Vallons est en discontinuité du village de Bauduen, toutefois, la municipalité envisage de redéfinir l'enveloppe urbaine établie par le POS afin :

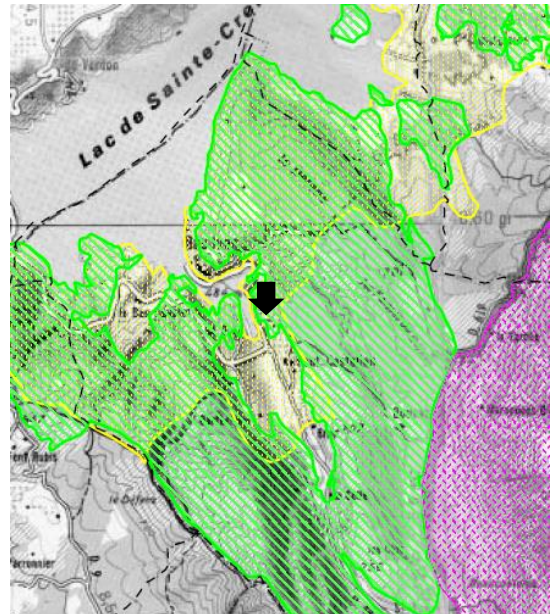
-De supprimer la constructibilité sur certains secteurs, notamment les secteurs boisés qui du fait de la configuration des lieux (sensibilité paysagère notamment) ne permettent pas la constructibilité ;

-D'étendre la zone artisanale au Sud, sur des terrains plus favorables du point de vue topographique et paysager (terrains non perceptibles).

■ **Justification de l'extension limitée de l'urbanisation au sein des espaces proches du rivage au titre de la loi littoral :**

L'article L121-13, ancien L146-4-II du code de l'urbanisme précise que « L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs (...) doit être justifiée et motivée, dans le PLU, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. ».

Faute de ces critères et en l'absence de documents supra-communaux (tel que le SCoT ou la DTA), l'accord du représentant de l'Etat, via la CDNPS, est requis. Les services de l'Etat ont établi une cartographie délimitant les espaces proches du rivage ainsi que les espaces terrestres préservés, les espaces remarquables.



Extrait et loupe sur Bauduen ⇒



L'intégralité de la zone artisanale et des campings voisins, ainsi que la station d'épuration, fait partie des « espaces proches du rivage ».

Il a été vu dans le chapitre précédent que la municipalité souhaitait redéfinir le périmètre de la zone artisanale afin de prendre en compte la sensibilité paysagère du site.

Rappel : La zone Ue est située hors bande des 100 mètres, en référence à l'article L121-16 du code de l'urbanisme (application loi littoral).

### ■ La création de la zone artisanale des Vallons

La zone artisanale des Vallons a été créée en 1988 : 1<sup>er</sup> permis de construire en juillet 1988 accordé le 13 février 1989, modifié en décembre 1991, accordé le 16 mars 1992.

La zone artisanale des VALLONS est localisée en bordure de la route départementale RD71.

Elle accueille 5 entreprises artisanales (plombier / électricien, garage automobile, technologie, menuiserie, électricien) ainsi qu'un garage communal et un atelier relais.

La commune détient 4 600 m<sup>2</sup> de terrains communaux, identifiés ci-contre :

*Localisation du foncier communal* ⇒

Cette petite zone est essentielle pour la commune de Bauduen : elle permet de maintenir 5 emplois à l'année (6 prochainement).

La municipalité projette une extension limitée de la zone artisanale afin d'accueillir de nouveaux artisans résidents à l'année.



### ■ Le besoin d'extension

*Le constat – rappel du diagnostic* : L'économie locale est avant tout liée au tourisme et fonctionne surtout en saison estivale. La commune peut accueillir jusqu'à 4 000 personnes en haute saison. Cet afflux touristique (7 campings, 268 résidences secondaires...) génère un trafic routier et un stationnement anarchique problématique dans le village. Le reste de l'année (soit 9 mois), l'activité économique est réduite au strict minimum : seuls les services publics (mairie, école...) et quelques commerces de proximité sont ouverts. La petite zone artisanale des VALLONS accueille une demi-douzaine d'entreprises

⊗ Le risque : « devenir un village touristique ne fonctionnant que l'été ».

⊙ La solution : proposer de l'emploi à l'année, autre que touristique, en favorisant l'accueil d'entreprises et de services publics.

*La démarche inscrite au PLU* : La municipalité de Bauduen souhaite diversifier son économie locale en ne misant pas seulement sur le tourisme. C'est pourquoi elle envisage de développer l'activité économique sur deux points : 1°) les commerces et services au village, au Cheilnei ainsi qu'à Grand Vigne. 2°) l'activité artisanale aux Vallons. La commune propose ainsi d'acquérir des terrains dans le village afin de créer des commerces. En matière de service public, la commune souhaite l'implantation d'une structure médico-sociale, ou d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, au secteur de Grand Vigne, sur les terrains communaux. Cette maîtrise foncière est un atout non négligeable, objet d'une OAP également (voir le chapitre OAP Grand Vigne).

Enfin, en matière d'artisanat, il est prévu de permettre l'implantation de nouvelles entreprises artisanales dans la zone artisanale existante des Vallons. L'objectif consiste à maintenir une économie endogène, pérenne, à l'année.

### ■ Justification du choix du site

La commune ne souhaite pas développer une seconde zone artisanale dans le village ou sur les rives du Lac, pour des raisons évidentes d'insertion paysagères mais également de superficie. La zone artisanale est nécessaire pour accueillir des activités artisanales, de l'hivernage de bateaux, des garages pour les caravanes, des entrepôts, des espaces de stockage, des hangars.... Ce type d'activités n'est pas adapté dans la zone « Ua » du village historique.

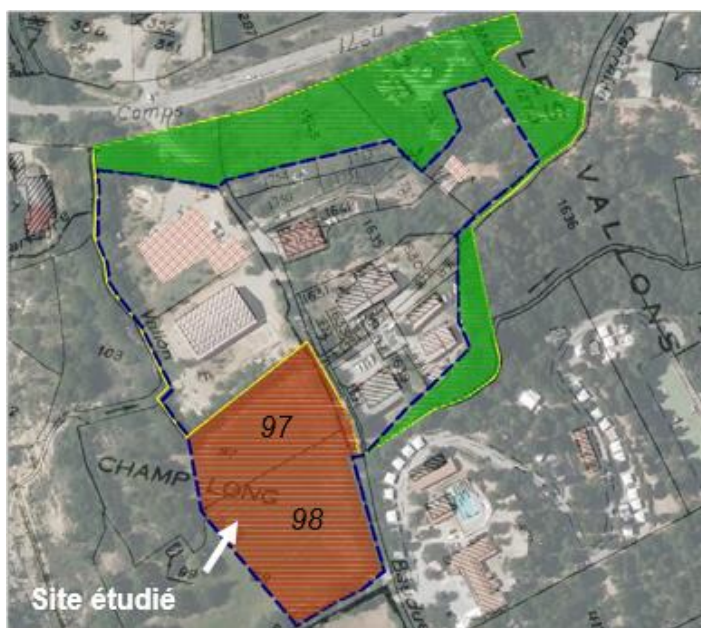
La zone artisanale existante située aux Vallons jouit d'une situation idéale :

- En bordure de la Route Départementale RD71 ;
- Partiellement camouflée par la végétation et le relief ;
- Equipée en voirie, eau et assainissement ;
- Suffisamment non perceptible pour pouvoir accueillir des entreprises qui ne pourraient pas s'implanter au village du fait de leur aspect extérieur (hangars, volumes important, stockage...).

Toutefois, le périmètre de la zone artisanale existante est à redéfinir afin de protéger certaines perspectives paysagères et d'assurer une extension mesurée sans aucune covisibilité.

Ainsi, le projet de redéfinition consiste à opérer un « glissement » vers le Sud de la zone constructible en déclassant et reclassant certains secteurs. Les secteurs nord les plus perceptibles depuis la route départementale sont reclassés en zone inconstructible « N ». En revanche, les secteurs les moins perceptibles (parcelles 97 et 98) sont classés en zone artisanale.

Le « glissement » de la zone artisanale vers le Sud engendre des déclassements de zonage constructible et inconstructible :



■	1,02 ha de zone urbaine U reclassée en zone naturelle N
■	0,84 ha de zone agricole reclassée en zone urbaine U

Ainsi, l'extension de l'urbanisation concerne les parties de parcelles 97 et 98, pour une superficie de 8 400m<sup>2</sup>.

Un effort particulier d'insertion du projet dans le site doit être mis en œuvre. Le PLU de Bauduen prévoit en conséquence une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

### ■ **Les grandes orientations du projet de redéfinition du périmètre de zone artisanale : étude de densification et gestion du foncier**

Le maintien d'une activité économique, endogène et pérenne, est un projet porté par la municipalité depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, avec l'élaboration du PLU, démarche impliquant un urbanisme de projet et d'anticipation, la municipalité a souhaité définir clairement son projet d'aménagement et de développement durables. Ainsi, le PADD du PLU de Bauduen définit des orientations économiques, telles que : le soutien de l'activité agricole et le développement de l'agritourisme, la création de locaux commerciaux dans le village, le maintien de l'économie exogène et ponctuelle qu'est le tourisme (maintien des campings, mise en valeur du patrimoine, de la signalétique, gestion du stationnement), Le développement de l'économie endogène et permanente : la zone artisanale des Vallons.

Ainsi, les grandes orientations du projet des Vallons sont les suivantes :

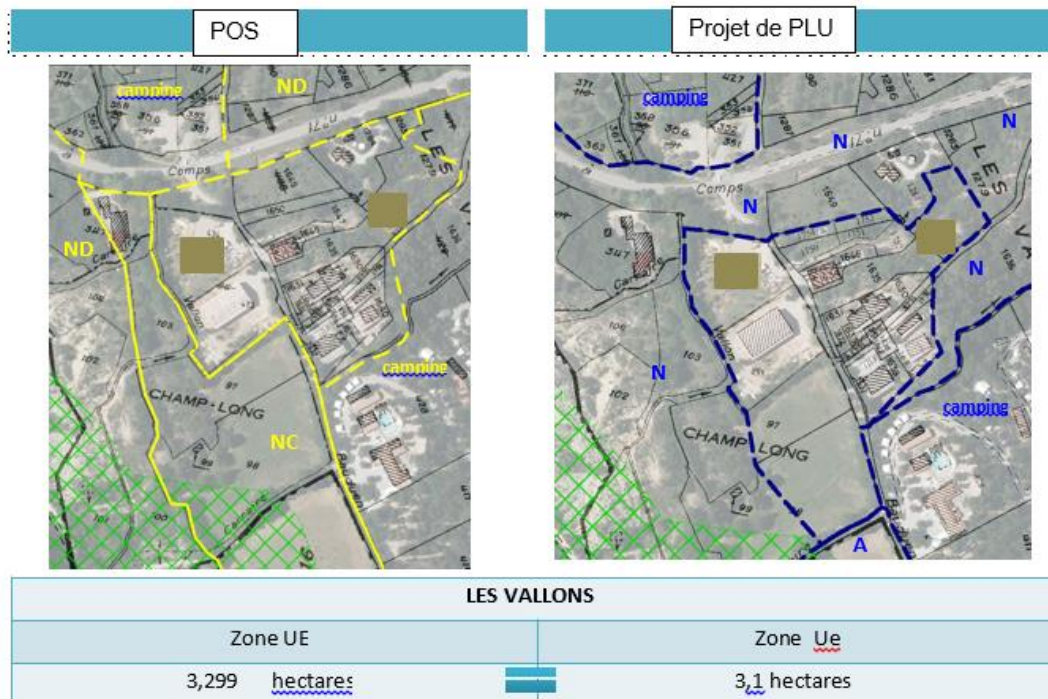
- Assurer un développement économique endogène et permanent (à l'année) :
  - Réduction de la zone artisanale :
    - Réduire la zone artisanale au Nord : en bordure de la RD71 afin de conserver les parcelles boisées et les paysages perceptibles depuis la route touristique RD71.
    - Réduire la zone artisanale au Nord-est en reclassant la parcelle de l'observatoire (activité non artisanale).
  - Identifier une extension mesurée d'environ 8 400 m<sup>2</sup> au Sud.
  - Limiter les droits à bâtir en imposant une hauteur maximale des constructions limitée à R+0.

- N'autoriser que les constructions à usage d'activité économique, industriel, artisanal.
- Imposer des règles précises visant une intégration paysagère optimale.
- Les parcelles suivantes sont déclassées au profit d'un zonage naturel et ne font plus partie de la zone artisanale des Vallons :
  - Délaissé routier de la RD71
  - Parcelle privée n° 1649
  - Parcelle privée n° 1284 (gîtes et observatoire)
  - Parcelle privée n°1283
  - Parcelle privée n° 1279 en partie Est.
  - Parcelle privée n° 1636 en partie Ouest (vallon encaissé)
  - La carraire.
- L'entrée de la zone artisanale devient naturelle, ainsi que les abords de la RD71 : les reliefs (talus) et les boisements sont conservés en tant qu'écran paysager boisé.
- Les boisements et rideaux arbustifs existants sont maintenus en limites parcellaires et les alignements de chênes le long de la voie communale sont conservés.
- Les parcelles suivantes (au Sud) sont reclassées et intègrent désormais la zone artisanale des Vallons :
  - Parcelle privée n° 97 en partie Est.
  - Parcelle privée n°98 en partie Est.
 Ces deux parcelles représentent l'extension de la zone artisanale : leur superficie atteint 8 400 m<sup>2</sup>. Ces deux parcelles présentent l'avantage d'être en continuité de la zone artisanale existante et d'être non perceptibles depuis les principaux points de vue de Bauduen.
- La topographie du site est respectée : les restanques, murets de pierres sèches et terrasses sont conservées. Les futures constructions s'orienteront parallèlement aux restanques. Le projet s'adapte au terrain.
- Une intégration paysagère optimale est recherchée : la hauteur des constructions nouvelles est limitée au rez-de-chaussée (R+0) à 4 mètres environ, avec une toiture à faible pente imposée ou une toiture terrasse ou arrondie (voir croquis architecte pages suivantes).
- L'aspect extérieur des constructions vise l'intégration paysagère maximale. Les teintes des façades et des matériaux, toiture comprise, devront se fondre dans le paysage. La palette chromatique du CAUE du Var pourra être imposée : les nuances « terre d'ombre », bois, pierre, étant les plus adaptées au contexte.
- Un ratio de surface non imperméabilisée est imposé à la parcelle afin de favoriser l'infiltration du pluvial et de conserver des espaces de pleine terre non bâtis.
- Une emprise au sol est imposée afin de pouvoir contrôler le potentiel constructible sur le site dédié à l'extension de la zone artisanale.
- Les nouvelles constructions à usage d'habitation seront interdites. Seul le gardiennage sera autorisé dans l'emprise du bâtiment, avec une surface de plancher plafonnée.
- Abords du projet :
  - Les buis et chênes blancs qui se sont implantés en bordure du muret de la carraire au Sud du site d'extension sont protégés et conservés.
  - Le cabanon situé à proximité de la zone artisanale est restauré, et la parcelle de chênes truffiers entretenue.
  - Les « Terres Jaunes » sont identifiées et protégées.
  - La zone agricole au Sud est protégée par un classement en zone A.


#### ■ **Les incidences socio-économiques de l'extension de la zone des Vallons**

L'objectif premier de la redéfinition de la zone artisanale des Vallons (réduction du périmètre au Nord et extension au Sud) est de répondre au besoin communal de création d'emploi à l'année et non plus seulement en période estivale (activités touristiques). ☺ L'extension de la zone activités, en plus du comblement des quelques dents creuses existantes au sein de la zone artisanale, engendrera l'implantation de bâtiments à usage artisanal et la création d'emplois à l'année sur la commune. Cette incidence est positive.

■ **Du POS au PLU**

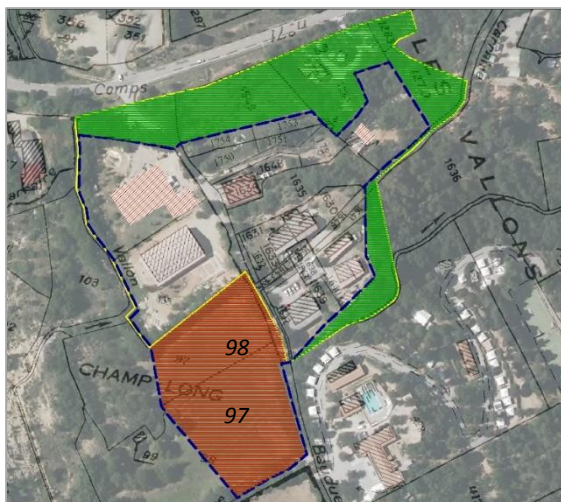




Informations complémentaire nécessaires à la bonne lecture des cartographies ci-dessus :

	Bâtiment existant mais non cadastré (entreprise en activité)
---	--

La zone UE du POS atteignait 3,299 hectares. Le projet de zone Ue du PLU réduit la zone artisanale à 3,1 hectares. Le « glissement » de la zone artisanale vers le Sud engendre les modifications de zonage suivantes :

- Réduction de la zone urbaine UE en zone naturelle N ⇒ 1,02 hectare.
- Extension de la zone urbaine Ue au détriment de la zone agricole NC ⇒ 0,84 hectare.



	1,02 ha de zone urbaine U reclassée en zone naturelle N
	0,84 ha de zone agricole reclassée en zone urbaine U

L'extension de l'urbanisation concerne les parties de parcelles 97 et 98, pour une superficie de 8 400m<sup>2</sup>.

■ **Prise en compte de l'avis de la CDNPS du 13 mai 2016**

La CDNPS a émis l'avis suivant sur la redéfinition de la zone artisanale des Vallons : « avis défavorable à la majorité sur l'extension en l'absence d'étude paysagère » : le PLU a suivi cet avis en intégrant dans l'OAP des Vallons une étude paysagère dont l'objectif est d'intégrer au mieux les futures constructions : consulter l'OAP, document n°3 du PLU.

### 3.3.4 LA ZONE 1AU

👉 Le contenu du chapitre suivant a fait partie du dossier présenté en CDNPS en mai 2016, en vertu de :

La **discontinuité villageoise** du quartier Grand Vigne au titre de la loi Montagne (L122-1, ancien L145-3-III-a du code de l'urbanisme) ;

L'**extension limitée du village** vers Grand Vigne au sein des espaces proches du rivage au titre de la loi littoral (L121-13, ancien L146-4-II du code de l'urbanisme) ;

Le **hameau nouveau de Grand Vigne**, intégré à l'environnement, au titre de la loi Littoral (L121-8, ancien L146-4-I du code de l'urbanisme).

#### ■ **La discontinuité au titre de la Loi Montagne**

L'article L145-3 III du code de l'urbanisme, traitant des principes d'aménagement et de protection en zone de montagne, prévoit que « l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ». Ces derniers doivent être délimités dans le PLU. Ainsi, l'urbanisation en discontinuité est proscrite.

Toutefois, l'article L145-3 III a) précise que la discontinuité peut être admise lorsque le PLU « comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel (...) ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ».

Cette étude dite « de discontinuité » est soumise à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS). Le document d'urbanisme délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude de discontinuité. Le 13 mai 2013 la municipalité de Bauduen a présenté le PLU à la commission CDNPS laquelle a donné un avis favorable au projet de hameau nouveau de Grand Vigne, sous réserve de maintenir la coupure d'urbanisation et d'intégrer le projet de hameau dans son environnement. Ainsi, la zone 1AU de Grand Vigne comporte une OAP garantissant l'intégration du hameau dans son environnement. Les paragraphes suivants sont issus du dossier présenté.

#### ■ **Justification de la progression de l'urbanisation et de la discontinuité**

Depuis une quarantaine d'année, l'urbanisation de Bauduen s'est déplacée du Sud vers le Nord. Initialement, le noyau villageois (classé en zone UA au POS et « Ua » au PLU) était adossé au pied de la falaise. L'extension du village s'est opérée au Nord, avec l'aménagement du cimetière communal, de l'école communale, puis avec la construction d'habitations.

C'est ainsi que s'est développé le quartier de Ste Anne et du Cheilnei, dont la vocation est avant tout résidentielle. Ce quartier est équipé en eau potable, assainissement public, voirie et éclairage : Son caractère urbain est avéré. Le Plan d'Occupation des Sols (POS) classe ce quartier en zone UB, reprise au PLU en zone « Ub ».

Le projet de hameau nouveau, situé au quartier de Grand Vigne, est classé en zone d'urbanisation future « 1AU » au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Grand Vigne était également classée en zone d'urbanisation future, NA, au POS.

Schéma concept de la progression de l'urbanisation au Nord du village de Bauduen :

Cette urbanisation est contiguë et linéaire du fait de la géographie et de la topographie des lieux. En effet :

- à l'est se trouve la falaise puis les hauts reliefs pentus et boisés,
- à l'Ouest se trouve le Lac de Sainte Croix.

Ainsi, du fait de la configuration étroite des lieux, l'urbanisation a progressé de façon linéaire du Sud vers le Nord.

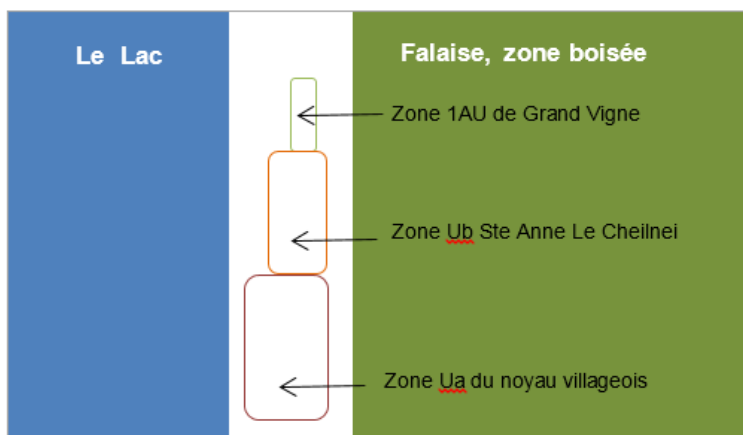


Schéma concept de la progression de l'urbanisation au nord du village de Bauduen

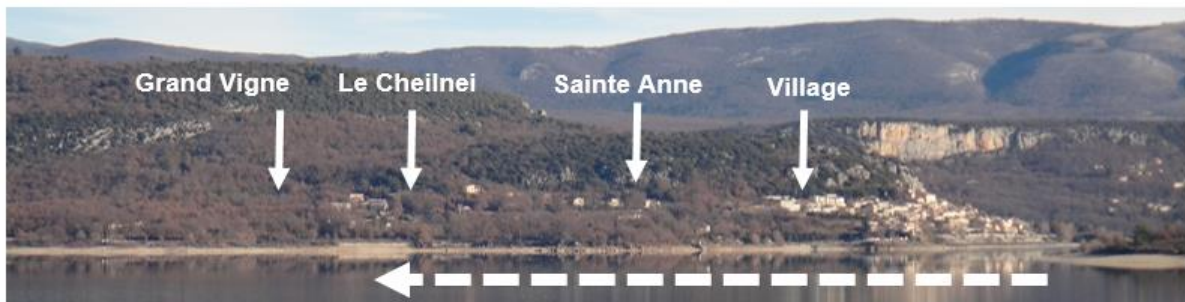
Dans l'explication des choix retenus pour identifier la zone Ua du village et la zone Ub de Sainte Anne et du Cheilnei, il a été expliqué que les formes urbaines et la densité n'étaient pas équivalentes entre les quartiers :

**La zone Ua** : Le noyau villageois possède une densité très élevée et le parcellaire est resserré. Les constructions sont mitoyennes, étroites et hautes et ont façade sur rue. Le réseau viaire est en calade, on compte de nombreux cheminements piétons, escaliers et voutes. Le noyau villageois s'étire sur 460 mètres de longueur, serré entre la falaise rocheuse et le Lac.

**La zone Ub** : A l'opposé, le quartier de Ste Anne et du Cheilnei est nettement moins dense. Les villas sont individuelles, sur de larges parcelles. Les jardins sont omniprésents, peu de façades donnent sur la rue. Le réseau viaire est simple (une seule voie dessert le quartier du Sud vers le Nord). Les cheminements piétons s'effectuent sur la voirie. Ce quartier possède plusieurs « dents creuses » et s'étire sur environ 400 mètres de longueur, au pied de la falaise dont les reliefs s'adoucissent légèrement (fortes pentes boisées). A noter que le quartier de Ste Anne et du Cheilnei ne borde pas les rives du Lac, celles-ci ne sont pas urbanisées, leur caractère naturel et boisé est respecté.

**La zone 1AU** : Enfin, le quartier Grand-Vigne jouxte le Nord du Cheilnei. Actuellement non équipé, non urbanisé. Le quartier a probablement été un espace mis en culture il y a plusieurs décennies, comme l'attestent les restanques et murets de pierres encore présents. Le site est dorénavant boisé, le milieu est « fermé » et seuls les chasseurs et les sangliers le fréquentent.

La zone 1AU de Grand Vigne vient « terminer » l'extension villageoise, entamée par l'urbanisation des quartiers de Sainte Anne puis du Cheilnei, comme l'illustre le schéma ci-dessous :



**Progression de l'urbanisation de Bauduen depuis l'enneigement du Lac en 1973**

La coupure d'urbanisation existante entre le village (zone Ua) et Sainte Anne (zone Ub) est maintenue au PLU ; Pareillement, la coupure d'urbanisation entre Le Cheilnei (zone Ub) et Grand Vigne (zone 1AU) sera également préservée au PLU.



**Identification des discontinuités (coupures matérialisées) entre la zone Ua, Ub et 1AU**

Au regard de la loi littoral, l'intégralité du village, de Sainte Anne, du Cheilnei et de Grand Vigne, fait partie des « espaces proches du rivage ». Il a été vu dans le chapitre relatif à la zone Ub que le développement de l'urbanisation au sein de Sainte Anne et Le Cheilnei était contraint par la configuration des lieux (étroitesse de la zone constructible, falaises imposantes, bande de 100 mètres des rives du Lac, présence de rochers et de boisements ...).

Ainsi, c'est le quartier de Grand Vigne qui représente le réel potentiel du développement communal.

Or, la zone Ub étant en discontinuité, tout comme Grand Vigne, le développement de Grand Vigne doit se justifier en hameau nouveau intégré à l'environnement (cf chapitre suivant).

### ■ **la zone 1AU au regard de la loi littoral**

Au regard de la loi littoral, l'intégralité du village, de Sainte Anne, du Cheilnei et de Grand Vigne, fait partie des « espaces proches du rivage ». Il a été vu dans le chapitre relatif à la zone Ub que le développement de l'urbanisation au sein de Sainte Anne et Le Cheilnei était contraint par la configuration des lieux (étroitesse de la zone constructible, falaises imposantes, bande de 100 mètres des rives du Lac, présence de rochers et de boisements ...).

Ainsi, c'est le quartier de Grand Vigne qui représente le réel potentiel du développement communal.

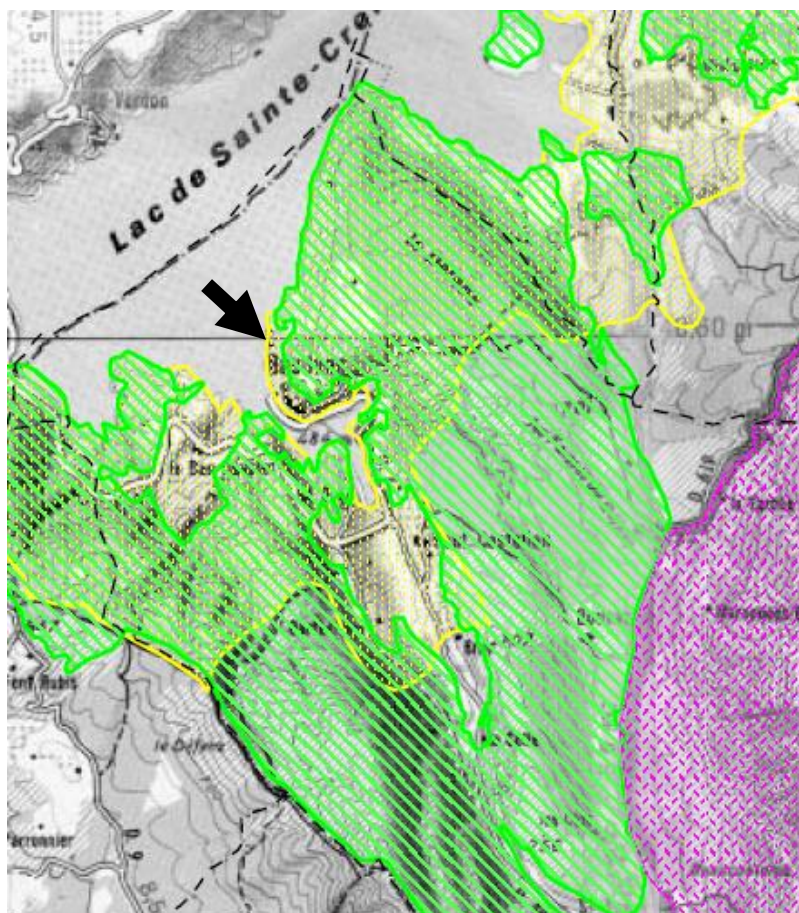
Or, la zone Ub étant en discontinuité, tout comme Grand Vigne, le développement de Grand Vigne doit se justifier en hameau nouveau intégré à l'environnement.

L'article L146-4-II du code de l'urbanisme précise que « *L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs (...) doit être justifiée et motivée, dans le PLU, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.* ».

Faute de ces critères et en l'absence de documents supra-communaux (tel que le SCoT ou la DTA), l'accord du représentant de l'Etat, via la CDNPS, est requis.

Les services de l'Etat ont établi une cartographie délimitant les espaces proches du rivage ainsi que les espaces terrestres préservés, les espaces remarquables.

Extrait et loupe sur Bauduen ⇒



Espaces Terrestres Préservés



Espaces Proches du Rivage

Rappel : La zone 1AU est située hors bande des 100 mètres, en référence à l'article L121-16 du code de l'urbanisme (application loi littoral).

### ■ **Le hameau nouveau au titre de la loi Littoral**

L'article L146-4-I du code de l'urbanisme précise que « *L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.* »

<sup>2</sup>Un hameau nouveau rassemble plusieurs constructions regroupées, à usage d'habitation, de services ou d'activités. La notion de capacité d'accueil limitée est à prendre en considération. Le hameau nouveau peut être édifié ex-nihilo, sur un site vierge.

Un effort particulier d'insertion du projet dans le site est demandé. Il est nécessaire qu'un plan d'ensemble soit établi. Le PLU de Bauduen prévoit sur ce point une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP du PLU).

<sup>2</sup> Pour en savoir plus sur les principes d'aménagement du littoral consulter le fascicule à visée pédagogique mis en ligne par le ministère [www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN\\_Littoral\\_3\\_cle72d5d6.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN_Littoral_3_cle72d5d6.pdf)

Le développement de l'urbanisation du village de Bauduen est un projet porté par la municipalité depuis de nombreuses années. L'axe Sud-Nord de la progression urbaine est en effet inscrit au POS depuis plus de 20 ans (zone UB, zone NA).

### ■ **Contenu de la zone 1AU**

Aujourd'hui, avec l'élaboration du PLU, démarche impliquant un urbanisme de projet et d'anticipation, la municipalité a souhaité définir clairement son projet d'aménagement et de développement durables.

Ainsi, les grandes orientations du projet urbain autour du village sont les suivantes :

#### Orientations générales en matière d'urbanisation : redéfinir les potentialités d'accueil autour du village

- a) Réduire l'urbanisation à Font Castellan (réduction significative de la zone urbaine du POS de 12 hectares).
- b) Délimiter l'enveloppe urbaine du village en préservant la silhouette du village médiéval.
- c) Maintenir la constructibilité en zone urbaine de Sainte Anne et du Cheilnei : favoriser la densification du quartier tout en ayant comme préoccupation première son insertion paysagère.
- d) Permettre la création d'un programme de logement social au quartier de Sainte Anne : mise en place d'emplacements réservés au bénéfice de la commune.
- e) Permettre l'extension du cimetière et la construction d'un équipement public tout en maintenant la coupure verte assurant la discontinuité villageoise.
- f) Permettre une urbanisation limitée et maîtrisée sur les terrains communaux de Grand Vigne et sous forme de hameau nouveau intégré à l'environnement, dans la continuité du village, au Nord du Cheilnei : ce nouveau quartier pourrait accueillir un établissement médico-social ou maison de repos, ainsi qu'une dizaine de logements, en résidence principale. L'hébergement touristique n'étant pas souhaité, la commune opte pour du logement communal, du logement de fonction (personnel de la structure médico-sociale) et du logement à caractère social.

Cette dernière orientation est traduite par la zone 1AU au PLU, qui se définit ainsi :

- Le projet s'implantera sur les parcelles communales suivantes : 1050, 39, 40, 38, 37.
- Et sur les parcelles privées suivantes : Nord-est des parcelles privées 1037, 1036 et 1035.
- Superficie du foncier : 2 hectares. Détenu à 75% par la commune de Bauduen (1.5ha).
- La topographie du terrain est orientée est / Ouest, et étagé sur trois niveaux séparés par des murets de pierres sèches, de type restanque. L'implantation et l'orientation des futures constructions respecteront les courbes de niveaux. Le projet s'adaptera au terrain et non l'inverse.
- Les rideaux arbustifs existants au niveau des restanques seront maintenus.
- Les restanques existantes seront conservées et les murets de pierres sèches seront remis en état. Toutefois, afin de faciliter l'accès et l'aménagement de la voirie, ou des cheminements piétons, certains murets pourront être démolis.
- Les espaces dédiés au stationnement ne seront ni bitumés ni cimentés. Seules les aires naturelles de stationnement écoaménagées seront autorisées (systèmes drainant et végétalisés, dalles drainantes...)
- L'aspect extérieur des constructions vise l'intégration paysagère maximale. Les teintes et les matériaux devront se fondre dans le paysage boisé. Les falaises de pierres grises ne sont pas loin, le concept architectural pourra s'en inspirer également.
- A titre d'exemple, le CAUE du Var a élaboré une palette de couleurs correspondant à l'ambiance retenue : voir ci-contre les nuances « terre d'ombre » ☐
- Abords du projet :
  - Au Sud, le parcellaire jouxte la zone Ub bâtie du Cheilnei.
  - A l'est, un sentier piéton longe le projet (inscription au cadastre). Ce chemin permet d'accéder au massif forestier au Nord, et au village au Sud.
  - Au Nord, le projet borde la zone naturelle boisée existante.
  - A l'Ouest, les boisements de chênes blancs sont préservés ainsi que la zone agricole (oliviers).

### ■ **Les incidences socio-économiques du hameau nouveau de Grand Vigne**

L'objectif premier du hameau nouveau de Grand Vigne est de répondre au besoin communal de création d'emploi à l'année et d'installation de résidents permanents, éventuellement en logements communaux ou sociaux.

☺ L'accueil d'un équipement médico-social, type EHPAD ou résidence senior, engendrera la création d'emplois à l'année sur la commune, et non plus seulement en période estivale. Cette incidence est positive.


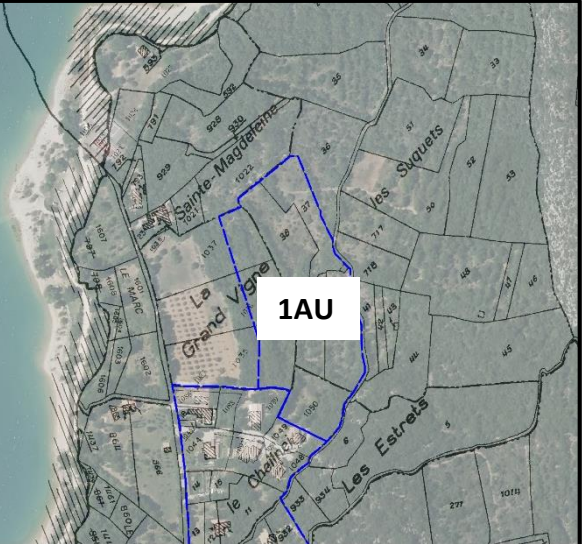
☺ L'implantation d'une dizaine de logements réservés au personnel de l'équipement et de logements sociaux engendrera une hausse du nombre de résidences principales sur la commune, et non pas des résidences secondaires. Cette incidence est positive.

👉 Quelques rappels :

Rappelons l'insuffisance de lits pour personnes âgées dans le Haut Var, d'après le schéma départemental des personnes âgées. Seules les communes d'Aups et de Salernes disposent d'une telle structure, ainsi que Riez dans le département des Alpes de Haute Provence.

Rappelons également que le PLU de Bauduen réduit considérablement la zone constructible de Font Castellan. Avec le PLU, les potentialités de construction se concentrent dorénavant uniquement autour du village (en zone Ub de « Sainte Anne - Le Cheilnei » et le projet de hameau nouveau de Grand Vigne).

### ■ Grand Vigne : du POS au PLU

POS	Projet de PLU
	
Superficie de la zone NA : 12,31 hectares	Superficie de la zone 1AU : 2 hectares

La zone NA du POS prévoyait déjà une extension de l'urbanisation à Grand Vigne. La superficie de la zone atteignait 12,31 hectares (soit 6 fois la superficie du village !).

Le projet de zone 1AU inscrit au PLU est réduit à 2 hectares. 75% du foncier de la zone est détenu par la commune de Bauduen (foncier communal).

### ■ Prise en compte de l'avis de la CDNPS du 13 mai 2016

La CDNPS a émis l'avis suivant sur le hameau nouveau de Grand Vigne : « *avis favorable à la majorité sous réserve de maintenir la coupure d'urbanisation après le cimetière et de présenter un projet abouti valorisant l'intégration du hameau dans son environnement* » : le PLU a suivi cet avis en matérialisant les coupures d'urbanisation entre la zone Ua et Ub et entre la zone Ub et 1AU (voir les coupures vertes matérialisées sur le zonage du PLU). De plus, l'OAP relative à Grand Vigne présente un projet assurant l'intégration des futures constructions sous forme de hameau dans le paysage (hauteur limitée des constructions, rideaux d'arbres maintenus, respect de la topographie etc.) : consulter l'OAP, document n°3 du PLU.

### 3.3.5 LA ZONE A

La zone A représente la délimitation des espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, conformément à l'article R151-22 du code de l'urbanisme

L'essentiel du règlement de la zone agricole est issu de la charte agricole du Var, cosignée par la Chambre d'agriculture, l'Etat, le Département, l'association des maires du Var ... Ainsi :

- sont protégés : les espaces cultivés et les espaces à vocation agricole et pastorale ;
- sont interdites : les constructions non nécessaires à l'exploitation agricole (hormis celles listées exhaustivement dans le règlement)
- sont encouragées : les activités complémentaires à l'exploitation, liées à l'agritourisme.

Dans cette zone sont notamment autorisées :

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage lié à l'activité et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées ;

Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation existants.

La zone agricole du PLU est légèrement plus importante qu'au POS : le PLU ayant identifié les espaces cultivés à l'aide de l'ortho photographie 2014, permettant de définir avec précision les modes d'occupation des sols.

La zone A est concernée par les dispositions de la loi littoral n°86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement et à la protection du littoral et ses décrets d'application.

Rappel :

Article L121-8 du code de l'urbanisme : « L'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».

Article L121-10 du code de l'urbanisme : « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 121-8, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Cet accord est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages ».

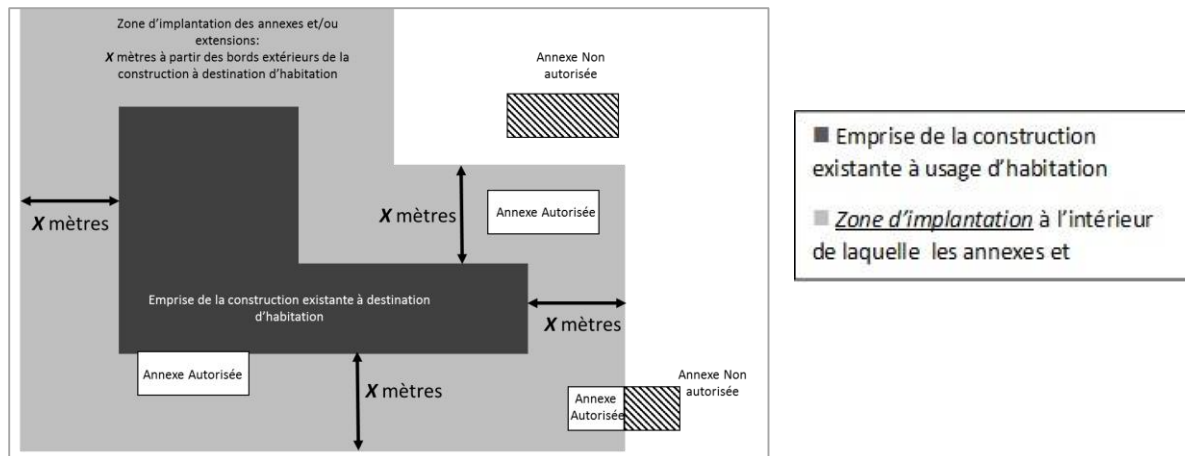
Article L121-13, alinéa 1 du code de l'urbanisme : « L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Les plans de zonage (documents graphiques du PLU) identifient la bande littoral de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux. En référence à l'article L121-16, L121-17 et L121-18 du code de l'urbanisme les constructions et installations y sont interdites hormis les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

**Spécificité réglementaire** : Conformément au code de l'urbanisme, la zone « A » définit une zone d'implantation à l'intérieure de laquelle les annexes à l'habitation existante et les extensions de l'habitation existante sont autorisées.

Cette zone d'implantation est imposée, et inscrite dans le règlement du PLU.

Elle contribue à la limitation du mitage en zone agricole et freine ainsi la pression foncière.



**Secteurs** : La zone A ne comporte aucun secteur.

### 3.3.6 LA ZONE N

En application de l'article R151-24 du code de l'urbanisme, la zone N représente la délimitation des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels,
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles,
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion de crues : par conséquent les zones concernées par un risque élevé, fort ou majeur ont été systématiquement classées en zone N.

Aucune nouvelle construction à usage d'habitation n'y est autorisée, mais elle peut, exceptionnellement, accueillir des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La zone N est concernée par les dispositions de la loi littoral n°86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement et à la protection du littoral et ses décrets d'application.

Rappel :

Article L121-8 du code de l'urbanisme : « L'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».

Article L121-10 du code de l'urbanisme : « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 121-8, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Cet accord est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages ».

Article L121-13, alinéa 1 du code de l'urbanisme : « L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

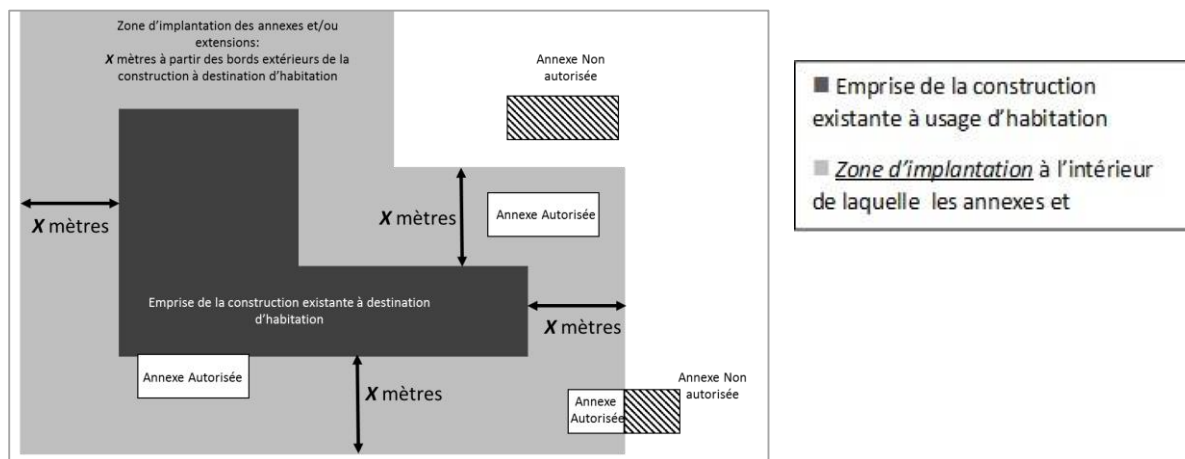
Les plans de zonage (documents graphiques du PLU) identifient la bande littoral de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux. En référence à l'article L121-16, L121-17 et L121-18 du code de l'urbanisme les

constructions et installations y sont interdites hormis les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

**Spécificité réglementaire** : Conformément au code de l'urbanisme, la zone « N » définit une zone d'implantation à l'intérieure de laquelle les annexes à l'habitation existante et les extensions de l'habitation existante sont autorisées.

Cette zone d'implantation est imposée, et inscrite dans le règlement du PLU.

Elle contribue à la limitation du mitage en zone agricole et freine ainsi la pression foncière.



**Sous-Secteurs Nm** : La zone N comporte un sous-secteur « Nm » délimitant la zone naturelle et forestière réservée aux activités militaires liées au Camp de Canjuers.

En sous-secteur Nm sont admises les occupations et utilisations du sol ci-après :

- Toutes les occupations et installations, classées ou non, et modes particuliers d'utilisation du sol nécessaires au bon fonctionnement du service public militaire.
- Les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics.

Ce sous-secteur Nm, bien que réservé à l'activité militaire, est concerné par la présence d'une biodiversité qu'il convient de protéger : ainsi, le PLU identifie ces espaces emblématiques à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

👉 Consulter le chapitre « justification du patrimoine culturel, historique ou écologique protégé par le PLU » ainsi que l'évaluation environnementale du présent rapport.

### 3.3.7 LES STECAL NU1 ET NU2

☞ Le contenu du chapitre suivant a fait partie du dossier présenté en CDNPS en mai 2016, en vertu de :

La discontinuité du quartier d'habitation au titre de la loi Montagne (L122-1, ancien L145-3-III-a du code de l'urbanisme).

Rappel : Le STECAL Nu est situé hors bande des 100 mètres, en référence à l'article L121-16 du code de l'urbanisme (application loi littoral).

#### ■ **La discontinuité au titre de la loi montagne**

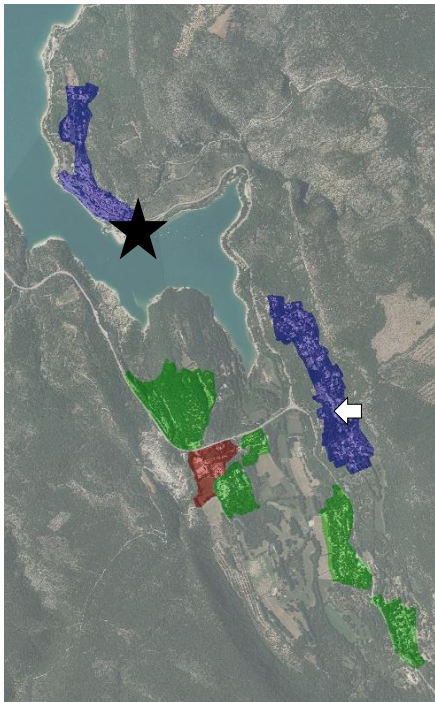
L'article L145-3 III du code de l'urbanisme, traitant des principes d'aménagement et de protection en zone de montagne, prévoit que « l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ».

Ces derniers doivent être délimités dans le PLU. Ainsi, l'urbanisation en discontinuité est proscrite.

Toutefois, l'article L145-3 III a) précise que la discontinuité peut être admise lorsque le PLU « comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel (...) ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ».

Cette étude dite « de discontinuité » est soumise à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS). Le document d'urbanisme délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude de discontinuité. Le 13 mai 2013 la municipalité de Bauduen a présenté le PLU à la commission CDNPS laquelle a donné un avis favorable sans réserve au projet de Font Castellan. Les paragraphes suivants sont issus du dossier présenté.

#### ■ **Justification de la discontinuité**



Légende de la carte ci-contre, synthétisant le fonctionnement urbain de Bauduen :

■	Zones d'habitat
■	Zones dédiées au camping
■	Zone artisanale des Vallons

Le territoire de Bauduen est composé de plusieurs pôles d'attractivité que le POS de l'époque avait clairement identifiés :

Les deux zones d'habitat (en bleu) :

- ★ Le village
- ⇐ Font Castellan.

Les zones de camping en bordure de la RD (en vert).

La zone artisanale des vallons (en rouge).

☞ La zone d'habitation de Font Castellan identifié sur la carte par « ⇐ » est en discontinuité du village de Bauduen qui est identifié sur la carte par « ★ ».

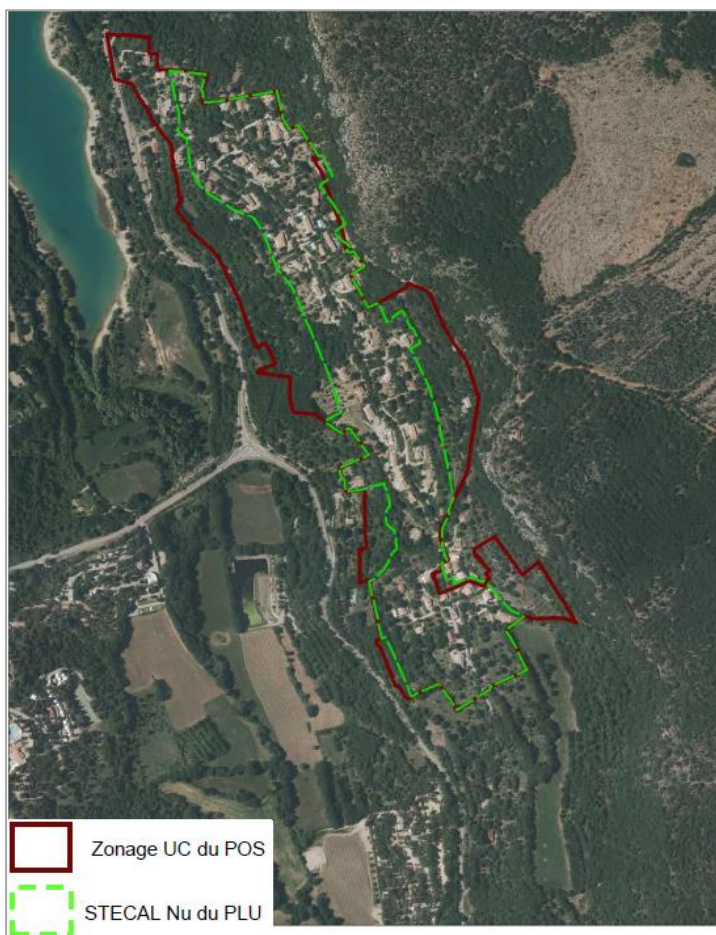
L'isolement de la zone d'habitation de Font Castellan est indéniable : Font Castellan est situé à environ 1,6 km du village. Font Castellan est en discontinuité du village.

### ■ Justification de la réduction du zonage de Font Castellan

**Constat :** La zone d'habitation de Font Castellan est délimitée par un classement au Plan d'Occupation des Sols (POS) en zone urbaine UC. Ce zonage a engendré une densification difficilement maîtrisable. Une cinquantaine de constructions existent aujourd'hui. Après plusieurs décennies de constructibilité à Font Castellan, autorisée par le POS, l'habitat individuel s'est développé engendra une diffusion au sein des espaces boisés et un mitage de l'espace dégradant les paysages. Le zonage du POS est repris sur la cartographie ci-dessous (ligne marron). La zone d'habitation de Font Castellan atteint une superficie de 22.9 hectares.

**Enjeu du PLU :** Le projet de PLU réduit cette superficie à 14.9 hectares en délimitant une nouvelle enveloppe calée sur l'emprise des constructions existantes : ainsi la zone deviendrait un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL « Nu ») au sein duquel l'urbanisation serait considérablement réduite (le STECAL autorise uniquement le comblement des dents creuses, c'est-à-dire des parcelles non bâties). Sur la cartographie ci-dessous le zonage du STECAL « Nu » est identifié en vert.

Le projet consiste à ne pas densifier le quartier de Font Castellan en réduisant l'enveloppe constructible de -8 hectares et en permettant aux dernières parcelles non bâties situées dans l'enveloppe constructible de bénéficier d'une construction à usage d'habitation.



### ■ Le choix du STECAL

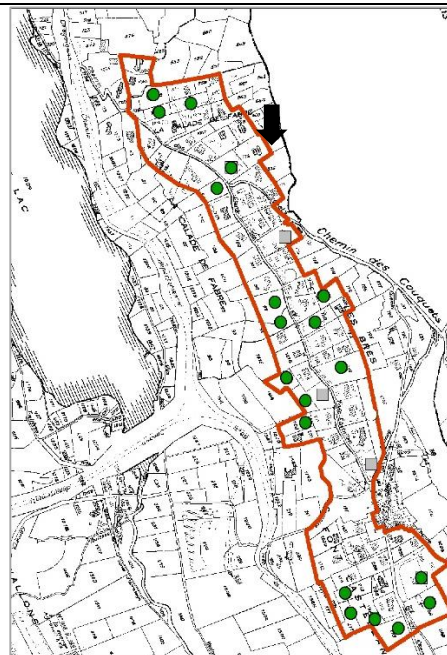
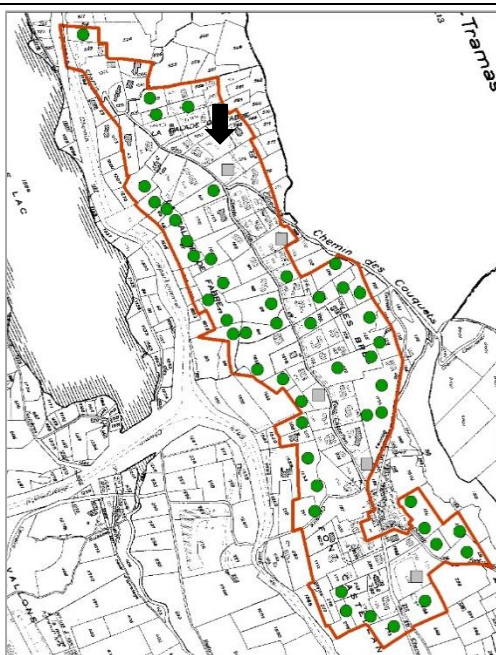
Le PLU classe le quartier de Font Castellan en « secteur de taille et de capacité d'accueil limitées » (STECAL) identifiés « Nu » au zonage du PLU. En effet, un zonage urbain « U » n'est pas adapté à ce quartier qui ne doit pas être densifié et qui présente un caractère plus naturel qu'urbain : mitage de l'urbanisation, environnement boisé...

De plus, l'objectif est que ce quartier ne constitue pas une urbanisation au sens de la loi littoral, c'est-à-dire pouvant « servir de point de départ à une extension de l'urbanisation en continuité ». En conséquence, et afin de protéger les paysages, l'environnement et le cadre naturel de Bauduen, l'outil STECAL est le mieux adapté au quartier de Font Castellan, situé en discontinuité du village.

### ■ Identification du potentiel constructible : étude de densification et gestion du foncier

Font Castellan  
Identification du potentiel constructible au POS et au PLU

<p><b>POS</b> Zone Uc 22.9 hectares Potentiel : <b>49</b> constructions supplémentaires + divisions parcellaires potentielles</p>	<p><b>PLU</b> STECAL « Nu » 14.9 hectares Potentiel : <b>19</b> constructions supplémentaires MAXIMUM</p>
---	---



Le potentiel théorique constructible est identifié en vert

Ainsi, le projet de PLU en réduisant l'enveloppe constructible de Font Castellan, permet de limiter l'urbanisation et l'étalement de l'habitat.

Cette réduction de l'enveloppe constructible et du potentiel de densification est souhaité par la municipalité qui est confronté à plusieurs problématiques récurrentes à Font Castellan :

- La topographie est accidentée, à flanc de collines et au pied de falaises. Le risque de glissements de terrain, notamment lors d'épisodes pluvieux, est à prendre en compte.
- La falaise situé tout le long du flanc Est du quartier est potentiellement susceptible de provoquer des éboulements (ce risque existe au village).
- L'ensemble du quartier est situé dans un massif forestier dense : le risque incendie existe.
- L'accessibilité n'est pas aisée depuis la route départementale : seulement 2 accès sur la RD49.

→ Le PLU classe donc en secteur **Nu1** les parcelles pour lesquelles seule l'extension de la construction existante est autorisée ; et en secteur **Nu2**, les parcelles pour lesquelles une nouvelle construction est autorisée (bulles vertes ci-avant). Ainsi les capacités d'accueil de nouvelles constructions sont strictement encadrées et limitées.

### ■ Prise en compte de l'avis de la CDNPS du 13 mai 2016

La CDNPS a émis l'avis suivant sur la réduction du zonage de Font Castellan : « *avis favorable à l'unanimité* ».

### 3.3.8 LES STECAL NH

👉 Le contenu du chapitre suivant a fait partie du dossier présenté en CDNPS en mai 2016, en vertu de :

La discontinuité des campings au titre de la loi Montagne (L122-1, ancien L145-3-III-a du code de l'urbanisme).

Rappel : les STECAL Nh sont tous situés hors bande des 100 mètres, en référence aux articles L121-16, L121-17 et L121-18.

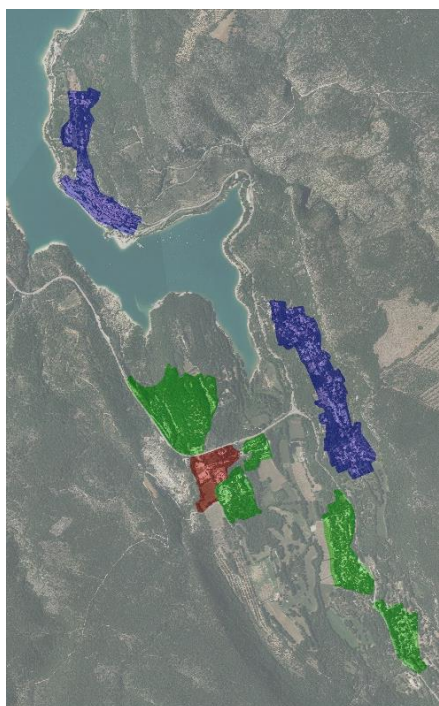
### ■ La discontinuité au titre de la Loi Montagne

L'article L145-3 III du code de l'urbanisme, traitant des principes d'aménagement et de protection en zone de montagne, prévoit que « *l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants* ». Ces derniers doivent être délimités dans le PLU. Ainsi, l'urbanisation en discontinuité est proscrite.

Toutefois, l'article L145-3 III a) précise que la discontinuité peut être admise lorsque le PLU « *comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel (...) ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels* ».

Cette étude dite « de discontinuité » est soumise à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS). Le document d'urbanisme délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude de discontinuité. Le 13 mai 2013 la municipalité de Bauduen a présenté le PLU à la commission CDNPS laquelle a donné un avis favorable aux projets de zonage « Nh » avec deux réserves propres aux campings (sur les boisements significatifs à classer et sur la réalisation d'une OAP pour le camping Les Restanques). Les paragraphes suivants sont issus du dossier présenté.

### ■ Justification de la discontinuité



Légende de la carte ci-contre, synthétisant le fonctionnement urbain de Bauduen :

■	Zones d'habitat
■	Zones dédiées au camping (site étudié)
■	Zone artisanale des Vallons

Le territoire de Bauduen est composé de plusieurs pôles d'attractivité que le POS de l'époque avait clairement identifiés :

- Les deux zones d'habitat (en bleu) : le village et Font Castellan.
- La zone artisanale (en rouge).
- Les zones de camping en bordure de la RD (en vert) : ces campings sont étudiés ci-après.

👉 Tous les campings de Bauduen sont situés en discontinuité du village.

### ■ Justification de la création des STECAL Nh

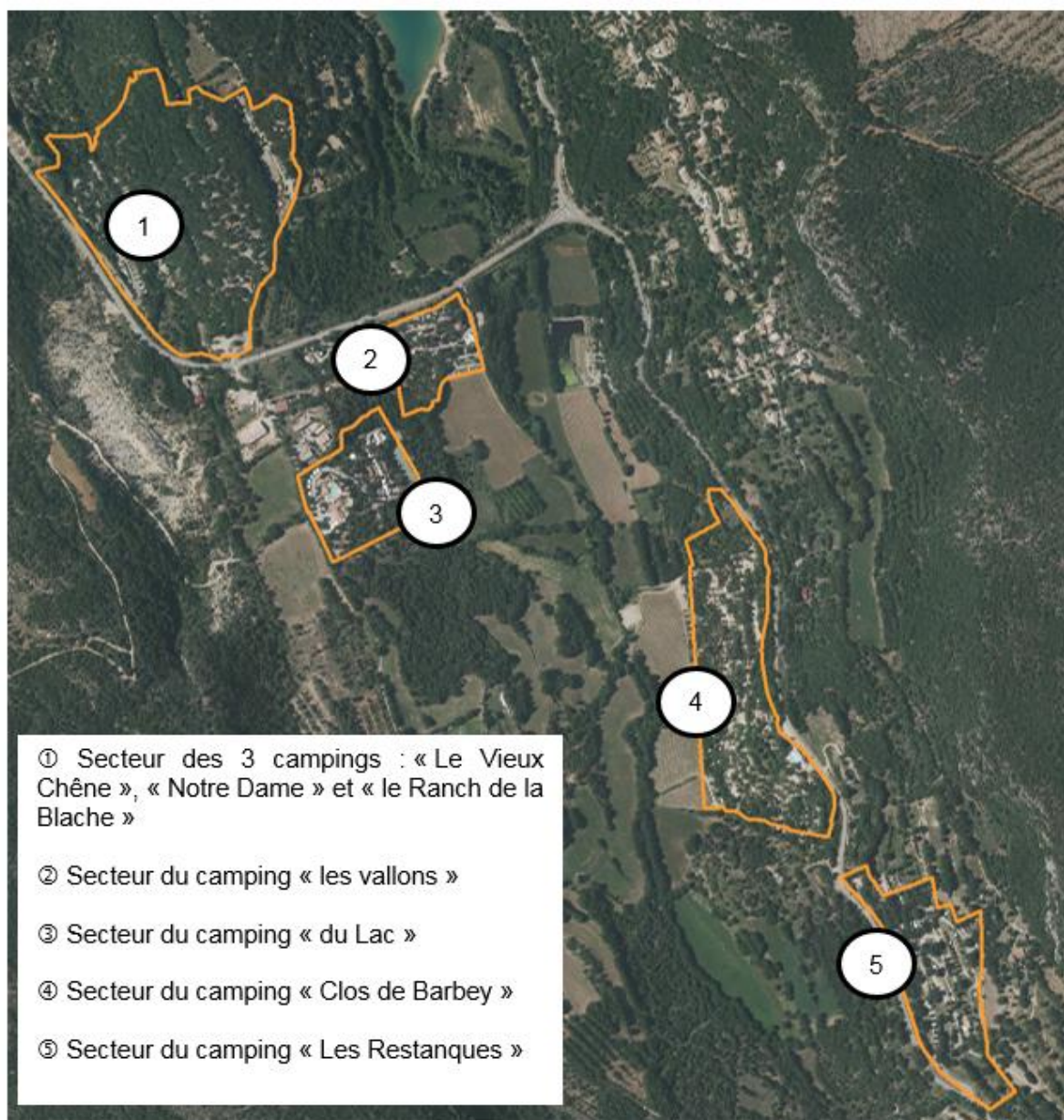
L'économie locale est avant tout liée au tourisme et fonctionne surtout en saison estivale. La commune peut accueillir jusqu'à 4 000 personnes en haute saison. Ces estivants sont logés en camping (7 sont présents sur la commune), en résidence secondaire / location saisonnière ou encore en gîte, chambre d'hôte, accueil hôtelier.

Les 7 campings de Bauduen sont tous situés plus de 2km du village, en discontinuité avérée. Nichés dans un cadre naturel, souvent boisés, ces campings participent activement à l'attractivité touristique de la commune et à son économie.

Le projet économique du PLU de Bauduen entend maintenir et conforter cette activité touristique.

La traduction réglementaire consiste alors à identifier au zonage du PLU les zones dédiées à l'activité de camping. Plusieurs campings peuvent faire partie du zonage dédié à l'activité de camping (tel le secteur 1 identifié ci-dessous, lequel comporte 3 campings autorisés).

Identification des secteurs dédiés à l'accueil du camping sur la commune de Bauduen :



### ■ Le choix du STECAL

Le PLU classe les secteurs dédiés à l'activité de camping en « secteur de taille et de capacité d'accueil limitées » (STECAL) identifiés « Nh » au zonage du PLU. (*Aucun STECAL Nh dédié aux campings n'est situé dans la bande des 100 mètres en application des articles L121 16, L121-17 et L121-18 du code de l'urbanisme*).

En effet, un zonage urbain « U » n'est pas adapté aux campings, qui présentent un caractère naturel avéré. De plus, l'objectif est qu'ils ne constituent pas une urbanisation au sens de la loi littoral, c'est-à-dire pouvant « servir de point de départ à une extension de l'urbanisation en continuité ». En conséquence, et afin de protéger les paysages, l'environnement et le cadre naturel de Bauduen, l'outil STECAL est le mieux adapté aux campings de Bauduen.

(Remarque : les campings de la commune voisine des Salles sur Verdon sont classés également en secteurs naturels et non en zone urbaine).

### ■ Comparatif POS/PLU pour chacun des campings

Les choix de la municipalité sont les suivants :

- Aucun nouveau camping n'est prévu au PLU.
- Le PLU a identifié les campings existants, soit un total de 7 campings :
  - Le Vieux Chêne ;
  - Notre Dame ;
  - Ranch de la Blache ;
  - Les vallons ;
  - Le camping du Lac ;
  - Le Clos de Barbey ;
  - Les Restanques.
- Les zonages du PLU ont été retravaillés afin de prendre en compte :
  - la bande des 100 mètres inconstructible imposée par la Loi Littoral (L146 et s. Du code de l'urbanisme),
  - la topographie, le relief, les vallons et la couverture boisée inconstructibles,
  - le cadastre et les permis d'aménager initiaux.

Chacun de ces secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées doit faire l'objet d'un passage en commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers CDPENAF après l'arrêt du PLU.

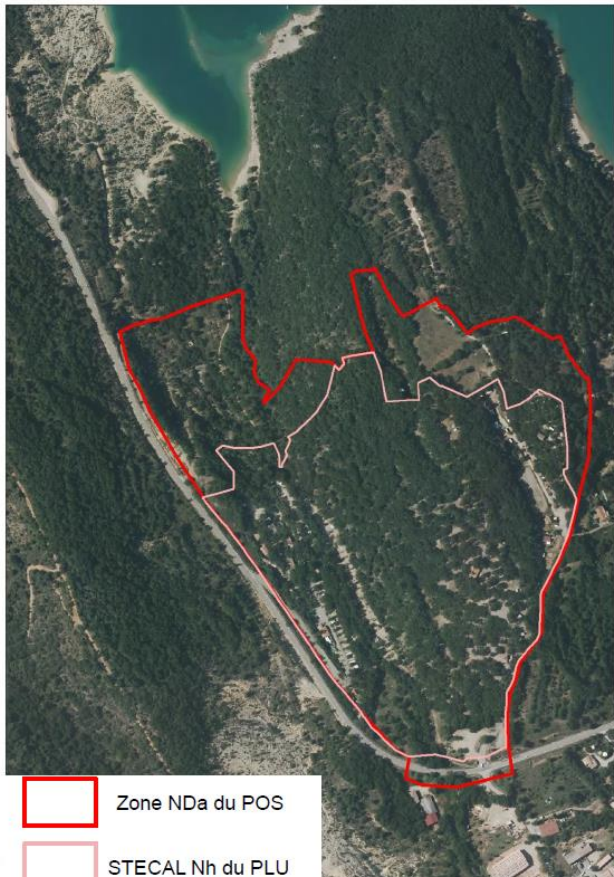
#### **Calcul de la superficie totale des secteurs dédiés à l'activité de camping :**

POS : zone NDa	PLU : STECAL Nh
42.2 hectares	28.4 hectares

**Soit : +13.8 hectares reclassés en zones naturelle N ou agricole A.**

Pages suivantes :

Extrait du dossier CDPENAF identifiant les zonages POS/PLU camping par camping ⇒



Zone NDa du POS

STECAL Nh du PLU


## 1 / Campings: Le Vieux chêne Notre Dame Le ranch de la Blache

<b>POS = Zone NDa</b>	<b>18 ha</b>
<b>PLU = STECAL Nh</b>	<b>12,3 ha</b>
<b>Au PLU - 5,7 ha</b>	

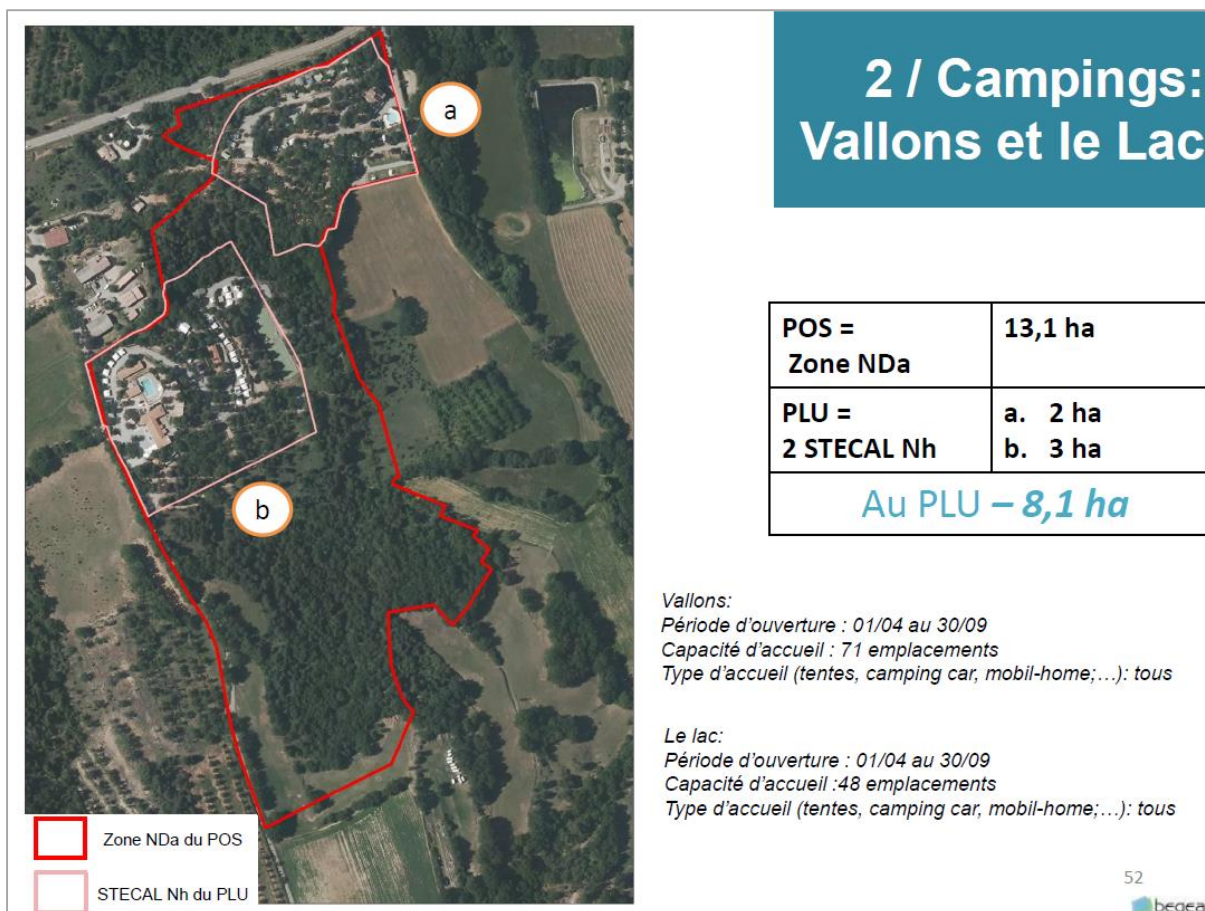
*Vieux chêne:*  
*Période d'ouverture : 01/04 au 31/10*  
*Capacité d'accueil : 89 emplacements*  
*Type d'accueil (tentes, camping car, mobil-home;...): Tous*

*Notre Dame (communal):*  
*Période d'ouverture : 01/04 au 31/10*  
*Capacité d'accueil : 100 emplacements*  
*Type d'accueil (tentes, camping car, mobil-home;...): Tous*

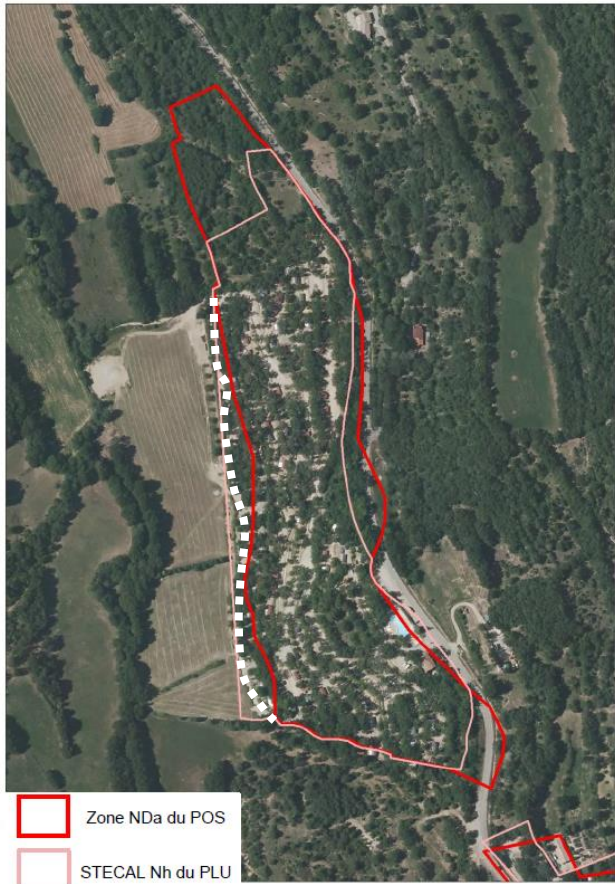
*Blache: Toute l'année*  
*Capacité d'accueil : 60 emplacements*  
*Type d'accueil (tentes, camping car, mobil-home;...): Tous*

51 

<p>Justification de la réduction du zonage :</p>	<p>5.7 hectares déclassés au profit de la zone naturelle inconstructible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>prise en compte de la bande des 100 mètres de la loi littoral.</li> <li>Reclassement en zone naturelle des boisements les plus éloignés du camping.</li> <li>Volonté de maîtriser cette vaste zone qui accueille déjà 3 campings.</li> </ul>
--	--



Justification de la réduction du zonage :	<p>8.1 hectares déclassés au profit de la zone naturelle inconstructible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reclassement en zone naturelle du fond de vallon à la topographie accidentée et ne présentant aucun potentiel pour les campings.</li> <li>• Reclassement en zone naturelle des boisements les plus proches de la route départementale RD71.</li> <li>• Reclassement en zone naturelle des boisements assurant une limite à l'extension des campings.</li> </ul>
---	---




## 3 / Camping: Clos de Barbey

<b>POS = Zone NDa</b>	<b>7,4 ha</b>
<b>PLU = STECAL Nh</b>	<b>6,8 ha</b>
<b>Au PLU – 0,6 ha</b>	

*Période d'ouverture : 01/02 au 31/12*  
*Capacité d'accueil : 135 emplacements*  
*Type d'accueil : mobil-home*

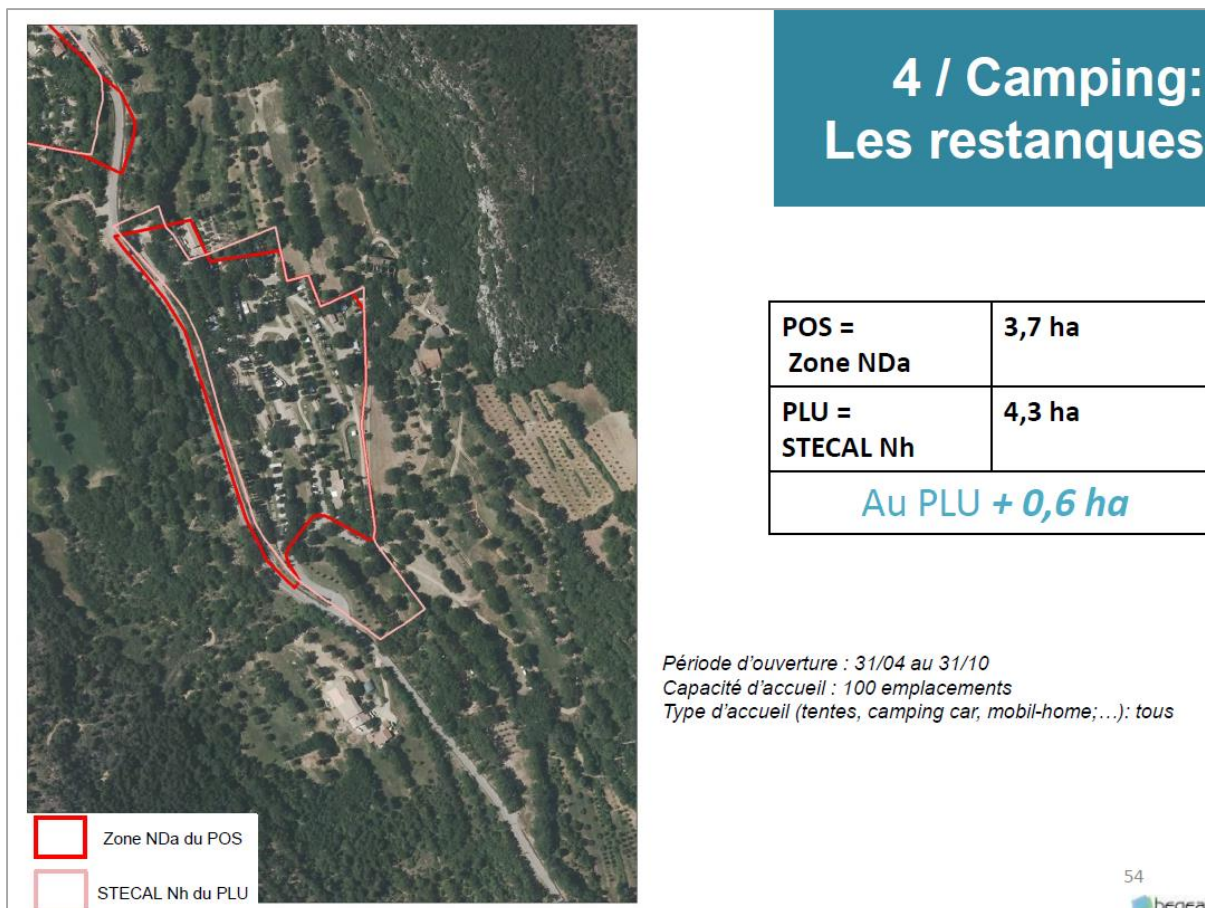
Zone NDa du POS

STECAL Nh du PLU

53  


👉 Le zonage final sera réduit : la zone Nh suivra le chemin existant, perceptible ci-dessus ↑ (pointillés)

Justification de la réduction du zonage :	<p>0.6 hectares déclassés au profit de la zone naturelle inconstructible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Reclassement en zone naturelle des parcelles à la topographie accidentée et ne présentant aucun potentiel pour l'activité de camping.</li> <li>Reclassement en zone naturelle des secteurs situés en bordure de la RD49.</li> </ul> <p>0.7 ha (7 000m<sup>2</sup>) déclassés de zone agricole à zone de camping :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Reclassement en zone de camping ( STECAL « Nh ») des 7 000 m<sup>2</sup> aménagés pour l'activité du camping.</li> </ul>
---	---



Justification de la réduction du zonage :	<p>+ 0.6 hectares de zone agricole reclassés en secteur de camping :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reclassement en secteur de camping : afin de suivre les limites cadastrales de la propriété.</li> <li>• Projet d'aménagement d'une aire naturelle de stationnement sous les oliviers existants + local d'accueil à l'entrée du camping. L'objectif est de conserver le paysage de qualité existant à l'entrée du camping.</li> </ul>
---	--

■ **Prise en compte de l'avis de la CDNPS du 13 mai 2016**

La CDNPS a émis l'avis suivant sur la définition des zones de camping : « *avis favorable à l'unanimité sous réserve de classer les boisements significatifs et que l'extension du camping les Restanques fasse l'objet d'une OAP* ». : Le PLU a suivi cet avis en classant en EBC les boisements significatifs des campings et autour des campings. Une OAP spécifique au camping les Restanques a été réalisée: consulter l'OAP, document n°3 du PLU.

### 3.3.9 LE STECAL NE

Le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées STECAL Ne correspond à la bande portuaire du village de Bauduen.

Il est dédié aux ouvrages techniques nécessaires aux services publics, à la sécurité publique, et aux constructions et installations nécessaires aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Situé dans la bande des 100 mètres à compter de la cote 482 NGF, et dans les espaces proches du rivage, le secteur « Ne » assure une maîtrise publique : En référence à l'article L121-17 du code de l'urbanisme (et en application de la loi littoral) les constructions et installations y sont interdites hormis les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

#### Ainsi, seuls sont autorisés :

Les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services public.

Les constructions nécessaires à la sécurité publique.

Les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public.

Les postes d'observation de la faune.

Les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours.

Les cheminements piétons et aires naturelles de stationnement, ni cimentés, ni bitumés et favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

Les constructions et installations, existantes à la date d'approbation du PLU, nécessaires aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Les travaux confortatifs et l'agrandissement des constructions nécessaires aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, à condition que ces travaux n'entraînent pas un accroissement supérieur à 20% de la surface de plancher. Cette autorisation d'agrandissement n'est pas renouvelable.

Les occupations et utilisations du sol autorisées ci-dessus pourront être refusées ou n'être accordées que sous réserve de l'observation de prescriptions particulières, s'il est de nature à augmenter le nombre de personnes exposées à un risque naturel.

## 3.4 Justification des espaces Boisés Classés

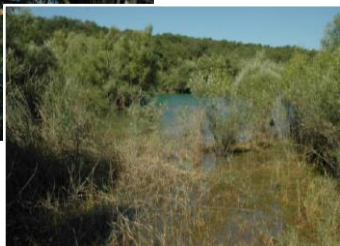
Le PLU crée 480 hectares d'espaces boisés classés par rapport au POS. La création de ces EBC est basée sur la concertation de la municipalité avec différents acteurs et usagers du territoire, tels que les agriculteurs, le conservatoire du littoral, le Département. Les remarques de l'Etat émises lors de la visite de l'architecte conseil et du paysagiste conseil en octobre 2014 ont également été prises en compte, ainsi que celles émises par la CDNPS le 13 mai 2016.

Les créations associées aux EBC du POS conservés ont pour objet la préservation des paysages emblématiques du territoire et la conservation de ses fonctionnalités écologiques.

### 3.4.1 CREATION ET CONSERVATION DES EBC SUR LES RIVES DU LAC

#### Etat des lieux :

L'ensemble paysager, « les rives du Lac », est essentiellement naturel (Forêt, garrigues et formations rivulaires). Néanmoins, ce paysage est marqué par la présence humaine (habitat et activités anthropiques). Les rives du Lac sont concernées par la ZNIEFF terrestre « Lac de Sainte Croix et ses rives ».



Le paysage naturel est lié aux rivages boisés du Sud du Lac de Sainte Croix. Cet ensemble végétalisé (chênaies et pinède principalement) est concerné par la ZNIEFF terrestre « *Lac de Sainte Croix et ses rives* ».

Le paysage naturel est également lié au milieu aquatique : Dans ce milieu naturel rivulaire, se trouvent des habitats aquatiques tels que les roselières et les herbiers aquatiques à préserver, ainsi qu'une végétation rivulaire d'intérêt (peupleraies et sauleraies).

Le paysage naturel est aussi lié aux plages, avec une végétation clairsemée (des fourrés, quelques pelouses sèches et arbustes typiques de la garrigue). Ce paysage est sillonné de cheminements piétons naturels (et par le tracé du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées). Dans ce paysage se trouve une formation à Genêt de Villars (intérêt écologique).



Le paysage humanisé des hameaux et de l'habitat diffus: ces espaces sont caractérisés par une végétation assez dense, constituée d'une chênaie pubescente principalement soumise aux contraintes liées aux activités humaines (défense incendie/ construction/voirie etc.).



Le paysage urbanisé du village est caractérisé par l'absence de végétation (or plantations des espaces publics) et par sa promenade artificialisée le long de la berge.

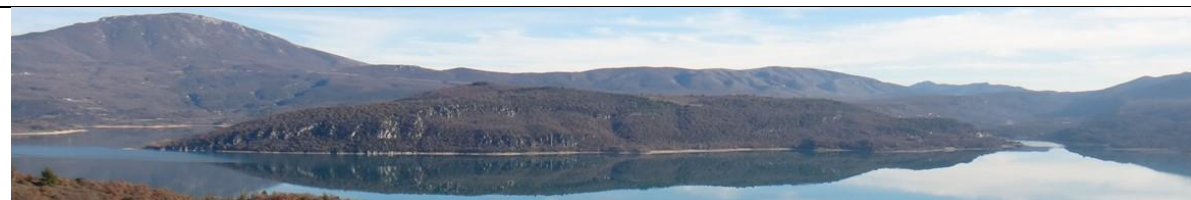
**Au POS** : Le secteur, « les rives du Lac », possède une couverture d'EBC, au POS en vigueur, sur le périmètre de protection du site inscrit de la chapelle de Baudinard (rivage Ouest de Bauduen), et sur les secteurs à fort enjeux paysagers (lignes de crêtes perceptibles depuis la rive Nord du lac).

**Au projet de PLU**, l'ensemble des paysages naturels liés au rivage, depuis la limite communale des Salles-sur-Verdon jusqu'à celle de Baudinard (d'est en Ouest), est classé en EBC accompagné d'un zonage règlementaire « N ». Les EBC couvrent également des parties immergées du lac (sous la cote 482) soumises à variation aléatoire de niveau, du fait du caractère anthropique de la gestion des étiages et sur lesquelles une végétation d'intérêt se développe (herbiers aquatiques, forêt riveraine, etc.).

Ce classement possède un double enjeu : maintien des perceptions paysagères depuis les rives du lac et protection des habitats naturels liés au lac (mégaphorbaies, herbiers, roselières, végétations amphibies) et des espèces associées.

👉 Ce classement est cohérent avec le classement en EBC de la commune voisine des Salles sur Verdon.

### 3.4.2 CREATION ET CONSERVATION DES EBC SUR LES RELIEFS PERCEPTIBLES DEPUIS LES RIVES DU LAC ET DEPUIS LES SALLES SUR VERDON



Vue depuis Sainte Croix du Verdon

#### Etat des lieux :

Cet ensemble paysager est constitué par les reliefs perceptibles depuis les rives du lac en particulier depuis Sainte Croix sur Verdon et depuis les Salles sur Verdon.

Les paysages sont naturels, les sommets boisés : Il s'agit des versants du relief tabulaire du Défens.

Le panorama sur les lignes de crête de Bauduen depuis les rives Nord du Lac (vue depuis Sainte Croix du Verdon) est exceptionnel.

Le paysage humanisé est lié aux espaces pâturés, et à la gestion forestière : Les versants boisés sont entrecoupés de milieux plus ouverts (sylvicultures, pâturages, friches) sur le versant descendant vers Bauduen. Le versant descendant vers les Salles sur Verdon est intégralement boisé.

Ces sommets boisés font partie du réservoir de biodiversité forestier identifié par le SRCE et par la Trame Verte et bleue communale. Ce secteur fait partie du périmètre de la ZNIEFF terrestre « Lac de Sainte Croix et ses rives ».

#### Vue depuis les Salles sur Verdon



**Au POS** : les EBC du POS n'avaient qu'un intérêt paysager (perceptions depuis les Salles-sur-Verdon et depuis les rives du Lac). La délimitation du classement en EBC ne prenait pas en compte les espaces peu ou pas boisés (pâturages, milieux ouverts par la sylviculture par exemple).

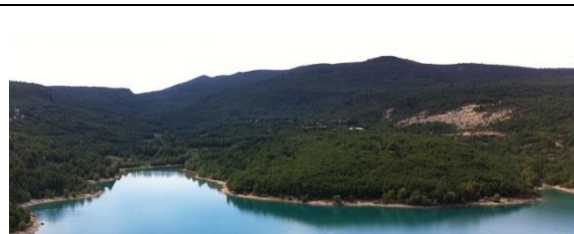
**Au projet de PLU**, l'ensemble des paysages naturels liés aux versants boisés entre les Salles-sur-Verdon et la limite de crête du relief est classé en EBC accompagné d'un zonage réglementaire « N ». L'enjeu du classement est double. D'une part, il est paysager : par la préservation des perspectives visuelles depuis les rives du lac et depuis les Salles-sur-Verdon. D'autre part, il est écologique : par la préservation du réservoir de biodiversité forestier.

👉 Ce classement est cohérent avec le classement en EBC de la commune voisine des Salles sur Verdon.

### 3.4.3 CREATION ET CONSERVATION DES EBC SUR LES RELIEFS PERCEPTIBLES DEPUIS LES RIVES DU LAC ET DEPUIS BAUDINARD ET REGUSSE



Vue depuis Sainte Croix du Verdon



Vue depuis les restanques Saint Sauvaire, à Bauduen

#### Etat des lieux :

Cet ensemble paysager est constitué par les reliefs perceptibles depuis les rives du lac en particulier depuis Sainte Croix de Verdon (perception lointaine) mais aussi depuis Baudinard et Régusse.

Il s'agit de paysages naturels caractérisés par des sommets boisés : collines et crêtes boisées, et quelques reliefs tabulaires

Le paysage humanisé est lié aux espaces pâturés, et à la gestion forestière : Les versants boisés sont entrecoupé de milieux plus ouverts (sylvicultures, pâturages, friches) sur le versant descendant vers Bauduen. Des bandes boisées perceptibles depuis Baudinard et Régusse présentent un intérêt paysager certain.

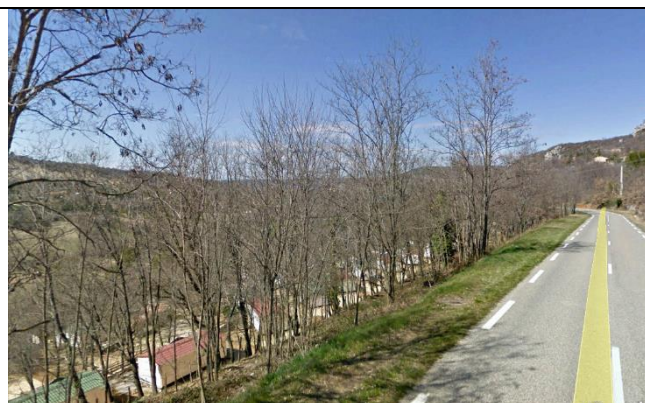
Ces sommets boisés font partie du réservoir de biodiversité forestier identifié par le SRCE et par la Trame Verte et Bleue communale. Ce secteur fait partiellement partie du périmètre de la ZNIEFF terrestre « *Lac de Sainte Croix et ses rives* ».

**Au POS** : L'ensemble des reliefs (L'Ermite, Piégu, la colle, le cachet) sont couverts d'EBC de la vallée agricole jusqu'à la limite communale avec Baudinard et Régusse.

**Au projet de PLU**, les boisements (chênaies principalement) perceptibles depuis les rives du lac et depuis les vallées agricoles de Baudinard et de Régusse, sont classés en EBC accompagné d'un zonage réglementaire « N ».

L'intérêt de ce classement en EBC est essentiellement paysager.

### 3.4.4 CREATION ET CONSERVATION DES EBC DE L'ECRIN NATUREL BOISE DE VALLEE AGRICOLE DE BAUDUEN



Camping en contrebas de la RD49



Vue depuis la RD49



Vue aérienne sur la vallée (agriculture et camping)

#### Etat des lieux :

La vallée agricole est entouré par des versants boisés qui lui créent un écrin naturel depuis l'entrée Sud de la commune jusqu'à Font Castellan

Les paysages sont essentiellement agricoles. Il s'agit principalement de prairies mais aussi de friches, entrecoupés de bosquets boisés et de formations à galeries le long des petits cours d'eau temporaires ou permanents (ripisylves). Quelques corps de fermes et des ruines agricoles éparses se trouvent dans ces espaces (anciennes « campagnes »).

Les paysages humanisés des campings et de la zone d'activité des Vallons sont situés le long des routes départementales RD49 et RD71. Ils sont plus ou moins arborés et intégrés au paysage naturel. La végétation est essentiellement composée de chênaies pubescentes. La zone artisanale est proche de friches agricoles et des « Terres Jaunes » identifiées par le SDENE.

Le paysage naturel des versants boisés est situé en hauteur sur les versants boisés encadrant le vallon. Ces espaces boisés créent un écrin naturel au vallon, perceptible sur l'intégralité de la RD49, et depuis certains points de vue, notamment depuis Saint Sauvaire (restanques en entrée de village).

**Au POS :** Au POS, le classement en EBC est essentiellement paysager et couvre la totalité du versant dominant la vallée agricole.

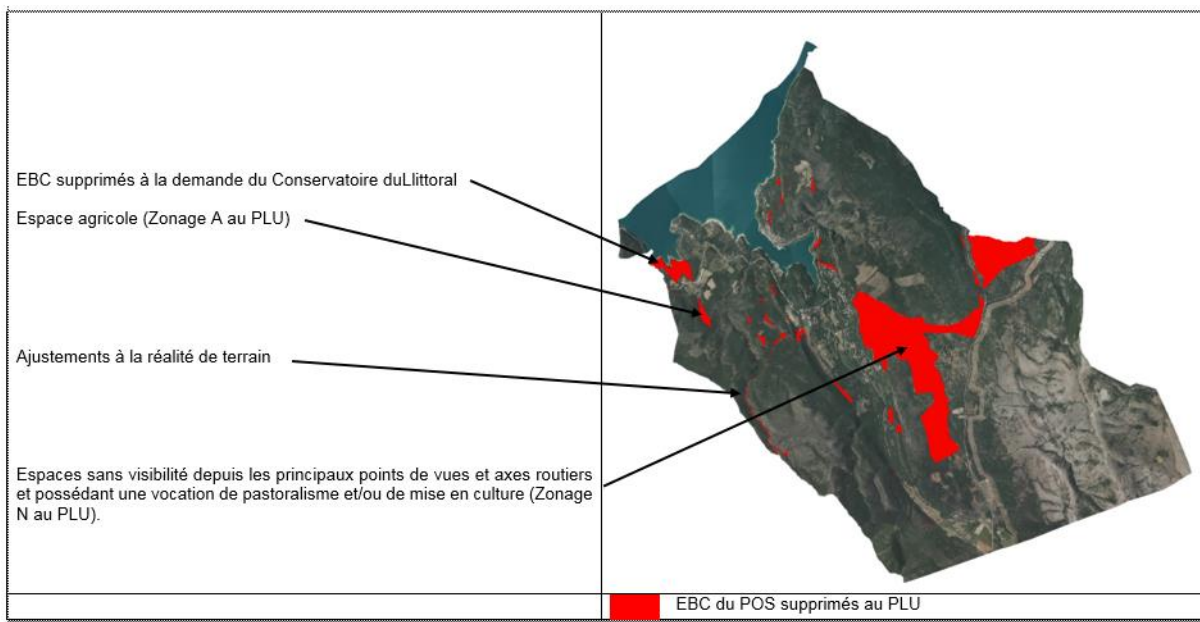
**Au projet de PLU,** la vallée agricole (zonée en « A » et « N ») est encadrée par des versants boisés classés « N ». Afin d'affirmer l'écrin naturel boisé de cette vallée, le PLU propose un classement en EBC sur le versant Ouest en suivant la ligne de crête et en descendant jusqu'en limite des parcelles agricoles. L'enjeu du classement est ici paysager. L'ancien classement du POS ne

prenait pas en compte le maintien des continuités écologiques de milieux semi ouverts identifiées par le fonctionnement écologique communal : l'ouverture des milieux, favorisée par le pâturage, est à privilégier sur ce secteur.

Le ruisseau (cadastré), et sa végétation associée qui traverse la vallée agricole, est également classé en EBC afin de préserver la continuité écologique de la ripisylve et de conserver la structure paysagère de la vallée

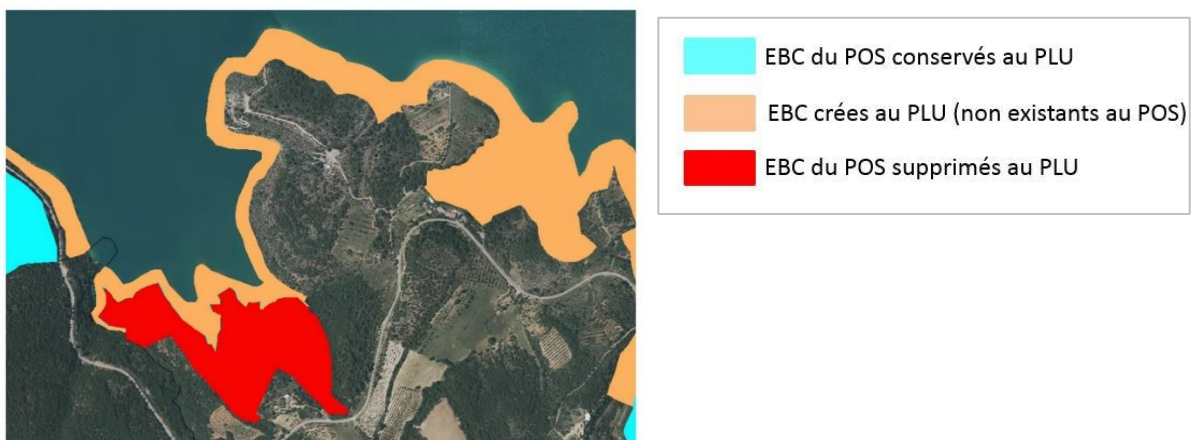
### 3.4.5 LES EBC DU POS SUPPRIMÉS PAR LE PLU : PROPOSITION PRESENTÉE A LA CDNPS

Le PLU supprime 340 hectares d'espaces boisés, classés au POS. La suppression de ces EBC est basée sur la concertation de la municipalité avec différents acteurs et usagers du territoire, tels que les agriculteurs, le Conservatoire du Littoral, le Département. Les remarques de l'Etat émises lors de la visite de l'architecte conseil et de la paysagiste conseil en octobre 2014 ont également été prises en compte. Certaines suppressions correspondent à un ajustement à la réalité de terrain tels que chemins, espaces non boisés et/ou cultivés...



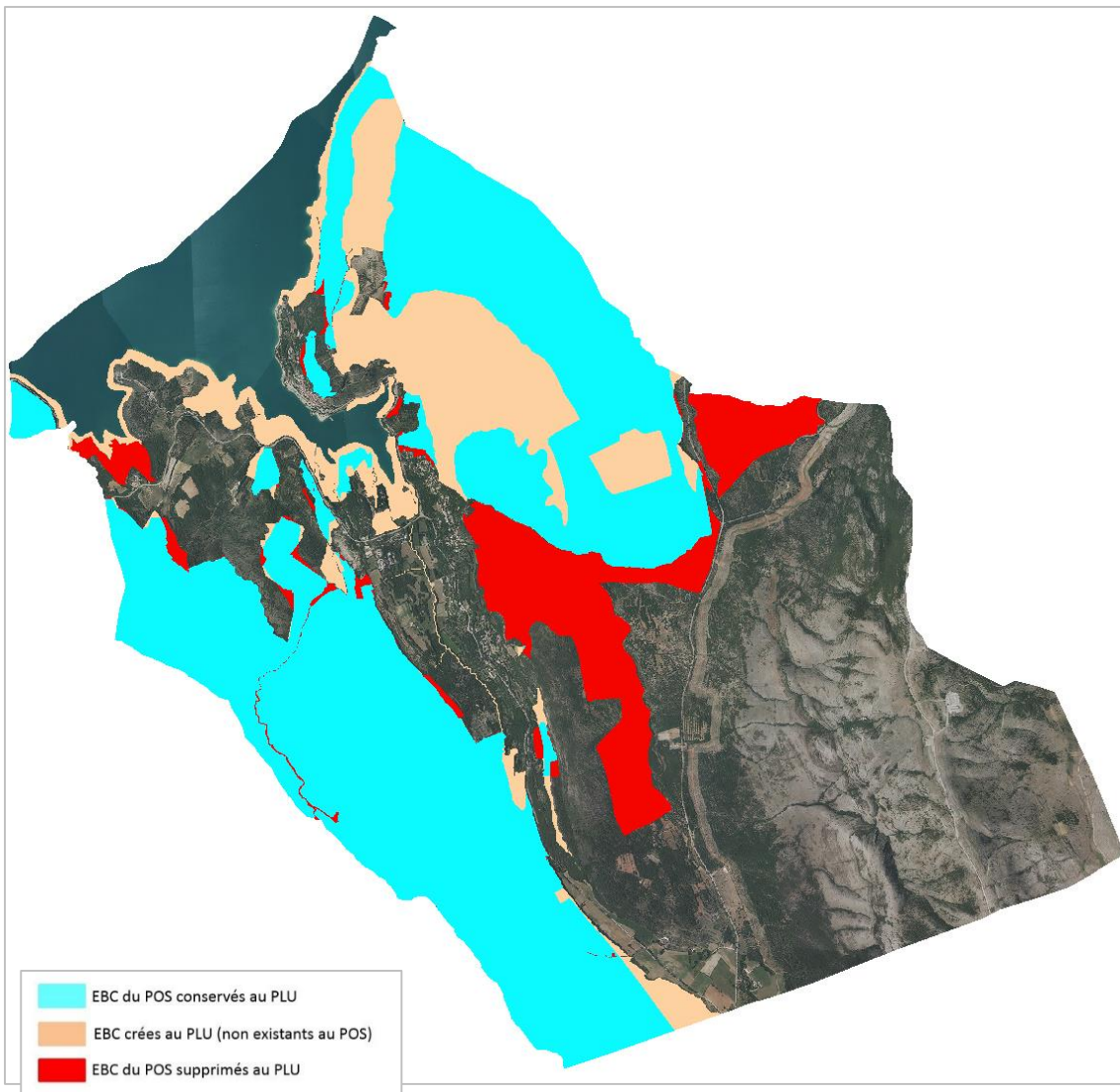
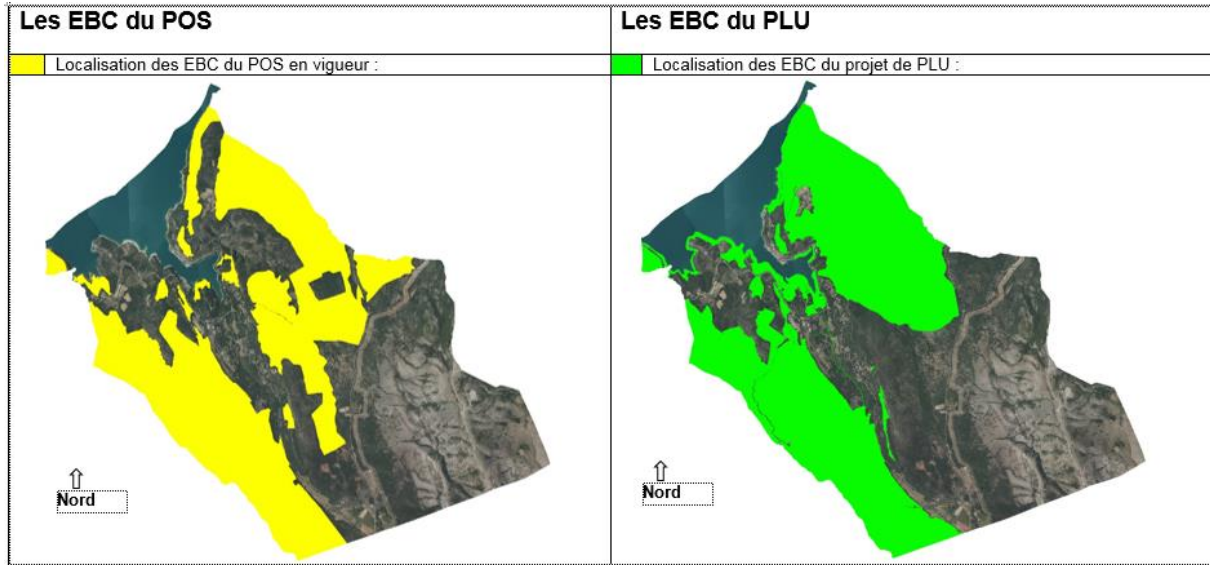
Remarque sur le site de Sulagran géré par le Conservatoire du Littoral. Le site de Sulagran en bordure du lac est exempt d'EBC à la demande du Conservatoire du Littoral qui a acquis les terrains et mène un programme de gestion du site.

Le site est entretenu par une exploitation pastorale, la pinède est éclaircie afin de protéger contre l'incendie une habitation proche. Ce site est dédié à l'accueil du public, et de petits aménagements sont prévus (Signalétique/sentiers/etc.). La volonté du Conservatoire du Littoral est de préserver cet espace.



Comparaison POS/PLU sur le site de Sulagran

### 3.4.6 SYNTHÈSE: COMPARAISON DES EBC DU POS ET DU PLU DE BAUDIEN PRÉSENTÉE EN CDNPS



### Présentation à la CDNPS :

Comparaison des EBC entre le POS et le PLU :

EBC du POS = 1902 hectares

EBC du PLU= 2042 hectares

EBC conservés du POS au PLU : 1562 hectares

EBC du POS supprimés au PLU : 340 hectares

EBC créés au PLU : 480 hectares

### 3.4.7 PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DE LA CDNPS CONCERNANT LES EBC

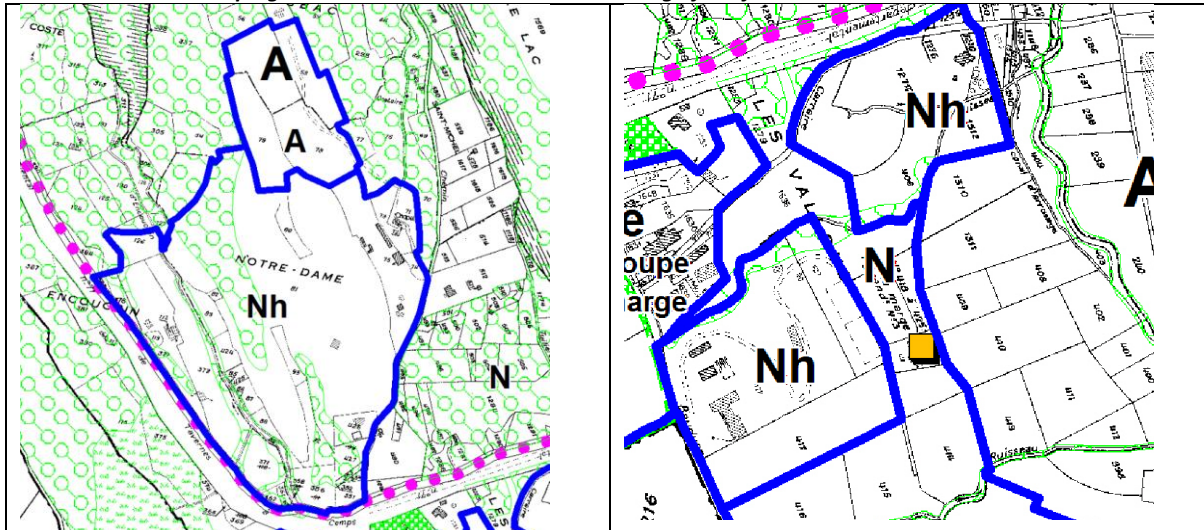
Le dossier présenté en CDNPS a fait l'objet d'un avis comprenant des remarques. La prise en compte de ces remarques entraîne une modification des EBC présentés ci avant.

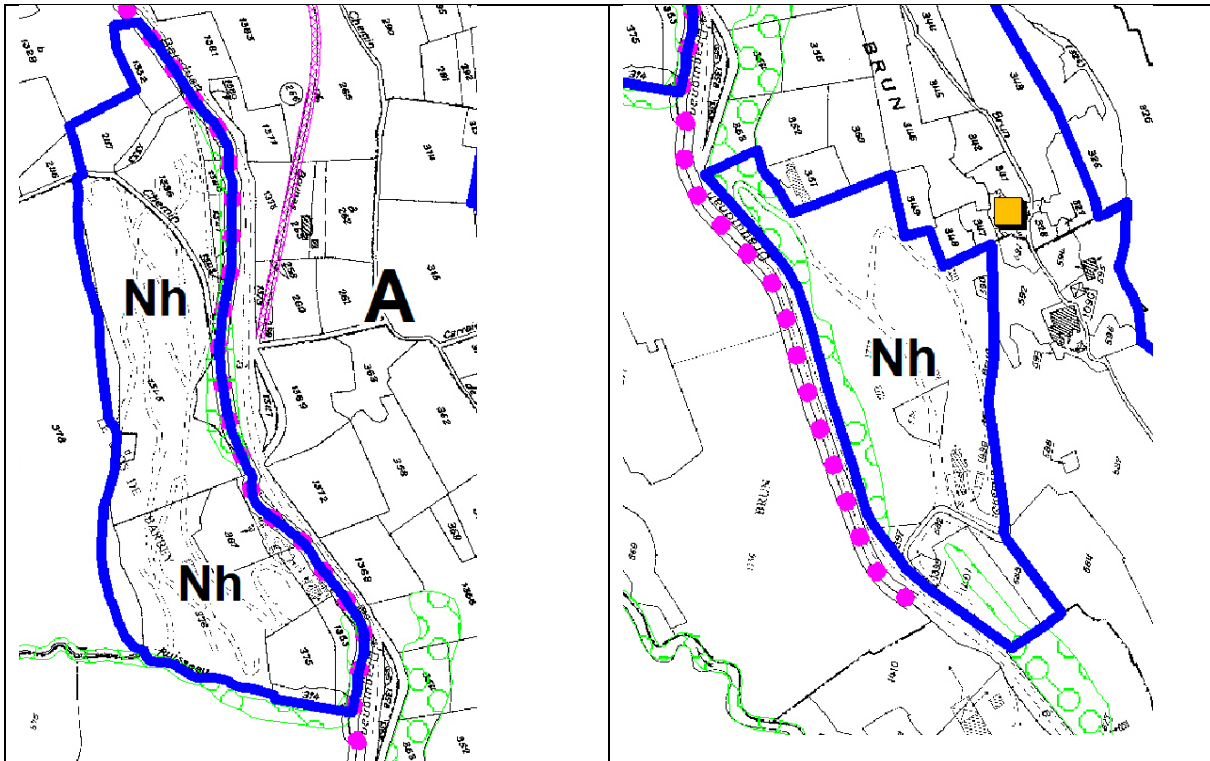
Ces remarques portent sur :

**1. Hameau Nouveau de grand Vigne : « Maintenir la coupure d'urbanisation après le cimetière » :**

Cette coupure est matérialisée par des plantations à créer ou à conserver (L151-23 du Code de l'urbanisme) et pas par des Espaces Boisés classés. La prise en compte de cette remarque ne modifie pas les EBC présentés en CDNPS.

**2. Zones de camping STECAL Nh: « classer les boisements significatifs »**

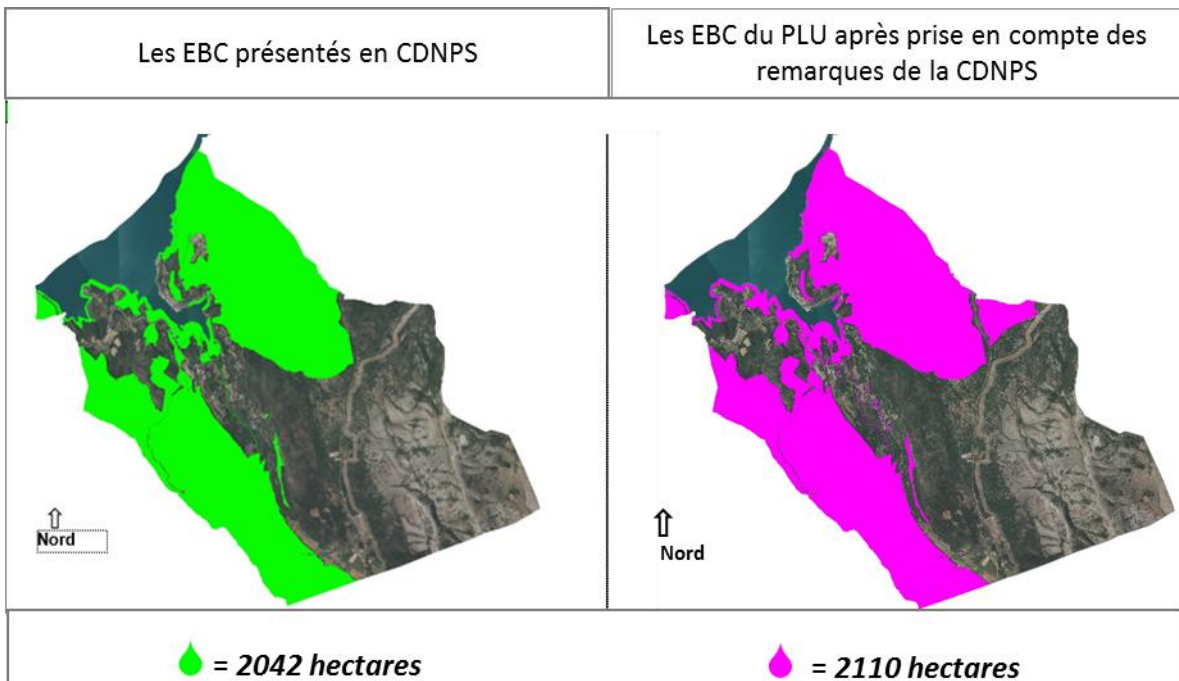




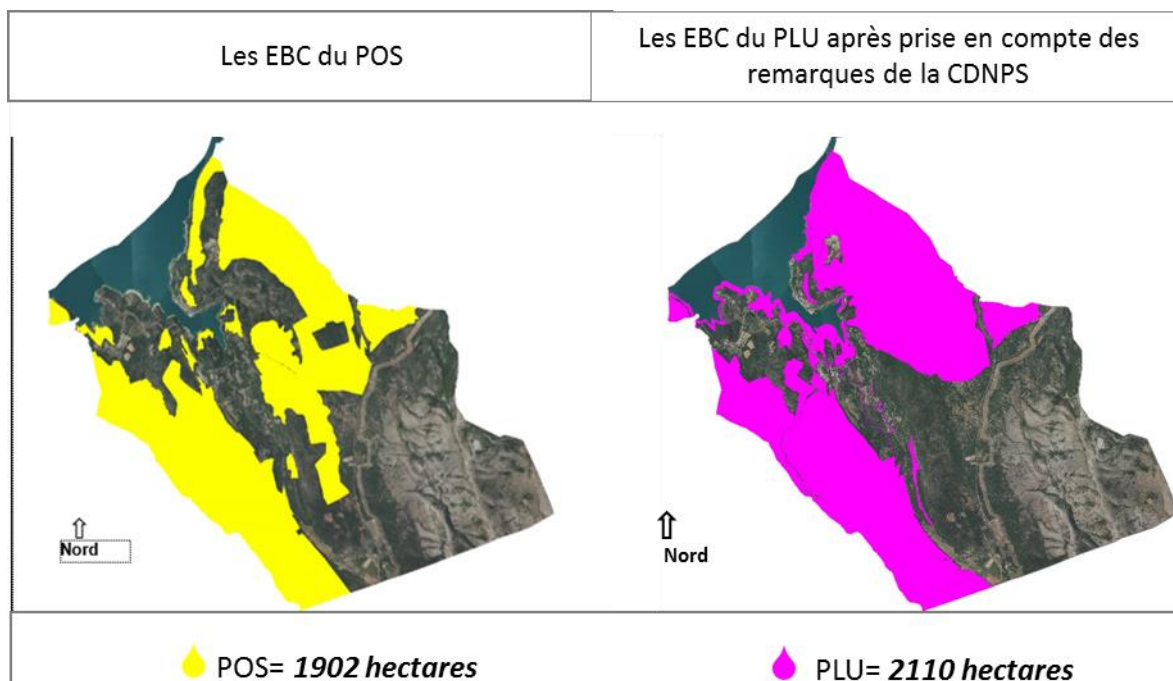
Les boisements les plus significatifs des 4 STECALs Nh ont été identifiés par des EBC.

**3. Espaces boisés classés : « ne pas déclasser les EBC du POS en limite des Salles sur Verdon et d'Aiguines.**

Les EBC du POS sont par conséquent conservés en limite de ces deux communes.



La prise en compte des remarques de la CDNPS concernant un ajout de 68 hectares d'EBC.



EBC conservés du POS au PLU : **1627 hectares**

EBC du POS supprimés au PLU : **275 hectares**

EBC créés au PLU : **483 hectares**

### 3.5 Justification des emplacements réservés

Un Emplacement Réservé (ER) est une portion de territoire définie par le PLU en vue de garantir la disponibilité des terrains pour la création d'un équipement futur. C'est le bénéficiaire (commune, département, collectivité...) qui maîtrise l'échéancier des aménagements prévus sur chaque emplacement réservé.

Les emplacements réservés (ER) sont listés dans l'annexe générale du PLU, document n°4.1.3 du PLU.

Les emplacements réservés (ER) sont inscrits aux plans de zonage, documents n°4.2 du PLU.

Le PLU de Bauduen comporte des emplacements réservés (ER) destinés :

- **A l'extension du cimetière**, au Nord du noyau historique et à la jonction avec le quartier de Sainte Anne. Cette extension s'effectuera sous forme de cimetière paysager, assurant ainsi une coupure verte entre l'entité « village » et l'entité « Sainte Anne – Le Cheilnei » : ***Cette coupure verte représente la discontinuité*** entre ces deux entités urbaines.
- **A la création de logements locatifs sociaux et d'équipements publics**, sur des parcelles situées stratégiquement au cœur du quartier de Sainte Anne – Le Cheilnei. Le logement locatif social permet le maintien de la population à l'année (résidence principale).
- **A la création de logements communaux** : dans le centre du village : une douzaine de parcelles sont concernées. Ce projet a pour but de développer la résidence principale dans le village. A font Castellan, une seule parcelle est concernée.

- **A la création d'espaces verts publics, non artificialisés, aménagements paysagers...** : la commune envisage d'acquérir les espaces verts situés entre le village et le Lac, afin de garantir la maîtrise foncière de ces terrains à forts enjeux paysagers. A Font Castellan l'objectif consiste à acquérir les terrains du lavoir et de la fontaine pour protéger ce patrimoine.
- **Aménagements de voirie** : des élargissements ponctuels sont nécessaires pour garantir la sécurité des usagers (exemple à Font Castellan), des virages sont à rectifier, des accès sont à créer... ainsi la municipalité envisage d'acquérir les espaces suffisants pour engager les travaux.
- **Aménagement d'une voie de délestage** : l'enjeu de l'équipe municipal consiste à acquérir la piste existante située au-dessus du village, afin d'assurer la gestion des risques naturels (tel que l'incendie ou le débordement du Lac). Cette piste aboutit à Grand Vigne. Cette « voie de délestage » est importante car il s'agit de l'unique seconde voie d'accès à Grand Vigne : la première étant située dans la bande des 100 mètres, inondable et très étroite.
- **Aménagement de chemin piéton** : les cheminements doux sont favorisés et clairement identifiés. L'enjeu est de favoriser la marche à pied pour les habitants résidents à Sainte Anne, Le Cheilnei (et plus tard pour ceux de Grand Vigne) souhaitant se rendre au village et aux principaux équipements publics (école, mairie, commerces...).
- **Acquisition d'espaces en vue d'y aménager des aires naturelles de stationnement non artificialisées** : le stationnement manque cruellement en saison estivale à Bauduen. La municipalité souhaite développer des espaces multi-sites de stationnement dans le village, mais surtout pour inciter les usagers à stationner AVANT de pénétrer au village. Ces projets ont pour objectif de canaliser les automobilistes afin de lutter contre le stationnement anarchique le long des rives du lac, notamment en période en estivale. Ces aires de stationnement sont précisées « naturelles », « non artificialisées » afin d'assurer l'écoulement et l'infiltration naturels du pluvial. Les arbres existants seront conservés (ombrage en période estival). La municipalité étudie en parallèle d'autres projets alternatifs aux déplacements automobiles, en plus de la marche et du vélo, tels qu'une navette lacustre ou encore un mini bus...


## 3.6 Justification du patrimoine culturel, historique ou écologique protégé par le PLU

### 3.6.1 JUSTIFICATION DES ELEMENTS DE PATRIMOINE IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME POUR DES MOTIFS D'ORDRE CULTUREL, HISTORIQUE OU ARCHITECTURAL

Lors de l'élaboration de son PLU, la commune a souhaité réaliser un inventaire du patrimoine de son territoire à protéger. Cet inventaire reprend les éléments de patrimoines identifiés dans le cadre de la charte du PNRV.

Cet inventaire permet d'identifier graphiquement les éléments de patrimoine ne bénéficiant pas d'une inscription ou d'un classement aux Monuments Historiques (◆ et n° associé) ; dans le document 4.1.4 du PLU, document faisant partie de la partie écrite du règlement, les fiches patrimoines permettent une centralisation de tous les éléments descriptifs associés aux 16 éléments de patrimoine identifiés.

L'article L151-19 : du code de l'urbanisme dispose que le règlement peut : « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Intitulé :	Exemple de représentation graphique
Identifie et localise le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural défini par l'article R151-41 du code de l'urbanisme	


L'article R151-41 du code de l'urbanisme dispose : « Afin d'assurer l'insertion de la construction dans ses abords, la qualité et la diversité architecturale, urbaine et paysagère des constructions ainsi que la conservation et la mise en valeur du patrimoine, le règlement peut (...)3° identifier et localiser le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier mentionné à l'article L. 151-19 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir et définir, s'il y a lieu, les prescriptions de nature à atteindre ces objectifs. ».

Les prescriptions associées à ces éléments sont les suivantes : seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces constructions devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions, ainsi que les matériaux et techniques de construction traditionnels.

### 3.6.2 JUSTIFICATION DES BATIMENTS IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L111-23 DU CODE DE L'URBANISME POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE RESTAURATION


Un inventaire des bâtiments « en ruine » mais dont il reste l'essentiel des murs porteurs a été établi. Cet inventaire permet d'identifier graphiquement ces éléments (■ et n° associé) ; dans le document 4.1.4 du PLU, document faisant partie de la partie écrite du règlement, les fiches patrimoines permettent une centralisation des éléments descriptifs associés aux 6 bâtiments recensés.

L'article L111-23 du code de l'urbanisme dispose : « La restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs peut être autorisée, sauf dispositions contraires des documents d'urbanisme et sous réserve des dispositions de l'article L111-11, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment. »

<i>Intitulé</i>	<i>Exemple de représentation graphique</i>
<i>bâtiments pouvant faire l'objet d'une restauration</i>	

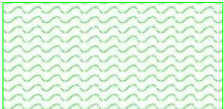
### 3.6.3 JUSTIFICATION DES ELEMENTS IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME POUR DES MOTIFS ECOLOGIQUES, PROTEGES PAR LE PLU

L'article L151-23 du code de l'urbanisme dispose que le règlement peut : « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ».

<i>Intitulé :</i>	<i>Exemple de représentation graphique</i>
<i>Éléments de paysage et sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique définis par l'article R151-43 du code de l'urbanisme</i>	

Sur le territoire communal, cette identification concerne la façade ouest du plateau de Canjuers, l'objectif de cette protection est la prise en compte du criquet hérisson, espèce menacée, inscrite sur la liste rouge de l'UICN. Elle concerne également le site d'intérêt géologique « les terres jaunes » au-dessus de champ Long.

Le règlement rappelle que toutes constructions, occupations, affouillements et exhaussements sont interdits. Le Pastoralisme est encouragé sur ces espaces.

<i>Intitulé :</i>	<i>Exemple de représentation graphique</i>
<i>Éléments de paysage définis par l'article R151-43 du code de l'urbanisme</i>	

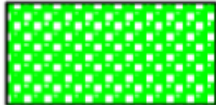
Sur le territoire communal, cette identification graphique concerne les restanques plantées d'oliviers de Saint Sauvaire, identifié comme élément structurant du paysage et qui joue un rôle majeur dans les perceptions sur le village.

Suite à la concertation avec les Personnes publiques associées, la plaine agricole de Majastre située au Sud du territoire et offrant une vue dégagée sur des espaces agricoles préservés a été identifiée.

Le règlement rappelle toutes constructions, occupations, affouillements, exhaussements sont interdits, hormis nécessaires à l'activité agricole. Le petit patrimoine rural bâti doit être protégé et restauré dans les règles de l'art. L'activité agricole est encouragée. En cas de restanques ou murets de pierres sèches, ceux-ci sont à maintenir et à entretenir.

### 3.6.4 JUSTIFICATION DES ELEMENTS IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE R151-11 DU CODE DE L'URBANISME « PLANTATION A REALISER »

Les espaces indiqués comme plantations à réaliser qui sont reportés aux documents graphiques, doivent être plantés et il ne peut y être réalisé aucune construction à l'exception des clôtures ou des aménagements de jardin. Cette règle fait exclusivement l'objet d'une représentation dans le document graphique, conformément à l'article R151-11 du code de l'urbanisme.


<i>Intitulé</i>	<i>Exemple de représentation graphique</i>
<i>Plantation à réaliser</i>	

Sur le territoire communal, ces plantations à réaliser identifiées aux documents graphiques permettent de créer des coupures vertes dans les espaces artificialisés, telle que la coupure après le cimetière dans l'enveloppe urbaine (matérialisation de la coupure demandée par la CDNPS). Ces plantations à réaliser interviennent également dans les zones de projets du PLU, création du hameau nouveau et extension de la zone d'activités afin de maintenir l'environnement paysager et de préserver un maillage végétal favorable aux déplacements de la petite faune.

### 3.6.5 JUSTIFICATION DES ELEMENTS IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE R151-48 DU CODE DE L'URBANISME « SENTIER PIETONNIER »

L'article R 151-48 du code de l'urbanisme dispose que Dans les zones U, AU, A et N, le ou les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître, s'il y a lieu :

1° En application du premier alinéa de l'article L. 151-38, le tracé et les dimensions des voies de circulation à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers, les itinéraires cyclables ainsi que les voies et espaces réservés au transport public, et, le cas échéant, de celles à conserver.

<i>Intitulé</i>	<i>Exemple de représentation graphique</i>
<i>Sentiers piétonniers identifiés Au titre de l'article R151-48 du code de l'urbanisme</i>	

Le sentier piétonnier est existant, il convient à la collectivité de le sécuriser. L'enjeu étant de faciliter les déplacements piétons entre les campings et le village.

## 3.7 Application de la loi Montagne

*Rappel des principes généraux posés par la **Loi Montagne** (loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite loi Montagne codifiée aux articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme)*

(D'après l'audit juridique des rives du lac de Sainte Croix, Cabinet DELSOL, février 2005).

L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec le village ou les groupes de constructions existantes. Le PLU de Bauduen redélimite les zones urbaines U : celles-ci sont en continuité directe et immédiate avec les zones U existantes au document d'urbanisme antérieur, le POS.

**Des dérogations sont prévues par la loi Montagne :**

1\* Dans le cas d'une zone d'urbanisation future située en discontinuité et dans le cas de la création de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement :

**a°) La délimitation de la zone 1AU de Grand Vigne** consiste à finaliser l'urbanisation villageoise, programmée depuis la création du POS : le secteur étant d'ores et déjà classé en zone NA. Toutefois, le PLU réduit considérablement la future zone d'urbanisation, de 12 ha à 2 ha. L'extension de l'urbanisation s'effectuera progressivement, en conservant des ruptures d'urbanisation, tel que demandé par la CDNPS. Ainsi, puisque des coupures d'urbanisation doivent être matérialisées dans le PLU, le secteur de Grand Vigne est donc situé en discontinuité et son urbanisation ne pourra être mise en œuvre que par la création d'un hameau nouveau intégré à l'environnement.

☞ Ce choix retenu est justifié dans le présent Rapport de Présentation (chapitre « explication des Choix retenus », sous-chapitre « choix retenus pour établir les OAP » et sous-chapitre paragraphe sur « la zone 1AU ») mais également dans le PADD et l'OAP.

**b°) La délimitation de la zone artisanale des Vallons**, classée « Ue » comprend la zone artisanale existante mais également une petite extension au Sud, sur environ 8 000 m<sup>2</sup>. Des mesures d'intégration paysagère ont été définies dans l'OAP des Vallons, conformément à la demande de la CDNPS.

☞ Ce choix retenu est justifié dans le présent Rapport de Présentation (chapitre « explication des Choix retenus », sous-chapitre « choix retenus pour établir les OAP » et sous-chapitre paragraphe « la zone Ue ») mais également dans le PADD et l'OAP.

**c°) la nouvelle délimitation du quartier de Font Castellan**, classé « Nu ». Secteur de taille et capacité d'accueil limitées, réduit par rapport au POS.

☞ Ce choix retenu est justifié dans le présent Rapport de Présentation (chapitre « explication des Choix retenus », sous-chapitre paragraphe « les STECAL ») mais également dans le PADD.

2\* Dans le cas des installations ou équipements incompatibles avec le voisinage : le PLU de Bauduen ne prévoit pas ce type de projet.

3\* La restauration ou reconstruction de chalets d'alpage : le PLU de Bauduen ne prévoit pas ce type de projet.

4\* La réalisation d'une Unité Touristique Nouvelle UTN : le PLU de Bauduen ne prévoit pas ce type de projet.

5\* L'adaptation, la réfection des constructions existantes et le changement de destination : le PLU de Bauduen prévoit la restauration de certains bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs. Ces bâtiments sont tous identifiés sur les documents graphiques au titre de l'article L111-23 du code de l'urbanisme. Toutefois, aucun changement de destination n'est autorisé.

*Conclusions :* Le PLU de Bauduen respecte les principes généraux de la Loi Montagne codifiée aux articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme.

➔ **Il y a prévalence de la Loi Littoral sur la Loi Montagne dans les espaces proches du rivage.**

## 3.8 Application de la loi Littoral et délimitation des espaces proches du rivage et des espaces remarquables

Rappel des principes généraux posés par la **Loi Littoral** (loi n°86-2 du 3 janvier 1986 dite loi Littoral codifiée aux articles L.121-1 et suivants du code de l'urbanisme)

➔ **La commune est passée en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites le 13 mai 2016.**

- a) « **L'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.** » article L121-8 du code de l'urbanisme.

Le PLU de Bauduen permet une urbanisation en continuité avec le village existant (zones Ua et Ub) mais aussi sous la forme d'un hameau nouveau (zone 1AU de Grand Vigne).

L'extension de la zone Ue (zone artisanale des Vallons) se situe en continuité de l'enveloppe bâtie pré-existante. Des mesures d'intégration paysagères sont imposées par l'OAP (voir le document n°3 du PLU).

- b) « **L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés sont en outre subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le plan local d'urbanisme.** » article L121-9 du code de l'urbanisme

Le PLU de Bauduen classe en secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) les campings bénéficiant d'un permis d'aménager. Tous les campings de Bauduen sont ainsi clairement délimités en secteur « Nh ». Le classement « Nh » est donc bien différent d'une zone urbaine « U » : les campings ne sont par conséquent pas considérés comme des espaces urbanisés, mais comme des espaces naturels.

☞ Voir également la justification des choix retenus, paragraphe « les STECAL ».

- c) **Extension de l'urbanisation limitée, justifiée et motivée dans les espaces proches du rivage**

Conformément à l'article L121-13 du code de l'urbanisme « *L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs (...) est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer. En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites CDNPS appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature. Le plan local d'urbanisme respecte les dispositions de cet accord.* »

Le PLU de Bauduen n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) lequel aurait pu définir les secteurs propices à l'extension limitée de l'urbanisation. En conséquence, le PLU de Bauduen a été soumis pour avis à la Commission CDNPS le 13 mai 2016. Son avis figure en annexe du PLU : cet avis a été pris en compte dans le projet de PLU arrêté.

La distance de toutes les bandes de rives s'expriment à compter de la cote des plus hautes eaux (cote 482 NGF) pour une protection maximale. Dans le cas du lac de Ste Croix, les services de l'Etat ont réalisé un document de référence pour l'application de la loi Littoral faisant ressortir notamment les espaces considérés comme proches du rivage au sens de l'article L.121-13 du code de l'urbanisme \_ex article L146-4-II. Dans ces espaces proches du rivage, *l'extension de l'urbanisation doit être limitée.* Les zones d'extension de l'urbanisation, situées dans les espaces proches du rivage, sont les suivantes :

- L'extension limitée du village vers Grand Vigne au sein des espaces proches du rivage au titre de la loi littoral (ex-L146-4-II du code de l'urbanisme) ;
- L'extension limitée de la zone artisanale au sein des espaces proches du rivage au titre de la loi littoral (ex-L146-4-II du code de l'urbanisme) ;

☞ Voir également la justification des choix retenus, « la zone Ue » et « la zone 1AU ».

- d) « **En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs** » article L121-16 du code de l'urbanisme.

Dans une bande de 100 mètres à compter des plus hautes eaux des plans d'eau intérieurs (en l'espèce, cote 482 NGF) mais englobant les terres éventuellement recouvertes par le lac, aucune construction et installation ne peut être entreprise en dehors des espaces déjà urbanisés. Cette notion d'espaces urbanisés s'apprécie concrètement en fonction de la présence de voirie et réseaux (électricité, eau, gaz, assainissement...) et de la proximité de constructions qui doivent présenter une certaine densité dans un périmètre circulaire d'environ 300 mètres (*voir notamment Conseil d'Etat 12 mai 1997 SCI Ifana*

*BJDU 3/1997 p.215 et société Coprotour*). Ainsi, seule la réalité du terrain est prise en compte pour déterminer, au regard de la loi Littoral, si l'espace est urbanisé ou non. Seules peuvent être réalisées des constructions et installations nécessaires à des **services publics** ou à des **activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau** : poste de secours, les installations liées aux activités de pêche, de port...

☺ Les aménagements de cheminements piétonniers et d'espaces verts ne constituent pas des constructions ou des installations au sens de la loi Littoral et peuvent donc être librement réalisées sans enquête publique (CAA Lyon, 21 février 2011).

Ainsi, au PLU de Bauduen, les espaces situés en deçà de la cote 482 (bande littoral), sont tous classés en zone inconstructible, A ou N, hors zone urbaine villageoise (Ua et Ub), et hors STECAL Ne correspondant à la bande portuaire qui autorise les installations listées à l'article L122-17 du code de l'urbanisme en application de la loi littoral. Le PLU localise également dans la bande littorale des emplacements réservés (ER) dédiés à :

- ER n° 6 l'élargissement ponctuel de voirie (pour assurer la sécurité des usagers et le passage des engins SDIS)
- ER n°12 : aménagement d'une aire naturelle de stationnement non artificialisée (non cimentée, non bitumée)
- ER n°20 : aménagement d'une aire naturelle de stationnement non artificialisée (non cimentée, non bitumée) pour les futures liaisons lacustres
- ER n°21 : aménagement paysagers d'espaces verts et aire de jeux

Ces ER sont affectés à des constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau, en référence à l'article L121-17 du code de l'urbanisme.

Les autres emplacements réservés (ER) situés dans la bande littoral ET en zone Ua et Ub (exemple : ER n°4, 9, 10, 17) font partis des espaces urbanisés, en référence à l'article L121-16 du code de l'urbanisme.

✎ Aucun secteur « Nh », dédié au camping, n'est situé dans la bande des 100 mètres à compter des plus hautes eaux, conformément à l'article L121-16.

**Cartographie de la bande des 100 mètres : conformément à l'article L121-16 du code de l'urbanisme (ex L146-4-III)**

<p>Carte cadastrale montrant la bande des 100m (encadré bleu) et la cote 482 (encadré cyan). Des flèches bleues pointent vers ces éléments. Le terrain est divisé en parcelles cadastrales.</p>	<p>La bande des 100 mètres a comme point d'appui la cote 482 correspondant aux limites parcellaires privées ou communales. En deçà, il s'agit du domaine public concédé à EDF et « potentiellement inondable ».</p>
<p>Photo aérienne (2011) montrant la bande des 100m (encadré bleu) et la cote 482 (encadré cyan). Une flèche rouge pointe vers une zone occupée au-delà de la cote 482.</p>	<p>Sur la photo aérienne (2011), il apparaît qu'une large partie du littoral, non cadastrée, appartenant au domaine public concédé (en deçà de la cote 482), est hors d'eau et occupée (flèche rouge), soit par de la voirie, du stationnement, de l'activité humaine, soit par des boisements.</p>

e) « Les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation. » article L121-22 du code de l'urbanisme

Le PLU de Bauduen prévoit une coupure d'urbanisation entre la zone « Ua » du village et la zone « Ub » de Ste Anne-Le Cheilnei : cette coupure se situe au niveau du cimetière paysager (emplacement réservé porté au plan) ; et une coupure d'urbanisation entre la zone « Ub » de Ste Anne-Le Cheilnei et le futur hameau de Grand Vigne classé en zone « 1AU » : cette coupure est identifiée aux documents graphiques (le zonage du PLU)

f) « Préservation des espaces remarquables ou caractéristiques et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques » articles L121-23, L121-24, L121-25 et L121-26 (exL.146-6) du code de l'urbanisme

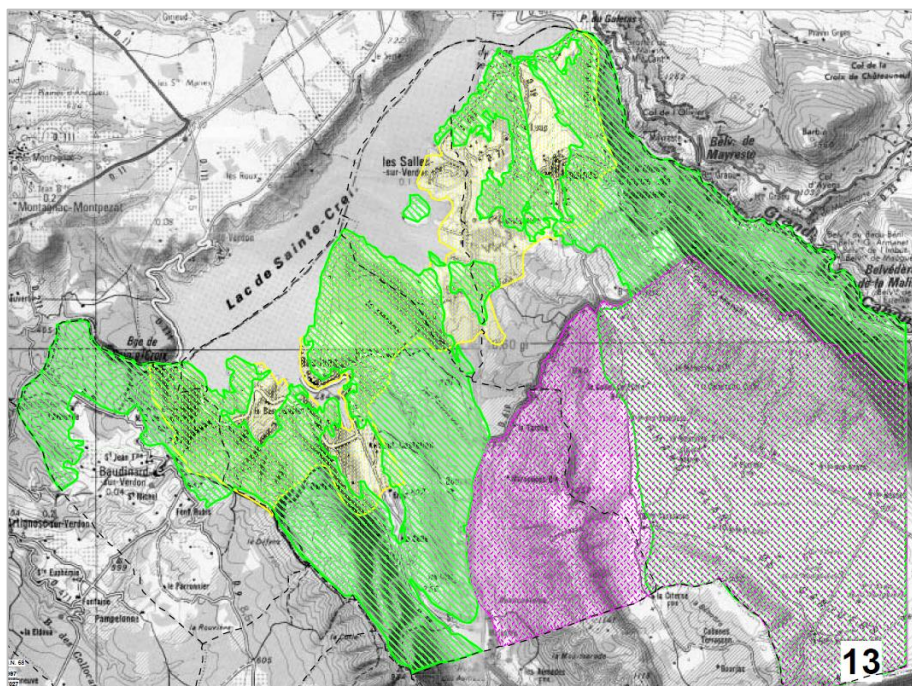
Dans ces espaces sont interdits tous travaux et installations sauf les aménagements légers lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à la mise en valeur de ces espaces (notamment économique) ou à leur ouverture au public. De même, les travaux qui ont pour objet de préserver ces espaces et milieux peuvent être autorisés.

©Ainsi, au PLU de Bauduen l'intégralité des espaces remarquables sont classés en zone naturelle N, ainsi qu'en Espaces Boisés Classés. Des emplacements réservés sont toutefois positionnés en espaces remarquables : il s'agit d'aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, et ces aires sont naturelles, et ni cimentées, ni bitumées.

**f-1) Délimitation des espaces remarquables des rives du lac de Ste Croix, côté Var, par les services de l'Etat (1997) :**

« Une volonté, d'une part, d'approfondissement et, d'autre part, de transparence, ont conduit les services de l'Etat à mener une réflexion de fond sur certaines notions de la Loi Littoral du 3 janvier 1986 ». Ce travail effectué en juin 1997 a conduit à la production de la cartographie, reprise ci-dessous, établie sur fond IGN au 1/25 000ème (et non sur un fond cadastral).

Lecture cartographique de la Loi Littoral applicable aux communes de Baudinard, Bauduen, les Salles-sur-Verdon et Aiguines :



Coupure d'Urbanisation



Espaces Proches du Rivage



Zone Littorale Spécifique



Espaces Maritimes Préservés



Espaces Terrestres Préservés



Espaces Boisés Significatifs

👉 Le PLU de Bauduen propose une nouvelle définition des espaces remarquables, non pas à l'échelle 1/25 000 ème mais à celle du PLU 1/ 2 500 ème etplus, selon les secteurs. Ainsi cette nouvelle délimitation sera calée sur un fond cadastral.

👉 Voir les analyses demandées par la CDNPS aux chapitres 2.6.6 et 3.4 du présent document.

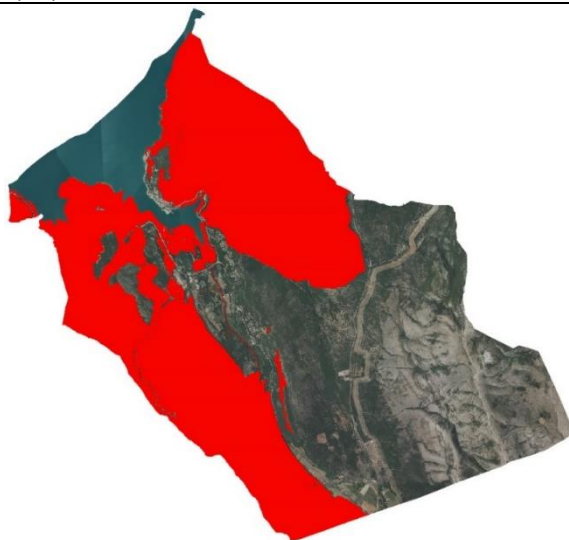
***f-2) Proposition d'une nouvelle délimitation des espaces remarquables dans le PLU de Bauduen :***

Les espaces remarquables sont « *les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques* » (L.121-23 du code de l'urbanisme). L'élaboration du PLU, associée à la réflexion menée sur les paysages et la biodiversité, est l'occasion de redéfinir les espaces remarquables établis par les services de l'Etat. **Le projet de délimitation des espaces remarquables de Bauduen correspond désormais :**

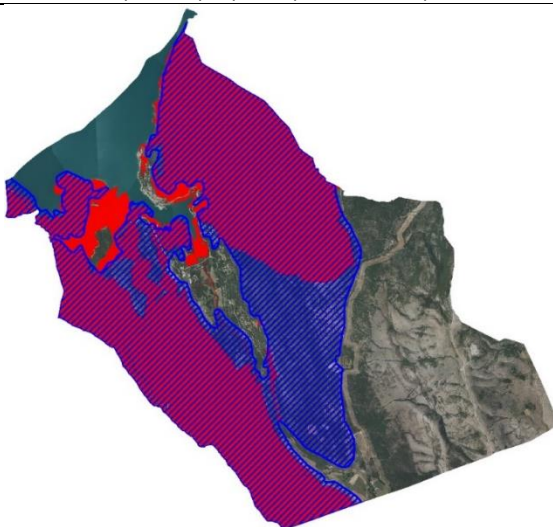
- aux Espaces Boisés Classés (voir également le chapitre 3.4 du présent document).
- Aux zones agricoles d'intérêt paysager (telles que les zones agricoles en amont de Sulagran et les restanques plantées d'oliviers au quartier de Saint Sauvaire).
- Aux terrains gérés par le Conservatoire du Littoral.

Cette proposition à été présentée en CDNPS :

Espaces remarquables proposés au PLU : **L121-23 du code de l'urbanisme**



Superposition des espaces remarquables proposés par le PLU et par l'Etat :



Espaces remarquables proposés par le PLU 2018



Espaces remarquables proposés par l'Etat 1997

### **f-3) Proposition d'une nouvelle délimitation des espaces proches du rivage**

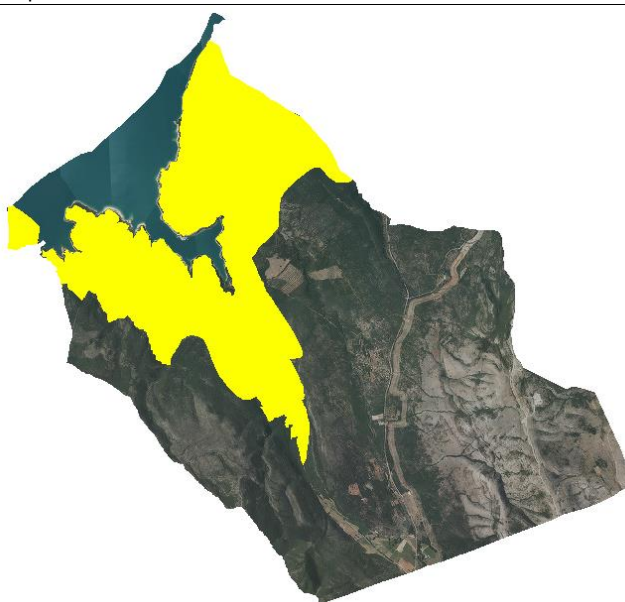
Pour définir un « espace proche du rivage », il faut prendre en compte des critères de distance au rivage, de co-visibilité et de nature de l'espace (agricole, naturel, avec ou sans relief...). L'élaboration du PLU, associée à la réflexion menée sur les paysages et la biodiversité, est l'occasion de redéfinir les espaces proches du rivage établis par les services de l'Etat.

Les espaces proches du rivage de Bauduen sont désormais délimités par :

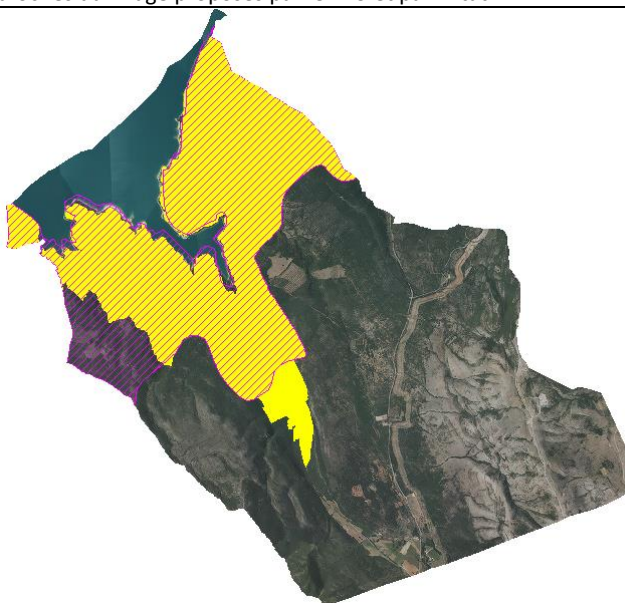
- la cote 482 (niveau des plus hautes eaux et limite cadastrale du Lac) qui définit la limite du rivage.
- la covisibilité et le relief appréciés depuis le rivage ou depuis l'intérieur des terres (exemple de la vallée agricole) ; le versant orienté vers la commune de Baudinard et sans covisibilité depuis le Lac a été supprimé des espaces proches du rivage.
- les liens fonctionnels écologiques (tel que le cours d'eau traversant la plaine agricole, qui justifie l'espace proche du rivage supplémentaire au PLU).

👉 Les zones urbaines « U », à urbaniser « AU » et les secteurs habités de la zone naturelle « N » font partie des espaces proches du rivage. L'extension y est limitée conformément à l'article **L121-13 du code de l'urbanisme**. Cette proposition a été présentée en CDNPS :

Espaces proches du rivage proposés au PLU :



Superposition des espaces proches du rivage proposés par le PLU et par l'Etat



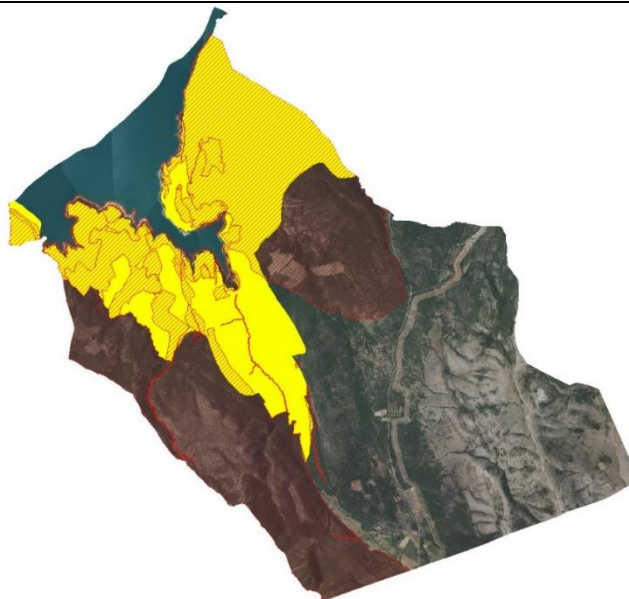
Espaces proches du rivage proposés au PLU 2018



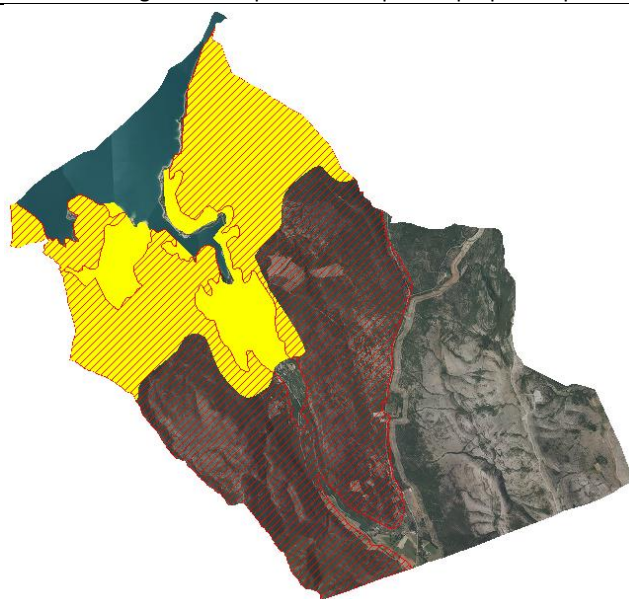
Espaces proches du rivage de l'Etat en 1997


***f-4) Proposition d'une nouvelle délimitation des espaces remarquables et proches du rivage***


Délimitations des espaces proches du rivage et des espaces remarquables proposées par le PLU en 2018 :



Délimitations des espaces proches du rivage et des espaces remarquables proposées par l'Etat en 1997 :



 Espaces proches du rivage – L121-13 du CU

 Espaces remarquables – L121-23 du CU

*Cette proposition a été présentée en CDNPS.*

### 3.9 Solutions alternatives écartées et projets non retenus

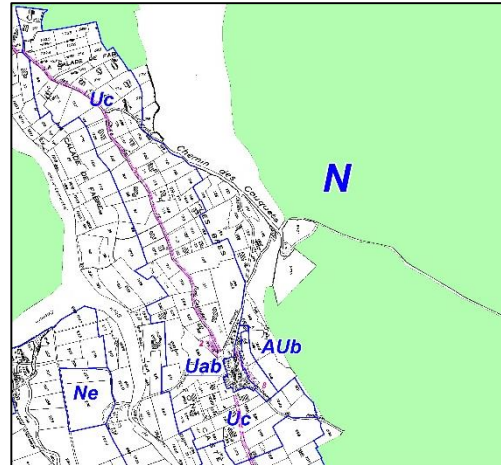
#### Solution écartée : le classement de Font Castellan en zone urbaine

Ce projet n'a pas été retenu car un classement en zone constructible aurait contribué à une sur-densification de la zone, jugée trop sensible pour accueillir un tel développement permis par la loi ALUR du 24 mars 2014 : en effet, sans COS, sans superficie minimale de terrain constructible, les divisions parcellaire se seraient multipliées, engendrant une densification non souhaitée par la municipalité.

En effet, Font Castellan est insuffisamment équipé en voirie (trop étroite pour un flux croissant de véhicules), est soumis au risque naturel de mouvement de terrain (notamment suite aux épisodes pluvieux) et au risque de feux de forêt. Ainsi, développer la constructibilité, et par voie de conséquence, accueillir de nouveaux habitants, rendrait la zone encore plus vulnérable. De plus, l'enjeu communal consiste à développer l'urbanisation autour du village et non à Font Castellan, entité située en discontinuité.

Illustration : extrait de zonage – projet 2013 non retenu ⇨

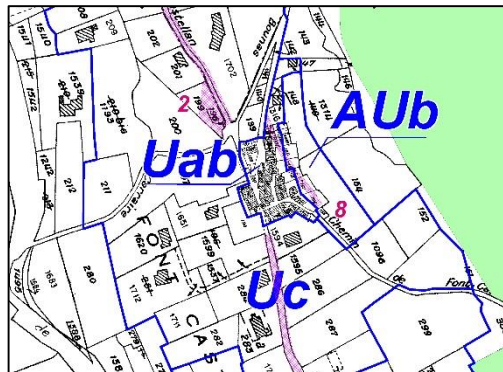
A contrario, rendre totalement inconstructible la zone de Font Castellan (scénario proposé par les services de l'Etat en 2013) est une hypothèse qui a été écartée par les élus de Bauduen. C'est pourquoi, un compromis a été présenté aux personnes publiques associées et à la commission CDNPS : la mise en place d'un STECAL Nu1 et Nu2. (Voir le chapitre sur l'explication des choix retenus).



#### Solution écartée : développer une zone d'urbanisation future à l'Est du hameau de Font Castellan :

Ce projet n'a pas été retenu en raison des difficultés d'accès au hameau.

Illustration : extrait de zonage – projet 2013 non retenu ⇨

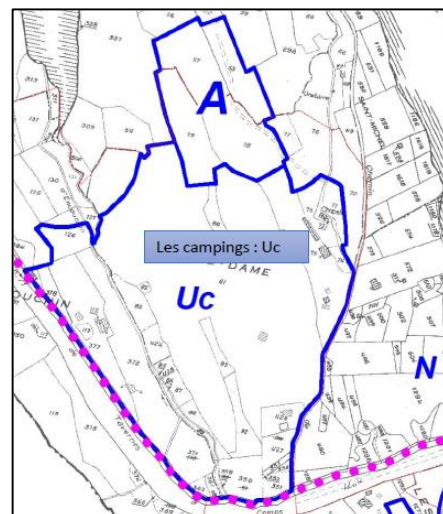


#### Solution écartée : classer les campings en zone Uc :

Suite aux remarques des services de l'Etat, les terrains de camping ne constituent pas un espace urbanisé, d'autant plus qu'ils sont situés en discontinuité du village et de l'urbanisation en général. Un jugement du tribunal administratif de Montpellier (TA de Montpellier du 31/01/1997) vient confirmer le classement des campings en zone naturelle.

Le PLU de Bauduen les classera désormais en STECAL « Nh ».

Illustration : extrait de zonage – projet 2015 non retenu ⇨



**Solution écartée : une zone artisanale de 4.5 hectares :**

Le projet, présenté à l'occasion de la réunion des Personnes Publiques Associées en mai 2013, consistait en une simple extension de la zone artisanale sur les parcelles 97 et 98. Le projet de zonage Ue atteignait alors 4,50 hectares.

Ce projet n'a pas été retenu en raison de :

- La présence d'espaces remarquables sur une partie Sud-Ouest de la parcelle 98.
- L'incompatibilité des activités exercées sur la parcelle 1284 (gîtes touristiques et observatoire) au regard de la zone artisanale.
- L'incorporation des parcelles 1649 et 1283, boisées et en bordure de la RD71, en zone urbaine artisanale : or, ces parcelles boisées ont un intérêt paysager (écran boisé) à conserver.

Extrait d'une esquisse de zonage 2013 :

**Solution écartée : le classement de certaines ruines au titre de l'article L111-23 du code de l'urbanisme**

Certains éléments de bâtis ont été étudiés en vue de leur éventuel classement au titre de l'article L111-23 du code de l'urbanisme qui dispose : « la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs peut être autorisée, sauf dispositions contraires des documents d'urbanisme et sous réserve des dispositions de l'article L111-11, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment ».

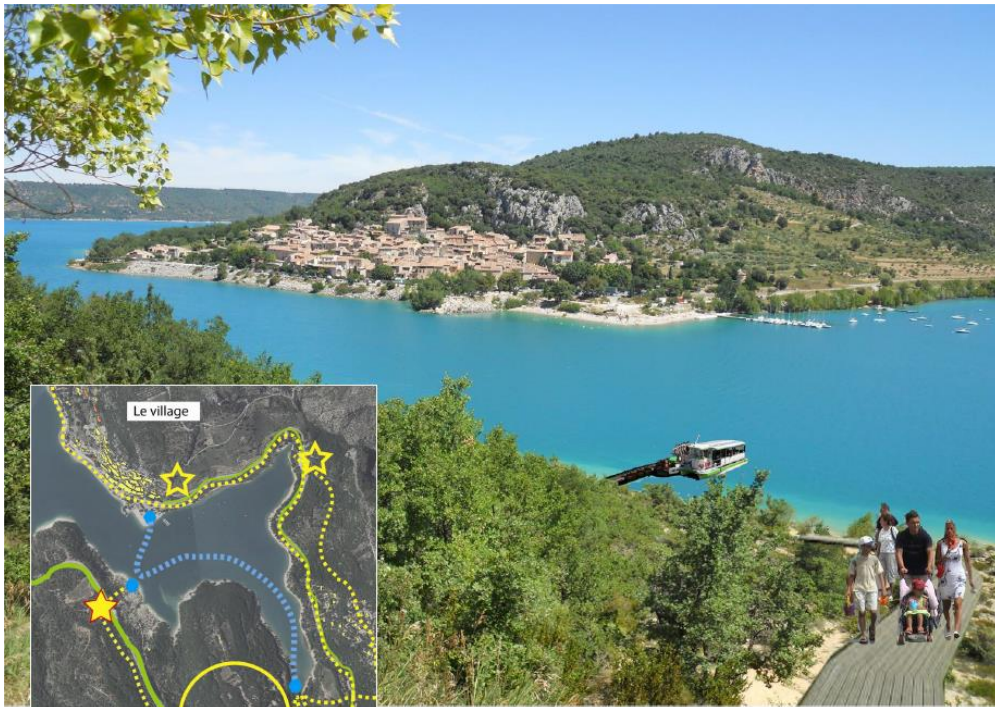
Cependant, après étude et devant l'absence des murs porteurs, ces bâtiments n'ont pas été retenus. Il s'agit des éléments suivants :

- ✓ Cabanon de Champ long (parcelle 99) ;
- ✓ Le Jas Neuf (parcelle 832...) ;
- ✓ Saint André le Haut (parcelles 278 à 282) ;
- ✓ Les Clos (parcelle 890 ?) ;
- ✓ Vivares (parcelle 225) ;
- ✓ Beaumont (parcelle 614 ?) ;
- ✓ La Coste (parcelles 130 à 132) ;
- ✓ La combe de Moissac (parcelle 154) ;
- ✓ Le vieux Serre (parcelles 1064 à 1070 ?).

Nb : la localisation cadastrale est parfois aléatoire : l'état des bâtiments ne permettant pas une localisation très précise.

**Solution écartée : l'aménagement d'un débarcadère de navette lacustre face au village**

Ce projet consistait à aménager deux espaces dédiés au débarcadère de navettes électriques lacustres. Le photomontage ci-dessous illustre le projet de débarcadère situé face au village. Ce projet a été abandonné en raison des enjeux paysagers et écologiques importants. Toutefois, le positionnement d'un embarcadère plus au sud et plus proche des campings est à réfléchir.



Mise en place du concept de navettes lacustres : électriques, écologiques, limitant la voiture dans le village

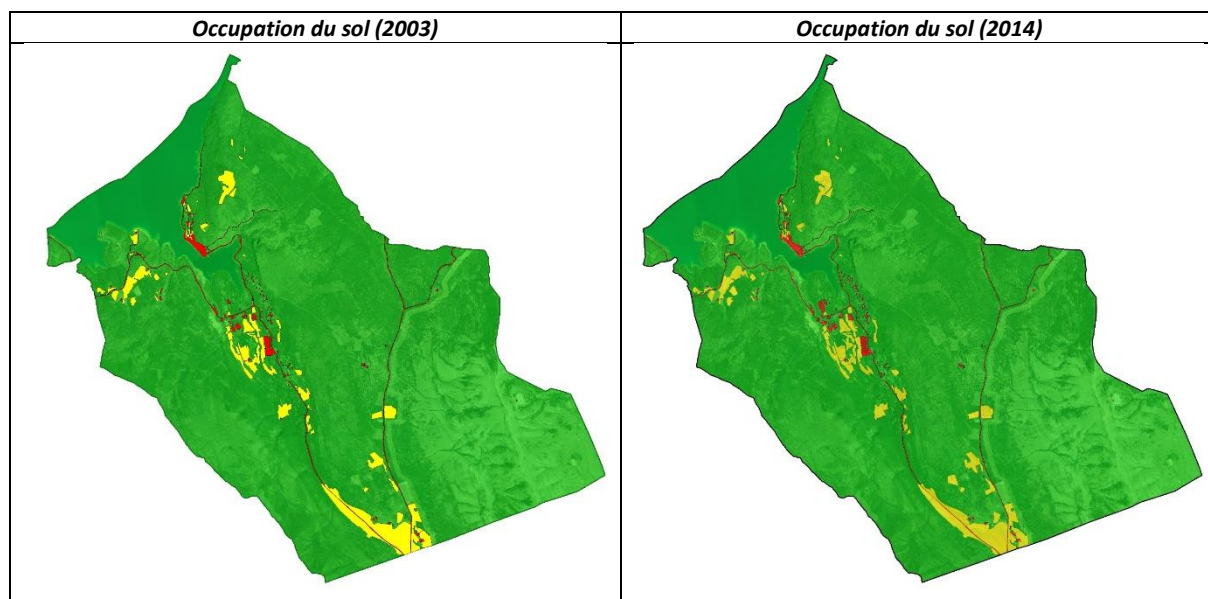
2 embarcadères à créer à proximité des campings existants  
1 embarcadère à aménager (quai existant) au pied du village

## **4 Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers et comparatif POS / PLU**



## 4.1 Analyse de la consommation de l'espace ces dix dernières années

**Superficie de la commune : 5210 hectares.**



	2003 Superficie en hectares	2014 Superficie en hectares	Evolution 2003-2014 (en ha)
Artificialisé	48 ha	56 ha	<b>+ 8 ha</b>
Agricole/cultivé	176 ha	185 ha	<b>+9ha</b>
Naturel (émergé et immergé)	4986 ha	4969 ha	<b>-17ha</b>

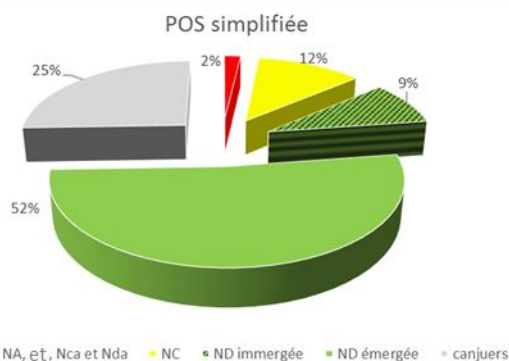
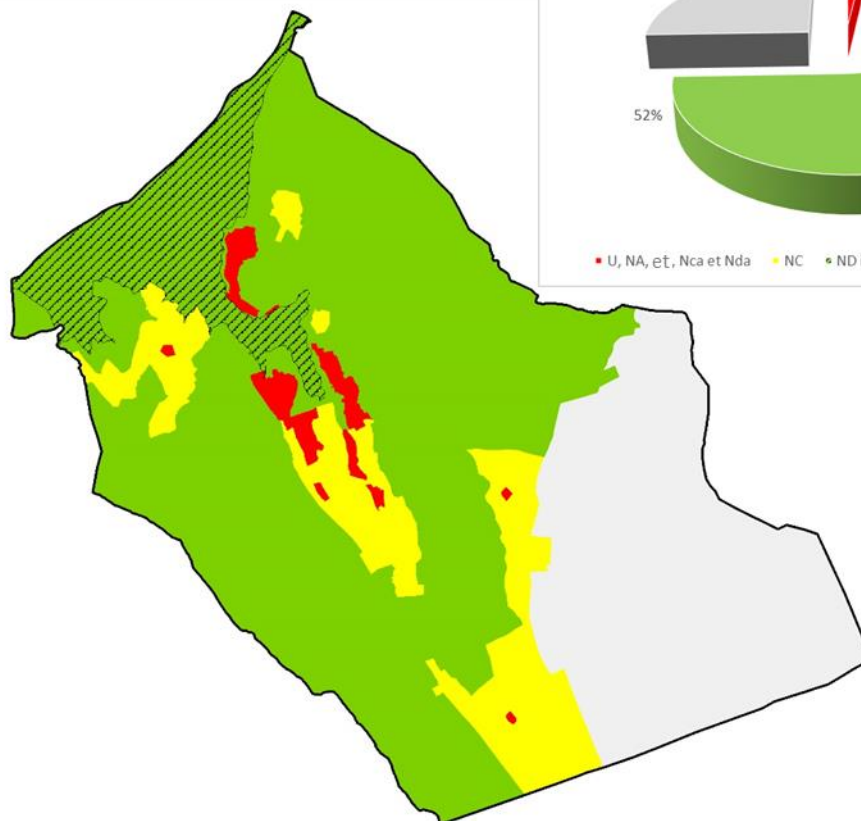
L'évolution de l'occupation des sols entre 2003 et 2014 fait apparaître une certaine stabilité de l'occupation des sols de la commune. La superficie des espaces naturels est très légèrement réduite (- 17 ha) au profit d'espaces artificialisés et d'espaces cultivés.

## 4.2 Comparatif POS / PLU et capacités d'accueil

### LE POS

#### Fiche synthétique du document d'urbanisme antérieur : le Plan d'Occupation des Sols (POS)

##### POS simplifié



- Zones dédiées à l'habitat, aux activités dont campings et aux équipements (U, NA et NDa et NCa)
- Zones dédiées aux activités agricoles (NC)
- Zones naturelles (ND) émergées ■ Zones naturelles (ND) immergées
- Zone militaire de Canjuers (pas de zonage au POS)

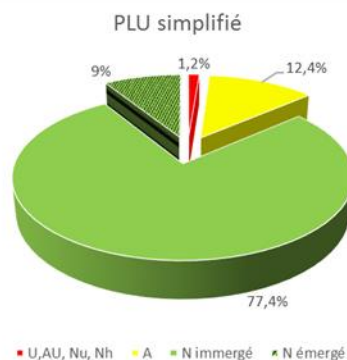
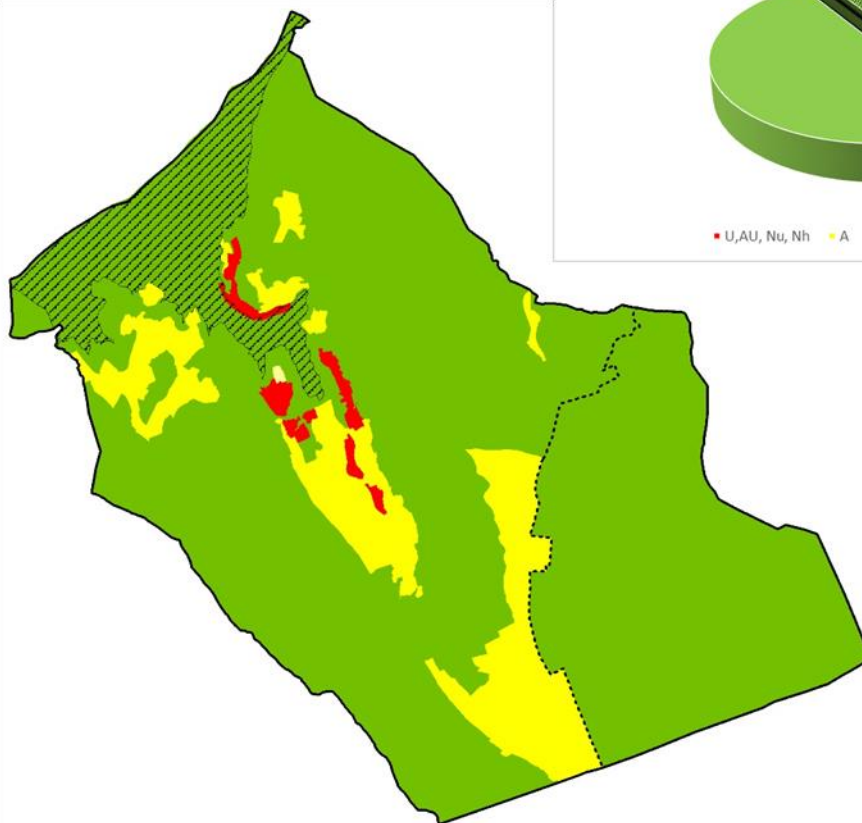
#### Synthèse des principales adaptations à effectuer :

- Le POS ne tient pas compte de l'application de la Loi Littoral (L121 et suivants du code de l'urbanisme) : limite des plus hautes eaux, cote 482 NGF, bande des 100mètres ...
- La constructibilité est autorisée en bordure de rivage : zone UB, zone NC, des campings sont autorisés dans la bande des 100 mètres.
- La zone d'urbanisation future « NA » de Grand Vigne est déjà identifiée sur près de 12 hectares.
- Le domaine public concédé n'est pas règlementé.
- Le terrain militaire de Canjuers n'est pas règlementé.

## LE PLU

## Fiche synthétique du nouveau document d'urbanisme: le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

## PLU simplifié



- Zones dédiées à l'habitat, aux activités dont campings et aux équipements (U, AU, Nu, Nh)
- Zones dédiées aux activités agricoles (A)
- Zones naturelles (N) émergées ■ Zones naturelles (N) immergées
- ..... Limite de la zone militaire de Canjuers

**Synthèse des principales évolutions constatées :**

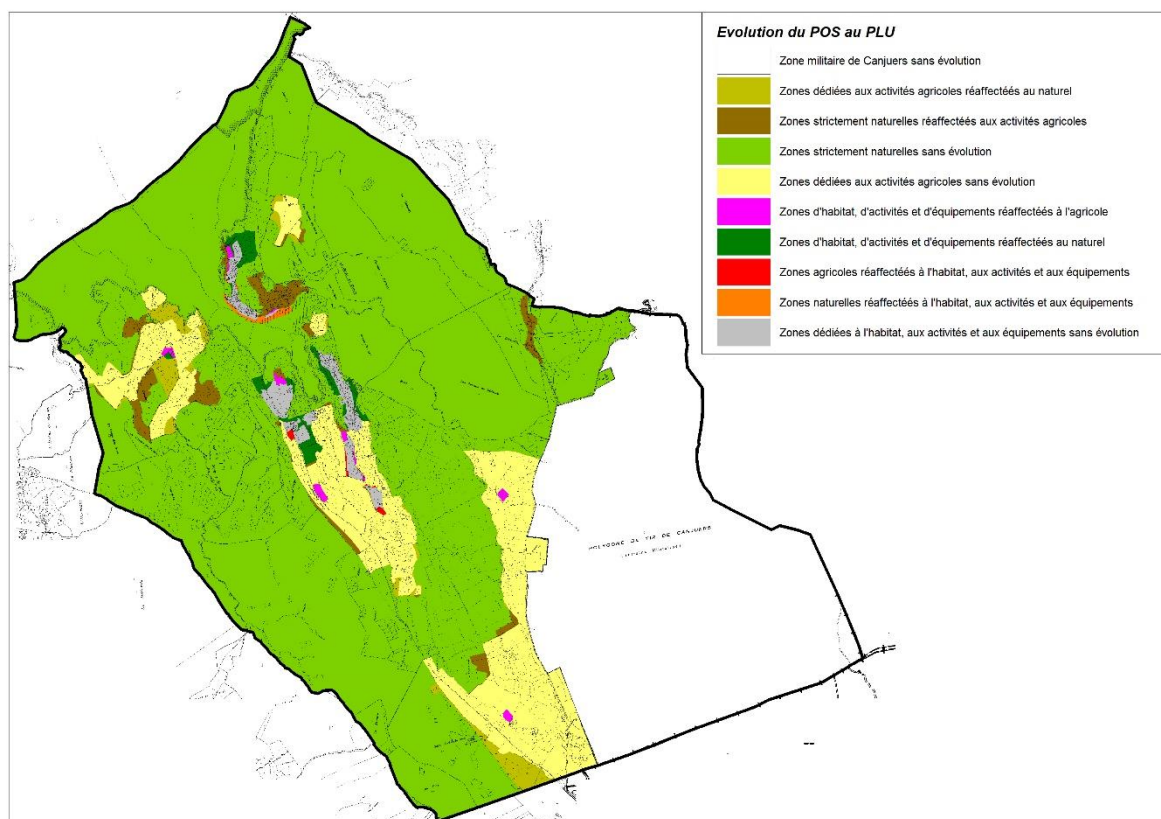
- Le PLU couvre désormais l'intégralité du territoire communal, Canjuers et lac y compris.
- Le lac, les terres émergées en deçà de la cote 482 NGF et la bande des 100 mètres – hors village) sont classés en zone inconstructible (A ou N) ou secteurs de la zone N.
- La zone 1AU de Grand Vigne est considérablement réduite par rapport à la zone NA du POS (- 10 hectares environ).
- Les campings sont réduits, et conformes à leur permis d'aménager : aucune zone de camping n'est située dans la bande des 100m.
- La zone de Font Castellan est réduite.
- L'extension de la zone artisanale est identifiée et fait l'objet d'une étude paysagère inscrite dans l'OAP, suite à l'avis de la commission CDNPS.
- Le PLU a fait l'objet d'un passage en commission CDNPS le 13/05/2016.

### Superficies du POS et du PLU

Les surfaces sont en hectares :

Zones du POS		Superficies en hectares		Zones du PLU		Superficies en hectares	
Ua, UAa, UAb	2	34,8		Ua et Uaa et Uab	6,3	14,3	
UB et UBa	5,9			Ub	4,9		
UC	22,9			Ue	3,1		
UD	0,7						
UE	3,3						
NA		12,3		1AU		2,1	
NCa (camping)	6,5	48,9		STECAL Nu1 Nu2		14,7	
NDa (camping)	42,4			STECAL Nh (camping)		28,2	
				STECAL Ne		6	
NC		622,4		A		648,4	
ND	Emergé 2695,6	3160,6		N	Emergé 2700, 3	3165,3	
	Immergé 465				Immergé 465		
Camp militaire de Canjuers		1331		Nm		1331	

### Evolution du zonage POS/PLU :



		PLU				
		Habitat / Activités / Equipements	Activités agricoles	Strictement naturelle	Canjuers	
		en ha	65,30	648,40	3165,30	1331,00
POS	Habitat / Activités / Equipements	96,00	56,75	10,25	32,41	0
	Activités agricoles	622,40	2,55	561,83	58,02	0
	Strictement naturelle	3160,60	6,00	76,32	3074,87	0
	Canjuers	1331,00	0	0	0	1331

#### La capacité d'accueil du PLU

La capacité d'accueil théorique maximale du PLU de Bauduen est d'environ **50 logements, soit environ 150 habitants supplémentaires.**

Les capacités d'accueil sont définies comme suit :

- **Ua** : environ 12 logements, conformément aux parcelles identifiées en emplacement réservés pour du logement communal.
- **Ub** : environ 12 logements, conformément aux dents creuses comptabilisées.
- **Nu2** : environ 19 logements maximum, conformément aux parcelles délimitées en Nu2.
- **1AU Grand Vigne** : environ 8 logements, conformément au plan masse de l'OAP Grand Vigne (ne sont pas pris en compte les équipements para publics, les hébergements de type résidence senior et EHPAD).

## **5 Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement et mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser**



## 5.1 Avant-propos

### 5.1.1 POURQUOI LE PLU COMPORTE UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

La commune fait partie du périmètre du Parc Naturel Régional du Verdon. Le territoire n'est pas directement concerné par un site Natura 2000 et l'évolution du POS en PLU ne devrait pas affecter un site de ce réseau.

En application du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015, le projet de PLU aurait dû faire l'objet d'une saisine de l'Autorité Environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas.

Par ailleurs, La commune est une commune littorale (lac de Sainte Croix).l'article R122-2 du Code de l'environnement précise que tous travaux, ouvrages et aménagements dans la bande littorale est soumis à une demande d'examen au cas par cas. Le projet de PLU concernant tout le territoire communal, qu'il soit émergé ou immergé, concerne par conséquent également la bande littorale.

La commune adhérente du PNRV, a souhaité, sans saisine préalable de l'Autorité Environnementale, que son projet de PLU comprenne une évaluation environnementale et une évaluation des incidences Natura 2000.

### 5.1.2 IDENTIFICATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU OU D'AVOIR UN EFFET NOTABLE SUR L'ENVIRONNEMENT.

Les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable » sont les secteurs qui sont susceptibles d'être concernés, directement ou indirectement, positivement ou négativement par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets.

Leur prise en compte se situe à trois niveaux dans le PLU :

1. Dans l'état initial de l'environnement, qui décrit les caractéristiques environnementales de ces zones, définit les perspectives d'évolutions et les enjeux;
2. Dans le règlement et le zonage ;
3. Dans l'analyse des incidences « initiales » et dans les mesures pour les limiter les incidences, si nécessaire.

Les zones susceptibles d'être touchées sont identifiables à partir du plan de zonage du PLU, qui délimite les zones où des changements d'usage des sols sont possibles, et, en particulier, les zones ouvertes à l'urbanisation.

L'analyse n'omet pas de prendre en compte les incidences indirectes qui peuvent se manifester à une certaine distance de l'implantation des projets (par exemple par la modification du fonctionnement hydraulique, les rejets...).

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable peuvent aussi être des zones sur lesquelles le PLU instaure une protection environnementale forte, dans l'objectif est de préserver, valoriser ou restaurer la qualité des ressources ou des milieux.

**L'intégralité du territoire est susceptible d'être touché par le projet de PLU.**

Zones susceptibles d'être touchées	De manière directe par un changement d'usage des sols	De manière indirecte (fonctionnement hydraulique, rejets...)	Par une protection
Ua	Le village : pas de modification	Assainissement collectif et gestion du pluvial	X
Ub	1ere couronne du village : faible densification possible	Assainissement collectif+ gestion du pluvial	X
Ue	Zone artisanale existante et son extension	X	X
1AU	Création d'un nouveau quartier	Ruissèlement et assainissement à maîtriser	X
A			X

N			X
STECAL Nh, Ne et Nu	Campings existants, base nautique et quartier résidentiel de Font Castellan	X	X
Espaces boisés classés			X
Éléments naturel identifiés au titre du R151-43 du code de l'urbanisme			X
Emplacements Réservés (article R151-34 du code de l'urbanisme)	X	X	X
Éléments du patrimoine bâti identifiés (article R151-41 du code de l'urbanisme)			X

### 5.1.3 STRUCTURE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les incidences sur l'environnement de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme sont envisagées au regard de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution au regard des règles générales et des servitudes d'utilisation des sols fixées par le Plan d'Occupation des Sols en vigueur et par le projet de PLU.

Les projets urbains et économiques du PLU ont fait l'objet d'un avis de la CDNPS, et ont fait, à cette occasion l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation par projet, est reprise dans le chapitre qui suit.

## 5.2 Incidences des projets urbains et économiques du PLU

### 5.2.1 INCIDENCES DU PROJET GRAND VIGNE – ZONE 1AU

#### 5.2.1.1 Sensibilité paysagère de Grand Vigne et incidences du projet

#### ■ Le site étudié dans les documents paysagers de référence

**Atlas des Paysages du Var** : La carte des enjeux de l'Atlas des Paysages du Var n'identifie pas d'enjeux spécifiques au secteur de Grand Vigne. Le projet de hameau nouveau de Grand Vigne n'aura aucune incidence sur la perception des lignes de crêtes de la falaise, ni sur la silhouette du noyau villageois.

Incidences du projet : Le projet de hameau nouveau de Grand Vigne ne présente aucune incidence sur les enjeux de l'Atlas des Paysages du Var.

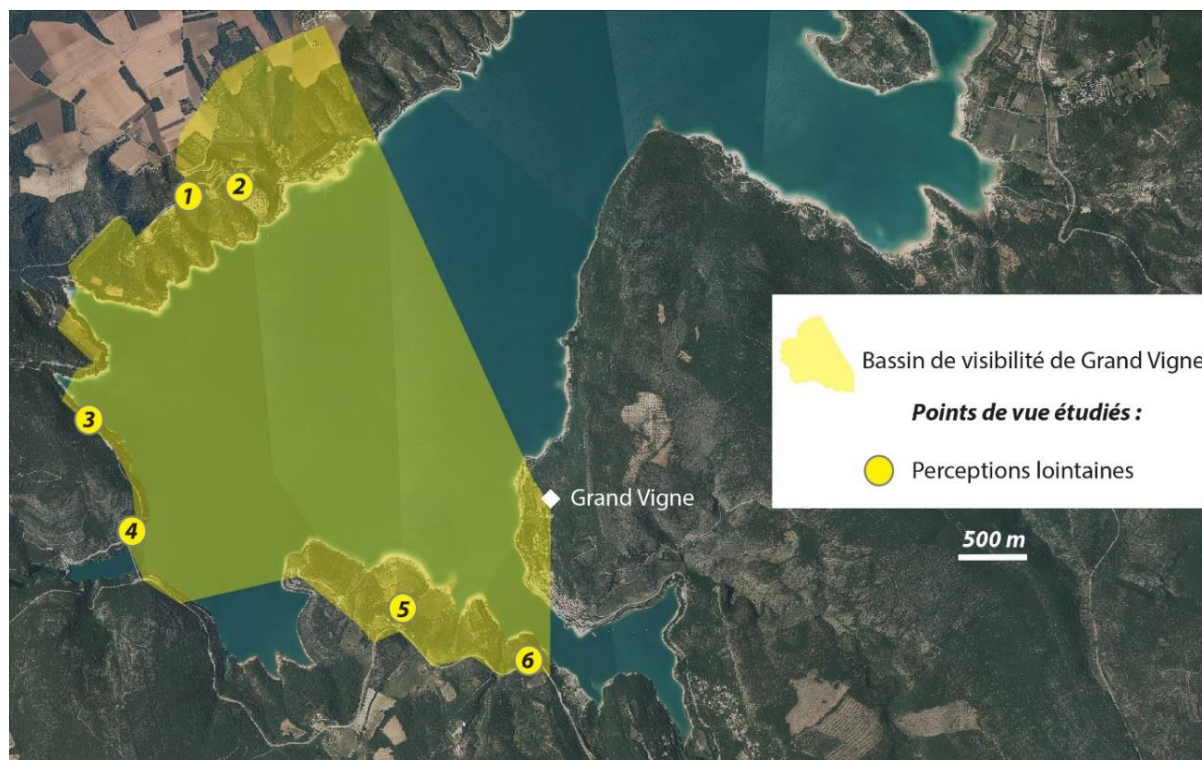
**Charte du PNRV** : Le plan de Parc ne localise aucun enjeu spécifique au secteur de Grand Vigne. Toutefois, il met en évidence la pression touristique qui s'opère sur les rives du Lac. Le projet de hameau nouveau de Grand Vigne n'engendrera pas de pression touristique supplémentaire. De plus, l'implantation du hameau nouveau n'est pas prévue sur les rives du Lac. Celles-ci sont classées en zone inconstructible sur une bande de 100 mètres à compter de la limite des plus hautes eaux (cote 482 NGF).

Incidences du projet : Le projet de hameau nouveau de Grand Vigne ne présente aucune incidence sur les enjeux du Plan de Parc du PNRV.

#### ■ Bassin de visibilité étudié

Un bassin de visibilité représente la zone d'où est perçu le site étudié. Un bassin de visibilité peut atteindre des dizaines de kilomètres comme quelques dizaines de mètres. Le bassin de visibilité du site étudié de Grand Vigne englobe l'Ouest du Lac de Sainte Croix, les rives du territoire communal de Sainte Croix et celles de Bauduen. Le bassin de visibilité atteint plus de 3 kilomètres (distance entre Grand Vigne et le plateau cultivé au Nord du noyau villageois de Sainte Croix). Le village de Sainte

Croix, situé à 2,7 km à vol d'oiseau de Grand Vigne, représente la seule présence humaine au sein du bassin de visibilité : l'essentiel du bassin est à dominante naturelle. Les points de perception lointaine sont tous situés sur la route départementale du tour du Lac.



Le bassin de visibilité et les principaux points de vue sont étudiés pages suivantes.

Les photographies des chapitres suivants ont été prises en hiver : il est utile de rappeler qu'à cette époque de l'année le taux de végétalisation est à son point le plus bas. Les arbres à feuilles caduques n'ont plus de feuilles, contrairement aux conifères et à la végétation de type garrigue, présente en partie sur le site étudié.

Ainsi, les aménagements et installations humaines sont bien plus perceptibles en hiver qu'en saison estivale, période durant laquelle la végétation est plus dense et opaque.

### ■ **Perceptions lointaines du site étudié et covisibilités**

#### **Etat initial : Perceptions depuis le plateau agricole au Nord de Sainte Croix :**

Depuis le plateau agricole de Sainte-Croix (Alpes de Haute Provence), un belvédère a été aménagé offrant un panorama exceptionnel sur le Lac de Sainte Croix, le plateau de Canjuers, et les collines du Haut Var situées à plus de 10 km. La falaise de Bauduen se distingue, ainsi que le massif boisé du Défens (719 m) situé à la limite communale des Salles-sur-Verdon.



Sur la photo ci-dessous, 3 km séparent le site étudié de Grand Vigne du village de Sainte-Croix. Le village de Bauduen se devine au pied de la falaise. Le site étudié de Grand Vigne, aujourd'hui boisé, se fond dans la végétation.



**Etat initial : Perceptions depuis la route départementale bordant le Lac :**

La route départementale des Alpes de Haute Provence bordant le Lac offre de splendides points de vue sur les reliefs des gorges du Verdon (Mourre de Chanier, le Grand Margès...). Du Pont de Baudinard, reliant le département des Alpes de Haute Provence à celui du Var, le village de Bauduen accroché à la falaise se distingue aisément.



Zoom sur le site étudié :



Le site étudié de Grand Vigne est noyé dans la végétation ; toutefois la topographie « en étages », façonnée par l'homme (paysage de larges restanques), se laisse deviner.

☞ La couverture boisée prend ici toute son importance : les rideaux d'arbres camouflent les constructions existantes du quartier de Sainte Anne et du Cheilnei.

Ainsi, en matière de covisibilités depuis les rives du Lac, les deux facteurs déterminants résident dans :

- La présence de boisements, véritables rideaux opaques camouflant certaines constructions.
- Le traitement des façades des constructions orientées côté Lac : les teintes ocres, jaunes, blanches ou terre de sienne se remarquent indéniablement.

**Etat initial : Perceptions depuis les rives de Bauduen, face au village**

Sur les rives face au village, le quartier de Sainte Anne et du Cheilnei se distingue clairement : les constructions à étages (R+1 et R+2) sont bien plus visibles que celles ne disposant que d'un rez-de-chaussée.



**Incidences du projet de hameau nouveau sur les perceptions lointaines :**

Le projet de Grand Vigne s'insèrera dans le paysage de la façon suivante :

- Les constructions s'implanteront sur deux restanques, respectant la topographie du terrain, étagée sur deux niveaux. L'orientation des futures constructions respectera les courbes de niveaux.
- Le projet n'aura aucune incidences sur les rives et berges du Lac, lesquelles sont protégées par un zonage naturel « N ».
- Hauteur maximale des constructions : 3 mètres (soit 1 seul niveau : le rez-de-chaussée (R+0)).
- Les rideaux arbustifs existants au niveau des restanques seront maintenus.
- Les restanques existantes seront conservées à 80%. Les 20% correspondent au passage de la voirie et d'un escalier piéton.
- L'aspect extérieur des constructions vise l'intégration paysagère maximale. Les teintes et les matériaux devront se fondre dans le paysage boisé en appliquant la nuance « terre d'ombre » (respect de la palette chromatique du département du Var – CAUE), bois ou pierre. Les teintes blanches, ocres et Siennes sont proscrites.

En respectant ces mesures d'intégration dans le site, le projet de hameau nouveau de Grand Vigne n'aura aucune incidence négative sur le paysage. Voir le photomontage page suivante.

**Insertion dans le site : photomontage depuis les berges du lac situées en face**

**Etat actuel :**



**Etat projeté :**



*Photomontage : Begeat*

■ **Perceptions proches du site étudié et covisibilités**

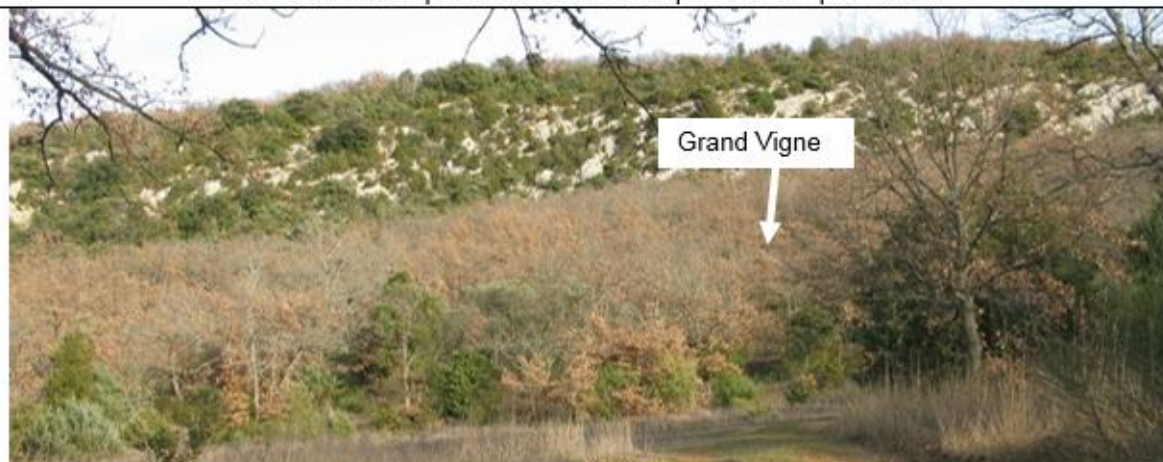
Le site étudié de Grand Vigne est aujourd'hui recouvert de boisements. Il ne se perçoit que depuis la route communale et le champ d'oliviers situés en contrebas.

**Localisation des prises de vue :**



**Etat initial du site étudié – perceptions rapprochées**

Etat initial : Perception du site étudié depuis le champ d'oliviers :



Voirie communale :



Champ d'olivier conservé :



Voirie communale : talus et boisements conservés



Chemin d'accès menant au site étudié de Grand Vigne :



Rideau d'arbres conservé : écran paysager maintenu



Murets de restanques conservés et rideaux d'arbres au pied des restanques, conservés :



Espace plan du site étudié jouxtant le quartier de Cheilnei :



Vue sur le village de Sainte Croix depuis le site étudié de Grand Vigne :



Chemin longeant l'Est du site étudié de Grand Vigne :



#### **Incidences du projet de hameau nouveau sur les perceptions rapprochées :**

Le projet de hameau nouveau prévoit des constructions à usage d'habitation (habitat groupé) accompagnées d'un équipement d'intérêt public de type médico-social ou maison de repos, ainsi que de la voirie. Ces nouvelles constructions et installations modifieront les perceptions paysagères du paysage rapproché.

**Mesures de réduction des incidences** : le projet prévoit une intégration maximale des constructions (coloris « terre d'ombre », bois et pierre, des teintes des façades pour une intégration optimale dans le site boisé, aucun étage, constructions R+0). De plus, en respectant la préservation de la topographie, des restanques, des murets, des rideaux d'arbres et des sentiers existants, le projet de hameau nouveau de Grand Vigne n'aura aucune incidence négative sur le paysage rapproché.

#### 5.2.1.2 Sensibilités écologiques de Grand Vigne et incidences du projet

##### ■ **ZNIEFF**

**Etat initial du site** : Le site étudié s'inscrit dans le périmètre de la ZNIEFF terrestre de Type II « Lac de Sainte-Croix et ses rives » (code ZNIEFF 930020056)

**Habitats** : Aucun habitat déterminant n'est identifié dans cette ZNIEFF, les habitats le plus fréquemment rencontrés sont des forêts de chêne verts et des falaises calcaires ensoleillées des Alpes. Le site de Grand vignes ne correspond à aucun de ces deux habitats. Sur le site se retrouve une strate arbustive haute de chênes blancs associée entre autres à des buis et des genévriers oxycédres.

**Flore** : Les deux espèces végétales déterminantes de la ZNIEFF, *Noccaea praecox*\*\* et le polygale nain (*Polygala Exilis*)\*\* n'ont pas été observées lors des visites de terrain effectuées en différentes saisons de 2013 à 2015.

Les huit autres espèces d'intérêt répertoriées par la ZNIEFF n'ont également pas été observées sur le site lors de cette visite. Il s'agit de

- Corroyère à feuille de myrte (*Coriaria myrtifolia*)\*\*
- Euphorbe épineuse (*Euphorbia spinosa*)
- Fumana fausse Bruyère (*Fumana ericoides*)
- Iberis à feuilles de Lin (*Iberis linifolia*)\*\*
- Orchis pourpre (*Orchis purpurea*)
- Scille d'automne (*Prospero autumnale*) \*\*
- Crapaudine du Roussillon (*Sideritis endressis*)\*\*
- Petite massette (*Typha minima*)\*\*

L'inventaire de la végétation observée sur la commune de Bauduen, fourni par le conservatoire botanique national méditerranéenne de Porquerolles (<http://flore.silene.eu>) indique que certaines des espèces ci-dessus n'ont à ce jour jamais été observées sur la commune (espèces indiquées par \*\* dans la liste dessus).

De plus, outre la date de l'inventaire située hors des périodes de floraison de la plupart de ces espèces, leurs habitats caractéristiques ne sont pas tous présents sur le site étudié, c'est le cas de la Fumana fausse Bruyère et de l'Euphorbe épineuse qui se retrouve principalement sur des sols rocailloux.

Il n'est en revanche pas exclu de rencontrer l'Orchis pourpre sur ou autour du site étudié.

**Faune** : Concernant la faune déterminante et d'intérêt inventoriée dans la ZNIEFF, aucune espèce n'a directement été observée lors des visites de terrain effectuées en différentes saisons de 2013 à 2015. Il n'est en revanche pas exclu que le site étudié constitue une zone de déplacement, d'alimentation ou de refuge pour certaines de ces espèces (cf. tableau ci-après).

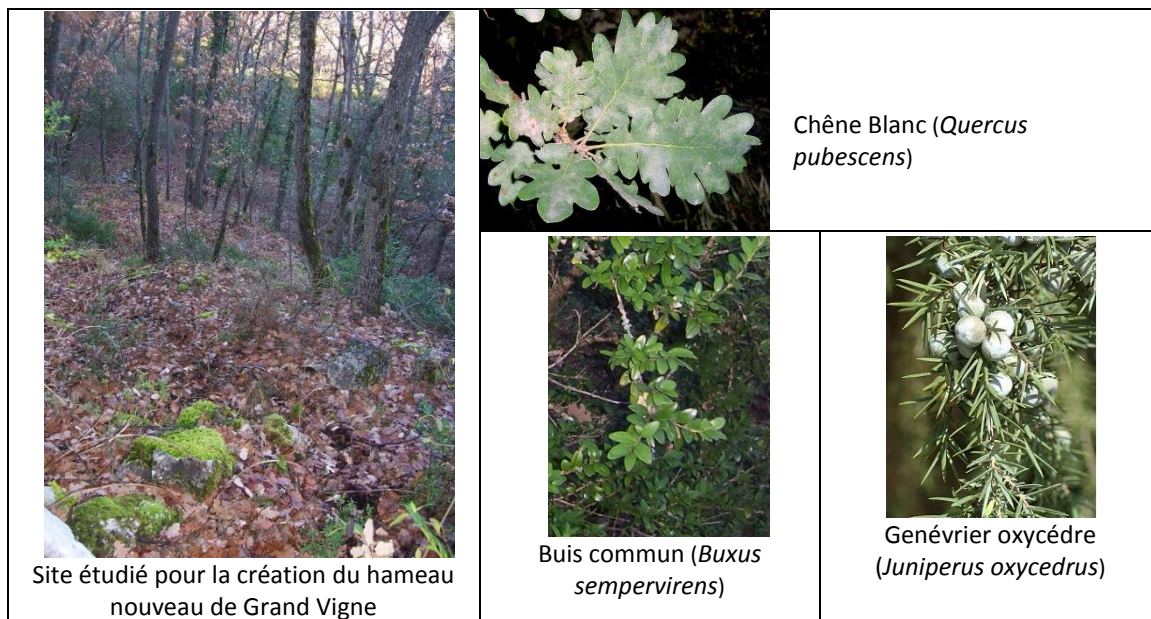
Espèces inventorié dans la ZNIEFF	Déplacement sur le site	Habitat sur le site	Alimentation sur le site
<b>Oiseaux</b>			
Pie grièche à tête rousse ( <i>Lanius senator</i> )	Possible	Peu probable (milieux assez dégagés de type bosquets)	Peu probable
Busard cendré ( <i>Circus pygargus</i> )	Peu probable	Non (niche au sol en milieux ouverts)	Non
Caille des blés ( <i>Coturnix coturnix</i> )	Non	Non (prairies et friches)	Non
Guêpier d'Europe ( <i>Merops apiaster</i> )	Peu probable	Non (Berges sablonneuses et falaises d'éboulis)	Non
<b>Remarque : La liste communale communiqué par la LPO indique que la Pie grièche à tête rousse et le Busard cendré n'ont à ce jour jamais été observés sur la commune de Bauduen</b>			
<b>Insectes</b>			
Acanthodiptomus denticornis (copépode)	Non	Non (milieux aquatiques)	Non
<b>Mammifères</b>			
Minoptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )	Possible	Non (Cavernicole)	Peu probable
Petit Rhiniolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	Possible	Non (Cavernicole)	Possible (guet à la lisière de bois pour chasser sur les milieux plus ouverts)
<b>Amphibiens et poissons</b>			
Pélodyte ( <i>Pelodytes punctatus</i> )	Non	Non (milieux aquatiques)	Non
Toxostome ( <i>Parachondrostoma toxostoma</i> )	Non	Non (milieux aquatiques)	Non
Omble chevalier ( <i>Salvelinus alpinus</i> )	Non	Non (milieux aquatiques)	Non
Blageon ( <i>Telestes souffia</i> )	Non	Non (milieux aquatiques)	Non

**Incidences du projet :** La création du hameau nouveau au lieu-dit Grand Vigne n'impacterait pas d'habitat, ni d'espèce déterminante ou d'intérêt inventorié par la ZNIEFF. En matière d'espèces protégées, il est rappelé au pétitionnaire que l'atteinte aux individus, la perturbation et la dégradation des habitats sont interdites, sauf procédure exceptionnelle de dérogation (L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement).

■ **Habitats naturels et espèces**

**Etat initial du site :** La cartographie des habitats naturels autour du Lac de Sainte Croix, réalisée par le Parc Naturel Régional du Verdon, indique que le site étudié est localisé dans une chênaie pubescente.

Sur le site, la chênaie pubescente accueille du buis commun (*Buxus sempervirens*) mais également des genévriers oxycédre (*Juniperus oxycedrus*).



Sur le sentier situé en hauteur à l'est du site, il a été observé du Fragon faux houx (*Ruscus aculeatus*) espèce réglementée dans les Alpes de Haute Provence mais pas dans le Var, ainsi que des espèces de rocailles sur les restanques, telle que la Doradille capillaire (*Asplenium trichomanes*).



**Incidences du projet :** ne seront pas artificialisés ou imperméabilisés à 100%. Au contraire, l'OAP du PLU impose une emprise des constructions à respecter Rappelons que le site n'accueille pas d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire. Remarque à l'attention du pétitionnaire :





A ce défrichage potentiel, il convient d'ajouter les effets du débroussaillage obligatoire par rapport à la DFCI supprimant les habitats arbustifs et herbacés de manière chronique.

Ce débroussaillage sur un tampon de 50 m de rayon autour des bâtiments et 10 m autour des voiries représenterait jusqu'à 3,8 ha.

Cette destruction d'habitats est limitée à 3,8 ha dont 1,4 ha environ est actuellement défrichée pour la protection incendie des habitations proche du site (cf schéma ci-dessous). Les alignements de chênes blancs, les buis, les restanques ainsi que la végétation qui leur est associée sont maintenus.

Schéma concept du périmètre à débroussailler :



-  Périmètre débroussaillé autour du hameau nouveau de Grand Vigne
-  Périmètre débroussaillé autour du bâti existant
-  Périmètre débroussaillé commun au hameau nouveau et au bâti existant
-  Bâtiments du hameau nouveau de Grand Vigne

**Mesures de réduction des incidences :**

- Le règlement du PLU limite l'imperméabilisation des sols en imposant une surface maximale d'emprise au sol des nouvelles constructions. Le PLU impose également un % d'espace non artificialisé et de pleine terre.
- Sur le site étudié, le règlement du futur PLU prévoit la création d'espaces de plantations à créer ou à conserver et le classement des restanques et de la végétation associée.
- Le règlement du PLU indique une surface minimum de plantations et indique les espèces à planter autorisées (espèces locales et adaptées au milieu) et celles qui sont interdites (espèces allochtones/envahissantes/etc.)
- Le zonage du projet de PLU classe en zone agricole l'espace cultivé d'oliviers à l'Ouest du site étudié.

■ **Gestion de l'eau**

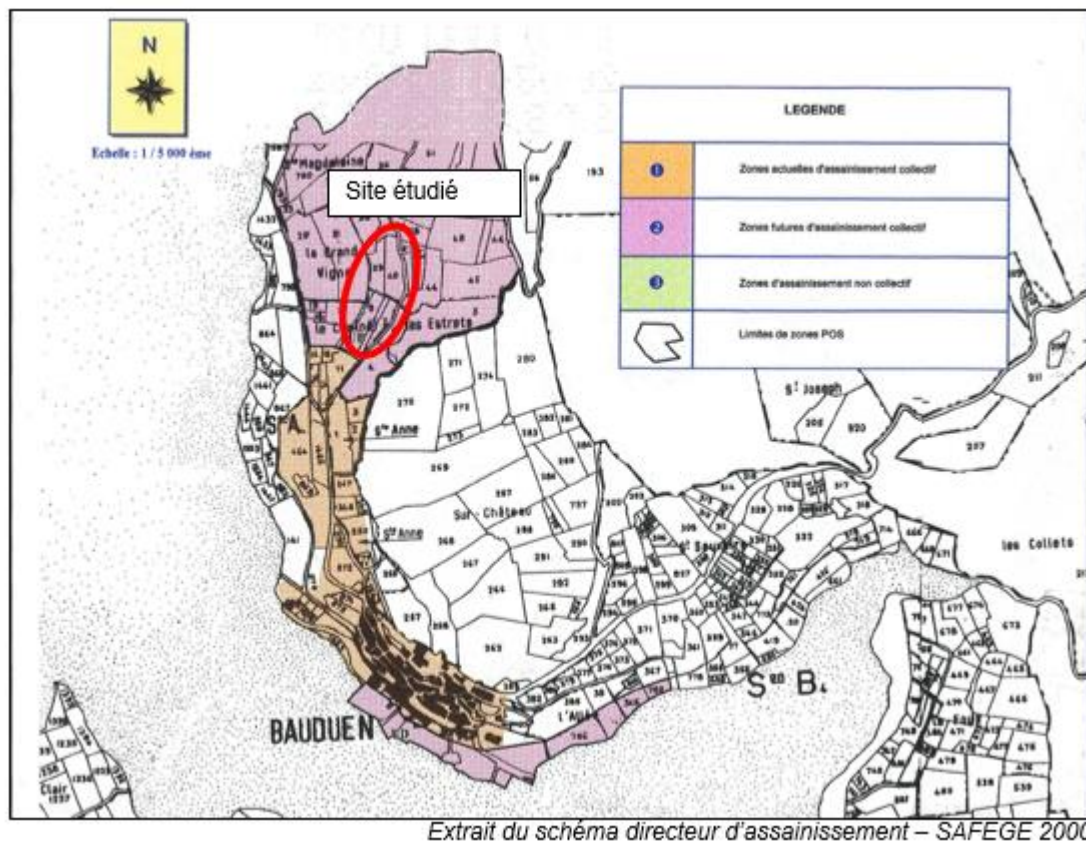
**Ressource en eau :** La commune de Bauduen est alimentée en eau potable par le SIVU du Haut Var, le hameau nouveau de Grand Vigne est raccordable au réseau d'eau potable qui passe à proximité au niveau de la voirie en contrebas.

Le Schéma Départemental des Ressources et de l'Alimentation en Eau du Var réactualisé en 2012 indique que la consommation d'eau de la commune est dans la moyenne de celle du Var (170m<sup>3</sup>/an/abonné) et que la marge de production est suffisante à l'horizon 2016.

Le site de Grand Vigne se trouve dans les périmètres de protection des retenues du Verdon-Quinson et de la prise d'eau dans la retenue de Sainte Croix

**Assainissement :** La commune de Bauduen dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA réalisé par le bureau d'études SAFEGE en octobre 2000). Elle est équipée d'une station d'épuration communale qui est correctement dimensionnée (4000 EH) pour recevoir le raccordement du hameau nouveau de Grand Vigne (dont la capacité d'accueil est estimée à environ 60 personnes).

☞ Une réactualisation du schéma directeur d'assainissement est à prévoir afin de le rendre conforme aux orientations du PLU qui réduit considérablement les zones d'assainissement collectif.



#### Incidences du projet :

**Ressource en eau :** Le projet de création de hameau nouveau ne présente pas d'incidences négatives sur la consommation d'eau de la commune. Les aménagements envisagés ne sont pas de nature à entraîner un quelconque effet sur les périmètres de protection des retenues du Verdon-Quinson et de la prise d'eau dans la retenue de Sainte Croix.

**Assainissement :** La création du hameau nouveau de Grand Vigne ne présente pas d'incidence négative sur l'assainissement, puisque le dimensionnement de la STEP est calibré à 4000 EH, chiffre nettement au-dessus des estimations du PLU (qui prend en compte les zones urbaines et les campings).

#### ■ **Fonctionnement écologique**

Le site étudié se trouve en lisière de la zone forestière qui est un réservoir de biodiversité et se trouve dans la ZNIEFF « Lac de Sainte Croix et ses rives ».

La commune de Bauduen (dont le site étudié) fait partie d'un corridor terrestre entre les sites Natura 2000 « plateau de Valensole » et « Verdon » au titre de la Directive Oiseaux pour le déplacement des chiroptères et de l'avifaune.

Le site étudié se trouve dans une zone tampon entre le milieu forestier et le milieu ouvert et semi ouvert constitué par la parcelle agricole (oliviers) qui s'étend devant celle-ci. La zone fait la transition entre le réservoir de biodiversité et l'espace plus artificialisé constitué d'une mosaïque de milieux ouverts, semi ouverts et bâti rejoignant les berges du Lac.

Au Sud du site étudié, le milieu forestier est fragmenté par du bâti existant et par les routes qui y sont liées.

Le fonctionnement écologique précisé au niveau de Grand Vigne :



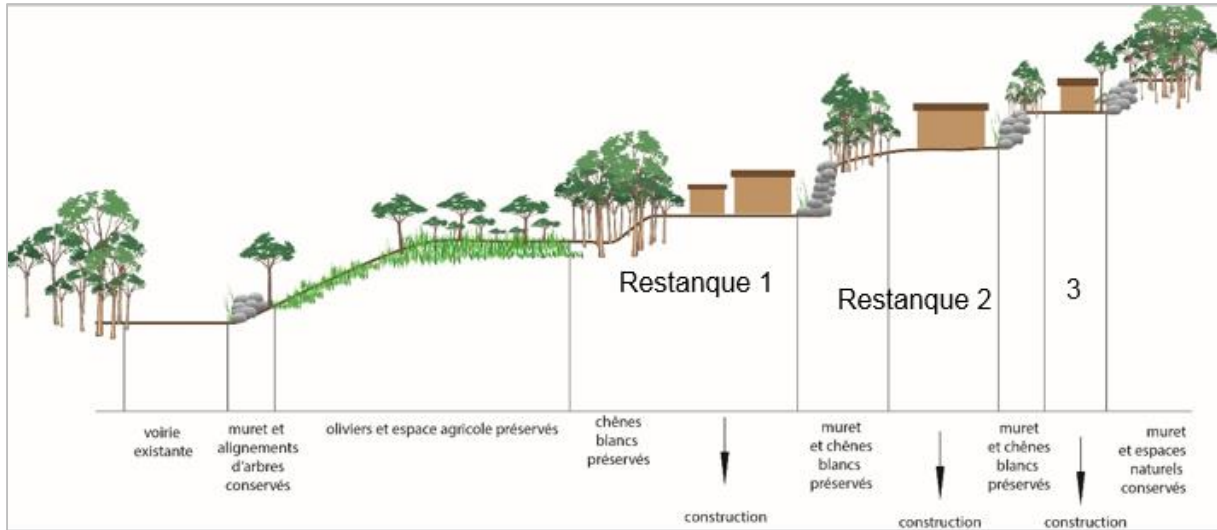
**Incidences du projet :** Le projet s'insère en lisière de la zone forestière (réservoir de biodiversité identifié par le SRCE). L'intérêt de cet écotone est constitué par les successions végétales qui s'y trouvent et qui créent un passage progressif d'un milieu forestier fermé (restanque 2 et 3) à un milieu plus ouvert (restanque 1) puis à un milieu ouvert (oliveraie).

Dans un souci de préservation du paysage, en perception proche et lointaine, la première restanque et son rideau d'arbres seront conservés. Cette végétation, qui a colonisé une ancienne parcelle agricole, s'apparente à une friche (strate herbacée, peu de diversité floristique, quelques ligneux, genêts entre autres).

Le projet se trouve sur les deux restanques situées en amont.



Le défrichage et le débroussaillage liés à la création du hameau nouveau entraînent une fragilité de l'écotone et créent un possible déséquilibre du milieu de la première restanque par un phénomène d'isolement. A terme sans des mesures adaptées, une dégradation du milieu peut s'opérer. Ce qui représente un point négatif tant paysager (disparition de la barrière visuelle en perceptions proches et lointaines) qu'écologique (brèche dans la continuité écologique).



**Mesures de réduction des incidences :**

Pour prévenir ce phénomène il est important que cette première restanque et sa végétation soient préservées et remises en état. Pour cela, l'intégralité de la restanque est protégée au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme « Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter (...), les sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre (...) écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

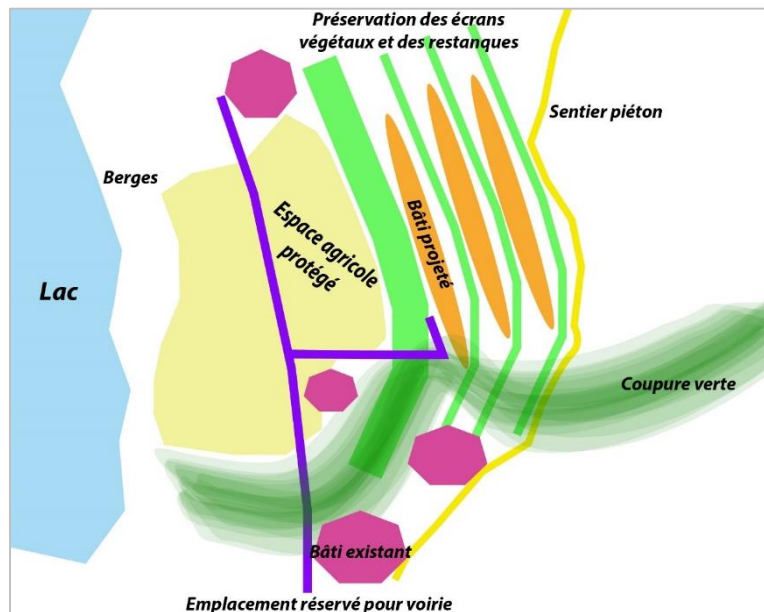
Afin de requalifier ce site des plantations à réaliser constituées d'espèces locales seront inscrites au règlement et documents graphiques du futur PLU. Ces plantations (entre autres chênes blancs, buis, genévrier) permettront de dynamiser la zone et de recréer un espace en continuité avec le milieu forestier adjacent en contrebalançant la perte de végétation dû à la création du hameau nouveau. Remarque : ces effets négatifs sont à relativiser au regard de la surface artificialisée du hameau nouveau règlementée par le règlement du PLU (% imposé de surface non imperméabilisé).

Pour les restanques 1, 2 et 3 qui accueilleront le hameau nouveau, les alignements de chênes blancs seront conservés et identifiés au titre du L151-23 du CU afin de conserver une barrière visuelle en perceptions proches et lointaines. Afin de maintenir une continuité écologique, le maximum de végétation sera conservé.

La restanque 3 accueille le sentier piéton qui possède un intérêt floristique. Ce sentier est en partie classé en « emplacement réservé » au futur PLU en vue de sa préservation et de sa conservation. Le reste du sentier et de la restanque sera également protégée au titre du L.151-23 du CU. Le hameau nouveau ne présentera pas d'incidences négatives pas sur ce milieu.

Ces différentes mesures mises en place permettront de réduire les incidences de la création du hameau nouveau sur la végétation, de maintenir la continuité forestière et de préserver le réservoir de biodiversité.

Schéma concept des mesures environnementales pour le hameau nouveau de Grand Vigne.



### 5.2.1.3 Sensibilités liées aux risques naturels et écologiques et incidences du projet

#### ■ **Risque rupture des barrages**

Etat initial du site : Le site étudié se localise hors du périmètre de l'onde de submersion en cas de rupture des barrages de Chaudanne et de Castillon.



Incidences du projet : Le projet de hameau nouveau ne présente pas d'incidence sur le risque lui-même et n'expose pas la population au dit risque.

#### ■ **Risque incendie feux de forêts**

Etat initial du site : L'arrêté préfectoral n° 322 du 20 avril 2011 portant réglementation permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var identifie la commune de Bauduen comme appartenant à un massif à sensibilité modérée.

Le site de Grand Vigne se trouve en aléa subi faible pour les incendies (source PDFCI83). Le site, localisé dans une chênaie pubescente n'est pas un milieu fermé. En effet le projet de hameau nouveau se trouve en continuité d'habitations existantes. Le site est ceinturé à l'Ouest par un espace agricole (oliveraie) et se trouve à proximité de la piste DFCI et des berges du Lac. Autant d'éléments qui permettraient l'évacuation et des exutoires pour la population en cas d'incendie (cf schéma ci-après).

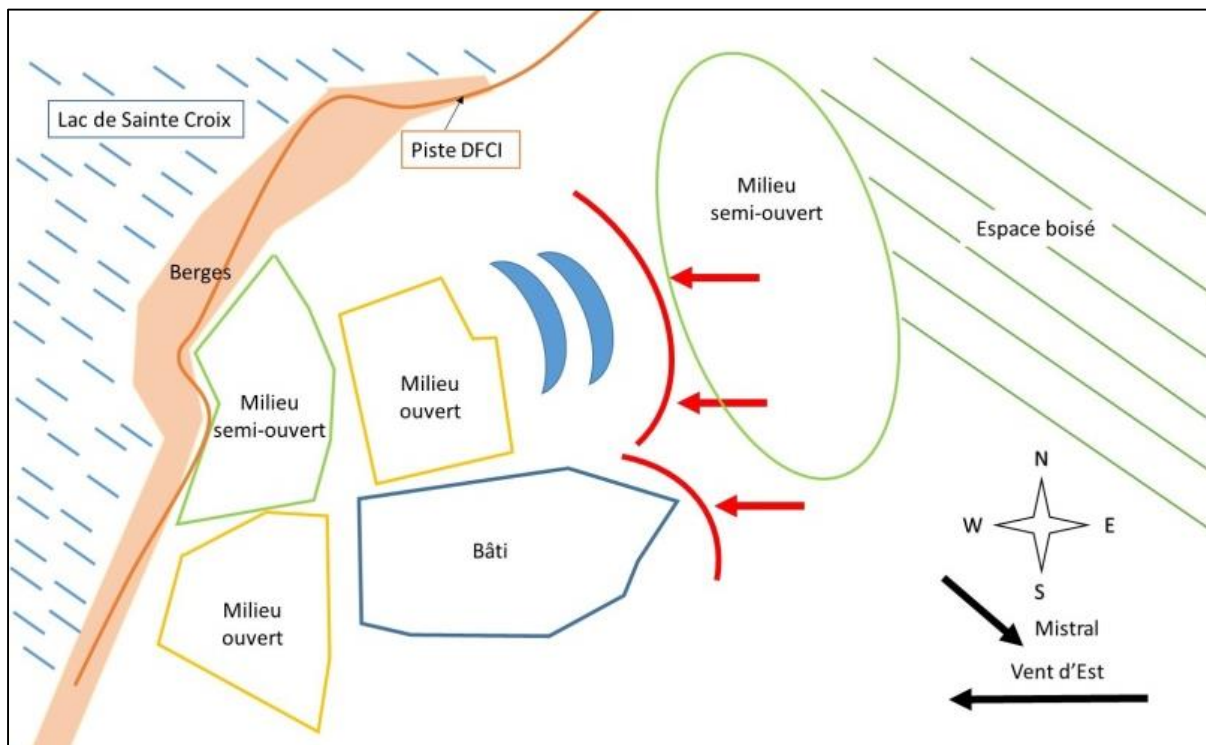


Schéma des interfaces habitat/forêt et des espaces ouverts et semi ouverts autour du projet de hameau nouveau de Grand Vigne (Analyse Begeat).

**Incidences du projet :** L'aménagement du site prévoit l'accueil d'environ 60 personnes dont un établissement recevant du public en interface directe avec l'espace forestier. L'aménagement s'accompagne des mesures règlementaires en matière de protection contre les incendies (débroussaillage obligatoire, usage du feu, largeur de voie, aire de retournement, dispositifs de défense incendie type RIA, hydrant à proximité...).

Le projet crée un espace débroussaillé de 50 mètres autour des bâtis et de 10 m autour des voies d'accès (article L. 321-5-3 du code forestier) et « Les occupations et utilisations du sol autorisées (dans la zone AU) pourront être refusées ou n'être accordées que sous réserve de l'observation de prescriptions particulières, par référence à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme»

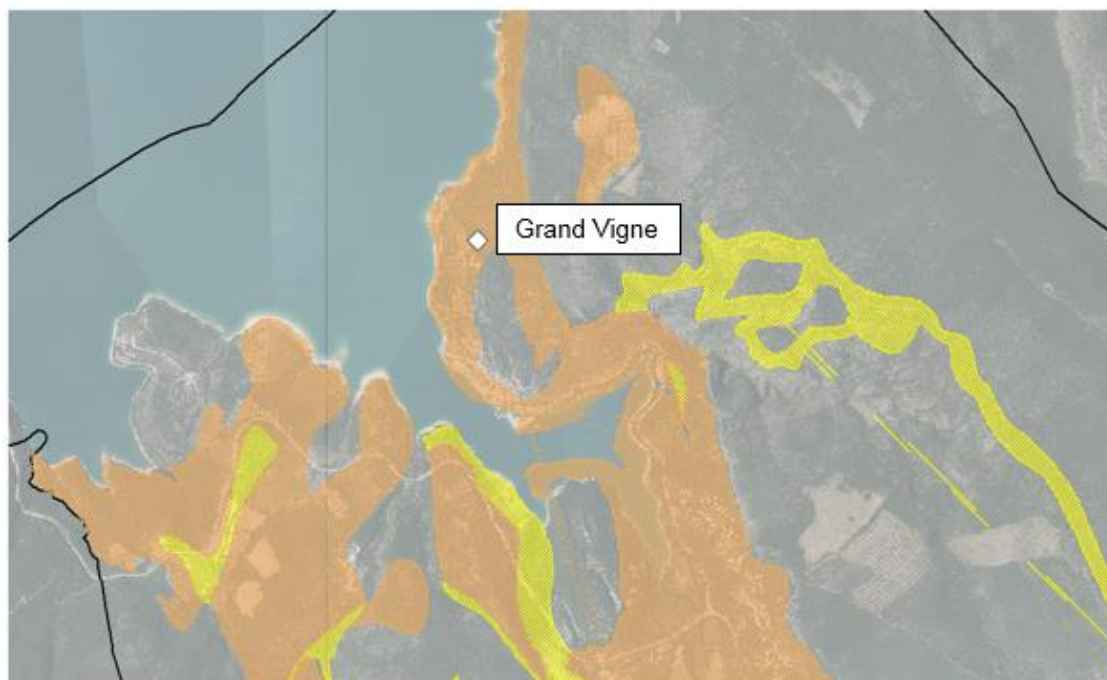
Cette mesure est de nature à réduire la vulnérabilité au risque incendie.



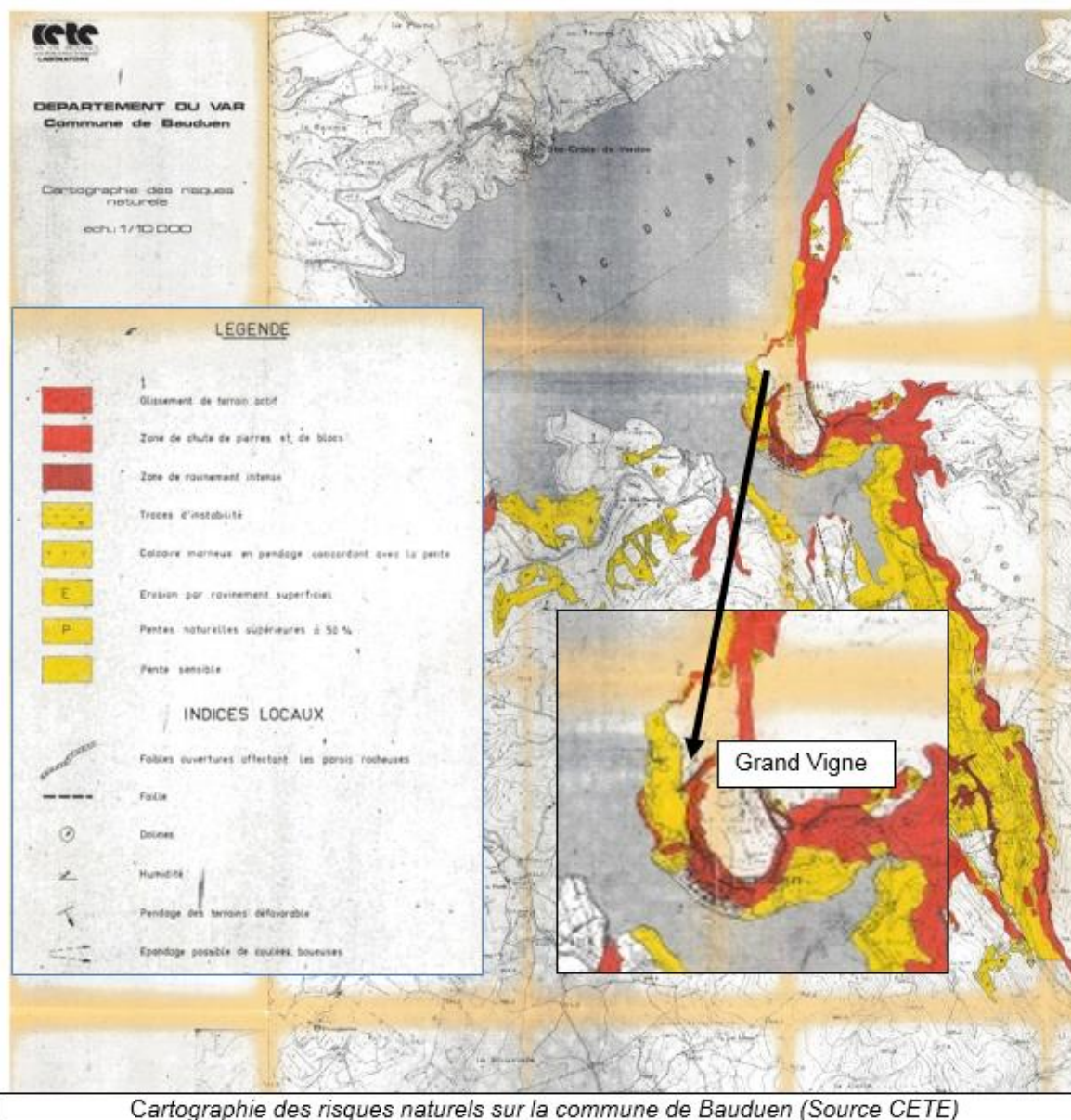
*Périmètre à débroussailler autour d'un bâtiment et d'une voie d'accès (Source : [www.conseils-infos-batiments.fr](http://www.conseils-infos-batiments.fr)) et autour du hameau nouveau de Grand Vigne (Source Begeat)*

#### ■ **Risque mouvement de terrain**

Etat initial du site : Grand vigne se situe dans un secteur peu soumis aux mouvements de terrains (cf cartographie des risques naturels du CETE) et se trouve en aléa retrait-gonflement des argiles moyen (cf carte aléa retrait gonflement des argiles du BRGM).



*Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Bauduen (Source BRGM)*



**Incidences du projet :** Le projet n'expose pas davantage la population à l'aléa retrait gonflement des argiles puisqu'elle concerne une zone en aléa moyen à l'identique du village. Au contraire la nouvelle zone 1AU du futur PLU permet de réduire la zone d'urbanisation future se trouvant dans ce secteur d'aléa moyen à 2 ha (au lieu de 12,3 ha).

Remarque : la résolution de la carte du BRGM au 1/50 000 ne permet pas la superposition avec des carte plus précise.

En effet:« Le niveau d'aléa affiché sur cette carte à simple but informatif n'implique aucune disposition réglementaire obligatoire (...)

Dans les secteurs affichés en aléa faible à moyen, il s'agit souvent de formations géologiques hétérogènes et cette carte résulte pour l'essentiel d'interprétations des cartes géologiques à l'échelle 1/50 000 qui ne permettent pas de préciser la nature exacte des matériaux du sous-sol au droit d'une parcelle de quelques centaines de mètres carrés. » (Source : BRGM / [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr))

En tant qu'Établissement Recevant du Public, la réalisation du centre médico-social comportera les études garantissant la sécurité des constructions.

Il est rappelé au pétitionnaire les dispositions préventives de construction sur un sol argileux pour réduire l'effet du retrait-gonflement des argiles.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

**Concernant les écoulements d'eau pluviale et les phénomènes d'érosion et de mouvements de terrain qui peuvent leur être associés :**

Les aménagements autorisés (aménagement de voiries et de constructions) supprimeront momentanément la couche superficielle des sols, provoquant l'élimination de la végétation qui protège les sols de l'érosion. Le phénomène d'érosion sera plus ou moins important selon le calendrier des travaux choisi (précipitations ou non) et ne concernera que la durée des travaux. Les impacts à ce niveau seront donc faibles et temporaires.

**Mesures :** Afin de réduire cette incidence, un calendrier des travaux adapté est à prévoir dans le cahier des charges de la construction.

**Sur la topographie :** le projet ne modifie pas le profil initial du terrain car ils s'intègrent sur les replats des restanques existantes (implantation des bâtiments et des parkings écoaménagés).

Le projet envisagé sur le site occasionne une artificialisation des sols, ce qui entraîne de manière permanente :

- leur imperméabilisation,
- aux abords des aménagements : des ruissellements plus importants lors de fortes précipitations et l'accroissement du phénomène d'érosion aux endroits de fort ruissellement.

**Hypothèses :** En termes de surface, la zone susceptible d'être artificialisée est d'environ 30 à 40% de la zone de Grand Vigne (2 hectares) soit au maximum 8 000 m<sup>2</sup> (dont 4000 m<sup>2</sup> environ d'emprise au sol du bâti et le reste concernant les voies d'accès et surfaces de stationnement). L'incidence de cette imperméabilisation sera limitée mais permanente.

**Mesures de réduction des incidences :** La création d'un réseau pluvial permettra de réduire, voire de supprimer les potentiels phénomènes d'érosion du versant par ruissellement. Par ailleurs la superficie de la zone 1AU (2 hectares) est considérablement réduite par rapport à la zone NA du POS (12,3 hectares) réduisant ainsi les incidences négatives résiduelles sur les surfaces artificialisées. Le règlement du PLU impose la récupération des eaux de pluie, la rétention à la parcelle, le stationnement non imperméabilisé et éco aménagé, des bassins de rétention et tranchées drainantes ...

### ■ **Risque sismique**

**Etat initial du site :** Le site étudié, ainsi que l'intégralité du territoire communal, est classé en risque de niveau 3 (modéré). Les constructions neuves doivent respecter les dispositions des décrets du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique (règles de construction).

**Incidences du projet :** La création du hameau nouveau de Grand Vigne n'a pas d'incidence en matière de risque sismique. Ce site n'expose pas d'avantage à la population au risque qu'un autre site sur la commune.

#### 5.2.1.4 Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées

**Etat initial du site :** Un sentier du PDIPR du Var passe à proximité du site étudié (tracé vert sur la photographie ci contre). Il s'agit d'un chemin rejoignant le GR99 qui relie Bauduen aux Salles sur Verdon.

**Incidences du projet :** Le projet n'entraîne pas d'incidence sur le tracé du PDIPR. L'emplacement du projet à proximité du chemin peut représenter un point positif pour la pratique de la marche et des activités de plein air pour les nouveaux résidents de la zone de Grand Vigne.



5.2.1.5 Tableau récapitulatif de l'intégration du hameau nouveau à l'environnement

Thème	Etat initial du site	Synthèse des incidences initiales du projet Grand Vigne	Synthèse des mesures d'évitement ou de réduction apportées par le projet, en cas d'incidences négatives :
<b>Compatibilité avec les objectifs de protection de terres agricoles, pastorales et forestières :</b>			
1°) Protection des terres agricoles et pastorales :	Le site étudié de Grand Vigne n'est pas un site agricole, cultivé ou pâturé.	Aucune incidence du projet sur la protection des terres agricoles et pastorales.	<i>Aucune mesure nécessaire</i>
2°) Protection des terres forestières :	Le site étudié de Grand Vigne n'est pas exploité et ne fait pas l'objet d'une gestion de l'ONF.	Aucune incidence du projet sur la protection des terres forestières.  ☞ <i>Toutefois : voir les chapitres : relatif aux paysages et relatif au fonctionnement écologique</i>	<i>Aucune mesure nécessaire</i>
<b>Compatibilité avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel :</b>			
1°) Préservation des paysages :	<p>Le site de Grand Vigne n'est pas identifié dans l'Atlas des Paysages du Var</p> <p>Le site de Grand Vigne n'est pas identifié dans la charte du PNRV</p> <p>Le projet Grand Vigne sera perceptible (en perception lointaine à 3 km) depuis un vaste bassin de visibilité.</p>	<p>Aucunes incidences du projet sur la charte du PNRV et l'Atlas des Paysages.</p> <p>Le projet Grand Vigne prévoit l'implantation d'un équipement médicosocial et de logements d'habitation (emprise au sol estimée à maximum 2500 m<sup>2</sup>).</p> <p>☞ <i>voir le chapitre détaillant les grandes orientations du projet de hameau nouveau</i></p>	<p><i>Protection des rives du Lac par un zonage inconstructible.</i></p> <p><i>Implantation des constructions en hameau, sur 2 hectares.</i></p> <p><i>Implantation des constructions suivant la topographie du terrain de part et d'autre des restanques (respect des courbes de niveaux).</i></p> <p><i>Préservation des boisements camouflant les constructions et des rideaux d'arbres (incidence positive sur le paysage).</i></p> <p><i>Préservation de terrains cultivés (oliviers) à l'Ouest du site étudié.</i></p> <p><i>Hauteur des bâtiments limitée au rez-de-chaussée (R+0)</i></p> <p><i>Teintes des constructions « terre d'ombre » pour une insertion paysagère optimale dans le site boisé.</i></p>
2°) Préservation des milieux caractéristiques du patrimoine naturel	<p>Le site étudié s'inscrit dans le périmètre de la ZNIEFF terrestre de Type II « <i>Lac de Sainte-Croix et ses rives</i> ».</p> <p>L'habitat naturel est une Chênaie pubescente identifiée par PNRV</p> <p>Le site se trouve en lisière d'un réservoir de biodiversité forestier.</p>	<p>La création du hameau nouveau au lieu-dit Grand Vigne n'impacte pas d'habitat, ni d'espèce déterminante ou d'intérêt inventorié par la ZNIEFF</p> <p>La création du hameau nouveau au sein d'un zonage de 2 hectares détruira une de cet habitat. Des mesures de réduction de cet effet sont mise en place par le futur PLU</p>	<p><i>Protection au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme des boisements et des alignements d'arbres situé autour des bâti.</i></p> <p><i>Préservation des terrains cultivés (oliviers) à l'Ouest du site étudié</i></p> <p><i>La surface artificialisée est réduite aux bâtiments et à la voirie. Les stationnements et accès piéton ne sont ni bitumés, ni cimentés.</i></p>

			<p><i>Les espèces à planter sont réglementée (liste d'espèces locales préconisées/ interdiction d'espèces envahissantes et/ou allochtones)</i></p> <p><i>☞ voir le chapitre détaillant les mesures et protections mise en place</i></p>
<b>Compatibilité avec la protection contre les risques naturels :</b>			
1°) Rupture de barrage	Le site étudié se localise hors du périmètre de l'onde de submersion en cas de rupture des barrages de Chaudanne et de Castillon.	Aucune incidence du projet sur le risque de rupture de barrage.	<i>Aucune mesure nécessaire</i>
2°) Incendie	Le site de Grand Vigne se trouve en aléa subi faible pour les incendies (source PDFCI83).	L'aménagement du site prévoit l'accueil d'environ 60 personnes dont un établissement recevant du public en interface directe avec l'espace forestier	<p><i>Débroussaillage obligatoire 50m autour des bâtis et 10m autour des voies d'accès.</i></p> <p><i>Mesures et Dispositifs réglementaire de lutte contre l'incendie.</i></p>
3°) Mouvements de terrain	Le site de Grand vignes se trouve dans un secteur peu soumis aux mouvements de terrains et se trouve en aléa retrait-gonflement des argiles moyen	<p>Le projet n'expose pas davantage la population à l'aléa retrait gonflement des argiles puisqu'elle concerne une zone en aléa moyen à l'identique du village. Au contraire la nouvelle zone du futur PLU permet de réduire la zone d'urbanisation future se trouvant dans ce secteur d'aléa moyen à 2ha (au lieu de 12,3 ha).</p> <p>L'artificialisation des sols et le phénomène de ruissellement associé peuvent amplifier les phénomènes de mouvement de terrain.</p>	<p><i>Les dispositions préventives de construction sur un sol argileux pour réduire l'effet du retrait-gonflement des argiles doivent être prises en compte dans l'aménagement (gestion des eaux pluviales, limiter l'imperméabilisation des sols, etc.)</i></p> <p><i>La mise en place d'un système d'un réseau d'eau pluvial et la limitation de l'artificialisation aux bâtis et voiries limitent le phénomène de ruissellement.</i></p>
4°) Sismicité	Le site étudié, ainsi que l'intégralité du territoire communal, est classé en risque de niveau 3 (modéré)	Le projet n'expose pas davantage la population au risque qui est identique sur toute la commune.	<i>Les constructions neuves doivent respecter les dispositions des décrets du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique (règles de construction).</i>

## 5.2.2 INCIDENCES DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE DES VALLONS – ZONE UE

### 5.2.2.1 Sensibilité paysagère des Vallons et incidences du projet

#### ■ Atlas des Paysages du Var

Se référer au chapitre qui analyse les préconisations de l'Atlas des Paysages du Var portées sur le territoire de Bauduen.

La carte des enjeux de l'Atlas des Paysages du Var n'identifie pas d'enjeux spécifiques sur la zone artisanale des Vallons, ni sur le site étudié (extension de la zone artisanale).

Le projet de redéfinition du périmètre de la zone artisanale n'aura aucune incidence sur la perception des lignes de crêtes de la falaise, ni sur la silhouette du noyau villageois.

En revanche, depuis la route départementale RD71, les incidences paysagères sont positives puisque les parcelles 1649, 1284 et 1283 sont déclassées de la zone urbaine et reclassées en zone naturelle. Les boisements et les talus existants (camouflant la zone artisanale) seront ainsi préservés.

☺ Les incidences du projet de redéfinition du périmètre de la zone artisanale sur les enjeux de l'Atlas des Paysages du Var sont positives.

#### ■ Charte du PNRV

Se référer à l'analyse les préconisations de la charte du Parc Naturel Régional du Verdon portées sur le territoire de Bauduen.

Le plan de Parc localise un enjeu spécifique le long de la RD71 bordant les Vallons : « *requalifier et reconquérir les abords routiers dégradés* ».

Ainsi, les incidences paysagères du projet de redéfinition du périmètre de la zone artisanale des Vallons sont positives puisque les parcelles 1649, 1284 et 1283 sont déclassées de la zone urbaine et reclassées en zone naturelle. Les boisements et les talus existants (camouflant la zone artisanale) seront ainsi préservés.

☺ Les incidences du projet de redéfinition du périmètre de la zone artisanale sur la charte du PNRV sont positives.

Voir également les chapitres suivants relatifs aux covisibilités.

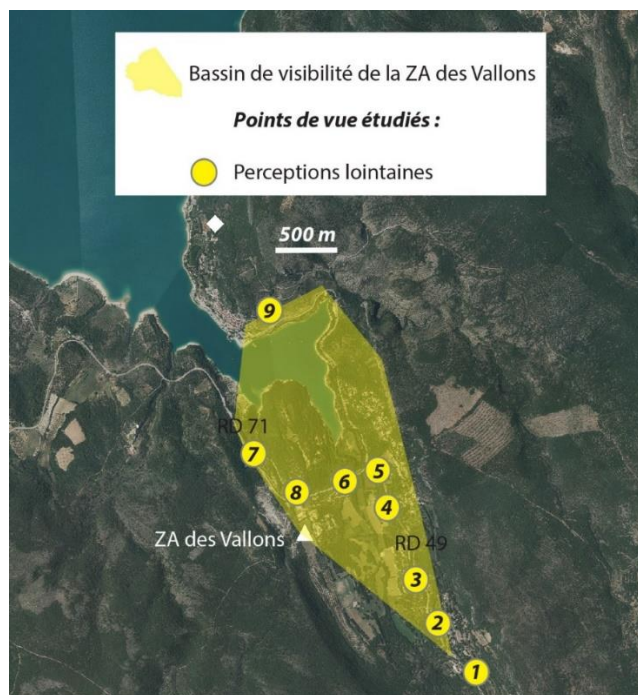
#### ■ Bassin de visibilité étudié

Un bassin de visibilité représente la zone d'où est perçu le site étudié.

Un bassin de visibilité peut atteindre des dizaines de kilomètres comme quelques dizaines de mètres.

Le bassin étudié concerne la visibilité de la zone artisanale existante et celle du site prévu pour l'extension.

Ce bassin de visibilité s'étend sur moins de deux kilomètres. Il s'agit principalement des points de vue perceptibles depuis la RD 49 et la RD 7



Le bassin de visibilité et les principaux points de vue étudiés pages suivantes

☞ Certaines photographies des chapitres suivants ont été prises en période hivernale (hiver 2014 et automne 2015) : il est utile de rappeler qu'à cette époque de l'année le taux de végétalisation est à son point le plus bas. Les arbres à feuilles caduques n'ont plus de feuilles, contrairement aux conifères et à la garrigue.

Ainsi, les aménagements et installations humaines sont bien plus perceptibles en hiver qu'en saison estivale, période durant laquelle la végétation est plus dense et opaque, camouflant ainsi les constructions.

#### 5.2.2.1.1 Perceptions lointaines du site étudié et covisibilités

##### ■ **Etat initial : Perceptions depuis la RD 49**

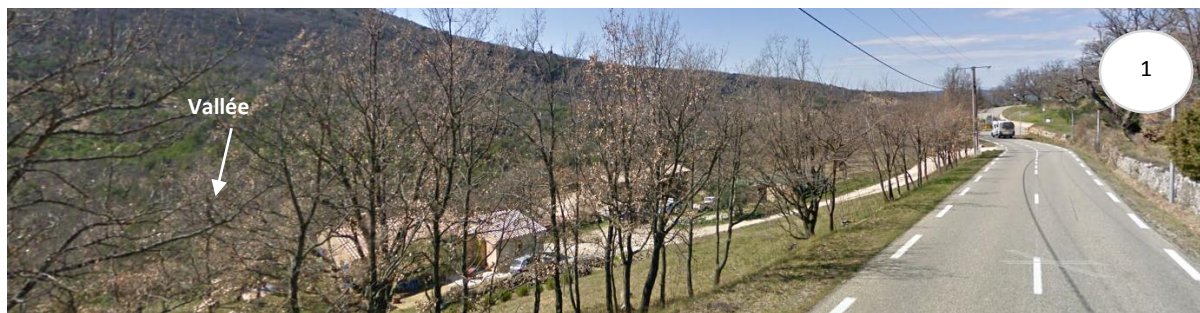
La Route Départementale RD49 offre un paysage linéaire, sorte de couloir bordé :

- à l'est par les versants boisés du plateau de Serre, sur lequel se sont implantés quelques campings. Un muret de pierre longe la RD49.
- et à l'Ouest par la vallée agricole, traversée par un vallon, affluent du Lac. Quelques exploitations agricoles sont accessibles depuis la RD49.

Paysage perçu depuis la route départementale RD49 :



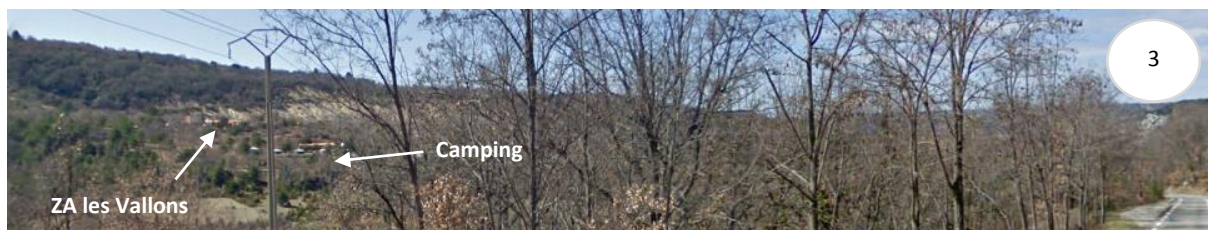
Paysage perçu depuis la route départementale RD49 :



Depuis la RD49, en contrebas du hameau de Brun, situé à 1,5 km à vol d'oiseau de la zone artisanale, les « Terres Jaunes » se distinguent. Il s'agit d'une formation géologique remarquable identifiée par le schéma départemental des espaces naturels à enjeux (Département du Var) :



La première perception lointaine de la zone artisanale des Vallons s'effectue depuis la RD49 au niveau du camping « Clos de Barbey », à 1 km à vol d'oiseau. Seules les toitures des bâtiments de la zone artisanale se distinguent, ainsi que les tentes permanentes du camping « Le Lac ».



La zone artisanale se situe au pied du versant des « Terres Jaunes » :



Au croisement RD 49 / RD 71, près de la station d'épuration : la zone artisanale des Vallons est à peine perceptible, et se devine au milieu de la végétation :



### ■ Perceptions depuis la RD 71

La route départementale RD71 est plus encaissée, cernée de talus et de boisements. La zone artisanale des Vallons est à peine perceptible, et se devine au milieu de la végétation :



Dans le sens, Baudinard ⇒ Bauduen, depuis la RD 71, les premiers bâtiments de la zone artisanale des Vallons se distinguent :



Dans le sens, Baudinard ⇒ Bauduen, depuis la RD 71, le paysage se brouille à l'entrée de la zone artisanale : poteaux télécom et électriques, panneaux, signalétique, chantier ... Pourtant des boisements (chênes, conifères) sont présents et masquent les bâtiments de la zone artisanale.



### ■ Perceptions depuis le village de Bauduen

Ce n'est qu'en hauteur, proche de la falaise, au sommet du village et surplombant les restanques, que les toitures des bâtiments existants de la zone artisanale sont perceptibles :



■ **Incidences du projet de redéfinition du périmètre de la zone artisanale des Vallons sur les perceptions lointaines:**

La zone artisanale existante des Vallons ne se perçoit que faiblement depuis les points de vue étudiés.

Seules les toitures des bâtiments existants (R+1) sont perceptibles depuis certains points de vue, essentiellement depuis la RD 71 (sens Baudinard ⇒ Bauduen) et, entre les arbres, depuis la RD 49.

Ce n'est véritablement qu'à l'entrée de la zone, que les délaissés routiers du Département sont encombrés de signalétique, de tas de matériaux de chantier, et de poteaux dédiés aux réseaux filaires.

Les bâtiments artisanaux sont implantés en retrait de la RD 71.

👉 **Le site étudié de 8 400 m<sup>2</sup> dédié à l'extension de la zone artisanale (parties de parcelles 97 et 98) est imperceptible.**

Toutefois le projet de redéfinition du périmètre de la zone artisanale des Vallons comporte des mesures d'insertion paysagère telles que :

- L'entrée de la zone artisanale reste à vocation naturelle, ainsi que les abords de la RD71 : les reliefs (talus) et les boisements sont conservés afin de conserver un écran paysager boisé entre la RD71 et la zone artisanale.
- Une intégration paysagère optimale est recherchée : la hauteur des constructions nouvelles est limitée au rez-de-chaussée (R+0) à 4 mètres, avec une toiture à faible pente imposée ou une toiture terrasse.  
👉 Cette mesure vise à éviter toute perception lointaine de l'extension de la zone artisanale.
- L'aspect extérieur des constructions vise l'intégration paysagère maximale. Les teintes des façades et des matériaux, toiture comprise, devront se fondre dans le paysage. La palette chromatique du CAUE du Var pourra être imposée : les nuances « terre d'ombre », pierre ou bois, étant les plus adaptées au contexte. Les teintes blanches, ocres et Sienne sont proscrites.

☺ En respectant ces mesures d'intégration dans le site, le projet de redéfinition du périmètre de la zone artisanale des Vallons n'aura aucune incidence négative sur le paysage (perceptions lointaines).

☑ Voir les autres mesures d'intégration citées au chapitre « les grandes orientations du projet d'extension »

### 5.2.2.1.2 Perceptions proches du site étudié et covisibilités

#### ■ **Etat initial**

Le site étudié est localisé au Sud de la zone artisanale existante : il s'agit des parties de parcelles 97 et 98, aujourd'hui classées en zone agricole.

*Localisation des prises de vue :*



Entrée de la zone artisanale :



Voie communale bordée de chênes, longeant le site étudié :



Perception depuis la carrière, chemin bordant le Sud du site étudié (juillet):



Perception depuis la carrière, chemin bordant le Sud du site étudié (janvier) :



La carrière bordée de chênes, de buis et d'un muret de pierres sèches :



Perception depuis le versant à l'Ouest du site étudié :



Perception depuis le centre du site étudié : vue sur la carrière, les buis et les chênes :



Les 2 restanques situées sur le site étudié scindent le parcellaire dans le sens de la longueur, en 3 terrasses. Les murets des restanques (environ 1 mètre de hauteur) sont aujourd'hui recouverts de buissons.

■ **Incidences du projet d'extension de la zone artisanale sur les perceptions rapprochées :**

☉ Le projet d'extension de la zone artisanale sur le site étudié d'une superficie de 8 400 m<sup>2</sup> prévoit une emprise au sol limitée à 30% soit environ 2 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Ces nouvelles constructions modifieront les perceptions paysagères du paysage rapproché.

■ **Mesures de réduction des incidences :**

Le projet prévoit une intégration maximale des constructions :

- coloris « terre d'ombre » des teintes des façades pour une intégration optimale dans le site boisé,
- aucun étage : constructions R+0.
- toiture à faible pente imposée ou une toiture terrasse.
- un ratio de surface non imperméabilisée est imposé à la parcelle afin de conserver des espaces de pleine terre non bâtis.

De plus, en respectant la préservation de la topographie, en conservant les murets des restanques, et les rideaux d'arbres, le projet d'extension de la zone artisanale s'insèrera au sein paysage rapproché. (Rappelons que le site étudié n'est pas visible depuis les perceptions lointaines).

- Les boisements et rideaux arbustifs existants sont maintenus en limites parcellaires et les alignements de chênes le long de la voie communale sont conservés.
- La topographie du site d'extension est respectée : les restanques et terrasses sont conservées. Les futures constructions s'orienteront parallèlement aux restanques.

Enfin, il est à noter que le PLU intègre des mesures de préservation environnementales et paysagères autour du site étudié (voir chapitre suivant. « Volet patrimoine »).

Voir les autres mesures d'intégration citées au chapitre « les grandes orientations du projet de redéfinition du périmètre de zone artisanale »

5.2.2.2 Usages pratiques, valeur sociale et symbolique du site étudié

■ **Etat initial**

Le site étudié est un espace agricole en friche, ni mis en culture, ni pâturé.

Il ne possède aucune valeur sociale ou symbolique.

■ **Incidences du projet**

☉ Le projet d'extension de la zone artisanale n'aura aucune incidence sur les usages pratiques, la valeur sociale et symbolique du site étudié.

5.2.2.3 Volet patrimoine

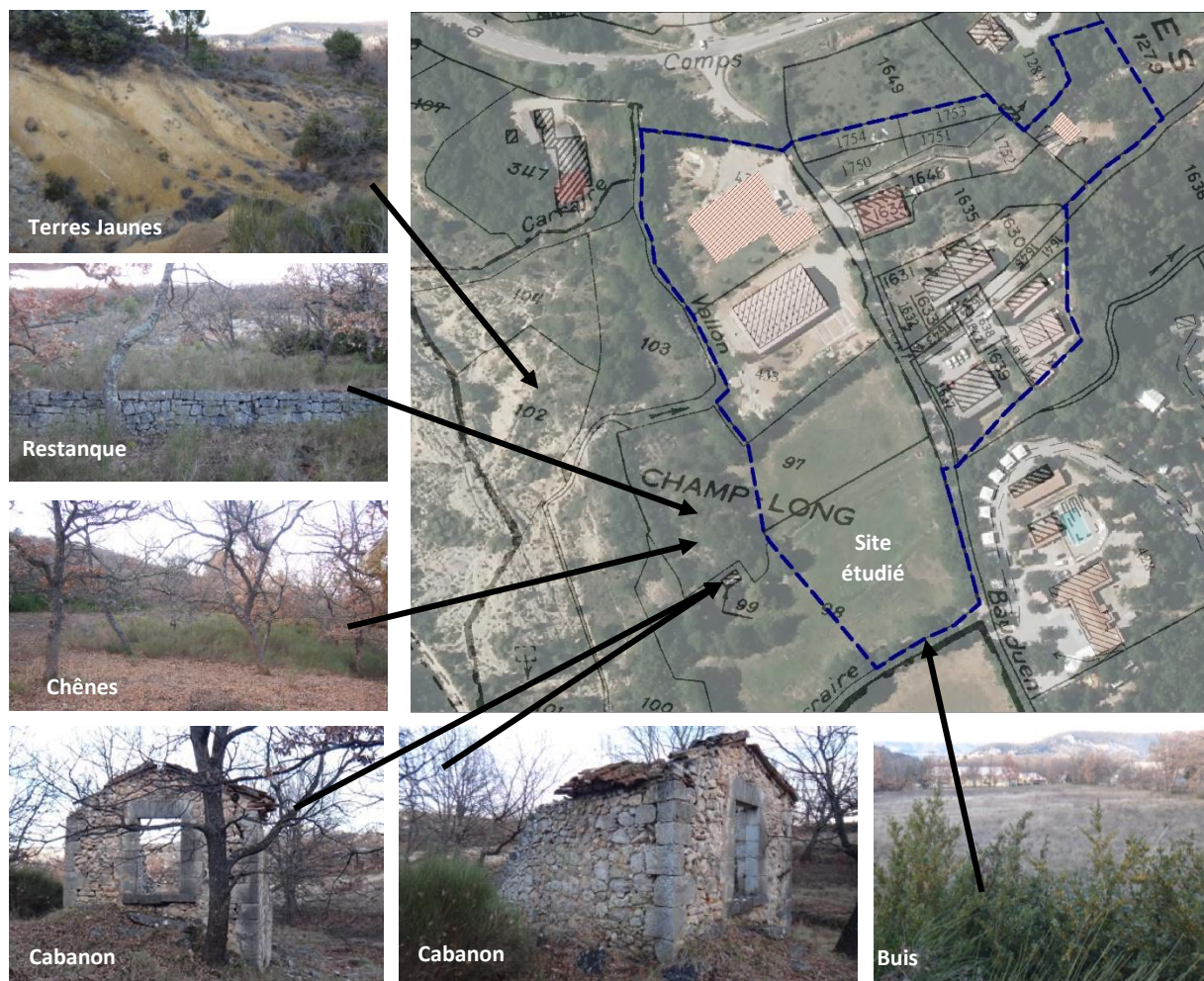
■ **Etat initial**

Se référer au chapitre qui présente « le patrimoine de Bauduen ».

Aucun patrimoine bâti (chapelle, oratoire, calvaire, site inscrit ou classé ...) n'a été identifié sur le site des Vallons ou à proximité.

Toutefois, plusieurs éléments patrimoniaux ont été recensés autour du site étudié. Un cabanon a été identifié au titre de l'article L.111-23 du code de l'urbanisme (CU). Le PLU permet sa restauration. Les « Terres Jaunes » sont également protégées au titre de l'article L.151-23 du CU, ainsi que les buis et les restanques.

### Identification du patrimoine recensé autour du site étudié



#### ■ **Incidences du projet**

☹ Le projet d'extension de la zone artisanale n'aura aucune incidence sur le patrimoine de Bauduen.

☺ Toutefois, le PLU entend préserver le patrimoine des abords du site étudié : les incidences sont positives.

#### 5.2.2.4 Usages agricoles et forestiers des Vallons et incidences du Projet

##### 5.2.2.4.1 **Usages agricoles et pastoraux**

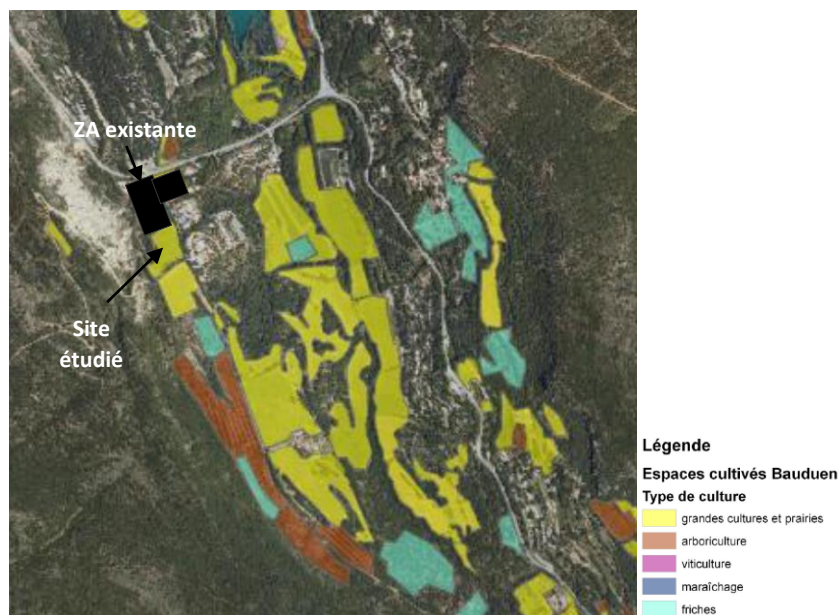
#### ■ **Etat initial**

☑ Se référer au chapitre qui présente « le volet agricole et pastoral de Bauduen ».

Le site étudié de 8400 m<sup>2</sup> était classé en zone agricole NC au POS. D'après l'étude menée par la Chambre d'Agriculture en 2010, dont la carte ci-dessous est extraite, le site étudié était cultivé en superficie toujours en herbe (prairie).

La présence de restanques et de chênes (truffiers ?) sur les terrasses à proximité nous laissent supposer que le site étudié possède un passé agricole.

Aujourd'hui, le site étudié ne fait pas partie d'une exploitation agricole, le propriétaire n'est pas exploitant. Le site étudié n'est pas exploité (absence de fermage...) et aucun projet de remise en culture n'a été recensé. Il ne fait l'objet d'aucune convention de pâturage, ou de convention ONF. Le site étudié n'a ainsi plus de vocation agricole.

**Identification des surfaces cultivées en 2008 :**

Source : l'anticipation de la transmission des exploitations agricoles dans le Haut Var Verdon – Camille Rougié – Chambre d'Agriculture du Var – 2010

### ■ **Incidences du projet**

☹ Le projet d'extension de la zone artisanale aura une incidence négative sur le potentiel agricole du site étudié.

☺ Toutefois, le projet n'aura aucune incidence sur l'économie agricole de Bauduen.

**Mesures de réduction des incidences :** Afin de compenser la perte agricole occasionnée par ce déclassement, le PLU a mis en place une politique de reconquête des terres agricoles sur l'ensemble du territoire de Bauduen. Le PLU a en effet procédé à une redéfinition précise du zonage agricole : le PLU propose plus de 85 hectares de nouvelles terres agricoles, autrefois classées N ou U au précédent POS.

**Nota :** le PLU de Bauduen est soumis à un passage en commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

#### 5.2.2.4.2 Usages forestiers

### ■ **Etat initial**

☑ Se référer au chapitre qui présente « le volet forestier de Bauduen ».

Le site étudié est un milieu ouvert qui n'est pas recouvert de forêts, et ne fait pas partie du périmètre de gestion de l'Office National des Forêts (ONF).

### ■ **Incidences du projet**

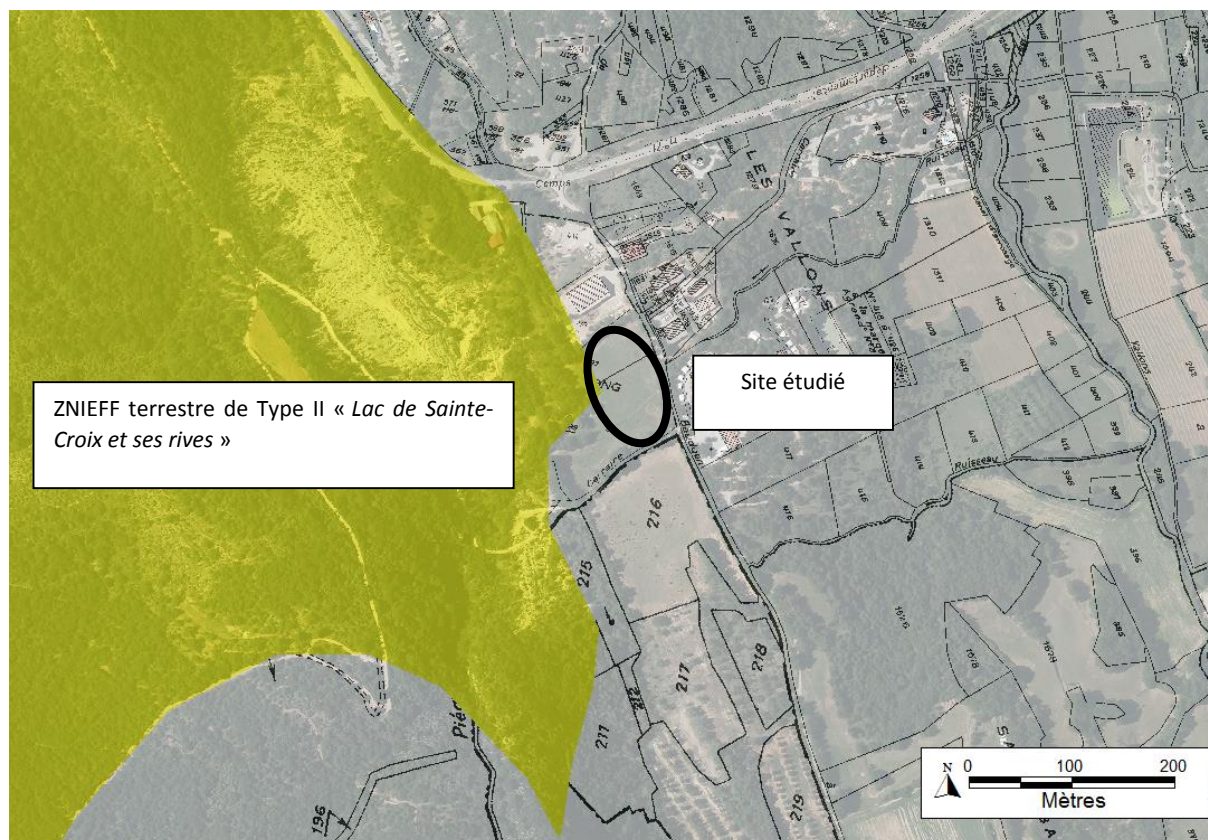
☺ Le projet d'extension de la zone artisanale n'aura aucune incidence sur l'usage forestier de Bauduen.

#### 5.2.2.5 Sensibilités écologiques des Vallons et incidences du projet

##### 5.2.2.5.1 Zones naturelles d'intérêt écologique Faunistique et Floristique

### ■ **Etat initial du site**

Le site étudié se trouve en limite du périmètre de la ZNIEFF terrestre de Type II « Lac de Sainte-Croix et ses rives » (code ZNIEFF 930020056).



Localisation du site de l'extension de la zone artisanale des Vallons par rapport à la ZNIEFF terrestre de Type II « Lac de Sainte-Croix et ses rives »

### Habitats

Aucun habitat déterminant n'est identifié dans cette ZNIEFF, les habitats le plus fréquemment rencontrés sont des forêts de chêne verts et des falaises calcaires ensoleillées des Alpes.

Le site des Vallons ne correspond à aucun de ces deux habitats. Sur le site se retrouve une strate herbacée ainsi que des alignements de chênes blancs (probablement d'anciennes truffières) associés entre autres à du buis.

### Flore

Les deux espèces végétales déterminantes de la ZNIEFF, *Noccaea praecox*\*\* et le polygale nain (*Polygala Exilis*)\*\* n'ont pas été observées lors des visites de terrain effectuées entre 2013 et 2015.

Les huit autres espèces d'intérêt répertoriées par la ZNIEFF n'ont également pas été observées sur le site lors de cette visite. Il s'agit de

- ✓ Corroyère à feuille de myrte (*Coriaria myrtifolia*)\*\*
- ✓ Euphorbe épineuse (*Euphorbia spinosa*)
- ✓ Fumana fausse Bruyère (*Fumana ericoides*)
- ✓ Iberis à feuilles de Lin (*Iberis linifolia*)\*\*
- ✓ Orchis pourpre (*Orchis purpurea*)
- ✓ Scille d'automne (*Prospero autumnale*)\*\*
- ✓ Crapaudine du Roussillon (*Sideritis endressis*)\*\*
- ✓ Petite massette (*Typha minima*)\*\*

L'inventaire de la végétation observée sur la commune de Bauduen, fourni par le conservatoire botanique national méditerranéenne de Porquerolles (<http://flore.silene.eu>) indique que certaines des espèces ci-dessus n'ont à ce jour jamais été observées sur la commune (espèces indiquées par \*\* dans la liste ci-dessus)

De plus, les habitats caractéristiques ne sont pas tous présents sur le site étudié, c'est le cas de la Fumana fausse Bruyère et de l'Euphorbe épineuse qui se retrouve principalement dans des sols rocailloux.


### **Faune**

Concernant la faune déterminante et d'intérêts, inventoriés dans la ZNIEFF, aucune espèce n'a directement été observée lors des visites de terrain effectuées entre 2013 et 2015. Il n'est en revanche pas exclu que le site étudié constitue une zone de déplacement, d'alimentation ou de refuge pour certaines de ces espèces (cf. tableau ci-après).

Espèces inventorié dans la ZNIEFF	Déplacement sur le site	Habitat sur le site	Alimentation sur le site
<b>Oiseaux</b>			
Pie grièche à tête rousse ( <i>Lanius senator</i> )	Peu probable	Peu probable (milieux assez dégagés de type bosquets)	Peu probable
Busard cendré ( <i>Circus pygargus</i> )	Peu probable	Peu probable (niche au sol en milieux ouverts)	Peu probable
Caille des blés (Coturnix coturnix)	Possible	Possible (prairies et friches)	Possible
Guêpier d'Europe (Merops apiaster)	Peu probable	Non (Berges sablonneuses et falaises d'éboulis)	Non
<b>Remarque : La liste communale communiqué par la LPO indique que la Pie grièche à tête rousse et le Busard cendré n'ont à ce jour jamais été observés sur la commune de Bauduen.</b>			
<b>Insectes</b>			
Acanthodiptomus denticornis (copépode)	Non	Non (milieux aquatiques)	Non
<b>Mammifères</b>			
Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )	Possible	Non (cavernicole)	Peu probable
Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	Possible	Non (cavernicole)	Possible (guet à la lisière de bois pour chasser sur les milieux plus ouverts)
<b>Amphibiens et poissons</b>			
Pélodyte ( <i>Pelodytes punctatus</i> )	Non	Non (milieux aquatiques)	Non
Toxostome ( <i>Parachondrostoma toxostoma</i> )	Non	Non (milieux aquatiques)	Non
Omble chevalier ( <i>Salvelinus alpinus</i> )	Non	Non (milieux aquatiques)	Non
Blageon ( <i>Telestes souffia</i> )	Non	Non (milieux aquatiques)	Non

#### ■ **Incidences du projet**

⊖ L'extension de la zone artisanale des vallons n'impacterait pas d'habitat, ni d'espèce déterminante ou d'intérêt inventoriés par la ZNIEFF.

 ***En matière d'espèces protégées, il est rappelé au pétitionnaire que l'atteinte aux individus, la perturbation et la dégradation des habitats sont interdites, sauf procédure exceptionnelle de dérogation (L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement).***

#### **5.2.2.5.2 Habitats naturels**

##### ■ **Etat initial du site**

La cartographie des habitats naturels autour du Lac de Sainte Croix, réalisée par le PNRV ne couvre pas le site étudié pour l'extension de la zone artisanale des vallons.

Le site concerné par l'extension de la zone artisanale est une friche possédant une strate herbacée haute (25 à 30 cm) avec peu de ligneux (Ronces, genêts,...) et des espèces caractéristiques des friches agricoles (luzerne, catananche, chardons entre autres).



Site étudié pour l'extension de la zone artisanale des Vallons



Oursin bleu (*Echinops ritro*)



Catananche bleue (*Catananche caerulea*)

Le Nord, l'est et le Sud du site étudié sont bordés par des alignements de chênes blancs.

Au Sud du site, les chênes blancs se mêlent aux buis et longent une ancienne carraire menant aux « Terres Jaunes »:



Ancienne carraire au Sud du site étudié



Buis et chêne blancs le long de la carraire

A l'est et au Sud du site un alignement de chênes blancs borde la voirie communale desservant la zone artisanale :



Alignement de chênes blancs délimitant le site étudié et bordant la voie d'accès

Le site se trouve à proximité d'une terrasse sur restanque, qui semblerait être une ancienne truffière :



Site pouvant présenter une ancienne truffière (chênes blancs parfaitement alignés, absence de végétation autour des chênes)

■ **Incidences du projet :**

⊗ Destruction d'habitats naturels sur 2500 m<sup>2</sup> environ pour la réalisation des voiries, constructions et aménagements, sans destruction d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire.





**Remarque à l'attention du pétitionnaire :**

Pour tous les défrichements compris entre 0,5 et 25 hectares, le demandeur d'une autorisation de défrichement doit préalablement saisir l'autorité environnementale pour qu'elle décide de la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale (source <http://www.var.gouv.fr/autorisation-de-defrichement-a1254.html>).

A ce défrichement potentiel, il convient d'ajouter les effets du débroussaillage obligatoire par rapport à la DFCI supprimant les habitats arbustifs et herbacés de manière chronique.

Ce débroussaillage sur un tampon de 50 m de rayon autour des bâtiments et 10 m autour des voiries représenterait jusqu'à 2,6ha (voir également le chapitre relatif aux risques incendies feux de forêt) mais une partie (près de la moitié) de la zone à débroussailler entre dans le périmètre actuellement débroussaillé des bâtis alentour.



-  Périmètre débroussaillé autour du hameau nouveau des Vallons
-  Périmètre débroussaillé autour du bâti existant
-  Périmètre débroussaillé commun au hameau nouveau et au bâti existant
-  Bâtiments du hameau nouveau des Vallons

Cette destruction d'habitats due au périmètre débroussaillé est limitée (2,6ha) : les alignements de chênes blancs, les buis, les restanques ainsi que la végétation qui leur est associée sont maintenus.

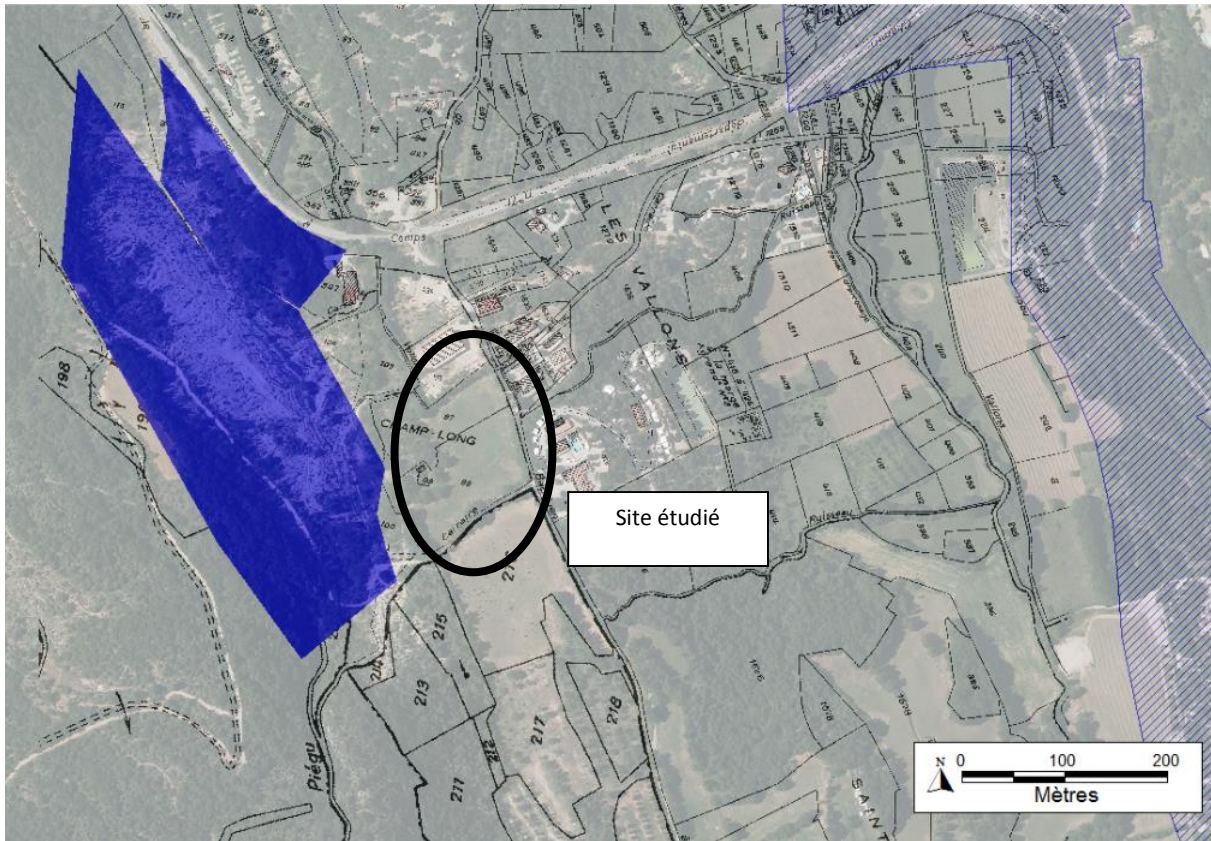
Voir également le chapitre traitant du « fonctionnement écologique ».

#### 5.2.2.5.3 SDENE


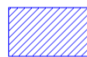
##### ■ **Etat initial du site**

L'extension de la zone artisanale des Vallons se trouve à proximité de formations sableuses du crétacé inférieur dans lequel se trouvent de nombreux fossiles. Ces formations sont identifiées par le SDENE<sup>3</sup> comme possédant un intérêt écologique (géologique) majeur.

<sup>3</sup> SDENE : Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux



### Schéma départemental des espaces naturels à enjeux

-  Interêt écologique Majeur
-  Interêt écologique Fort



Vue sur les « Terres Jaunes » depuis le site étudié



Les « Terres Jaunes »



Vue sur le village de Bauduen depuis les « Terres Jaunes » :



#### ■ ***Incidences du projet***

☺ Le projet n'a pas d'incidence sur l'espace naturel à enjeux identifié par le SDNE qui se trouve hors des parcelles présagées pour l'extension.

☺ Ce site est classé en zone Naturelle (N) et protégé au titre du L151-23 du CU.

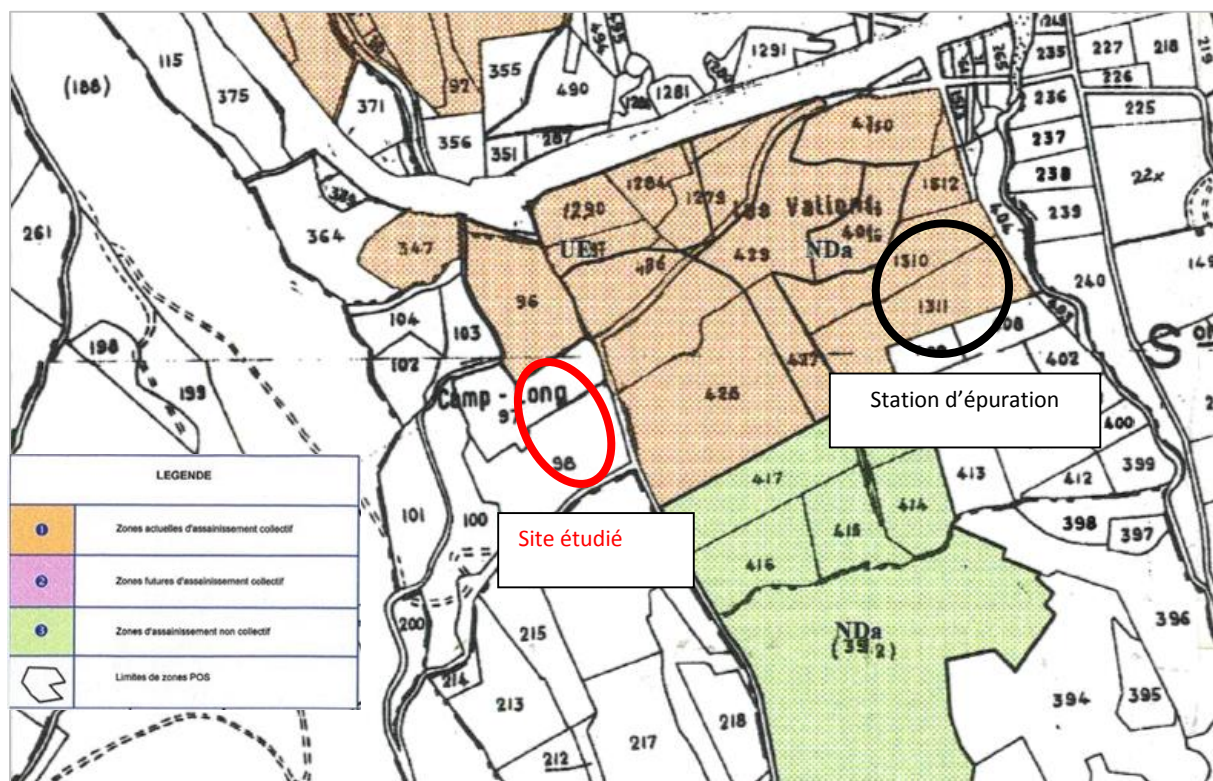
#### 5.2.2.6 Gestion de l'eau

##### ■ ***Etat initial du site***

La commune de Bauduen est alimentée en eau potable par le SIVU du Haut Var, l'extension de la zone des Vallons est raccordable au réseau d'eau potable qui passe à proximité au niveau de la voirie.

La commune de Bauduen dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA réalisé par le bureau d'études SAFEGE en octobre 2000). Elle est équipée d'une station d'épuration communale récente (2012-2013) qui est correctement dimensionnée pour recevoir le raccordement de l'extension de la zone artisanale des Vallons (4000 EH).

👉 Une révision du schéma directeur d'assainissement est à prévoir afin de le rendre conforme au projet de PLU qui réduit considérablement le potentiel raccordable de Bauduen.



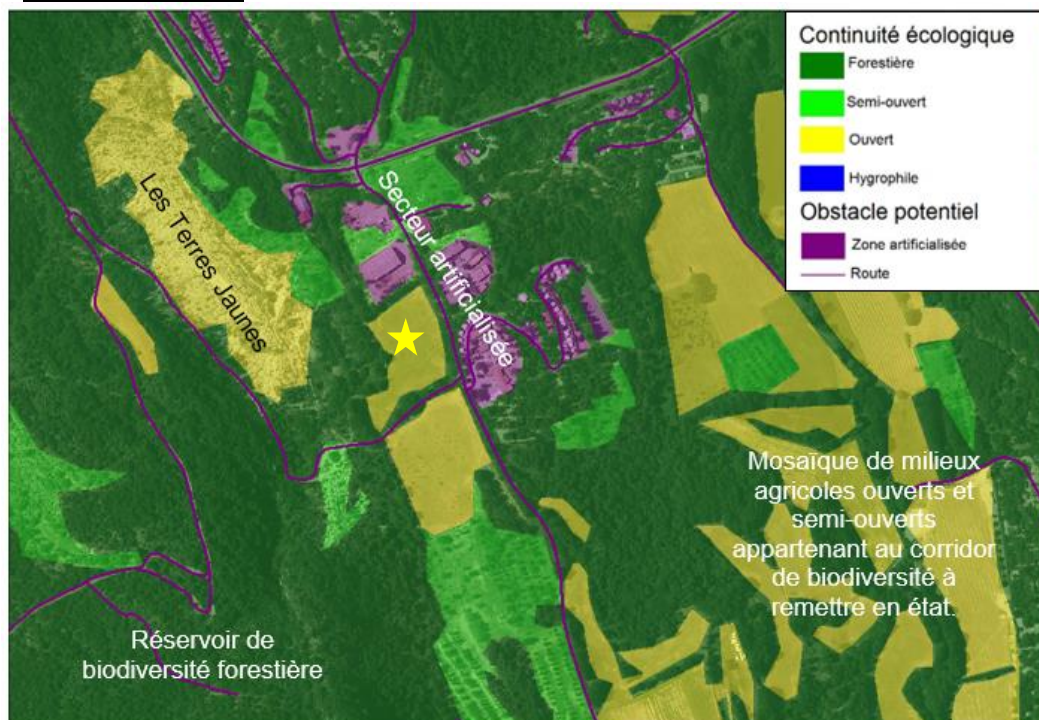
Extrait du schéma directeur d'assainissement – SAFEGE 2000

Localisation du site étudié dans le schéma d'assainissement de la commune de Bauduen.

### ■ Incidences du projet

**Ressource en eau** : ☺ L'extension de la zone artisanale n'a pas d'incidence négative sur la consommation d'eau de la commune.

**Assainissement** : ☺ L'extension de la zone artisanale n'a pas d'incidence sur l'assainissement, le dimensionnement de la STEP étant calibré à 4 000 EH. Ce calibrage tient compte des zones urbaines, du projet d'extension de la zone artisanale et des campings.

5.2.2.7 Fonctionnement écologique■ **Etat initial du site**

*Le fonctionnement écologique précisé au niveau des Vallons (Source Begeat)*

Le site de l'extension de la zone artisanale est un milieu ouvert situé dans une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts agricoles se trouvant dans le réservoir de biodiversité forestier identifié par la SRCE.

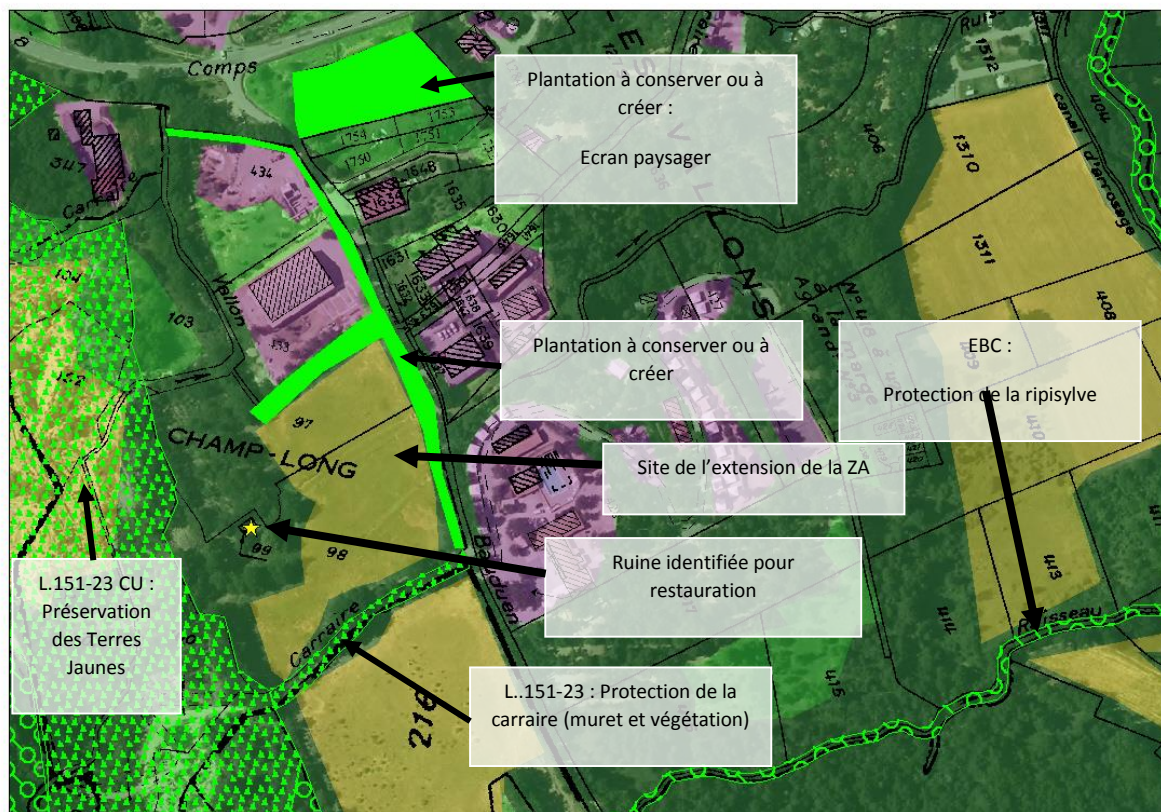
Le site et la mosaïque de milieux autour de celui-ci sont au cœur de différents corridors biologiques identifiés dans le fonctionnement écologique global.

■ **Incidences du projet**

☹ De par la nature modeste du projet et sa situation sur une friche agricole dans un milieu déjà fragmenté par du bâti, l'extension de la zone artisanale ne dégrade pas le réservoir de biodiversité forestier et ne crée pas de brèche dans les corridors. De plus les éléments d'intérêt écologique et paysagers (les alignements de chênes blancs et de buis ainsi que les murets de la carrière) sont préservés et protégés au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Le règlement du futur PLU prévoit la création d'espaces de plantations à créer ou à conserver autour du site.

L'article 13 du règlement indique une surface minimum de plantations et indique les espèces à planter autorisées (espèces locales et adaptées au milieu) et celles qui sont interdites (espèces allochtones/envahissantes/etc.).



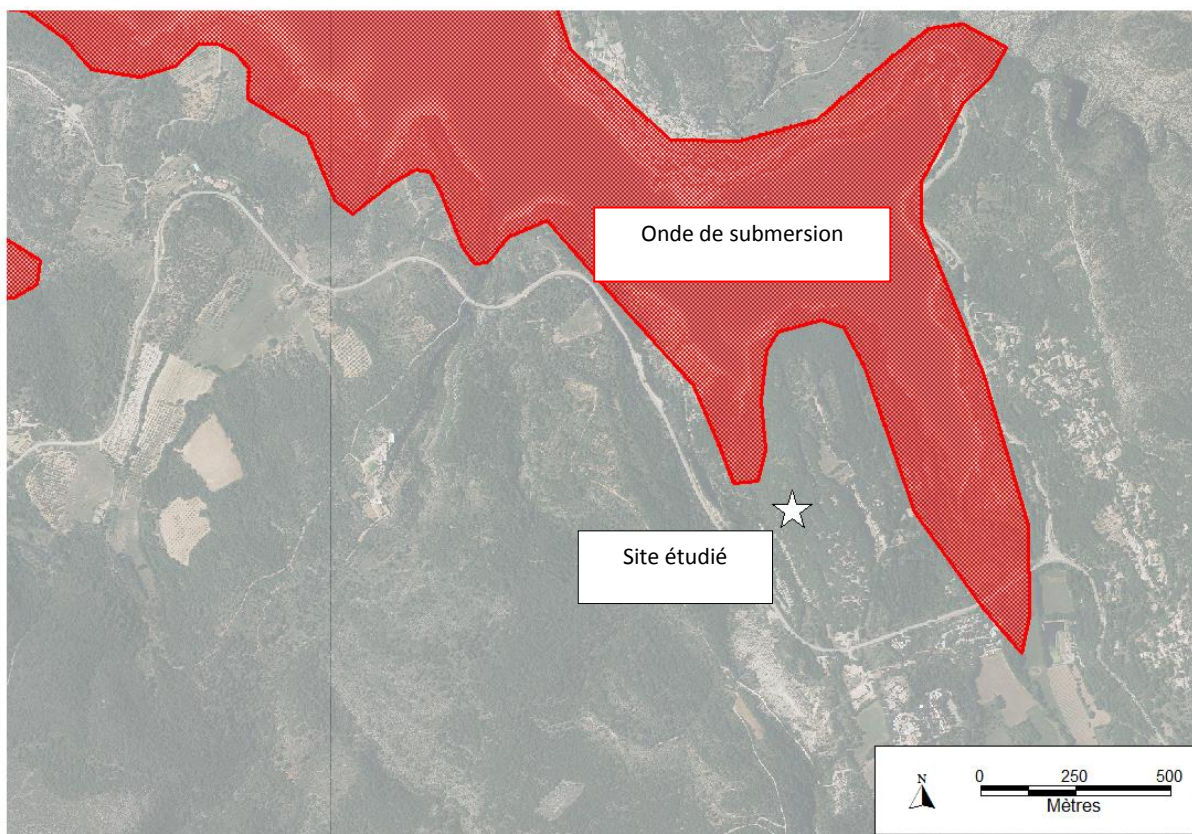
Identification graphique des éléments de protection paysagère et écologique

#### 5.2.2.8 Sensibilités liées aux risques naturels et technologiques et incidences du projet

##### 5.2.2.8.1 Risque rupture des barrages

###### ■ **Etat initial du site**

Le site étudié se localise hors du périmètre de l'onde de submersion en cas de rupture des barrages de Chaudanne et de Castillon.



Localisation du site de l'extension de la zone artisanale des Vallons par rapport à l'onde de submersion en cas de rupture des barrages de Castillon et Chaudanne

#### ■ **Incidences du projet**

☹ Le projet d'extension de la zone artisanale ne présente pas d'incidence sur le risque lui-même et n'expose pas la population au dit risque.

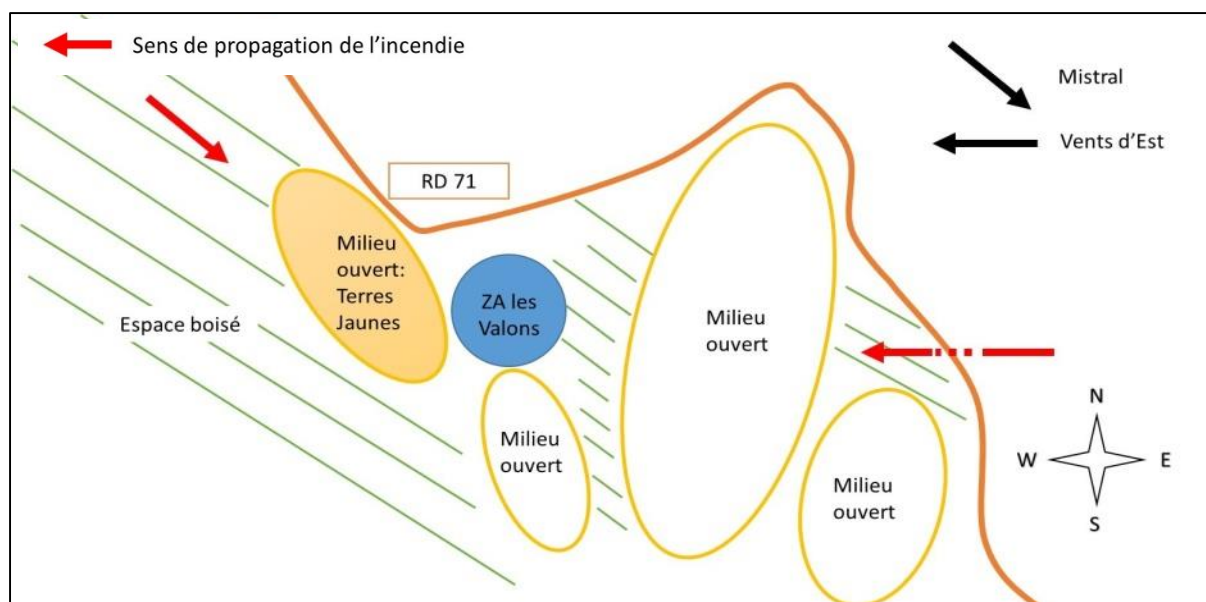
#### 5.2.2.8.2 ***Risque incendie feux de forêts***

##### ■ **Etat initial du site**

L'arrêté préfectoral n° 322 du 20 avril 2011 portant réglementation permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var identifie la commune de Bauduen comme appartenant à un massif à sensibilité modérée.

Le site étudié pour l'extension de la zone artisanale se trouve en aléa subi moyen pour les incendies (source PDFCI83). Le site est une friche agricole entouré par des milieux ouverts (espaces agricole, les « Terres Jaunes », etc.) entrecoupés d'espaces boisés (alignements d'arbres, petits bosquets, etc.).

Le projet d'extension de la zone artisanale se trouve en continuité de la zone existante qui se trouve en bord de départementale. Les milieux ouverts à proximité et la départementale permettraient l'évacuation et des exutoires pour la population en cas d'incendie (cf schéma ci-après).



Schématisme de la propagation des incendies autour de la zone artisanale des Vallons (Begeat)

### ■ ***Incidences du projet***

☺ L'aménagement s'accompagne des mesures réglementaires en matière de protection contre les incendies (débroussaillage obligatoire, usage du feu, largeur de voie, aire de retournement, dispositifs de défense incendie type RIA, hydrant à proximité...).

Le projet crée un espace débroussaillé de 50 mètres autour des bâtis et de 10 m autour des voies d'accès (article L. 321-5-3 du code forestier) et « *Les occupations et utilisations du sol autorisées (dans la zone AU) pourront être refusées ou n'être accordées que sous réserve de l'observation de prescriptions particulières, par référence à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme* »

Cette mesure est de nature à réduire la vulnérabilité au risque incendie.

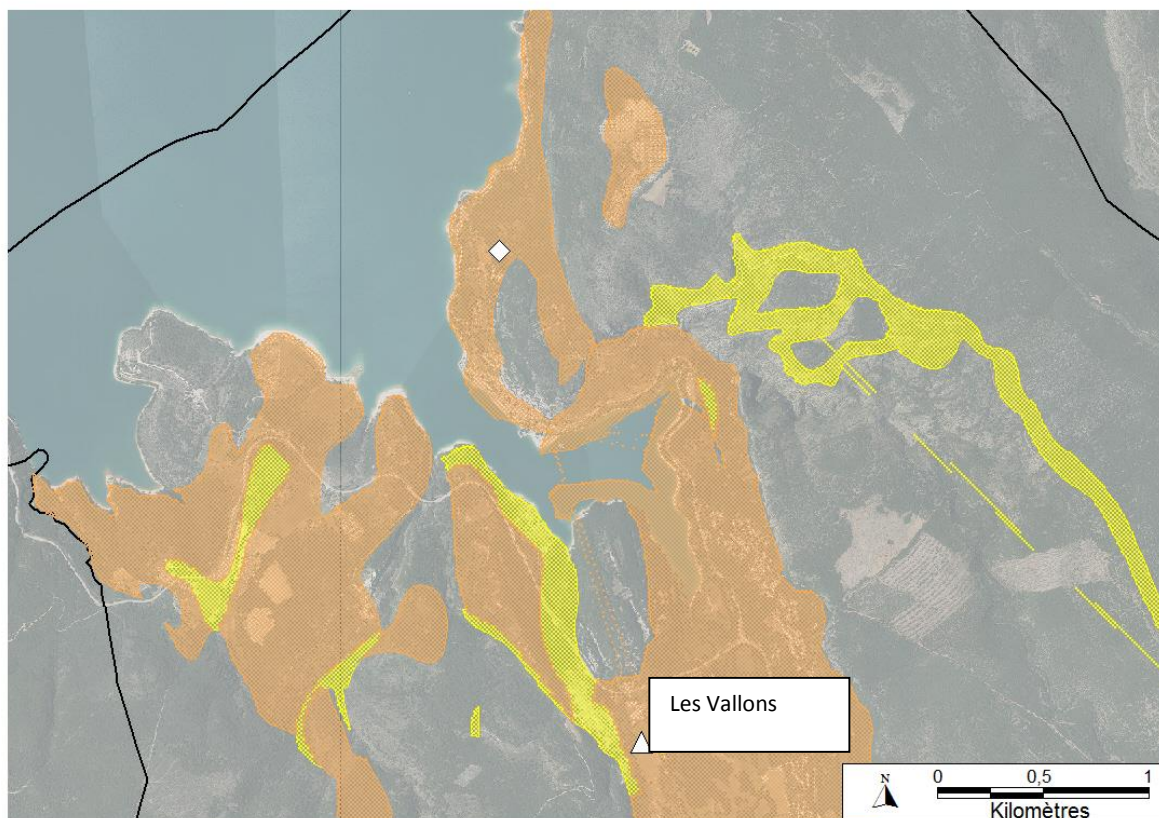


Périmètre à débroussailler autour d'un bâtiment et d'une voie d'accès (Source : [www.conseils-infos-batiments.fr](http://www.conseils-infos-batiments.fr)) et autour de l'extension de la Zone artisanale des Vallons (Source Begeat)

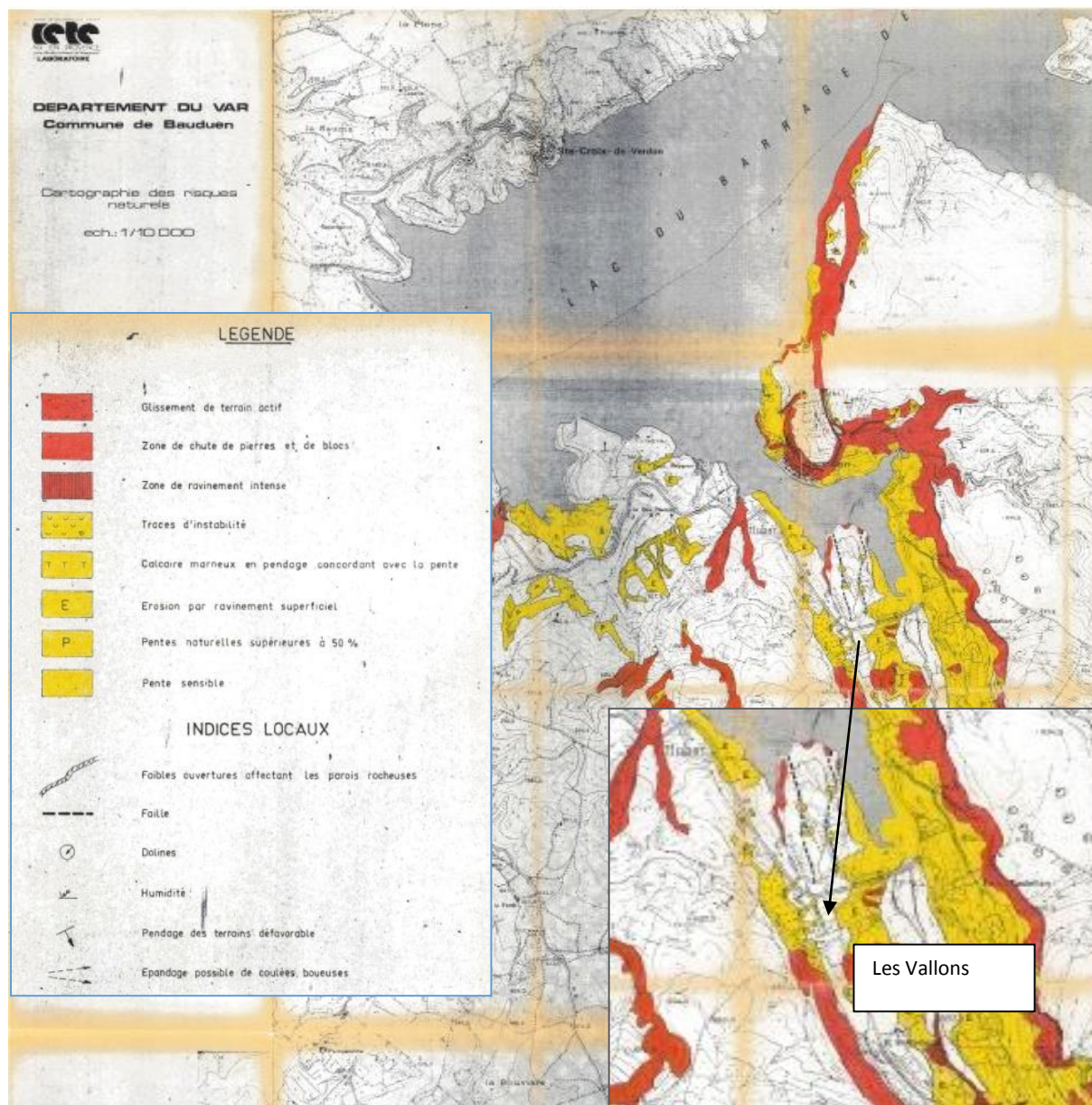
### 5.2.2.8.3 Risque mouvement de terrain

#### ■ Etat initial du site

Le site étudié pour l'extension de la zone artisanale des vallons se trouve dans un secteur peu voir non soumis aux mouvements de terrains (cf cartographie des risques naturelle du CETE) et se trouve en aléa retrait-gonflement des argiles moyen (cf carte aléa retrait gonflement des argiles du BRGM).



Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Bauduen (Source BRGM)



Cartographie des risques naturels sur la commune de Bauduen et zoom sur le lieu-dit « Les Vallons » (Source CETE)

### ■ **Incidences du projet**

☹ Le projet n'expose pas davantage la population à l'aléa retrait gonflement des argiles puisqu'elle concerne une zone d'aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles.

**Remarque :** la résolution de la carte du BRGM au 1/50 000 ne permet pas la superposition avec des carte plus précise.

En effet: « Le niveau d'aléa affiché sur cette carte à simple but informatif n'implique aucune disposition réglementaire obligatoire (...) »

Dans les secteurs affichés en aléa faible à moyen, il s'agit souvent de formations géologiques hétérogènes et cette carte résulte pour l'essentiel d'interprétations des cartes géologiques à l'échelle 1/50 000 qui ne permettent pas de préciser la nature exacte des matériaux du sous-sol au droit d'une parcelle de quelques centaines de mètres carrés. » (Source : BRGM / www.argiles.fr)

Il est rappelé au pétitionnaire les dispositions préventives de construction sur un sol argileux pour réduire l'effet du retrait-gonflement des argiles (cf 2.6.3).

**Concernant les écoulements d'eau pluviale et les phénomènes d'érosion et de mouvements de terrain qui peuvent leur être associés :**

☺ Les aménagements autorisés (aménagements de voiries et de constructions) supprimeront momentanément la couche superficielle des sols, provoquant l'élimination de la végétation qui protège les sols de l'érosion.

Le phénomène d'érosion sera plus ou moins important selon le calendrier des travaux choisi (précipitations ou non) et ne concernera que la durée des travaux. Les impacts à ce niveau seront donc faibles et temporaires.

**Mesures :** Afin de réduire cette incidence, un calendrier des travaux adapté est à prévoir dans le cahier des charges de la construction.

☺ **Sur la topographie :** le projet ne modifie pas le profil initial du terrain car ils s'intègrent sur les replats des restanques existantes (implantation des bâtiments et des parkings non cimentés, ni bitumés).

☺ Le projet envisagé sur le site occasionne une artificialisation des sols, ce qui entraîne de manière permanente :

- leur imperméabilisation,
- aux abords des aménagements : des ruissellements plus importants lors de fortes précipitations et l'accentuation du phénomène d'érosion aux endroits de fort ruissellement

En termes de surface, la zone susceptible d'être artificialisée est de 2520 m<sup>2</sup> (emprise au sol du bâti 30% du terrain). L'incidence de cette imperméabilisation sera limitée mais permanente.

**Mesures :** La création d'un réseau pluvial permettra de réduire, voire de supprimer les potentiels phénomènes d'érosion par ruissèlement.

#### **5.2.2.8.4 Risque sismique**

##### ■ **Etat initial du site**

Le site étudié, ainsi que l'intégralité du territoire communal, est classé en risque de niveau 3 (modéré). Les constructions neuves doivent respecter les dispositions des décrets du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique (règles de construction).

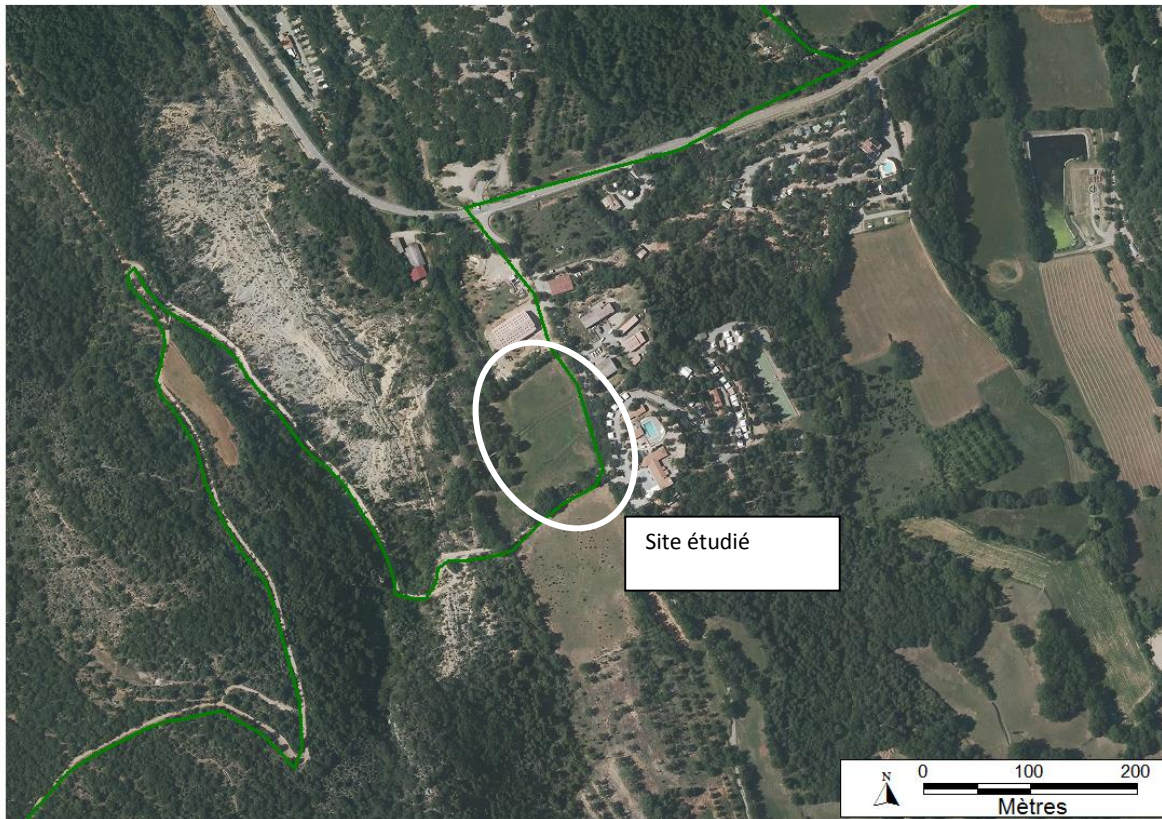
##### ■ **Incidences du projet**

☺ L'extension de la zone artisanale des Vallons ne présente pas d'incidence en matière de risque sismique. Ce site n'expose pas d'avantage à la population au risque qu'un autre site sur la commune.

### 5.2.2.9 Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées

#### ■ Etat initial du site :

Un sentier du PDIPR du Var longe le site sur deux de ses 4 côtés. Il s'agit du GR99 qui relie Bauduen aux Salles sur Verdon.



#### ■ Incidences du projet :

☹ Le projet n'entraîne pas d'incidence sur le tracé du PDIPR.

5.2.2.10 Tableau récapitulatif de l'intégration de l'extension de la ZA à l'environnement

Thème	Etat initial du site	Synthèse des incidences initiales du projet d'extension de la zone artisanale des Vallons	Synthèse des mesures d'évitement ou de réduction apportées par le projet, en cas d'incidences négatives :
<b>Compatibilité avec les objectifs de protection de terres agricoles, pastorales et forestières :</b>			
1°) Protection des terres agricoles et pastorales :	Le site étudié est en zone agricole au POS. Il n'est ni cultivé, ni pâturé, ni détenu par un agriculteur, ni en fermage.	Incidence négative sur 8 400m <sup>2</sup> de terre à potentiel agricole.	<i>Le projet de PLU prévoit une augmentation de + 85 ha de zones agricoles</i>
2°) Protection des terres forestières :	Le site étudié n'est pas exploité et ne fait pas l'objet d'une gestion forestière de l'ONF.	Aucune incidence du projet sur la protection des terres forestières.	<i>Aucune mesure nécessaire.</i>
<b>Compatibilité avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel :</b>			
1°) Préservation des paysages :	Le site de l'extension de la ZA n'est pas identifié dans l'Atlas des Paysages du Var  Le site n'est pas identifié dans la charte du PNRV  Le projet de reclassement en zone naturelle des parcelles Nord préservera les perceptions paysagères.  Le projet d'extension de la ZA au Sud n'est pas perceptible depuis les RD ou le village.	Le projet de reclassement en zone naturelle des parcelles Nord a une incidence positive sur le paysage.  Le projet d'extension de la ZA n'aura aucune incidence sur les perceptions paysagères lointaines. Les futures constructions seront intégrées.  Le projet prévoit au maximum 30% d'emprise au sol sur 8 400 m <sup>2</sup> de terrain : les incidences sur le paysage proche sont négatives.  <i>☞ voir le chapitre détaillant les grandes orientations du projet</i>	<i>Protection des abords de la RD71 par un zonage inconstructible et une préservation des boisements.</i>  <i>Réduction de la zone artisanale (zone Ue au PLU) : suppression de 1,02 hectare et reclassement en zone N.</i>  <i>Extension de la zone artisanale sur 8 400m<sup>2</sup> au Sud : protection des rideaux d'arbres et des boisements (conservés).</i>  <i>Préservation des murets de restanques, des buis et des chênes blancs.</i>  <i>Implantation des constructions parallèles aux restanques conservées.</i>  <i>Hauteur des bâtiments limitée à R+0</i>  <i>Teinte des façades des constructions « terre de Sienne » pour une insertion paysagère optimale.</i>

2°) Préservation des milieux caractéristiques du patrimoine naturel	<p>Le site étudié se trouve à proximité du périmètre de la ZNIEFF terrestre de Type II « <i>Lac de Sainte-Croix et ses rives</i> ».</p> <p>L'habitat naturel est une friche agricole</p> <p>Le site se trouve à proximité de deux espaces naturels à enjeux géologiques et paléontologiques</p> <p>Le site se trouve dans deux types de corridors de biodiversité (milieux ouverts et milieux semi ouverts)</p>	<p>L'extension de la Zone artisanale n'impacte pas d'habitat, ni d'espèce déterminante ou d'intérêt inventorié par la ZNIEFF</p> <p>Cette extension artificialise environ 30% soit 2520m<sup>2</sup> de la friche.</p> <p>Il n'y a pas d'incidence sur la topographie du site puisque le relief et les terrasses sont préservés.</p>	<p><i>Protection au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme des boisements et des alignements d'arbres situé autour du site et sur les espaces d'intérêt géologique</i></p> <p><i>Réduction de la superficie de la zone artisanale.</i></p> <p><i>La surface artificialisée est réduite aux bâtiments et à la voirie. Les stationnements et accès piéton ne sont ni bitumés, ni cimentés.</i></p> <p><i>Les espèces à planter sont règlementée (liste d'espèces locales préconisées/ interdiction d'espèces envahissantes et/ou allochtones)</i></p> <p><i>☞ voir le chapitre détaillant les mesures et protections mise en place</i></p>
<b>Compatibilité avec la protection contre les risques naturels :</b>			
1°) Rupture de barrage	Le site étudié se localise hors du périmètre de l'onde de submersion en cas de rupture des barrages de Chaudanne et de Castillon.	Aucune incidence	Aucune mesure nécessaire
2°) Incendie	Le site étudié se trouve en aléa subi moyen pour les incendies (source PDFCI83).	L'aménagement du site prévoit l'accueil d'environ 15 personnes sans interface directe avec l'espace forestier. Il n'y aura pas d'habitation.	<p><i>Débroussaillage obligatoire 50m autour des bâtis et 10m autour des voies d'accès.</i></p> <p><i>Mesures et Dispositifs réglementaire de lutte contre l'incendie.</i></p>
3°) Mouvements de terrain	Le site étudié se trouve dans un secteur peu soumis aux mouvements de terrains et se trouve en aléa retrait-gonflement des argiles moyen	Le projet n'expose pas davantage la population à l'aléa retrait gonflement des argiles puisqu'elle concerne une zone en aléa moyen à l'identique de la zone artisanale.	<p><i>Les dispositions préventives de construction sur un sol argileux pour réduire l'effet du retrait-gonflement des argiles doivent être prises en compte dans l'aménagement (gestion des eaux pluviales, limiter l'imperméabilisation des sols, etc.)</i></p>
4°) Sismicité	Le site étudié, ainsi que l'intégralité du territoire communal, est classé en risque de niveau 3 (modéré)	Le projet n'expose pas davantage la population au risque qui est identique sur toute la commune.	<p><i>Les constructions neuves doivent respecter les dispositions des décrets du 22/10/10 relatifs à la prévention du risque sismique (règles de construction).</i></p>

## 5.2.3 INCIDENCES DU PROJET DE REDUCTION DU ZONAGE DE FONT CASTELLAN – ZONE NU

### 5.2.3.1 Sensibilité paysagère de Font Castellan

#### 5.2.3.1.1 *Le site étudié dans les documents paysagers de référence*

##### ■ **Atlas des Paysages du Var**

Se référer au chapitre qui analyse les préconisations de l'Atlas des Paysages du Var portées sur le territoire de Bauduen.

Font castellan fait partie de l'entité paysagère n°26 « Les gorges du Verdon et le lac de Sainte Croix ».

Font Castellan y est clairement identifié comme le contre-exemple d'une zone d'habitat dispersé, implantée sur un versant boisé.

Toutefois, aucun enjeu n'est attribué par l'Atlas à ce secteur.



*Font Castellan, habitat dispersé dans un espace boisé (Photo extraite de l'Atlas des Paysage du Var)*

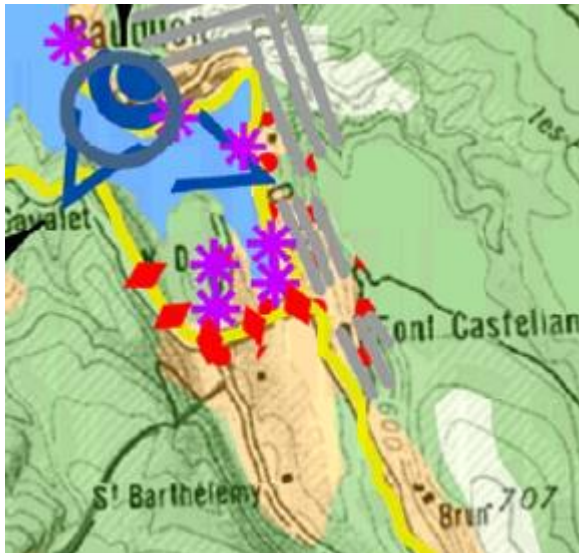
#### ***Incidences du projet :***

☺ Le projet de création du STECAL « Nu », secteur spécifique à Font Castellan, ne va pas à l'encontre des enjeux de l'Atlas des Paysages du Var. Bien au contraire, le STECAL et son règlement associé limitent considérablement l'urbanisation et la dégradation des paysages.

Par ailleurs, le règlement du STECAL « Nu », impose un % de jardins, ainsi les boisements caractéristiques de Font Castellan seront protégés.

##### ■ **Charte du PNRV**

Se référer au chapitre qui analyse les préconisations de la charte du Parc Naturel Régional du Verdon portées sur le territoire de Bauduen.



**Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable et écologiquement responsable**

- Espaces agricoles : Préserver et restaurer les espaces agricoles et participer au renouvellement des exploitations agricoles
- Espaces de parcours : Favoriser des pratiques agricoles respectueuses des Hommes, de l'environnement et des paysages
- Préserver les principales espèces vivres et les structures agricoles particulières
- Préserver les unités structurantes de patrimoine agricole

**Promouvoir la gestion multi-fonctionnelle des espaces forestiers**

- Auditionner de la connaissance du patrimoine forestier et développer d'une gestion forestière durable

**Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable**

- Maîtriser la fréquentation touristique

**Préserver l'identité des paysages**

- Préserver les "travaux" emblématiques du grand paysage
- Préserver les espaces de découverte du grand paysage
- Prendre en compte les points de découverte du paysage et des patrimoines
- Suivre l'évolution des villages à préserver et à conforter
- Mettre en valeur les sites, ensembles bâtis, structures ou remarquables à valoriser
- Prendre en compte la découverte des paysages dans les circuits touristiques proposés à l'échelle du Parc (circuit, itinéraire, découverte) dans la gestion de l'espace
- Programmer la réhabilitation paysagère d'installations touristiques dégradées
- Requalifier et restaurer les abords riverains, les espaces publics, entrées et sorties dégrudés
- Faciliter la restauration des espaces de sites d'ici au travers de programmes d'aménagement

Le plan de Parc localise deux enjeux spécifiques pour Font castellan :

- Les traits gris : qui représentent les falaises et la préservation de ces reliefs.
- Les indices rouges : qui indiquent un besoin de traiter les espaces d'habitat diffus au travers de programmes d'aménagements.

☺ Les incidences du projet de PLU à Font Castellan au regard de la charte du PNRV sont positifs puisque l'enveloppe urbaine est réduite (-8 hectares), les potentialités de constructions sont réduites (- 30 constructions), les perspectives sur les falaises sont préservées.

☺ Rajoutons que le PLU prévoit à travers l'inscription d'Emplacements Réservés (ER) l'aménagement de la voirie et de l'accessibilité à la zone.

Voir également les chapitres suivants relatifs aux covisibilités.

**5.2.3.1.2 Perceptions du site étudié**



**Perception rapprochée :**

Le quartier d'habitation de Font Castellan n'est pas perceptible depuis la route Départementale 49 qui traverse le territoire communale du Sud vers le Nord.

Pourtant c'est bien la RD49 qui permet d'accéder au quartier.

Celui-ci étant situé en zone boisée, et au pied de la falaise, les habitants ne sont pas visibles depuis la route Départementale.

Seuls quelques accès privés, indiquent l'entrée sur une propriété plus éloignée dans la forêt.



**Perception éloignées :**

Le quartier d'habitation de Font Castellan est en revanche perceptible depuis des points de vue bien plus éloignés : depuis le point haut du village à 1.6 km, depuis la RD71 en toute vers Baudinard à 2 km.



De là, les habitations éparses de Font Castellan sont perceptibles noyées dans la végétation dense.

A 1km, dans la vallée agricole de Saint Barthélémy, le quartier est aussi perceptible.



### 5.2.3.2 Usages, pratiques, valeur sociale et symbolique du site étudié

#### ■ ***Etat initial***

Le site étudié est un espace dédié à l'habitat qui accueille une cinquantaine de logements sur une superficie constructible de 22,9 ha. Ce quartier comprend de nombreuses résidences secondaires. Plusieurs chemins de promenades permettent de profiter de la vue sur le lac.



#### ■ ***Incidences du projet***

☹ Le projet réduit la superficie de la zone dédiée à l'Habitat de -8ha et permet d'accueillir environ 19 constructions supplémentaires maximum. La commune souhaiterait que les prochaines constructions soient à usage de résidence principale.

### 5.2.3.3 Volet patrimoine

#### ■ ***Etat initial***

Se référer au chapitre qui présente « le patrimoine de Bauduen ».

Aucun patrimoine bâti inscrit ou classé n'a été identifié dans le périmètre du STECAL de Font Castellan.

Toutefois, le hameau historique de Font Castellan est situé à proximité du site étudié. Ce hameau est à protéger : le PLU préserve ce hameau par l'écriture d'un règlement imposant des préconisations architecturales fortes. Ce hameau ne fait pas partie du zonage STECAL de Font Castellan. Il bénéficie d'un zonage particulier (zone Uab).



⇨ Le hameau

### ■ **Incidences du projet**

☹ Le projet de STECAL de Font Castellan n'aura aucune incidence sur le patrimoine de Bauduen.

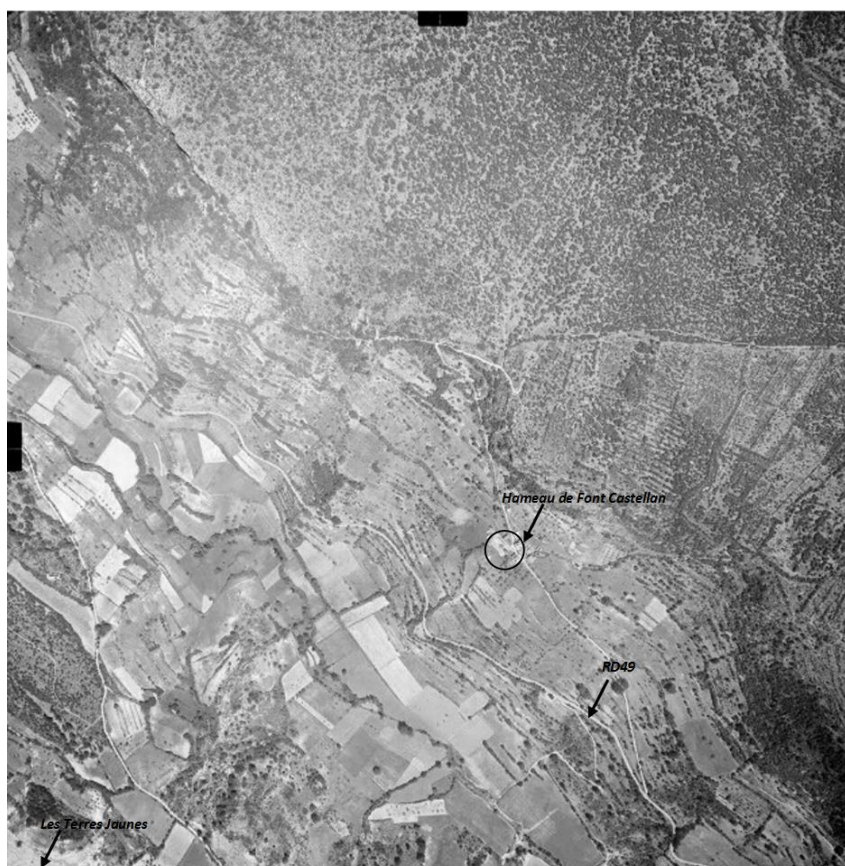
#### 5.2.3.4 Usage agricole et forestier de Font Castellan et incidences du projet

##### 5.2.3.4.1 ***Usages agricoles et pastoraux***

☑ Se référer au chapitre qui présente « le volet agricole et pastoral de Bauduen ».

### ■ **Etat initial**

Les photos aériennes suivantes, prises respectivement en 1960 et 1980, illustrent l'usage agricole des terrains situés autour du hameau de Font Castellan (○ sur les photos). La photo de 1980 laisse apparaître un enrichissement des terres agricoles et l'apparition des premières constructions en dehors du hameau (○ sur la photo)



Source : Géoportail Photo aérienne 1960



Source : Géoportail Photo aérienne1980

■ **Incidences du projet**

☺ Le projet de STECAL de Font Castellan n'aura aucune incidence sur l'usage agricole ou pastoral de Bauduen.

**5.2.3.4.2 Usages forestiers**

☑ Se référer au chapitre qui présente « le volet forestier de Bauduen ».

■ **Etat initial**

Le site étudié est un espace d'habitat diffus, où la couverture boisée est liée à l'enrichissement dû à la disparition des pratiques agricoles et à une volonté de conserver un cadre de vie « naturel » au sein de cet espace.

Font Castellan ne fait pas partie du périmètre de gestion de l'Office National des Forêts (ONF).

■ **Incidences du projet**

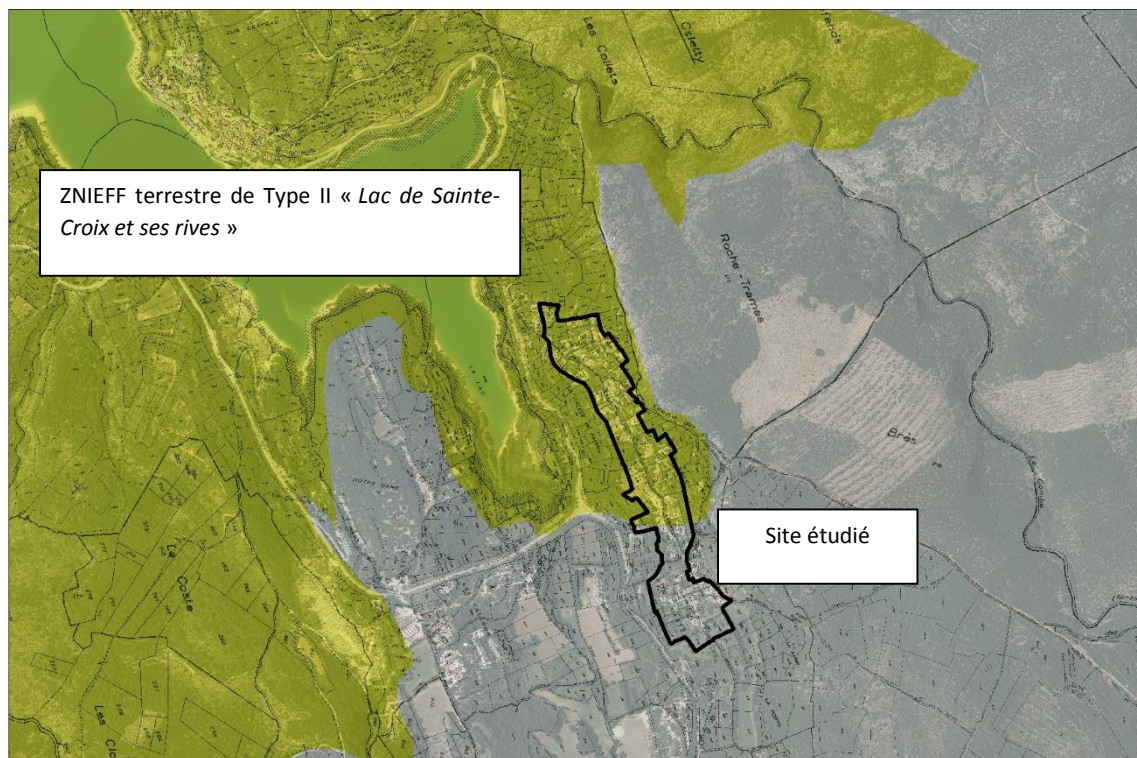
☺ Le projet de STECAL de Font Castellan n'aura aucune incidence sur l'usage forestier de Bauduen.

### 5.2.3.5 Sensibilités écologiques de Font Castellan et incidences du projet

#### 5.2.3.5.1 ZNIEFF

##### ■ Etat initial du site

Le site étudié se trouve en partie dans le périmètre de la ZNIEFF terrestre de Type II « *Lac de Sainte-Croix et ses rives* » (code ZNIEFF 930020056).



Localisation du STECAL Font Castellan par rapport à la ZNIEFF terrestre de Type II « *Lac de Sainte-Croix et ses rives* »

#### Habitats

Aucun habitat déterminant n'est identifié dans cette ZNIEFF, les habitats le plus fréquemment rencontrés sont des forêts de chêne verts et des falaises calcaires ensoleillées des Alpes.

Le site de Font Castellan ne correspond à aucun de ces deux habitats. Sur le site se retrouve une zone d'habitat pavillonnaire, possédant des jardins ornementaux et ayant conservé quelques espaces boisés constitués majoritairement de chênes.

#### Flore

Les deux espèces végétales déterminantes de la ZNIEFF, *Noccaea praecox*\*\* et le polygale nain (*Polygala Exilis*)\*\* n'ont pas été observées lors des visites de terrain réalisées en 2013, 2014 et 2015.

Les huit autres espèces d'intérêt répertoriées par la ZNIEFF n'ont également pas été observées sur le site lors de cette visite. Il s'agit de

- ✓ Corroyère à feuille de myrte (*Coriaria myrtifolia*)\*\*
- ✓ Euphorbe épineuse (*Euphorbia spinosa*)
- ✓ Fumana fausse Bruyère (*Fumana ericoides*)
- ✓ Iberis à feuilles de Lin (*Iberis linifolia*)\*\*
- ✓ Orchis pourpre (*Orchis purpurea*)
- ✓ Scille d'automne (*Prospero autumnale*) \*\*
- ✓ Crapaudine du Roussillon (*Sideritis endressis*)\*\*
- ✓ Petite massette (*Typha minima*)\*\*

L'inventaire de la végétation observée sur la commune de Bauduen, fourni par le Conservatoire Botanique National Méditerranée de Porquerolles (<http://flore.silene.eu>) indique que certaines des espèces ci-dessus n'ont à ce jour jamais été observées sur la commune (espèces indiquées par \*\* dans la liste ci-dessus)

De plus, outre les dates d'inventaire situées hors des périodes de floraison de la plupart de ces espèces, leurs habitats caractéristiques ne sont pas tous présents sur le site étudié, c'est le cas de la Fumana fausse Bruyère et de l'Euphorbe épineuse qui se retrouve principalement dans des sols rocailloux.

Il n'est en revanche pas exclu de rencontrer l'orchis pourpre dans les jardins et les bas-côtés des chemins.

### Faune

Concernant la faune, déterminante et d'intérêts, inventoriée dans la ZNIEFF, aucune espèce n'a directement été observée lors des visites de terrain effectuées depuis 2013. Il n'est en revanche pas exclu que le site étudié constitue une zone de déplacement, d'alimentation ou de refuge pour certaines de ces espèces (cf. tableau ci-après).

Espèces inventorié dans la ZNIEFF	Déplacement sur le site	Habitat sur le site	Alimentation sur le site
<b>Oiseaux</b>			
Pie grièche à tête rousse ( <i>Lanius senator</i> )	Peu probable	Non (le milieu est anthropisé)	Non
Busard cendré ( <i>Circus pygargus</i> )	Peu probable	Non	Non
Caille des blés (Coturnix coturnix)	Peu probable	Non	Non
Guêpier d'Europe (Merops apiaster)	Peu probable	Non	Non
<b>Remarque : La liste communale communiqué par la LPO et la base de données SILENE indiquent que la Pie grièche à tête rousse et le Busard cendré n'ont à ce jour jamais été observés sur la commune de Bauduen.</b>			
<b>Insectes</b>			
Acanthodiptomus denticornis (copépode)	Non	Non (milieux aquatiques)	Non
<b>Mammifères</b>			
Minoptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )	Possible	Non (cavernicole)	Peu probable
Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	Possible	Non (cavernicole)	Peu probable
<b>Amphibiens et poissons</b>			
Pélodyte ( <i>Pelodytes punctatus</i> )	Non	Non (milieux aquatiques)	Non
Toxostome ( <i>Parachondrostoma toxostoma</i> )	Non	Non (milieux aquatiques)	Non
Omble chevalier ( <i>Salvelinus alpinus</i> )	Non	Non (milieux aquatiques)	Non
Blageon ( <i>Telestes souffia</i> )	Non	Non (milieux aquatiques)	Non

### ■ ***Incidences du projet***

☹ Le STECAL Font Castellan n'impacterait pas d'habitat, ni d'espèce déterminante ou d'intérêt inventoriés par la ZNIEFF.

**✎ En matière d'espèces protégées, il est rappelé au pétitionnaire que l'atteinte aux individus, la perturbation et la dégradation des habitats sont interdites, sauf procédure exceptionnelle de dérogation (L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement).**

### 5.2.3.5.2 Habitats naturels

Les falaises situées sur le flanc Est de Font Castellan accueillent une flore rupestre méditerranéenne :



Le chêne blanc est l'espèce la plus présente à Font Castellan.

### 5.2.3.5.3 SDENE

#### ■ Etat initial du site

Le STECAL « Nu » (anciennement classé en zone UC au POS), n'a pas été inventorié dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux (SDENE<sup>4</sup>). Deux espaces proches de ce secteur sont inventoriés pour leur intérêt écologique respectivement fort et moyen.

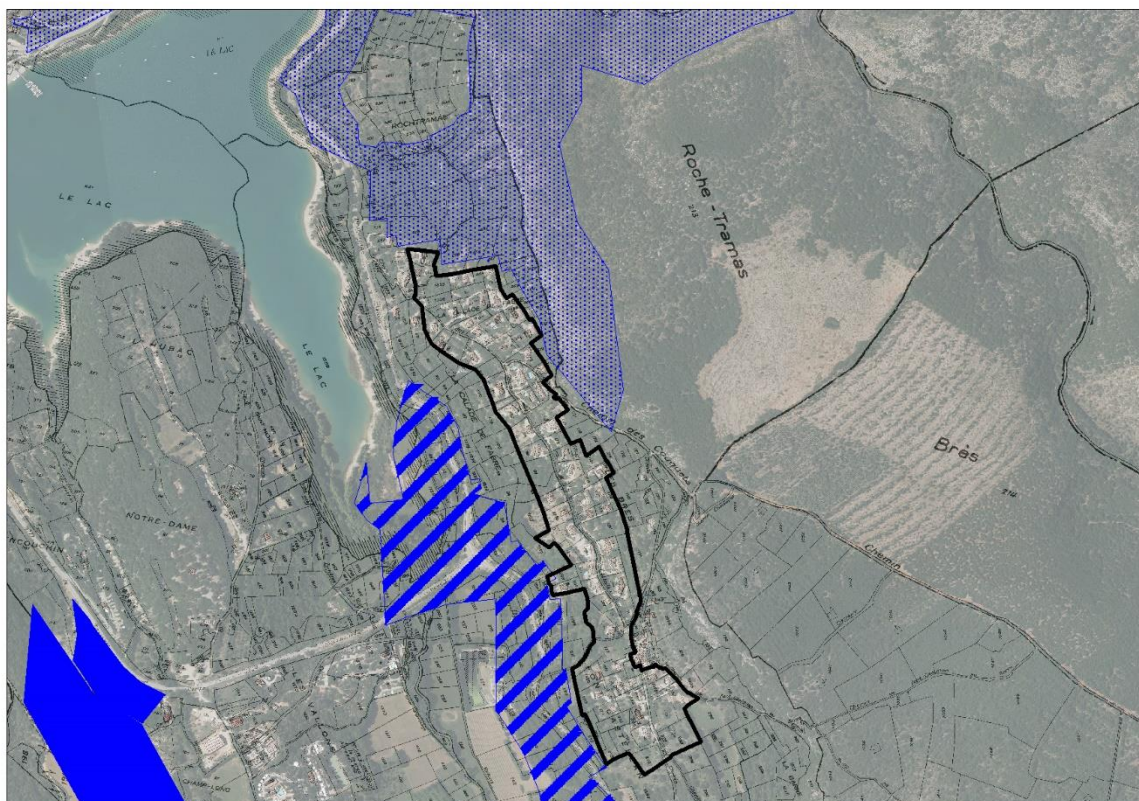


Schéma départemental des espaces naturels à enjeux

*Intérêt écologique*

-  Majeur
-  Fort
-  Moyen

<sup>4</sup> SDENE : Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux

L'espace identifié comme possédant un intérêt fort concerne la découverte dans les années 30 (construction de la Route départementale RD49 et RD71) de fragments mandibulaires d'un rongeur datant de 55,8 millions d'années. Cette découverte fut la seule et rien ne peut attester la présence de traces similaires présentes ou passées sur le site étudié.

Dans l'espace identifié comme possédant un intérêt moyen, l'inventaire porte sur deux espèces d'oiseaux, le Monticole Bleu (*Monticola solitarius*) et la Fauvette grisette (*Sylvia communis*). Même si ces espèces peuvent se retrouver dans des secteurs urbanisés, leurs habitats de prédilection restent assez éloignés de ceux offerts sur le secteur de Font Castellan.

### ■ **Incidences du projet**

☹ Le STECAL de Font Castellan n'a pas d'incidence sur les espaces naturels à enjeux identifiés par le SDNE qui sont situés hors des parcelles présagées pour ce secteur.

#### 5.2.3.6 Gestion de l'eau

### ■ **Etat initial du site**

La commune de Bauduen est alimentée en eau potable par le SIVU du Haut Var, Font Castellan est raccordable au réseau d'eau potable qui passe à proximité au niveau de la voirie.

La commune de Bauduen dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA réalisé par le bureau d'études SAFEGE en octobre 2000). Elle est équipée d'une station d'épuration communale récente (2012-2013) qui est correctement dimensionnée (4000 EH). Cette capacité d'accueil avait été estimée en prenant en compte les capacités d'accueil du zonage Uc du POS (pour raccorder une centaine de constructions). Celui-ci est considérablement réduit avec le PLU qui permettra d'accueillir au total environ 70 constructions (habitations existantes comprises).

### ■ **Incidences du projet**

**Ressource en eau** : ☹ le STECAL de Font Castellan n'a pas d'incidence négative sur la consommation d'eau de la commune.

**Assainissement** : ☹ le STECAL de Font Castellan n'a pas d'incidence négative sur la capacité d'accueil de la station d'épuration calibrée à 4 000 EH.

#### 5.2.3.7 Fonctionnement écologique

### ■ **Etat initial du site**

Font castellan est un espace d'habitat diffus situé dans un espace morcelé par des milieux ouverts (essentiellement agricole), boisé (lié à l'enfrichement des terres agricoles) et par la présence d'activités humaines, (campings, réseau routier, habitats). Le STECAL est en périphérie d'un réservoir de biodiversité forestier d'importance communale et extra-communale.

Le site, bien qu'anthropisé, présente de nombreux espaces végétalisés (jardins, alignements, bosquets) qui rendent le site perméable aux déplacements de certaines espèces. Le caractère rural y est avéré.

En revanche, les clôtures et barrières peuvent être un frein au déplacement de la faune terrestre.

### ■ **Incidences du projet**

☹ Le STECAL réduit de 8ha la superficie de la zone constructible UC du POS, réduisant la largeur de l'espace dédié à l'habitat et favorisant le maintien des échanges de part et d'autre du site

☹ Le règlement du futur PLU prévoit le maintien, des jardins et des alignements nécessaires à la perméabilité écologique du site.

L'article 13 du règlement indique une surface minimum de pleine terre et indique les espèces à planter autorisées (espèces locales et adaptées au milieu) et celles qui sont interdites (espèces allochtones/envahissantes/etc.).

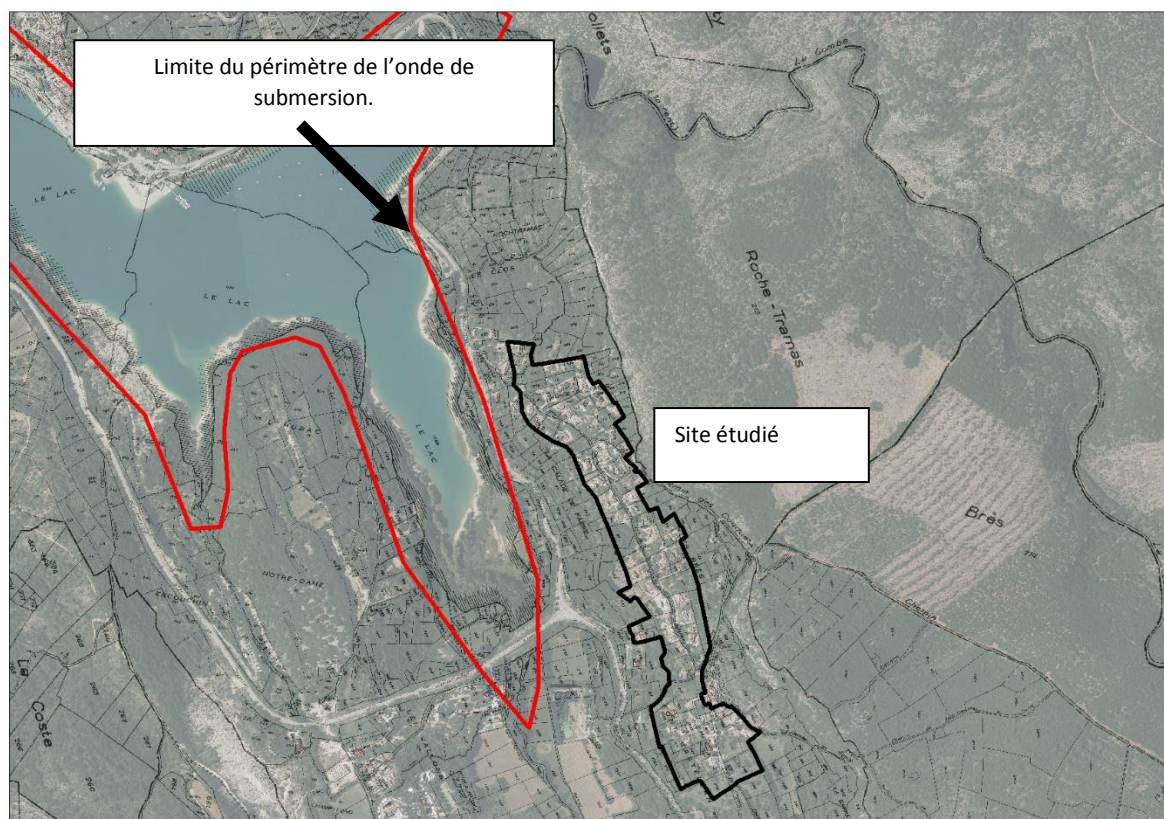
Il règlemente également la perméabilité écologique des clôtures.

#### 5.2.3.8 Sensibilité liées aux risques naturels et technologiques et incidences du projet

##### 5.2.3.8.1 Risques rupture de barrage

### ■ **Etat initial du site :**

Le site étudié se localise hors du périmètre de l'onde de submersion en cas de rupture des barrages de Chaudanne et de Castillon.



Localisation du STECAL « Nu » par rapport à l'onde de submersion en cas de rupture des barrages de Castillon et Chaudanne

### ■ **Incidences du projet :**

☹ Le projet de STECAL ne présente pas d'incidence sur le risque lui-même et n'expose pas la population au dit risque.

#### 5.2.3.8.2 **Risque incendie feux de forêt**

### ■ **Etat initial du site**

L'arrêté préfectoral n° 322 du 20 avril 2011 portant réglementation permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var identifie la commune de Bauduen comme appartenant à un massif à sensibilité modérée.

Le site étudié se trouve en aléa induit (Combinaison entre la probabilité d'éclosion d'un feu de forêt et la surface menacée) moyen pour les incendies (source PDFCI83). Le site est un espace d'habitat diffus en milieu boisé.

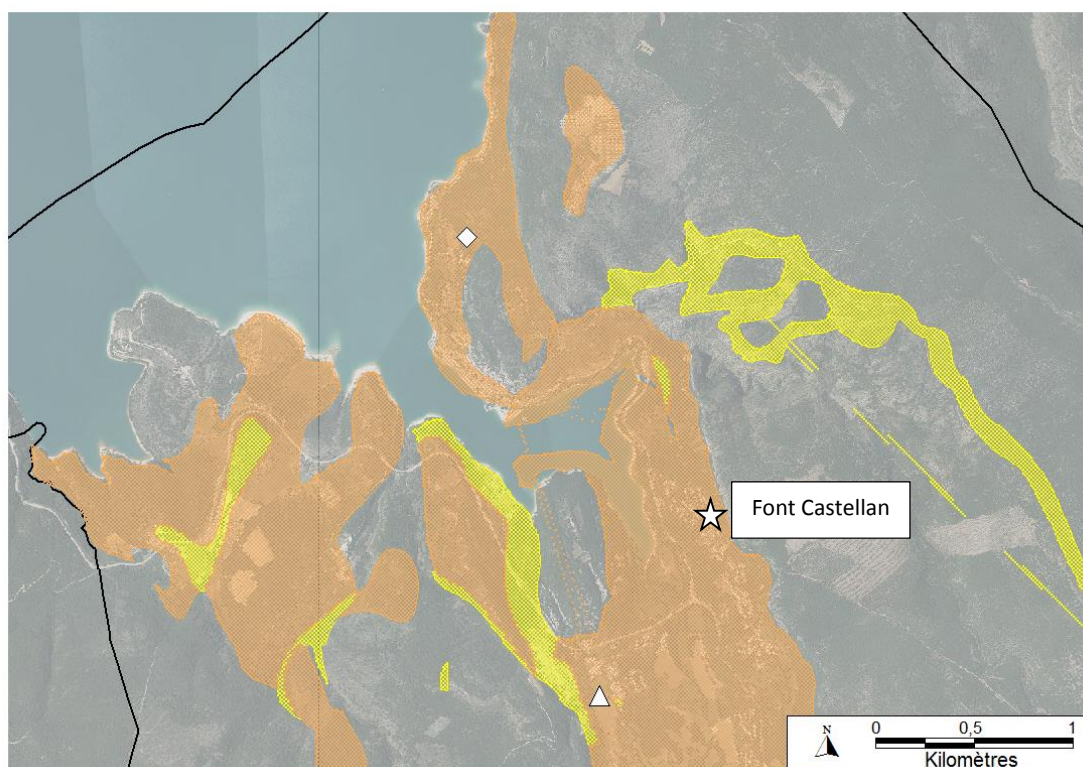
### ■ **Incidences du projet**

☹ Le STECAL réduit la superficie de la zone constructible et réduit le nombre de logements dans la zone. En conséquence, la vulnérabilité est réduite. Toutefois, afin de sécuriser la zone et les habitants, des emplacements réservés (ER) sont positionnés au PLU afin d'élargir la voirie et de faciliter le retournement des véhicules, dont ceux des secours.

Le projet de STECAL ne présente pas d'incidence sur le risque lui-même et n'expose pas la population au dit risque.

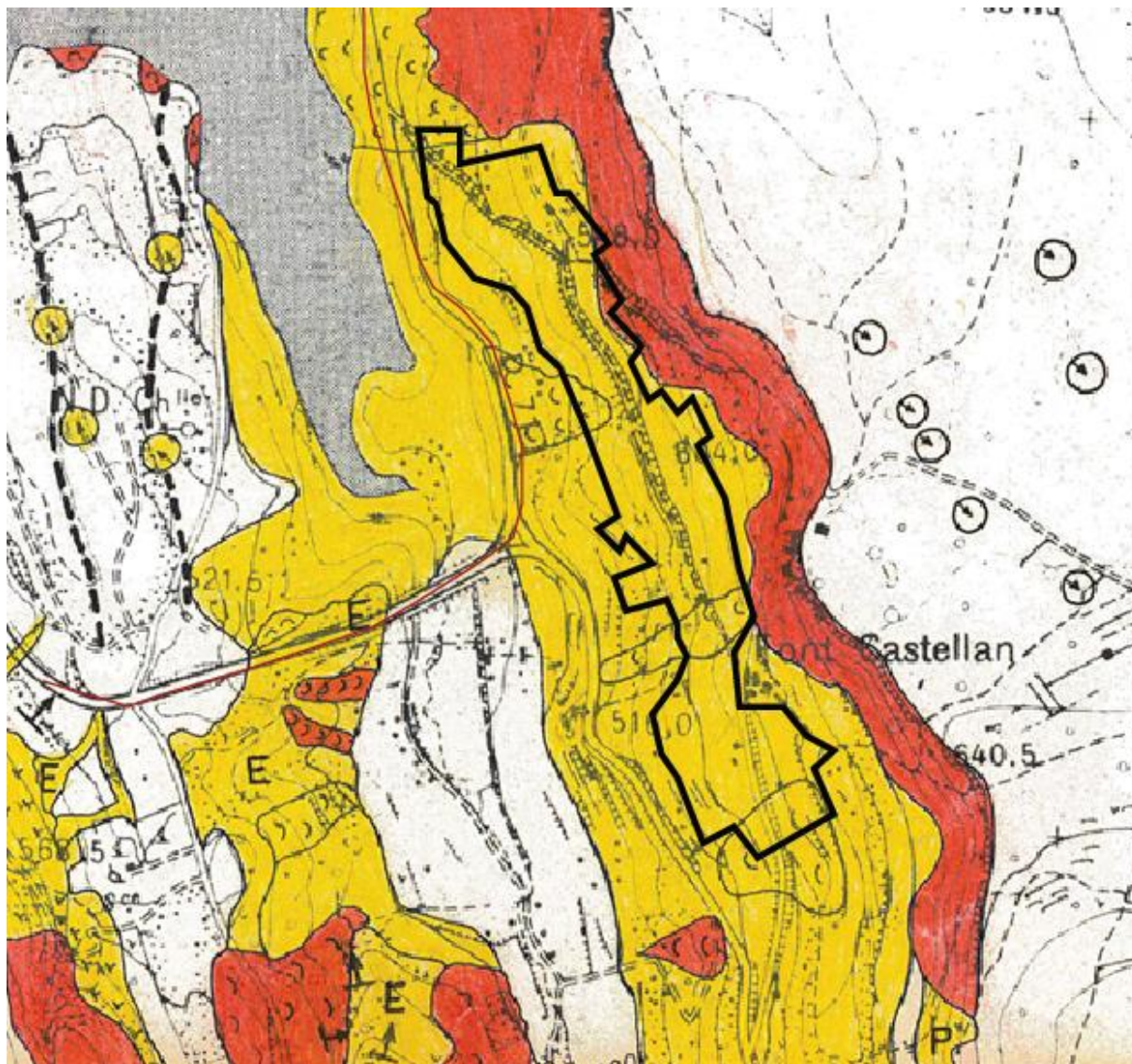
#### 5.2.3.8.3 **Risque mouvement de terrain**

Le STECAL de Font Castellan est situé dans un secteur présentant des traces d'instabilité, et des pentes sensibles. (cf cartographie des risques naturelle du CETE) et se trouve en aléa retrait-gonflement des argiles moyen (cf carte aléa retrait gonflement des argiles du BRGM).



*Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Bauduen (Source BRGM)*

L'intégralité du STECAL de Font Castellan est soumise à un aléa retrait gonflement des argiles modéré.



Cartographie des risques naturels : zoom sur Font Castellan (Source CETE)

### ■ **Incidences du projet**

⊖ Le projet n'expose pas davantage la population à l'aléa retrait gonflement des argiles puisqu'elle concerne une zone d'aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles.

**Remarque :** la résolution de la carte du BRGM au 1/50 000 ne permet pas la superposition avec des carte plus précise.

En effet: « Le niveau d'aléa affiché sur cette carte à simple but informatif n'implique aucune disposition réglementaire obligatoire (...) »

*Dans les secteurs affichés en aléa faible à moyen, il s'agit souvent de formations géologiques hétérogènes et cette carte résulte pour l'essentiel d'interprétations des cartes géologiques à l'échelle 1/50 000 qui ne permettent pas de préciser la nature exacte des matériaux du sous-sol au droit d'une parcelle de quelques centaines de mètres carrés. » (Source : BRGM / www.argiles.fr)*

**Concernant les écoulements d'eau pluviale et les phénomènes d'érosion et de mouvements de terrain qui peuvent leur être associés :**

⊗ Les aménagements autorisés (aménagement de voiries et de constructions) supprimeront momentanément la couche superficielle des sols, provoquant l'élimination de la végétation qui protège les sols de l'érosion.

Le phénomène d'érosion sera plus ou moins important selon le calendrier des travaux choisi (précipitations ou non) et ne concernera que la durée des travaux. Les impacts à ce niveau seront donc faibles et temporaires.

**Mesures :** Afin de réduire cette incidence, un calendrier des travaux adapté est à prévoir dans le cahier des charges des futures constructions.

⊗ Les futures constructions à usage d'habitation sur le site occasionneront une artificialisation des sols, ce qui entraînera de manière permanente :

- leur imperméabilisation,
- aux abords des aménagements : des ruissellements plus importants lors de fortes précipitations et l'accroissement du phénomène d'érosion aux endroits de fort ruissellement

En termes de surface, environ 19 constructions pourront être bâties dans toute la zone de Font Castellan. Le PLU impose une emprise au sol limitant l'imperméabilisation excessive. Des mesures en faveur de la rétention du pluvial au niveau de la parcelle sont aussi imposées dans le règlement du PLU.

L'incidence de cette imperméabilisation sera limitée mais permanente.

**Mesures de réduction des incidences :** des aménagements en faveur de la rétention du pluvial à la parcelle permettront de réduire, voire de supprimer les potentiels phénomènes d'érosion du versant par ruissellement.

#### 5.2.3.8.4 Risque sismique

##### ■ Etat initial du site :

Le site étudié, ainsi que l'intégralité du territoire communal, est classé en risque de niveau 3 (modéré). Les constructions neuves doivent respecter les dispositions des décrets du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique (règles de construction).

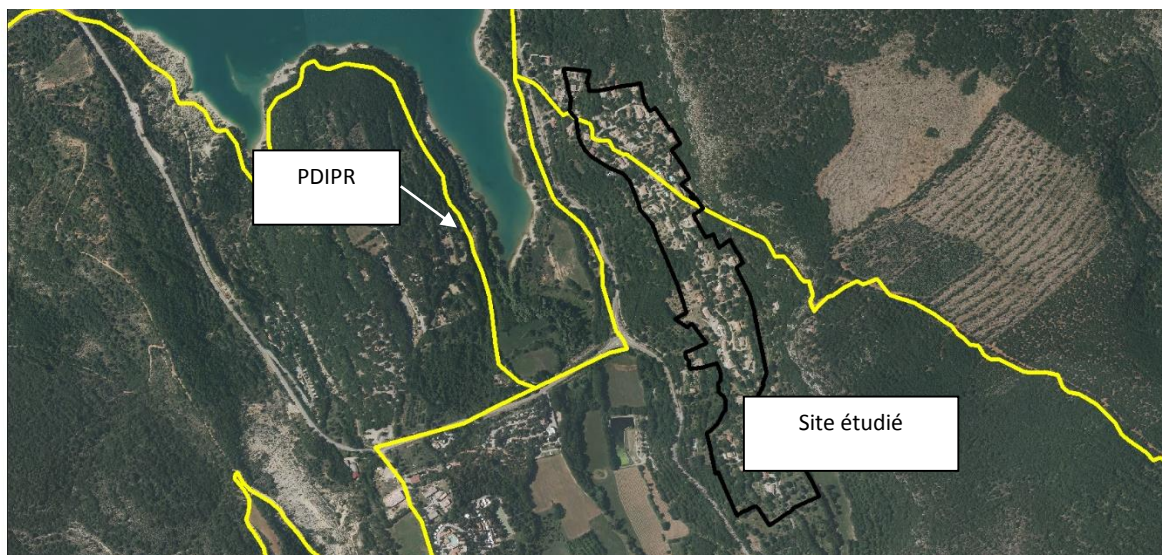
##### ■ Incidences du projet :

⊖ Le STECAL de Font Castellan n'a pas d'incidence en matière de risque sismique. Ce site n'expose pas d'avantage à la population au risque qu'un autre site sur la commune.

#### 5.2.3.9 PDIPR

##### ■ Etat initial du site :

Un sentier du PDIPR du Var traverse le site. Il s'agit d'une voie communale à usage mixte. Le site est situé à proximité du GR99



##### ■ Incidences du projet :

⊖ Le projet n'entraîne pas d'incidence sur le tracé du PDIPR.

## 5.2.3.10 Tableau récapitulatif de l'intégration de Font Castellan dans l'environnement

Thème	Etat initial du site	Synthèse des incidences initiales du projet de STECAL De Font Castellan	Synthèse des mesures d'évitement ou de réduction apportées par le projet, en cas d'incidences négatives :
<b>Compatibilité avec les objectifs de protection de terres agricoles, pastorales et forestières :</b>			
1°) Protection des terres agricoles et pastorales :	Le site étudié est en zone urbaine au POS.  Il est essentiellement urbanisé, les espaces libres ne sont ni cultivés, ni pâturés.	Pas d'incidence négative sur la protection des terres agricoles	<i>Le projet de PLU prévoit une augmentation de + 85 ha de zones agricoles</i>
2°) Protection des terres forestières :	Le site étudié n'est pas exploité et ne fait pas l'objet d'une gestion forestière de l'ONF.	Pas d'incidence négative sur la protection des espaces forestiers, au contraire la superficie constructible UC du POS est diminuée de 8 ha.	<i>Les 8 ha sont reclassés en zone Agricole ou naturelle</i>
<b>Compatibilité avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel :</b>			
1°) Préservation des paysages :	Font Castellan est identifié dans l'Atlas des Paysages du Var comme contre exemple  Le site est identifié dans la charte du PNRV	Le projet de réduction du zonage a une incidence positive : <i>la zone constructible est réduite de 8 hectares.</i>  <i>Les potentialités de constructions sont limitées au maximum.</i>  <i>Le choix du zonage « STECAL » est l'outil adapté à ce type de forme urbaine.</i>	<i>Le règlement du PLU impose une faible constructibilité dans la zone et identifie les parcelles concernées.</i>  <i>Seules 19 nouvelles constructions pourront s'implanter.</i>  <i>Le règlement impose également une hauteur limitée à R+0 pour toutes nouvelles constructions afin de limiter l'impact paysager.</i>
2°) Préservation des milieux caractéristiques du patrimoine naturel	Le site étudié est situé dans le périmètre de la ZNIEFF terrestre de Type II « <i>Lac de Sainte-Croix et ses rives</i> ».  Le site est majoritairement anthropisé (habitat, jardins, voirie)  Les espaces libre de construction sont majoritairement boisés mais débroussaillés.  Le site se trouve à proximité de deux espaces naturels à enjeux, l'un paléontologiques, l'autre écologique (Faune)	Le STECAL de Font Castellan n'impacte pas d'habitat, ni d'espèce déterminante ou d'intérêt inventorié par la ZNIEFF.  L'artificialisation des sols sera maîtrisée par le règlement du PLU qui impose un % maximal d'emprise au sol.	<i>Les espèces à planter sont règlementée (liste d'espèces locales préconisées/ interdiction d'espèces envahissantes et/ou allochtones)</i>  <i>Les clôtures sont réglementées</i>  <i>Le règlement impose la conservation d'un pourcentage minimal de pleine terre.</i>

	Le site est situé dans un espace fortement marqué par l'activité humaine mais la présence de nombreux espaces végétalisés le rend écologiquement perméable (jardins, alignements, bosquets...)		
<b>Compatibilité avec la protection contre les risques naturels :</b>			
1°) Rupture de barrage	Le site étudié se localise hors du périmètre de l'onde de submersion en cas de rupture des barrages de Chaudanne et de Castillon.	Aucune incidence	<i>Aucune mesure nécessaire</i>
2°) Incendie	Le site étudié se trouve en aléa subi moyen pour les incendies (source PDFCI83).	Le PLU prévoit l'élargissement de la voirie et un espace pour faciliter le retournement des véhicules de secours.	<i>Débroussaillage obligatoire 50m autour des bâtis et 10m autour des voies d'accès.  Mesures et Dispositifs réglementaire de lutte contre l'incendie.</i>
3°) Mouvements de terrain	Le site étudié se trouve dans un secteur peu soumis aux mouvements de terrains et se trouve en aléa retrait-gonflement des argiles moyen	Le projet n'expose pas davantage la population à l'aléa retrait gonflement des argiles puisqu'elle concerne une zone en aléa moyen et que la zone constructible est fortement réduite.	<i>Les dispositions préventives de construction sur un sol argileux pour réduire l'effet du retrait-gonflement des argiles doivent être prises en compte dans l'aménagement (gestion des eaux pluviales, limiter l'imperméabilisation des sols, etc.)</i>
4°) Sismicité	Le site étudié, ainsi que l'intégralité du territoire communal, est classé en risque de niveau 3 (modéré)	Le projet n'expose pas davantage la population au risque qui est identique sur toute la commune.	<i>Les constructions neuves doivent respecter les dispositions des décrets du 22/10/10 relatifs à la prévention du risque sismique (règles de construction).</i>

## 5.2.4 INCIDENCES DU PROJET DE ZONE DE CAMPING – STECAL NH

### 5.2.4.1 Sensibilité paysagère des campings

#### 5.2.4.1.1 *Le site étudié dans les documents paysagers de référence*

##### ■ Atlas des Paysages du Var

Se référer au chapitre qui analyse les préconisations de l'Atlas des Paysages du Var portées sur le territoire de Bauduen.

L'intégralité des campings de Bauduen fait partie de l'entité paysagère n°26 « Les gorges du Verdon et le lac de Sainte Croix »

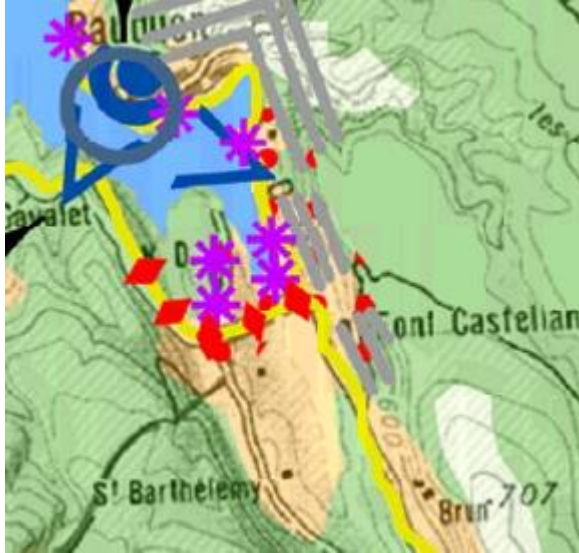
Aucun enjeu n'est directement attribué par l'Atlas des Paysages du Var aux campings de Bauduen. Il cite la pression de fréquentation touristique sur les berges du lac (notamment relative au stationnement – problématique que le PLU solutionne en partie) et la multiplication d'aménagements hétéroclites, qui pourrait banaliser ce site exceptionnel.

**Incidences du projet :**

☺ Le projet de création des STECAL « Nh » dédiés aux campings ne va pas à l'encontre des enjeux de l'Atlas des Paysages du Var.

■ **Charte du PNRV**

☑ Se référer au chapitre qui analyse les préconisations de la charte du Parc Naturel Régional du Verdon portées sur le territoire de Bauduen.



**Construire ou développer d'une agriculture diversifiée, économiquement viable et écologiquement responsable**

- Espaces agricoles → Prélever et restaurer les espaces agricoles et pastoraux au renouvellement des exploitations agricoles
- Espaces de prairies → Favoriser des pratiques agricoles respectueuses des hommes, de l'environnement et des paysages
- Prélever les principaux espaces agricoles et les structures agricoles particulières
- Prélever les ensembles significatifs de patrimoine agricole

**Promouvoir la gestion multi-fonctionnelle des espaces forestiers**

- Amélioration de la connaissance du patrimoine forestier et développement d'une gestion forestière durable

**Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable**

- Maîtriser la fréquentation touristique

**Préserver l'identité des paysages**

- Prélever les "monuments" emblématiques du grand paysage
- Prélever les espaces de dénivelés du grand paysage
- Prélever au camp les points de dénivelés du paysage et de patrimoine
- Sillons anciens de villages à préserver et à restaurer
- Nouveaux, réels ouverts, anciens bâtis, restaurés ou rénovés à valoriser
- Prélever au camp les dénivelés des paysages depuis les structures touristiques existantes à l'échelle du Parc (routes, pontons, dénivelés dans la gestion de l'espace)
- Préparer la requalification paysagère d'installations touristiques dégradées
- Requalifier et restaurer les abords routiers, les espaces publics, entrecités et zones d'activités
- Favoriser la requalification des espaces de bâtis diffus non tenus de programmes d'aménagement

Sur le plan de Parc l'espace situé entre le lac et la RD 71, est identifié comme possédant un enjeu de programmation de la requalification paysagère d'installations touristiques dégradées.

☺ Les incidences du classement des campings en STECAL « Nh » sont plutôt favorables puisque le zonage est globalement réduit de 42.2 ha à 28.4 ha.

**5.2.4.1.2 Perception des sites étudiés**

Les 7 campings présents sur le territoire de Bauduen sont situés dans un cadre naturel à dominante boisée, souvent sur des restanques. La plupart ne sont pas perceptibles depuis les principaux axes routiers RD49 et RD71. Il n'y a donc aucune covisibilité.

Toutefois, chaque camping, et sa voie privée d'accès, est annoncé depuis l'espace public, notamment depuis les routes départementales RD49 ou RD71.



Perception de l'entrée du Camping « les Restanques » depuis la RD49

L'entrée du camping est annoncée, l'aménagement paysager est soigné. Les murets de pierres sèches et les oliviers en arrière-plan témoignent du cadre naturel du camping. Les terrains photographiés sont les terrains agricoles que le PLU reclasse en secteur de camping.



Perception de l'entrée du Camping « Clos de Barbey » depuis la RD49

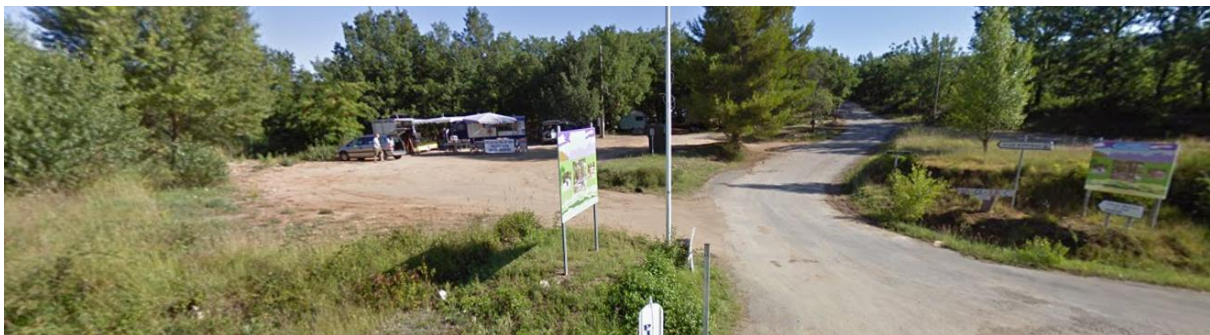
L'entrée du camping est accolée à la route départementale. L'accroche s'effectue avec la piscine et le bâtiment d'accueil. L'espace est aménagé (plantations, stationnement, enseignes...): le concept de « camping club » est annoncé.

On constate aussi d'autres perceptions depuis la RD49 sur les mobiles homes du camping :



Signalement de l'entrée du Camping « Les Vallons » depuis la RD71

L'entrée du camping est annoncée par une pré-enseigne. Il n'y a pas d'aménagements paysagers spécifiques. Le camping n'est pas perceptible.



Signalement de l'entrée des Campings « Notre Dame » et « Blache » depuis la RD71

L'entrée des campings est annoncée par des pré-enseignes. L'esprit « camping nature » est sous-entendu avec le maintien d'une couverture boisée importante.



Perception de l'entrée du Camping du Lac depuis la RD71

L'entrée du camping est annoncée avec les pré-enseignes de la zone artisanale des Vallons. Aucune perception du camping. Pour s'y rendre, la zone artisanale des vallons doit être traversée.



Perception de l'entrée du Camping du vieux chêne depuis la RD71

L'entrée du camping est annoncée par une pré-enseigne. Il n'y a pas d'aménagements paysagers spécifiques, mis à part le local à tri sélectif. Le camping n'est pas perceptible. En revanche, on y découvre un panorama sur le village de Bauduen.

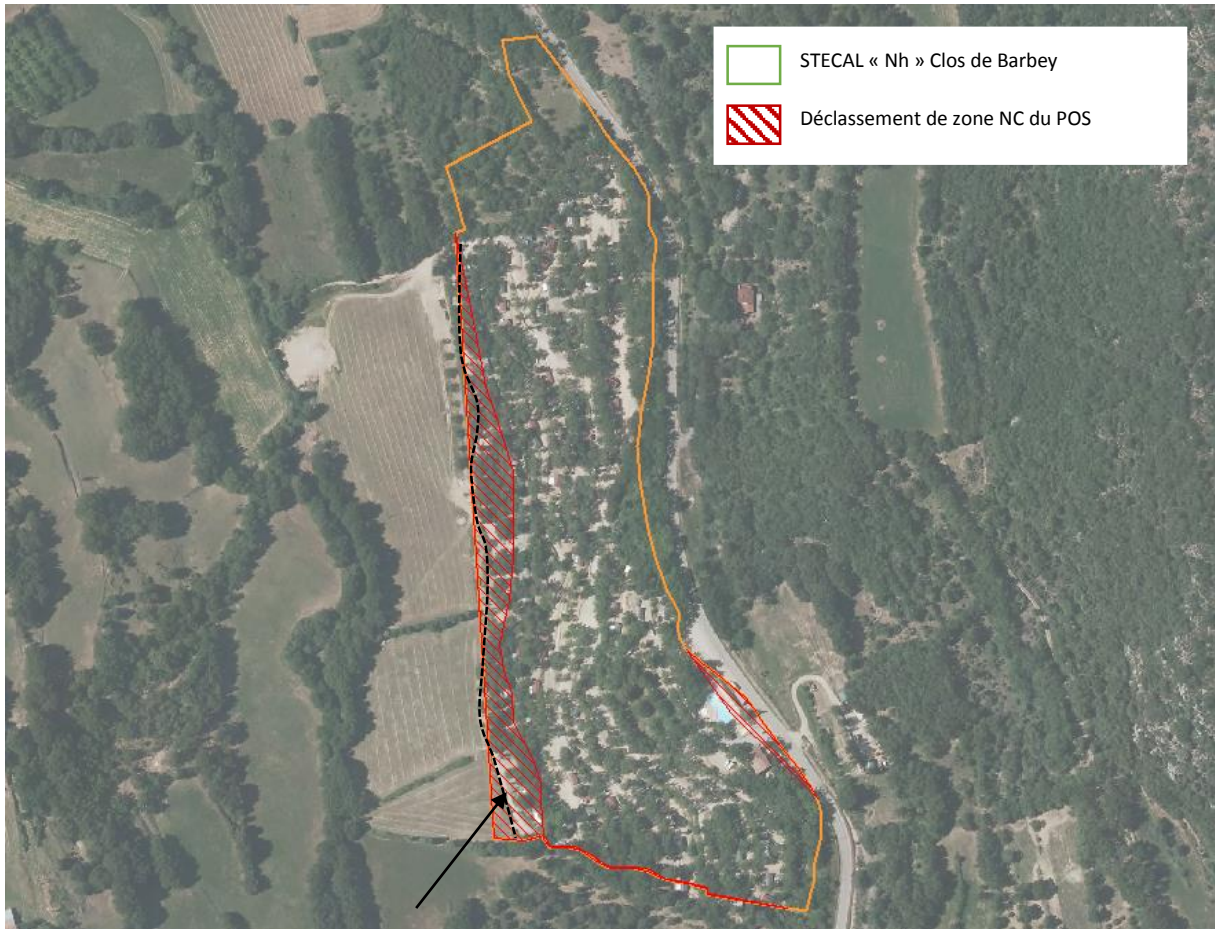
#### 5.2.4.2 Usages, pratiques, valeur sociale et symbolique du site étudié

##### ■ ***Etat initial***

Chaque SECTAL « Nh » créé, constitue un espace dédié à l'hébergement de plein air de type « camping ». Tous les campings sont existants.

Le PLU consomme de l'espace agricole pour deux campings ::

- Le Camping Clos de Barbey : déclassement d'environ 7 000 m<sup>2</sup> de zone classée agricole au POS. Le déclassement concerne des espaces non cultivés car actuellement occupés par l'activité de camping (emplacements matérialisés).



👉 Le zonage final sera réduit : la zone Nh suivra le chemin existant, perceptible ci-dessus ↑ (pointillés)

- Le Camping les Restanques : déclassement d'environ 6000 m<sup>2</sup> de terres classées agricoles au POS. Le déclassement concerne des espaces non cultivés, mais utilisés pour l'activité de camping (stationnement sous oliviers) + installation future d'un local d'accueil.



### ■ ***Incidences du projet***

☺ Le projet global de classement en secteur « Nh » des campings de Bauduen est favorable puisque la surface totale des secteurs « Nh » atteint 28.4 ha, alors qu'au POS ce zonage atteignait 42.2 ha.

Ainsi, près de 14 ha sont reclassés en zone naturelle ou agricole et par conséquent sont protégés de toute urbanisation.

Toutefois, deux secteurs de campings consomment de l'espace agricole :

\* 7000 m<sup>2</sup> pour Clos de Barbey

\* 6000 m<sup>2</sup> pour Les Restanques.

= Soit un total de 1.3 ha de consommation d'espace agricole.

Cette consommation est relative car les terres ne sont pas exploitées par un exploitant agricole mais sont déjà utilisés par les gestionnaires / propriétaires des campings.

#### 5.2.4.3 Volet patrimoine

##### ■ ***Etat initial***

☑ Se référer au chapitre qui présente « le patrimoine de Bauduen ». Aucun patrimoine bâti (chapelle, oratoire, calvaire, ruine, site inscrit ou classé ...) n'a été identifié dans les périmètres des STECAL « Nh ».

##### ■ ***Incidences du projet***

☺ Les projets de STECAL « Nh » n'auront aucune incidence sur le patrimoine de Bauduen.

#### 5.2.4.4 Usage agricole et forestier des sites d'extension de camping et incidences du projet

##### 5.2.4.4.1 Usages agricoles et pastoraux

##### ■ ***Etat initial***

Les photos aériennes suivantes, prises respectivement en 1960 et 1980, illustrent l'usage agricole des secteurs, aujourd'hui occupés par les campings. La photo de 1980 laisse apparaître un enrichissement des terres agricoles et l'apparition du camping Notre Dame, camping municipal.

Aujourd'hui les campings sont existants et entourés d'une mosaïque de milieux, quelques espaces cultivés alternants avec des espaces boisés (progression de l'enrichissement due à la déprise agricole). Les STECAL « Nh » créés ne possèdent aucune fonction agricole ou pastorale.



Incidences du projet

☺ Le projet de création des STECAL « Nh » permet la réduction de la superficie des zones dédiées à l'activité de camping (Nda du POS) d'environ 14ha.

Les zones NDa sont déclassées en zone naturelles (N) et agricoles (A) au PLU.

☹ En revanche, des espaces zonés NC au POS sont déclassés en Nh : ils représentent 1.3 ha mais ne sont pas cultivés :

☹ Deux secteurs de campings consomment de l'espace agricole :

\* 7000 m<sup>2</sup> pour Clos de Barbey

\* 6000 m<sup>2</sup> pour Les Restanques.

= Soit un total de 1.3 ha de consommation d'espace agricole.

👉 Cette consommation est relative car les terres ne sont pas exploitées par un exploitant agricole mais sont déjà utilisés par les gestionnaires / propriétaires des campings.

#### 5.2.4.4.2 Usages forestiers

Se référer au chapitre qui présente « le volet forestier de Bauduen ».

##### ■ **Etat initial**

Les sites étudiés sont des espaces dédiés à l'hébergement de plein air de type Camping.

Ces secteurs ne font pas partie du périmètre de gestion de l'Office National des Forêts (ONF).

##### ■ **Incidences du projet**

☺ Les projets de STECAL « Nh » n'auront aucune incidence sur l'usage forestier de Bauduen.

#### 5.2.4.5 Sensibilités écologiques des campings et incidences du projet

##### 5.2.4.5.1 ZNIEFF

##### ■ **Etat initial du site**

Les sites étudiés se situent en dehors du périmètre de la ZNIEFF terrestre de Type II « Lac de Sainte-Croix et ses rives » (code ZNIEFF 930020056). Seul un hectare (camping le Vieux Chêne) est situé dans ce périmètre.



##### Habitats

Aucun habitat déterminant n'est identifié dans cette ZNIEFF, les habitats le plus fréquemment rencontrés sont des forêts de chêne verts et des falaises calcaires ensoleillées des Alpes.

Les STECAL « Nh », par leur usage (camping), ne permettent pas de rencontrer l'un ou l'autre de ces habitats. Sur les sites se retrouve une végétation arbustive indigène composée de chênes et de pins, en mélange avec des espèces ornementales.

Localisation des secteurs à campings et de la ZNIEFF terrestre de Type II « Lac de Sainte-Croix et ses rives »

## Flore

Les deux espèces végétales déterminantes de la ZNIEFF, *Nocca praecox*\*\* et le polygale nain (*Polygala Exilis*)\*\* n'ont pas été observées lors des visites de terrain réalisées en 2013, 2014 et 2015.

Les huit autres espèces d'intérêt répertoriées par la ZNIEFF n'ont également pas été observées sur les sites lors de ces visites. Il s'agit de :

- ✓ Corroyère à feuille de myrte (*Coriaria myrtifolia*)\*\*
- ✓ Euphorbe épineuse (*Euphorbia spinosa*)
- ✓ Fumana fausse Bruyère (*Fumana ericoides*)
- ✓ Iberis à feuilles de Lin (*Iberis linifolia*)\*\*
- ✓ Orchis pourpre (*Orchis purpurea*)
- ✓ Scille d'automne (*Prospero autumnale*) \*\*
- ✓ Crapaudine du Roussillon (*Sideritis endressis*)\*\*
- ✓ Petite massette (*Typha minima*)\*\*

L'inventaire de la végétation observée sur la commune de Bauduen, fourni par le Conservatoire Botanique National Méditerranée de Porquerolles (<http://flore.silene.eu>) indique que certaines des espèces ci-dessus n'ont à ce jour jamais été observées sur la commune (espèces indiquées par \*\* dans la liste ci-dessus).

De plus, outre les dates d'inventaire situées hors des périodes de floraison de la plupart de ces espèces, leurs habitats caractéristiques ne sont pas tous présents sur le site étudié, c'est le cas de la Fumana fausse Bruyère et de l'Euphorbe épineuse qui se retrouve principalement dans des sols rocailloux.

## Faune

Concernant la faune déterminante et d'intérêt, inventoriée dans la ZNIEFF, aucune espèce n'a directement été observée lors des visites de terrain réalisées en 2013, 2014 et 2015. Il n'est en revanche pas exclu que les sites étudiés constituent des zones de déplacement, d'alimentation ou de refuge pour certaines de ces espèces (cf. tableau ci-après). Notamment hors période d'ouverture des campings (automne, hiver et printemps).

Espèces inventorié dans la ZNIEFF	Déplacement sur les sites	Habitat sur les sites	Alimentation sur les sites
<b>Oiseaux</b>			
Pie grièche à tête rousse ( <i>Lanius senator</i> )	Peu probable	Non (le milieu est anthropisé)	Non
Busard cendré ( <i>Circus pygargus</i> )	Peu probable	Non	Non
Caille des blés ( <i>Coturnix coturnix</i> )	Peu probable	Non	Non
Guêpier d'Europe ( <i>Merops apiaster</i> )	Peu probable	Non	Non
<b>Remarque : La liste communale communiqué par la LPO et la base de données SILENE indiquent que la Pie grièche à tête rousse et le Busard cendré n'ont à ce jour jamais été observés sur la commune de Bauduen.</b>			
<b>Insectes</b>			
Acanthodiptomus denticornis (copépode)	Non	Non (milieux aquatiques)	Non
<b>Mammifères</b>			
Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )	Possible	Non (cavernicole)	Peu probable
Petit Rhiniolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	Possible	Non (cavernicole)	Peu probable
<b>Amphibiens et poissons</b>			
Péloodyte ( <i>Pelodytes punctatus</i> )	Non	Non (milieux aquatiques)	Non
Toxostome ( <i>Parachondrostoma toxostoma</i> )	Non	Non (milieux aquatiques)	Non
Omble chevalier ( <i>Salvelinus alpinus</i> )	Non	Non (milieux aquatiques)	Non
Blageon ( <i>Telestes souffia</i> )	Non	Non (milieux aquatiques)	Non

### **Incidences du projet**

☺ Les STECAL « Nh » n'impacteraient pas d'habitat, ni d'espèce déterminante ou d'intérêt inventoriée par la ZNIEFF.

**✋ En matière d'espèces protégées, il est rappelé au pétitionnaire que l'atteinte aux individus, la perturbation et la dégradation des habitats sont interdites, sauf procédure exceptionnelle de dérogation (L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement).**

#### **5.2.4.5.2 SENE**

##### **■ Etat initial du site**

Les STECAL « Nh » anciennement zonés « NDa » au POS, ont été inventoriés dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux (SDENE<sup>5</sup>).

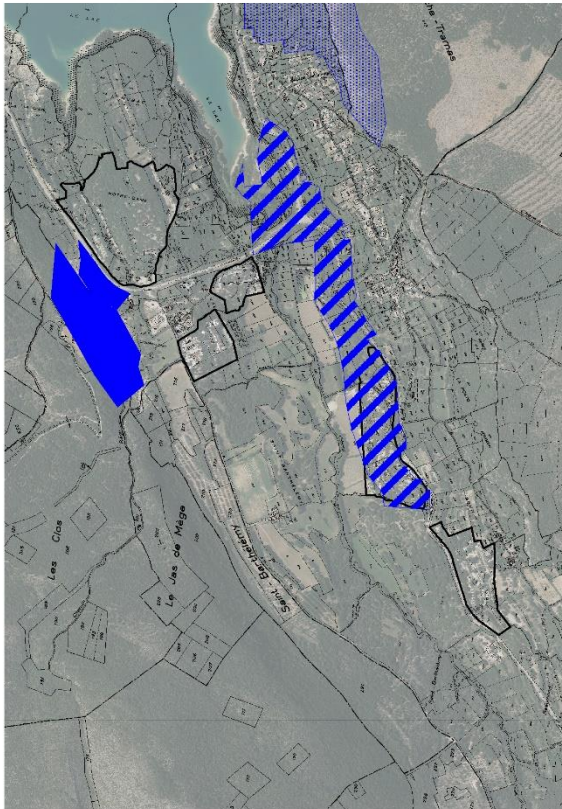


Schéma départemental des espaces naturels à enjeux

*Intérêt écologique*

- Majeur
- Fort
- Moyen

Le STECAL « Nh » N°1 est situé à proximité d'une zone à intérêt géologique majeure « les terres jaunes ».

Le STECAL n'est pas concerné par la délimitation de cette zone qui bénéficie au PLU d'une protection au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

L'intégralité du STECAL « N°4 » est située dans l'espace identifié comme possédant un intérêt fort. Il s'agit d'un intérêt paléontologique qui concerne la découverte dans les années 30 (construction de la Route départementale) de fragments mandibulaires d'un rongeur datant de 55,8 millions d'années. Cette découverte fut la seule. Rien ne peut attester de la présence d'éléments similaires passés ou présents dans le STECAL. Par ailleurs les aménagements sur le camping existant ont potentiellement dégradé d'éventuelles traces paléontologiques.

✋ Le Museum d'Histoire Naturelles de Toulon, qui a été contacté, se propose d'effectuer une visite de reconnaissance sur site si nécessaire. Toutefois, aucune incidence majeure n'a été soulevée par le Museum.

##### **■ Incidences du projet**

☺ Les STECAL « Nh » n'ont pas d'incidence sur les espaces naturels à enjeux identifiés par le SDENE qui se trouvent hors des parcelles présagées pour ces secteurs.

L'incidence du STECAL N°4 (Clos de Barbey) qui englobe un camping déjà existant semble limitée voire inexistante.

#### **5.2.4.6 Gestion de l'eau**

##### **■ Etat initial du site**

La commune de Bauduen est alimentée en eau potable par le SIVU du Haut Var, les campings sont raccordés au réseau d'eau potable qui passe à proximité au niveau des voiries.

<sup>5</sup> SDENE : Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux

La commune de Bauduen dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA réalisé par le bureau d'études SAFEGE en octobre 2000). Elle est équipée d'une station d'épuration communale récente (2012-2013) qui est correctement dimensionnée (4000 EH). Cette capacité d'accueil avait été estimée en prenant en compte les capacités d'accueil des campings EN SAISON ESTIVALE, c'est-à-dire en période de pointe.

#### ■ **Incidences du projet**

**Ressource en eau** : ☹ les STECAL « Nh » n'ont pas d'incidence négative sur la consommation d'eau de la commune. Leurs capacités d'accueil sont prises en compte dans la ressource en eau.

**Assainissement** : ☹ les STECAL « Nh » n'ont pas d'incidence négative sur la capacité d'accueil de la station d'épuration calibrée à 4 000 EH. Celle-ci, récente, a pris en compte les capacités d'accueil (en période de pointe) des campings existants.

#### 5.2.4.7 Fonctionnement écologique

##### ■ **Etat initial du site**

Les STECAL « Nh » des campings sont situés dans un espace morcelé par l'occupation et les activités humaines (agriculture, camping, habitats, activités de loisir, espace boisé...).

La mosaïque de milieux crée un corridor de déplacement pour différentes espèces entre les deux réservoirs de biodiversité à l'est et à l'Ouest du territoire communal.

L'important couvert végétal des STECAL « Nh » participe au maintien de ce corridor.

##### ■ **Incidences du projet**

☹ Les STECAL « Nh » réduisent d'environ 14ha la superficie des zones dédiées au camping du POS. Ces 14 ha sont reclassés en zones naturelles (N) et agricoles (A) permettant le maintien d'une mosaïque de milieux.

☹ Le règlement du futur PLU prévoit le maintien du couvert végétal nécessaire à la perméabilité écologique du site.

L'article 13 du règlement indique une surface minimum de pleine terre ainsi que les espèces à planter autorisées (espèces locales et adaptées au milieu) et celles qui sont interdites (espèces allochtones/envahissantes/etc.).

La perméabilité des clôtures sera également règlementée.

👉 Rappelons que les campings ne sont pas ouverts à l'année. Hors période estivale, sans visiteurs ni activités humaines, ces secteurs sont favorables aux déplacements des espèces.



☐ Limite du périmètre de l'onde de submersion.

☐ Sites étudiés

#### 5.2.4.8 Sensibilité liées aux risques naturels et technologiques et incidences du projet

##### 5.2.4.8.1 Risques rupture de barrage

##### ■ **Etat initial du site :**

Les sites étudiés se localisent hors du périmètre de l'onde de submersion en cas de rupture des barrages de Chaudanne et de Castillon.

##### ■ **Incidences du projet :**

☹ Les STECAL « Nh » ne présentent pas d'incidence sur le risque lui-même et n'exposent pas la population au dit risque.

↔ Localisation des STECAL « Nh » par rapport à l'onde de submersion en cas de rupture des barrages de Castillon et Chaudanne

#### 5.2.4.8.2 Risque incendie feux de forêt

##### ■ Etat initial du site

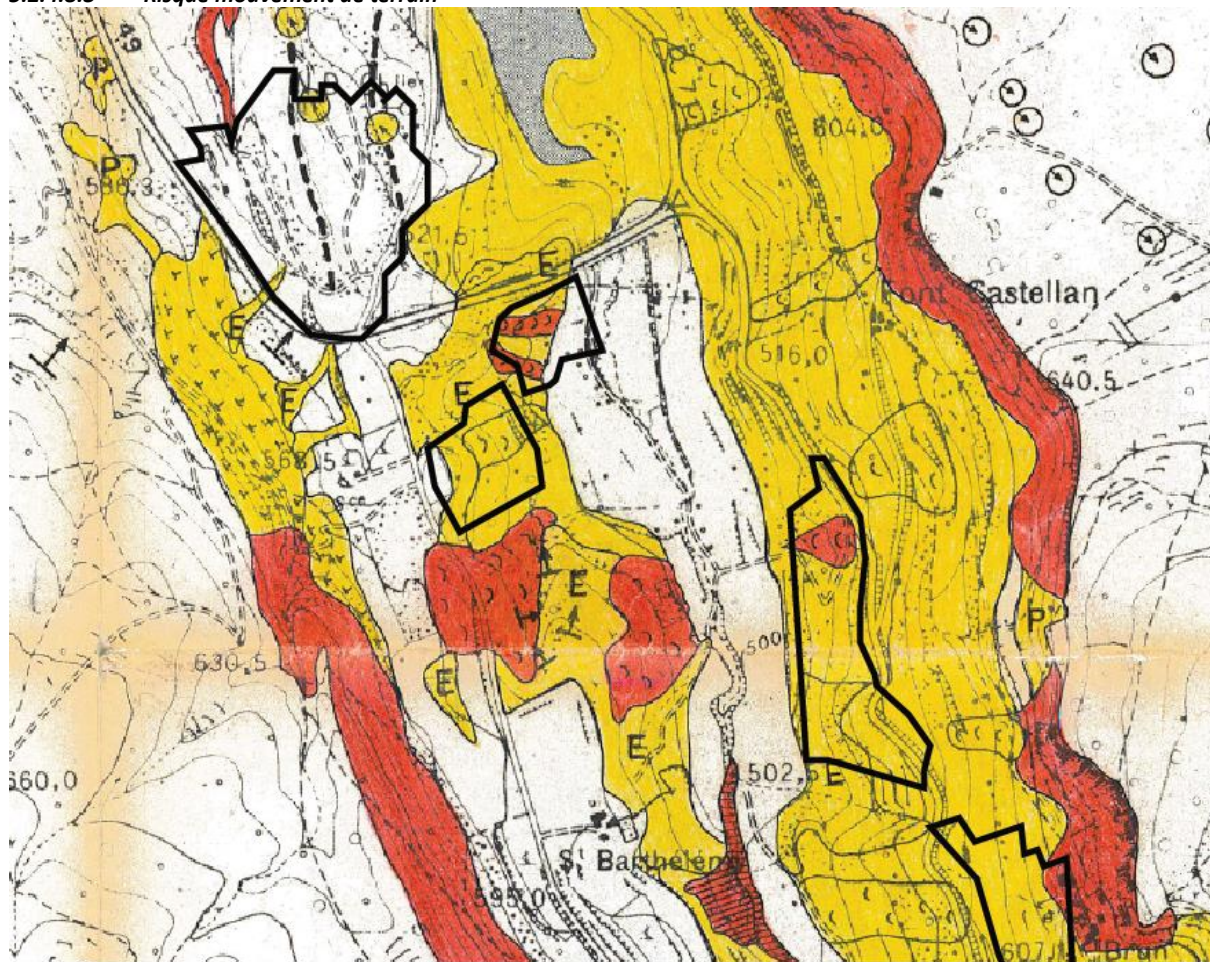
L'arrêté préfectoral n° 322 du 20 avril 2011 portant réglementation permanente du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var identifie la commune de Bauduen comme appartenant à un massif à sensibilité modérée.

Les sites étudiés se trouvent en aléa induit (Combinaison entre la probabilité d'éclosion d'un feu de forêt et la surface menacée) moyen pour les incendies (source PDFCI83). Les campings sont des espaces accueillant environ 600 personnes en milieu boisé. (Source : cumul des emplacements autorisés des 7 campings).

Les STECAL « Nh » du POS réduisent de 14ha la superficie des zones de camping du POS réduisant ainsi les possibilités d'extensions des campings.

Conformément à la législation, les campings possèdent les autorisations nécessaires pour accueillir du public car ils répondent aux exigences du SDIS en matière de préservation contre le risque et de défense incendie : Largueur de voie, borne incendie, citerne etc...

#### 5.2.4.8.3 Risque mouvement de terrain



Localisation des STECAL « Nh » sur la cartographie des risques de mouvement de terrain

#### 5.2.4.9 Risque sismique

##### ■ Etat initial du site :

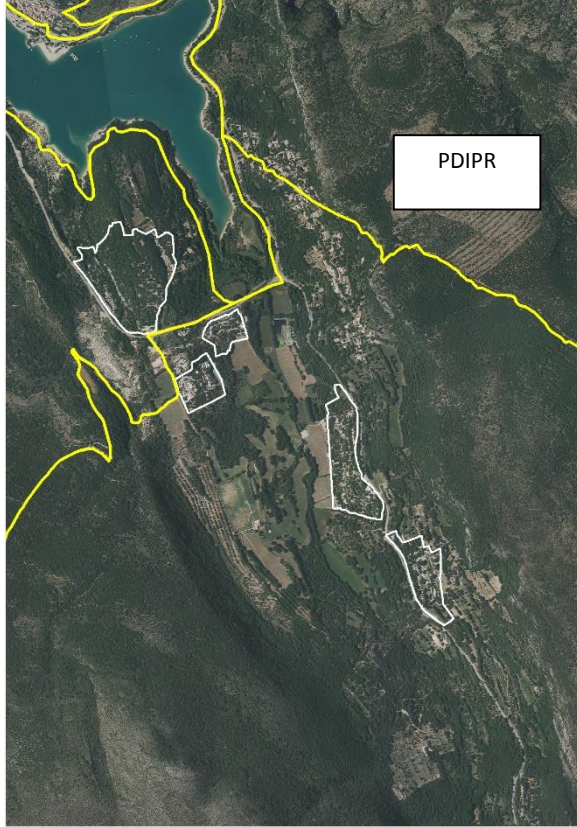
Les sites étudiés, ainsi que l'intégralité du territoire communal, sont classés en risque de niveau 3 (modéré). Les constructions neuves doivent respecter les dispositions des décrets du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique (règles de construction).

■ **Incidences du projet :**

☹ Les STECAL « Nh » n'ont pas d'incidence en matière de risque sismique. Ces sites n'exposent pas d'avantage la population au risque que d'autres sites sur la commune.

5.2.4.10 PDIPR

■ **Etat initial du site :**



Un sentier du PDIPR du Var longe 3 des 5 STECAL « Nh ». Il s'agit du GR99.

Ce sentier est un atout pour les campings.

■ **Incidences du projet :**

☹ Le PLU n'entraîne pas d'incidence sur le tracé du PDIPR.

5.2.4.11 Tableau récapitulatif de l'intégration des campings dans l'environnement

Thème	Etat initial du site	Synthèse des incidences initiales du projet de STECAL De Font Castellan	Synthèse des mesures d'évitement ou de réduction apportées par le projet, en cas d'incidences négatives :
<b>Compatibilité avec les objectifs de protection de terres agricoles, pastorales et forestières :</b>			
1°) Protection des terres agricoles et pastorales :	Les sites étudiés sont actuellement dédiés à l'activité de camping. Ces espaces ne sont ni cultivés, ni pâturés.	Pas d'incidence négative sur la protection des terres agricoles	<i>Le projet de PLU prévoit une augmentation de + 85 ha de zones agricoles</i>
2°) Protection des terres forestières :	Les sites étudiés sont actuellement dédiés à l'activité de camping et ne font pas l'objet d'une gestion forestière de l'ONF.	Pas d'incidence négative sur la protection des espaces forestiers, au contraire la superficie des zones NDa du POS est diminuée de 14ha. .	<i>Les 14 ha sont reclassés en zone Agricole ou naturelle</i>

Compatibilité avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel :			
1°) Préservation des paysages :	<p>Les secteurs destinés aux campings ne sont pas perceptibles.</p> <p>Depuis les axes routiers seuls les entrées aux sites sont annoncées.</p> <p>Seul un site de camping est un peu plus perceptible depuis la RD49.</p>	<p><i>Le classement en secteur « Nh » n'a aucune incidence sur le paysage, hormis le fait qu'il réduit le potentiel d'extension des campings.</i></p> <p><i>Seuls, deux sites de campings voient leur zonage étendu, sans impact paysager, puisque l'usage du sol restera identique.</i></p>	<p><i>Le PLU règlemente les futures constructions autorisées dans les campings en leur imposant un aspect extérieur, une emprise au sol, et surtout un fort taux de végétation et de boisement.</i></p>
2°) Préservation des milieux caractéristiques du patrimoine naturel	<p>Les sites étudiés ne sont pas situés dans un périmètre de ZNIEFF</p> <p>Le site est majoritairement anthropisé (camping, jardins, voirie)</p> <p>Les espaces libres de construction sont majoritairement boisés mais débroussaillés.</p> <p>Les sites se situent à proximité de deux espaces naturels à enjeux, l'un paléontologiques, l'autre géologique. Le STECAL N°4 est entièrement recouvert par un espace à enjeux paléontologique fort.</p> <p>Les sites sont localisés dans un espace fortement marqué par l'activité humaine. Le fort couvert végétal des campings permettent une perméabilité écologique.</p>	<p>Le STECAL « Nh » n'impacte pas d'habitat, ni d'espèce déterminante ou d'intérêt inventorié par la ZNIEFF</p>	<p><i>Remarque : Les espèces à planter sont règlementée (liste d'espèces locales préconisées/ interdiction d'espèces envahissantes et/ou allochtones)</i></p>
Compatibilité avec la protection contre les risques naturels :			
1°) Rupture de barrage	<p>Les sites étudiés se localisent hors du périmètre de l'onde de submersion en cas de rupture des barrages de Chaudanne et de Castillon.</p>	<p>Aucune incidence</p>	<p><i>Aucune mesure nécessaire</i></p>
2°) Incendie	<p>Les sites étudiés se trouvent en aléa induit moyen pour les feux de forêt (source PDFCI83).</p>	<p>Le zonage réduit, la vulnérabilité des zones de camping est moindre.</p>	<p><i>Débroussaillage obligatoire 50m autour des bâtis et 10m autour des voies d'accès.</i></p> <p><i>Mesures et Dispositifs réglementaire de lutte contre l'incendie.</i></p>

3°) Mouvements de terrain	Les sites étudiés se trouvent dans des secteurs peu soumis aux mouvements de terrain.	Le zonage n'expose pas davantage la population à l'aléa retrait gonflement des argiles.	<i>Les dispositions préventives de construction sur un sol argileux pour réduire l'effet du retrait-gonflement des argiles doivent être prises en compte dans l'aménagement (gestion des eaux pluviales, limiter l'imperméabilisation des sols, etc.)</i>
4°) Sismicité	Les sites étudiés, ainsi que l'intégralité du territoire communal, sont classés en risque de niveau 3 (modéré)	Le projet n'expose pas davantage la population au risque qui est identique sur toute la commune.	<i>Les constructions neuves doivent respecter les dispositions des décrets du 22/10/10 relatifs à la prévention du risque sismique (règles de construction).</i>

## 5.3 Prise en compte du fonctionnement écologique par le PLU

### 5.3.1 RAPPELS

La commune possède de grands espaces naturels préservés, et des espaces agricoles présentant une faune et flore variées du fait d'activités agricoles extensives et de la présence d'infrastructures agroenvironnementales maillant les espaces agricoles. Le pâturage concoure également au maintien d'une riche biodiversité. Alors que certaines espèces se déplacent sur le territoire pour l'alimentation ou le repos, d'autres y réalisent tout ou partie de leur cycle de vie. La commune fonctionnellement liée à de grandes étendues à enjeux écologiques (lac de sainte croix, plateau de Valensole, plateau de Canjuers), est une des pièces du fonctionnement écologique régional et possède à l'échelle locale des particularités environnementales que le PLU doit prendre en compte.

La commune n'est pas directement concernée par le réseau Natura 2000

### 5.3.2 ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PLU

- Les zones N par une identification et une protection des milieux naturels
- Les zones A par la préservation des espaces agricoles
- Les zones U et AU par une consommation potentielle d'espaces naturels ou agricoles, et par leur rôle dans le fonctionnement écologique local et régional (ces zones sont traitées aux chapitres précédents)
- Les EBC par une protection
- Les éléments identifiés pour des motifs écologiques (protection), au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

### 5.3.3 PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE ET DU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE PAR LE PLU

#### 5.3.3.1 Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

La cinquième orientation générale du PADD précise les éléments que le projet environnemental de la commune entend prendre en compte. Le PADD ne comprend pas de cartographie du projet environnemental.

#### 5/ ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

##### Préservation des continuités écologiques :

⇒ Prise en compte des grandes continuités écologiques supra-territoriale :

- Continuité écologique propre à l'avifaune : préservation des milieux ouverts et des ripisylve.

##### Protection du patrimoine naturel présent sur le territoire communale :

⇒ Habitats rives du Lac de Sainte Croix :

- Identification des peupleraies, sauleraies et herbiers des fonds de baie.
- Identification des formations à genêts de Villars.

⇒ Elément géologique identifié :

- Les terres jaunes : Formations sableuses contenant des fossiles du Crétacé inférieur (belemnites, oursins, brachiopodes...).

⇒ Elément paléontologique identifié :

- Secteur de Clos de Barbey aux rives du Lac : fossiles du Sparnacien et fragments mandibulaires de Rodentia (rongeur).

⇒ Habitats et espèces protégés :

- Violette de Jordan, Criquet Herisson, Bruant Ortolan, Outarde Canepetière, Pie-Grièche, Grand et Petit Rhinolophe ... identifiés dans le secteur du Camp de Canjuers, sur les flancs ouest du plateau de Canjuers.

⇒ Le PLU met en œuvre une trame verte et bleue traduite réglementairement par l'identification de zones naturelles N, d'espaces boisés classés EBC, et l'identification de secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BAUDUEN – PADD – Page 15

Extrait du PADD (Orientation 5)

Les objectifs communaux annoncés dans le PADD sont :

- ↗ Prise en compte des continuités écologiques supra territoriales (Trame verte et bleue régionale)
- ↗ Protection des habitats des rives du Lac
- ↗ Protection du flanc Ouest du plateau de Canjuers.

#### 5.3.3.2 Choix des espèces pour le suivi du fonctionnement écologique

Afin de suivre l'évolution du fonctionnement écologique et de répondre aux objectifs communaux, un choix d'espèces « à suivre » est réalisé.

Les critères de sélection sont :

- ✓ Présence de l'espèce avérée sur le territoire (recoupement des données disponibles dont prospections),
- ✓ Espèce pouvant potentiellement être concernée par les projets du PLU,
- ✓ Espèce faisant l'objet d'un suivi, dont les données pourront être utilisées dans le cadre du suivi des incidences du PLU (données facilement mobilisables).

La commune, par la présence du lac d'une part et de son appartenance au Parc Naturel Régional du Verdon d'autre part, fait l'objet de différents suivis (PNRV, associations telles que la Ligue de Protection des Oiseaux, le groupement chiroptères de Provence, etc.) Par ailleurs l'intégralité du camp de Canjuers fait l'objet d'un suivi par le Conservatoire des Espaces Naturels PACA (CEN) et le littoral fait l'objet d'un suivi par le Parc et d'une gestion par le Conservatoire du Littoral.

De nombreuses données sont par conséquent disponibles.

Avec ces critères, ont été choisis pour le suivi :

- ↗ Le Petit Rhinolophe
- ↗ Le Bruant Ortolan
- ↗ Le Criquet Hérisson
- ↗ Le Barbeau méridional

#### 5.3.3.3 Présentation des espèces

Voir pages suivantes

Mammifères

## *Rhinolophus hipposideros* (Bechstein, 1800)

### Le Petit rhinolophe

Mammifères, Chiroptères, Rhinolophidés

1303

#### Description de l'espèce

Le Petit rhinolophe est le plus petit des Rhinolophes européens.

Tête + corps : 3,7-4,5 (4,7) cm ; avant-bras : (3,4) 3,7-4,25 cm ; envergure : 19,2-25,4 cm ; poids : (4) 5,6-9 (10) g.

Oreille : (1,3) 1,5-1,9 cm, large se terminant en pointe, dépourvue de tragus.

Appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval ; appendice supérieur de la selle bref et arrondi, appendice inférieur beaucoup plus long et pointu de profil ; lancette triangulaire.

Au repos et en hibernation, le Petit rhinolophe se suspend dans le vide et s'enveloppe complètement dans ses ailes, ressemblant ainsi à un « petit sac noir pendu ».

Pelage souple, lâche : face dorsale gris-brun sans teinte roussâtre (gris foncé chez les jeunes), face ventrale grise à gris-blanc. Patagium et oreilles gris-brun clair (cas d'albinisme total ou partiel).

Deux faux tétons dès la 2<sup>e</sup> année (accrochage du jeune par succion).

Aucun dimorphisme sexuel.



Sédentaire, le Petit rhinolophe effectue généralement des déplacements de 5 à 10 km (exceptionnellement jusqu'à 30 km) entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver (déplacement maximal connu : 146-153 km). Il peut même passer l'année entière dans le même bâtiment en occupant successivement le grenier puis la cave.

Animal nocturne, l'activité générale s'étend du crépuscule tardif au début de l'aube avec plusieurs temps de repos et une décroissance de l'activité tout au long de la nuit. Autour d'un gîte de mise bas, l'activité reste importante toute la nuit et les femelles retournent au moins deux à trois fois au gîte pendant la nuit pour nourrir les jeunes lors de la période de lactation. Une pluie moyenne à forte et du vent durant la nuit provoquent un retour prématuré des individus.

Le vol est rapide, papillonnant lors des déplacements. Il peut être plus lent, plané et entrecoupé de brusques demi-tours lors de la chasse. La hauteur de vol est généralement faible, jusqu'à 5 m, mais peut atteindre 15 m selon la hauteur de la végétation.

La chasse peut être solitaire ou en petits groupes (jusqu'à 6 individus sur 2 000 m<sup>2</sup> pendant 30 minutes).

Pour se déplacer, l'espèce évite généralement les espaces ouverts en évoluant le long des murs, chemins, lisnières boisées, ripisylves, haies et autres alignements d'arbres, particulièrement à l'intérieur ou en bordure de la végétation. Au crépuscule, ces corridors boisés sont utilisés pour rejoindre les terrains de chasse qui se situent dans un rayon moyen de 2-3 km autour du gîte. Le vol de chasse se situe principalement dans les branchages ou contre le feuillage d'écotones boisées ne s'écartant généralement pas de plus d'un mètre, mais l'espèce exploite aussi les étendues d'eau ou les cours de ferme. Les phases de chasse sont entrecoupées par des phases de repos dans le gîte, dans des gîtes secondaires (grenier, grotte...) ou accrochées à une branche. Certains auteurs envisagent que les jeunes, à leur émancipation, ne chassent pas au-delà d'1 km du gîte, ceci pouvant expliquer le regain d'activité nocturne observé près de ce dernier.

Le Petit rhinolophe repère obstacles et proies par écholocation. Les insectes sont capturés après poursuite en vol (piqués sur les proies), contre le feuillage et parfois au sol (gleanage), puis ils sont ensuite ingérés en vol, au sol ou sur un reposoir, notamment pour les plus volumineux. Certains auteurs ont remarqué l'utilisation de la chasse à l'affût, technique rentable en cas de faible densité de proies pour les femelles en fin de gestation.

#### Confusions possibles

Au regard de sa petite taille, le Petit Rhinolophe peut être difficilement confondu avec les autres Rhinolophes.

#### Caractères biologiques

##### Reproduction

La maturité sexuelle des femelles est probablement atteinte à un an.

Rut : copulation de l'automne au printemps.

Les femelles forment des colonies de reproduction d'effectif variable (de 10 à des centaines d'adultes), parfois associées au Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Grand murin (*Myotis myotis*), Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ou Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentonii*) sans toutefois se mélanger. De mi-juin à mi-juillet, au sein d'une colonie, 20 à 60% des femelles donnent naissance à un seul jeune qui ouvre les yeux vers le 10<sup>e</sup> jour. Avec leur petit, elles sont accrochées isolément ou en groupes serrés.

Les jeunes sont émancipés à 6-7 semaines.

Longévité : 21 ans ; âge moyen : 3-4 ans.

##### Activité

Il hiberne de septembre-octobre à fin avril en fonction des conditions climatiques locales, isolé ou en groupe lâche sans contact suspendu au plafond ou le long de la paroi, de quelques centimètres à plusieurs mètres du sol. L'hibernation est entrecoupée de réveils qui lui permettent d'uriner, de déféquer, de boire et de chasser des insectes lors des belles journées d'hiver.

##### Régime alimentaire

Insectivore, le régime alimentaire du Petit rhinolophe varie en fonction des saisons.

Il n'y a pas de sélection apparente dans la taille des proies consommées, dont l'envergure varie de 3 à 14 mm.



**Mammifères****Statuts de l'espèce**

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV

Convention de Bonn : annexe II

Convention de Berne : annexe II

Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1<sup>er</sup> modifié)

Cotation UICN : Monde : vulnérable ; France : vulnérable

**Présence de l'espèce dans des espaces protégés**

En France, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves naturelles, réserves naturelles volontaires et conventions de gestion protègent des gîtes de reproduction (églises, châteaux) et d'hivernage (grottes, souterrains, mines).

Ces réglementations ont permis des réalisations concrètes garantissant la protection (pose de grilles...) ou améliorant les potentialités du site (pose de « chiroptères » et de niches, création ou fermeture de passages...).

**Évolution et état des populations, menaces potentielles****Évolution et état des populations**

Disparue des Pays-Bas et du Luxembourg, l'espèce est en forte régression dans le nord et le centre de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Allemagne, Pologne, Suisse.

En France, un recensement partiel en 1995 a comptabilisé 5 930 individus répartis dans 909 gîtes d'hivernation et 10 644 dans 578 gîtes d'été. Le Petit rhinolophe subsiste en Alsace, en Haute-Normandie et en Île-de-France avec de très petites populations (de 1 à 30). La situation de l'espèce est plus favorable dans le Centre, en Bourgogne, en Champagne-Ardenne, en Lorraine, en Franche-Comté, en Rhône-Alpes, en Corse et en Midi-Pyrénées (les deux dernières régions accueillent plus de 50% des effectifs estivaux).

**Menaces potentielles**

La réfection des bâtiments empêchant l'accès en vol pour les Petits rhinolophes, la déprédation du petit patrimoine bâti en raison de leur abandon par l'homme (affaissement du toit, des murs...) ou de leur réaménagement en maisons secondaires ou touristiques (gîte d'étape...), la pose de grillages « anti-pigeons » dans les clochers, la mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées sont responsables de la disparition de nombreux sites pour cette espèce. Le dérangement par la surfréquentation humaine et l'aménagement touristique du monde souterrain est aussi responsable de la disparition de l'espèce dans les sites souterrains.

La modification du paysage par le retournement des prairies (disparition des zones pâturées et fauchées) qui s'accompagne de l'arasement des talus et des haies, l'extension des zones de cultures (maïs, blé...), l'assèchement des zones humides, la rectification et la canalisation des cours d'eau, l'arasement de ripisylves et le remplacement de forêts semi-naturelles en plantations monospécifiques de résineux, entraînent une disparition des terrains de chasse.

L'accumulation des pesticides utilisés en agriculture intensive et des produits toxiques pour le traitement des charpentes (pulvé-

risation sur les chauves-souris ou absorption par léchage des poils) conduit à une contamination des chauves-souris (la mort lors du seuil (étal) tout autant qu'à une diminution voire une disparition de la biomasse disponible d'insectes.

Le développement de l'illumination des édifices publics perturbe la sortie des colonies de mise bas.

**Propositions de gestion**

Le maintien et la reconstitution des populations de Petit rhinolophe impliquent la mise en œuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

Les gîtes de reproduction, d'hivernation ou de transition, accueillant des populations significatives, doivent être protégés par voie réglementaire voire physique (grille, enclos...). Lors de fermeture de mines pour raison de sécurité, les grilles adaptées aux chiroptères doivent être utilisées en concertation avec les naturalistes. La pose de « chiroptères » dans les toitures (églises, châteaux) peut permettre d'offrir de nouveaux accès. Les abords des gîtes pourront être ombragés par des arbres et dépourvus d'éclairages, minimisant le risque de prédation par les rapaces et permettant un envol précoce, augmentant de 20 à 30 minutes la durée de chasse, capitale lors de l'allaitement.

Des actions de restauration du patrimoine bâti après maîtrise foncière doivent être entreprises pour préserver les sites de mise bas.

Au niveau des terrains de chasse, on mettra en œuvre dans un rayon de 2 à 3 km autour des colonies (en priorité dans un rayon de 1 km, zone vitale pour les jeunes qui doivent trouver une biomasse suffisante d'insectes lors des premiers vols), par des conventions avec les exploitants agricoles ou forestiers, une gestion du paysage, favorable à l'espèce sur les bases suivantes :

- maintien (ou création) des prairies pâturées et de fauche en évitant le retournement des prairies pour la culture du maïs et des céréales ;
- maintien ou développement d'une structure paysagère variée (haies, arbres isolés, vergers...)
- limitation d'utilisation des pesticides notamment en agriculture. En effet, ces substances ont un effet négatif sur l'entomofaune et donc sur les proies du Petit rhinolophe comme les tipulidés et les lépidoptères ;
- maintien des ripisylves, des boisements de feuillus et limitation des plantations de résineux ;
- interdiction de vermifuger le bétail à l'ivermectine qui doit être remplacé par des préparations à base de moxidectine, fenbendazole ou oxi-bendazole. S'il est impossible d'exclure le bétail traité de la zone sensible, il faut mélanger les animaux vermifugés à des animaux non-traités afin de diluer l'impact du vermifuge sur les insectes coprophages ;
- diversification des essences forestières caducifoliées et de la structure des boisements (création de parcelles d'âges variés, développement d'un taillis-sous-futaie et des écotones par la création d'allées ou de clairières) ;
- les corridors boisés, voies de déplacement entre gîtes et zones de chasse seront entretenus mécaniquement (pesticides exclus) voire rétablis lors de lacunes de plus de 10 m, sur la base d'une haie d'une hauteur d'au moins 2,5 m.

**Expérimentations et axes de recherche à développer**

En France, il est nécessaire de mener des études sur les populations de la limite septentrionale de l'aire de répartition et en zone méditerranéenne, en y associant la mise en œuvre de plans

**Mammifères**

de gestion des paysages. Ces études doivent porter sur l'utilisation des habitats et notamment le taux de natalité pour les populations isolées.

Il est également important de poursuivre la prospection des sites afin d'évaluer plus précisément les effectifs des populations de Petit rhinolophe, notamment dans le nord et le nord-est de la France.

**Bibliographie**

- \* ARTOIS M., SCHWAAB F., LÉGER F., HAMON B. & PONT B., 1990.- Écologie du gîte et notes comportementales sur le Petit rhinolophe (Chiroptera, *Rhinolophus hipposideros*) en Lorraine. *Bulletin de l'Académie et de la Société lorraines des sciences*, 29 (3) : 119-129.
- \* BARATAUD M., 1992.- L'activité crépusculaire et nocturne de 18 espèces de chiroptères, révélée par marquage luminescent et suivi acoustique. *Le Rhinolophe*, 9 : 23-57.
- \* BARATAUD M. & coll., 1999.- Le Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* (Bechstein, 1800). In ROUË S.Y. & BARATAUD M. (coord. SFEPM), 1999.- Habitats et activité de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. *Le Rhinolophe*, numéro spécial, 2 : 136 p.

\* DUBIE S. & SCHWAAB F., 1997.- Répartition et statut du Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* (Bechstein, 1800) dans le nord et le nord-est de la France. In : *Zur Situation der Hufeisennasen in Europa*. IFA Verlag - Arbeitskreis Fledermause Sachsen-Anhalt, Berlin-Stecklenberg : 41-46

\* GAISLER J., 1963.- Nocturnal activity in the Lesser horseshoe bat *Rhinolophus hipposideros* (Bechstein, 1800). *Zoologické Listy*, 12 (3) : 223-230.

\* KOKUREWICZ T., 1997.- Some aspects of the reproduction behaviour of the Lesser horseshoe bat (*Rhinolophus hipposideros*) and consequences for protection. In : *Zur Situation der Hufeisennasen in Europa*. IFA Verlag - Arbeitskreis Fledermause Sachsen-Anhalt, Berlin-Stecklenberg : 77-82.

- LUMARET J.-P., 1998.- Effets des endectocides sur la faune entomologique du pâturage. *GTV*, 3 : 55-62.

\* McANEY M. & FAIRLEY J.S., 1988.- Habitat preference and overnight and seasonal variation the foraging activity of Lesser horseshoe bat. *Acta Theriologica*, 33 (28) : 393-402.

\* McANEY M. & FAIRLEY J.S., 1989.- Analysis of the Lesser horseshoe bat *Rhinolophus hipposideros* in the west of Ireland. *J. Zool. Lond.*, 217 : 491-498.

\* SCHIOFIELD H.W., McANEY K. & MESSENGER J.F., 1997.- Research and conservation work on the Lesser horseshoe bat (*Rhinolophus hipposideros*). *Vincet Wildlife Trust Rev. of 1996* : 58-68.

## Bruant ortolan, *Emberiza hortulana* (Linné, 1758)

Classification (Ordre, Famille) : Passériformes, Emberizidae

### Description de l'espèce

Le Bruant ortolan est de taille très légèrement supérieure à celle du Moineau domestique (*Passer domesticus*). Comme chez les autres bruants, le dessus de l'oiseau est brun rayé. En été, le plumage des mâles est aisément reconnaissable : la tête, la nuque et la poitrine sont vert olive grisâtre, la gorge et la poitrine sont franchement jaune, le dessous est roux cannelle orangé. À noter que ses yeux sont cerclés de jaune pâle (ou blanc crème) et son bec est rosé. Les pattes sont orangées. Le bec est court et conique et les rectrices externes, comme pour tous les bruants (sauf le proyer), sont blanches et très visibles en vol. La femelle se distingue par la présence de taches et stries sur la poitrine et des nuances de couleurs plus subtiles et discrètes. En automne, les deux sexes ont un plumage plus terne. Le juvénile est très fortement strié dessus et dessous, avec le bec plus grisâtre.

Les jeunes femelles (1<sup>er</sup> hiver) sont fortement striées dessous et présentent une coloration chamois sur toute la poitrine. Le jeune mâle ressemble à la femelle adulte en plumage internuptial mais la calotte est davantage olive brunâtre. Une mue pré-nuptiale a lieu entre janvier et mars et une mue post-nuptiale globalement en juillet, mais pouvant se poursuivre jusqu'en septembre. La mue post-juvénile dépend de la date d'envol des jeunes, mais elle est généralement achevée en fin d'été pour la migration.

Vocalisations : CD5/seq.51-52.

Longueur totale du corps : 16,5 cm. Poids : 16-30 g (moyenne : 24 g).

### Difficultés d'identification (similitude)

Le mâle adulte se différencie facilement des autres bruants notamment par ses flancs et son ventre brun orangé et sa gorge jaune. La distinction entre les femelles et les immatures des différentes espèces nécessitant davantage de précaution [bg7]. Il est également plus petit, mais plus râblé que le Bruant jaune *E. citrinella*, légèrement plus grand que les trois autres espèces également présentes en France métropolitaine (le bruant fou *E. cia*, le Bruant zizi *E. cirhus* et le Bruant des roseaux *E. schoenichus*). Ces espèces se différencient du Bruant ortolan par la présence de stries plus ou moins visibles sur leur tête, de couleur noirâtre.

Le chant reste un bon critère permettant de différencier les espèces de bruants. La seule confusion réellement possible concerne le Bruant jaune dont le chant est assez proche de celui du Bruant ortolan [7; 9], en l'absence de la note finale caractéristique du chant de l'Ortolan.

### Répartition géographique

C'est une espèce du Paléarctique occidental dont l'aire de répartition s'étend de nos jours de la Péninsule Ibérique à la Sibérie centrale, incluant le nord de la Scandinavie ainsi que les côtes de la Mer Blanche jusqu'au nord de la Syrie et de l'Irak. Dans son aire d'hivernage, située au-delà du Sahara, de la Guinée à l'Éthiopie, il est rencontré jusqu'à 3 000 m d'altitude. En Europe, le Bruant ortolan se rencontre principalement dans les régions continentales (Finlande, Europe de l'Est) ainsi qu'en péninsule Ibérique [48; 56; 58].

En France, les populations nicheuses les plus importantes sont rencontrées dans le Languedoc-Roussillon [10; 22; 31], en Provence, dans la région Rhône-Alpes ainsi que dans le sud du Massif Central. Des noyaux plus ou moins isolés sont signalés en Aquitaine, Auvergne, Bourgogne et dans l'ensemble Poitou-Charentes, Centre, Pays de Loire [5 ; bg53 ; bg72].

### Biologie

#### Ecologie

Cet oiseau vit dans une grande variété d'habitats, mais en général, il fréquente les zones ouvertes, parsemées d'arbres et en général de cultures céréalières, se cantonnant aux contrées dont les températures en juillet sont comprises entre les isothermes 15 et 30°C [2; 13; 16; 28; 42; 43]. Sont ainsi concernées non seulement des régions aussi diverses que les régions boréales, tempérées, méditerranéennes, steppiques, mais aussi celles incluant des zones montagneuses allant de 1500 à 2500 m dans le sud de son aire de répartition [32 ; 42 ; 45 ; bg44]. La présence de points d'eau lui est favorable [30 ; bg44].

En France, il occupe des milieux très variés : milieux de garrigues, maquis, pelouses d'altitude, à faible végétation, zones de polycultures où des vignes, des haies et des bosquets sont présents, zones steppiques de moyenne montagne à élevages extensifs sur les pentes ensoleillées [3; 5; 21; 24; 38]. Le Bruant ortolan colonise de petites parcelles faites de pâturages, de haies, de matorrals et garrigues entrecoupées de cultures variées (vignes, arbres fruitiers, etc.). Les milieux fermés ainsi que les grandes parcelles ne lui conviennent pas.

*Cahiers d'Habitat « Oiseaux » - MEEDDAT- MNHN – Fiche projet***Comportement**

C'est un migrateur au long cours précoce, qui quitte ses lieux de nidification dès le mois d'août afin de rejoindre ses quartiers d'hiver situés en zone sub-saharienne. Il revient sous nos latitudes au mois de mai, parfois en avril [6; 12; 33; 49; 53; 59].

Le mâle a cependant besoin d'un perchoir (un arbre isolé, un muret de pierres, un cep de vigne...), afin d'égrener son chant [e.g. 2]. Bombant la poitrine et renversant la tête en arrière à chaque strophe, il lance son refrain, composé d'une courte strophe. Ce chant caractéristique est surtout émis en mai et juin. C'est lors du nourrissage des jeunes que les parents sont le plus aisément observables.

L'oiseau s'alimente à pied, le plus souvent au sol en période internuptiale, mais il recherche volontiers sa nourriture dans la végétation arborée en période de reproduction. En règle générale, la nourriture est recherchée dans un rayon de l'ordre de 200 m autour du nid, rarement au-delà [e.g. 17; 18; 19]. En août-septembre, les bruants ortolans se rassemblent en petites bandes avant de partir de nuit vers leurs quartiers d'hiver, situés au sud du Sahara [4; 11; 55; bg7; bg72], désert qu'ils traverseraient sur un large front. Cependant, très peu de données scientifiques sont pour l'heure disponibles, à l'exception d'un suivi initié depuis peu en Mauritanie [29].

**Reproduction et dynamique des populations**

Généralement les mâles arrivent sur les lieux de reproduction et commencent à chanter quelques jours avant les femelles. Le nid, construit au sol par la femelle, est composé d'herbes et de brindilles. Certains nids ont cependant été observés dans des genévriers [20]. Le nid est toujours dissimulé dans la végétation ambiante, par exemple dans une touffe d'herbes. En général, cinq œufs blanc bleuté longs d'une vingtaine de millimètres, de couleur claire, tachetés de sombre sont pondus en mai-juin [20; 50]. L'incubation dure une douzaine de jours, vraisemblablement assurée essentiellement par la femelle [25; bg72]. Le Bruant ortolan peut nicher en petite colonie (deux à quatre couples) et même tolérer des mâles non accouplés sur ce territoire. Il serait donc assez tolérant en période de reproduction. Les jeunes, nidicoles, sont nourris pendant 10 à 13 jours par les deux parents de divers insectes [20; bg72]. Ils conservent leur plumage juvénile pendant environ trois mois [20]. L'année suivante, ils peuvent participer à la reproduction. Des données, malheureusement trop fragmentaires, indiqueraient une production de 2,4 jeunes par couple nicheur [bg7]. En période de reproduction, une proportion élevée de mâles non appariés est observée, variant de 17% à 65%, selon les régions et les auteurs [15; 21; 23; 27; CONRADS & QUELLE, 1986 *in* bg7; bg72]. La longévité maximale observée grâce aux données de baguage est d'environ cinq ans [bg60].

**Régime alimentaire**

Les oiseaux se nourrissent de chenilles, de petites sauterelles et autres insectes. Un complément alimentaire est toutefois fourni par l'ingestion de graines, nourriture qui devient prépondérante lors des migrations postnuptiale et prénuptiale. Les jeunes sont des insectivores quasi exclusifs jusqu'à leur envol [37; bg72].

**Habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats susceptibles d'être concernés**

Le Bruant ortolan a une vaste aire de répartition. Aussi, les milieux fréquentés par cet oiseau sont multiples et variés, mais caractérisés par une mosaïque de différents habitats sur une surface restreinte.

4060 - Landes alpines et boréales (Cor. 31.4)

4080 - Fourrés de *Salix* spp. subarctiques

5210 - Matorrals arborescents à *Juniperus* spp. (Cor. 32.131 à 32.136)

6110\*- Pelouses calcaires karstiques (Cor. 34.11)

6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (Cor. 36.37, 36.38 et 36.41 à 36.43)

6210\*- Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Cor. 34.32)

6220 - Parcours substeppiques de graminées annuelles (Thero-Brachypodieta) (Cor. 34.5)

8120 - Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*) (Cor. 61.2)

8130 - Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (Cor. 61.3)

8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (Cor. 62.1)

**Statut juridique de l'espèce**

Espèce protégée depuis mars 1999 (arrêté modifié du 17/04/81), inscrite à annexe I de la Directive Oiseaux et à l'annexe III de la Convention de Berne.

**Présence de l'espèce dans des espaces protégés**

Migrateur, le Bruant ortolan se rencontre dès le printemps en halte migratoire, sur des espaces avec ou sans statut de protection (RNF du courant d'Huchet, Vallée de la Durance, Pointe de Grave, Haute soule, Montagne de la Serre, ZPS). Les ZPS où le Bruant ortolan niche sont plutôt situés dans le Sud-est (Préalpes de grasse, Parc Nationaux du

*Cahiers d'Habitat « Oiseaux » - MEEDDAT- MNHN – Fiche projet*

Mercantour et des Cévennes, Basses Corbières, Massif du Luberon, Les Ecrins, Plateau de Valensole, Basse Plaine de l'Aude, Minervois, Madres coronat) [39-non publié].

### Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Son statut de conservation est jugé défavorable en Europe, les effectifs étant considérés comme réduits (« depleted ») après une longue période de déclin [bg2].

À l'échelle européenne, après un maximum atteint dans les années 1950, on note un large déclin entamé dans les années 1960-1970, qui se poursuit aujourd'hui (24 pays concernés) [26; 35; 36; 51; 52; 57]. Globalement, la population aurait décliné de plus de 50% en moins de 50 ans. Parmi les dix nations où les populations sont jugées stables, la Pologne, la Roumanie et la Bulgarie présentent des effectifs importants. À l'exclusion de la Turquie et de la Russie dont les effectifs sont mal connus, l'effectif total européen serait compris entre 700 000 et 1 000 000 de couples reproducteurs, l'Espagne à elle seule en compterait entre 200 000 et 225 000 [bg2]. En ce début de siècle, les populations de l'ouest du continent sont en déclin et même menacées, celles de l'est étant bien souvent encore florissantes et pouvant être considérées encore comme des places fortes, une situation commune à nombre d'espèces inféodées aux milieux agricoles. Cependant, l'évolution actuelle de l'agriculture dans ces pays pourrait remettre rapidement en question l'état de ces populations [41].

En France, les dernières estimations datant des années 90 (de 10 000 à 23 000 couples [bg53]), ont été élargies à 10 000-40 000 couples en raison d'un manque d'informations récentes suffisamment précises [bg2]. La population, en déclin, est répartie principalement dans le quart sud-est, à l'exception de la Corse [22; 23].

### Menaces potentielles

Diverses menaces pèsent sur l'espèce tant au niveau européen qu'au niveau national. Parmi celles-ci les changements des pratiques agricoles expliquent en grande partie le déclin observé [14; 46; 47; 51; 54]. En particulier, les conséquences du remembrement intensif pratiqué pendant des décennies un peu partout a entraîné la perte de nombre d'habitats favorables au Bruant ortolan [bg68]. La pratique de la monoculture sur de vastes surfaces est également un élément défavorable. L'usage de pesticides en grande quantité pourrait également être un facteur aggravant par son impact négatif sur le succès reproducteur. À l'opposé, l'abandon pur et simple de l'agriculture traditionnelle en zones défavorisées, comme les zones de garrigues et montagneuses, expliquent la diminution drastique des populations de bruants ortolans par fermeture du milieu [27; 40; 44; 45].

Actuellement, à l'exception de l'Espagne, ce sont les pays situés à l'est (Pologne, Roumanie, Bulgarie) qui recèlent d'importantes populations, en situation démographique apparemment favorable. Cependant, à moyen terme, les perspectives ne semblent guère réjouissantes : la dégradation des habitats dans les zones cultivées semble inéluctable en raison de l'élargissement de l'Union européenne (intensification de l'agriculture, banalisation du paysage).

Aux côtés des menaces qui pèsent directement sur l'habitat, il faut associer les aléas climatiques comme la pluviosité en période de nidification ou bien la sécheresse au Sahel en période d'hivernage. Pour certains auteurs [8; 50], ce dernier facteur pourrait à lui seul expliquer en grande partie le déclin observé. Malheureusement, les données sont beaucoup trop fragmentaires pour étayer cette hypothèse.

Le Bruant ortolan, particulièrement réputé pour ses qualités gustatives et son engraissement dans le Sud-Ouest, a été protégé en France en 1999. Malgré cette protection, l'espèce demeure largement braconnée à la tenderie (attrait financier) dans le Sud-Ouest, principalement dans les Landes. FONDERFLICK [21] estime le prélèvement autour de 15 000 par an (fourchette variant de 5 000 à 30 000 selon les années). Ces prélèvements sont effectués sur des populations d'Europe centrale et du nord qui sont en mauvais état de conservation, aux effectifs réduits [57] et constituent dès lors une lourde menace sur laquelle il convient d'agir rapidement. Plusieurs procès verbaux pour braconnage et commercialisation ont été dressés avec à chaque fois un appui de la Fédération des chasseurs (13 Procès Verbaux depuis 2004 [FDC40, comm. pers]).

### Propositions de gestion

#### Propositions relatives à l'habitat de l'espèce

La grande diversité de milieux devra absolument être favorisée, si l'on veut protéger le Bruant ortolan. Des expériences *in situ* conduites ici et là depuis quelques années ont montré leur impact positif sur l'avifaune [e.g. 1]. Dans certaines zones, le seul fait de planter quelques bosquets ou arbres isolés (places de chant) ou de créer une mare (isolats favorisant les insectes en tant que nourriture des oisillons) permettrait grandement d'améliorer l'habitat.

Les différentes mesures de gestion portent donc sur le maintien et la réouverture de zones ouvertes, mais aussi sur la maîtrise des activités humaines. Il convient en priorité de maintenir et de rouvrir les zones les plus favorables à l'espèce et les zones actuelles à forte densité de couples. Pour cela, différentes actions pourraient être entreprises :

- Pâturage : des mesures agri-environnementales de soutien à l'élevage extensif doivent être mises en place dans les régions où survie encore l'espèce. L'outil « pâturage » par des ovins et des caprins semble le plus adapté. La priorité serait de faire pâturer les zones en cours de fermeture, puis les pelouses encore ouvertes. L'idéal, serait

**Cahiers d'Habitat « Oiseaux » - MEEDDAT- MNHN – Fiche projet**

d'associer ce besoin de pâturage hivernal sur les pelouses méditerranéennes, avec les besoins estivaux de pâturage montagnard proches (Pyrénées, Massif Central, Alpes), comme cela était pratiqué avant.

- Brûlage dirigé : Il serait envisageable sur de petites surfaces, de recourir périodiquement au brûlage dirigé en laissant 40% de ligneux. Cet outil, permet de rouvrir des zones où le pâturage est difficile (degré de fermeture trop élevé ou relief important) et d'une manière plus rapide. Fait périodiquement, par exemple tous les 5 à 10 ans, cette mesure peut être une alternative au pâturage, si celui-ci n'est pas réalisable. Ce peut être un préalable à l'installation d'activités pastorales sur les secteurs. Toutefois, il convient de les réaliser en dehors des périodes de reproduction des espèces patrimoniales et menacées, ainsi que dans toutes les conditions de sécurité.
- Girobroyage : cette méthode pourrait être pratiquée sur les zones les plus plates et avec un couvert minéral permettant le passage d'une machine. Il faut favoriser les girobroyeurs dit à marteaux qui limitent le redémarrage de la repousse des ligneux, et conserver des petites zones de buissons (réouvertures à 50-60%). Toutefois, là encore, il convient de réaliser ces opérations en dehors des périodes de reproduction des espèces patrimoniales et menacées.
- Il conviendrait également d'empêcher les opérations de reboisement dans les zones encore favorables à l'espèce.

Par ailleurs, compte tenu du régime alimentaire de l'ortolan en période de reproduction, essentiellement composé de chenilles et autres insectes [34], il est nécessaire d'éviter l'usage des pesticides.

**Propositions concernant l'espèce**

Il est aussi nécessaire d'assurer le respect de l'interdiction de sa chasse [bg53] par des contrôles suffisants et des sanctions pénales pour tout acte de braconnage constaté.

En période de reproduction, le dérangement par l'homme peut entraîner l'abandon du nid [bg44]. Dans les ZPS, il s'agira donc de sensibiliser l'ensemble des utilisateurs afin de préserver la tranquillité des couples nicheurs.

**Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces**

La protection de biotopes favorables au Bruant ortolan serait bénéfique à nombre d'autres espèces animales et/ou végétales. En particulier, dans certaines régions, l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), l'Oedicnème criard (*Burhinus oedecnemus*) ou encore les alouettes calandre (*Melanocorypha calandra*) et calandrelle (*Calandrella brachydactyla*) seraient favorisés. Dans les Préalpes et le Languedoc-Roussillon, l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), la Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica*), Cochevis de Thékla (*Galerida theklae*), Pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*) ou bien encore le Pipit rousseline (*Anthus campestris*) tireraient avantage directement de la protection des milieux ou indirectement comme la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*). En montagne, le Lagopède alpin (*Lagopus mutus*), le Tétraz lyre (*Tetrao tetrix*), la Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*), Perdrix grise de montagne (*Perdix perdix hispaniensis*) ainsi que des rapaces diurnes ou nocturnes (Aigle de Bonelli *Hieraaetus fasciatus*, Aigle royal *Aquila chrysaetos*, Circaète Jean-Le-Blanc *Circaetus gallicus*, Hiboux petit-duc *Otus scops* et grand-duc *Bubo bubo*) profiteraient des mesures de protection.

**Etudes et recherches à développer**

L'écologie du Bruant ortolan est encore imparfaitement connue. Des efforts tendant à combler cette lacune sont donc souhaitables. Parallèlement à ces études, des suivis de populations dans différents types d'environnements sont à mener, et ce d'autant que le Bruant ortolan est un bon indicateur des milieux constitués de mosaïques de parcelles de milieux différents. Les ZPS pourraient être des outils intéressants pour formaliser ces suivis.

De plus, concernant sa migration, de très importantes zones d'ombre demeurent, tant au niveau des couloirs migratoires empruntés et de la qualité des biotopes servant de haltes, qu'en ce qui concerne ses aires d'hivernage. A cet effet, il faudrait renforcer l'effort de baguage sur cette espèce, qui compléterait en outre nos connaissances sur son écologie.

**Bibliographie**

1. BARBARO, L., DUTOIT, T. & COZIC, P. (2001).- A six-year experimental restoration of biodiversity by shrub-clearing and grazing in calcareous grasslands of the French Prealps. *Biodiversity and Conservation* 10(1): 119-135.
2. BERG, Å. (2002).- Breeding birds in short-rotation coppices on farmland in central Sweden - the importance of Salix height and adjacent habitats. *Agriculture, Ecosystems and Environment* 90: 265-276.
3. BOITIER, E. (2001).- Densité du Bruant ortolan *Emberiza hortulana* sur un plateau céréalier auvergnat. *Agriculture, Ecosystems and Environment* 69(2): 325-327.
4. BROSSET, A. (1984).- Oiseaux migrateurs européens hivernant dans la partie guinéenne du Mont Nimba. *Alauda* 52: 81-101.
5. CLAESSENS, O. (1992).- La situation du Bruant ortolan *Emberiza hortulana* en France et en Europe. *Alauda* 60(2): 65-76.

Poissons

***Barbus meridionalis* (Risso, 1826)****Le Barbeau méridional**

Poissons, Cypriniformes, Cyprinidés

1138

**Description de l'espèce**

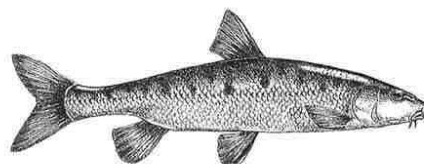
Corps allongé, dos beige-brun légèrement bombé, flancs jaunâtres, ventre blanc ; adultes trapus.

Tête longue, bouche infère bordée d'épaisses lèvres charnues ; la lèvre supérieure porte quatre barbillons.

La nageoire dorsale comporte de 7 à 11 rayons, le premier, plus long et ossifié, n'est pas dentelé sur son bord postérieur.

Cette espèce, plus petite que le Barbeau fluviatile, dépasse rarement 25 cm et 200 g. Outre sa taille, elle s'en distingue par des marbrures marron sur le dos, les flancs et les nageoires, par un petit nombre d'écaillés sur la ligne latérale et par une nageoire anale relativement longue, atteignant l'origine de la caudale, quand on la rabat en arrière.

Diagnose : D III (IV)/7-9 ; A II-III/5-6 ; Pt I/15-17 ; Pv II/7-8 ; C 16-19 (20).

**Caractères écologiques**

Cette espèce du pourtour méditerranéen préfère des eaux bien oxygénées et fraîches mais supporte bien la période estivale où l'eau se réchauffe et l'oxygène baisse. Elle est également adaptée à des assèchements partiels du lit et à des crues violentes saisonnières.

Ce Barbeau vit généralement dans des eaux de moyenne altitude, au-dessus de 200 m. Mais, là où le Barbeau fluviatile n'existe pas, il peut vivre en plaine (Pyrénées-Orientales, Hérault, Var), ce qui peut s'expliquer par une compétition entre les deux espèces.

**Confusions possibles**

La morphologie générale du Barbeau méridional est très voisine de celle du Barbeau fluviatile (*Barbus barbus*), outre les caractères distinctifs déjà évoqués, ses mouchetures brunâtres sur le dos et les flancs lui confèrent son aspect particulier qui lui vaut l'appellation de Barbeau truité.

Des hybrides, *Barbus barbus* x *Barbus meridionalis*, à caractères intermédiaires se rencontrent dans certaines rivières du Vaucluse, de la Drôme et de l'Hérault.

**Caractères biologiques****Reproduction**

Le Barbeau méridional se reproduit sur des bancs de graviers, entre mai et juillet, mais effectue peut-être des pontes fractionnées au printemps, en été et en automne. Il peut s'hybrider avec le Barbeau fluviatile avec lequel il lui arrive de cohabiter dans certaines rivières de plaine, mais les populations de Barbeau méridional d'amont restent indemnes.

**Activité**

Il vit en bancs au fond de l'eau, sur des substrats fermes.

**Régime alimentaire**

La nourriture du Barbeau méridional est surtout constituée par des organismes benthiques : vers, crustacés, mollusques, larves d'insectes. Ce régime alimentaire peut être complété par des algues, des débris végétaux, des œufs de poissons et, pour les adultes, par des petits poissons.

**Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés**

3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (Cor. 24.4)

3290 - Rivières intermittentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* (Cor. 24.16 et 24.53)

**Répartition géographique**

205

## Poissons

Espèce autochtone de l'Europe méridionale (France, Espagne, Italie, côte Dalmate), *Barbus meridionalis* constitue une relique de l'ancienne faune antérieure aux périodes glaciaires. Il est génétiquement peu polymorphe, sans doute à cause des migrations postglaciaires qui l'ont vu coloniser la plupart des bassins méditerranéens français à partir des refuges du Roussillon et/ou du sud des Alpes. La colonisation de la Catalogne espagnole s'est faite avant les dernières glaciation et la différenciation génétique s'est déjà creusée.

Des études génétiques récentes ont montré que *Barbus meridionalis* était strictement limité au sud de la France et au nord-est de l'Espagne. Les taxons anciennement considérés comme des sous-espèces sont en fait des espèces valides : *Barbus caninus* en Italie, *Barbus peloponnesius* en Grèce et *Barbus petenyi* dans le Danube pour les principales.

## Statuts de l'espèce

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et V

Convention de Berne : annexe III

Espèce de poisson protégée au niveau national en France (art. 1<sup>er</sup>)

Cotation UICN : France : rare

## Présence de l'espèce dans des espaces protégés

Cette espèce est susceptible de bénéficier de mesures de protection prises dans le cadre d'un arrêté de biotope.

## Évolution et état des populations, menaces potentielles

### Évolution et état des populations

L'aire de répartition actuelle de l'espèce tend à se fragmenter et à se réduire. Des populations reliques, non hybridées, subsistent encore dans le sud-est de la France, dans un certain nombre de cours d'eau intermittents qui s'assèchent partiellement en été.

### Menaces potentielles

Pollutions des cours d'eau.

Extractions de granulats en lit mineur.

Dégradation générale des habitats.

Multiplication des barrages.

Impact des aménagements hydroélectriques.

Les captages constituent une réelle menace pour l'espèce au niveau des petits cours d'eau intermittents méditerranéens, transformant l'assèchement partiel en assèchement total.

## Propositions de gestion

### Propositions relatives à l'habitat de l'espèce

La lutte contre la pollution, associée à la conservation de l'habitat naturel, reste un objectif prioritaire.

Meilleure gestion de la ressource en eau pour préserver les cours d'eau intermittents, sans les assécher intégralement, l'espèce étant très sensible à tout changement apporté au régime hydrologique des cours d'eau.

Vérifier que la pratique des sports d'eaux vives n'altère pas la qualité de l'habitat et ne nuit pas à sa reproduction.

### Propositions concernant l'espèce

Meilleure connaissance par un suivi adapté de l'état des populations et de leur répartition géographique.

Mise en œuvre de mesures conservatoires.

Établir un plan de gestion piscicole de type patrimonial, excluant le repeuplement en salmonidés non natifs du cours d'eau.

### Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

La préservation des habitats de l'espèce contribue à la préservation générale de la biodiversité des milieux considérés.

### Exemples de sites avec gestion conservatoire menée

Programme *Life* des gorges de l'Ardèche.

## Expérimentations et axes de recherche à développer

Peu d'études sur la protection et la conservation des poissons ont été menées en France. Pour cela, il faut engager des recherches spécifiques sur la biologie, l'écologie et la génétique de l'espèce.

Recherches sur l'impact éventuel de la pratique des sports d'eaux vives sur le Barbeau méridional et son habitat.

## Bibliographie

- BERREBI P., LAMY G., CATTANEO-BERREBI G. & RENNO I.F., 1988.- Variabilité génétique de *Barbus meridionalis* Risso (*Cyprinidae*) : une espèce quasi monomorphe. *Bulletin français de la pêche et de la pisciculture*, **310** : 77-84.
- CHAVANETTE I.L., 1993.- Le barbeau méridional *Barbus meridionalis* (Risso 1826), (*Cyprinidae*) dans le département de l'Aude. Données nouvelles sur sa biogéographie et sur sa bioécologie. Université Paul Sabatier-Toulouse, p. : 82.
- KIENER A., 1985.- Au fil de l'eau en pays méditerranéen (Roussillon, Languedoc, Provence-Côte-d'Azur, Corse). Aubanel, p. : 151.
- MACHORDOM A., DOADRIO I. & BERREBI P., 1995.- Phylogeny and evolution of the genus *Barbus* in the Iberian Peninsula as revealed by allozyme electrophoresis. *Journal of Fish Biology*, **47** : 211-236.
- PERSAT H. & BERREBI P., 1990.- Relative ages of present populations of *Barbus barbus* and *Barbus meridionalis* (*Cyprinidae*) in southern France: preliminary considerations. *Aquatic Living Resources*, **3** : 253-263.
- TSIGENOPOULOS C., KARAKOUSIS Y. & BERREBI P., 1999.- The north Mediterranean *Barbus* lineage: a taxonomy and a reasoned phylogeny based on allozymic data. *Journal of Fish Biology*, **54** (in press).



## *Prionotropis azami* Uvarov, 1923

Criquet hérissé, Criquet des Grands-Plans ( Français )

(**Arthropoda, Hexapoda, Orthoptera**)

### Statuts biogéographiques

Afficher Plus Exporter

Rechercher :

Territoire	Statut biogéographique	Sources
France métropolitaine	Présente (indigène ou indéterminé)	

Affichées 1 à 1 de 1 lignes

Précédent **1** Suivant

### Espèce évaluée sur Liste Rouge

Liste rouge européenne de l'UICN (évaluation 2016) : EN (listé *Prionotropis azami* Uvarov, 1923)

### Espèce réglementée

#### DE PORTÉE NATIONALE :

Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

### Informations générales

De couleur variable, gris, brun ou rougeâtre tacheté de blanc et de noirâtre, ce criquet a la tête rugueuse, le pronotum avec des gros tubercules élevés, présentant généralement deux taches blanc jaunâtre au-dessus des carènes latérales.

Il se diffère de *P. rhodanica* par sa taille légèrement plus élevée, par la carène médiane de son pronotum, saillante et distinctement marquée, ainsi que par les orifices tympanaux abdominaux, entièrement ou presque totalement découverts, non masqués par les ailes.

Taille : mâle : 35-42 mm, femelle : 43-55 mm.

Rare, le criquet est endémique, localisé dans le sud-est de la France où il est discret, vivant en petites populations difficiles à détecter.

On le trouve depuis les plaines jusqu'aux collines et plateaux calcaires de Provence, jusqu'à 1250 mètres d'altitude. Il vit dans des milieux assez variés, flancs de collines, garigues ouvertes, pelouses et plus rarement en sous-bois clairsemés de chênes et de pins.

Sa période d'activité varie, printanier en plaine, il est plutôt estival en altitude.

[D'après Bellmann H., Luquet G., 2009. *Guide des sauterelles, grillons et criquets d'Europe occidentale*. Delachaux et Niestlé, Paris, 383 p.

Chopard L., 1951. *Orthoptéroïdes*. Collection Faune de France – 56. Paul Lechevalier, Paris, 359p.

Voisin J.-F. (coord.), 2003. *Atlas des Orthoptères (Insecta : Orthoptera) et des Mantides (Insecte : Mantodea) de France*. Patrimoines Naturels, 60 : 104 p.]

Braud J. (), 2014

#### 5.3.3.4 Prise en compte des espèces choisies et des continuités écologiques

La prise en compte des espèces choisies est traitée dans le chapitre évaluation des incidences Natura 2000. La prise en compte de ces espèces et de leur écologie a permis de définir une **trame verte et bleue** cohérente avec les objectifs régionaux de préservation des continuités écologiques.

##### **Le PLU permet de définir une trame verte et bleue graphique :**

- Maintenir les terres agricoles comme support économique et écologique : zonage A et identification au titre du L151-23 du code de l'urbanisme d'éléments de continuités écologiques dans les espaces agricoles.
- Maintenir les espaces boisés et les espaces naturels comme support des grands paysages et pour leur rôle dans le fonctionnement écologique : Zonage N et identification au titre du L151-23 du code de l'urbanisme des éléments à forts enjeux écologiques.
- Classement des espaces à fort enjeu environnementaux et/ou paysagers en espaces boisés au titre du L.113-2 du Code de l'urbanisme (EBC).
- Préservation des habitats des rives par des espaces boisés classés
- Préservation des cours d'eau, vallons et de la végétation associée par des espaces boisés classés
- Création de coupures vertes dans les espaces urbanisés et urbanisables (plantations à créer ou à conserver)

##### **Le PLU définit également une trame verte et bleue non graphique :**

- Règlementation de l'occupation du sol sur la commune et en particulier dans les espaces présentant les plus forts enjeux écologiques.
- La règlementation de l'article 13 permet de favoriser le maintien de la biodiversité locale :
  - listes d'espèces végétales à favoriser et à proscrire dans les aménagements privés et publics,
  - calendrier de travaux,
  - maintien des supports de déplacement des espèces de type haies, arbres isolés, maillages boisés dans les espaces agricoles...
  - Maintien des boisements
- Règlementation de l'éclairage pour respecter l'environnement nocturne
- Encourager le pastoralisme
- Encourager la préservation des restanques

#### 5.3.3.5 Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le PLU ne va pas à l'encontre des grandes orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, grâce à la prise en compte des réservoirs et des corridors qu'il identifie, et de la proposition de mesures réglementaires permettant le maintien de la fonctionnalité écologique du territoire.

De plus les actions relatives à la planification et à l'urbanisme qui figurent dans l'orientation stratégique 1 du SRCE, sont également prises en compte. Le PLU agit sur la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles par une redéfinition de son enveloppe urbaine.

- Action 1 du SRCE : **Co-construire la TVB à l'échelle du PLU** : le PLU traduit les orientations du SRCE et met en place une trame verte et bleue locale prenant en compte des continuités écologiques d'échelle plus fine que celle du SRCE (échelle des zones de projets)
- Action 2 sur SRCE : **Maitriser une urbanisation pour des modes de vie durable**. Le PLU s'engage dans une démarche de développement durable (réduction de l'enveloppe urbaine, bio climatisme, petits collectifs...)
- Action 3 : **Transcrire dans le PLU les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous trames identifiées dans le SRCE** : le PLU traduit les orientations du SRCE et met en place une trame verte et bleue locale prenant en compte les continuités écologiques qui ne sont pas identifiées à l'échelle régionale.
- Action 4 : **Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration** : L'enveloppe urbaine du PLU est redéfinie, les espaces de respiration sont identifiés et protégés. Le bioclimatique, les économies d'énergie, ainsi que la prise en compte de la biodiversité sont exprimés dans les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que dans le règlement du PLU.

## 5.4 Bilan des incidences du PLU à l'échelle du territoire

Thèmes de l'état initial de l'environnement et du diagnostic	Niveau de l'enjeu pour le territoire	Enjeux du PLU	Incidence du PLU
<b>Le contexte physique</b>			
<i>Climat</i>	<b>MODERE A FORT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valorisation du potentiel solaire</li> <li>• Gestion du ruissèlement en cas de fortes précipitations</li> <li>• Gestion du risque feu de forêt</li> <li>• Adaptation au changement climatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Positive (règlement du PLU)</li> <li>• Permanente (durée de vie du PLU)</li> <li>• Le PLU s'intègre dans une démarche globale de prise en compte du changement climatique (PNRV/Région...)</li> </ul>
<i>Qualité de l'air</i>	<b>MODERE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le recours aux énergies renouvelables</li> <li>• Chercher à limiter la consommation d'énergie, en particulier fossile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Positive (Règlement écrit et graphique)</li> <li>• Permanente (durée de vie du PLU)</li> <li>• Le PLU s'intègre dans une démarche globale de prise en compte du changement climatique (PNRV/Région...)</li> </ul>
<i>Sol et sous-sols</i>	<b>MODERE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les ressources du sol et du sous-sol,</li> <li>• Prendre en compte les risques mouvement de terrain.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Neutre, le PLU n'autorise pas d'activité pouvant induire une pollution des sols.</li> <li>• Permanente (durée de vie du PLU)</li> </ul>
<i>Consommation d'espaces naturels et agricoles</i>	<b>MAJEUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Combiner accroissement démographique et limitation de la consommation du sol.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Positive, réduction des enveloppes constructibles (limitation de la consommation des espaces).</li> <li>• Protection des terres à potentiel agricole et des espaces naturels</li> <li>• Permanente (durée de vie du PLU)</li> </ul>
<i>Eau</i>	<b>FORT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation de la ressource en eau tant en qualité, qu'en quantité.</li> <li>• Adapter les capacités d'accueil du PLU aux capacités des réseaux d'eau et d'assainissement (existants et projetés) et de la ressource en eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Positive : le projet démographique du PLU est cohérent avec les capacités des réseaux et de la ressource.</li> <li>• Une zone d'urbanisation future est identifiée.</li> <li>• Permanente (durée de vie du PLU)</li> </ul>
<b>Les risques naturels</b>			
<i>Sismicité</i>	<b>MODERE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il s'agit d'un enjeu modéré à l'échelle du territoire</li> <li>• et faible au niveau du PLU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Neutre : le règlement rappelle les dispositions des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22/10/2010 et rappelle le porté à connaissance de l'aléa.</li> <li>• Permanent</li> </ul>
<i>Mouvement de terrain</i>	<b>FAIBLE A MODERE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'échelle du PLU l'enjeu concernant les risques naturels est faible, mise à part au niveau du risque de chute de bloc de la partie Sud du village qui entraîne une menace pour les personnes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Neutre : Le PLU rappelle le porté à connaissance communal de l'Aléa Retrait Gonflement de Argiles, dans ses annexes</li> <li>• Positive : Le secteur à risque chutes de blocs n'est pas constructible.</li> <li>• Permanent</li> </ul>

<i>Feu de forêt</i>	<b>FORT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la sécurité des personnes et des biens face au risque incendie,</li> <li>Ne pas augmenter le risque, ni l'exposition des personnes au risque.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Neutre : le PLU définit une enveloppe urbaine qui n'augmente pas l'exposition des personnes aux risques.</li> <li>Permanente (durée de vie du PLU)</li> </ul>
<b>Les nuisances potentielles</b>			
<i>Champs électromagnétiques</i>	<b>FAIBLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne pas augmenter l'exposition aux émissions électromagnétiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Neutre : Le PLU n'autorise pas d'installation pouvant entraîner une augmentation des émissions électromagnétiques</li> <li>Permanente (durée de vie du PLU)</li> </ul>
<i>Environnement sonore</i>	<b>FAIBLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les projets du PLU ne doivent pas directement induire de nuisance sonore.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Neutre : Le PLU n'autorise pas d'installation pouvant induire des nuisances sonores</li> </ul>
<i>Emissions lumineuses</i>	<b>MODERE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le PLU doit permettre de favoriser le maintien d'un environnement favorable aux espèces lucifuges et nocturnes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Positive : le règlement apporte des recommandations sur les éclairages et limite les enveloppes constructibles</li> <li>Permanente (durée de vie du PLU)</li> </ul>
<b>Patrimoine naturel et fonctionnement écologique</b>			
<i>Faune/flore et fonctionnement écologique</i>	<b>MAJEUR</b>	<p>Assurer la protection de la faune et de la flore, intégrer dans la réflexion globale sur le développement communal la notion de maintien ou de restauration de continuités écologiques à toutes les échelles (projets, commune, région). Pour cela, le PLU doit élaborer une trame verte et bleue qui permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les espaces présentant les plus forts enjeux écologiques et les prendre en compte dans le projet communal</li> <li>Préserver et valoriser les terres agricoles et naturelles</li> <li>Baser la réflexion sur le développement économique et démographique, sur une notion de consommation des espaces</li> <li>Protéger les ressources naturelles du territoire en particulier l'eau et le sol</li> <li>Prendre en compte les risques naturels</li> <li>S'appuyer sur la notion de paysage dans les réflexions sur le maintien des continuités écologiques</li> </ul>	<p>Positive : le PLU identifie les espaces à plus forts enjeux écologiques et les préserve grâce aux outils du Code de l'urbanisme disponible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zonage N et A</li> <li>EBC</li> <li>L151-23 du code de l'urbanisme.</li> </ul> <p>Au sein des zones de projets urbains et économiques du territoire, toutes les mesures sont prises afin de maintenir une perméabilité écologique, en adéquation avec les projets communaux.</p>
<b>Paysage et patrimoine</b>			
<i>Paysage</i>	<b>MAJEUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les éléments emblématiques du paysage en veillant à l'intégration paysagère des projets.</li> <li>Préserver la silhouette du village depuis les rives du lac</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Positive : Chaque zone de projet de développement urbain ou économique ont fait l'objet d'une analyse paysagère. Les vues sur et depuis le village, ainsi que les</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les vues sur le lac</li> <li>• Préserver les cônes de vue sur les espaces agricoles</li> </ul>	<p>vues sur et depuis le lac sont préservées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des orientations d'aménagement et de programmation concourent au maintien des paysages emblématiques.</li> <li>• Toutes les remarques de la CDNPS ont été prises en compte.</li> </ul>
<i>Patrimoine</i>	<b>MAJEUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier et protéger le patrimoine bâti historique, culturel ou rural du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Positive : Le patrimoine est identifié au document graphique en vue de sa préservation.</li> </ul>
<b><i>L'agriculture et la forêt</i></b>			
<i>Agriculture</i>	<b>MAJEUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les terres agricoles</li> <li>• Identifier les terres à potentiel agricole</li> <li>• Maintenir les infrastructures agro environnementale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Positive : Les terres agricoles sont identifiées pour leur potentiel productif. Certains espaces à fortes valeur paysagère bénéficient d'une protection supplémentaire (identification au titre du L151-19 du code de l'urbanisme).</li> <li>• Le PLU réduit les enveloppes constructibles par rapport au document d'urbanisme antérieure.</li> </ul>
<i>Forêt</i>	<b>FORT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir les réservoirs de biodiversité de milieux fermés</li> <li>• Maintenir les fonctionnalités écologiques (SRCE)</li> <li>• Permettre l'exploitation de la forêt par agro-sylvo pastoralisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Positive : les espaces boisés remarquables sont identifiés par des EBC. Le pastoralisme est encouragé.</li> <li>• Le PLU réduit les enveloppes constructibles par rapport au document d'urbanisme antérieure.</li> </ul>

Tous les choix communaux et les mesures mises en œuvre au cours de l'élaboration du PLU, ont conduit à la définition d'un projet communal respectueux des enjeux environnementaux du territoire.

***Le PLU a une incidence globale positive et permanente (durée de vie du PLU).***

## 6 Evaluation d'incidences Natura 2000



## 6.1 Question préalable (R.414.23.I du code de l'environnement)

### 6.1.1 DESCRIPTION DETAILLÉE DU PROJET DE PLU

Le projet de PLU est décrit précisément dans :

- ⇒ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables comprenant les objectifs chiffrés de consommation d'espace
- ⇒ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (Document n°3 du PLU)
- ⇒ de manière structurelle : Dans les documents graphiques (Document n°4.2 du PLU) qui localisent les zones du projet de PLU.
- ⇒ Dans le règlement (Document n°4.1 du PLU) qui donne précisément les occupations et utilisations du sol possibles, les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, l'implantation des constructions, leur emprise au sol, les hauteurs maximales, l'aspect extérieur, etc.
- ⇒ de manière plus fonctionnelle dans le présent rapport de présentation (document 1), notamment dans le chapitre « Explications des choix retenus »
- ⇒ Les emplacements réservés et leur destination sont listés et répertoriés dans l'annexe générale du PLU, document n°5 du PLU.
- ⇒ L'évaluation environnementale du PLU présente la nature des rejets dans l'eau, dans l'air ainsi que les perturbations potentielles induites par les projets autorisés par le PLU dans le chapitre « *Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement et mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser* ».

### 6.1.2 CONTEXTE ET HISTORIQUE

Le contexte et l'historique de l'élaboration du PLU sont précisés dans le chapitre « Préambule » du présent rapport de présentation

### 6.1.3 ÉTENDUE/EMPRISE DU PROJET

Le projet de PLU concerne tout le territoire communal, émergé ou non et y compris dans le Camp de Canjuers.

### 6.1.4 DURÉE PRÉVISIBLE ET PÉRIODE ENVISAGÉE DES PROJETS PERMIS PAR LE PLU

Le PLU est un document de planification urbaine et de réflexion sur le développement communal pour les 15 à 20 prochaines années. Les zones urbaines sont ouvertes à l'urbanisation dès l'approbation du PLU sans que le délai de réalisation ne soit précisé. La zone 1AU est une zone d'urbanisation future alternative.

L'incidence du PLU sur les sites Natura 2000 est envisagée de manière globale, stratégique et hypothétique. Cette évaluation stratégique ne se substitue pas l'évaluation appropriée des incidences des projets qui pourrait être exigée dans le cadre de projets autorisés par le PLU.

### 6.1.5 ENTRETIEN / FONCTIONNEMENT / REJET

Les rejets prévisibles dans le milieu naturel liés au projet de PLU concernent :

- Les rejets de la station d'épuration et des systèmes d'assainissement non collectif (cf. État Initial de l'Environnement) par infiltration
- Les émissions atmosphériques.
- Les déchets à collecter et à traiter.

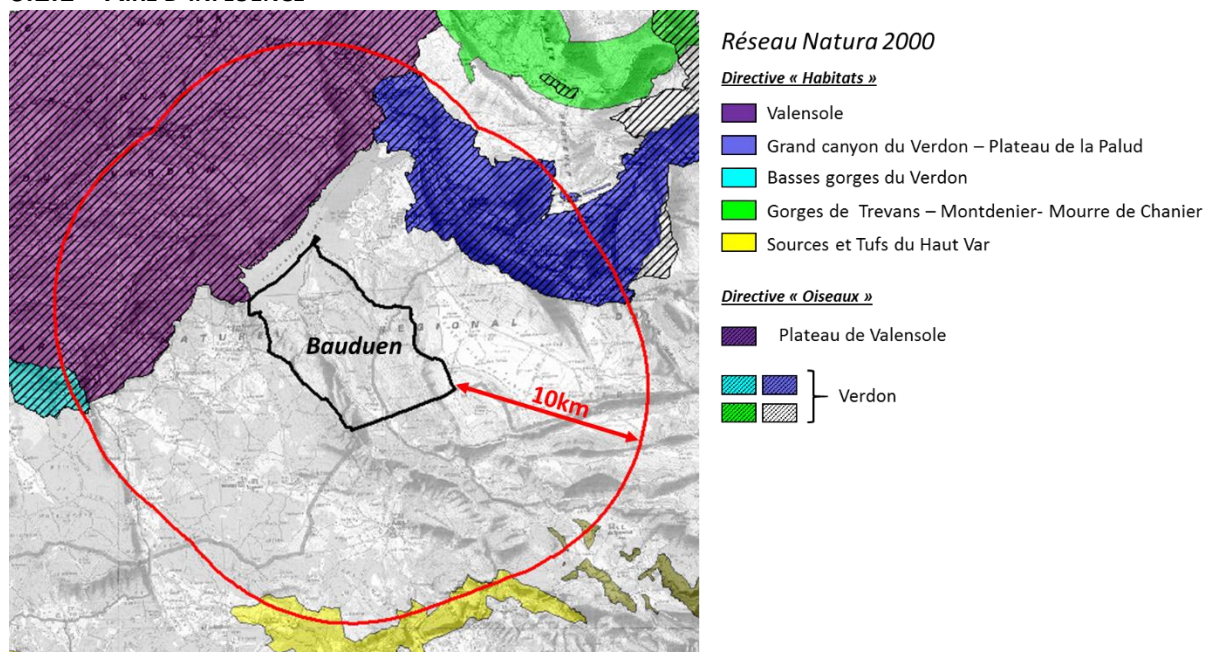
### 6.1.6 BUDGET

En termes de budget, les projets du PLU sont envisagés de manière stratégique.

- Il s'agit d'un document de planification et non d'un document opérationnel.

## 6.2 Définition de l'aire d'influence et présentation des sites concernés

## 6.2.1 AIRE D'INFLUENCE



Plusieurs sites sont situés (en partie) dans un périmètre de 10 Km autour de la commune (périmètre moyen du territoire de vie des populations de milieu fermé : grand mammifères, chiroptères et oiseaux, hors migrateurs).

L'aire d'influence est définie de façon à prendre en compte les écosystèmes qui pourraient être affectés par les projets prévus par le PLU. Elle comprend donc la zone d'emprise directe (territoire communal) du projet mais également les habitats qui lui sont limitrophes ou en continuité fonctionnelle.

Les liens fonctionnels sont principalement liés à l'eau (Verdon et lac de Saint Croix), ou au déplacement d'espèces « Natura 2000 » sur le territoire communale

Les sites du réseau Natura 2000 situés dans l'aire d'influence de la commune sont :

- pour la Directive Oiseaux : « Plateau de Valensole » et « Verdon »
- pour la Directive Habitats : « Valensole » et « Basses gorges du Verdon »

## 6.2.2 PRESENTATION DES SITES

### 6.2.2.1 Directive Oiseaux : Zone de protection spéciale « plateau de Valensole »



Muséum  
national  
d'Histoire  
naturelle

Date d'édition : 08/11/2016  
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9312012>



## NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

# FR9312012 - Plateau de Valensole

1. IDENTIFICATION DU SITE .....	1
2. LOCALISATION DU SITE .....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES .....	3
4. DESCRIPTION DU SITE .....	9
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE .....	10
6. GESTION DU SITE .....	10

## 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type A (ZPS)	1.2 Code du site FR9312012	1.3 Appellation du site Plateau de Valensole
1.4 Date de compilation 31/10/2005	1.5 Date d'actualisation 31/01/2006	

### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.provence-alpes-cote-d'azur.developpement-durable.gouv.fr">www.provence-alpes-cote-d'azur.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgain@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgain@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 03/03/2006

- 1/11 -



Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : [http://www.legifrance.gouv.fr/fo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000814175](http://www.legifrance.gouv.fr/fo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000814175)

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

**Longitude** : 6,07778°

**Latitude** : 43,815°

### 2.2 Superficie totale

44808 ha

### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
04	Alpes-de-Haute-Provence	100 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
04004	ALLEMAGNE-EN-PROVENCE
04035	BRUNET
04081	ESPARRON-DE-VERDON
04094	GREOUX-LES-BAINS
04124	MONTAGNAC-MONTPEZAT
04135	MOUSTIERS-SAINTE-MARIE
04157	PUIMOISSON
04158	QUINSON
04166	RIEZ
04172	ROUMOULES
04176	SAINTE-CROIX-DU-VERDON
04184	SAINT-JURS
04186	SAINT-LAURENT-DU-VERDON
04189	SAINT-MARTIN-DE-BROMES
04230	VALENSOLE

### 2.7 Région(s) biogéographique(s)

Méditerranéenne (100%)



## 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

## 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente», B = «Bonne», C = «Significative», D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A =  $100 \geq p > 15\%$ ; B =  $15 \geq p > 2\%$ ; C =  $2 \geq p > 0\%$ .
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

## 3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site						Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R VP	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A338	<i>Lanius collurio</i>	r	50	100	p	P		D			
B	A338	<i>Lanius collurio</i>	c			i	P		D			
B	A379	<i>Emberiza hortulana</i>	r	100	250	p	P		C	B	C	B
B	A379	<i>Emberiza hortulana</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A031	<i>Ciconia ciconia</i>	c			i	P		D			
B	A072	<i>Pernis ptilorhynchus</i>	r	2	3	p	P		D			
B	A072	<i>Pernis ptilorhynchus</i>	c			i	P		D			
B	A073	<i>Mihus migrans</i>	c			i	P		D			
B	A074	<i>Mihus migrans</i>	c			i	P		D			

- 3/11 -



B	A077	<i>Neophron percnopterus</i>	c	1	5	i	P		C	C	C	B
B	A078	<i>Gyps fulvus</i>	c			i	P		C	C	C	B
B	A080	<i>Cycaeus gallicus</i>	r	3	5	p	P		C	B	C	B
B	A080	<i>Cycaeus gallicus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A081	<i>Circus aeruginosus</i>	c			i	P		D			
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	w	11	50	i	P		C	B	C	B
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	r	1	5	p	P		C	B	C	B
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	p			i	P		C	B	C	B
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	c	11	50	i	P		C	B	C	B
B	A084	<i>Circus pygargus</i>	r	11	50	p	P		C	B	C	B
B	A084	<i>Circus pygargus</i>	c	11	50	i	P		C	B	C	B
B	A091	<i>Aquila chrysaetos</i>	p			i	P		D			
B	A094	<i>Pandion haliaetus</i>	c			i	P		D			
B	A097	<i>Falco vespertinus</i>	c			i	P		C	B	C	C
B	A098	<i>Falco columbarius</i>	w	1	5	i	P		C	B	C	C
B	A098	<i>Falco columbarius</i>	c	1	5	i	P		C	B	C	C
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	w	1	5	i	P		D			
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	c	1	5	i	P		D			
B	A118	<i>Buteo aquaticus</i>	p	1	10	p	P		D			
B	A118	<i>Buteo aquaticus</i>	c			i	P		D			
B	A128	<i>Tetrax tetrax</i>	r	10	15	males	P		C	B	C	B
B	A133	<i>Burhinus oediconemus</i>	r	20	50	p	P		C	B	C	B
B	A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	w	1	5	i	P		D			

- 4/11 -



B	A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	c	1	5	i	P		D			
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	w	11	50	i	P		D			
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	c	100		i	P		D			
B	A215	<i>Bubo bubo</i>	p			i	P		C	B	C	B
B	A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	r	20	100	p	P		C	B	C	B
B	A229	<i>Alcedo atthis</i>	p	1	5	p	P		D			
B	A231	<i>Coracias garulus</i>	r	1	5	p	P		C	B	C	C
B	A236	<i>Dryocopus martius</i>	p			i	P		D			
B	A243	<i>Catantrella brachydactyla</i>	r	1	5	p	P		C	C	C	C
B	A246	<i>Lullula arborae</i>	w			i	P		C	B	C	B
B	A246	<i>Lullula arborae</i>	p	100		p	P		C	B	C	B
B	A246	<i>Lullula arborae</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A255	<i>Anthus campestris</i>	r	100		p	P		C	B	C	A
B	A255	<i>Anthus campestris</i>	c			i	P		C	B	C	A
B	A302	<i>Sylvia undata</i>	p	50		p	P		D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice)
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localites = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente
- **Qualité des données** : G = «Bonnie» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple), DD = Données insuffisantes
- **Population** : A = 100 ≤ p > 15 % ; B = 15 ≤ p > 2 % ; C = 2 ≤ p > 0 % ; D = Non significative
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite»
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative»



### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Groupe	Code	Espèce Nom scientifique	Population présente sur le site				Motivation					
			Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		<i>Tachybaptus ruficollis</i>	1	10	p	P			X		X	
B		<i>Anas platyrhynchos</i>			i	P			X		X	
B		<i>Ardea cinerea</i>	11	50	i	P			X		X	
B		<i>Gallinago gallinago</i>			i	R			X		X	
B		<i>Scelopax rusticola</i>			i	P			X		X	
B		<i>Numenius phaeopus</i>	1	10	i	P			X		X	
B		<i>Numenius arquata</i>	1	10	i	P			X		X	
B		<i>Buteo buteo</i>			i	P			X		X	
B		<i>Hieraxetus fasciatus</i>			i	V			X		X	
B		<i>Falco tinnunculus</i>			i	P			X		X	
B		<i>Falco subbuteo</i>			i	P						
B		<i>Falco eleonorae</i>			i	V			X		X	
B		<i>Accipiter gentilis</i>			i	P			X		X	
B		<i>Accipiter nisus</i>			i	P			X		X	
B		<i>Alectoris rufa</i>			i	P			X		X	
B		<i>Columix columix</i>			i	P						
B		<i>Gallinula chloropus</i>			i	P			X		X	
B		<i>Gous gous</i>			i	V			X		X	
B		<i>Eudromias morinellus</i>			i	V						X



B		<i>Larus ridibundus</i>			i	P			X		X	
B		<i>Streptopelia turtur</i>	100		p	P			X		X	
B		<i>Tyto alba</i>			i	P			X			
B		<i>Otus scops</i>			i	P						
B		<i>Athene noctua</i>			i	P			X			
B		<i>Asio flammeus</i>			i	V			X			
B		<i>Apus melba</i>			i	P						X
B		<i>Merops apiaster</i>	500		i	P						
B		<i>Upupa epops</i>	50		p	P			X		X	
B		<i>Jynx torquilla</i>			i	P						
B		<i>Picus viridis</i>			i	P			X		X	
B		<i>Galerida cristata</i>			i	P			X		X	
B		<i>Alauda arvensis</i>	100		p	P			X		X	
B		<i>Hirundo rustica</i>			i	P			X		X	
B		<i>Phoenicurus phoenicurus</i>			i	P			X		X	
B		<i>Saxicola rubetra</i>			i	P			X		X	
B		<i>Saxicola torquata</i>			i	P			X		X	
B		<i>Oenanthe oenanthe</i>			i	P			X		X	
B		<i>Oenanthe hispanica</i>			i	V			X		X	
B		<i>Monticola saxatilis</i>			i	P			X		X	
B		<i>Turdus torquatus</i>			i	P			X		X	
B		<i>Turdus pilaris</i>			i	P			X		X	
B		<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	1	10	p	P			X		X	

- 7/11 -



B		<i>Sylvia conspicillata</i>			i	P						
B		<i>Sylvia cantillans</i>			i	P						
B		<i>Sylvia hortensis</i>			i	P						
B		<i>Muscicapa striata</i>			i	P			X		X	
B		<i>Lanius senator</i>			i	P						
B		<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>			i	R			X		X	
B		<i>Passer montanus</i>			i	P			X		X	
B		<i>Petronia petronia</i>			i	P			X		X	
B		<i>Serinus citrinella</i>			i	P						X
B		<i>Carduelis spinus</i>			i	P			X		X	
B		<i>Emberiza citrinella</i>			i	P			X		X	
B		<i>Emberiza cia</i>			i	P			X		X	
B		<i>Emberiza melanocephala</i>			i	V			X		X	
B		<i>Lanius meridionalis</i>			i	P			X		X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localites = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

- 8/11 -



## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	10 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	15 %
N15 : Autres terres arables	15 %
N16 : Forêts caducifoliées	10 %
N17 : Forêts de résineux	6 %
N19 : Forêts mixtes	20 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

### Autres caractéristiques du site

Terrasse alluviale au substrat relativement tendre, perméable et favorable à l'érosion. Ces alluvions correspondent à deux époques géologiques : le socle du plateau est un immense cône de déjection (marnes, graviers, galets) de la fin du crétacé et du début du tertiaire, surmonté par d'épaisses couches de conglomérats (poudingues) de la fin de l'ère tertiaire. Le climat, aride, est caractérisé par un déficit hydrique estival, un fort ensoleillement, des gelées printanières et des vents violents.

- Vulnérabilité : - réduction des milieux prairiaux et des haies et disparition des corridors.
- risque incendie permanent, accentué par les vents réguliers et parfois très violents qui soufflent sur le plateau.
- lignes électriques : risques de collision et d'électrocution pour l'avifaune.
- lignes téléphoniques : poteaux métalliques creux induisant un risque de mortalité pour certaines espèces cavernicoles (ex : Chevêche d'Athéna). Les oiseaux en quête de cavités pour nicher y pénètrent mais ne peuvent plus en ressortir (diamètre réduit et parois lisses).

### 4.2 Qualité et importance

Le site de Valensole (plateau et alentour) est particulièrement remarquable par la présence d'environ 160 espèces d'oiseaux, dont une trentaine d'espèces sont inscrites en annexe I de la Directive " Oiseaux ", parmi lesquelles figurent plusieurs espèces de forte valeur patrimoniale dont la répartition est très localisée et fragmentée en France. Le plateau présente un paysage agricole très ouvert, devenant plus bocager à proximité des vallons formés par le Colostre et ses affluents. Les versants sont principalement constitués de boisements de chênes et de pins, entrecoupés de clairières. Les secteurs très ouverts sont particulièrement favorables aux oiseaux d'affinités steppiques (Outarde canepetière, Oedicnème criard, Busard cendré), tandis que les secteurs plus fermés accueillent des oiseaux forestiers ou bocagers (Circaète Jean-le-blanc, Pie-grièche écorcheur).

Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de l'Outarde canepetière (10-15 mâles chanteurs).

Espèces nichant hors périmètre mais fréquentant régulièrement le site pour s'alimenter : Aigle royal, Martinet à ventre blanc.

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site



Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture

#### 4.5 Documentation

Lien(s) :

#### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
80	Parc naturel régional	100 %

#### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
80	Verdon	-	100%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

#### 5.3 Désignation du site

## 6. GESTION DU SITE

### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : - communes - Parc Naturel Régional du Verdon

6.2.2.2 Directive Oiseaux : Zone de protection spéciale « Verdon »

Muséum  
national  
d'Histoire  
naturelle

Date d'édition : 08/11/2016  
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne :  
<http://natura.mnhn.fr/site/natura2000/F9312022>



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES  
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

## FR9312022 - Verdon

1. IDENTIFICATION DU SITE .....	1
2. LOCALISATION DU SITE .....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES .....	3
4. DESCRIPTION DU SITE .....	9
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE .....	10
6. GESTION DU SITE .....	11

## 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type                      1.2 Code du site                      1.3 Appellation du site  
A (ZPS)                      FR9312022                      Verdon

1.4 Date de compilation                      1.5 Date d'actualisation  
31/10/2005

## 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.provence-alpes-cote-d'azur.developpement-durable.gouv.fr">www.provence-alpes-cote-d'azur.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgain@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgain@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

## 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 03/03/2006

- 1/11 -



Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : <http://www.legifrance.gouv.fr/lopdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000264572>

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

**Longitude** : 6,37528°

**Latitude** : 43,75944°

### 2.2 Superficie totale

16068 ha

### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
83	Var	15 %
04	Alpes-de-Haute-Provence	85 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
83002	AIGUINES
04030	BLIEUX
04039	CASTELLANE
04081	ESPARRON-DE-VERDON
04135	MOUSTIERS-SAINTE-MARIE
04144	PALUD-SUR-VERDON (LA)
04158	QUINSON
04171	ROUGON
83113	SAINT-JULIEN
04204	SENEZ
83142	TRIGANCE

### 2.7 Région(s) biogéographique(s)

Méditerranéenne (100%)



## 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

## 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente», B = «Bonne», C = «Significative», D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 %.
- **Conservation** : A = «Excellente», B = «Bonne», C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente», B = «Bonne», C = «Significative».

## 3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site					Évaluation du site					
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R VP	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A338	<i>Lanius collurio</i>	r			i	P		D			
B	A338	<i>Lanius collurio</i>	c			i	P		D			
B	A346	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	p	20	50	p	P		B	B	C	B
B	A346	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	c	50	50	i	P		B	B	C	B
B	A379	<i>Emberiza hortulana</i>	r			i	R		D			
B	A379	<i>Emberiza hortulana</i>	c			i	P		D			
B	A409	<i>Tetrao tetrix tetrix</i>	p	3	5	males	P		D			
B	A072	<i>Pernis ptilorhynchus</i>	r	1	5	p	P		D			
B	A072	<i>Pernis ptilorhynchus</i>	c			i	P		D			

- 3/11 -



B	A073	<i>Mihus migrans</i>	r			i	R		D			
B	A073	<i>Mihus migrans</i>	c	1	5	i	P		D			
B	A074	<i>Mihus migrans</i>	c			i	P		D			
B	A076	<i>Gynaetus barbalus</i>	c	0	1	i	P		D			
B	A077	<i>Neophron percnopterus</i>	r			i	P		C	A	C	A
B	A077	<i>Neophron percnopterus</i>	c	1	5	i	P		C	A	C	A
B	A078	<i>Gyps fulvus</i>	p	13	13	p	P		B	A	C	A
B	A078	<i>Gyps fulvus</i>	c	5	10	i	P		B	A	C	A
B	A079	<i>Aegypius monachus</i>	c	1	2	i	P		C	A	C	A
B	A080	<i>Circus gallicus</i>	r	5	10	p	P		C	B	C	B
B	A080	<i>Circus gallicus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	w	1	5	i	P		D			
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	c			i	P		D			
B	A091	<i>Aquila chrysaetos</i>	p	4	4	p	P		C	B	C	B
B	A092	<i>Hieraetus pennatus</i>	c			i	P		D			
B	A094	<i>Pandion haliaetus</i>	c			i	P		D			
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	p	4	4	p	P		C	B	C	B
B	A104	<i>Bonasa bonasia</i>	p			i	R		D			
B	A155	<i>Scobopax rusticola</i>	w			i	P		C	A	C	B
B	A155	<i>Scobopax rusticola</i>	p			i	P		C	A	C	B
B	A155	<i>Scobopax rusticola</i>	c			i	P		C	A	C	B
B	A188	<i>Aciditis hypoleucos</i>	r			i	P		D			
B	A188	<i>Aciditis hypoleucos</i>	c			i	P		D			

- 4/11 -



B	A215	<i>Bubo bubo</i>	p	2	5	p	P		C	B	C	B
B	A223	<i>Aegolius funereus</i>	p			i	R		D			
B	A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	r			i	C		C	A	C	B
B	A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	c			i	P		C	A	C	B
B	A229	<i>Alcedo althis</i>	c	1	2	i	P		D			
B	A236	<i>Dryocopus martius</i>	p			i	C		C	A	C	B
B	A246	<i>Lullula arborea</i>	p			i	C		D			
B	A246	<i>Lullula arborea</i>	c			i	P		D			
B	A255	<i>Anthus campestris</i>	r			i	R		D			
B	A255	<i>Anthus campestris</i>	c			i	P		D			
B	A302	<i>Sylvia undata</i>	p			i	C		D			

- Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bfemales = Femelles reproductrices, cmates = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégorie du point de vue de l'abondance (Cat)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple), DD = Données insuffisantes.
- Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation** : A = «Excellente», B = «Bonne», C = «Moyenne / réduite».
- Isolément** : A = population (presque) isolée, B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition, C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Groupe	Code	Espèce Nom scientifique	Population présente sur le site				Motivation					
			Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		<i>Ardea purpurea</i>			i	R			X		X	
B		<i>Ciconia nigra</i>			i	R			X		X	

- 5/11 -



B		<i>Numenius arquata</i>			i	P			X		X	
B		<i>Buteo buteo</i>			i	P			X		X	
B		<i>Falco tinnunculus</i>			i	P			X		X	
B		<i>Falco vespertinus</i>			i	R			X		X	
B		<i>Falco subbuteo</i>			i	P						
B		<i>Haliaeetus albicilla</i>			i	V			X		X	
B		<i>Circus aeruginosus</i>			i	R			X		X	
B		<i>Accipiter gentilis</i>			i	P						
B		<i>Accipiter nisus</i>			i	P						
B		<i>Alectoris graeca saxatilis</i>			i	P			X			
B		<i>Alectoris rufa</i>			i	P			X		X	
B		<i>Coturnix coturnix</i>			i	P						
B		<i>Streptopelia turtur</i>			i	P			X		X	
B		<i>Tyto alba</i>			i	P			X			
B		<i>Otus scops</i>			i	P						
B		<i>Athene noctua</i>			i	P			X			
B		<i>Apus melba</i>			i	P						
B		<i>Merops epiolester</i>			i	P						
B		<i>Upupa epops</i>			i	P			X		X	
B		<i>Jynx torquilla</i>			i	P						
B		<i>Picus viridis</i>			i	P			X		X	
B		<i>Alauda arvensis</i>			i	P			X		X	
B		<i>Phoenicogone rupestris</i>			i	P			X		X	

- 6/11 -

Date d'édition : 08/11/2018  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://nbn-resolving.org/urn:nbn:fr:ale:netus-2009-ER31-2022>



B		<i>Hirundo rustica</i>			i	P			X		X	
B		<i>Hirundo daurica</i>			i	P					X	
B		<i>Delichon urbica</i>			i	P			X		X	
B		<i>Tichodroma muraria</i>			i	P			X		X	
B		<i>Cinclus cinclus</i>			i	P			X		X	
B		<i>Prunella collaris</i>			i	P			X		X	
B		<i>Phoenicurus phoenicurus</i>			i	P			X		X	
B		<i>Saxicola rubetra</i>			i	P			X		X	
B		<i>Saxicola torquata</i>			i	P			X		X	
B		<i>Oenanthe oenanthe</i>			i	P			X		X	
B		<i>Oenanthe hispanica</i>			i	R						
B		<i>Monticola saxatilis</i>			i	P						
B		<i>Monticola solitarius</i>			i	P			X		X	
B		<i>Turdus torquatus</i>			i	P						
B		<i>Turdus pilaris</i>			i	P						
B		<i>Sylvia cantillans</i>			i	P						
B		<i>Sylvia hortensis</i>			i	P						
B		<i>Muscicapa striata</i>			i	P			X		X	
B		<i>Lanius senator</i>			i	P						
B		<i>Petronia petronia</i>			i	P			X		X	
B		<i>Serpus cinnella</i>			i	P						X
B		<i>Carduelis spinus</i>			i	P			X		X	
B		<i>Emberiza cinnella</i>			i	P			X		X	

- 7/11 -

Date d'édition : 08/11/2018  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://nbn-resolving.org/urn:nbn:fr:ale:netus-2009-ER31-2022>



B		<i>Emberiza cia</i>			i	P			X		X	
B		<i>Lanius meridionalis</i>			i	P			X		X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unite** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

- 8/11 -



## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	5 %
N15 : Autres terres arables	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	50 %
N17 : Forêts de résineux	10 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

### Autres caractéristiques du site

Situé dans la chaîne subalpine de haute Provence, le site est formé d'un important massif calcaire profondément entaillé par les eaux, ayant formé de profonds canyons.

Vulnérabilité : - grands rapaces : risque avéré d'électrocution ou collision avec certaines lignes électriques moyenne et haute tension. Deux cas de mortalité (Vautour fauve) déjà observés dans le Verdon.

- dérangement induit par la surfréquentation de certains secteurs sensibles, notamment liée au développement de divers sports de pleine nature (sports d'eau vive, escalade, base jump, etc).

- aménagement et équipement de falaises (engrillagement, purge, bétonnage) pouvant ponctuellement menacer l'existence de certaines colonies d'oiseaux rupestres (Tichodrome, Crave, hirondelles, martinets, etc).

### 4.2 Qualité et importance

La prédominance des milieux rupestres confère au site un caractère très attractif pour les grands rapaces, nichant le plus souvent dans les falaises et prospectant les vastes espaces alentour pour s'alimenter. Le Verdon constitue ainsi un site d'importance nationale à internationale pour la conservation des vautours :

- Vautour fauve : réintroduction entre 1999 à 2004. Durant cette période, 90 oiseaux ont été libérés. A la fin de l'année 2004, environ 80 oiseaux sont présents, parmi lesquels au moins 15 couples. Les premières reproductions ont eu lieu dès le printemps 2002. Depuis la colonie continue de s'étendre géographiquement et de s'accroître numériquement.

- Vautour percnoptère : était encore nicheur dans les basses gorges jusqu'en 1997. Depuis, ce site est irrégulièrement fréquenté. Dans le grand canyon, le Vautour percnoptère est réapparu suite au retour du Vautour fauve. Ce phénomène a été prouvé partout où le Vautour fauve a été réintroduit en France. Chaque année, le nombre d'individus contacté est inférieur à dix, mais la moyenne s'élève, ainsi que la durée de séjour sur le site. La présence régulière d'adultes laisse envisager une reproduction à court ou moyen terme.

- Vautour moine : cette espèce n'est pour l'instant que de passage dans la région considérée (2 observations totalisant 3 individus, en juillet 2002 et mars 2004). Ce rapace bénéficie actuellement d'un plan national de restauration et le sud des Alpes est le théâtre d'une vaste opération de réintroduction débutée en juillet 2004 dans la Drôme (Baronnies). La deuxième étape de ce programme s'est déroulée en 2005 dans le Verdon, avec le lâcher de plusieurs oiseaux. Au cours des 10 prochaines années, le Vautour moine fera très vraisemblablement partie de l'avifaune nicheuse du site. Ce rapace est très rare en France car on ne compte que 14 couples (en 2004), tous localisés sur les Causses (Aveyron, Lozère). Un petit noyau est présent dans les Baronnies mais l'espèce ne s'y reproduit pas encore.



### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Collectivité territoriale	%
Domaine privé de l'état	%

### 4.5 Documentation

Lien(s) :

### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	2 %
32	Site classé selon la loi de 1930	47 %
37	Réserve naturelle volontaire	1 %
80	Parc naturel régional	99 %

### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	Gorges du Verdon : bordure sud	*	1%
32	Gorges du Verdon	*	47%



37	RNV La bastide du couvent	*	1%
80	Verdon	*	99%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

### 5.3 Désignation du site

## 6. GESTION DU SITE

### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : - communes - Parc Naturel Régional du Verdon - Office National des Forêts

Adresse :

Courriel :

### 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

- Oui
- Non, mais un plan de gestion est en préparation.
- Non

### 6.3 Mesures de conservation

- Aucun document d'objectifs relatif à la ZPS (directive Oiseaux). Toutefois, l'élaboration d'un document d'objectifs est sur le point d'être engagée sur la pSIC FR9301616 "GRAND CANYON DU VERDON - PLATEAU DE LA PALUD".

- Charte du PNR Verdon.

6.2.2.3 Directive Habitats : Zone spéciale de conservation « Valensole »

Muséum  
national  
d'Histoire  
naturelle

Date d'édition : 09/11/2016  
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://mnhn.fr/Site/natura2000/FR9302007>



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES  
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

## FR9302007 - Valensole

1. IDENTIFICATION DU SITE .....	1
2. LOCALISATION DU SITE .....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES .....	4
4. DESCRIPTION DU SITE .....	8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE .....	9
6. GESTION DU SITE .....	10

## 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type                      1.2 Code du site                      1.3 Appellation du site  
B (pSIC/SIC/ZSC)              FR9302007                      Valensole

1.4 Date de compilation                      1.5 Date d'actualisation  
30/11/2005                      05/03/2014

## 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.provence-alpes-cote-d'azur.developpement-durable.gouv.fr">www.provence-alpes-cote-d'azur.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgain@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgain@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

## 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 28/02/2006

- 1/10 -



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 19/07/2006  
 (Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 30/07/2015

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030992192&dateTexte=&categorieLien=id>

Explication(s) :

MAJ 2014.03 : intégration données biologiques du DOCOB validé en 2013. Conversion surface site en Lamb93.

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

**Longitude** : 6,07778°

**Latitude** : 43,815°

### 2.2 Superficie totale

44712 ha

### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
04	Alpes-de-Haute-Provence	100 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
04004	ALLEMAGNE-EN-PROVENCE
04035	BRUNET
04081	ESPARRON-DE-VERDON
04094	GREOUX-LES-BAINS
04124	MONTAGNAC-MONTPEZAT
04135	MOUSTIERS-SAINTE-MARIE
04157	PUIMOISSON
04158	QUINSON
04166	RIEZ
04172	ROUMOULES
04176	SAINTE-CROIX-DU-VERDON

- 2/10 -

Date d'édition : 08/11/2016  
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR3302007>



04184	SANT-JURS
04186	SANT-LAURENT-DU-VERDON
04189	SANT-MARTIN-DE-BROMES
04230	VALENSOLE

2.7 Région(s) biogéographique(s)  
Méditerranéenne (100%)



### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Evaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		32 (0,07%)		M	B	C	B	B
3150 <i>Lacs eutroques naturels avec végétation du Magnopotamon ou de Hydrocharitum</i>		36 (0,08%)		M	C	C	C	B
3240 <i>Rivières alpines avec végétation rupestre fougère à Satiu etbaegris</i>		14 (0,03%)		M	C	C	C	C
3270 <i>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidens p.p.</i>		0,1 (0%)		P	C	C	C	C
3280 <i>Rivières permanentes méditerranéennes du Pisalo-Agrostion avec niveaux boisés riverains à Satiu et Populus alba</i>		42 (0,09%)		M	B	B	B	B
4090 <i>Landes oroméditerranéennes endémiques à genres épineux</i>		43 (0,1%)		M	C	C	C	C
5110 <i>Formations stables xérothermophiles à Buus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)</i>		9 (0,02%)		M	C	C	B	B
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		0,1 (0%)		P	C	C	B	C
5210 <i>Matrains arborescents à Juniperus spp.</i>		280 (0,63%)		M	B	C	B	B
6110 <i>Pelouses rupicoles calcaires ou Desiphiles de l'Alyso-Scolon alpi</i>	X	0,1 (0%)		P	C	C	B	B
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'embuisonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (= sites d'orchidées remarquables)</i>		17 (0,04%)		M	C	C	C	B
6220 <i>Parcours subalpines de graminées et annuelles des Thero-Bractypodietea</i>	X	2 (0%)		M	C	C	B	B
6420		38		M	B	C	C	B

- 4/10 -



		(0,08%)						
8430 <i>Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinib-Holcusion</i>		113,5 (0,25%)		M	B	C	B	B
8510 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets plantifères et des étages montagnard à alpin</i>		1,6 (0%)		M	C	C	C	C
7220 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		1 (0%)		M	B	C	C	B
8130 <i>Sources pérfillantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</i>	X	3 (0,01%)		M	C	C	B	C
8210 <i>Ebouts ouest-méditerranéens et thermophiles</i>		32 (0,07%)		M	B	C	B	B
8310 <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmocryptique</i>		0 (0%)	2	P	B	C	C	B
9180 <i>Grottes non exploitables par le tourisme</i>	X	2 (0%)		M	C	C	C	C
92A0 <i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>		469 (1,05%)		M	B	C	B	B
93A0 <i>Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia</i>		10006 (22,38%)		M	A	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposent sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente», B = «Bonne», C = «Significative», D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = 100 ≤ p > 15 % ; B = 15 ≤ p > 2 % ; C = 2 ≤ p > 0 %.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

#### 3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site						Evaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cors.	Isol.	Glob.
I	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	p	4	4	localités	R	P	C	B	C	B
I	1074	<i>Fritogaster colax</i>	p			i	R	DD	C	B	C	B
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p			i	C	P	C	B	C	B

- 5/10 -



I	1084	<i>Osmoderma eremita</i>	p	1	1	localités		P	C	B	C	B
I	1088	<i>Cerambyx cado</i>	p			i	C	P	C	B	C	B
I	1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	p	6	6	length		M	C	B	C	B
F	1163	<i>Coltus gobio</i>	p			i	R	P	C	B	C	B
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	w			i	C	G	B	B	C	A
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	r	600	1000	i	P	G	B	B	C	A
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	c			i	C	G	B	B	C	A
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	c			i	R	P	C	B	C	B
M	1307	<i>Myotis blythii</i>	c			i	R	P	C	B	C	B
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	c			i	R	P	C	B	C	B
M	1310	<i>Mimopterus schreibersii</i>	c	750	750	i	P	M	C	B	C	B
M	1316	<i>Myotis capaccinii</i>	c			i	R	P	C	B	C	B
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	c			i	R	P	C	B	C	B
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	c			i	R	P	C	B	C	B
M	1337	<i>Castor fiber</i>	p	5	5	localités		M	C	B	C	B
P	1423	<i>Asplenium jahandiezii</i>	p	5	5	localités		M	B	B	B	A
F	6147	<i>Talastes souffia</i>	p			i	R	P	C	C	C	C
I	6199	<i>Euplazia quadrangulata</i>	p			i	C	P	D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localites = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple), DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

- 6/10 -



- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Groupe	Code	Espèce Nom scientifique	Population présente sur le site				Motivation						
			Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
M		<i>Fotescius serotinus</i>			i	P			X			X	
M		<i>Myotis nattereri</i>			i	P			X			X	
M		<i>Myotis daubentonii</i>			i	P							X
M		<i>Nyctalus leisleri</i>			i	P			X			X	
M		<i>Pipistrellus pipistrellus</i>			i	P			X			X	
M		<i>Hypsugo savii</i>			i	P			X			X	
M		<i>Plecotus auritus</i>			i	P			X			X	
M		<i>Plecotus austriacus</i>			i	P			X			X	
M		<i>Tadarida teniotis</i>			i	P			X			X	
M		<i>Pipistrellus kuhlii</i>			i	P			X			X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localites = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

- 7/10 -



## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	10 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	15 %
N15 : Autres terres arables	15 %
N16 : Forêts caducifoliées	10 %
N17 : Forêts de résineux	6 %
N19 : Forêts mixtes	20 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

### Autres caractéristiques du site

Terrasse alluviale au substrat relativement tendre, perméable et favorable à l'érosion. Ces alluvions correspondent à deux époques géologiques : le socle du plateau est un immense cône de déjection (marnes, graviers, galets) de la fin du crétacé et du début du tertiaire, surmonté par d'épaisses couches de conglomérats (poudingues) de la fin de l'ère tertiaire. Le climat, aride, est caractérisé par un déficit hydrique estival, un fort ensoleillement, des gelées printanières et des vents violents.

Vulnérabilité : La principale problématique concerne la disparition des gîtes favorables aux chauves-souris, notamment au Petit Rhinolophe, par manque d'entretien (ruines) ou par obstruction des ouvertures de bâtiments. Le maintien et l'entretien du bocage et de ses réseaux de haies est également primordial.

### 4.2 Qualité et importance

Le site de Valensole (plateau et alentours) est particulièrement remarquable par la présence de 16 espèces de chauves-souris, dont 8 sont inscrites en annexe II de la Directive " Habitats ". Le plateau présente un paysage agricole très ouvert, devenant plus bocager à proximité des vallons formés par le Colostre et ses affluents. Les versants sont principalement constitués de boisements de chênes et de pins, entrecoupés de clairières. Les secteurs bocagers sont émaillés d'un important réseau de haies, particulièrement favorable aux chauves-souris.

Le secteur de Valensole constitue un site exceptionnel pour la conservation du Petit Rhinolophe. C'est l'un des trois secteurs les plus importants de la région PACA. En effet, on y compte 50 colonies de reproduction, réparties dans les habitations et dans des cabanons agricoles. L'effectif de la population reproductrice pour ce secteur est évalué à près de 1000 individus. De même, 8 gîtes (d'hivernation, d'estivage ou de transit) utilisés par les petits rhinolophes sont recensés en plus des gîtes de reproduction.

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site



Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
M	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	91 %
Domaine privé communal	3 %
Domaine public de l'état	6 %

#### 4.5 Documentation

Travaux scientifiques réalisés par le Groupe Chiroptères de Provence.  
 Document d'Objectifs N2000 approuvé en 2013.

Lien(s) :

#### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
80	Parc naturel régional	100 %

#### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
80	Verdon	-	100%

Désignés au niveau international :



Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

### 5.3 Désignation du site

## 6. GESTION DU SITE

### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : - communes - Parc Naturel Régional du Verdon

Adresse :

Courriel :

### 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : DOCOB N2000  
 Lien :  
[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/876\\_DOCOB\\_lien\\_internet\\_SIDE.txt](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/876_DOCOB_lien_internet_SIDE.txt)

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

### 6.3 Mesures de conservation

programmes spécifiques de conservation conduits par le PNR Verdon et par d'autres structures.

6.2.2.4 Directive Habitats : Zone spéciale de conservation « *Basses gorges du Verdon* »

Muséum  
national  
d'Histoire  
naturelle

Date d'édition : 09/11/2016  
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://natura2000.mnhn.fr/etat/natura2000/FR9301615>



## NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

## FR9301615 - Basses gorges du Verdon

1. IDENTIFICATION DU SITE .....	1
2. LOCALISATION DU SITE .....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES .....	3
4. DESCRIPTION DU SITE .....	6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE .....	7
6. GESTION DU SITE .....	7

## 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type                      1.2 Code du site                      1.3 Appellation du site  
B (pSIC/SIC/ZSC)              FR9301615                      Basses gorges du Verdon

1.4 Date de compilation                      1.5 Date d'actualisation  
31/01/1996                      31/01/2013

## 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.provence-alpes-cote-d'azur.developpement-durable.gouv.fr">www.provence-alpes-cote-d'azur.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

## 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002

- 1/8 -



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 19/07/2006  
 (Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 23/06/2014

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029218067>

Explication(s) :

maj 20130131 : intégration données biologiques du DOCOB.

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

**Longitude** : 5,99444°

**Latitude** : 43,70917°

### 2.2 Superficie totale

1277 ha

### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
04	Alpes-de-Haute-Provence	84 %
83	Var	16 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
04081	ESPARRON-DE-VERDON
04158	QUINSON
83113	SAINT-JULIEN

### 2.7 Région(s) biogéographique(s)

Méditerranéenne (100%)



## 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

## 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		0,1 (0,01 %)		P	C	C	C	C
3150 <i>Lacs eutroques naturels avec végétation du Magnopotamon ou de Hydrocharitton</i>		0,1 (0,01 %)		P	C	C	C	C
5110 <i>Formations stables xérothermophiles à Elymus sempervivans des pentes rocheuses (Barberisken p.p.)</i>		53 (4,15 %)		M	B	C	B	B
5210 <i>Matorrals arborescents à Juniperus spp.</i>		159 (12,45 %)		M	A	C	A	A
6110 <i>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyssa-Scedon alba</i>	X	0,03 (0 %)		M	C	C	C	C
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et fauchées d'embuis sommettes sur calcaires (Festuco-Brometalia) (= sites d'orchidées remarquables)</i>		4,73 (0,37 %)		M	C	C	B	C
6220 <i>Parcours subalpains de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea</i>	X	5,8 (0,45 %)		M	B	C	B	B
6210 <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>		13 (1,02 %)		M	B	C	B	B
8310 <i>Grottes non exploitables par le tourisme</i>		0 (0 %)	1	M	B	C	B	B
9180 <i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	X	4,2 (0,33 %)		M	B	C	B	B
9340 <i>Forêts à Quercus ilex et Quercus robur/edulis</i>		29 (2,19 %)		M	B	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Significative »; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = 100 ≥ p > 15 %; B = 15 ≥ p > 2 %; C = 2 ≥ p > 0 %.

- 3/8 -



- **Conservation** : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Significative ».

## 3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site					Évaluation du site					
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	p			i	C	M	C	B	C	B
I	1079	<i>Limoniscus violaceus</i>	p			i	V	DD	B	B	A	A
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p			i	C	M	C	B	C	B
I	1084	<i>Osmodarma premita</i>	p			i	R	DD	C	B	C	A
I	1088	<i>Cerambyx cerno</i>	p			i	C	M	C	B	C	B
F	1183	<i>Coltus gobio</i>	p			i	C	M	C	B	C	B
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	w			i	R	P	C	B	C	B
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	r			i	R	P	C	B	C	B
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	c			i	R	P	C	B	C	B
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	w			i	R	P	C	B	C	B
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	c			i	R	P	C	B	C	B
M	1307	<i>Myotis blythii</i>	r	100	200	adults	P	M	B	B	C	A
M	1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	w			i	R	M	C	B	C	A
M	1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	r	1000	1500	adults	P	M	C	B	C	A
M	1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	c			i	R	M	C	B	C	A
M	1316	<i>Myotis capaccinii</i>	w	400	400	i	P	M	A	B	C	A
M	1316	<i>Myotis capaccinii</i>	r	1200	1200	adults	P	M	A	B	C	A
M	1316	<i>Myotis capaccinii</i>	c	70	70	i	P	M	A	B	C	A

- 4/8 -



M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	w			i	R	P	C	B	C	B
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	c			i	R	P	C	B	C	B
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	r	100	200	adults	P	M	C	B	C	B
M	1337	<i>Castor fiber</i>	p			i	R	M	C	B	C	C
P	1423	<i>Asplenium jahandiezii</i>	p			i	V	P	B	B	A	A
F	6147	<i>Tekstes souffia</i>	p			i	C	M	C	B	C	B
F	6150	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	p			i	C	M	C	B	C	B

- Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, females = Femelles reproductrices, males = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localites = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple), DD = Données insuffisantes.
- Population** : A =  $100 \geq p > 15\%$ ; B =  $15 \geq p > 2\%$ ; C =  $2 \geq p > 0\%$ ; D = Non significative.
- Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement** : A = population (presque) isolée; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site			Motivation							
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D

- Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, females = Femelles reproductrices, males = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localites = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats»); A : liste rouge nationale; B : espèce endémique; C : conventions internationales; D : autres raisons.



## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	29 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	15 %
N16 : Forêts caducifoliées	25 %
N17 : Forêts de résineux	5 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	8 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	18 %

### Autres caractéristiques du site

Gorges calcaires encaissées et bordures de plateaux.

Vulnérabilité : La surfréquentation des falaises nuit aux chiroptères (dégradation de leurs lieux de reproduction et d'hibernation...). Les milieux ouverts sont sujets à l'embroussaillage.

### 4.2 Qualité et importance

Le site présente une mosaïque de milieux particulièrement intéressants : formations rupicoles de gorges encaissées, pelouses sèches, forêts mélangées de ravins (Ste-Maxime), etc. Autant de milieux qui autorisent la présence de colonies de chiroptères. Ce site abrite une des trois colonies mixtes de Provence : Petit Murin, Minioptère et Murin de Capaccini, ce qui traduit la préservation de la qualité des milieux naturels et l'importance des ressources alimentaires. Présence de colonies d'importance nationale à internationale, notamment pour le Murin de Capaccini (30 % de la population reproductrice nationale).

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture



Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%

#### 4.5 Documentation

Document d'Objectifs N2000

Lien(s) :

#### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
80	Parc naturel régional	100 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	50 %

#### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
80	Verdon	-	100%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

#### 5.3 Désignation du site

### 6. GESTION DU SITE

#### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

Organisation : PNR Verdon

Adresse : Domaine de Valx 04360 Moustiers-Sainte-Marie

Courriel :

#### 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Date d'édition : 09/11/2016  
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://npn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301615>



- Oui Nom : Document d'Objectifs N2000  
Lien :  
[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1017\\_DOCOB\\_lien\\_internet\\_SIDE.txt](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1017_DOCOB_lien_internet_SIDE.txt)
- Non, mais un plan de gestion est en préparation.
- Non

### 6.3 Mesures de conservation

## 6.3 Evaluation des incidences des projets du PLU

### 6.3.1.1 Effet prévisible du PLU sur les sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est directement touché par le projet de PLU.

#### ***Pas d'incidences directes***

Les incidences indirectes du projet de PLU sur les sites Natura 2000 seraient liées à :

- Des nuisances sonores ou lumineuses qui perturberaient le déplacement des espèces, le projet de PLU n'induit pas ce type de nuisances.
- Des pollutions des eaux qui nuiraient aux milieux aquatiques et aux espèces : le projet de PLU n'induit pas ce type de pollutions et veille au contraire à la préservation des milieux humides et aquatiques.
- Des dégradations ou destructions d'habitats d'intérêt communautaire : le projet de PLU ne comporte aucun projet entraînant une incidence sur des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire (confère l'évaluation des incidences des projets).

#### ***Pas d'incidences indirectes***

### 6.3.1.2 Effet prévisible du PLU sur des habitats d'intérêt communautaire présents sur le territoire communal

Le Parc Naturel régional a porté à connaissance de la commune des données sur les habitats naturels des berges du lac de Sainte Croix. Parmi eux, des habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés. L'intégralité des habitats identifiés sont classés en EBC par le PLU, y compris les herbiers du lac. La zone Ne dédiée à l'activité nautique ne prend pas place sur des habitats d'intérêt.

#### ***Pas d'incidences négatives sur les habitats d'intérêt communautaire.***

### 6.3.1.3 Effet prévisible du PLU sur des espèces fréquentant le territoire communal

#### Les chiroptères

Le PLU règlemente (recommandations) les éclairages extérieurs sur l'intégralité du territoire afin de limiter le dérangement des espèces et en particulier lors des déplacements des espèces lucifuges et nocturnes.

Le projet de PLU ne crée pas de pertes ou d'altération significative (à l'échelle du territoire) de zones d'alimentation. L'identification des zones agricoles et des espaces forestiers les plus sensibles (ripisylves, végétation des berges) permet de maintenir la fonctionnalité écologique du territoire. Le règlement préconise de maintenir les infrastructures agro-environnementales dans les zones agricoles afin de maintenir les éléments indispensables au déplacement, au gîte et à la chasse des espèces présentes sur le territoire.

Les ruines pouvant être restaurées n'ont pas été identifiées comme des gîtes à chiroptères. La restauration n'est pas un changement de destination.

***Remarque concernant le petit rhinolophe :*** Cette espèce présente sur le territoire a été choisie pour le suivi de la trame verte et bleue communale. Il s'agit également d'une espèce de suivi de la trame verte et bleue régionale (SRCE).

Le PLU prend en compte l'espèce en recommandant de créer des accès au combles par des tuiles « chatières » en zone A et N, de maintenir les réseaux boisés (infrastructures agro-environnementales) dans les zones agricoles et les lisières étagées autour des espaces cultivés. Les cours d'eau et la végétation associée sont préservés par une identification des EBC. Les recommandations concernant les éclairages extérieurs participent également au maintien d'un environnement nocturne favorable.

#### Les oiseaux

Le projet de PLU n'entraîne pas de perte ou d'altération significative (à l'échelle du territoire) de zones d'alimentation, de repos ou de nidage. L'identification des zones agricoles et des espaces forestiers les plus sensibles (ripisylves, végétation des berges) permet de maintenir la fonctionnalité écologique du territoire. Le règlement préconise de maintenir les infrastructures agro-environnementales dans les zones agricoles et encourage le pastoralisme.

**Remarque concernant l'aigle de Bonelli** : La commune est partiellement incluse dans un domaine vital. Le Projet de PLU ne porte aucune atteinte à cette aire, ni aux individus pouvant se déplacer sur le territoire.

**Remarque concernant le Bruant Ortolan** : Cette espèce présente sur le territoire a été choisie pour le suivi de la trame verte et bleue communale. Il s'agit également d'une espèce de suivi de la trame verte et bleue régionale (SRCE).

Le PLU prend en compte l'espèce en identifiant les zones Agricoles par un zonage adapté et par le maintien d'un réseau boisé (infrastructures agro-environnementales) dans les zones agricoles et les lisières étagées autour des espaces cultivés. Les cours d'eau et la végétation associée sont préservés par une identification en EBC. Les recommandations concernant les éclairages extérieurs participent également au maintien d'un environnement nocturne favorable.

Une partie des espaces agricoles au Sud du territoire sont rendus inconstructibles par une identification au titre du L151-23 du code de l'urbanisme. Le plateau de Canjuers est également rendu inconstructible. La végétation typique de ce plateau (milieux ouverts et semi ouverts) est préservée. Le pastoralisme est encouragé sur le territoire.

#### Les insectes

Le PLU n'entraîne pas de dégradation ou de perturbation d'espèces d'insectes d'intérêt communautaire, la compilation des données disponibles et des prospections de terrains sur les sites à enjeux du PLU n'ayant pas permis de démontrer la présence de certaines d'entre eux.

D'une manière générale, la préservation des boisements par des Espaces boisés classés, le pastoralisme encouragé par le PLU et le maintien des infrastructures agro environnementales dans les zones agricoles permettent de maintenir une entomofaune variée (auxiliaires de cultures, insectes coprophage liée au pastoralisme, ou encore saproxylophages dans des boisements matures et dans certains arbres isolés).

**Remarque concernant le criquet hérisson** : Cette espèce présente sur le territoire communale (entre autre sur le plateau de Canjuers) n'est pas une espèce de la Directive « Habitats ». Elle est présente sur la liste rouge européenne de l'UICN dans la catégorie **EN DANGER**. Cette espèce a été choisie pour le suivi de la trame verte et bleue communale. Elle ne fait pas partie de la liste des espèces du suivi de la trame verte et bleue régionale (SRCE), mais pourrait intervenir dans le suivi d'une trame verte et bleue à l'échelle extra communale.

L'intégralité des espaces favorables à l'espèce identifiée par la bibliographie est classée en zone Nm qui correspond au camp militaire de Canjuers. Une identification au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme est appliquée sur ces espaces en vue de la protection de l'espèce grâce à un règlement adapté. L'absence de donnée hors de ce périmètre a conduit à l'absence d'identification au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme ailleurs que sur la zone Nm, et ce malgré la présence (non localisées précisément) de l'espèce hors de ce périmètre administratif.

#### Les poissons

Le PLU veille à la préservation de la qualité des cours d'eau et du lac de Sainte Croix. Il n'autorise aucune installation ou activité potentiellement polluante. Les capacités de la Station d'épuration et le projet démographique sont en adéquation. Les systèmes d'assainissement autonome sont contrôlés par le SPANC.

Les éventuelles pollutions liées accidentelles sont limitées par le maintien d'une bande de 5 m minimum entre les cours d'eau et les éventuels aménagements. Les espaces boisés classés le long des cours d'eau permettent de créer des bandes tampon entre le cours d'eau et une éventuelle pollution.

Ainsi les espèces présentes ou éventuellement présentes telles que le Blageon ou le Chabot ne sont pas soumis à des incidences négatives liées au PLU.

**Remarque concernant le barbeau méridional** : Cette espèce présente dans le lac de sainte croix apparaît sur l'annexe V de la Directive « Habitats ». Cette espèce a été choisie pour le suivi de la trame verte et bleue communale. Elle fait également partie de la liste des espèces du suivi de la trame verte et bleue régionale (SRCE).

#### Les reptiles

Le Lézard des murailles et le lézard vert occidental ont été fréquemment observés sur le territoire communal au cours des visites de terrain. La prise en compte de ces espèces passe par la préservation des milieux ouverts et semi ouverts mais également par le maintien des restanques. Le PLU n'autorise aucun projet pouvant avoir une incidence négative significative sur ces espèces et sur les reptiles en général.

Les projets du PLU, et en particulier Grand vigne et les Vallons, prennent place sur des espaces actuellement naturels, offrant des habitats pour les reptiles, pierriers, restanques, milieux ouverts et ensoleillés. La réalisation des projets va entraîner une perturbation locale et temporaire (durée des travaux) de ces espèces.

Le maintien des restanques permet de maintenir des habitats propices à ces espèces et à leur retour après les travaux. Par ailleurs les espèces observées, sont également présentes dans des espaces anthropisés voire urbanisés de la commune.

#### Les amphibiens

Les données disponibles et les visites de terrains n'ont pas permis d'observer d'amphibiens, malgré la présence de milieux favorables. Ces milieux situés hors des espaces à enjeux du PLU ne sont donc pas exposés à un risque de dégradation. Les espèces potentiellement présentes ne sont pas influencées par le PLU.

La préservation de la qualité des cours d'eau et des sols contribuent au maintien de ces milieux potentiellement favorables.

***Pas d'incidences négatives sur les espèces des Directives habitats et Oiseaux.***

## 6.4 Mesures d'intégration écologique

Le projet de PLU n'a pas d'incidence sur l'ensemble des habitats et des espèces des Directives « Habitats » et « Oiseaux », ni sur la fonctionnalité de site Natura 2000 voisins ou en continuité fonctionnelle.

***En l'absence d'incidence négative, il n'est pas proposé de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.***

Il est ici rappelé, hors champ d'application du PLU, qu'il convient de :

- Protéger les habitats humides : les Espaces boisés classés (du PLU) doivent être combinés à une gestion et un usage raisonnés des berges du lac
- Préserver la qualité des cours d'eau et des sols, l'usage des herbicides et des pesticides doit être évité.
- Les arbres sénescents et les boisements matures sont à maintenir.
- L'entretien des boisements par le pastoralisme est à favoriser
- Les coupes à blancs et les défrichements sont à éviter, en cas de nécessité de défrichage, par exemple pour une mise en culture, un calendrier de travaux devra être respecté (Règlement du PLU).

## 6.5 Conclusion

Le projet de PLU de la commune de Bauduen n'a pas d'incidence significative sur les habitats, les espèces des Directives Habitats et Oiseaux présents sur le territoire, ni sur le fonctionnement des sites Natura 2000 fonctionnellement liés au territoire communal. Par ailleurs, le projet environnemental communal, traduit par la Trame Verte et Bleue permet le maintien des fonctionnalités écologiques entre le territoire et les territoires voisins couverts ou non par des sites Natura 2000.

## **7 Articulation et compatibilité du PLU avec les documents supra communaux**



## 7.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée (2016-2021) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Il a été approuvé le 03 décembre 2015 et fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, intégrant les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour l'atteinte d'un bon état écologique et chimique de l'eau d'ici 2021.

Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée, de protection ainsi que les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000.

**Le PLU doit être compatible avec les orientations, les mesures et les objectifs de qualité et de quantité d'eau définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée.**

### **Orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 approuvé le 03 décembre 2015 et compatibilité du PLU**

<b>Orientations fondamentales du SDAGE</b>	
<i>S'adapter aux effets du changement climatique</i>	<b>Compatibilité</b> Cet enjeu transversal, est pris en compte par le PLU par des objectifs de préservation de la ressource en eau, la gestion contre les risques naturels, de lutte contre les pollutions éventuelles, la préservation de la biodiversité.
<i>Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</i>	<b>N'est pas de la compétence du PLU</b>
<i>Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</i>	<b>N'est pas de la compétence du PLU.</b> Le PLU marque une volonté de préserver les cours d'eau par la réglementation d'une marge de recul pour toutes constructions et aménagements de part et d'autre des cours d'eau.
<i>Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</i>	<b>N'est pas de la compétence du PLU</b>
<i>Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</i>	<b>N'est pas de la compétence du PLU</b>
<i>Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</i>	<b>Compatibilité</b> Le PLU souhaite préserver les cours d'eau (marge de recul pour toutes constructions et aménagements de part et d'autre des cours d'eau). Le PLU ne comporte pas de projet pouvant entraîner des pollutions ou dégrader les continuités écologiques.
<i>Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</i>	<b>Compatibilité</b> Le projet de développement communal prend en compte la ressource en eau et les capacités d'assainissement.
<i>Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</i>	<b>Compatibilité</b>

**En 2015, le rendement du réseau d'eau potable de la commune de Bauduen était de 70,6%, ce qui est compatible avec le SDAGE.**

**Le PLU est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée (mesures 2016-2021).**

## 7.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Verdon (SAGE)

### Extrait du PAC du PNRV :

Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, du Verdon est un outil de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent : le bassin versant du Verdon.

Il définit des objectifs et des mesures de gestion adaptées aux enjeux et aux problématiques locales, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages. Il s'agit d'un document de planification de la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Il a une portée juridique :

Le Plan d'Aménagement et des Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques fixe les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les priorités à retenir, les dispositions et les conditions de réalisation pour les atteindre, notamment en évaluant les moyens économiques et financiers nécessaires.

La portée juridique du PAGD relève du principe de compatibilité qui suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les décisions prises dans le domaine de l'eau et les objectifs généraux et les dispositions du PAGD, ce qui signifie:

- Dès la publication du SAGE, toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau s'appliquant sur le territoire du SAGE doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD et ses documents cartographiques. Il s'agit essentiellement des autorisations ou déclarations délivrées au titre de la police de l'eau (IOTA) ou de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que des déclarations d'intérêt général (DIG) relatives à toute opération d'aménagement hydraulique ou d'entretien de rivière...
- Les décisions administratives dans le domaine de l'eau existantes à la date de publication du SAGE Verdon doivent être rendues compatibles avec le PAGD et ses documents cartographiques dans les délais qu'il fixe.
- Certaines décisions administratives prises hors du domaine de l'eau sont également soumises au même rapport de compatibilité s'agissant des documents de planification en matière d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales), ce qui suppose que le projet de PLU de la commune de ne doit pas définir des options d'aménagement ou une destination des sols qui iraient à l'encontre ou compromettraient les objectifs du SAGE Verdon, sous peine d'encourir l'annulation pour illégalité.

Le règlement, document du SAGE Verdon d'une portée juridique forte, définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires. Le Règlement regroupe les prescriptions du SAGE d'ordre purement réglementaire. Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité soumis à procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans un rapport de conformité.

Le SAGE Verdon a été soumis à enquête publique fin 2013, et a été validé par la commission locale de l'eau le 12 février 2014. Il a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 13 octobre 2014.

### Liste des enjeux du SAGE:

1. Dans le cadre de la chaîne hydroélectrique Durance-Verdon, amélioration de la gestion des débits et des matériaux solides, et de la gestion du risque inondation.
2. Préservation et valorisation du patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes.
3. Amélioration de la qualité des eaux, pour l'usage baignade et alimentation en eau potable \* (prélèvement de la Société du Canal de Provence).
4. Conciliation des activités touristiques liées à l'eau et de la préservation des milieux.

Les éléments du SAGE sont repris dans la charte du PNRV. **La commune est intégralement concernée par le Bassin versant du Verdon et par conséquent par le SAGE.** Le PLU ne porte pas atteinte à l'état qualitatif du Verdon, il encourage un tourisme

respectueux et des activités qui prennent en compte l'équilibre fragile de écosystèmes liés au lac de Sainte Croix (herbier, ripisylve...).

## 7.3 La Charte du Parc Naturel régional du Verdon

### 7.3.1 PRESENTATION DU PNRV

#### Extrait du PAC du PNRV

La commune appartient au territoire du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV), créé en 1997 face à la volonté des acteurs associatifs et des élus locaux de voir reconnaître les richesses patrimoniales de ce territoire.

A cheval sur le département des Alpes de Haute Provence et du Var, le territoire du Parc naturel régional du Verdon s'étend sur une surface de 190 000 hectares.

Territoire rural fragile aux patrimoines remarquables, le Parc naturel régional s'organise autour d'un projet commun pour assurer durablement sa protection, sa gestion et son développement économique, social et culturel. Les acteurs du territoire s'engagent donc à trouver un équilibre entre le développement économique et social et la protection de l'environnement.

La charte du Parc est le document qui exprime les orientations du projet de développement durable du territoire défini de façon concertée. « La charte détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc. »

Actée en 2008 par l'adhésion volontaire de 46 communes, elle court sur la période 2008-2020.

La charte est opposable aux collectivités et à l'Etat qui l'ont approuvée et se sont par là même engagés à en appliquer les dispositions, dans leurs domaines de compétences respectifs. Leurs décisions doivent s'inscrire en cohérence avec la Charte (art. L. 333-1 du Code de l'Environnement).

Par ailleurs, l'article L 333-1 du Code de l'Environnement prévoit que « les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. »

Cette exigence s'applique aussi bien aux schémas de cohérence territoriale, aux schémas de secteurs, aux Plans Locaux d'Urbanisme, qu'aux cartes communales, qui doivent être rendus compatibles avec la Charte approuvée. L'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme est une garantie de la crédibilité de la Charte et de la transcription spatiale des engagements explicites figurés au Plan du Parc.

La Charte du parc se décline en quatre axes :

A . Pour une transmission des patrimoines :

- mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel
- assurer une gestion intégrée de la ressource en eau
- préserver l'identité des paysages

B . Pour que l'homme soit au cœur du projet :

- favoriser la réappropriation, l'expression et la pratique culturelle
- impliquer les acteurs locaux dans le projet
- développer une conscience citoyenne par l'éducation

C . Pour une valorisation durable des ressources :

- contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable
- promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers
- mettre en œuvre une politique de développement touristique durable
- accompagner et promouvoir un développement économique respectueux du Verdon
- contribuer à l'amélioration de la qualité de vie

D . Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires :

- promouvoir une qualité d'aménagement
- renforcer les complémentarités avec les intercommunalités de projet
- développer les fonctions d'expérimentation et de transfert d'expérience

La Charte du Parc s'accompagne par ailleurs d'un Plan de Parc et d'une notice, lesquels font partie intégrante de la Charte. Selon les termes de la loi du 8 janvier 1993 et du décret du 1er septembre 1994, « le Plan du Parc est un document graphique qui délimite en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le texte de la Charte. Le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ».

Le Plan est un document cartographique synthétique, à caractère prospectif. Par son échelle, il ne préjuge cependant pas des informations plus détaillées qui pourront être collectées à des échelles pertinentes, et notamment à l'échelle communale.

Le Plan du Parc constitue l'un des documents de référence des communes dans leurs prises de décisions, dans l'élaboration de leurs projets d'organisation de l'espace et d'aménagement.

### **7.3.2 COMPATIBILITE DU PLU AVEC LA CHARTE DU PARC**

Le tableau suivant reprend par axes, orientations et mesures, les éléments de prise en compte par le PLU de la Charte du Parc.

Axe A Pour une transmission des patrimoines		Orientation 1		Orientation 2		Orientation 3		
		Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel		Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau		Préserver l'identité des paysages		
		Charte du PNRV		Réponse du PLU		Charte du PNRV		Réponse du PLU
<b>Mesure A1.1</b>	Améliorer la connaissance du patrimoine naturel	Le PLU permet de véhiculer une information au public concernant les connaissances disponibles sur le territoire. Le suivi du PLU, et en particulier le suivi de la Trame verte et bleue peut permettre d'accroître les connaissances.	<b>Mesure A.2.1</b>	Rechercher un fonctionnement hydraulique et écologique satisfaisant	Protection du réseau hydrologique, du lac et de la faune et flore associées: Trame verte et bleue réglementaire	<b>Mesure A.3.1</b>	Connaître la richesse culturelle des paysages	Analyse paysagère et protection règlementaire du paysage et de ses éléments structurants. Passage de tous les projets en CDNPS.
<b>Mesure A1.2</b>	Protéger et gérer les sites naturels remarquables	Le Plu permet d'identifier et de protéger les espaces naturels d'intérêt écologique (criquet hériçon sur le plateau de Canjuers, espaces boisés, ripisylves ...)	<b>Mesure A.2.2</b>	Reconquérir et préserver les milieux naturels fragiles inféodés à l'eau		<b>Mesure A.3.2</b>	Révéler la richesse culturelle des paysages	Analyse paysagère et protection règlementaire du paysage et de ses éléments structurants. Mise en valeur du village par des zonages adaptés et des prescriptions/ OAP pour l'extension du village et pour l'intégration de l'extension de la zone d'activités.
<b>Mesure A1.3</b>	Accompagner la gestion de la faune sauvage remarquable	Réalisation d'une trame verte et bleue réglementaire communale prenant en compte les grandes orientations du SRCE et les éléments de connaissance communiqués à la commune (PNRV, DREAL, Département)	<b>Mesure A.2.3</b>	Aller vers une gestion solidaire de la ressource	<b>Non traité par le document, Hors contexte du PLU.</b>	<b>Mesure A.3.3</b>	Miser sur l'exemplarité des espaces et des équipements publics	Les orientations d'aménagement et de programmation prennent en compte le paysage et la protection des éléments structurants celui-ci (espaces agricoles, vues sur le village et sur le lac,...)

	<b>Mesure A1.4</b>	Organiser le partage des connaissances	Le PLU est un document publique qui peut être vecteur d'un partage des connaissances à l'échelle locale.	<b>Mesure A.2.4</b>	Assurer une qualité des cours d'eau permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques	Protection du réseau hydrologique, du lac et de la faune et flore associées: Trame verte et bleue réglementaire	
				<b>Mesure A.2.5</b>	Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec la préservation des milieux et le respect des autres usages	Création d'une zone Ne dédiée aux activités nautiques, située hors des espaces de sensibilité écologique (herbier en particulier).	

Axe B Pour que l'Homme soit le cœur du projet	Orientation 1			Orientation 2			Orientation 3		
	<b>Favoriser la réappropriation, l'expression et la pratique culturelle</b>			<b>Impliquer les acteurs locaux dans les projets</b>			<b>Développer une conscience citoyenne par l'éducation</b>		
	<b>Charte du PNRV</b>		<b>Réponse du PLU</b>	<b>Charte du PNRV</b>		<b>Réponse du PLU</b>	<b>Charte du PNRV</b>		<b>Réponse du PLU</b>
	<b>Mesure B.1.1</b>	Protéger les traces anciennes de l'occupation humaine	Identification du patrimoine au titre du L.151-19 du CU.	<b>Mesure B.2.1</b>	Ouvrir les instances de proposition aux acteurs	<i>Hors contexte du PLU</i>	<b>Mesure B.3.1</b>	Faire vivre une politique éducative concertée	<i>Hors contexte du PLU</i>
	<b>Mesure B.1.2</b>	Développer une approche ethnologique des patrimoines	<i>Non traité par le document/ hors contexte du PLU</i>	<b>Mesure B.2.2</b>	Faire du Parc un outil de valorisation au service du territoire et des acteurs		<b>Mesure B.3.2</b>	Mettre en réseau les acteurs de l'éducation	
<b>Mesure B.1.3</b>	Faire vivre collectivement une politique de développement culturel				<b>Mesure B.3.3</b>		Mettre en œuvre des actions pédagogiques		

Orientation 1		Orientation 2		Orientation 3				
Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable		Promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers		Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable				
Charte du PNRV		Réponse du PLU	Charte du PNRV		Réponse du PLU			
<b>Mesure C.1.1</b>	Préserver et reconquérir les espaces agricoles par le renouvellement des exploitations	Identification des potentialités agricoles, concertation avec les acteurs agricoles.	<b>Mesure C.2.1</b>	Connaitre le patrimoine forestier pour une gestion durable	Le PLU permet une identification des espaces boisés en zone N. La redéfinition des EBC a, tant que possible, exclus les espaces pâturés.	<b>Mesure C.3.1</b>	Préserver et protéger l'environnement et les ressources patrimoniales associées au tourisme	Identification et protection des paysages et des éléments du patrimoine. Protection du village et de sa silhouette, ainsi que des vues depuis et vers le village. .
<b>Mesure C.1.2</b>	Valoriser les productions agricoles emblématiques	<i>Hors contexte du PLU</i>	<b>Mesure C.2.2</b>	Intégrer le patrimoine naturel et paysager dans la gestion forestière	Les constructions à usage sylvo-pastorales sont autorisées en zone N.	<b>Mesure C.3.2</b>	Piloter la mise en œuvre du tourisme durable dans le Verdon	<i>Hors contexte du PLU/ le PLU favorise les activités touristiques liées au lac et au patrimoine naturel. (Base nautique, sentier littoral, PDIPR, camping)</i>
<b>Mesure C.1.3</b>	Soutenir les démarches de diversification		<b>Mesure C.2.3</b>	Sensibiliser le public à la forêt et sa gestion	<i>Hors contexte du PLU</i>	<b>Mesure C.3.3</b>	Développer et promouvoir une offre touristique de découverte des patrimoines des territoires du Verdon, labellisée Parc	
<b>Mesure C.1.4</b>	Favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et du paysage	<i>Hors contexte du PLU / le PLU encourage la préservation des milieux agricoles et encourage le pastoralisme</i>						

Axe C Pour une valorisation durable des ressources

Axe C Pour une valorisation durable des ressources		Orientation 4		Orientation 5					
		Accompagner et promouvoir un développement économique respectueux du Verdon		Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie					
		Charte du PNRV		Réponse du PLU		Charte du PNRV		Réponse du PLU	
		<b>Mesure C.4.1</b>	Contribuer au maintien et à la création d'entreprises	Le PLU permet de développer l'activité artisanale par l'extension de la zone d'activité existante, par le maintien des campings et par le possible accueil d'un établissement médico-social ou d'une maison de repos en extension du village. En parallèle, le PLU favorise l'agriculture et le pastoralisme. Le PLU délimite les espaces dédiés au tourisme nautique.		<b>Mesure C.5.1</b>	Développer et diversifier l'offre de logements à l'année	Actuellement la commune compte plus de résidences secondaires, que de résidences principales. Pour inverser la tendance, la commune souhaite porter un projet économique permettant de favoriser l'accueil des entreprises, et d'encourager le tourisme.	
<b>Mesure C.3.2</b>	Soutenir les productions artisanales locales	Hors contexte du PLU		<b>Mesure C.5.2</b>	Prévenir les risques de nuisances liés aux activités	Le territoire n'est pas concerné par des nuisances liées à des activités.			
				<b>Mesure C.5.3</b>	Contribuer à l'amélioration des dispositifs d'assainissement	La commune est équipée d'une station d'épuration communale récente (2013) qui est correctement dimensionnée à 4000 EH. La capacité de la STEP a été étudiée pour prendre en compte la population estivale des campings et des résidences secondaires (période de pointe). Le PLU est cohérent avec les capacités de cette station.			
				<b>Mesure C.5.4</b>	Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables	Autorisation d'installation de panneaux solaires en toiture sous réserve de leur intégration architecturale et paysagère et de la non-concurrence de la production d'énergie avec les activités agricoles.			
				<b>Mesure C.5.5</b>	Promouvoir une politique exemplaire de gestion des déchets	La gestion des déchets est intercommunale.			

AXE D: Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires	Orientation 1		Orientation 2			Orientation 3			
	Promouvoir une qualité d'aménagement		Renforcer les complémentarités avec les intercommunalités de projet			Développer les fonctions d'expérimentation et de transfert d'expériences			
	Charte du PNRV		Réponse du PLU	Charte du PNRV		Réponse du PLU	Charte du PNRV		Réponse du PLU
	<b>Mesure D.1.1</b>	Maitriser les extensions de l'urbanisation	Maitrise de l'urbanisation, densification de l'existant. Réduction des superficies constructibles du POS	<b>Mesure D.2.1</b>	Encourager l'émergence de structures intercommunales locales	Hors contexte du PLU	<b>Mesure D.3.1</b>	Prendre une part active dans les réseaux, hormis dans le cadre de la prise en compte des orientations du SRCE régionaux et nationaux	Hors contexte du PLU
	<b>Mesure D.1.2</b>	Maitriser les projets d'aménagements	Les sites de projet bénéficient d'Orientations d'aménagements et de programmation.	<b>Mesure D.2.2</b>	Formaliser la complémentarité avec les territoires projet		<b>Mesure D.3.2</b>	Initier des actions de coopération décentralisée	
	<b>Mesure D.1.3</b>	Contribuer à la mise en œuvre d'une politique foncière exemplaire		<b>Mesure D.2.3</b>	Développer une collaboration avec les agglomérations				
<b>Mesure D.1.4</b>	Mettre en œuvre un outil d'observation du territoire pour le suivi et l'évaluation de la politique du Parc	Hors contexte du PLU							

**Le PLU est compatible avec la charte du Parc.**

## 8 Méthodologie et difficultés rencontrées



## 8.1 Sources

L'évaluation environnementale telle que prévue dans l'article R 104-1 du Code de l'Urbanisme et l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article R.414-19 du Code de l'Environnement sont intégrées directement dans le rapport de présentation.

Elle a été réalisée par le pôle environnement du Bureau d'Études BEGEAT sur la base de nombreuses sources de données.

L'état initial de l'environnement utilise notamment :

- ⇒ Des bases de données propres à BEGEAT réalisées suites aux visites de terrain en commune et notamment sur le site classé en zone 1AU (hameau de Grand Vigne) et sur le site classé en zone Ue (zone artisanale).
- ⇒ De données du Département du Var
- ⇒ Des données du BRGM
- ⇒ Des données de la base de données ATMOPACA,
- ⇒ Des données de l'Agence Nationale des Fréquences,
- ⇒ Des données du SDAGE,
- ⇒ Des données de la DREAL
- ⇒ Atlas des paysages du Var (DDE du Var, DIREN PACA, Agence Paysage, 2007) ;
- ⇒ Inventaire du patrimoine bâti du Parc naturel régional du Verdon (cartothèque : <http://www.pnrpaca.org//patrimoine/index.php?cont=main>);
- ⇒ Base de données Mérimée du Ministère de la Culture et de la Communication (<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>);
- ⇒ Guide pour l'insertion paysagère des bâtiments agricoles du PNR du Verdon.

## 8.2 Méthodologie de la consommation d'espace

Au cours de l'élaboration du PLU, une analyse comparative de l'occupation du sol en 1998 et en 2014 a été réalisée à partir de photographies aériennes (ortho photo). Ce travail permet de connaître l'évolution des espaces naturels, cultivés et artificialisés entre 1998 et 2014 (tous les chiffres sont en hectare). Le travail a consisté en une numérisation des espaces artificialisés, cultivés et naturels. Les supports utilisés sont des images aériennes numérisées. Le logiciel utilisé est Map Info 10. La digitalisation reste subjective car faite par observation visuelle.

**L'ESPACE ARTIFICIALISE (SURFACIQUE ROUGE) :** La digitalisation de l'espace artificialisé englobe toutes les surfaces « bâties » (c'est-à-dire les espaces construits en dur tels que les bâtiments, zones d'activités ....) et les surfaces « sous influence urbaine » qui correspondent aux espaces qui ne sont ni naturels, ni cultivés (espaces de loisirs, jardins privatifs, parkings...). Les réseaux routiers font partie des espaces artificialisés.

**L'ESPACE CULTIVE (SURFACIQUE JAUNE) :** Cet espace comprend les cultures, les prairies naturelles ou temporaires (herbe ou plantes fourragères destinées à l'alimentation du bétail) et les friches agricoles. Il est important de préciser que la digitalisation de l'espace cultivé ne correspond pas aux limites parcellaires.

**L'ESPACE NATUREL (SURFACIQUE VERT) :** Il a été créé par défaut, c'est-à-dire en substituant à l'espace total communal, l'espace artificialisé et l'espace cultivé.

## 8.3 Méthodologie de l'évaluation environnementale

Les incidences sur l'environnement de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme sont envisagées au regard de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution au regard des règles générales et des servitudes d'utilisation des sols fixées par le Plan d'Occupation des Sols en vigueur et par le projet de PLU.

***Les projets du PLU qui ont fait l'objet d'un avis de la CDNPS, ont fait l'objet d'une évaluation environnementale. C'est cette évaluation, par projet, qui est reprise dans les chapitres qui suivent.***

Pour chaque enjeu forts identifiés, les effets (c'est-à-dire les conséquences du projet) du PLU sur l'environnement sont listés,

*Par exemple : Pour l'enjeu « feu de forêt »*

↳ *Un des effets du PLU pourrait être la création d'une zone urbaine.*

Les incidences « initiales » sont définies. Elles correspondent à « l'effet du projet, croisé avec la sensibilité environnementale du territoire ».

Par exemple : l'effet de « *création d'une zone urbaine* » « dans un espace boisé », augmente le risque pour les personnes et les biens.

Ces incidences initiales sont envisagées comme positives, négatives ou neutres, traduites dans ce chapitre par les pictogrammes suivants :

Incidence positive	Aucune incidence = neutre	Incidence négative
☺	☹	☹

Lorsque les incidences « *initiales* » du PLU sont qualifiées de *négatives*, les mesures envisagées par le projet de PLU pour les éviter, les réduire ou les compenser sont précisées.

Les incidences « *résiduelles* » sont alors définies avec les mêmes pictogrammes que précédemment. Les incidences résiduelles sont également qualifiées au mieux selon leur durée (ponctuelle, permanente), leur portée (locale, territoriale, extraterritoriale), et si nécessaire leur caractère réversible ou irréversible.

## 8.4 Evaluation des incidences Natura 2000

Le plan de l'évaluation des incidences Natura 2000 se base sur le canevas proposé par la DREAL PACA en date du 17 mai 2011:

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/canevas-de-dossier-pour-les-gros-a1356.html> et est conforme à l'article R414-23 du Code de l'environnement

## 8.5 Limites de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale de ce document ne saurait se substituer à des études d'impact ou aux autorisations nécessaires pour les aménagements prévus par le PLU. Elle ne constitue qu'un premier élément pour déterminer leur faisabilité au regard de l'environnement.

L'évaluation environnementale aborde de manière stratégique et bibliographique les enjeux environnementaux.

## 9 Résumé non technique du rapport de présentation



## *Diagnostic territorial*

### **Le site**

La commune de Bauduen est située au Nord du Département du Var, en limite avec le département des Alpes-de-Haute-Provence, au cœur du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV).

Elle est délimitée au Sud par la chaîne des Cuguyons et à l'Est par le Mocrouis, montagne dénudée inscrite dans le camp militaire de Canjuers.

D'une superficie de 5 210 hectares, le territoire de Bauduen comptabilise :

- 4 745 hectares de terres émergées dont la majorité est boisée ;
- 465 hectares de terres immergées, ennoyées par le Verdon suite à la création du barrage et du lac artificiel de Sainte Croix en 1974.

Le village se localise à 500 mètres d'altitude en bordure du Lac de Sainte-Croix et au pied de la falaise du Défens (723 m).

La commune de Bauduen fait partie de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (LGV), qui regroupe 11 communes. La population de Bauduen représente 4% de l'ensemble de la population de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.

***La commune est concernée par les dispositions de la Loi Littoral et de la Loi Montagne.***

### **Démographie**

En 1820, Bauduen totalisait près de 1000 habitants, mais son déclin s'annonça au cours du XIXème siècle puis s'accéléra durant la première moitié du XXème siècle du fait de l'exode rural. Depuis les années 70, la population communale ne cesse d'augmenter, elle a presque doublé en 35 ans. Au dernier recensement général de la population, la commune de Bauduen comptabilise 321 habitants.

***L'objectif démographique de la commune est l'accueil d'environ 150 habitants supplémentaires d'ici 20 ans.***

### **Economie**

La commune de Bauduen fait partie de l'aire d'attraction économique des bassins d'emplois d'Aups (distante de 16 km) et Draguignan (distante de 40 km).

Le nombre d'actifs sur le territoire, 117, est en légère augmentation par rapport au recensement précédent : cette situation atypique pour un petit village du Haut Var doit être maintenue.

L'économie locale s'est développée autour de 4 pôles d'activités : l'économie villageoise de proximité, les campings, la zone artisanale et les activités agricoles, comprenant le pastoralisme.

### **Habitat, logements et équipements sur la commune**

En 2013, la commune compte 440 logements. La majorité d'entre eux (61%) sont des résidences secondaires.

L'urbanisation s'est réalisée initialement en deux pôles urbains : le village et le hameau de Font castellan. On observe cependant un « étalement » de cette urbanisation selon un axe Nord-Sud depuis une quinzaine d'années, avec le développement des quartiers de Sainte Anne et du Cheilnei et les terrains de Grand Vigne.

L'enjeu « logement » du PLU est double :

- il consiste, d'une part, à maintenir l'urbanisation de Font Castellan en limitant la densification du quartier, et à contrario, à développer l'urbanisation au Nord du village (Sainte Anne, le Cheilnei et Grand Vigne) ;
- et d'autre part, à augmenter la part des résidences principales en attirant des familles pour qu'elles viennent s'installer sur le territoire communal, à l'année et de façon durable.

En matière « d'équipements », la commune souhaite, à travers son document de PLU, se laisser la possibilité de développer des projets tels qu'une maison de retraite, quant aux réseaux, même si la révision des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement seront à prévoir, la station d'épuration, récente et adaptée aux capacités d'accueil du PLU, permet de maîtriser les futurs projets.

En matière « de déplacements », la commune est accessible par la seule route départementale RD 957, sur laquelle se connectent les RD 49 et RD 71. Les possibilités de stationnements doivent être renforcées même si des alternatives au « tout automobile » sont prises en compte et favorisées. Les connexions entre quartiers afin de développer les modes actifs seront renforcées.

### *Les choix retenus par la commune*

**Le PADD<sup>6</sup>**, projet politique de la commune, a été établi en prenant en compte les principales orientations portées par la commission urbanisme ; il s'agissait de réaliser un PADD qui soit adapté à la situation géographique de Bauduen, qui exprime le souhait d'accueillir de nouveaux habitants, qui affirme le besoin d'une économie endogène et si possible pérenne, à l'année, qui exprime le souhait de maîtriser le stationnement et, enfin, qui garantisse le respect des paysages et de la biodiversité locale.

**Les OAP<sup>7</sup>** viennent compléter et préciser le document du PADD. Trois OAP ont été réalisées : la première sur la zone artisanale des Vallons afin de prévoir son extension mesurée ; la seconde, sur le quartier de Grand Vigne afin de maîtriser la création d'un hameau nouveau ; la dernière sur le camping « Les Restanques » afin de permettre la réalisation de certains aménagements tout en préservant la qualité du site.

#### **Le zonage et le règlement :**

Le document de PLU a défini 3 zones urbaines. La zone Ua correspond au village ancien et au hameau groupé de Font Castellan. La zone Ub représente principalement la délimitation des quartiers d'habitat à caractère résidentiel de Sainte Anne et du Chelnei. La zone Ue représente la délimitation d'une zone à destination de commerce et d'artisanat, située dans un environnement de qualité et à proximité d'un camping.

Une zone d'urbanisation future alternative 1AU, est créée pour la réalisation du hameau nouveau de Grand Vigne, au titre de la Loi Littoral. Cette démarche communale, qui implique un urbanisme de projet et d'anticipation, a permis à la municipalité de définir clairement son projet d'aménagement et de développement durables à l'échelle de ce secteur.

La zone A représente la délimitation des espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone N représente la délimitation des secteurs naturels et forestiers de la commune à protéger conformément aux dispositions du code de l'urbanisme en vigueur. Notons que le camp militaire de Canjuers est identifié au document de PLU sous la dénomination de secteur Nm.

La zone N possède des STECAL<sup>8</sup> :

- les STECAL Nu, localisés sur le quartier de Font Castellan, qui n'a plus vocation à se densifier mais sur lequel, d'une part, les possibilités d'extensions des constructions existantes demeurent ; et d'autre part, les dents creuses identifiées pourront être comblées.
- Les STECAL Nh qui regroupent les 7 campings présents sur le territoire communal ;
- Le STECAL Ne qui correspond à la bande portuaire du village de Bauduen.

### *Les mesures inscrites au document de PLU et les évolutions du document par rapport au POS*

**Les EBC du POS ont été redéfinis.** Des EBC<sup>9</sup> ont été positionnés au PLU afin d'assurer la préservation des paysages emblématiques du territoire et la conservation de ses fonctionnalités écologiques.

**Des emplacements réservés**, portions de territoire définies par le PLU en vue de garantir la disponibilité des terrains pour la création d'équipements futurs, ont été positionnés.

**Des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel, historique ou écologique** ont été prises dans le document d'urbanisme. Chaque élément de ce patrimoine est répertorié et des mesures de préservation associées sont définies.

**Les dispositions de la Loi Montagne et de la Loi Littoral** sont prises en compte et appliquées.

**L'ensemble de ces mesures permet une redéfinition du zonage du nouveau document d'urbanisme de PLU.** Les principales évolutions constatées par rapport au document d'urbanisme précédent (POS<sup>10</sup>) sont les suivantes : Le PLU couvre désormais l'intégralité du territoire communal, Canjuers et lac compris.

- Le lac, les terres émergés (en deçà de la cote 482 NGF) et la bande des 100 mètres (hors village) sont classés en zones inconstructibles (A ou N) ou en secteurs de la zone N.

<sup>6</sup> PADD : Projet d'Aménagement et de développement Durables

<sup>7</sup> OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

<sup>8</sup> STECAL : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

<sup>9</sup> EBC : Espaces Boisés Classés

<sup>10</sup> POS : Plan d'Occupation des Sols

- La zone 1AU de Grand Vigne est considérablement réduite par rapport à la zone NA du POS (réduction d'environ 10 hectares).
- Les campings sont réduits, et conformes à leur permis d'aménager : aucune zone de camping n'est située dans la bande des 100m.
- La zone de Font Castellan est réduite, la constructibilité y est maîtrisée.
- Le PLU a fait l'objet d'un passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 13/05/2016.
- L'extension de la zone artisanale est identifiée et fait l'objet d'une étude paysagère inscrite dans l'OAP, suite à l'avis de CDNPS.
- Le PLU fera l'objet d'un passage en Commission de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) avant son approbation.

La capacité d'accueil théorique maximale du PLU de Bauduen est d'environ **50 logements, soit environ 150 habitants supplémentaires à l'horizon 15-20 ans.**

### **L'état initial de l'environnement**

**Le climat** : Le territoire de la commune de Bauduen est situé à une altitude comprise entre 500 à 723 mètres, il bénéficie d'un climat méditerranéen d'arrière-pays : Etés chauds et secs, hivers frais.

**L'eau** : Le réseau hydrographique est dominé par le Verdon dont le cours « perdu » dans le lac de Sainte Croix marque la limite Nord du territoire communal et par les ravins de la combe et de Sauma. Aucun prélèvement de surface n'est réalisé pour l'alimentation en eau potable sur le territoire communal.

**Les risques naturels et technologiques** : La commune est concernée par 3 types d'aléas naturels :

- Sismique (modéré),
- Mouvement de terrain, modéré concernant l'Aléa retrait gonflement des argiles mais important au niveau de la falaise surplombant le village (chute de blocs). Les berges du lac sont également soumises à érosion.
- Feux de forêt, principalement dans les espaces bâtis situés à une interface avec des espaces boisés.

Et par un risque technologique représenté par le risque rupture des barrages de Castillon et de Chaudanne. La commune n'est concernée par aucun arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (données mises à jour le 16/08/16).

**Le patrimoine naturel** : La commune possède un patrimoine naturel riche, identifié par des inventaires tels que les inventaires participatifs réalisés avec le Parc Naturel Régional du Verdon et des associations, l'inventaire des Zones Naturelles Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou encore le Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux (réalisé par le Département). La commune n'est pas directement concernée par un site du réseau Natura 2000 mais la présence d'espèces des Directives Habitats et Oiseaux sur le territoire et l'appartenance de la commune au PNRV ont encouragé la commune à réaliser dans le cadre de l'élaboration de son PLU, une évaluation environnementale et une évaluation des incidences du projet de PLU sur Natura 2000.

**Le fonctionnement écologique** : L'analyse à l'échelle communale du fonctionnement écologique confirme l'existence des réservoirs et corridors identifiés à l'échelle régionale par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Cette analyse permet de distinguer des éléments de continuité écologique d'importance locale comme :

- le réservoir de biodiversité de Canjuers (milieux ouverts) et les échanges spécifiques au sein de ce réservoir « préservé » de toute urbanisation,
- Des microréservoirs qui doivent être protégés principalement dans les baies et le long du réseau hydrologique,
- un corridor écologique entre Bauduen et les Salles-sur-Verdon,
- des corridors secondaires (spécifique à l'avifaune) qui passent l'obstacle du Lac,
- Un espace d'occupation humaine, ou les espaces naturels et agricoles prédominent mais sous formes de mosaïque. Cet espace est à considérer à une échelle plus fine afin de concilier perméabilité écologique et activités humaines.

**Le paysage**: l'analyse paysager réalisée dans le cadre du PLU et de la saisine de la CDNPS, a mis en avant 8 entités paysagères :

1. Les reliefs perceptibles depuis les rives du lac, constitués de collines boisées, peu menacées par les activités.
2. La vallée accueillant la RD 49 et les principaux campings, présentant des espaces agricoles dépressionnaires et d'importants boisements. La fermeture des milieux et l'urbanisation sont des menaces.
3. Les collines du Camp de Canjuers, libres de toute installation humaine. La fermeture des milieux par un abandon des pratiques pastorales est une menace pour ce paysage pelé.
4. Le secteur plan boisé et la RD 957 menant aux Salles-sur-Verdon. Cette route offre un panorama ouvert, quelques poches agricoles se devinent.

5. L'espace agricole situé à l'entrée Sud du territoire communal. La départementale offrent une vue dégagée sur des espaces agricole de qualité, où les premiers signes d'enrichement apparaissent.
6. Les rives naturelles du Lac de Sainte Croix. Ce lac artificiel, s'intègrent dans un environnement boisé. Le stationnement anarchique peut troubler la quiétude des lieux.
7. Le village adossé à la falaise, offre sa silhouette remarquable au-dessus du lac. Les restanques et les boisements soulignent les toitures ocre et les façades calcaires.
8. Le quartier habité et boisé de Font Castellan. Ce quartier habité apparait comme accroché à la pente raide de la falaise qui le domine.

**Le patrimoine** : la commune recèle de nombreux éléments du patrimoine tels que la grande fontaine, des oratoire, des chapelles.

### ***Evaluation des incidences du PLU***

L'évaluation environnementale s'intéresse prioritairement aux sites pouvant avoir un effet sur l'environnement.

Il s'agit de la zone d'urbanisation future destinée à accueillir le nouveau quartier, la zone d'extension de la zone artisanale, le quartier de Font Castellan et les campings.

**Concernant les risques naturels** : le PLU n'a pas d'incidence négative, au contraire le règlement met en œuvre des mesures permettant la gestion des ruissèlements et la prise en compte du risque incendie.

**Concernant les nuisances et les pollutions** : le PLU n'autorise aucune activité ou occupation du sol pouvant entrainer des pollutions du sol, de l'eau ou de l'air. La volonté communale est au contraire de favoriser la limitation des émissions atmosphériques liées à la consommation d'énergies fossiles (favoriser le rapprochement des activités et des logements, encourager les déplacements piétons...). Le PLU prévoit des mesures de limitation du risque de pollution des eaux, par le maintien d'une bande tampon de part et d'autre des cours d'eau.

**Concernant le paysage et le patrimoine** : le PLU met en œuvre toutes les mesures de préservation des différentes entités paysagères identifiées par l'état initial. Les espaces boisés significatifs sont classés en EBC, les espaces identifiés comme éléments structurants ou emblématiques du paysage sont identifiés graphiquement et protégés par le règlement du PLU. Les projets urbains, économiques et touristiques font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation, fixant à veiller à leur intégration paysagères. Les éléments du patrimoine bâti sont identifiés et préservés par le PLU.

**Concernant le patrimoine naturel** : Les projets du PLU ne portent pas atteinte à la biodiversité, ni au fonctionnement écologique local et régional. Les mesures prises pour la préservation du paysage interviennent également dans la préservation du patrimoine naturel.

***Le PLU a une incidence positive sur l'environnement.***

### ***Evaluation des incidences Natura 2000***

Le projet de PLU de la commune de Bauduen n'a pas d'incidence significative sur les habitats ou les espèces des Directives Habitats et Oiseaux présents sur le territoire, ni sur le fonctionnement des sites Natura 2000 fonctionnellement liés au territoire communal. Le projet environnemental communal, traduit par la Trame Verte et Bleue permet le maintien des fonctionnalités écologiques entre le territoire et les territoires voisins couverts ou non par des sites Natura 2000.

### ***Compatibilité du PLU avec les documents supra communaux***

Le PLU de Bauduen prend en compte et est compatible avec :

- La Charte du Parc Naturel Régional du Verdon
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Verdon
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

## 10 Annexes du rapport de présentation

### 10.1 Avis de la CDNPS en date du 13 mai 2016



PREFET DU VAR

Commission départementale de la nature, des  
paysages et des sites du 13 mai 2016  
**Formation "sites et paysages"**

Commune de BAUDUEN

#### **PROJET DE PLU COMMUNAL**

Saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites : Articles L 121-27, L 113-1, L 151-11 et L 122-7  
du code de l'urbanisme

#### **Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites**

*La commission émet l'avis suivant sur le projet de PLU de la commune de Bauduen :*

➤ *Le hameau nouveau de Grand-Vigne*

*- avis favorable, à la majorité, sous réserve de maintenir la coupure d'urbanisation après le cimetière et de présenter un projet abouti valorisant l'intégration du hameau dans son environnement.*

➤ *Le projet de redéfinition de la zone artisanale des Vallons*

*- avis défavorable, à la majorité, sur l'extension, en l'absence d'étude paysagère.*

➤ *La réduction du zonage de Font Castellan*

*- avis favorable, à l'unanimité.*

➤ *La définition des zones de camping*

*- avis favorable, à l'unanimité, sous réserve de classer les boisements significatifs et que l'extension du camping les Restanques fasse l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).*

➤ *Les espaces boisés classés :*

*- avis favorable, à la majorité, sur les classements.*

*- avis favorable, à la majorité, sur les déclassements à l'exception du déclassement proposé en limite des Salles sur Verdon et d'Aiguines car il ne reprend pas les classements actuels sur les territoires de ces communes.*

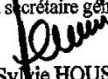
➤ *Nouvelle délimitation des espaces remarquables et des espaces proches du rivage*

*- sur la délimitation des espaces proches du rivage, la commission n'émet pas d'avis car la réglementation ne prévoit pas d'avis formel de sa part sur ce point.*

*- sur la détermination des espaces remarquables, la commission n'émet pas d'avis, en l'état du dossier.*

*La commission considère que la détermination de ces espaces (remarquables et proches du rivage) nécessiterait une analyse plus fine.*

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

  
Sylvie HOUSPIC

➔ Voir également les chapitres 3.3 et 3.4 sur les justifications des choix retenus et sur la prise en compte des remarques citées ci-avant dans l'avis de la CDNPS.

## 10.2 recommandation du paysagiste conseil - 2014

ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L'ETAT

Thierry Laverne, Paysagiste-conseil 2014

DDTM VAR

BAUDUEN projet extension urbaine

### Un village, un jardin sur le lac

Accroché aux rebords du Lac de Sainte Croix, le village de Bauduen occupe une situation prestigieuse et compose en relation avec ce vaste panorama, un paysage mémorable qui lui vaut sa réputation, son attractivité et son importante fréquentation estivale. Depuis l'inondation de la vallée agricole et du village des Salles en 1974, Bauduen rayonne désormais seul sur ce territoire et sur le plan d'eau.

Mais Bauduen n'est pas seulement un village pittoresque accroché à sa terrasse étroite en balcon sur le lac et contraint par les escarpements boisés qui le dominent. Bauduen est aussi un jardin endormi qui doit pouvoir se réapproprier ses terrasses cultivées abandonnées peu à peu à la nature et dont la reconquête redonnerait une profondeur de champ à la rive habitée et restaurerait un sentiment et un mode de vie partagé qui avait longtemps prévalu ici.

Ainsi cette part de jardin, historique à Bauduen est nécessaire pour rendre compte de l'harmonie du village et poursuivre cette extraordinaire qualité d'habiter ensemble, qui fonde ici le sentiment d'appartenance de ses habitants et doit pérenniser pour l'avenir l'attachement des générations futures à demeurer au village.

### L'unité du village

Cette situation exceptionnelle qui met en scène Bauduen comme un trésor unique et rare, brillant sur l'écrin du lac, cette situation est fragile. Elle exige de préserver la perception de l'unité bâtie historique rayonnant seule sur son paysage, sur laquelle elle est établie.

Ainsi, les nouveaux développements envisagés pour autant qu'ils soient motivés par des programmes adaptés à la fois à cet isolement et à cette attractivité paysagère et naturelle, ne sauraient par leur arrivée condamner les deux qualités qui fondent précisément l'attractivité de Bauduen et motiveraient leur installation: le sentiment d'isolement du village et la puissance de la relation établie avec le paysage offert.

Ainsi pour la suite, la contiguïté doit prévaloir sur la continuité et les jardins existants au nord du village doivent être absolument préservés, afin de ménager une interruption entre le village historique et son extension prévue plus loin, sur la parcelle ouverte à proximité des logements sociaux existants.

Sur cette parcelle qui convient parfaitement à la construction de logements, la densité et la morphologie bâtie doivent être plus proches de celles du village existant que de l'étalement pavillonnaire qui lui succède et a consommé sans mégarde un foncier précieux à Bauduen.

Enfin, le programme imaginé au delà des extensions urbaines existantes doit pouvoir trouver sa place sur l'ancienne terrasse agricole envisagée, à condition de maintenir absolument pour le plaisir et le confort de ses résidents et pour l'intégration de l'opération sur les rives du lac de Sainte Croix, les lisères boisées successives qui s'intercalent avec le rivage.

### Le grand site du lac de Sainte Croix

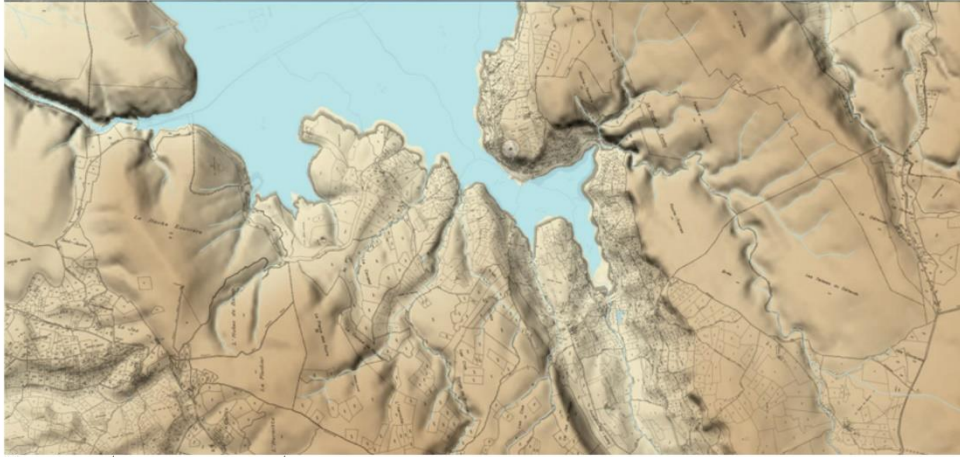
A sainte Croix, puisque la vallée est pleine, le territoire est ailleurs et le miroir d'eau renvoie au grand paysage qu'il reflète et qui le met en scène. En réalité on ne sait pas très bien ici, si c'est le panorama de collines qui met en scène le plan d'eau ou si c'est le plan d'eau qui met en scène ce paysage, tant ces deux composantes sont étroitement et indéfectiblement associées désormais dans la perception du site.

Ainsi la notion de grand site qui embrasse l'ensemble du territoire perçu jusqu'aux lignes de crêtes qui ferment le panorama est essentielle et n'est pas superflue. Elle suppose de maîtriser l'évolution de l'ensemble de ce territoire, dont l'occupation boisée et la dimension naturelle presque sauvage sont essentielles, mais où pourraient aussi trouver leur place, des écarts, des clairières cultivées et des prairies ouvertes, favorables au pastoralisme et qui renforceraient par ailleurs le sentiment de jardin qui prévalait auparavant dans cette belle vallée cultivée.

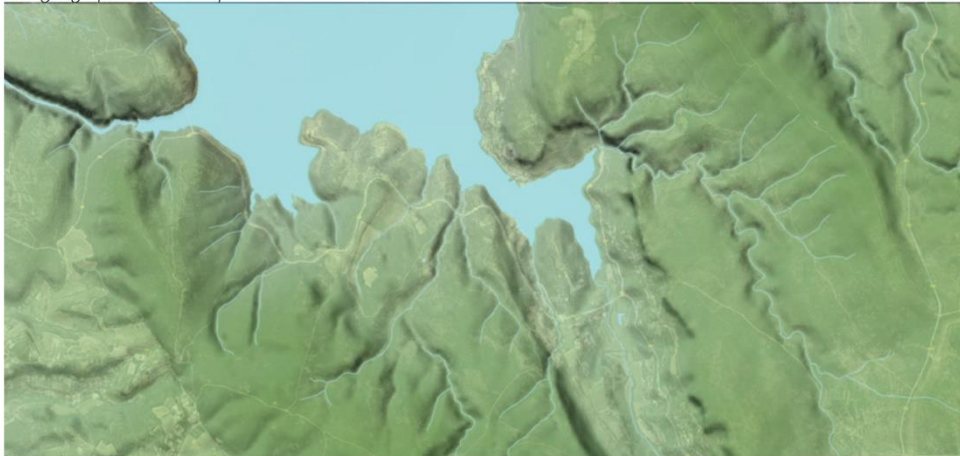


ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L'ETAT  
Thierry Laverne, Paysagiste-conseil 2014

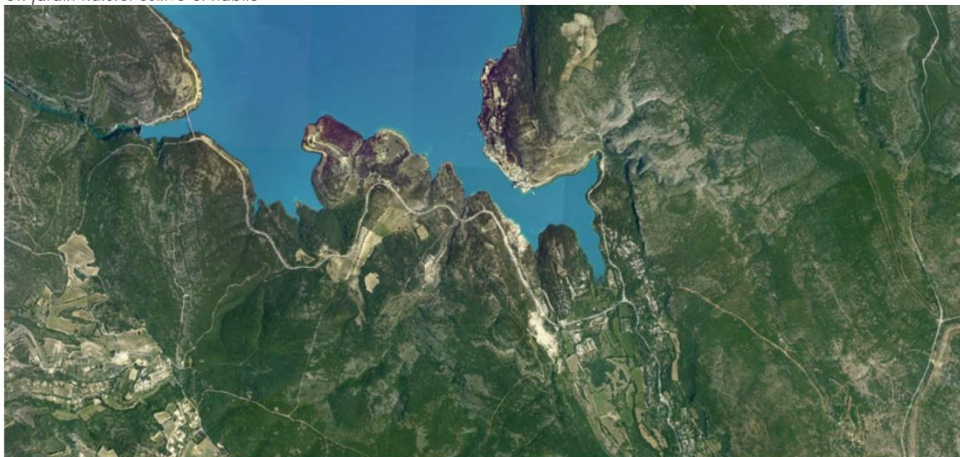
DDTM VAR



*Une géographie et un site spectaculaire*



*Un jardin naturel cultivé et habité*



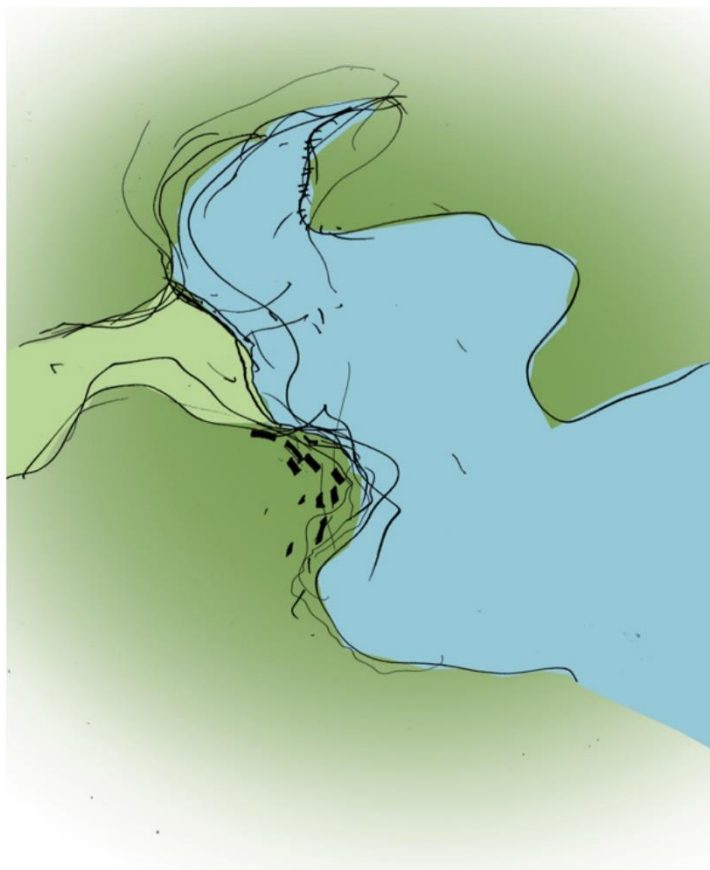
*Un pays habité et un paysage mémorable*

### Attractivité accueil ouverture diffusion

Autour du lac les rives sont étroites et la fréquentation importante dont elles sont l'objet trois mois par an, suppose à la fois de trouver les moyens pour limiter la sur-fréquentation du littoral qu'elle dégrade et pour encourager la diffusion des visiteurs plus largement dans le territoire. Ainsi l'hypothèse envisagée d'un coche d'eau, et de petits transports collectifs à la manière d'un parc national américain est à la fois attractive et efficace pour limiter les déplacements automobiles bien sûr, pour éloigner du rivage les parkings, mais aussi pour considérer et mettre en scène différemment l'ensemble des valeurs et ressources du territoire, inviter à son respect et sa découverte et encourager d'autres modes de vie et de consommation à Bauduen et autour du lac.

En outre la diffusion du tourisme saisonnier dans l'ensemble du territoire, permettrait de mieux le répartir dans l'espace et dans le temps et d'augmenter les bénéfices produits, en diversifiant les modes et les destinations de ce tourisme trop spécialisé et trop concentré aujourd'hui. Ainsi, l'afflux de population estivale peut être l'occasion de redynamiser par exemple des économies locales agricoles, maraichères et alimentaires, liées à cette fréquentation saisonnière qui coïncide avec la saison de production des jardins. En outre ces nouvelles activités harmonieusement réparties seraient l'occasion d'entretenir et d'habiter plus largement un territoire, qui a tendance à se refermer chaque jour d'avantage, pour se concentrer irrémédiablement sur le fragile cordon littoral.

*Le lac le village et la vallée adjacente*



ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L'ETAT

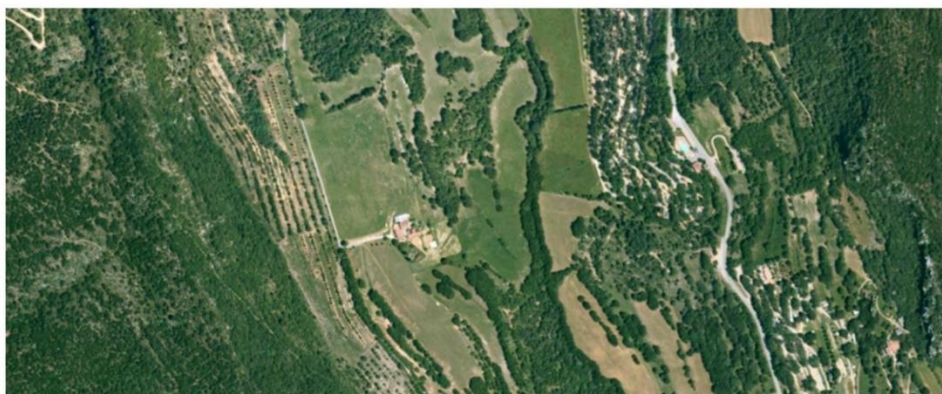
Thierry Laverne, Paysagiste-conseil 2014

DDTM VAR

**La vallée adjacente, la mémoire du lac**

A ce propos la vallée adjacente du clos Barbey, qui ouvre depuis le sud sur le lac, au delà du ravin de la combe, est un des rares territoires qui offre sur cette rive un recul qui y fait défaut. La vallée cultivée est un jardin qui ouvre le village historique et son rivage trop étroit sur la profondeur du territoire.

Cette vallée est une merveille, regorge de ressources et propose des paysages vallonnés de pâtures, de cultures, de vergers et de truffières de grande qualité, qui existaient avant autour des Salles et au pied de Bauduen sous le miroir du plan d'eau. Les habitants s'en souviennent et nous le rappellent encore avec émotion, tant ce territoire perdu était au cœur des économies et des modes de vie de Bauduen. Ainsi les paysages de cette vallée qui nous font rêver et évoquent l'histoire de ce territoire, sont d'une grande valeur patrimoniale. Ils offrent un énorme potentiel d'ouverture du projet touristique du Lac de Sainte Croix sur son territoire. Ils sont la mémoire du lac.



*La vallée jardin du clos Barbey*

Mais la vallée merveilleuse est bouchée sur la rive du lac, le long de la route départementale, par des développements d'activités qui relèguent désormais à l'arrière et déclassent ce petit paradis. Elles nuisent gravement à l'ouverture de la vallée sur le lac et interdisent les continuités de nature de paysage et d'usage qui devraient être entretenus entre eux à l'échelle et au profit de l'ensemble du territoire et de ses habitants.

Cette situation n'est pas acceptable et mérite qu'en préalable à tout nouveau projet, une très grande attention soit portée ici au recyclage des parcelles occupées et constructions existantes, qui au delà de leur installation inopportune, présentent une image dégradée sans aucun rapport avec la qualité unique du site qu'elles occupent et dégradent. Ces occupations existantes offrent un potentiel important de renouvellement pour l'accueil de nouveaux programmes, avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation de parcelles agricoles naturelles ou de jardins. En outre, la valorisation du camping existant devrait lui permettre de mieux profiter et valoriser la vallée de sa situation. Enfin les opérations juste achevées qui ont poursuivi le bouchon, doivent faire aussi l'objet d'un projet d'insertion paysagère, afin de diminuer l'impact de leur présence, qui limite désormais l'ouverture de la vallée à son accès par un chemin entre deux clôtures.

Finalement c'est le secteur dans son ensemble qui devrait faire l'objet d'un projet de paysage cohérent, afin d'une part de réparer la situation dégradée et retrouver une cohérence d'ensemble et afin de restaurer d'autre part au mieux les continuités paysagères naturelles et usagères obliérées et de mettre en scène les ressources ignorées du site. (terres jaunes, GR, balcon et profondeur sur le lac, basculement sur la vallée...) Alors seulement pourrait être étudiée dans ce cadre, la capacité ou non du site à accueillir de nouveaux programmes et devrait être précisément définies le cas échéant, les conditions spatiales paysagères et architecturales, permettant de supporter ici l'installation de nouveaux programmes, qui non seulement ne condamneraient pas définitivement l'accès à la vallée, mais contribueraient peut être à l'inverse par leur sens et leur nature, à la réouverture et à la relance de l'attractivité de la vallée ignorée.

Thierry Laverne  
Marcoussis le 30 Octobre 2014

## 10.3 Dérogation au principe d'urbanisation limitée en application de l'article L122-2 du code de l'urbanisme



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Toulon, le 28 AOUT 2017

Service territorial ouest Var

Monsieur le maire  
Hôtel de ville  
Place du Monument aux Morts  
83 630 BAUDUEN

Affaire suivie par :  
Evelyne Hoden  
Téléphone 04 94 46 83 47  
Fax 04 94 86 31 40  
Courriel : [evelyne.hoden@var.gouv.fr](mailto:evelyne.hoden@var.gouv.fr)

Objet : Elaboration du PLU - Dérogation au principe d'urbanisation limitée en application de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune, la dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT s'applique aux espaces naturels nouvellement ouverts à l'urbanisation, que constitue la zone IAU Grand Vigne.

Conformément aux dispositions transitoires énoncées au IV de l'article 129 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, il est statué sur cette dérogation au titre de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme dont les dispositions sont applicables à la procédure susvisée en ce qu'elle a été prescrite avant le 26 mars 2014.

L'article L 122-2 dispose que « ...Il peut être dérogé aux dispositions des trois alinéas précédents...avec l'accord du Préfet donné après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la chambre d'agriculture... ».

Ma décision intervient :

- après l'avis favorable avec réserves émis par la commission départementale de la nature des paysages et des sites du 13 mai 2016 ;
- après l'avis favorable avec réserve émis le 22 mai 2017 par la chambre d'agriculture ;
- et après avoir déterminé, sur la base du dossier du PLU arrêté par délibération du conseil municipal du 15 février 2017 et en particulier de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Grand Vigne, que l'urbanisation envisagée dans la zone IAU ne présente pas, pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles, d'inconvénients excessifs au regard de l'intérêt que représente pour votre commune la révision du POS valant élaboration du PLU.

En conséquence, je vous informe que j'accorde la dérogation prévue à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.

Cet accord devra figurer dans le dossier d'enquête publique application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Jean-Luc VIDELAÏNE

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon  
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)